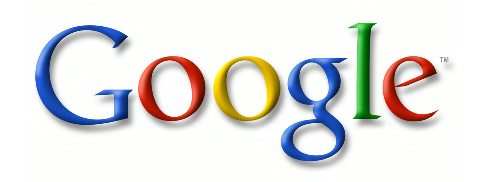
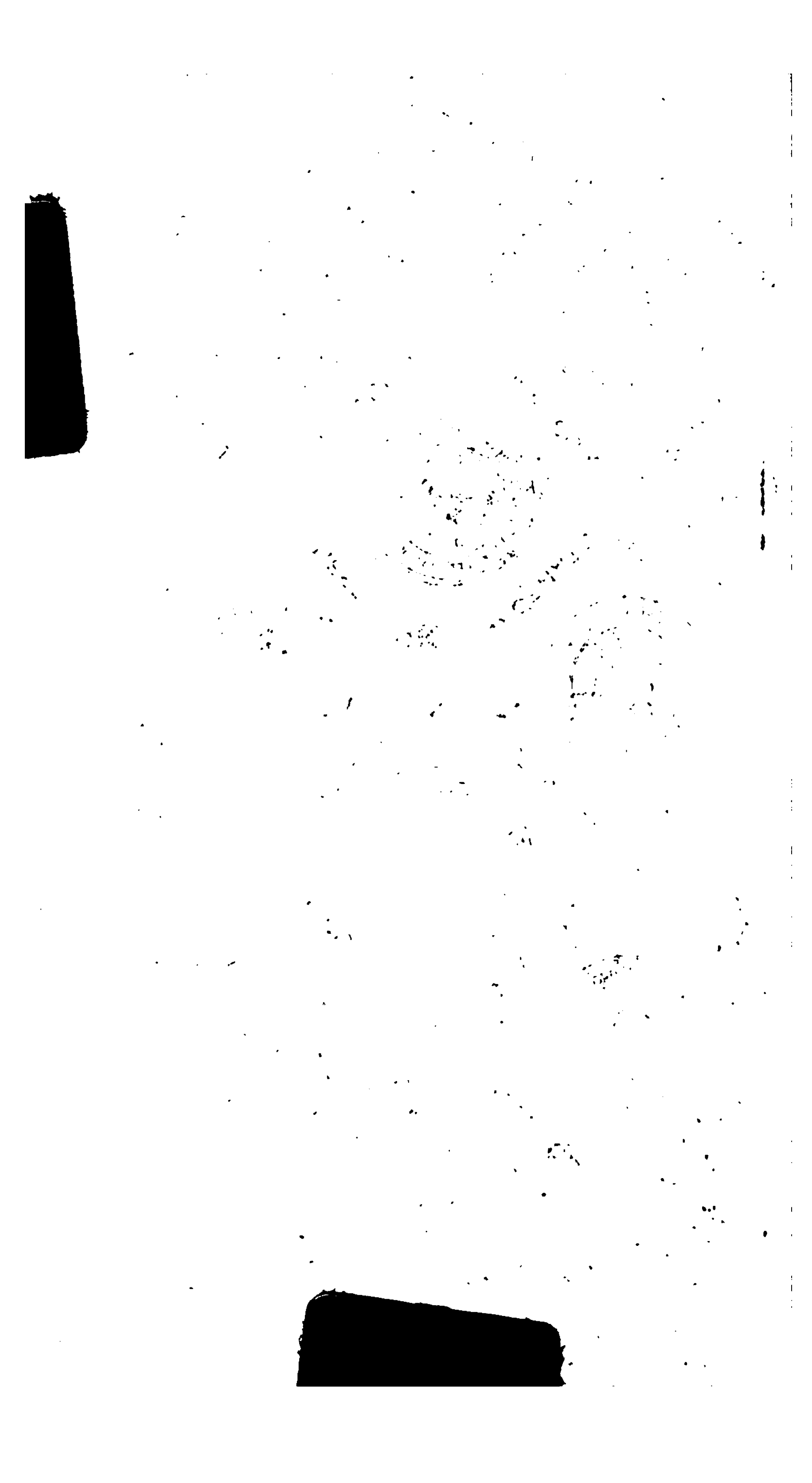






Fumigated
12-1-78

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA SUISSE,

PAR ABRAHAM RUCHAT

PAR L. VULLIEMIN.

TOME CINQUIÈME

A PARIS,

A LAUSANNE,

1837.

mentionnées aux art. 128, 129, 130 et 133.

207. Cette jouissance cessera à l'égard du père et de la mère qui convolent en secondes noces; savoir, quant au père, dès la majorité ou l'émancipation de chacun de ses enfans, pour la part dévolue à l'enfant émancipé ou devenu majeur; et quant à la mère, du moment de son second mariage.

208. Si le père ou la mère négligent de faire l'inventaire des biens dont ils ont l'usufruit, dans les quarante-deux jours, à dater de celui où ils entrent en possession, le Juge ordonnera cet inventaire d'office.

209. La jouissance du père et de la mère ne s'étendra pas aux biens que les enfans pourront acquérir par un travail et une industrie séparés, ni à ceux qui leur seront donnés ou légués, sous la condition expresse que les père et mère n'en jouiront pas (1).

(1) V. aussi aux art. 516 et 587, deux cas dans

de prodigalité seront articulés par écrit.

293. Lorsque l'interdiction aura été provoquée par les parens, la Municipalité enverra à la Justice de Paix son avis sur l'état de la personne dont l'interdiction est demandée : cet avis sera motivé et les faits y seront allégués.

Lorsque l'interdiction aura été provoquée par la Municipalité, la Justice de Paix entendra les parens et en fera mention dans le préavis, dont il sera parlé ci-après, article 296.

294. Toutes les opérations relatives à l'interdiction d'un majeur seront faites sommairement et d'office.

295. Les parens, ou la Municipalité, qui auront requis l'interdiction, ne pourront, pour ce fait, être pris à partie, à moins que la dénonciation n'ait été jugée par le Tribunal d'Appel avoir été faite dans l'intention de nuire.

296. La Justice de Paix entendra l'individu dénoncé, ou, s'il ne peut comparaître, le fera

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION.

LAUSANNE. IMPRIMERIE DE MARC DUCLOUX.

HISTOIRE

DE LA

RÉFORMATION

DE LA SUISSE,

PAR ABRAHAM RUCHAT,

MINISTRE DU SAINT-ÉVANGILE ET PROFESSEUR EN BELLES-LETTRES DANS L'ACADÉMIE DE LAUSANNE;

ÉDITION AVEC APPENDICES

ET UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES OUVRAGES DE RUCHAT,

PAR L. VULLIEMIN.

SECONDE PARTIE, 1536 A 1566.

TOME CINQUIÈME.

(PREMIER DE LA PARTIE INÉDITE).

A NYON, EN SUISSE,

CHEZ L'ÉDITEUR, M. GIRAL-PRELAZ.

A PARIS,

CHEZ RISLER, RUE DE L'ORATOIRE; ET CHEZ CHERBULIEZ, RUE SEINE-SAINT-GERMAIN.

A LAUSANNE,

CHEZ MARC DUCLOUX.

1836

HISTOIRE

DE LA RÉFORMATION

DE LA SUISSE.

SECONDE PARTIE.

LIVRE PREMIER.

I. L'an 1537, il arriva dans le pays des Grisons une chose, qui paraissait de peu de conséquence, mais qui y causa un grand vacarme et donna même lieu à la réformation d'une partie de l'Engadine. Huldric Campell, natif de Zouz dans la Basse Engadine, jeune homme savant, et qui dans la suite rendit de grands services aux Eglises des Grisons, était marié. Il arriva qu'il fut quelque temps absent de sa maison, et pendant son absence sa femme accoucha d'une fille, le 8 d'avril. Comme cette enfant était infirme, et semblait devoir ne pas vivre long-temps, Caspar Campell, père d'Huldric, ne voulant pas qu'elle fût baptisée par un prêtre, et moins encore par une sage-femme, lui administra lui-

même le baptême, quoiqu'il fût laïque; se croyant suffisamment autorisé pour cela et se regardant en quelque sorte comme ecclésiastique, puisqu'il enseignait à ses compatriotes la doctrine évangélique dans sa maison. Les ennemis de la réformation portèrent des plaintes contre lui (le 1[er] de juin), aux III Ligues assemblées à Coire, l'accusant d'être devenu le compère de son fils, et d'avoir ainsi rompu son mariage par la violation des lois de l'Eglise au sujet du parentage spirituel, et disant que pour ce crime il devait être brûlé. [1]

Les seigneurs des ligues plus modérés que ces zélés renvoyèrent au vieux doyen de l'Engadine, Jean Bursella, à examiner la question, si Campell avait agi contre la Sainte Ecriture? Bursella l'excusa d'autant plus aisément que lui-même avait autrefois baptisé l'enfant de sa sœur. Mais bientôt après il se ravisa et concerta avec Pierre Bardo Petronio, prêtre de Zouz, les moyens de détruire la doctrine évangélique. Car, outre que dans ce temps-là il n'y avait encore que deux paroisses dans la Basse Engadine, qui eussent embrassé la réformation, savoir Guarda et Schouls, ils s'imaginaient que Pierre Flouta, pasteur de Guarda, et Diégue à Porta, pasteur de Schouls, qui voulaient soutenir qu'il n'appartenait qu'aux pasteurs de baptiser, n'étaient pas fort savans; que Philippe Gallicio Saloutz, qui en savait beaucoup plus, avait quitté cette province, pour être pasteur de l'Eglise de Malans, et qu'il serait aisé de persuader au commun peuple, (qui fait plus de cas du baptême des femmes que de la messe même) que la doctrine évangélique est préjudiciable au salut des pe-

[1] Hotting. 724.

petits enfans. Ainsi à la sollicitation de ces deux prêtres il se tint une dispute publique de religion à Zouz, en présence de plusieurs députés des III Ligues.

Louis Stratis, qui avait le premier prêché la doctrine réformée dans l'Engadine, et même déjà dès l'an 1524, mais qui dans la suite s'en était laissé détourner par la crainte, avait tellement gardé le silence sur ce sujet, qu'on ne savait point quel était son sentiment. Mais dans cette occasion il soutint ouvertement la doctrine de l'Evangile; il fit en sorte, conjointement avec Flouta et a Porta, qu'on fit venir Gallicio de Malans, et celui-ci amena trois autres savans hommes avec lui; Pierre Brun, d'Ilantz, Fabrice de Davôs, et Blaise de Coire. Bardo et un de ses seconds, prêtre de Schanfic, allèrent loger chez le prêtre de Zouz, qui les encouragea de son mieux à disputer vigoureusement. « Tant qu'on combattra par l'Ecriture Sainte, leur dit-il, je vous laisserai faire. Mais quand on en viendra aux coups, laissez-moi faire. J'ai l'épée de mon frère, qui coupe des deux côtés, et qui est aussi affilée qu'un rasoir. » La plupart des députés des III Ligues étaient catholiques aussi bien que le président de la dispute. Les députés de Guarda et de Lavin étaient des évangéliques tièdes. Jean Travers, député de Zouz, se montra neutre. La dispute commença le 27 décembre et l'on y passa deux jours à examiner ces deux questions : I°. Si les controverses de religion doivent être décidées uniquement par l'Ecriture Sainte, ou bien aussi par les ordonnances de l'Eglise et par les doctrines des Pères? 2° Les papistes voulaient qu'on commençât par l'examen de la question du baptême des femmes, dans l'espérance, qu'ils auraient le commun peuple de leur côté. Mais les évangéliques

demandaient [1] qu'on mît sur le tapis les articles proposés onze ans auparavant à Ilantz, l'un après l'autre. Comme aucun des partis ne voulut céder à l'autre et que les prêtres voulurent par deux fois se retirer, les évangéliques remirent cette affaire à la décision des députés des ligues. Ces seigneurs trouvèrent à propos ; I°. qu'on traitât premièrement de la première thèse d'Ilantz, ensuite du baptême des femmes, et qu'après cela on passât aux autres thèses d'Ilantz. II°. Que les raisons ne seraient tirées que de l'Ecriture Sainte. Que les réformés proposeraient les leurs, que les catholiques y répondraient, que les réformés répliqueraient et que les catholiques dupliqueraient ; et qu'ainsi chaque parti parlerait deux fois.

Ce fut sur ce pied-là que se fit la dispute, le 29 décembre dans l'église de Zouz, en présence de plusieurs centaines de personnes de l'un et de l'autre sexe, dans la langue du pays ; et elle se poussa si vivement depuis le matin jusqu'au soir, qu'à peine les acteurs se laissèrent-ils quelque temps pour manger. Il ne fut permis à personne de paraître dans cette assemblée avec des armes. Personne n'y parla que Gallicio et Bardo, à moins qu'il n'en eût la permission.

La 1re thèse était conçue en ces termes : « L'Eglise est née de la Parole de Dieu et n'écoute point la voix d'un étranger. » Après que Gallicio l'eût prouvée, les catholiques en reconnurent la vérité. On disputa vivement sur le baptême des femmes. Comme les deux partis ne pouvaient convenir, les députés des ligues firent quelques objections aux réformés. Les ministres après avoir prouvé qu'il n'appartient qu'aux pasteurs des Eglises de baptiser,

[1] Hotting. 725.

finirent l'action par cette protestation : « Nous vous laissons juger ce qu'il vous plaira ; mais il n'en sera pas de même de Dieu. Ainsi prenez bien garde à vous. Nous ne nous écarterons absolument point de la Parole de Dieu. »

Les prêtres pressèrent vivement le baptême des femmes. Gallicio ayant fait cette objection à l'un d'eux ; si ce baptême est bon, d'où vient donc que les prêtres baptisent encore les enfans qui ont été baptisés par une femme? Le prêtre lui répondit ; on ne fait qu'une répétition du baptême, en s'exprimant de la sorte : N., si tu es baptisé, je ne te baptise pas ; mais si tu n'es pas baptisé ; je te baptise au nom etc. Gallicio lui répliqua ; qu'il doutait donc de la validité du baptême d'une femme. Là-dessus les seigneurs députés laïques ne voulurent pas qu'on en parlât davantage [1]. — Petronio parla avec beaucoup d'emportement. Il raisonnait sans citer la Sainte Ecriture et chargeait d'injures grossières les ministres et leur doctrine, de sorte que Porta lui parla une fois gravement sur ce sujet et ajouta, qu'il espérait que cette mauvaise gueule recevrait bientôt sa récompense ; paroles, que quelques-uns regardèrent comme une prophétie, car peu de temps après, cet homme ambitieux, qui s'était flatté de se voir un jour évêque de Coire, fut tué dans un tumulte, que des moines avaient excité contre lui.

Caspar Campell fut condamné par son doyen Bursella à une amende de 5 florins. Après la dispute les seigneurs des ligues prononcèrent l'arrêt suivant : « I°. Que quand des enfans seraient mourans, on devrait autant qu'il se pourrait, les porter à un prêtre, ou à un ministre, pour

[1] Holting. 726.

les baptiser; qu'en leur absence un homme d'honneur pourrait leur administrer le baptême; et au défaut d'un homme d'honneur il serait permis de le faire à qui le pourrait. II°. Qu'à l'égard des autres articles, chacun pourrait croire ce dont il pourrait s'assurer d'en rendre compte devant Dieu. » Ce dernier article est tout à fait de bon sens, puisqu'après tout c'est de Dieu que relève uniquement la conscience, et que c'est à Lui seul que nous devons rendre compte de notre foi et de notre conduite. Au reste l'issue de cette dispute fut que les réformés en furent fortifiés, et que ceux qui chancelaient furent affermis. Plusieurs adversaires se radoucirent et embrassèrent dans la suite la religion réformée, et peu de temps après, plusieurs Eglises considérables de la Haute et Basse Engadine, qui auparavant avaient en horreur la doctrine des réformés, l'embrassèrent avec joie, de sorte que dans peu d'années presque toute [1] cette province fut réformée par des prédicateurs italiens. M. Hottinger fait ici une excellente réflexion : Cette action, dit-il, prouve clairement que tandis que d'un côté on a trop pressé la réitération du baptême, en lui attribuant une vertu inhérente, sanctifiante et salutaire; d'un autre côté on a ôté au ministère de l'Eglise le pouvoir que Dieu lui a donné et l'administration de l'office des clefs, et qu'en même temps toutes les fonctions des pasteurs, (à la réserve du St. Baptême) ont été presque regardées comme des choses indifférentes, et négligées par la plupart des prêtres. [2] N'oublions pas de remarquer, que cette année encore les députés évangéliques des III Ligues accordèrent aux ministres par un

[1] Anhorn, p. 43.
[2] Hotting. p. 727.

acte authentique signé et scellé, le pouvoir de s'assembler toutes les années en synode, pour y délibérer sur les choses qui intéressent la gloire de Dieu et le bien de l'Eglise. En conséquence de cette concession, le 1er synode s'assembla l'année suivante 1538, et dès lors il s'est toujours assemblé régulièrement le jeudi après le dimanche de la Trinité. Il s'assemble alternativement dans les III Ligues. Lorsqu'il s'assemble à Coire, la ville lui fait ordinairement un présent de cinquante écus, pour subvenir à ses dépenses. Les ministres de chaque ligue ont leur doyen, et ces doyens président au synode, tour-à-tour. Dans ce synode on fait la revue des ministres; on y examine leur conduite et leur doctrine; et s'il s'en trouve quelqu'un qui mène une vie déréglée, ou dont la doctrine ne soit pas pure, le synode le suspend, ou même le dépose tout à fait, selon l'exigence du cas. On y pourvoit aussi aux besoins des Eglises, destituées de pasteurs; on y examine ceux qui aspirent au saint ministère, et l'on donne l'ordination à ceux qui sont trouvés capables. [1]

Les prédicateurs italiens, qui travaillèrent à la réformation de l'Engadine, furent puissamment secondés par un gentilhomme du pays, nommé Fréderic de Salis, qui avait été en pension à Bâle, chez Simon Grynœus, où il avait appris à connaître la doctrine de l'Evangile. Il en était revenu avec de grands sentimens de piété, et un grand zèle pour l'établissement de la religion réformée. Il contribua particulièrement à la réformation de l'Eglise de Samoda, par ses soins et par ses instructions, prenant lui-même la peine d'instruire un grand nombre de personnes dans les fondemens de la religion.

[1] Anhorn, p. 242.

Il fut dans la suite commissaire (comme on parle dans ce pays là, c'est-à-dire baillif ou gouverneur) du comté de Chiavenna, et il y travailla avec beaucoup de zèle à l'avancement de la réformation. Le plus considérable de ces ministres, qui travaillaient avec lui, fut Jaques Biveroni, surnommé Tuschell, dont la mémoire est encore aujourd'hui en bénédiction chez les Grisons réformés, à cause des grands services qu'il a rendus à leurs Eglises [1].

II. On a vu ci-dessus [2] les soins et les mouvemens, que se donnèrent Bucer et quelques autres chrétiens zélés, pour établir une bonne union entre les Eglises réformées de Suisse et celles de Saxe. Ils les continuèrent cette année et quelques-unes des suivantes, mais sans succès. Il est plus aisé de faire des traités de paix entre des états et des rois qui sont en guerre, que d'amener les théologiens à des traités d'union et de concorde. On pointille, on chicane sur chaque article; et souvent pour quelque mot obscur, pour quelque expression équivoque, que les uns soutiennent et que les autres rejettent, on se brouille plus que jamais. Les états protestants d'Allemagne s'étant assemblés à Schmalcade, avec leurs principaux théologiens, au milieu de février, pour concerter ensemble les mesures qu'il y avait à prendre au sujet du concile futur, que le pape Paul III avait convoqué à Mantoue; quelques-uns de ces théologiens proposèrent de statuer ce qu'on devait enseigner sur la Cène du Seigneur, et sur quelques cérémonies ecclésiastiques. Les princes ne goûtèrent pas cette proposition et leur envoyèrent le chancelier de l'électeur de Saxe, avec un

[1] Id. p. 43, 44.
[2] I. Part. Tom. IV. Livre XIII, pag. 78 et suite.

autre gentilhomme, pour leur ordonner de ne rien régler que par rapport au concile. Cependant ils ne laissèrent pas de mettre par écrit une espèce de nouvelle confession de foi, composée de plusieurs articles, et où ils marquaient particulièrement ce qu'ils pensaient sur la Cène du Seigneur. Luther la composa, et la signa, et les autres la signèrent après lui. C'est ce qu'on a appelé : les Articles de Schmalcade. Je ne les rapporte pas, parce qu'ils n'entrent pas dans mon plan. On peut les voir tout au long dans les annales ecclésiastiques d'Osiander. Je me contenterai de rapporter ici celui qui regarde la Ste. Cène « Quant au sacrement de l'autel, notre sentiment est, que le pain et le vin dans la Cène est le vrai corps et le sang de Christ; et nous savons qu'ils sont donnés et reçus non seulement par les bons chrétiens, mais aussi par les mauvais [1]. »

Dans la même assemblée Bucer présenta de nouveau la confession helvétique, et l'éclaircissement [2] qu'on y avait joint nouvellement sur l'article de la Ste. Cène. On y lut ces deux pièces et elles furent généralement approuvées par les états et par tous les théologiens, sans en excepter Luther lui-même; de sorte qu'il semblait qu'il n'y avait plus qu'un pas à faire pour parvenir à la réunion tant désirée. Mais il arriva malheureusement que Luther se trouva attaqué de la cruelle maladie de la pierre, de sorte qu'il ne put point écrire. Cependant comme plusieurs personnes sensées, même du plus haut rang, souhaitaient ardemment cette réunion ; Jean-Frédéric, électeur de Saxe, qui avait fait conduire Luther à Gotha à cause de sa maladie, lui députa Bucer et Bo-

[1] Lavater 97. Hospin 273. Osiander 283.
[2] Voyez le au Tom IV. de mon Hist. de la Réf. Liv. XIII, p. 93.

niface Wolffhand, ou Lycosthenes, ministre d'Ausgbourg, pour le solliciter à faire réponse aux Suisses. Il s'en excusa sur sa maladie qui ne lui permettait pas d'écrire. Cependant il écrivit sur un billet à Jacob Meyer, bourgmaître de Bâle, pour lui communiquer qu'il avait reçu la lettre des Eglises de Suisse et pour s'excuser de ce qu'il ne leur répondait pas à tous. En même temps Mélancthon écrivit aussi de Smalcalde aux Suisses, par ordre de l'électeur de Saxe, pour les prier de ne pas prendre en mauvaise part, si on ne leur répondait pas d'abord; les assurant, que dèsque Luther serait guéri, il leur écrirait. [1]

Ce dessein si louable en soi-même, d'établir une solide union et une concorde entière entre les Eglises protestantes d'Allemagne et de Suisse, pensa causer une grande discorde dans l'Eglise de Berne. Les sentimens y étaient partagés, et tous les ecclésiastiques, ministres et professeurs, ne pensaient pas de la même manière sur cette union. Les uns la souhaitaient avec ardeur, et jugeaient qu'il fallait y entrer à quelque prix que ce fût; les autres souhaitaient aussi l'union de l'Eglise, mais ils ne trouvaient pas bon qu'on l'acceptât aux dépends de la vérité. Les premiers étaient Pierre Konzen et Sébastian Meyer, avec quelques autres. Pierre Konzen [2] avait été appelé au ministère de Berne dès l'an 1535, pour remplir la place de François Kolb, à qui son grand âge et ses infirmités ne permettaient plus de travailler. Il avait étudié à Witteberg sous Luther et Mélanchton, et il était entièrement dans les idées de Luther. A son retour des académies il avait été

[1] Ms. Grooss. Lavat. 85, 86. Hospin. 273, 274.

[2] Voyez la vie de Pierre Konzen dans le *Bernerisch Mausolæum*. II Part. p. 177 et suiv.

pourvu de l'Eglise d'Erlenbach, dans le Bas-Sibenthal, où il avait fait beaucoup de fruit et introduit la réforme dans tout ce quartier de pays. Il était comme Luther, son maître, d'un tempérament vif et impétueux; et comme d'ailleurs il était fort considéré à Berne; il voulait faire passer ses sentimens avec trop de hauteur, et ne pouvait pas souffrir la contradiction de ses collègues. Il était secondé dans ses idées par Sébastien Meyer, [1] qui ayant été congédié de Berne, l'an 1524 à cause des disputes de religion, y avait été rappelé honorablement l'an 1536 pour remplir la place de pasteur qui était devenue vacante par la mort prématurée de Berchtold Haller. Il enseignait que le corps du Seigneur est dans le sacrement d'une certaine manière surnaturelle et inexprimable! Mais Erasme Ritter, ministre, et Caspar Grosmann, professeur en théologie, étaient dans des idées différentes; et cela produisait des disputes entre ces docteurs', au sujet de la concorde que l'on cherchait à établir. Les premiers accusaient les autres de ne reconnaître dans la Ste Cène que des *signes* vides de réalité, et d'introduire une espèce de fanatisme par la participation spirituelle qu'ils enseignaient. Ceux-ci de leur côté usaient de récrimination et accusaient leurs adversaires luthéranizans, de faire redescendre Jésus-Christ du ciel et du séjour de la gloire en terre, par leur manducation corporelle du corps de Christ, et de faire de ce corps sacré une pâture du ventre, contre la nature des sacremens, qui sont établis pour nourrir et fortifier l'ame.

Pour arrêter de bonne heure le cours de ce mal et terminer ces divisions, les seigneurs de Berne convo-

[1] Voyez sa vie dans le même livre. I Part. surtout depuis la p. 216.

quèrent un synode dans leur capitale pour le 31
Ce synode composé d'environ [2] 300 ministres dur
jours et l'on y convint de la résolution suivante :

« LL. EE. ayant jugé très-nécessaire pour des n
importantes de convoquer un synode ; après une l
délibération, et après avoir ouï toutes les parties et
sentimens, que pour cause de briéveté il n'est pas r
saire de rapporter ici, après les informations prises
toutes les classes pour éclaircir chaque chose, il
conclu que chacun de nous enseignera conformé
au contenu de la dispute tenue dans cette ville, à la
fession de foi dressée à Bâle, envoyée à Luther ; e
cependant on s'abstiendra de ces termes inusités
sence réelle, corporelle, naturelle, surnaturelle,
nelle, invisible, miraculeuse et inexprimable. De
que quand il se rencontrera des expressions figu
particulièrement au sujet du sacrement de la Ste
on doit d'abord les expliquer selon l'usage et le se
synode de cette Eglise. »

Cette résolution fut agréée des ministres, qui
présens et qui tous, (sans en excepter Meyer) l'appr
rent et promirent de s'y conformer. Quand elle eu
portée en conseil souverain, le 8 juin, les seigneurs
prouvèrent aussi, et la confirmèrent, ordonnant à
leurs ministres de s'y conformer aussi bien qu'a
node de l'an 1532 publié par leur ordre. [3]

III. Le synode de Berne fut aussi occupé à exan
le différend qui s'était élevé à Lausanne entre P
Caroli d'un côté, et Farel, Calvin et Viret de l'a

[1] Ms. Grooss. Lavat. 86. Farel Ep. p. 211, 212.
[2] Roset. IV, 7
[3] Instr. B. de A°. 1537.

déjà touché quelque chose en abrégé, dans la
re partie de cette histoire, au [1] IV tome. Mais
ce fameux apostat doit encore reparaître quel-
sur la scène; j'ai jugé à propos d'en parler ici
plus au long. — Pierre Caroli, docteur de Sor-
mais plus chargé de vices que de science, parut
elque penchant pour la doctrine des réformés:
pour cette raison, ou parce qu'il n'était pas aimé
onfrères à cause de sa vanité, il fut chassé de
aison vers l'an 1525. [2] L'an 1534 il vint à Ge-
arel, qui l'avait connu à Paris, et qui était ins-
sa mauvaise conduite et de ses débauches,
[3] sérieusement à penser à sa conscience, à
Seigneur tout de bon, avec un zèle ardent et
duite pure, pour réparer par là les désordres de
assée. Il profita peu de ces avertissemens, car
bientôt du scandale à l'Eglise en se rendant
d'un commerce d'impureté; et un jour que Viret
contre les fornicateurs, Caroli sortit du temple
soupçonnant que Viret l'avait eu en vue, et se
mporter comme un forcené, s'écriant: « Quoi!
veulent-ils toujours me piquer et m'insulter?
vengerai! » Cependant Viret protesta sainte-
'il n'avait point pensé à lui. Ce fut là, à ce que
, la première cause de la haine dont il fut animé
vie contre Farel et Viret, mais surtout contre
ui lui avait adressé d'abord des avertissemens
es, sans ménager sa délicatesse et sa vanité, qui
suite le censura vivement de ses débauches, et

. XVI. chap. VI.
allasii Defensio. p. 17. 19.
. 20.

qui enfin découvrit la turpitude de son avarice, à l'occasion d'un sacrilège qu'il avait commis en gardant pour lui une collecte qu'il avait fait pour les pauvres ! [1]

Bientôt après se fit la dispute de Genève, dont j'ai parlé ailleurs. [2] Caroli y parut et disputa pour le parti catholique, résolu pourtant d'embrasser la religion réformée, mais apparemment pour y faire briller son savoir et pour faire sa cour aux réformés; car chaque fois qu'il disputait, il commençait toujours par dire, que s'il faisait des objections ce n'était pas qu'il improuvât la doctrine de Farel et de Viret, qui était sainte et orthodoxe, qu'au contraire il entrait de tout son cœur dans leurs sentimens. Mais que c'était seulement pour faire tant mieux connaître combien la vérité de Jésus-Christ est forte et impénétrable à tous les traits des papistes. [3]

Sa vanité parut en ce que dès l'ouverture de la dispute il mit sur le tapis cette question : « A l'égard de quelle nature Jésus-Christ a la domination du ciel et de la terre? Car, disait-il, si c'est à l'égard de la nature divine; cette domination ne lui a pas été donnée depuis son incarnation. Si c'est à l'égard de la nature humaine, elle est dévolue à sa mère par droit d'héritage, depuis qu'il est mort sans enfant. » Farel répondit à cette objection, mais avant que de le faire il lui représenta qu'on n'était pas là pour traiter de ces sortes de questions ; que le but de la dispute était de montrer à ce peuple assemblé, que la doctrine des réformés est véritable et tirée de la Parole de Dieu ; que la religion des papistes au contraire est impie et pleine d'abominations ; qu'ainsi il fal

[1] V. Gallas. p. 20. 21. 22.
[2] Hist. de la Réf. de Suisse T. III. p. 356 etc.
[3] V. Gallas. p. 24.

lait s'en tenir aux controverses qu'on avait avec eux; qu'autrement on tromperait l'attente des auditeurs. [1]

Quand on vint à l'article de la messe, il déclara qu'il regardait la doctrine des catholiques, qui en font un sacrifice, comme un sacrilège abominable et un reniement de la mort de Jésus-Christ; que la doctrine de la présence réelle était une imagination fausse qui n'a aucun fondement dans l'Ecriture; enfin que l'adoration du sacrement est une horrible idolâtrie. [2] — Malgré tout cela, lorsque les magistrats firent signer les actes de la dispute à ceux qui tenaient pour vraie la doctrine qu'on y avait soutenue, pour donner par là une marque authentique de leur consentement et de leur approbation, il refusa opiniâtrement de signer, disant pour raison qu'il ne voulait pas se fermer avant le temps l'entrée de la France, et demandant excuse s'il se réservait pour d'autres choses. Mais quand il fut à Bâle, où il se retira d'abord après, il dit qu'il avait refusé cette signature parce qu'il n'avait pas voulu faire cet honneur à Farel et à Viret, d'avouer être vaincu par eux dans la dispute. [3]

De Bâle, Caroli fut appelé au ministère de l'Eglise de Neuchâtel l'an 1536, et s'y maria comme on l'a dit ailleurs. [4] Ayant ensuite paru à la dispute de Lausanne avec Farel, Calvin et Viret, il obtint, à force de sollicitations, le ministère de l'Eglise de Lausanne, et d'avoir le rang sur Viret, sous prétexte de son âge. Sa vanité n'étant pas encore satisfaite de cet honneur, il demanda d'être établi inspecteur sur les ministres du

[1] Id. p. 22, 23.
[2] Id. p. 25.
[3] Id. p. 25 26.
[4] Tom. IV, p. 152.

bailliage. Mais LL. EE. de Berne le renvoyèrent à Lausanne avec une vive censure, et le recommandèrent à P. Viret en ces termes : « Nous vous avons destiné le docteur Caroli pour collègue dans le ministère. Comme il est nouveau venu, vous le dirigerez par vos conseils, et vous lui montrerez comment il doit se conduire, selon votre prudence et l'expérience que vous avez dans cette Eglise-là.[1] Cela arriva au commencement de novembre de l'an 1536.[2] Caroli se contint pendant quelque temps dans les bornes de la modération chrétienne ; mais au bout de peu de mois Viret étant allé faire un tour à Genève, il crut devoir profiter de son absence, et, étant monté en chaire, au lieu de prêcher à la manière accoutumée, il se mit à lire un papier écrit en forme de thèses, où il prétendait prouver la nécessité de prier pour les morts, et finit la lecture en disant qu'il ne prétendait point recevoir des leçons d'un jeune homme ;[3] voulant désigner par là Viret, du moins les gens sensés qui l'entendirent le crurent ainsi. On en donna avis à Viret qui revint incessamment à Lausanne et lui fit des reproches de ce qu'il avait prêché sans sa participation une doctrine nouvelle. « Je suis votre collègue, disait-il, nous devons nous communiquer nos pensées et ne rien prêcher de particulier, l'un sans l'autre. Si vous avez acquis quelque nouvelle lumière, découvert quelque mystère, ayez la bonté de m'en faire part. Vous savez que je suis docile. Si vous me montrez quelque chose de meilleur que ce que j'ai appris jusqu'à présent, je l'embrasserai volontiers. Mais si vous avez prêché quelque doctrine erronée,

[1] Id. p. 82. 83.
[2] Hist. de la Réf. de Suisse, Tom. IV. Livre XVI.
[3] Id. p. 29. 30.

souffrez que, comme ami et collègue, je vous fasse à ce sujet quelques remontrances. » — Caroli reçut cet avis charitable avec beaucoup de hauteur, et soutint fièrement sa doctrine. Il ne tenait pas le purgatoire de l'Eglise romaine, car il déclarait nettement « que tout ce qu'on en disait était de pures fictions, contraires à la raison; qu'il n'y a point de peines des morts pour lesquelles il faille prier, et que les morts ne sont nullement soulagés par les prières des vivans; mais seulement qu'il faut prier Dieu pour eux, de hâter le jour du jugement. Que cette sorte de prière était utile en premier lieu à la Ste.-Vierge, aux prophètes et aux apôtres et ensuite généralement à tous les membres de l'Eglise. »[1] On eut avis à Berne de cette doctrine de Caroli, et on l'y appela pour en rendre raison. Calvin et Viret y allèrent aussi pour soutenir, s'il le fallait, la doctrine qu'ils prêchaient.

Ces trois docteurs parurent devant le consistoire, où la dispute se fit en latin, parce qu'alors il y avait fort peu de gens à Berne qui entendissent le français. La doctrine de Caroli ayant été examinée et rejetée, il fut condamné à se retracter, et cela d'une manière qui avait quelque chose d'ignominieux. Mais comme il demanda grâce avec un air humilié et avec larmes, on lui épargna cette ignominie à la prière de Calvin et de Viret. Sorti de ce mauvais pas, il pouvait se retirer tranquillement chez lui. Mais emporté par la haine qu'il avait conçue contre Calvin, Farel et Viret, et animé du désir de se venger d'eux, il se mit à dire d'un ton gravement fou, devant le consistoire : « Pour la gloire de Dieu, pour l'honneur des seigneurs de Berne, pour la pureté de la foi, pour l'utilité de l'Eglise, pour la tranquillité

[1] Id. 83. 84.

publique, pour l'acquit de ma conscience, j'ai, honorables Seigneurs, j'ai quelque chose à vous exposer que j'ai long-temps caché sous silence et dissimulé. C'est qu'il y a plusieurs ministres, tant à Genève que dans votre pays, qui sont infectés de l'impiété arienne; » et tout de suite il fit une longue liste de ministres, gens de bien, qu'il chargeait par cette accusation; mais sans en donner aucune preuve. [1] Tout le monde fut surpris de cette équipée à laquelle on ne s'attendait pas. — Calvin lui répondit sur le champ :

« Il y a peu de jours, dit-il, que Caroli me donna à manger. J'étais alors son très-cher frère. Il me chargeait de faire ses complimens à Farel. Il traitait de frères tous ceux qu'il accuse aujourd'hui d'être hérétiques. Il protestait qu'il voulait perpétuellement entretenir une union fraternelle avec nous. Il ne faisait nulle mention d'arianisme! Où était alors la gloire de Dieu? Où était l'honneur des seigneurs de Berne? Où était la pureté de la foi? Où était l'unité de l'Eglise? Ou il faut que vous ayez été perfide à Dieu et aux hommes, et que vous ayez trahi méchamment la vérité, ou bien il doit paraître clairement devant tout le monde que c'est un autre motif que celui que vous prétextez, qui vous a engagé à porter cette accusation. Car, où était votre conscience, de faire déjà deux fois la Ste.-Cène avec un collègue arien? Si vous aviez une étincelle de vraie piété ou de zèle pur, souffririez-vous, sans mot dire, que vos frères et vos collègues reniassent le Fils de Dieu? Voudriez-vous vous souiller de la contagion d'une telle impiété, en communiquant avec eux? Mais supposé qu'il n'importe point de savoir quel est ce zèle qui vous anime; je vous demande :

[1] Id. p. 32. 33.

d'où savez-vous que je suis infecté de l'hérésie arienne? Car je crois avoir rendu un témoignage assez clair de ma foi; et vous ne trouverez personne qui soit plus ardent à soutenir la divinité de Jésus-Christ. Mes ouvrages sont entre les mains de tout le monde, et j'en ai du moins remporté ce fruit, que toutes les Eglises orthodoxes approuvent ma doctrine. Mais vous! quelle preuve avez-vous jamais donné de votre foi, si ce n'est peut-être dans les cabarets et dans les mauvais lieux? Car c'est là où vous vous êtes exercé jusqu'à présent? Dites-nous donc de quel droit vous m'accusez d'arianisme? car je veux me laver de cette infamie, et je ne souffrirai point qu'on me soupçonne si indignement. »[1]

Caroli, confus à ces paroles et à quelques autres que Calvin ajouta pour le presser de produire ses preuves (s'il ne voulait pas être puni comme calomniateur), se rétracta d'abord sur son sujet, et déclara devant l'assemblée qu'il laissait Calvin en paix, et qu'il ne voulait former aucune accusation contre lui, pourvu qu'il ne voulût pas soutenir la cause de Farel; avouant que ses écrits étaient bons, et qu'il avait toujours bien parlé de la Sainte-Trinité.[2]

Viret, après cela, prit la parole et obligea aussi Caroli à se rétracter sur son sujet. Cela étant fait, Calvin et Viret lui dirent: « Cela ne nous satisfait pas. Nous voulons encore défendre la cause de nos frères absens que vous avez accusés et que nous savons être innocens. » Ensuite se tournant vers les seigneurs du consistoire, ils leurs représentèrent que le fait était si important, qu'il méritait d'être examiné dans un synode; et ils les priè-

[1] Id. p. 23. 33. 34.
[2] Id. p. 34. 35.

rent de se joindre à eux pour obtenir de LL. EE. la convocation d'un synode à Lausanne. Le lendemain Calvin et Viret parurent devant le sénat; ils y exposèrent l'accusation que Caroli avait portée contre plusieurs ministres, et demandèrent la convocation d'un synode. Le sénat leur promit d'en convoquer un incessamment. [1]

En effet, peu de jours après, vers le milieu de mars, le synode fut convoqué à Lausanne. Il s'y trouva plus de cent ministres du canton de Berne, une vingtaine du comté de Neuchâtel, et trois de Genève, Farel, Calvin et Corauld. — Caroli, que la peur avait d'abord saisi et qui s'était sauvé à Neuchâtel, ayant repris courage, s'y rendit aussi. L'assemblée fut formée dans le temple de St.-François. Gaspar Grosmann, ou Mégander, théologien de Berne, qui avait été député avec quelques seigneurs de l'Etat et qui dirigeait, l'action après la prière, proposa à l'assemblée l'accusation que Caroli avait portée contre plusieurs ministres, de n'avoir pas des sentimens droits sur la Ste.-Trinité et sur la divinité éternelle de Jésus-Christ. — Comme les trois ministres de Genève étaient venus là de leur propre mouvement et sans être appelés, et qu'on n'avait rien à leur demander, Mégander s'adressa d'abord à Viret et lui demanda quel était son sentiment sur cette importante matière. Viret donna sa confession en ces termes : « En confessant un seul Dieu nous comprenons le Père avec sa Parole éternelle et son Esprit sous une seule essence de divinité. Et en appelant Dieu le Père, nous entendons que son Fils et son esprit sont avec lui un vrai Dieu éternel. Cependant nous ne confondons pas le père avec la Parole, ni la Parole avec l'Esprit. Car nous croyons que le Fils est

[1] Id. p. 34.

autre que le Père, et que l'Esprit aussi est différent du Fils; quoiqu'il n'y ait qu'une seule essence. C'est pourquoi aussi nous ne disons pas que le Père ni le St.-Esprit ait été fait chair, mais seulement la Parole; en sorte que Jésus-Christ seul est vrai Dieu et vrai homme. Car il a revêtu notre chair dans le temps déterminé pour notre rédemption; il a participé à notre humanité, les deux natures n'étant point confondues en lui, mais unies. »[1] — Viret ayant donné cette confession, elle fut remise par écrit aux seigneurs députés de Berne, pour la présenter au sénat. Caroli la critiqua et fit un long discours pour montrer, qu'elle était trop courte, trop obscure et trop sèche. Après quoi il se mit à réciter le symbole du premier concile de Nicée, et celui de St.-Athanase; mais il le fit avec des gestes si peu graves, et des mouvemens de tête et de corps si extravagans, qu'il fit rire toute cette grave assemblée. Après avoir récité les trois premiers articles du symbole de St.-Athanase, il demeura court au quatrième; c'est pourquoi, changeant de discours, il revint à jeter des soupçons sur la foi de plusieurs ministres.[2]

Calvin l'ayant écouté jusqu'à la fin, sans l'interrompre, se leva et fit un long discours pour se justifier et pour rendre raison de sa foi. D'abord il se plaignit vivement de la méchanceté de Caroli, qui, sans autre cause qu'une passion criminelle qui l'animait, troublait l'Eglise et empêchait les progrès de l'Evangile par des accusations atroces qu'il portait contre des personnages, non-seulement innocens, mais même qui avaient rendu de grands services à l'Eglise. Venant ensuite au fait: « Caroli,

[1] Id. 36. 37.
[2] Id 37.

dit-il, nous fait une querelle sur la nature de Dieu et sur la distinction des personnes en Dieu ; mais moi, je reprends la chose de plus haut, et je lui demande, s'il croit qu'il y ait un Dieu ? car je proteste devant Dieu et devant les hommes qu'il n'a pas plus de foi qu'un chien ou un pourçeau. » Et il raconta en même temps à quelle occasion Caroli leur avait fait à tous si brusquement une querelle de cette nature ; et afin qu'on ne pût pas dire que les ministres de Genève ne s'étaient pas purgés, il donna une longue confession de sa foi qui avait été approuvée par ses collègues.[1] Je la rapporterais toute entière, si sa doctrine n'était pas suffisamment connue par ses ouvrages ; je me contenterai donc, pour ne pas grossir inutilement mes extraits, de la donner ici en abrégé, en le faisant parler lui-même : « L'homme étant naturellement aveugle, quand il s'agit de connaître la majesté de Dieu, de sorte qu'il ne peut que tomber dans diverses erreurs, lorsqu'il veut juger de lui par lui-même, nous ne devons le chercher que dans sa Parole, et ne parler de lui que selon sa Parole, etc. Voulant donc donner une confession de foi, que tous les gens de bien puissent approuver, nous la ferons suivant la règle que nous avons dans la Parole de Dieu ; car la foi est par l'ouïe et l'ouïe par la Parole de Dieu, etc. Ce n'est pas que nous ne voulions admettre d'autre confession de foi que celle qui est composée de paroles de l'Ecriture cousues superstitieusement ensemble, mais nous soutenons, qu'elle doit être conçue dans des termes, qui expriment avec précision le sens de l'Ecriture, et qui ne présentent rien de choquant aux oreilles des gens de bien, etc.

[1] Id. 58.

» I. Nous croyons et nous adorons un seul Dieu que l'Ecriture sainte nous annonce, et tel qu'elle nous le décrit, savoir : d'une essence éternelle, infinie et spirituelle, qui a seul en lui-même et de lui-même la vertu de subsister et qui la donne à toutes les créatures. Nous rejetons les Anthropomorphites avec leur Dieu corporel et les Manichéens avec leurs deux principes.

» II. Cependant nous reconnaissons dans une seule essence divine le Père avec sa Parole éternelle et son Esprit. Et en employant cette distinction, nous ne nous imaginons pas trois dieux, comme si le Père était quelque autre chose que la Parole; d'un autre côté nous ne regardons pas ces noms comme de simples épithèses qui servent à désigner Dieu en diverses manières, selon ses œuvres, mais nous croyons, avec les écrivains ecclésiastiques, que dans la très-simple unité de Dieu il y a ces trois hypostases, c. d. subsistances, qui, quoiqu'elles ne sont que dans une seule et même essence, ne sont point cependant confondues entre'lles. Ainsi quoique le Père soit un seul Dieu avec la Parole et son Esprit, cependant le Père n'est pas la Parole et la Parole n'est pas l'Esprit.

» III. Cela se prouve solidement par le témoignage de l'Ecriture, qui donne au Fils les noms de Dieu et lui attribue la gloire et les œuvres de Dieu, et pareillement au St.-Esprit, et nous ordonnant de baptiser au nom d'un seul Dieu, nous fait faire profession de reconnaître pour notre Dieu celui au nom duquel nous sommes baptisés. Cependant cette même Ecriture nous fait entendre qu'il y a quelque distinction entre le Père et la Parole, entre la Parole et le St.-Esprit : ainsi nous reconnaissons dans une seule essence éternelle et infinie, le Père avec la Parole et le St.-Esprit, mais sans confondre le Père avec la Parole, ni la Parole avec le St-Esprit. Nous

rejetons l'extravagance d'Arius qui dépouillait le Fils de sa divinité éternelle, et celle de Macédonius qui n'entendait par le St.-Esprit que les dons de la grâce que Dieu répand sur les hommes. Mais nous n'admettons pas mieux l'erreur de Sabellius qui ne voulait reconnaître aucune distinction entre le Père, le Fils et le St.-Esprit. [1]

» IV. Et quant à Jésus-Christ, nous reconnaissons en lui deux natures ; car avant qu'il revêtît notre chair, il était la Parole éternelle engendrée du Père avant les siècles, vrai Dieu, d'une même essence, puissance et majesté avec le Père, Jehova même, qui a toujours existé de lui-même et a donné aux autres la vertu de subsister, etc. ; et en lui donnant le nom de Parole, nous n'entendons pas une parole qui frappe l'air et qui passe, mais la sagesse qui réside perpétuellement auprès de Dieu, et qui a été la source de toutes les prophéties.

» V. Quoique l'Ecriture nous propose distinctement ces propriétés, attribuant à Jésus-Christ tantôt ce qui n'appartient qu'à Dieu, tantôt ce qui convient à l'homme, cependant elle exprime aussi de telle manière la conjonction de ces propriétés qui est en Jésus-Christ, qu'elle les communique quelquefois entre elles, comme quand il est dit que [2] Dieu a acquis l'Eglise par son sang, et que [3] le Fils de l'homme est dans le ciel, pendant qu'il était encore sur la terre ; façon de parler que les anciens ont appelé : communication de propriétés, etc. [4]

» Ainsi nous condamnons tous ceux qui veulent ou renverser, ou diminuer ou obscurcir la majesté divine

[1] Ibid. 38 — 43.
[2] Act. XX.
[3] Jean III.
[4] Ibid. 43 — 45.

de Jésus-Christ; item les Marcionites qui lui attribuaient un fantôme au lieu d'un corps; les Manichéens qui lui donnaient une chair venue du ciel; Apollinaire qui lui ôtait la moitié de l'humanité, enfin Nestorius qui, séparant la divinité de l'humanité, forgeait deux Christs. »

Quoique cette confession de foi dût paraître orthodoxe et complète, Caroli n'en fut point satisfait. Il la critiqua en divers endroits; il y trouvait à redire particulièrement trois choses : 1°. qu'on n'y voyait point le nom de Trinité; 2°. ni celui de personne; et, 3°. qu'on y attribuait à Jésus-Christ le nom et la signification de Jehova, d'avoir l'essence de lui-même. Calvin lui répondit, et réfuta ses objections. Enfin pour dernière ressource Caroli demanda, que Calvin et les autres ministres qui faisaient cause commune avec lui, signassent les trois symboles, pour preuve de la pureté de leur foi. Calvin et les autres le refusèrent, non qu'ils rejetassent ces symboles; mais parce, disaient-ils, que Caroli prenait à tâche de rendre leur foi suspecte par cette voie-là, et qu'ils ne jugeaient pas à propos d'avoir pour lui cette déférence, pour ne pas détruire tout ce qu'ils avaient fait jusqu'alors. D'ailleurs ils ne voulaient pas autoriser par leur exemple l'introduction d'une tyrannie de cette sorte dans l'Eglise, qu'un homme passât pour hérétique dès qu'il ne voudrait pas parler dans les termes qu'un autre lui aurait prescrits.

Caroli avait prononcé avec beaucoup d'emphase cette sentence du symbole d'Athanase : « que quiconque ne tient pas cette foi, ne peut pas être sauvé, » et prétendait qu'il n'y a point de christianisme sans les trois symboles. Calvin lui fit sentir le ridicule de sa prétention, en lui disant : «Vous ne tenez pas vous-même cette foi; car quelque effort que vous ayez fait,

vous n'avez pas pu venir jusqu'au 4e article du symbole d'Athanase. Que deviendriez-vous donc, si la mort vous saisissait maintenant, et que le diable voulût vous avoir, puisque vous vous êtes formellement dévoué à la perdition, éternelle si vous n'étiez armé de ce bouclier. » Et pour ce qui est du symbole, que répondriez-vous, si je vous niais que ce symbole soit l'ouvrage du concile de Nicée? Car il n'est pas croyable, que les Sts.-Pères, voulant comprendre les choses les plus nécessaires dans un formulaire avec toute la brièveté possible, se soient servis de vaines répétitions comme celles-ci; « Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu etc. » St.-Augustin lui-même, tout zélé qu'il est pour ce symbole, en combat fortement cet article; « Je crois en la Ste. Eglise. » Il soutient que c'est un mystère de parler vicieuse, et traite d'ignorans ceux qui s'en servent, etc. Enfin, pour couper court, le synode ayant entendu les partis et examiné mûrement la matière, reçut la confession des ministres de Genève comme bonne et orthodoxe, et déclara Caroli coupable de calomnie, et jugea qu'il méritait d'être déposé comme indigne d'exercer le saint ministère. [1]

Caroli appela à Berne de cette sentence. A cette occasion les seigneurs de Berne appelèrent les parties au synode de leur capitale qui avait été convoqué vers la fin de mai, comme je l'ai déjà dit. Le conseil souverain y assista. On y examina l'accusation que Caroli avait portée contre Farel, Calvin et Viret, et contre divers ministres du Pays-de-Vaud. Cette affaire fut traitée avec toute la gravité et l'attention que l'importance du sujet méritait. Caroli plaida pour soutenir son accusation avec beaucoup

[1] Ibid 46. 47 50.

de hauteur et de confiance; mais avec peu de sincérité. Les trois docteurs lui répondirent, et il ne leur fut pas difficile de le convaincre d'imposture et de se justifier devant cette auguste assemblée. Aussi les jugea-t-elle innocens, et les déchargea de l'accusation que Caroli avait portée contre eux. [1] Cela étant fait, LL. EE. demandèrent à Farel, à Calvin et à Viret, s'ils avaient à dire quelque chose contre Caroli; voulant, s'il s'était rendu coupable par quelque endroit dans son ministère, qu'on le rapportât. Caroli consterné s'opposa d'abord à cela, disant que des gens qu'il venait d'accuser de crime atroce, ne pouvaient pas être reçus légitimement à porter des accusations contre lui. Le sénat lui répondit : qu'il les avait bien accusés, mais qu'il avait été fort éloigné de prouver son accusation, et ordonna de nouveau aux trois docteurs de dire librement ce qu'ils jugeraient à propos. Caroli voyant qu'il ne gagnait rien par ses subterfuges, crut qu'il ferait bien de prévenir leurs accusations en s'accusant lui-même. Il déclara donc publiquement les fautes qu'il avait commises, la débauche où il était tombé en France à l'égard des femmes, et la perfidie avec laquelle il avait non seulement dissimulé ses sentimens en matière de religion, mais même livré aux persécuteurs deux jeunes hommes de sa connaissance, dont il approuvait la conduite dans le fond de son cœur. Quand il eut fini, Farel se leva, et lui reprochant de n'avoir pas tout dit, il rapporta les débauches honteuses dans lesquelles Caroli avait vécu à Paris avec des femmes prostituées, jusques-là qu'il avait été accusé d'entretenir cinq ou six femmes à la fois. Il expliqua aussi plus au long l'affaire des deux jeunes hommes, dont Caroli n'a-

[1] Ibid. 65. 66. Vie de Calvin.

vait parlé qu'obscurément. Dans le temps que Carol était curé d'Alençon, un jour de la Fête-Dieu et tandi: qu'on portait solennellement en procession le vénérable deux jeunes hommes animés d'un zèle indiscret, s'avisèrent de pendre quelques images. Le peuple en fureur les saisit et les traîna en prison, et Caroli les y fit garder jusqu'à l'arrivée de deux juges, qu'il savait être des persécuteurs ou plutôt des bourreaux inhumains, toujours prêts à répandre le sang; de sorte qu'il fut cause que ces deux jeunes hommes, qui n'eussent mérité tout au plus qu'un léger châtiment, perdirent misérablement la vie par la main du bourreau. [1]

Viret se leva ensuite, et voulut d'abord rapporter la conduite que Caroli avait tenue à Lausanne pendant le court espace de temps qu'il y avait exercé le ministère. Mais l'assemblée lui ordonna de proposer en peu de mots la dispute qu'il avait eue avec Caroli au sujet de la prière pour les morts. Comme il allait parler, Caroli prit la parole et dit, qu'il voulait apporter les preuves sur lesquelles il fondait sa doctrine. Viret y consentit; mais pour ne pas allonger l'action mal à propos, il fut convenu que Caroli donnerait ses raisons par écrit, et Viret sa réponse de la même manière. Je rapporterai l'une et l'autre de ces pièces en abrégé :

Caroli posa donc cette thèse : « L'Eglise catholique a prié et prie pieusement pour tous les fidèles qui sont morts, afin qu'ils soient délivrés de la mort, et qu'ils obtiennent la vie du siècle avenir. » Pour la prouver il supposait deux choses : 1°. Que les fidèles morts sont membres de l'Eglise de Jésus-Christ; et que [2] Dieu ne pren

[1] Lib. cit. p. 66. 67 — 70.
[2] Matth. XXI. Hébr. XI.

point à honte de s'appeler leur Dieu ; que Jésus-Christ[1] est mort et est ressuscité, afin qu'il ait la domination sur les morts et sur les vivans. St. Augustin dit aussi ;[2] « Les ames des gens de bien morts ne sont point séparées de l'Eglise ; » 2°. Que ceux qui sont morts en Jésus-Christ n'ont pas encore reçu les promesses ni la parfaite félicité qui les attend ; car ils attendent l'immortalité de leurs corps. etc. — Cela supposé il alléguait les raisons suivantes :

1°. « Jésus-Christ a prié pour tous les élus, tant pour ceux qui avaient vécu avant lui, que pour ceux qui vivaient alors, et pour ceux qui vivraient dans la suite ; car il s'est offert pour eux. Or il a prié efficacement pour tous ceux pour lesquels il s'est offert ; donc pour les fidèles morts. Or il demandait pour ceux qui sont ses membres, l'accomplissement des promesses évangéliques, savoir : la résurrrection et la vie avenir.

2°. » Jésus-Christ prie maintenant pour tous ses membres, demandant qu'ils soient accomplis. Les morts sont membres de son corps, par la première supposition. Donc etc.

3°. » Jésus-Christ vivant dans une chair passsible, a prié d'être délivré de la mort, c. d. d'être ressuscité. Je puis donc demander la même chose pour moi par lui. Si je le puis pour moi, je le puis pour tout le corps de l'Eglise.

4°. » Les apôtres ont demandé la même chose. Rom. VIII. Non seulement toute créature est en travail etc. St. Paul gémissait et soupirait pour l'adoption des enfans de Dieu, et la rédemption de leurs corps ; donc il

[1] Rom. XIV.
[2] De Civ. Dec. Lib. XX. C. 9.

la demandait; car « soupirer et demander » viennent de la même source. Comme St. Paul demandait pour tous les élus, j'en dois faire autant.

5⁰. » Jésus-Christ nous a appris à prier, que le règne de Dieu vienne. Mais le règne de Dieu ne sera pas accompli qu'à la résurrection, lorsque le péché et la mort seront détruits, et que Jésus-Christ remettra le règne à Dieu. Celui donc qui dit, ton règne vienne, demande la résurrection et la vie éternelle.

6⁰. « Il nous a aussi appris à dire : « Délivre-nous du malin! Par conséquent; du péché, de la mort et de l'enfer.

7⁰. » La charité exige que je demande pour mon frère le même bien que je demande pour moi, non seulement pendant cette vie, mais aussi après la mort. Si je dois prier pour lui avant qu'il ait rendu l'esprit; pourquoi la mort le priverait-elle de cet office de charité?

8⁰. » Enfin on peut demander saintement tout ce que Dieu a promis et qu'il n'a pas encore exécuté; telle qu'est la résurrection et la vie éternelle. On peut donc prier pour la résurrection des morts, etc. [1] »

Voici en abrégé ce que Viret répondait à ces raisons :

1⁰. » Ce qui est dit que Jésus-Christ a prié pour tous ses élus sans en excepter ceux qui avaient vécu avant sa venue, I. ne se rapporte pas à toute sorte de prières, mais à celle qu'il fit sur son sacrifice, demandant qu'il fût accepté de son Père pour la rédemption des fidèles. Elle est donc tellement liée avec ce sacrifice qu'il faut la limiter à cela etc. II. Que si l'on veut tirer à conséquence cette prière de Jésus-Christ, il faut imiter son exemple en demandant comme lui, non que les morts ressus-

[1] Ibid. 71-73.

citent en gloire, mais que leurs péchés leur soient pardonnés. III. Jésus-Christ dans sa prière n'a point fait mention des morts, mais des apôtres premièrement, et ensuite de tous ceux qui croiraient en lui. IV. Il n'y demande autre chose pour ses élus, sinon qu'ils soient gardés du malin; ce qui ne se rapporte pas aux morts. etc.

2°. » Il en faut dire tout autant de son intercession dans le ciel, qui n'est autre chose que la vertu éternelle de sa mort et de sa résurrection. Sa mort est une espèce d'intercession éternelle pour la rémission des péchés, et la résurrection une intercession pour la vie éternelle. Il n'y a nulle conséquence de là à nos prières.

3°. » La prière dont parle l'auteur de l'Epître aux Hébreux est celle que rapportent les évangélistes : « Père! s'il est possible que cette coupe passe etc. » Et quand on accorderait que Jésus-Christ demandait sa résurrection, cela ne tire point à conséquence pour nous; parce qu'il n'est pas nécessaire que nous ressuscitions avant l'accomplissement du règne de Jésus-Christ; au lieu que Jésus-Christ étant le fondement de l'espérance de la vie pour les autres hommes, il était nécessaire qu'il ressuscitât promptement.

4°. » Si les enfans de Dieu soupirent, c'est parce qu'ils sont scellés par l'Esprit de Dieu qui est en eux une arrhe de leur bienheureuse résurrection. Mais il ne s'en suit pas de là qu'il faille soupirer l'un pour l'autre. Il n'est pas vrai que dans le passage allégué, Rom. VIII. St. Paul ait soupiré pour lui-même et pour les autres en même temps; car ses paroles supposent la certitude du salut, qui est la source de ces soupirs; or, je ne sais pas, si un autre est assuré de son salut. D'ailleurs quand l'Ecriture rapporte ces désirs des saints, elle en exprime

en même temps la cause, qui est non tant l'envie de voir hâter le jour du Seigneur, que l'ennui que leur causent les misères de cette vie et surtout le péché.

5°. » Quand nous demandons que le règne de Dieu vienne, cela regarde la gloire de Dieu plutôt que notre avantage. II. D'ailleurs on n'y demande pas que Dieu veuille hâter le jour du jugement (car ce serait demander une chose préjudiciable à ce règne plutôt qu'avantageuse.) Mais qu'il fasse luire la lumière de son Esprit dans ses élus, et qu'il résiste par sa puissance à ses adversaires jusqu'au jour qui amènera la perfection de son règne. III. A raisonner comme fait Caroli, on peut prier pour Jésus-Christ, pour les anges, pour le ciel, pour la terre et pour toutes les créatures, et demander pour elles, qu'elles soient délivrées de la corruption et que toutes choses soient faites nouvelles, car cela aussi a été prédit.

6°. » Quant au malin, dont nous prions Dieu de nous délivrer, ce n'est autre chose que la tentation même, que nous prions Dieu de détourner; en sorte que des deux membres de cette demande, le second n'est qu'une explication du premier. De là vient que St. Luc [1] ne l'a point rapporté. C'est là la signification ordinaire de ce mot dans l'Evangile. Matth. XIII. I Jean II. Eph. VI. II Thesal. III. Jean XVII, où Jésus-Christ prie son Père, non d'ôter les siens de ce monde, mais de les délivrer du malin, faisant sentir qu'autre est le malin, dont il s'agit et autre d'être ôté du monde, ce qui signifie

[1] Ici Viret s'est rapporté à la Vulgate, qui effectivement n'a point ces mots : *Sed libera nos a malo.* Mais il aurait dû plutôt s'en rapporter aux msc. grecs, qui tous contiennent ces paroles, aussi bien que la Version Syriaque. Quant au reste, cette petite inexactitude ne détruit en rien la solidité de sa réponse.

être délivré de la mort corporelle. S'il fallait demander à Dieu d'être délivré de tous les effets et les suites du péché, il faudrait demander d'être garanti de la mort même.

7°. » Nous devons sans doute demander pour les autres les mêmes biens que nous demandons pour nous ; mais Jésus-Christ ne nous a appris à demander pour nous, que le pardon de nos péchés. etc. Prière qui ne peut intéresser les morts ; parce qu'étant hors de ce monde, leur sort est fixé. etc.

8°. » Dans toutes nos prières il faut toujours regarder au commandement de Dieu, qui seul règle nos prières, tant pour nous, que pour nos frères ; c'est de demander le pain quotidien, le pardon etc. Mais si nous demandons pour nous en particulier d'être bientôt délivrés des misères de ce monde ; il ne s'en suit pas que nous le devions demander pour les autres, parce qu'on ne peut pas savoir si cela leur est avantageux. etc.

» Il est donc clair qu'il n'y a aucun endroit dans l'Ecriture qui autorise cette sorte de prières, et on n'y en voit aucun exemple. St. Jaques dit : (V, 16.) « Confessez vos péchés l'un à l'autre et priez l'un pour l'autre, afin que vous soyez guéris ; » faisant sentir qu'il faut prier pour nos frères, parce qu'ils sont pécheurs et qu'ils peuvent être soulagés par nos prières. Si cet usage avait eu lieu du temps des apôtres, il serait surprenant que St. Paul n'en eût pas tiré un argument (au Ch. XV. de la I Ep. aux Corinth.) pour prouver la résurrection des morts. etc. [1] » — Viret, après la lecture de sa réponse, parla aussi de la conduite que Caroli avait tenue à Lausanne, entr'autres de son ivrognerie

[1] Ibid. 74-82.

qui l'avait plus d'une fois exposé à la risée de ceux qui le voyaient. etc.

Après le synode, les seigneurs de Berne prononcèrent que Farel, Calvin et Viret étaient innocens de l'accusation d'hérésie, que Caroli avait portée contr'eux, et condamnèrent Caroli au bannissement, comme coupable de noire calomnie et d'autres excès. Caroli consterné par cet arrêt, travaillait à le faire adoucir, et dans ce dessein il chercha à se réconcilier avec Farel et avec ses collègues. LL. EE. renvoyèrent la chose au consistoire, pour que Caroli leur y fît une espèce de réparation. Mais au lieu de cela il recommença de nouveau à disputer; concluant pourtant à la fin, qu'il se rangerait entièrement à leurs sentimens, pourvu qu'ils admissent l'explication qu'il donnerait à cette proposition : « Que Jésus-Christ est Dieu de lui-même. » Farel et les deux autres furent indignés de ce qu'il ne voulait pas se contenter de l'explication claire et satisfaisante qu'ils en donnaient. Ils comprirent aussi que c'était là une ruse de cet homme, qui cherchait à venir au but qu'ils avaient voulu éviter dès le comencement; savoir, de faire croire au public qu'il avait eu raison d'exciter tant de rumeur et qu'il y avait eu dans la doctrine de Farel quelque chose qui méritait répréhension. Ils lui répondirent donc, que ce n'était pas à lui à imposer des conditions de retour, lui, qui avait déjà été condamné deux fois par l'Eglise et une fois par le magistrat. Caroli persistant dans son refus, les trois ministres allèrent trouver l'avoyer, et le prièrent de défendre à Caroli de sortir de la ville, jusqu'à ce qu'il les eût reconnus innocens, comme le sénat avait prononcé. L'avoyer lui ayant fait signifier cette défense, Caroli s'enfuit le lendemain de grand matin. Les trois ministres l'ayant appris, se présentèrent

devant le sénat et demandèrent un témoignage de leur innocence qui avait été reconnue par le synode; afin que l'accusation de Caroli ne pût imprimer aucune tache à leur ministère. Le sénat leur accorda leur demande par un acte authentique, dont voici la traduction :

« Nous, l'avoyer et conseil de la ville de Berne. Savoir faisons par les présentes ; que le docteur Pierre Caroli, ayant accusé d'arianisme les maîtres Guillaume Farel et Jean Calvin, ministres de Genève, et Pierre Viret ministre de Lausanne, et quelques autres ministres de notre nouveau pays ; et à cause de cette accusation, ayant été convenu par eux, premièrement au synode de Lausanne, et ensuite dans celui d'ici ; les parties ouïes de part et d'autre, Caroli n'a point pu prouver son accusation. C'est pourquoi les accusés ont été reconnus et jugés innocens, et les accusations déclarées injustes. Ensuite de quoi les susdits, Farel, Calvin et Viret, tant pour eux que pour leurs consorts, ayant demandé justice contre Caroli, pour réparation de l'injure qu'il leur avait faite; nous avons renvoyé la cause à notre consistoire devant lequel les parties ont comparu. Mais Caroli n'a pas voulu se soumettre à la sentence du consistoire. C'est pourquoi les parties nous ont été renvoyées ; et Farel, Calvin et Viret se présentèrent hier devant nous; mais Caroli ne comparut point. Ainsi nous l'avons fait chercher par un de nos huissiers qui a rapporté qu'il s'en était allé. Les susdits Farel, Calvin et Viret, ayant appris cela, nous ont demandé qu'il nous plût pourvoir à leur fait par quelque endroit convenable et leur donner un témoignage authentique de leur innocence, ce que nous n'avons pas pu leur refuser avec justice. C'est pourquoi, à leur requête, nous avons fait faire la présente lettre, par laquelle nous mandons et commandons à tous nos

officiers lorsqu'ils en seront requis, ou en général ou en particulier, par les susdits Farel, Calvin et Viret, ou leurs consorts, dans la présente cause de leur administrer justice sommaire contre le dit Caroli et ses consorts. etc. Donné, le 7 juin 1537. [1] »

C'est ainsi que finit cette affaire. De Berne Caroli prit le chemin de Soleure, d'où il écrivit au conseil de Lausanne la lettre suivante pleine de fanfaronnades et d'invectives violentes contre ses adversaires. Je la rapporterai ici tout entière, parce qu'on y voit son caractère peint au naturel :

Lettre de Caroli à Messsieurs de Lausanne.

A TRÈS-MAGNIFIQUES ET HONORÉS SEIGNEURS!
MESSIEURS LES BOURGUEMAITRE ET CONSEIL DE LAUSANNE!

« Très-magnifiques et honorés seigneurs! Après humble recommandation et salut en nôtre Seigneur Jésus-Christ; je vous pry vous maintenir le plus sagement, modéstement que pourrez, sous les puissances ordonnées de Dieu, sans bleçer vôtre conscience, ou consentir à erreur. Je remercie Dieu, lequel par *sa* grace m'a tiré honorablement d'une bande, laquelle de long temps me désplaisoit. Et touchant nôtre debat, il n'est pas finy. Il fault, que les aultres nations chréstiennes en jugent, pour ce qu'ils touchent visceralement la fundamentale doctrine de l'Eglise; et si Dieu me doint force et vertu, comme il a bien commencé, je le poursuyvrai jusques au bout, si que les ennemys de la Très-Sainte et individue Trinité et de la génération éternelle

[1] Ibid. 83, 84, 86 — 89.

de nôtre Seigneur Jésus-Christ ne s'ésjouyront guères longuement de leur vaine victoire. Les choses en sont ja bien avant sur le bureau. Dieu conduyse le demeurant, au quel je prie vous consoler par son Saint Esperit, si que ne dévoyez jamais de la vérité. De Soleure, 16 juing.

Tout tant qu'ils m'ont objecté, je le maintiendray devant toute l'Eglise universelle, tant de la messe que de la prière pour les trépassez et autre propos. La fin fera le compte. Gardez de vous laisser abuser. Je vous envoye un blanc signé pour 4 sepmaines, depuis le 6 may jusques au 6 de juing. Vous pourrez calculer, combien elles monteront. Si jéstoye bien riche, rien ne vous en demanderoye, vous signifiant, que là où je soye toujours demeureray

Vôtre très-humble servitour.

P. *Caroli.* »

De Soleure Caroli s'en alla en France, demander la protection du cardinal de Tournon, qui l'envoya à Rome se jeter aux pieds du pape, pour lui demander l'absolution dans le mémoire ou la requête qu'il présenta au pontife pour ce sujet ; il disait qu'il avait en horreur la mauvaise conduite des réformés, aussi bien que la mauvaise doctrine des ministres qu'il accusait de renouveler les hérésies d'Arius, de Sabellius, de Basilides, de Paul de Samosate, etc. et se vantait de les avoir tous confondus dans la dispute. Il le suppliait de le recevoir au giron de l'Eglise, de casser son mariage, de le rétablir en sa dignité de docteur, avec faculté de pouvoir exercer de nouveau la prêtrise et posséder des bénéfices. Le pape lui accorda sa demande, et le renvoya au cardinal de Tournon, pour faire abjuration entre ses mains. Le bref d'ab-

solution que le pape donna à Caroli, était conçu en terme très-injurieux contre les Bernois, qui en furent fort piqués.[1] Mais c'est assez parlé de Caroli. Revenons aux travaux entrepris pour la réunion.

V. Plusieurs ministres de la ville et du canton de Berne ne se fiaient pas à Wolfang Fabricius Capito, et à Martin Bucer, disant même, que dans leurs négociations pour la paix et pour l'union des Eglises, et dans leurs livres imprimés, ou autres écrits, savoir; dans les *Rétractations* de Bucer et dans une lettre à Luther, ils s'étaient éloignés de la Sainte Ecriture, des articles de la dispute de Berne et de la confession helvétique faite à Bâle, et qu'ils avaient écrit contre ces choses. Ces deux docteurs l'ayant appris allèrent à Berne pour se justifier, et en chemin faisant passèrent à Bâle, où avec la permission de la seigneurie, ils prirent avec eux Oswald, Myconius et Simon Grynœus. Ils se présentèrent devant le conseil de Berne, et se plaignirent des soupçons qu'on avait contre eux, priant LL. EE. de leur permettre de se purger en leur présence devant les ministres de leur ville et de leur pays, et devant les docteurs Bâlois qu'ils avaient amenés. On le leur accorda, et ces docteurs promirent d'interposer leurs bons offices, pour procurer la paix, ce qu'ils firent aussi. LL. EE. marquèrent un jour et convoquèrent un bon nombre de ministres, tant de la ville que du pays. Le jour étant venu, Capiton et Bucer se justifièrent par un long discours, dont les seigneurs furent contens, et pour plus grande satisfaction, ils rendirent raison de leur foi et dressèrent un abrégé de leur doctrine, touchant la Cène; comme s'en suit :

[1] Ms. Gross.

« Nous croyons et enseignons que notre seigneur Jésus-Christ, lorsque nous sommes assemblés à sa Ste. Table, en son nom, est au milieu de nous, lui-même, tout entier, vrai Dieu et vrai homme; et que quand l'Eglise et ses ministres célèbrent la Ste. Cène, distribuent le sacrement et le reçoivent, le tout selon sa Parole, et de la manière qu'il l'a institué, alors le Seigneur lui-même, notre Sauveur et notre Sacrificateur Eternel, fait et administre tout, ayant établi pour cela le ministère de l'Eglise, dans les paroles et les signes extérieurs. C'est pourquoi nous ne doutons point; nous confessons, enseignons, et désirons de témoigner, par tout ce que le Seigneur pourrait jamais nous donner en corps et en ame; que tous ceux qui sont dans une telle Eglise de Jésus-Christ, qui vont à sa Table, et reçoivent le St. Sacrement, ne renversant point les paroles du Seigneur, mais y croyant et se tenant à l'institution du Seigneur, reçoivent là véritablement le vrai corps et le vrai sang de Christ, avec les signes visibles, et le possèdent tout entier, non divisé, vrai Dieu et vrai homme, non pas pour leur être une nourriture périssable du ventre, mais pour une nourriture de l'ame à la vie éternelle; non pas qu'on l'y puisse comprendre ou découvrir par aucune pénétration de l'entendement, mai seulement par la foi; en sorte que, de cette manière, Notre Seigneur et Sauveur conserve en son entier son vrai corps humain, et sa gloire céleste et son emploi de Sauveur, de sorte qu'il a seul la gloire d'être l'auteur de notre salut, gloire qui n'appartient à aucune créature, et que cependant le pain que nous rompons et la coupe que nous buvons et à laquelle nous bénissons le Seigneur, sont une vraie, réelle et actuelle communion avec Jésus-Christ, afin qu'il vive éternellement en nous et nous en lui. Nous croyons donc, con-

fessons, enseignons, que c'est la méthode la plus édifiante pour l'Eglise, et la plus propre pour la consolation des bonnes ames, de parler et prêcher ainsi au peuple, touchant ce St. Sacrement, que l'on inculque toujours bien et expose fidèlement, que dans le St. Sacrement, quand nous le célébrons suivant l'institution du Seigneur, nous y avons et recevons son vrai corps et son vrai sang, et non pas seulement du pain et du vin ; car quant à ce qu'on pourrait appréhender, qu'on n'entendît de travers les paroles du Seigneur ; on peut bien prévenir ce mal sans altérer ou changer les paroles dont le Seigneur s'est servi en parlant de ces siens dons ! »

Après cette déclaration des sentimens des deux docteurs, les ministres du canton, convoqués à Berne par ordre du souverain, s'étant assemblés pour examiner cette affaire, convinrent unanimément d'être satisfaits de ces deux docteurs et de leur confession de foi. Et ces docteurs en échange furent fort satisfaits des ministres Bernois, parce qu'ils enseignaient aussi, que dans le St. Sacrement on ne reçoit pas des signes vuides, mais (selon la confession de Bâle) on y reçoit véritablement le corps et le sang du Seigneur,

Les seigneurs de Berne donnèrent là-dessus une déclaration portant : « Qu'ils trouvaient, que ces deux docteurs avaient agi chrétiennement et fidèlement en ce qu'ils avaient fait pour la paix de l'Eglise ; qu'ils pouvaient recevoir cette confession après celle de Bâle, parce qu'elle leur paraissait chrétienne et conforme à la Ste. Ecriture ; enfin, qu'ils reconnaîtront pour frères au Seigneur tous ceux qui la signeront, espérant, dirent-ils, qu'ils en useront de même envers nous. »

Ensuite les ministres ayant représenté à leurs seigneurs qu'ils étaient tous unanimement d'accord de s'en

tenir à la Parole de Dieu, à la dispute de Berne, à la confession de Bâle et à la réponse envoyée à Luther et aux conclusions du synode tenu à Berne, au mois de mai dernièrement passé ; les magistrats approuvèrent cette résolution, ordonnant à tous leurs ministres de s'y conformer, aussi bien qu'au synode de Berne de l'an 1532 publié par leur ordre. Après quoi les deux docteurs et les ministres de Berne se donnèrent de mutuelles assurances d'amitié et de fraternité, et convinrent que d'une Eglise à l'autre on irait mutuellement à la communion, ce dont les seigneurs eurent beaucoup de joie et en donnèrent à ces deux docteurs des lettres et des témoignages authentiques ; le 23 septembre. [1]

Il ne faut pas oublier de remarquer que les seigneurs de Berne surent fort bon gré aux deux docteurs Bâlois, Myconius et Grynœus, de la peine qu'ils avaient prise de faire le voyage de Berne, pour contribuer à la paix, comme aussi aux seigneurs de Bâle qui leur avaient permis de faire ce voyage.

Il y avait aussi quelques nuages entre ces mêmes docteurs et les ministres de Berne, au sujet des termes de Trinité et de Personne, dont quelques-uns affectaient de s'abstenir, ne voulant parler de ce mystère sublime qu'en termes de l'Ecriture.

Quelques ministres du pays de Gex accusèrent Farel et Calvin d'être dans cette idée, et d'avoir voulu les y faire entrer. Les seigneurs de Berne écrivirent à ce sujet une lettre asssez vive (le 13 août. Voyez les pièces justificatives,) à ces deux réformateurs. Mais l'accusation de ces ministres était tout-à-fait mal fondée, puis-

[1] Instr. I. p. 278. 280 — 284.

que Calvin dans ses Institutions de Théologie, [1] publiées deux ans avant cette aventure, soutient fortement l'usage de ces deux expressions comme nécessaires pour l'explication de ce mystère, et réfute même ceux qui les condamnaient. Il est vrai que Calvin [2] voulait qu'à l'exemple des anciens Pères, on tolérât ceux qui condamnaient cet usage, pourvu qu'ils ne le fissent pas par malice ou par opiniâtreté, et qu'instruits par l'expérience du besoin qu'on a de ces expressions, ils s'accoutumassent peu à peu à s'en servir; au lieu que les ministres de Berne ne voulaient point tolérer ceux qui étaient tels, ni les admettre au St. Ministère. Et ce fut sans doute ce qui fournit un prétexte à l'accusation dont je viens de parler.

Les docteurs de Strasbourg conférèrent avec les ministres de Berne, au sujet de ces expressions, comme aussi au sujet de la question, si le nom de Dieu, JEHOVA, que nous traduisons ordinairement par l'Eternel) convient à Jésus-Christ. Ils donnèrent leur sentiment par écrit (le 22 septembre. Voyez les pièces justificatives,) sur ces matières. Ils dirent, que quant à eux ils se servaient volontiers des mots de Trinité et de Personne, et qu'ils s'en serviraient encore à l'avenir; qu'ils exhorteront les autres à s'en servir aussi; que cependant, si quelqu'un par un scrupule mal entendu n'ose pas s'en servir, ils lui feront connaître qu'ils regardent cela comme une superstition qu'ils désapprouvent, mais que cependant ils le supporteront et ne le chasseront pas de l'Eglise comme hétérodoxe; quoique du reste ils ne prennent point en mauvaise part que l'Eglise de

[1] Liv. I. Ch. XIII, §. 2. 3. 4 5.
[2] Loc. cit, §. 5.

Berne ne veuille pas tolérer et admettre au St. Ministère ceux qui rejettent l'usage de ces expressions.

A l'égard du nom de Jehova, donné à Jésus-Christ, et qui désigne celui qui a toujours eu de soi-même l'existence « qui a se ipso semper habuit, ut esset, » ils disent, que quand on parle de la divinité de Jésus-Christ, on lui attribue avec raison toutes les choses qui appartiennent proprement à Dieu, parce qu'alors on regarde uniquement à l'Essence d'un seul Dieu, (mettant à part la distinction qu'il y a entre le Père et le Fils ;) et qu'ainsi à cet égard on dit avec vérité, que Jésus-Christ est véritablement Dieu, l'unique, l'Eternel, qui existe par lui-même. Et à cela n'est point opposé ce que les écrivains ecclésiastiques ont dit, que le Verbe ou le Fils de Dieu est du Père, même selon son essence éternelle, parce que cette désignation de personnes a lieu, lorsqu'il s'agit du Fils d'avec le Père. etc. etc. »

Les seigneurs de Berne furent si satisfaits de la conduite et de la doctrine de Bucer, que souhaitant de contribuer à accéler l'ouvrage tant désiré de la réunion générale des Eglises protestantes ; ils voulurent que leurs ecclésiastiques signassent le catéchisme de ce docteur. Ils le firent tous excepté Caspar Grossmann. Ce savant homme avait été appelé à Berne de Zurich, l'an 1528 pour y exercer l'emploi de professeur en théologie, et il s'en était acquitté pendant neuf à dix ans avec approbation. Il avait composé un catéchisme qui n'était pas d'accord en tout avec celui de Bucer ; et comme ce catéchisme avait été reçu à Berne, il soutenait qu'on devait s'y tenir et n'en point recevoir d'autre de la main d'un docteur étranger. Cette résistance déplut aux seigneurs de Berne, qui la regardèrent comme un obstacle à la réunion qu'ils souhaitaient avec tant d'ardeur. C'est

pourquoi ils congédièrent Grosmann, quoique d'ailleurs approuvé pour sa doctrine et pour sa conduite. Bucer même étant à Berne, avait déclaré en présence de Capiton, de Myconius, de Grynœus et de quelques autres savans, que le catéchisme de Grossmann ne renfermait rien de mauvais ; mais, disait-il, il y avait quelque chose à ajouter. Cela arriva dans le mois de décembre. [1] Grossmann se retira quelques semaines après à Zurich, où il fut reçu à bras ouvert, et pourvu au bout de quelque temps d'un ministère de la ville.

Vers la fin de l'année on reçut la réponse de Luther à la lettre des états réformés de la Suisse. Elle était datée du 1er. décembre. [2] « Après un petit compliment sur ce qu'il a tant tardé à leur répondre, il leur témoigne qu'il a eu une très-grande joie, de ce que mettant à quartier l'aigreur dont ils avaient été animés contre lui, et les soupçons qu'il y avait eu entre leurs ministres et ceux de Saxe, ils étaient sérieusement disposés à la concorde. Il prie Dieu de consommer heureusement cet ouvrage qu'il reconnaît être difficile, parce que la division était trop animée pour se guérir sans cicatrice, (ce sont ses termes) et qu'il y avait de part et d'autre des gens qui n'approuvaient pas cette réunion. Que cependant, si de part et d'autre on se porte sérieusement à cet ouvrage, le Seigneur le fera réussir heureusement par sa grâce. (Luther entendait par-là Amsdorff et quelques autres Saxons, qui, (comme Mélancton s'en plaignait à ses amis) se mirent d'abord à déclamer contre cette réunion. [3]) Pour cette cause il les prie de mettre ordre, que ces

[1] Ms. Gross. Berner. Mausol. II Part. 190. 191.
[2] On la trouve tout entière dans Hospinien. pag. 275. 276.
[3] Hospinien. 277. a.

criailleurs qui s'emportaient contre la réunion, fussent réprimés, et de leur ordonner de se borner à enseigner le peuple avec simplicité, et de laisser le soin de cet ouvrage de la réunion à ceux qui en sont capables, et qui y sont appelés ; leur promettant de son côté, que lui et les siens s'appliqueront à la modération et à la tranquillité, tant dans leurs écrits que dans leurs sermons, et s'abstiendront de toute criaillerie contre eux pour ne point mettre d'obstacles à la réunion qu'il souhaitait ardemment, disant, qu'il y a déjà eu assez de criaillerie et de contestations dont on n'avait vu aucun bon effet. Il les prie d'être bien persuadés qu'ils le trouveront tout disposé à faire tout son possible pour avancer la réunion. Il prend Dieu à témoin sur son ame, de la sincérité avec laquelle il la souhaite ; reconnaissant que cette division ne lui a fait aucun bien, ni à lui, ni à aucun autre, mais qu'elle a fait beaucoup de mal à plusieurs personnes, en sorte qu'on n'en a jamais pu, et qu'on n'en pourra jamais espérer aucun bien.

» Venant ensuite au fait, il leur dit son sentiment sur l'éclaircissement qu'ils lui avaient envoyé. [1] Il en approuve le premier article, qui regarde le ministère de la Parole et son efficace, ajoutant, que s'il y a entre eux quelque mal-entendu sur ce sujet auquel ses écrits ou les leurs pourraient avoir donné lieu, Capiton et Bucer concilieront tout parfaitement, en expliquant ce qui pourrait paraître obscur. Il approuva de même le deuxième article qui regarde le Baptême et son efficace.

Quant au troisième article qui regarde la Ste. Cène ; voici comme il en parle : « Pour ce qui regarde le Sacre-

[1] Voyez-le dans le Tom. IV. de mon Hist. de la Réf. Liv. XIII, p. 95.

ment du corps et du sang de Jésus-Christ; nous n'avon jamais enseigné et nous n'enseignerons pas non plu maintenant, que Jésus-Christ descende du ciel, de l droite de Dieu d'une manière visible ou invisible, o qu'il y remonte; nous sommes constamment attachés à cet article du symbole : « Il est monté au ciel, et il s'est assis à la droite de Dieu, d'où il viendra etc. » De savoir donc, de quelle manière le corps et le sang du Seigneur nous est offert dans la Cène, lorsqu'on s'assemble selon sa Parole, et qu'on en célèbre l'institution, c'est ce que nous laissons et remettons à la Toute Puissance divine. Nous ne faisons ici mention ni de monter, ni de descendre, mais nous nous attachons simplement aux paroles du Seigneur, « ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Mais si nous ne nous entendons pas encore pleinement de part et d'autre, le parti le meilleur et le plus avantageux qu'il y ait à prendre, c'est de nous traiter réciproquement en amis et d'espérer les meilleures choses les uns des autres, jusqu'à ce qu'on puisse parvenir à une parfaite union.

» Il remet encore à Bucer et à Capiton le soin de travailler à la réunion, ajoutant; « donnons lieu au St.-Esprit et travaillons à établir une sainte et fraternelle union. Pour nous et pour ce qui me regarde en particulier, mettant à quartier toute animosité, j'aura pour vous une sincère amitié. » — Il dit, qu'on a grand besoin de Dieu pour ce grand ouvrage, parce que Satan s'y opposera de toutes ses forces, par ses suppôts; que pour prévenir ses machinations, au lieu d'écouter trop ses ressentimens de part et d'autre, il faut plutôt se prévenir mutuellement et se tenir fermes dans ces bonnes dispositions, de peur, dit-il, que notre dernière condition ne devienne un jour pire que la première.

» A l'égard de l'excommunication ou du pouvoir des

chefs, (continue-t-il,) je ne me souviens pas qu'il y ait jamais eu de contestation ou de division sur ce sujet entre nous ; et à cet égard, je crois que vos Eglises sont même mieux réglées que les nôtres. Si donc tout le reste va comme nous le souhaitons, la réunion par la grâce de Dieu ne rencontrera aucun obstacle de notre part. — Amen !

» Il finit sa lettre par de nouveaux vœux pour l'établissement d'une bonne réunion entre les Eglises protestantes pour la gloire de Dieu, pour le salut des ames, pour la destruction du diable et du pape, et de tous ses sectateurs. [1] »

Il paraît par cette lettre que Luther s'était bien radouci envers les Suisses ; et qu'au lieu des mauvais sentimens qu'il avait eus de leur foi, après avoir vu leur confession et leur éclaircissement, il avait appris à en juger plus favorablement, de sorte qu'il les regardait désormais comme des frères, avec qui il souhaitait sincèrement de contracter une union ferme et entière. Il est bon en particulier de remarquer sur ce qu'il dit de la présence du Seigneur dans la Cène ; qu'il n'y reconnaît point que le corps du Seigneur y descende du ciel, ni d'une manière visible, ni d'une manière invisible, ni qu'il en remonte au ciel ; qu'il laisse cela à la toute puissance de Dieu ; par où l'on voit qu'il ne regardait pas le dogme de l'ubiquité, comme un article de foi, ni comme le vrai sens de la confession d'Ausgbourg, et de la concorde de Witteberg, car s'il l'eût cru, il aurait rejeté bien cruement la confession helvétique, qui rejette cette ubiquité ; car selon lui on peut participer véritablement au corps et au sang du Seigneur dans la Ste. Cène sans

[1] Hospin. 477. 478.

que ce corps y descende en aucune manière, ni visible, ni invisible. Et cela est d'autant plus digne de remarque, que les Suisses s'étant servis de cet argument, que Jésus-Christ est monté au ciel et qu'il n'en descend point, pour prouver qu'il n'est point présent à la Cène d'une présence corporelle et locale, Luther n'y oppose rien. Au reste il paraît que Luther connaissait parfaitement l'éloignement qu'avaient quelques-uns de ses sectateurs pour la réunion. Il ne le dissimule pas; et comme par esprit prophétique, il dit, que si l'on n'établit pas l'union dans ce temps-là; la dernière condition des protestans sera pire que la première. L'évènement a bien fait voir qu'il avait raison. — Le 20 janvier de l'année suivante 1538. On reçut à Berne la lettre de Luther, qui y fut portée par un messager dépêché par les seigneurs de Bâle. Dès le lendemain on convoqua le conseil souverain avec les ministres de la ville pour en entendre la lecture, et délibérer ensuite sur ce qu'il y avait à faire. On fut charmé de voir les bonnes et pacifiques dispositions de Luther. On demanda aux ministres ce qu'ils en pensaient. Ils témoignèrent être satisfaits, donnèrent de grandes louanges à Luther, et proposèrent ce qu'ils croyaient qu'on devait faire pour mettre la dernière main à la réunion. Les seigneurs l'approuvèrent et dès ce même jour ils défendirent sévèrement de parler contre la concorde, sous de grosses peines. [1]

Nous verrons ci-après la suite de cette affaire. Il est temps de parler de Genève.

VI. On a vu [2] ci-dessus l'origine des troubles qui agitèrent l'Eglise naissante de Genève. Il s'agissait de la

[1] Bern. Mausol. II Part. 191. 192. 193. 194.
[2] Tom. IV chap. VIII. Liv. XVI.

confession de foi dressée par G. Farel, à laquelle il avait joint les dix commandemens du décalogue. Le magistrat l'avait faite recevoir de tous les bourgeois, leur faisant prêter serment de l'observer. Outre cela l'Eglise fut encore troublée par deux anabaptistes flamands, nommés Hermann de Liège, et André-Benoît, qui vinrent à Genève à l'entrée du printemps et gagnèrent quelques conseillers qui les appuyèrent. Ils obtinrent d'être entendus devant le conseil, et présentèrent les articles de leur croyance, offrant de les soutenir dans une dispute publique contre les ministres. Le conseil ne trouvait pas à propos que la dispute se fît publiquement. Il croyait qu'il valait mieux que ces matières fussent agitées devant le grand conseil. Mais Farel et Calvin demandèrent instamment que la dispute se fît en public, et on le leur accorda. Elle se fit donc au couvent de Rive, en présence des conseils et d'un grand nombre d'autres auditeurs. La dispute fut fort vive et dura plusieurs jours. Savion dit, [1] qu'elle dura dix jours. Mais il y a lieu de croire que ces dix jours doivent être entendus tant des disputes particulières, que Farel et Calvin eurent à soutenir contr'eux devant les particuliers, que de celles qu'ils soutinrent en public. Le conseil jugea que les ministres avaient fermé la bouche aux anabaptistes et trouva à propos de faire cesser au plutôt ces contestations qui étaient plus propres à ébranler la foi qu'à l'affermir. Il défendit aussi à Farel et aux autres ministres, de plus disputer avec de telles gens.

Il fit aussi venir devant lui les deux anabaptistes et leur dit, que leurs dogmes ne se pouvant prouver par l'Ecriture Sainte, il les avait jugés erronnés, et qu'ils devaient les

[1] Liv. III.

rétracter et en demander pardon à Dieu. Ils répondirent qu'ils ne les rétracteraient point, et que leur conscience ne le leur permettait pas. Là-dessus le grand conseil assemblé le 19 mars, leur prononça un arrêt de bannissement à eux et à leurs sectateurs, avec défense de remettre le pied dans Genève, sous peine de la vie. — Cet arrêt[1] fut exécuté lentement à l'égard des bourgeois, puisqu'il se trouva encore des anabaptistes à Genève au mois d'octobre suivant. Cependant cette secte s'y dissipa peu-à-peu. Les deux docteurs, Hermann et Benoît s'en allèrent au Pays-de-Vaud, où ils ne trouvèrent pas des auditeurs disposés à les écouter. Après cet orage qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, s'il n'eût été prévenu de bonne heure, il en survint un beaucoup plus terrible qui pensa renverser l'Eglise de fond en comble. A Genève, comme partout ailleurs, il avait été plus aisé de réformer la doctrine et le culte, que les mœurs. Il s'y trouvait un grand nombre de personnes, qui, accoutumées à vivre dans la licence et dans la débauche, refusaient de se soumettre à la discipline qu'on voulait établir. Il y avait encore plusieurs personnes qui étaient papistes dans l'ame, et qui voyaient avec regret les changemens qu'on avait faits, et qu'on faisait encore dans la religion! Ils ne voulaient pas envoyer leurs enfans aux écoles nouvellement établies, et les envoyaient à des écoles papistes. Enfin il se trouvait encore quelques anabaptistes dans la ville. Tous ces gens-là s'opposaient, comme de concert, quoique par différens motifs, aux bons établissemens qu'on voulait faire, et ils prenaient pour prétexte leurs franchises et leurs libertés; comme si c'eût été une

[1] Roset. IV, 4. Savion ib. Spon. 274. not. h. Beze vie de Calvin.

infraction de leurs privilèges, que de vouloir les engager à vivre selon les règles de l'Evangile. Les ministres prêchaient vivement contre les désordres; mais plus ils prêchaient et plus les vicieux se roidissaient. Le conseil essayait de remédier au mal, en informant contre les crimes et les péchés qui se commettaient, et en enjoignant aux pères d'envoyer leurs enfans aux écoles publiques, sous peine de perdre leur bourgeoisie. [1] La confession de foi composée par Farel, ayant été imprimée, on en distribua des exemplaires par la ville dès le printemps. [2] Mais cela ne produisit pas un grand effet. Ce qui faisait le plus de peine aux vicieux, [3] c'était l'excommunication dont ils ne pouvaient pas entendre parler. Cependant les ministres pressaient les magistrats d'établir des règlemens fixes pour la religion, et Calvin, qui n'avait rien d'ailleurs qui le retînt à Genève, y vivant et servant [4] l'Eglise à ses dépens, menaçait de se retirer. Ils représentaient aux magistrats que c'était un mépris des sacremens que d'admettre les gens à la Ste. Cène, sans savoir s'ils avaient renoncé à *l'idolâtrie* et aux superstitions du papisme. Ils requéraient donc, que le peuple fût appelé par dizaine pour prêter serment sur la confession de foi. Les magistrats agréèrent cette représentation et, par ordonnance du grand conseil, on assembla la bourgeoisie, par dizaine, hommes, femmes et enfans, dans le temple de St.-Pierre, le dimanche 29 juillet et les suivans. Farel prêchait et exhortait ses auditeurs à vivre dans l'union de la foi et selon la doctrine de l'Evangile. Ensuite le secrétaire de la ville montait en

[1] Roset. IV, 4.
[2] Savion Lib. cit. p. m. 204.
[3] Roset. IV, 9.
[4] Savion 210. Beze Vie de Calv.

chaire, lisait la confession de foi, et les syndics faisaient prêter serment aux bourgeois de l'observer. [1] Mais les rebelles ne voulurent pas se trouver à ces assemblées, ni prêter ce serment; et comme ils étaient des plus apparens de la ville, ils murmuraient hautement contre le conseil, et refusaient tout à plat d'obéir.

Vers la fin d'octobre Calvin [2] publia un petit catéchisme, qu'il avait composé pour l'instruction de la jeunesse. Il fut imprimé à Zurich et introduit à Genève, et ensuite dans toutes les Eglises réformées de France. C'est celui qu'on imprime ordinairement à la fin des Psaumes.

Enfin le conseil pressé par les ministres, arrêta le 15 novembre, [3] qu'il serait ordonné aux réfractaires de vuider la ville. Mais ils étaient en trop grand nombre et trop puissants, pour qu'on pût exécuter cet ordre de vive force. Aussi le conseil n'osa point l'entreprendre, pour ne point commettre son autorité. Les réfractaires voyant cela en devinrent plus insolens. Plusieurs même de ceux qui avaient prêté le serment, se joignaient à eux, se plaignaient du secrétaire de la ville de ce qu'il les avait fait parjurer, en prêtant serment sans savoir ce qu'ils faisaient. Il arriva même que des députés de Berne étant allés à Genève, pour quelques différends survenus entre les deux villes, à l'occasion des terres de St.-Victor et Chapitre, les rebelles se couvrirent de l'autorité de ces députés, publiant qu'ils avaient dit, que les Genevois s'étaient parjurés en prêtant serment sur cette confession. Farel et Calvin appelés devant le grand conseil, le 26 novembre, soutinrent que leur confession de foi était

[1] Roset. I. c. Savion 204.
[2] Roset. IV, 10. Savion 205.
[3] Roset L. c. Savion p. 206.

bonne. Et même de leur propre mouvement ils en écrivirent aux seigneurs de Berne, qui, ayant fait examiner cette confession par leurs ministres comme on l'a déjà dit ailleurs, [1] la trouvèrent bonne, et désavouèrent leurs députés. Malgré tout cela les réfractaires en vinrent à un tel excès d'insolence, que leur conduite différait peu d'une rebellion ouverte. Ils se distinguaient des autres en portant des fleurs vertes, et par moquerie ils s'appelaient en profanant frères en Christ. Ils injuriaient les syndics, qui sont les quatre premiers magistrats de la ville. Et dans les conseils généraux qui s'assemblèrent le 1, 18, 25 novembre, et le 2 décembre ils parlèrent avec la dernière insolence, tirant même l'épée contre ceux qui s'opposaient à eux. Farel et Calvin donnèrent incessamment avis de cette division aux seigneurs de Berne, ce qui les obligea de députer deux conseillers à Genève, le 8 décembre, pour travailler à y rétablir la paix. [2]

Cependant les réfractaires se fortifièrent si bien, et eurent tellement gagné le peuple, que le 3 février de l'année suivante 1538, ils firent élire pour les syndics de l'année quatre personnes de leur cabale, dont trois n'étaient pas même du conseil. [3]

Pendant ces divisions intestines la ville de Genève n'était pas sans inquiétude au dehors, par les bruits qui se répandaient de quelque irruption d'ennemis dont elle était menacée ; ce qui obligea les Genevois à se fortifier le mieux qu'ils pouvaient. Ils bâtirent de nouvelles murailles et firent de l'artillerie, et pour ce dessein ils fon-

[1] Voyez Tom. IV. Liv. XVI chap. VIII.
[2] B. Instr. B. C. p. 169.
[3] Savion et Roset. l. c.

dirent les cloches superflues qu'il y avait dans quelques clochers, vu, dit Roset, qu'ils n'usaient plus tant de sonneries comme auparavant.

Il survint encore un autre incident qui augmenta les brouilleries entre les Genevois; ce fut la différence qui se trouva entr'eux et les Bernois, au sujet de quelques cérémonies de peu d'importance [1]. A Berne et dans tout le canton on célébrait I°. quatre fêtes dans l'année, Noël, le Nouvel-an, l'Annonciation et l'Ascension. II°. On se servait de fonds baptismaux de pierre, pour l'administration du baptême. III°. On faisait la Ste Cène avec du pain sans levain. IV°. Enfin à la bénédiction des mariages les épouses paraissaient dans l'Eglise en tresses pendantes. [2] Les ministres de Genève désapprouvaient tout cela, [3] et y avaient introduit une pratique tout opposée. Les seigneurs de Berne le trouvèrent mauvais. Ils craignirent avec raison que cette différence de rites ne donnât lieu avec le temps à des divisions et à des schismes. On en a bien vu naître en d'autres endroits pour d'aussi minces sujets. D'ailleurs la réformation ayant été introduite à Genève par les soins et sous la protection des seigneurs de Berne, il leur semblait que les Genevois ne devaient point s'écarter de leurs usages sur des choses de si petite importance. Ils en firent des reproches aux Genevois, qui s'excusèrent rejetant la faute sur Farel; [4] et les Genevois envoyèrent en même temps, le 15 décembre, quatre députés à Berne pour y conférer sur cette affaire. Farel y alla aussi de son pro-

[1] Tom. IV. L. IV. chap. IX.
[2] Spon dit : *échevelées*, mais c'est une erreur.
[3] Beze Vie de Calvin.
[4] Savion p. m. 208.

pre mouvement; sans doute pour rendre raison de sa conduite, et pour instruire les seigneurs de Berne de la situation de l'Eglise de Genève.

Les Genevois eurent encore une autre difficulté avec François de Bonnivard, prieur de St.-Victor, au sujet de son prieuré. Ce bon homme, comme on l'a dit ailleurs,[1] avait été saisi par les Savoyards et détenu 6 ans entiers dans les prisons de Chillon, d'où il fut enfin tiré par les Bernois l'an 1536, lorsqu'ils se rendirent maîtres de cette place. Il avait toujours été zélé pour les intérêts de Genève, sa patrie, et il semblait que les Genevois avaient mal récompensé son zèle, en saisissant son prieuré, pendant qu'il était en prison pour l'amour d'eux. Il le redemanda aux magistrats de Genève, quand il eut été mis en liberté; mais on le lui refusa. Cependant il souffrait, n'ayant aucun moyen pour s'entretenir. Voyant donc ses poursuites inutiles, après avoir pris patience pendant un an et demi, ou environ, il recourut aux seigneurs de Berne, implorant leur protection contre les Genevois et demandant contr'eux une journée de conférence ou de marche, comme on l'appelait alors. Ces seigneurs lui accordèrent sa demande, et écrivirent le 2 janvier 1538 à Messieurs de Genève,[3] les invitant à une conférence à Lausanne, pour le dimanche le 20 janvier suivant. Cette conférence fut transportée à Berne, où cette affaire fut terminée à l'amiable au mois de février. Les députés de Genève s'engagèrent de payer à Bonnivard 800 écus d'or pour un coup, et une pension annuelle de 140 écus. Bonnivard, comme on l'a déjà dit

[1] Tom. III. p. 379.
[2] Welsch. Miss. pag. 55.
[3] Roset. IV. 13. Savion p. m. 211. 212.

ailleurs, [1] embrassa la réformation, et vécut en bon chrétien à Genève jusqu'à sa mort. [2]

Mais pour revenir aux troubles de Genève, les députés de Berne qui y arrivèrent au commencement de l'année, firent tous leurs efforts pour rétablir l'union et le bon ordre dans cette Eglise divisée. Ils exhortèrent vivement les Genevois à la paix et à la concorde, leur offrant de les y aider de tout leur pouvoir. En particulier ils leur dirent, que ce qu'on leur avait rapporté du discours des députés précédens sur leur confession et le serment avec lequel on l'avait embrassée, n'était venu que d'un malentendu; puisque comme ils l'avaient compris depuis, ce serment regardait uniquement la profession qu'on devait faire de sa foi. Cela se fit le 9 février. [3]

Tous les soins des députés de Berne furent inutiles. Les réfractaires se croyant désormais soutenus par les nouveaux syndics qui étaient tous quatre de leur cabale, firent de nouvelles insolences dans la ville, de jour et de nuit; et pour décrier Farel à Berne, ils l'accusèrent d'y avoir dit, que les Genevois voulaient rétablir la messe. D'un autre côté, les ministres voyant que les vices n'étaient point réprimés, se mirent à crier en chaire contre les vicieux plus fortement que jamais et s'y plaignirent même des magistrats, [4] blâmant leur mollesse et leur négligence à maintenir l'ordre dans la ville. En effet, loin de faire observer les règlemens de réforme, publiés l'année précédente, les magistrats feignirent de douter de la réalité de quelques-uns, pour pouvoir les abolir

[1] Tom. IV. pag. 46.
[2] Roset IV, 13. Savion p m. 211. 212.
[3] Roset IV, 12. Savion p. m. 211.
[4] Spon. p. 276. not. 6,

sous le prétexte de les redresser. — Dans le même temps un gentilhomme français, nommé Montchenu, qui était au service du roi de France, vint à Genève avec 20 chevaux et un capitaine italien, dans le dessein d'engager les Genevois à se mettre sous la protection de son roi. Il leur dit, « que le bruit courait à la cour de France que les Bernois voulaient établir un vidomne à Genève; qu'il valait mieux pour eux se mettre sous la protection d'un si puissant monarque, que de demeurer exposés aux assauts de leurs ennemis; que le roi transporterait à Genève deux des foires de Lyon, qu'il fortifierait leur ville à ses dépens et donnerait des pensions à ceux qui seraient portés de bonne volonté pour lui, et qu'il les laisserait du reste en paisible possession de leur religion et de leur liberté.[1] »

Les Bernois ayant appris toutes ces choses, envoyèrent un député à Genève, le 25 février, pour détruire tous ces faux bruits et pour recommander Farel aux Genevois à cause de son zèle et de ses grands travaux. Montchenu quitta Genève avant l'arrivée du député de Berne, et écrivit encore les mêmes choses à quelques conseillers avec qui il avait fait connaissance. Son messager remit ces lettres à leurs adresses, dans un conseil général assemblé le dimanche 3 mars. Le député de Berne, capitaine général du canton qui y parut, représenta que l'empereur et le roi de France ayant fait la paix ensemble, (ils venaient de la conclure à Nice, par l'entremise du pape Paul III,) ils faisaient de grands préparatifs de guerre pour se jeter sur eux, et leur demanda la ratification de l'alliance que les deux états avaient contractée

[1] Instr. B. C. 196, 197. Roset. IV, 14. Savion p. m. 215. Stettler II Part. L. 5. p. 113.

ensemble. Il leur rappela ce que les Bernois avaient fait pour eux, ce qu'ils avaient souffert eux-mêmes pour soutenir leur liberté, et les assura que les Bernois étaient disposés autant que jamais de s'acquitter fidèlement de ce qu'ils leur avaient promis par leur alliance, bien loin de vouloir attenter à leur liberté. Là-dessus les Genevois convinrent de répondre à Montchenu, qu'il devait s'abstenir de semblables pratiques; et dans la suite François Ier. le désavoua. Quelques semaines après, le 14 mars, les seigneurs de Berne envoyèrent d'autres députés à Genève pour y faire faire le procès à ce Montchenu et aux conseillers qu'on croyait être ses partisans. Ils y arrivèrent le 25 mars, mais [1] avant leur arrivée, le 10 mars, plusieurs citoyens se présentèrent devant le conseil, demandant que les conseillers à qui Montchenu avait adressé ses lettres, fussent déposés comme suspects de trahison, et qu'il fût défendu aux ministres de se mêler d'affaires d'état, ni de parler des magistrats en chaire. On leur accorda leur demande et l'on déposa sept conseillers; ce qui fit d'autant plus de plaisir à la cabale, qu'on croyait qu'ils soutenaient les ministres. [2]

Dans le même temps les seigneurs de Berne ayant convoqué un synode à Lausanne pour la fin du mois de mars, pour achever de régler ce qui restait encore à faire pour établir de l'uniformité entre les Eglises, en donnèrent le 20 mars, avis à leurs alliés de Genève, [3] les invitant à y envoyer deux de leurs ministres, Farel et Calvin, mais à condition qu'eux et leurs ministres se conformeraient à l'usage

[1] Roset. et Savion l. c.
[2] Savion et Roset. l. c.
[3] Voyez Tom. IV. Liv. XVI.

et aux rites de l'Eglise de Berne, leur déclarant qu'à moins de cela ils ne seraient point admis au synode, mais seulement qu'on les entendrait comme des étrangers, après la conclusion du synode, et qu'on traiterait avec eux à part sur les choses qu'ils auraient à proposer. Farel et Calvin trouvèrent un peu étrange la condition sous laquelle on les invitait à ce synode. Il leur semblait que dans une affaire qui regardait l'union des Eglises, on devait aussi les écouter et avoir égard à leurs raisons. Ils se rendirent pourtant à Lausanne, mais ils ne voulurent point se soumettre à la décision du synode. [1] Ils représentèrent aux seigneurs présidens du synode, que la chose méritait bien d'être examinée et débattue, et demandèrent du temps pour en délibérer. Mais on le leur refusa, et là-dessus ils en appelèrent à une conférence de religion qui devait se tenir à Zurich au mois d'avril suivant, pour l'affaire de la réunion avec les luthériens. Les seigneurs de Berne leur écrivirent le 15 avril, [2] en même temps qu'aux magistrats de Genève, pour les exhorter amiablement à se conformer à eux, à l'égard des trois petits articles décidés dans le synode de Lausanne, les fonds baptismaux, l'usage du pain sans levain, et la célébration des quatre fêtes, leur représentant que la chose n'était pas de si grande conséquence, que l'on dût se diviser pour ce sujet. Les ministres trouvèrent qu'on les pressait trop, et se plaignirent qu'on n'avait aucun égard à Berne, à la résolution prise à Lausanne, d'attendre sur cette affaire la décision de l'assemblée de Zurich. Le conseil [3] n'approuva point la résistance de

[1] Roset. IV. 16. Bèze vie de Calvin.
[2] Voyez la copie de ces lettres Tom. IV. Liv. XVI. chap. IX.
[3] Roset. l. c.

ses ministres et, protestant contr'eux, arrêta de se conformer aux seigneurs de Berne à l'égard de ces cérémonies.

Ce fut là comme un nouveau flambeau qui augmenta le feu de la division. Les débauchés se promenaient de nuit par la ville en grandes troupes, faisant des insultes devant les maisons des ministres et les menaçant de les jeter au Rhône, s'ils ne voulaient se conformer aux cérémonies de Berne, et toutes ces insolences se faisaient impunément. D'un autre côté les Genevois étaient encore divisés entr'eux pour des intérêts particuliers.

Les principales familles étaient brouillées depuis la guerre de Savoie; et la déposition des sept conseillers avait encore enflammé plus que jamais l'animosité des partis. [1] Il y avait alors à Genève un troisième ministre, nommé Couraut, aveugle, mais doué d'excellentes lumières de l'Esprit, qui avait beaucoup travaillé à Paris, pour y établir la doctrine réformée. Calvin qui l'y avait connu, l'avait attiré à Genève, où il secondait courageusement les deux réformateurs. Mais s'il m'est permis de dire mon sentiment; il me paraît que son zèle n'était pas assez accompagné de prudence. Prêchant un jour il se mit à parler de l'état où se trouvait la ville de Genève, d'une manière qui parut injurieuse, avec des termes grossiers et choquans. On lui interdisit la chaire. Mais méprisant cette défense, il monta en chaire deux ou trois jours avant Pâques. Il fut incessamment mis en prison, et six jours après banni de la ville. [2]

Le lendemain de son emprisonnement, Farel et Calvin, accompagnés de quelques citoyens qui leur étaient atta-

[1] Roset. IV, 17. Bèze vie de Calvin.
[2] Roset et Bèze. l. c.

chés, se présentèrent en conseil et se plaignirent avec beaucoup de véhémence de cet acte de sévérité, demandant que Couraut fut relâché. Le conseil le refusa, et sollicita en même temps les ministres à se conformer aux usages de Berne, et à faire la Ste. Cène avec du pain sans levain.

Farel et Calvin prièrent le conseil de suspendre cette affaire jusqu'après la Pentecôte, après qu'ils auraient été entendus à Zurich, dans le synode qui devait s'y convoquer et où celui de Lausanne leur avait promis qu'ils seraient entendus. Mais le conseil ne jugea point à propos de déférer à leurs prières, et leur fit dire de nouveau de se conformer à l'usage de Berne. Ils refusèrent de leur côté de le faire. Ils déclarèrent même qu'ils ne feraient point la Ste Cène le jour de Pâques, (qui était le 21 avril) ne pouvant point en conscience célébrer cet auguste sacrement dans une ville, où tant d'excès, d'insolences et de débauches se commettaient impunément.

Là-dessus le conseil leur fit défense de prêcher le jour de Pâques. [1] Mais se mettant au-dessus de cette défense, ils prêchèrent tous deux, et même deux fois chacun, Farel au temple de St. Gervais, et Calvin à celui de St. Pierre, sans célébrer la Ste. Cène, et ils en dirent la raison faisant rouler sur ce sujet une bonne partie de leurs sermons, représentant avec quel soin on doit se garder de souiller le sacrement. Cette conduite extraordinaire irrita souverainement leurs ennemis. Il s'éleva de grandes contestations sur ce sujet. On en vint presqu'à des voies de fait contre ces deux ministres et il y eut des épées

[1] Roset. IV. 18. Spon. not. p. 276. 277.

tirées. Cependant tout ce fracas se termina sans effusion de sang.

Le lendemain le conseil irrité résolut de congédier ces trois ministres tout à la fois, et cet arrêt de bannissement fut confirmé le surlendemain dans le grand conseil, et ensuite dans le conseil général. Et dans tous ces conseils il fut résolu de se conformer aux usages de Berne sans en plus disputer.

Farel et Calvin reçurent l'ordre, qui leur fut porté, de vuider la ville dans trois jours, avec une fermeté héroïque. — Calvin en particulier qui jusqu'alors avait toujours servi cette Eglise sans en rien tirer, répondit : « A la bonne heure, si j'eusse servi les hommes, j'en serais bien mal récompensé, mais bien m'en prend d'avoir servi un maître qui ne manque jamais de donner à ses serviteurs la récompense qu'il leur a promise. [1]

Le pauvre Couraut qui était aveugle se trouva dans un grand embarras ; il se retira d'abord à Thonon, auprès de Christophe Fabri, qui lui procura une vocation à Orbe, où il alla. Mais il n'y demeura pas long-temps. Il y mourut le 4 d'octobre suivant.

Après le départ des trois ministres, les magistrats firent relever les fonds baptismaux dans les Eglises, et firent publier à son de trompe, que chacun eût à se conformer aux décisions du synode de Lausanne, à célébrer les quatres fêtes, et à se servir du pain sans levain pour la Ste. Cène. [2]

Le ministre de Jussy, Henri de la Mare, avait aussi refusé de donner la communion le jour de Pâques. Il fut saisi pour ce sujet, et conduit en prison. Mais après que

[1] Bèze Vie de Calvin. Spon. not. p. 278. Roset IV', 18.
[2] Hotting. p. 731. Msc. Thomass. Spon not. p. 278. a.

les trois autres furent sortis de Genève on le relâcha, et on lui donna le ministère de l'Eglise en lui joignant quelques autres ministres qu'on tira des villages. Le conseil les fit venir le 26 avril, et leur demanda si c'était mal fait de mettre les épouses en poil ; comme on parlait alors, c. à d. de souffrir, que les épouses vinssent recevoir la bénédiction nuptiale en tresses pendantes ? Eux, pour ne point s'embarrassser, répondirent naïvement « qu'ils ne trouvaient point dans l'Ecritrure Ste. que ce fut mal fait. » Deux jours après, le 28 avril, et non à Pâques suivant, comme l'a dit Spon, Dimanche de Quasimodo, on fit la Ste. Cène avec du pain sans levain, [1] et cet usage a été continué à Genève jusqu'à l'an 1623, qu'on l'abolit, [2] 18 ans après qu'on l'avait aboli à Berne.

Pour revenir à Farel et à Calvin, ils allèrent à Berne rendre raison de leur conduite et porter leurs plaintes du traitement rigoureux qu'on leur avait fait. — Les seigneurs de Berne furent fort surpris d'apprendre toutes ces choses. Ils écrivirent incessamment (le 27 avril) aux magistrats de Genève, pour leur en marquer leur étonnement et leur déplaisir. Leur lettre leur fait beaucoup d'honneur. Ils leur représentèrent quel scandale ils donnaient aux Eglises par une telle conduite, ils les exhortèrent à y mettre ordre et à relâcher le pauvre aveugle Couraut, afin que l'Eglise ne fût pas privée de pasteurs. (Ils ne savaient pas qu'il avait été élargi, mais chassé de Genève.) Ils les exhortaient en second lieu à modérer la rigueur dont ils avaient usé à l'égard de Farel et de Calvin ; si nous vous avons écrit, leur disaient-ils, pour vous solliciter à vous conformer à nous,

[1] Savion p. 215.
[2] Spon not. p. 278. b.

à l'égard des cérémonies, nous l'avons fait par amitié pour vous, et par manière de réquisition et non pour contraindre, ni vous ni vos ministres à des choses qui sont indifférentes. — Ils leur déclaraient, que la rigueur dont Messieurs de Genève usaient à l'égard de leurs ministres leur déplaisait souverainement, et au-delà de tout ce qu'ils pouvaient exprimer. Ils finissaient en leur demandant une réponse. [1]

La réponse fut telle qu'on la pouvait attendre de gens animés à la fureur contre ces deux hommes. Il semble cependant que les Genevois auraient pu avoir un peu plus d'égard pour l'intercession des Bernois, puisque ceux-ci leur rendirent cette année deux fois des offices de bons amis et de fidèles alliés. Le fils du syndic, Jean-Philippe, nommé André, étant à Paris, y avait été arrêté prisonnier au commencement de l'année, sous prétexte de religion, à la sollicitation de l'ancien évêque de Genève et d'un banni de la même ville. Il courut même grand risque d'y être exécuté à mort pour sa religion.

Les seigneurs de Berne l'ayant appris, envoyèrent un ambassadeur à Paris, pour solliciter son élargissement. Et en attendant qu'il y arrivât, ils écrivirent directement au roi, (le 20 février) pour lui demander la liberté de ce jeune homme, et lui faire des remontrances sur cette conduite. [2] Ils le priaient de considérer « de quelle conséquence ce serait, s'il traitait ainsi leurs alliés, » et d'ordonner qu'on mît André-Philippe en liberté, ou du moins de ne rien attenter sur lui jusqu'à l'arrivée du député qu'ils envoyaient exprès pour cette affaire. Les Genevois y envoyèrent aussi un député

[1] Welsch-Miss. p. 74.
[2] Welsch-Miss. p. 62.

pour le même sujet. Le roi François 1er. les écouta favorablement et fit relâcher le prisonnier. [1]

Les seigneurs de Berne avaient fait l'année précédente 1537, un acte tout semblable de charité chrétienne en faveur de quelques réformés de la Franche-Comté qui avaient fui la persécution, et dont on avait saisi les femmes et les enfans. LL. EE. écrivirent (le 21 avril) au parlement de Dole, pour le conjurer de laisser aller ces pauvres gens avec le peu de bien qu'ils avaient. [2]

Mais pour revenir à Genève, elle fut à la veille de se voir surprise par des ennemis cachés. Quatre gentilhommes conspirèrent contre sa liberté dans le Dauphiné. Ils ramassèrent 20 bêtes, tant jumens, que mulets, qu'ils voulaient charger de coffres et de ballots; ils devaient se trouver ensemble à Genève le 14 ou le 15 de mai, se loger dans diverses hôtelleries, éloignées les unes des autres. Les bêtes devaient être chargées de poudre à canon, et chaque ballot devait avoir une boîte de feu Grégeois. Un capitaine d'infanterie et la gendarmerie du roi de France qui *était* en Dauphiné, devaient en même temps faire les approches la nuit. Et quand les portes de la ville auraient été ouvertes, ces gentilhommes devaient tous ensemble mettre le feu à leurs ballots; et pendant que les Genevois se seraient occupés à courir de côté et d'autre pour éteindre le feu, les Français devaient entrer dans la ville et massacrer tout. Et en effet on vit au printemps la gendarmerie de France revenir de-çà les monts, et 1500 chevau-légers se répandre dans le voisinage de Genève, depuis Seissel jusqu'à la Bonneville en Foucigny. Et pour endormir

[1] Savion. Roset. IV. 15.
[2] Welsch-Miss.

les Genevois, les chefs de ces troupes leur firent dire qu'ils étaient leurs amis, et les prièrent de laisser entrer quelques-uns d'entr'eux pour y acheter ce qui leur était nécessaire. Ils demandèrent même aux Bernois le passage par le Pas-de-l'Ecluse, faisant semblant de vouloir aller à Lyon; mais ils s'en retournèrent dans leurs postes. C'est pourquoi les Genevois se tinrent encore mieux sur leurs gardes qu'auparavant. Et dans ce temps-là la conspiration fut découverte aux Genevois, le 15 avril, par un suisse, nommé François Troliet, de Romont. La cour de France était alors dans le Dauphiné, près de Cremier. Ce suisse y était, et se trouvant dans un même logement avec deux archers du roi, il entendit tout le complot de dessous du foin, où il s'était caché près d'une écurie où ces deux archers en raisonnaient. [1] Les Genevois donnèrent incessamment avis de cette affaire à leurs alliés de Berne, et ceux-ci leur répondirent, (le 22 avril) qu'ils feraient bien d'examiner avec soin tous les mulets et les ballots de marchandises qui passeraient par leur ville. [2] On avait déjà eu quelques soupçons d'un complot dès l'entrée du printemps, et l'approche de ces troupes avait paru suspecte et aux Bernois et aux Genevois. Les Bernois à cette occasion firent faire la revue de toutes leurs troupes, et envoyèrent des députés à Genève pour les encourager à soutenir vigoureusement leur liberté, les assurant que s'il était nécessaire, ils les assisteraient de toutes leurs forces, à leurs propres dépens. Les syndics à qui ils s'adressèrent d'abord pour exposer leur commission en particulier, les remercièrent de leurs offres. Et soit les magistrats, soit les bourgeois, ils

[1] Bern. Arch, pap. inut. Savion 214. 215.
[2] Welsch-Miss. 72.

se trouvèrent tous très-bien disposés, soit à soutenir leur liberté, soit à persévérer dans l'alliance de Berne.[1]

VII. Pour revenir à Farel et à Calvin, ils allèrent à Zurich, où les états réformés de la Suisse étaient assemblés par leurs députés, ecclésiastiques et séculiers,[2] pour mettre la dernière main à leur réunion avec Luther. Ces états avaient été si contens de la modération et des dispositions pacifiques qu'il avait fait paraître, qu'on résolut d'un commun accord de lui répondre au plutôt, et de s'assembler pour ce dessein à Zurich.

L'assemblée fut formée et commença ses séances le 29 avril, et finit le 3 mai. Les députés de Bâle y amenèrent les deux théologiens de Strasbourg, Capiton et Bucer, invités par le magistrat de Bâle qui avait jugé leur présence nécessaire pour contribuer à la réunion, d'autant plus que Luther avait déclaré dans sa lettre, qu'il les chargeait d'expliquer ses sentimens aux Suisses, au cas qu'ils souhaitassent quelque éclaircissement.[3] Ceux de Zurich n'étaient pas dans les mêmes idées. Ils craignaient que la présence des théologiens ne fît plus de mal que de bien, et ne donnât lieu à des disputes de mots, parce que Bucer cherchait à envelopper la différence des sentimens sous des termes généraux, dont chaque parti pourrait s'accommoder. Pour eux, il leur semblait qu'il valait mieux parler net et clair, et voir jusqu'à quel point on pourrait se rapprocher les uns des autres; et là-dessus se tolérer mutuellement et se donner

[1] Savion 215. Mss. gross.
[2] Les députés de Berne étaient : *Pierre Konzen* et *Erasme Ritter*, ministres, et *Bernhard Tillmann*, conseiller.
[3] Hospin. 279. a.

la main de fraternité. Cependant après qu'on eut ouï les députés de Bâle, on convint de les admettre à la conférence. Et d'abord ils dirent qu'ils n'avaient point entrepris l'affaire de la réunion de leur propre mouvement, mais à la sollicitation du Landgrave de Hesse, de leurs magistrats et d'autres personnes, qu'ils ne se proposaient autre chose que la gloire de Dieu et la paix des Eglises; et qu'ils n'avaient été envoyés que pour rendre raison de ce qu'ils avaient fait à ceux qui la leur demanderaient, et pour dissiper les soupçons qui pourraient s'être élevés. Après ce discours, les députés trouvèrent à propos que l'on passât incessamment au sujet pour lequel on était particulièrement assemblé. Mais Bucer reprenant la parole dit, qu'ils avait appris que plusieurs personnes soupçonnaient Luther d'avoir un sentiment grossier et presque papistique sur le sacrement du corps et du sang du Seigneur; qu'il demandait donc qu'il lui fût permis avant toutes choses de leur expliquer le sentiment de Luther pour ôter tout soupçon. Là-dessus les théologiens de Zurich firent un long discours, où ils montrèrent par divers écrits de Luther, qu'il établissait dans le sacrement une présence charnelle du corps de Christ; qu'il avait approuvé la confession que le pape Nicolas avait prescrite à Bérenger, où il est dit, que le vrai et réel corps de Jésus-Christ est brisé et menuisé par les dents, et qu'il avait soutenu contre les canonistes, qu'il n'y a ni trope, ni figure dans ces paroles : « Ceci est mon corps, etc. ; » que ce sentiment était contraire à la doctrine que Bucer avait soutenue lui-même avec d'autres dans la dispute de Berne, et qui avait été approuvée dans la confession de Bâle; qu'enfin Luther ayant dit, que le corps de Jésus-Christ est présent dans tous les lieux où est sa divinité, et ses écrits étant entre

les mains de tout le monde, et ses expressions claires et fortes, ils ne pouvaient point approuver sa doctrine, à moins qu'ils ne sussent que Luther eût changé de sentiment, et que sans cela ils ne donneraient les mains à aucune réponse. [1] Bucer fut fort surpris de cette déclaration des Zuricois à laquelle il ne s'attendait pas. Il leur répondit, que les écrits de Luther étant entre les mains de tout le monde, s'ils n'avaient point voulu se réunir avec lui, ils auraient dû le déclarer de bonne heure, et qu'ils auraient épargné bien des embarras et des frais aux puissances et aux Eglises. Il leur rappela le voyage qu'il avait fait à Zurich, l'an 1533; la conférence de huit Eglises de Souabe assemblées à Constance, l'an 1534, où ils avaient été invités par ses conseils, les synodes convoqués à Bâle l'an 1556: enfin les lettres qu'il leur avait écrites de Strasbourg; que dans ces diverses occasions ils auraient dû, comme il les en avait prié, dire nettement tout ce qu'ils avaient sur le cœur, au lieu que dans ces derniers temps chacun avait agréé ce qu'on disait de Luther et en bénissait Dieu; que c'était mal à propos qu'on renouvelait la dispute de Zwingli et de Luther sur les deux natures en Jésus-Christ, puisque il y avait long-temps qu'elle avait été terminée à Marpourg; que Luther avait plusieurs partisans parmi les princes et les villes libres avec qui on se brouillerait infailliblement, si l'on refusait d'accepter cette réunion. [2] Les Zuricois répondirent à Bucer, qu'ils souhaitaient ardemment la réunion avec Luther autant que qui que ce soit, mais que ce n'était pas eux qui avaient chargé les théologiens de Strasbourg du soin d'y travailler;

[1] Id. p. 279. b. Hotting,
[2] Hospin 280. a.

que c'était eux-mêmes qui étaient venus à Bâle de leur bon gré et de leur propre mouvement à la fin de janvier, l'an 1536, lorsqu'on y était assemblé pour y dresser une confession de foi, et qui leur avaient offert leur médiation auprès de Luther, les assurant qu'il était fort radouci etc. Ils se justifièrent de même sur les reproches de Luther, faisant voir que sa conduite et ses écrits ne répondaient pas à leurs paroles ; que pour eux ils avaient toujours déclaré qu'ils voulaient demeurer attachés à leur confession dressée à Bâle ; que si Luther et les siens l'approuvaient, l'union était faite ; que lorsque Bucer leur avait apporté les articles de la concorde de Witteberg, ils avaient répondu comme ils l'avaient fait encore dans une autre occasion : qu'ils ne refusaient point la réunion, pourvu que Luther approuvât l'éclaircissement que Bucer leur avait donné sur ces articles. Enfin qu'on avait envoyé à Luther, à Smalcaden un éclaircissement sur la confession de Bâle. Qu'ils étaient résolus de s'en tenir là, et qu'ainsi ils n'apportaient rien de nouveau. Ce fut là ce qui se fit la première journée.

Le lendemain 30 avril, Bucer protesta saintement qu'il ne se proposait rien qui fût contraire à l'Ecriture Sainte, ou éloigné de la confession de Bâle, et de la dispute de Berne ; qu'il ne cherchait point à en imposer à personne par des mots équivoques ou obscurs, mais seulement si on était d'accord sur ce qu'il faut croire et enseigner au sujet du sacrement, il était bon de voir la manière de l'exprimer et de le proposer au peuple en termes clairs et conformes à l'Ecriture. Après ce préambule, il fit un long discours sur les écrits de Zwingli et de Luther. Il dit, qu'il arrive souvent que des gens qui sont réellement dans les mêmes idées sur une matière, ne conviennent pas à l'égard des termes, faute de s'en-

tendre; que c'était ce qui était arrivé à Luther à Zwingli; et qu'il voulait perdre la vie, s'ils avaient été éloignés autrement que de paroles; que l'un et l'autre avaient cherché la vérité, qu'ils avaient reconnu l'un et l'autre que Jésus-Christ est présent à la Ste. Cène, mais que s'exprimant différemment ils n'avaient pas bien compris la pensée l'un de l'autre; que Luther avait entendu les écrits de Zwingli, comme s'il enseignait qu'on ne reçoit autre chose que du pain et du vin dans la Cène; au lieu que Zwingli a toujours enseigné qu'il faut y reconnaître quelque chose de plus que les simples symboles du pain et du vin, et même que la Cène n'est point Cène, si Jésus-Christ n'y est véritablement présent; que Zwingli d'un autre côté a cru que Luther enseignait que le pain est le corps de Jésus-Christ, d'une manière grossière et charnelle, et qu'il attachait le corps au pain ou qu'il l'y enfermait; au lieu que Luther a toujours enseigné, que le corps de Jésus-Christ est dans le ciel à la droite du Père, et qu'ainsi il ne peut point se faire que le pain soit le vrai corps de Jésus-Christ. D'où il concluait qu'on peut concilier de cette manière les sentimens de l'un et de l'autre, savoir, que dans la Cène du Seigneur on ne donne pas seulement du pain et du vin, mais le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, de telle façon pourtant qu'il n'est point changé en une nourriture corruptible du ventre; qu'il n'est point lié naturellement avec le pain et le vin, ni enfermé localement dans le pain, ni mêlé et attaché substantiellement à des symboles corruptibles; et que c'est la foi seule, qui reconnaît ces dons célestes et cette nourriture, par les paroles du Seigneur, qui les reçoit et qui les sent. Par ces considérations et plusieurs autres, qu'il ajoutait, il concluait, qu'il était raisonnable d'embrasser la réunion et de n'a-

voir point mauvaise opinion de Luther et de ses collègues. [1]

Les théologiens de Zurich répliquèrent qu'il ne voulaient point s'éloigner de l'Ecriture Sainte, ni de ce qu'ils avaient enseigné suivant la dispute de Berne, et la confession de Bâle, à moins qu'on ne les convinquît d'erreur par l'Ecriture Sainte. Ensuite ils firent voir qu'ils ne pouvaient pas ajouter foi à ce que Bucer disait, pour concilier Luther avec Zwingli, parce que Luther avait parlé trop clairement pour qu'on pût prendre ses expressions dans un autre sens; d'autant plus que Luther avait toujours nié qu'on fût d'accord pour le fond, et qu'on ne différât que pour les manières de s'exprimer; que d'ailleurs il avait déclaré que si jamais il changeait de langage, ce serait le diable qui le ferait, et non pas lui, et qu'il serait ridicule d'admettre l'explication des discours d'un homme, laquelle il n'aurait point donnée lui-même; que quand même Luther avait donné charge et pouvoir à Capiton et à Bucer de traiter de la réunion, cependant il y avait lieu de craindre qu'il ne les désavouât et ne les accusât de s'être trop avancés etc.; d'où ils concluaient que pour établir une concorde solide, ils voulaient agir rondement et parler clairement ou ne pas s'en mêler. [2]

Les seigneurs députés interrompirent alors les théologiens. Il leur parut qu'on s'éloignait du but pour lequel on était assemblé, qui était de répondre à Luther; et qu'il fallait y revenir. Là-dessus les théologiens du Zurich conférèrent avec ceux de Strasbourg sur ces paroles du Seigneur, « ceci est mon corps, qui est rompu pour

[1] Hospin. 280. 281.
[2] Hospin. 282. a.

vous. » Après quelques légères contestations ils convinrent ; I° ; qu'il faut admettre un trope dans ces paroles, et que ce trope est une métaphore et non une synecdoque ; et Bucer protesta qu'il s'en tenait à ce qui était contenu là-dessus dans l'éclaircissement de la confession de Bâle ; « le mot ceci dans cette sentence, ceci est mon corps montre, non seulement le pain aux yeux du corps, mais aussi le corps même de Jésus-Christ aux yeux de l'Esprit. »

Cela posé et reconnu de part et d'autre, que le pain n'est point le corps même du Seigneur, et qu'il y a ainsi deux choses distinctes dans le sacrement ; (le pain et le vin d'un côté, le corps et le sang du Seigneur de l'autre : en telle sorte qu'on voit les premiers corporellement par les yeux, et qu'on les touche des mains, et que ceux-ci sont reçus par la foi seule ;) on demandait, quelle est cette union sacramentale ? Car en toute union il faut nécessairement un lien qui lie les deux sujets. Bucer répondit, que le le lien est ici la signification, suivant l'institution et l'alliance de Dieu ; que l'union est, du côté de Dieu son institution et sa promesse, et du côté de l'homme la foi ; tout comme dans la Parole de Dieu il y a deux choses à considérer : la Parole même et la chose qu'elle signifie, et que ces choses ne sont jointes que par la signification. Comme la chose signifiée par la Parole n'est pas attachée corporellement à la Parole, mais seulement annoncée par la Parole, et que la Parole n'est pas la chose même qu'elle annonce, on convint de part et d'autre qu'il en était de même des sacremens ; que les signes ne sont pas la chose même qu'ils signifient, et que les choses signifiées demeuraient dans leur rang propre sans mélange. [1]

[1] Hospin. 282. b.

Quant à l'essence du corps et du sang de Jésus-Christ, on convint qu'il n'est pas partout dans le même temps, qu'ainsi étant dans le ciel, il n'est ni visiblement ni invisiblement dans les hosties. Bucer avouait tout cela; mais il voulait qu'on dît avec l'Ecriture, que les fidèles participent dans la Cène au corps et au sang de Jésus-Christ; qu'il y avait beaucoup de personnes qui se scandaliseraient si on disait que Jésus-Christ n'est pas dans la Ste. Cène. Les théologiens de Zurich répliquèrent que puisqu'il était reconnu que le corps de Jésus-Christ dans le ciel est un vrai corps, il est donc dans un certain lieu, savoir, dans le ciel, et que ne pouvant pas être en plusieurs lieux à la fois, il n'est pas corporellement sur la terre en même temps qu'au ciel; que cependant Jésus-Christ est présent dans la Cène des fidèles d'une manière spirituelle, efficace et vivifiante. Enfin ils prièrent Bucer de leur donner par écrit après-midi les articles dont on était convenu. [1] — Après-midi les théologiens de Zurich ayant demandé à Bucer une petite note des articles convenus, il répondit, qu'il n'avait pas eu le loisir de la faire, et que quand il la lui faudrait faire, il ne la ferait pas tout sèchement comme ils la demandaient. Ils lui répondirent qu'ils n'y cherchaient point finesse, qu'il n'est pas besoin d'un long écrit, mais de marquer en peu de mots ce dont on était convenu, afin qu'on sût en quoi les théologiens de Strasbourg et de Zurich étaient d'accord; et ils le prièrent de nouveau de le faire.

On parla ensuite de la toute puissance de Dieu et si la présence du Seigneur dans la Cène est miraculeuse, parce que Luther dans sa dernière lettre avait dit « de

[1] Id. ibid.

savoir comment et de quelle manière le corps et le sang du Seigneur dans la Cène nous est offert, — c'est ce qu'il faut laisser à la toute puissance de Dieu. » — Bucer prétendait qu'il y a là effectivement du miracle. Mais les docteurs de Zurich répondirent « que quant à eux ils n'instruisaient jamais leurs peuples en ces termes; que l'on peut sans peine expliquer autrement par la Parole de Dieu, la manière de la présence du Seigneur dans la Cène, et qu'on ne se devait pas servir de ces sortes d'expressions, puisqu'il était reconnu que les paroles du Seigneur où il appelle le pain son corps, sont figurées, etc. [1]

Le troisième jour de la conférence, qui était le mercredi 1er. de mai, l'on se rassembla après-midi, et l'on demanda à Bucer, s'il avait fait un petit mémoire des articles dont on était convenu; là-dessus il produisit un gros écrit composé en forme de dialogues, et le lut. Les Zuricois en furent très-mal contens, et se plaignirent qu'il avait ou absolument omis ou proposé trop sèchement leurs principales raisons, et que même en quelques endroits il avait pris leurs paroles à contre-sens, qu'il y avait mis aussi trop de choses ambigues, équivoques et propres à faire naître de nouvelles contestations. Et ils en appelèrent au témoignage des seigneurs députés qui avaient été présens à toutes les actions! Bucer soutint qu'il avait écrit fidèlement, et il en appela aussi au témoignagne des députés. Les députés ayant délibéré sur cet incident, décidèrent que cet écrit de Bucer serait remis au chancelier de Zurich, sous la condition que cela ne porterait point préjudice à aucune des parties. [2]

[1] Id. 283.
[2] Hospin. 283. b.

On disputa ensuite sur l'endroit particulier du ciel où Jésus-Christ est en corps. Les théologiens de Strasbourg soutenaient que Jésus-Christ est monté au-dessus de tous les cieux, et qu'il jouit maintenant d'une gloire qui passe toute intelligence, et même que l'on peut dire que le ciel est dans la Cène même. Ceux de Zurich choqués de ces paroles étranges, dirent qu'on en viendrait à la fin à ne plus savoir où est le ciel, ni l'enfer; que l'Ecriture n'étend pas ainsi le ciel à tous les lieux, qu'il est dit dans le symbole que Jésus-Christ est monté, d'où il suit que le ciel est au-dessus de nous, etc. [1]

Comme ils disputaient de cette manière, Wernher Bygel, chancelier de Zurich, les interrompant, vous ne finirez jamais rien leur dit-il, si vous vous y prenez dè cette manière. Ensuite se tournant vers les ministres de Zurich, croyez-vous leur dit-il, qu'on reçoive dans la Cène le corps et le sang de Jésus-Christ? Oui, dirent-ils; se tournant ensuite vers Bucer et Capiton, et vous leur dit-il, confessez vous aussi que le corps et le sang de Jésus-Christ est reçu par la foi et en esprit, par l'ame fidèle? Oui, dirent-ils, nous le croyons de cœur, et nous en faisons profession de bouche; à quoi bon donc reprit le chancelier, ces disputes que vous avez eues ces trois jours entiers? Les théologiens de Zurich répondirent que c'était là la doctrine qu'ils avaient constamment professée, qu'ils voulaient conserver, résolus d'entretenir la paix avec tous ceux qui la recevraient. Ceux de Strasbourg, de leur côté dirent qu'ils avaient déjà auparavant protesté qu'ils ne voulaient rien enseigner de contraire à la confession de Bâle, bien loin de détourner qui que ce soit de la suivre. Les théologiens de

[1] Id. 284.

Zurich ajoutèrent; que ce qu'ils en avaient fait n'avait été que pour éviter toute équivoque, et pour ne pas donner lieu à une réunion plâtrée qui n'aboutirait qu'à produire de plus grands troubles. Là-dessus les Seigneurs députés des autres états réformés, persuadés par Bucer que la doctrine de Luther n'était différente de celle de Zwingli qu'à l'égard des termes, jugèrent qu'il fallait approuver le sentiment de Luther de la manière que Bucer l'avait expliqué. — Il fut donc résolu, que mettant à quartier toute dispute, on délibérerait sur la réponse qu'on ferait à Luther; qu'on la lui ferait en termes honnêtes; mais cependant de manière que ce fût sans préjudice de personne, et surtout qu'elle se rapporterait à la Confession de Suisse; que si Luther l'approuvait, et qu'il n'eût pas de la Sainte Cène un sentiment si grossier comme ses écrits semblaient le témoigner; mais qu'il enseignât avec les théologiens de Strasbourg et de Zurich, « que le corps et le sang de Jésus-Christ n'est pas attaché au pain, ni n'est pas enfermé localement, ni d'une manière corporelle, charnelle et physique; mais qu'il est reçu spirituellement par la foi, savoir : d'une manière spirituelle et par une âme fidèle; » à ce prix là l'union était faite, laquelle ils observeraient fidèlement et en bons frères, avec Luther et les Eglises de Saxe. [1]

Le jeudi, 2 de mai, on chargea quelques théologiens de dresser un projet de réponse, et ce projet ayant été présenté le lendemain, 3 mai, aux Seigneurs députés, et lu devant toute l'assemblée, il fut généralement approuvé. On chargea les Zuricois de la sceller de leur sceau, et de l'envoyer à Luther par un exprès. — Les

[1] Id. 284.

ministres de Zurich et ceux de Strasbourg réitérèrent les protestations qu'ils avaient faites, de chercher sincèrement la paix et d'être disposés à l'observer religieusement, priant chacun de leur côté de prendre en bonne part ce qu'ils avaient dit. Ainsi on se quitta bons amis. [1]

Dans la lettre dont on vient de parler, les Etats réformés de Suisse disent à Luther, après quelques complimens « qu'ayant appris par sa lettre et par le rapport de Capiton et de Bucer, que lui et les autres Saxons pensaient sincèrement à la réunion, et souhaitaient de l'avancer et qu'il avait bien reçu leur Confession dressée à Bâle, et l'éclaircissement dont on l'avait accompagnée, ils en bénissaient Dieu de tout leur cœur, étant disposés à chercher et à entretenir l'unité de l'Eglise, et la paix avec lui et avec tous les véritables chrétiens D'ailleurs disaient-ils, voyant que vous n'avez trouvé ni différence ni absurdité dans les articles de la Parole extérieure et du Baptême, (comme aussi nous n'y en pouvons voir aucune), et ayant compris que sur l'article du sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, vous n'avez point enseigné autrefois, et que vous n'enseignez pas non plus maintenant que Jésus-Christ descende du ciel, et de la droite de son Père, ou qu'il y remonte en aucune manière, ni visible ni invisible; mais que vous retenez fermement (comme nous faisons aussi) l'article du Symbole : il est monté au ciel, il s'est assis à la droite de Dieu le Père, et il viendra de là pour juger, etc.; et que vous ne pensez plus qu'il se fasse là ni descente ni montée, enfin que vous n'établissez nullement dans la Sainte Cène une présence ou manducation du corps et du sang de Jésus-Christ, d'où il résulte quelque chose

[1] Ibid. b.

qui soit opposé, ou en aucune façon contraire à la vérité de l'Incarnation ou de l'Ascension de Jésus-Christ, ou à sa gloire céleste, ou enfin à aucun article de la foi chrétienne, ou à quelques passages de l'Ecriture ; et nous de notre côté ne prétendant point établir dans la Sainte Cène des signes nus et vides ; mais reconnaissant qu'on y reçoit aussi et qu'on y mange le corps et le sang de Jésus-Christ, (en telle sorte qu'ils y soyent véritablement reçus, mais par une ame fidèle seulement,) selon le contenu de notre confession et de son éclaircissement qu'on vous a envoyé à Smalcalde, à quoi nous demeurons fermement attachés ; par tous ces endroits nous ne pouvons comprendre autre chose, sinon que nous sommes d'accord (Dieu soit loué) sur le sens et la substance de cet article et qu'une bonne paix a été faite entre nous, sans plus de dispute. etc. » Ils ajoutent, qu'ils espèrent « qu'il ne se fera pas de la peine de proposer au peuple cette manière de la présence du Seigneur, de la façon la plus intelligible qu'il sera possible. Ils promettent de leur côté, de contribuer de tout leur pouvoir à l'entretien de l'union etc. S'il arrive qu'on lui rapporte quelque chose, comme venant de leur part, qui soit contraire à cette union, ils le prient de ne pas ajouter foi trop facilement à ces bruits ; mais de les consulter eux-mêmes sur ce sujet, leur promettant la même chose de leur côté en pareil cas. La lettre était datée de Zurich, et du 4 mai 1538. [1] »

On traita encore quelques autres matières dans cette conférence de Zurich. L'électeur de Saxe et le Landgrave de Hesse avaient envoyé copie aux réformés de Suisse des actes de l'assemblée de Smalcalde, et de la ré-

[1] Id. 285. 286. Stettler 107. 108.

ponse que les protestans y avaient faite à Held, ambassadeur de l'empereur, qui les avait invités au concile de la part de son maître. Ils répondirent à ces deux princes, mais en termes généraux, et sans s'engager à rien. [1]

Quelques personnes y proposèrent encore de convenir touchant les jours de fête, qu'il faudrait célébrer. Mais on fit remarquer là dessus, que la confession de Bâle laissait aux Eglises leur liberté sur ces sortes de choses; d'ailleurs disait-on, quand même on pourrait convenir sur ce sujet, il ne serait pas à propos de se dépouiller à cet égard de sa liberté chétienne. Ainsi on laissa les choses comme elles étaient, sans gêner personne pour des choses indifférentes. [2]

VIII. Mais ce qui occupa beaucoup l'assemblée, ce fut l'affaire de Farel et de Calvin. Ces deux réformateurs y portèrent leurs plaintes du rude traitement qu'on leur avait fait. Ils y firent aussi rapport de l'état déplorable où était l'Église de Genève, priant l'assemblée de prendre en considération le bien de cette ville et de son Eglise, et de prendre soin de leurs personnes, offrant de se laisser instruire, si par hasard ils avaient été trop vifs dans cette affaire. Les Seigneurs députés les ayant entendus, résolurent d'écrire amiablement aux Genevois, pour les engager à supporter leurs pasteurs, à les rétablir et à remettre leur Eglise sur un meilleur pied. Ils chargèrent aussi les Bernois d'appuyer cette lettre par une députation. [3]

Là dessus les Seigneurs de Berne députèrent à Genève le 19 mai, deux conseillers avec Erasme Ritter,

[1] Stettler 108 b.
[2] Hotting. 752. 753.
[3] Hotting. 731.

leur ministre, et Pierre Viret, ministre de Lausanne. Farel et Calvin avaient souhaité que Ritter fut joint à la députation, afin qu'il pût rapporter ce qui s'était passé à la conférence de Zurich, et aussi parler aux allemands de Genève. Les Seigneurs de Berne y envoyèrent aussi Viret, pour y prêcher et exhorter le peuple à une conduite plus sage et plus chrétienne. [1]

La fureur était si grande à Genève contre Farel et Calvin, que dès qu'on y eût avis de cette députation, ils prièrent les députés de ne pas amener ces deux ministres; et malgré les remontrances de ces députés, ils refusèrent constamment de les laisser entrer et de les entendre. Les députés parurent devant les conseils dès le 22 mai. Ils leurs représentèrent le tort qu'ils se faisaient d'avoir chassé leurs trois bons pasteurs; ils leurs firent un détail de ce qui en avait été dit dans l'assemblée de Zurich. Ils les sollicitèrent à permettre que ces trois ministres pussent venir faire leur apologie, afin que la chose se terminât d'une manière chrétienne, et à les rétablir en considération des maux que Farel avait soufferts à cause de Genève. Ils leur montrèrent les articles que Farel et Calvin avaient portés à Zurich. Ils leur apprirent que l'un et l'autre ayant paru à Berne devant le conseil, avaient dit, qu'ils voulaient de bon cœur accepter les cérémonies de Berne, tant pour le Baptême, que pour la Sainte Cène. etc. etc. Mais tous ces soins furent inutiles. Le peuple de Genève était tellement prévenu contre ces trois ministres, et l'on y avait tant d'aversion pour leur discipline, que dans le conseil général, assemblé le 26 mai, leur bannissement fut confirmé presque tout d'une voix ; et s'il y eut quelques bourgeois

[1] Id. ib. et Instr. C. p. 209.

qui proposèrent de les entendre ; il s'en trouva d'abord d'autres qui tirèrent l'épée contr'eux, criant « tue ! tue, » de sorte qu'ils furent obligés de s'enfuir. — Farel et Calvin voyant cela se retirèrent à Bâle, où Viret alla les joindre. [1] Ils n'y demeurèrent pas longtemps. Le mois de juillet suivant Farel fut appelé à Neuchâtel. Il accepta cette vocation par l'entremise de Viret et de Fabri ; mais à condition d'y pouvoir établir une discipline convenable à l'Eglise. Et dans le mois de septembre Calvin fut appelé à Strasbourg, ou il fut reçu à bras ouverts par Capiton, Bucer, Hedion, et les autres excellens hommes qui faisaient la gloire de cette ville, alors libre et impériale. On lui donna l'emploi de professeur en théologie, avec une honnête pension, et de plus, avec la permission des magistrats, il y établit une Eglise française, dont il fut pasteur, composée des réfugiés, que la violence de la persécution contraignait de quitter leur patrie. Il eut même la liberté d'y introduire la discipline ecclésiastique dans toute son étendue ; chose que les allemands n'avaient jamais pu obtenir, ni ne l'ont pu après lui. [2]

IX. J'ai remarqué ci-dessus que des personnes sensées craignaient en Suisse, qu'à force de vouloir s'unir avec les Eglises étrangères, les nôtres ne se divisassent entr'elles. C'est ce qui pensa arriver à celles du canton de Berne. Au commencement de l'année le conseil souverain de Berne, ayant ouï le rapport des ministres qui avaient approuvé la lettre de Luther, et qui ne doutaient plus de la réunion, envoya des députés dans toutes les classes du pays allemand pour leur communiquer la

[1] Instr. C. 209. Roset. IV, 20.
[2] Bèze vie de Calvin.

lettre de Luther, et quelques écrits de Bucer et de Capiton.[1] Dans le même temps on avait publié un certain catéchisme, apparemment celui de Bucer, qui n'était point du goût de quelques ministres. Le congé qu'on avait donné si brusquement à Grossmann, ou Mégander, pour avoir refusé d'y souscrire, et dont on attribuait la faute aux autres ministres de la capitale, en avait aussi scandalisé plusieurs, et à cette occasion quelques-uns d'entr'eux tenaient des discours désobligeans sur le compte des Seigneurs de Berne et de leurs ministres, comme s'ils voulaient changer la religion et renoncer à leur réformation etc. Il y eut même cinq classes entières, savoir, celles de Brouck, d'Arau, de Thounstetten, de Buren et de Nidau, qui prirent à partie les trois ministres de Berne, Sébastian Meyer, Pierre Kunzen et Erasme Ritter. Les parties ayant paru devant le conseil, furent renvoyées en commission, et là mises d'accord, le 2 février, par les Seigneurs commis.

Il fut dit, que ce que les ministres du pays avaient dit contre LL. EE. et contre les ministres de Berne, au sujet du catéchisme dernièrement publié, ne venait que d'un bon zèle; qu'en échange LL. EE. les assuraient qu'ils n'avaient pas publié ce catéchisme par aucun dessein d'innover dans la religion et d'abandonner leur réforme, mais uniquement pour montrer au public qu'ils ne voulaient pas se séparer des autres Eglises pour l'affaire du sacrement; contre le bruit qui en avait couru; que LL. EE. laissaient à toutes les Eglises la liberté de parler des sacremens d'une manière conforme à la dispute de Berne, et aux décisions des derniers synodes; que personne ne serait astreint à se servir de certaines

[1] Stettler Lib. cit. p. 106. b.

expressions, mais qu'il pourrait s'en servir en les expliquant ; et quant aux expressions du catéchisme dont il s'agissait que chacun pourrait les employer, pourvu que ce fût dans un sens conforme à la réformation de l'Eglise. [1] »

L'état de Berne fut aussi troublé cette année par les Anabaptistes, comme il l'avait déjà été l'année précédente. On avait défendu aux sujets du pays allemand, de leur donner aucune retraite ; avec ordre même de déférer aux magistrats tous ceux qui absenteraient le service divin deux ou trois dimanches consécutifs. [2] Malgré ces soins ils ne laissaient pas de remuer et de se donner des mouvemens pour faire des prosélytes. Le ministre même de Hœchstett alla prier de leur part LL. EE. de Berne, de leur donner un sauf-conduit pour pouvoir se justifier sur les erreurs dont on les accusait, dans quelque endroit convenable, et recevoir instruction s'ils étaient dans l'erreur. Le sénat leur accorda (le 12 févier) leur demande, à condition que la dispute se fît dans la capitale. On marqua jour pour la dispute, au lundi 11 de mars, et Sultzer fut chargé de disputer contre eux. Les chefs des Anabaptistes étaient des étrangers : Jean Holtz du canton de Zurich, un Mathias de Bremgarten, Michel Outz, d'Etschland, et un sellier de Bavière.

La dispute roula sur les questions suivantes : 1° si les livres du Vieux Testament sont d'un poids égal à ceux du nouveau, pour affirmer la foi et la charité ? 2° de la vocation des Anabaptistes ; 3° du baptême des petits enfans ; 4° du serment ; 5° du magistrat chrétien ; 6° de la censure ou discipline ecclésiastique. — Dans cette

[1] Instr. c. 190.
[2] Ibid. 144.

dispute, on les réduisit à avouer, que les livres du Vieux Testament sont divinement inspirés aussi bien que ceux du Nouveau, et qu'ils sont d'une égale autorité. Mais ils persévérèrent dans leurs autres erreurs. On les pria, on les conjura instamment de rentrer dans leur devoir; mais ils demeurèrent obstinés. Les magistrats les regardant comme des gens infectés d'erreurs dangereuses se crurent obligés de renouveler l'arrêt de bannissement perpétuel, qui avait été donné contre eux quatre ans auparavant, (le 8 novembre 1534) sous peine de mort pour ceux qui, après avoir été condamnés au bannissement, demeureraient dans le pays, ou qui, après en êtres sortis, y rentreraient.[1]

Mais comme cette secte se multipliait toujours, LL. EE. de Berne firent appeler tous leurs officiers, et entre autre les quatre villes de l'Argovie, Brouck, Lentzbourg, Aarau et Zoffingen, pour leur demander quelle était la cause de cet accroissement des anabaptistes? à quoi il tenait que leurs chefs ne fussent pas pris, et comment on pouvait remédier à ce mal? Après les avoir entendus, LL. EE. firent publier le vendredi, 6 septembre, un édit contre les Anabaptistes, beaucoup plus sévère qu'auparavant : 1° Que les docteurs, les prédicateurs et les chefs des Anabaptistes auraient la tête coupée sans miséricorde, et sans qu'on leur donnât le choix de quitter la secte ou de perdre la tête, et même qu'avant l'exécution on les mettrait à la torture, pour leur faire avouer quelle était leur intention et leur dessein, et ce qu'ils feraient au cas qu'ils devinssent plus puissans que le Souverain. 2° Pour ce qui est des autres, savoir, les gens du commun, on devait les mettre en

[1] Ottii ann. 96. Msc. Grooss.

prison, et on devait charger quelques personnes d'aller leur parler trois fois, une fois de trois en trois jours et faire tous leurs efforts pour les ramener. S'ils en venaient à bout, les hommes devaient être relâchés après avoir prêté serment sur l'édit de 1534, et les femmes après avoir promis de bonne foi de l'observer; mais s'ils persistaient, on devait appliquer les hommes à la torture, (mais non les femmes) et leur faire les mêmes questions qu'aux chefs, et ensuite les punir suivant l'ordonnance précédente.

Après qu'on eut dressé cet édit, et qu'on en eut fait la lecture dans l'assemblée du conseil souverain des deux cents; afin qu'on put apporter à cette importante affaire toute la circonspection et l'unanimité nécessaire, le président de l'assemblée demanda s'il y avait quelqu'un à qui cette ordonnance fît de la peine, qu'il devait se lever et dire ses raisons? — Personne n'ayant dit mot, l'édit fut ratifié solennellement. Il fut défendu aux gens d'office de parler et d'agir contre cet édit, sous de grosses peines. On ordonna de prendre garde dans les hôtelleries et autres lieux publics, aux Anabaptistes bannis qui revenaient au pays, afin de les saisir et de les mettre incessamment en prison. On renouvela la défense de leur donner retraite ou de travailler pour eux, sous l'amende de dix livres; et comme on en voulait particulièrement aux chefs, qu'on regardait comme les auteurs du mal, on donna plein pouvoir aux baillifs de tenir des espions à leurs gages, et de n'épargner ni peine, ni dépense, pour prendre ces chefs, et même de les saisir dans un autre bailliage que le leur, en cas de nécessité, supposé que l'un d'eux s'y fut enfui; que quand un tel homme aurait laissé quelques biens fonds, sans enfans, on devait les vendre, et les laods seraient au pro-

fit du baillif; que s'il laissait des enfans, on devait leur donner un tuteur et n'en laisser parvenir aucune rente au père, sous de grosses peines. [1]

Je m'assure qu'il y aura bien des lecteurs qui seront surpris de la sévérité de cet édit; mais dussai-je encourir encore une fois la critique, pour ne pas dire la censure injuste de ces personnes, qui ont trouvé que j'avais parlé trop rudement des Anabaptistes, dans mes livres précédens, je ne saurais m'empêcher de faire ici une remarque. On se tromperait très-fort, et l'on ferait tort à la mémoire des Seigneurs de Berne, qui publièrent cet édit, si l'on s'imaginait, qu'ils ne les regardaient que comme des errans, dont les erreurs n'avaient rien de dangereux pour la société. Ils les regardaient comme des fanatiques dangereux, qui sous prétexte de liberté chrétienne, soufflaient le feu de la rebellion. Il ne s'agissait pas seulement du baptême des petits enfans et d'autres menus articles; il s'agissait du magistrat dont ces gens-là ne voulaient point reconnaître l'autorité, prétendant, qu'il n'est pas permis à un chrétien d'exercer la magistrature, et que le règne appartient à Jésus-Christ. Et sous le titre spécieux de ce règne, ils butaient réellement à secouer le joug de tous leurs supérieurs et à établir une parfaite anarchie. On avait vu, ce qu'avaient su faire les Anabaptistes, là où ils s'étaient rendus les maîtres, comme dans la Westphalie, et particulièrement dans la ville de Munster, il n'y avait que trois ans; et pour ne pas sortir de la Suisse, on avait vu les paysans du canton de Bâle se soulever net contre leur souverain et prendre les armes pour se mettre en pleine liberté. Tous ces exemples donnaient à penser aux états réfor-

[1] Mand. B. p. 68.

més de Suisse, qui dans les circonstances où ils sont placés, comme chacun sait, ne peuvent se reposer après Dieu, que sur la bravoure et la fidélité de leurs bourgeois et de leurs sujets. Par conséquent ils se voyent engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur propre sûreté. Cela paraît évidemment par l'édit même dont il sagit; puisqu'on y ordonna entr'autres, d'appliquer à la question les chefs des Anabaptistes, pour arracher de leur bouche quelque confession sur le but qu'ils se proposaient, et pour savoir d'eux, ce qu'ils feraient au cas qu'ils devinssent plus puissans que le souverain. Je sais qu'aujourd'hui les Anabaptistes de Hollande, à suivre leur confession de foi, sont dans d'autres principes, et que leur schisme est réduit uniquement à ces trois articles, savoir : à rejeter le baptême des petits enfans, le jurement et le port des armes. Je sais aussi, qu'ils prétendent n'être point descendus des Anabaptistes de Munster. Dieu sait ce qui en est. Je n'ai point vu les œuvres de Menno; mais si je dois ajouter foi à la citation d'un passage tiré de son livre, publié l'an 1539 du *fondement*, [1] il les appelle ses chers frères, il les excuse même en quelque manière, se contentant de dire, qu'ils ont fait une petite faute. Quoiqu'il en soit, je mets une différence infinie entre les Anabaptistes anciens et les modernes. Autant que je crois ceux-ci dignes de la tolérance qu'on leur accorde, autant suis-je persuadé que ceux-là n'en méritaient aucune, et qu'on ne pouvait les regarder que comme des perturbateurs du repos public. Cela soit dit en passant, pour répondre à mes censeurs, une fois pour toutes.

[1] Otii Annal. Anabapt. citantur e Mennone Lib. de Fundamento. hæc verba, pag. 97. §. 1. « Ego nullus dubito; quin dilecti fratres nostri, qui aliquantum nuper deliquerunt quod armis fidem suam voluerint tueri, Deum habeant propitium. etc. »

Avant que de sortir du canton de Berne, n'oublions pas de remarquer un phénomène singulier qu'on y vit arriver en automne. Le dernier lundi de septembre, la foudre tomba de nuit à Schintznach, au bailliage de Lentzbourg, au bord de l'Aar, et brûla deux maisons. Neuf paysans de Muckeren, village voisin, ayant vu le feu, coururent au secours pour aider à l'éteindre. Comme ils furent arrivés à la plaine d'Entfeld, il fit une grosse pluie, le temps s'obscurcit extraordinairement, et le feu s'éteignit. Ce que voyant ils s'arrêtèrent pour délibérer sur ce qu'ils feraient. Dans ce moment ils virent une grande lueur au-dessus d'eux, qui disparut dans un instant, sans qu'ils pussent savoir d'où elle venait. Comme ils se regardaient l'un l'autre, il parut sur leurs chapeaux à tous, de petites étincelles de feu qui brillaient comme le bois pourri, ou les vers luisans dans la nuit; et lorsqu'ils voulurent porter la main à leurs chapeaux pour secouer cela, ces bluettes de feu s'attachèrent à leurs mains, mais sans les brûler, ni leur faire aucun mal, ni laisser aucune marque, et elles disparurent. En même temps leurs habits se trouvèrent aussi couverts de ces bluettes, de la grosseur d'une lentille, dans tous les endroits où il y avait quelque filament gâté de l'étoffe. Mais cela ne dura pas longtemps. Ces neuf paysans effrayés s'en retournèrent au plus vite chez eux; et rapportèrent cette aventure au baillif de Lentzbourg, d'une manière juridique, entre les mains de son secrétaire, et en présence de témoins. Je ne suis point entêté de prodiges et du merveilleux, d'autant moins que je suis pleinement persuadé que ce ne sont que des jeux de la nature qui ne signifient rien de particulier; comme nous l'avons vu au mois d'octobre de l'an 1729, dans ce feu extraordinaire qui parut depuis huit heures jusqu'à dix heures du soir,

et qui effraya tellement ceux qui le virent, que dans chaque quartier de la ville de Lausanne, on crut que le feu était dans le quartier opposé. Cependant j'ai cru devoir rapporter celui-ci, tant parce qu'il y a quelque chose de singulier, que parce qu'il fut attesté d'une manière solennelle, et qu'ainsi l'on peut y ajouter foi. [1] — Il était arrivé à Hilterfingen, village du bailliage de Thoun un autre accident bien plus terrible. Le 1er juin un nuage creva sur les environs du lieu, et le déluge d'eau qu'il produisit, enleva une maison, noya quelques personnes, hommes et femmes, en blessa d'autres dangereusement, et y fit de grands ravages. [2]

X. Les Seigneurs de Berne se donnèrent encore divers soins pour affermir la réformation, tant à Lausanne que dans le reste du Pays-de-Vaud; outre ceux dont j'ai parlé ailleurs. Le 31 janvier des députés de Berne présentèrent au conseil de Lausanne pour ministre, à la place de Caroli, Béat Comte, qui fut agréé. Vers la fin du mois de mars LL. EE. de Berne convoquèrent un synode à Lausanne, pour y mettre la dernière main aux règlemens de la réformation, comme j'en ai déjà fait l'histoire ailleurs; [3] je ne la répéterai pas ici. Quelques jours après le synode, ce Comte se plaignit au conseil de ce qu'il y avait des gens qui jouaient le dimanche pendant les sermons du matin et du soir, le priant d'y mettre ordre. Le conseil défendit ces jeux, [4] sous l'amende de trois sols. Mais on n'observait guères ces sortes de défenses, non plus que les lois de

[1] Mss. Grooss.
[2] Ibid.
[3] 1 Part. Tom. IV. pag 452 et suiv.
[4] Man. de L. 386 et 396.

la réformation ; du moins on ne punissait pas ceux qui les violaient. Les Seigneurs de Berne écrivirent là dessus, le 2 avril, aux conseils de Lausanne, pour les en censurer et les exhorter a y prendre mieux garde à l'avenir. Ils leur reprochèrent entr'autres leur connivence pour une dame de qualité, nommée de Granges, qui était allée à Orbe, pour y entendre la messe. [1] — Le jeudi 31 octobre, le conseil de Lausanne fit appeler les sages-femmes, pour leur défendre de baptiser les enfans secrètement, et leur ordonner de nommer le père et la mère des enfans aux ministres qui les baptiseraient. On leur fit promettre par serment, [2] d'observer ces réglemens. Cependant le conseil de Lausanne n'avait pas pris soin d'exécuter ponctuellement les conditions, sous lesquelles les Seigneurs de Berne leur avaient remis une portion considérable des biens d'Eglise, particulièrement à l'égard des pauvres. C'est pourquoi ces Seigneurs leur ordonnèrent (par une lettre du 9 novemb.) de venir leur rendre compte de l'administration de tous ces biens. [3]

Je remarquerai ici en passant, qu'en parcourant les registres du conseil de Lausanne, j'y ai remarqué qu'on y abandonna dans ce temps-là l'ancien usage, de commencer l'année à l'Annonciation, qui est le 25 mars, (usage qui s'y était apparemment établi à l'honneur de la Sainte Vierge, patronne de la ville,) et qu'on suivit celui des allemands, établi depuis le temps de Charlemagne, de commencer l'année à Noël. Ainsi à Noël de 1538, on commença à compter 1539. Cet usage dura

[1] Instr. c. 173.
[2] Man. de L. 48. b.
[3] Welsch. Miss. 84.

jusqu'en l'an 1544, qu'on commença l'année par le 1er de janvier.[1]

XI. A Genève les affaires de l'Eglise allaient de mal en pis. Pendant que les gens de biens gémissaient de l'expulsion de trois excellens pasteurs, les libertins triomphaient, insultaient à leur mémoire, continuaient leurs insolences et se moquaient des autres, et même les maltraitaient. Cependant l'Eglise était destituée de pasteurs. Il ne s'y en trouvait que deux, et ce nombre était de beaucoup trop petit pour une telle ville. Ainsi quand il fallut faire la Cène de Pentecôte, qui tomba cette année sur le 2 juin, le conseil fut embarrassé, comment pourvoir au service divin qui devait se faire tout à la fois, et aux mêmes heures, dans les deux temples de St. Pierre et de St. Gervais. Il prit le parti d'envoyer un conseiller à chaque temple, pour y suppléer au défaut des ministres et servir aux tables. D'ailleurs n'y ayant point de discipline dans la ville, les désordres s'y commettaient tout ouvertement, parce qu'on pouvait les commettre impunément. Sous ombre des cérémonies bernoises, (dit Roset dans sa chronique,[2]) les citoyens se donnaient toute licence et liberté de danser, jouer, ivrogner, paillarder. De ce temps un adultère n'eut autre punition que la prison trois jours, au pain et à l'eau. Les divisions continuaient dans la ville, et plusieurs regardaient les ministres nouveaux avec mépris, comme des loups, ou des mercenaires, intrus à la place des vrais pasteurs, et ne voulaient point prendre la communion de leurs mains. D'autres refusaient de communier, parce qu'on faisait la Cène avec du pain sans levain, ce qui leur sem-

[1] Man. de L. 50 et 130.
[2] Liv. IV, c. 22.

blait être un reste de papisme. Au commencement d'octobre, les nouveaux ministres de Genève s'étant plaints au conseil de ces prétendus zélateurs, qui médisaient d'eux et des magistrats, le conseil trouva à propos que deux d'entr'eux allassent à Berne, pour se justifier et conférer sur les cérémonies de cette ville-là. Ils furent bien reçus à Berne, et dans le même mois les Seigneurs de Berne envoyèrent des députés à Genève, pour leur recommander la pratique de ces cérémonies. [1]

Farel et Calvin ayant appris ces désordres, comme ils prenaient toujours à cœur le bien et le salut de leurs anciennes ouailles de Genève, ils leur écrivirent, pour les consoler et leur montrer la conduite qu'ils devaient tenir dans la situation où ils se trouvaient. Nous avons encore la lettre de Calvin, dans le recueil de ses lettres, datée de Strasbourg, et du 1er octobre 1538; elle est adressée à ses très-chers frères de la dissipation de l'Eglise de Genève. Ils leur dit d'abord : que s'il ne leur avait pas encore écrit, ç'avait été parce qu'il avait cru que la lettre que Farel s'était chargé de leur écrire au nom de l'un et de l'autre, leur suffirait; comme aussi pour ne pas donner prétexte à leurs ennemis de médire de lui, comme si, en tâchant de les attirer à lui, il excitait des brouilleries parmi eux. Il proteste qu'il est infiniment éloigné d'une telle disposition, et qu'il ne donnera jamais matière de division qu'à ceux, qui se seront tellement roidis contre le Seigneur, qu'ils ne voudront avoir aucune liaison avec ses serviteurs, etc. Il les exhorte à supporter patiemment les avanies et les injures qu'on leur fait, et à surmonter le mal par le bien. Il leur représente, que cette affliction leur a été

[1] Roset. IV, 24.

dispensée par la volonté du Seigneur, qui a trouvé à propos de les châtier de cette manière, pour leur négligence et leur mépris pour sa Parole; ajoutant que s'ils sont innocens à l'égard des hommes, ils doivent reconnaître qu'ils ne le sont pas à l'égard de Dieu ; que quant à lui, il se repose sur le témoignage de sa conscience, n'ayant rien à se reprocher dans cette affaire, et s'étant offert de rendre raison de sa conduite, même devant ses adversaires ; ajoutant modestement : « Ce que j'ai dit dès le commencement, du jugement du Seigneur, je l'entends de telle manière, que je reconnais avec raison qu'il nous a aussi humiliés en cela, pour rappeler dans mon souvenir, mon ignorance, mon imprudence et d'autres infirmités. » Il espère que Dieu mettra au jour son innocence contre les calomnies de ses adversaires. Il les console par la pensée que Dieu mettra fin à leurs afflictions, d'une telle manière qu'elles tourneront à leur salut. Il ajoute ces paroles, que plusieurs personnes ont regardées comme une prédiction de la catastrophe de ses adversaires qui arriva l'année suivante : « Si vous jetez les yeux sur vos adversaires, leur dit-il, vous y verrez manifestement, comme ils se précipitent eux-mêmes dans la ruine, quoiqu'ils s'imaginent être bien en sûreté! ne perdez donc pas courage ; le Seigneur, comme le dit l'Ecriture, élève le petit et le méprisé, et tire les pauvres de la boue, il couronne de joie ceux qui gémissent. Espérez donc cette heureuse issue de la bonté du Seigneur! — Soutenez-vous par cette espérance pour souffrir sa verge, jusqu'à ce qu'enfin il vous fasse éprouver sa faveur. Cela même ne vous arrivera pas plus tard que vous ne le souhaitez, si vous remettez tout à sa Providence, qui seule connaît le temps et les occasions, et qui sait mieux que nous ce qui est expédient. » Il

finit par des exhortations à prier avec persévérance, etc. [1]

Dans le même temps Antoine Saunier, régent à Genève, dont j'ai parlé ailleurs, consulta Capiton et Calvin sur la question, s'il était permis à lui et à ses semblables de recevoir la Cène du Seigneur de ces ministres de Genève et d'y participer avec une si grande cohue comme ils l'appelaient. Calvin écrivant à Farel (le 24 octobre) lui rendit compte de la réponse que Capiton et lui avaient faite à Saunier ; après lui avoir marqué la consternation que lui avait causée la nouvelle de la mort inopinée de Courauld, qu'il regrettait infiniment et qui était regretté de tous les gens de biens, il dit, que leur réponse se réduit à ceci : « que les chrétiens doivent avoir tant d'éloignement pour le schisme, qu'ils doivent toujours l'éviter autant qu'il leur est possible ; qu'ils doivent avoir tant de respect pour le ministère et pour les sacremens, qu'ils doivent regarder comme une Eglise tout endroit où ces choses se trouvent ; que quand le Seigneur permet, que l'Eglise soit conduite par des gens tels qu'ils peuvent être, s'ils y voyent les marques de l'Eglise ils vaut mieux qu'ils ne rompent pas la communion. Et si même on y enseigne quelques erreurs, ce ne doit pas être un obstacle, parce qu'il est à peine aucune Eglise qui ne conserve absolument point de restes d'ignorance. Il nous suffit que la doctrine sur laquelle l'Eglise de Christ est fondée, ait lieu et soit prêchée. Il ne faut pas non plus s'arrêter à cette considération qu'on ne doit pas tenir pour vrai et légitime pasteur un homme, qui non seulement s'est glissé frauduleusement en la place du vrai ministre, mais qui même s'y est in-

[1] Cal. Ep. p. 10.

trus d'une manière criminelle. Car les particuliers n'ont que faire de s'embarrasser de ces scrupules ; c'est avec l'Eglise qu'ils participent au sacrement. » Saunier demandait encore, s'il devait exercer le ministère avec ceux de Genève ? Ils lui répondirent que non ; parce qu'un ministre qui est chargé de la dispensation de ce sacré mystère, doit apporter de la prudence dans son choix ; que d'ailleurs celui qui ne refuse pas d'être collègue avec de mauvais ouvriers, approuve tacitement leur ministère. Saunier là dessus pensa à se retirer, et à suivre Calvin à Strasbourg. Mais il fut tout étonné qu'on lui demanda une confession de sa foi. Il s'imaginait que ceux de l'Eglise de Strasbourg, ayant été instruits par lui, cela seul devait leur suffire. Cependant à la fin il se laissa persuader, et il approuva celle que Calvin avait écrite au nom de son Eglise.

Dans la même lettre Calvin exhorte Farel à la modération, et à céder un peu au temps, pour relâcher de cette exacte régularité qui n'était pas alors de saison, et à tâcher de retenir tous les ministres qui seraient passables. Engagez les frères, lui dit-il, à ne pas contester avec leurs voisins pour de petites cérémonies avec la même opiniâtreté. Il arrivera par là que toutes choses seront à nous, et nous étant libres à l'égard de toutes choses nous serons les esclaves de la paix et de la concorde. [1]

On vit encore éclater à Genève de nouveaux troubles à Noël. Diverses personnes, citoyens, bourgeois, des magistrats même et divers étrangers réfugiés à Genève pour cause de religion, en particulier Antoine Saunier, et Mathurin Cordier, (régent très-célèbre, dont nous avons les

[1] Cal. Epist. p. 11.

colloques) ne voulurent point communier, les uns pour ne pas recevoir la communion de la main des ministres, qu'ils regardaient comme de faux pasteurs, et d'autres par aversion pour le pain sans levain. Le conseil des Deux-Cents bannit incessamment tous les étrangers, entr'autres Saunier et Cordier, leur ordonnant de vider la ville dans dix jours; et quant aux citoyens et bourgeois, ils furent appelés et contraints de promettre de vivre comme les autres. Les ministres de leur côté demandaient leur congé, se plaignant de diverses personnes, qui ne voulaient point observer la réforme établie par les lois et qui médisaient d'eux, déclarant qu'il n'était pas possible qu'ils fissent du fruit au milieu de ces désordres. Là dessus le grand conseil assemblé le 8 janvier suivant, arrêta, que tous les citoyens et bourgeois qui ne voudraient pas se conformer aux cérémonies établies, seraient bannis.[1]

Pendant ces confusions un pauvre cordonnier, nommé Jean Lambert, citoyen de Genève, étant allé à Chambéry au mois de décembre, y fut saisi, pour avoir mangé de la viande le vendredi et tenu quelques discours de religion. Son procès lui fut fait incessamment par le sénat. Il confessa la doctrine qu'il avait reçue dans sa patrie, et la soutint courageusement devant ses juges, sans vouloir jamais la renoncer ou la désavouer. Pour cette cause cet auguste sénat le condamna à être brûlé vif. Dans ce temps-là la Savoie était depuis deux ans entre les mains du roi de France. Les magistrats de Genève intercédèrent promptement en sa faveur. Mais le zèle de la religion l'emporta. On n'eut aucun égard à l'inter-

[1] Roset. IV. 26. Savion 217. 218.

cession d'un état voisin et ami du roi de France. La sentence fut exécutée. [1]

XII. Ce fut environ ce temps-là, que les Seigneurs de Zurich firent une nouvelle réformation dans leur culte. Depuis l'an 1525, époque de leur grande réformation, on y avait conservé l'ancien usage de célébrer plusieurs fêtes de semaine, savoir, les fêtes des Apôtres et de Jean-Baptiste. Mais comme les catholiques du voisinage s'imaginaient qu'on célébrait ces fêtes à l'honneur des Saints, pour leur ôter cette pierre d'achoppement, on trouva à propos de les abolir. On ne retint que le dimanche et les fêtes de Jésus-Christ, savoir, Noël, la Circoncision et l'Ascension. [2] Dans ce même temps-là, la ville de Zurich se trouva déchargée peu à peu d'un grand fardeau, par la mort des prêtres et d'autres personnes ecclésiastiques à qui l'on avait accordé des pensions viagères, comme aussi par l'abolition des écoles de Stein et de Ruti. Mais d'un autre côté il en arrivait un mal. Comme depuis le temps de la réformation il en coûta beaucoup plus d'étudier pour entrer dans l'Eglise, qu'il n'en avait coûté auparavant, il n'y avait presque personne qui voulût faire étudier ses enfans ; de sorte que le nombre de ceux qui devaient un jour être appelés à servir l'Eglise, avait considérablement diminué, et qu'il y avait lieu de craindre que si le mal continuait, à la longue on manquerait de ministres dans le pays. (On n'est pas dans cette peine aujourd'hui, puisqu'il y a ordinairement plus de cent impositionnaires à Zurich, qui attendent des vacances pour pouvoir les remplir.) Bullinger prit la liberté de représenter aux Seigneurs qu'on

[1] Roset. IV. 25. Savion 217.
[2] Bulling. Ep. ad Calv. 29. aug. 1553. inter Episto. las Calvini.

avait besoin de cent-quarante personnes pour remplir les emplois ecclésiastiques du canton, tant dans les Eglises que dans l'académie et le collége; qu'ainsi il ne suffisait pas d'entretenir un certain nombre d'écoliers dans la grande Eglise; mais qu'il était raisonnable d'en élever encore d'autres des revenus des autres Eglises et couvens. Cette représentation fut bien reçue des Seigneurs, qui (le 29 juin) prirent à leur charge quinze écoliers, et les logèrent dans la maison appelée Cappeler-Hof, pour y être nourris, entretenus et instruits gratuitement, sous l'inspection et les soins de Jean Muller, de Rhellikon, (nommé ordinairement Rhellicanus,) qui ayant travaillé dix ans à Berne fut rappelé dans sa patrie à cette occasion. Mais le logement s'étant trouvé trop étroit, on transporta ces écoliers cette année même (au milieu d'octobre) dans l'appartement qu'occupait autrefois l'abbesse de Frauen-Munster, nommé le Hof, ou la Cour. On mit le maître et les écoliers en pension chez le concierge de cette maison. Dans la suite on donna un logement particulier au maître, et l'an 1540 il fut ordonné qu'on enverrait voyager les quatre premiers de ces écoliers. — Ce fut là l'origine du collége de Zurich. Rhellicanus fut dans la suite appelé au ministère de l'Eglise de Bienne, et il eut pour successeur au collége de Zurich, Sébastien Guldibek. [1]

[2] Nous avons dit ci-dessus, [3] que les Tockenbourgeois avaient acheté leur liberté l'an 1731 des deux cantons de Zurich et de Glaris, pour n'être plus sujets de l'ab-

[1] Hotting. 728. 729.
[2] Id. 729. 730.
[3] Part. I. Tome II. Liv. VIII. pag. 350.

baye de St. Gall, et que les quatre cantons protecteurs de l'abbaye, Zurich, Lucerne, Schwytz et Glaris leur en avaient donné une pleine assurance par écrit; mais que l'abbé Diethelm, depuis son établissement, ne s'était donné aucun repos, qu'il n'eût fait casser cet achat. Il en était enfin venu à bout l'an 1532, et les Tockenbourgeois s'étaient remis sous le joug de l'abbé par un traité provisionnel qui devait durer quatre ans. [1] Quand ce terme fut écoulé, il fallut travailler sur nouveaux frais. Enfin, au bout de deux ans de négociations, l'accommodement fut pleinement conclu. — Vers le milieu du carême, le conseil et les députés du pays de Tockenbourg firent un nouveau traité à Wyl, par la médiation des quatre cantons protecteurs, avec l'abbé et l'abbaye de St. Gall, par lequel l'achat de leur liberté fut révoqué sous certaines conditions; et ce traité fut ratifié et scellé à Rapperschwyl le 16 de juillet suivant. En vertu de ce traité les Tockenbourgeois devaient remettre à ceux de Schwytz la lettre d'achat avec les lettres d'assurance, qui leur avaient été données par les quatre cantons, au sujet de cet achat. A l'égard de la religion les choses devaient demeurer sur le pied du traité de paix, fait par le Tockebourg avec le canton de Schwytz, l'an 1531, rapporté ci-dessus, [2] jusqu'à un concile œcuménique, ou jusqu'à la réformation de toute la Suisse ensemble. Chaque partie devait demeurer en paisible possession de ses droits, anciennes libertés, franchises, usages et coutumes, etc. L'abbé et ses religieux promirent solennellement d'observer entièrement et exactement ce traité qu'ils scellèrent. Le conseil et les dé-

[1] Voy. Prem. Part. T. III. Liv. X. pag. 109.
[2] — Part. I. Tom. II. Liv. VIII. pag. 447.

putés du pays promirent aussi la même chose, en réservant leur droit de compatriotage avec Schwytz et Glaris, comme aussi tous les droits, franchises etc. de leur pays. [1] Ce traité fut renouvelé et confirmé dans les années 1539, 1596 et 1601. [2]

XIII. Je reviens maintenant à Luther et à l'affaire de la réunion. Luther ayant reçu la lettre des états réformés de Suisse, leur répondit assez gracieusement le jeudi 27 juin. Dans cette lettre il dit son sentiment sur la présence du corps du Seigneur dans le sacrement, que le vrai corps et le sang de Jésus-Christ est reçu sous le pain et le vin ; et pour l'expliquer mieux, il s'en rapporte encore une fois à Bucer et à Capiton, à qui il a tout confié, et les a priés de cela. « Comme je ne doute nullement, dit-il, qu'il n'y ait parmi vous un très-bon peuple, qui a un sérieux désir de faire bien et de charier droit, cela me donne une grande joie et une vive assurance au Seigneur, que quand même il y aurait encore quelque différence entre nous, (notre faible et infirme troupeau), avec le temps, si nous agissons d'une manière convenable avec ce faible troupeau, le Seigneur nous fera la grâce de voir heureusement enlevée toute la division. Amen ! Car quand même j'en tiendrais encore quelques-uns pour suspects, porté à cela par leurs écrits, j'ai cependant fait voir tout cela au docteur Bucer, etc. Car autant que je pourrai jamais, je veux vous regarder comme gens de bien, jusqu'à ce que vous reveniez à nous. » [3] En effet il ne manquait pas de gens de part et

[1] Voyez le traité même dans le Manifeste de Zurich et de Berne, N° XI. pag. 25.
[2] Hotting. 729. 730.
[3] Stettler 108. b. Hospin. 287. a. Hotting. 734.

d'autre qui soufflaient de toute leur force le feu de la division ; de sorte que Frecht écrivait d'Ulm, le 24 juillet : « Vous ne sauriez croire, comme la plupart, tant des luthériens, que des nôtres, rendent cette concorde entièrement suspecte. » Cependant nonobstant les efforts de ces gens-là, il régnait alors une assez bonne intelligence entre les Saxons et les Suisses ; comme il paraît par les lettres civiles et honnêtes qu'on s'écrivait de part et d'autre. Jean-Frédéric, électeur de Saxe, et Philippe Landgrave de Hessen-Cassel ayant reçu la lettre des états réformés de Suisse, qui leur était particulièrement adressée, y répondirent de la manière du monde la plus gracieuse et la plus cordiale, (le 3 juillet), leur promettant de rapporter leur réponse et leurs bonnes disposition dans l'assemblée des princes et des états protestans, qui devait se tenir à Eysenach, le 24 juillet. En effet ils tinrent parole. On lut dans cette assemblée les lettres des Suisses, tant celle qu'ils avaient écrite à Luther, que celle qui était adressée à ces deux princes ; et elles furent généralement approuvées et par les princes, et par Luther, et regardées comme pieuses et chrétiennes. Les députés de Strasbourg qui avaient été envoyés à cette assemblée, en donnèrent avis à leurs magistrats, et ceux-ci écrivirent incessamment le 26 août à leurs alliés, les Suisses réformés, avec qui ils vivaient alors en bonne intelligence et même en étroite amitié. [1]

Bullinger écrivit à Luther, à Mélanchton et à Osiander, comme à des frères ; et Luther de son côté écrivit une lettre à Bullinger, où il paraissait beaucoup de modération. En voici la copie traduite en français : « J'ai reçu votre lettre, mon cher Bullinger ! avec votre livre :

[1] Stettler 109. b. 110. a.

De l'autorité de l'Ecriture et de la fonction des évêques. A la vérité je n'ai pas encore lu ce livre, ayant plusieurs autres occupations, cependant je n'ai pas voulu différer ma réponse plus longtemps que jusqu'à cette foire de Leipsik, quoique je ne puisse pas comme vous le souhaitez, vous dire mon sentiment sur votre livre, ayant si peu de temps pour cela. Vous savez d'ailleurs, que nous ne désapprouvons point votre style, ni les matières que vous traitez. Mais nous n'avons pas les mêmes inclinations et les mêmes sentimens. Je le dirai librement. Dès que j'ai vu Zwingle à Marpourg, je l'ai regardé comme un très-honnête homme, aussi bien qu'Oecolampade, et leur mort m'a extrêmement consterné. Vous croyez peut-être que nous soyons dans l'erreur. Je laisse cela au jugement de Dieu. Certes nous de notre côté, nous ne pouvons pas approuver tout ce que vous faites. Mais rien ne me pourra arriver de plus agréable devant ma mort, que si Dieu, par sa grâce, nous donnait son Esprit, qui réjouit mon cœur et nous réunit tous. etc.

A Wittemberg, le 14 mars 1538.[1] »

Il ne sera pas inutile d'ajouter ici cette remarque, que Luther ayant donné à Bucer et à Capiton plein pouvoir d'expliquer ses sentimens aux Suisses, et de traiter de la réunion avec eux sur ce pied là; et ni Luther, ni les princes protestans n'ayant rien trouvé à redire à la Confession Helvétique, à l'éclaircissement qu'on y avait joint et à leur lettre, où ils expliquent nettement leur pensée sur la matière de la Cène, les ayant au contraire approuvés et regardés comme des écrits pieux et chrétiens; les luthériens des temps suivans ont eu grand tort de regarder les réformés comme des hérétiques indignes de

[1] Hotting. F. loc. cit. Hotting. P. Tom. VI. p. 730.

tolérance, et plus encore indignes d'être appelés leurs frères.

Pour mettre cette remarque dans un plus grand jour, il est bon de remarquer que cette même année 1538, Farel, Calvin et Viret s'étant trouvés ensemble à Bâle, à l'occasion d'une querelle, que Carlostad suscitait à Siméon Grynœus, et Capiton et Bucer y étant aussi venus, ces trois théologiens français présentèrent aux deux docteurs de Strasbourg, une confession de foi sur la Sainte Cène, au nom des Eglises françaises, laquelle ils approuvèrent, et y souscrivirent avec de grands éloges pour ceux qui la leur présentaient. Voici cette confession :

« Nous confessons que la vie spirituelle que Jésus-Christ nous accorde, ne consiste pas seulement en ce qu'il nous vivifie par son Esprit, mais aussi en ce que, par la vertu de son Esprit, il nous rend encore participans de sa chair vivifiante, et par cette participation nous sommes nourris en vie éternelle. Quand donc nous parlons de la communion que les fidèles ont avec Jésus-Christ, nous entendons qu'ils n'ont pas moins part à sa chair et à son sang, qu'à son Esprit ; ensorte qu'ils possèdent Jésus-Christ tout entier ; puisque, l'Ecriture témoignant clairement que la chair de Jésus-Christ est véritablement viande pour nous, et son sang véritablement breuvage, il est clair qu'il faut que nous en soyons véritablement nourris, si nous cherchons notre vie en Jésus-Christ. D'ailleurs l'Apôtre ne nous enseigne pas quelque chose de peu d'importance ou de vulgaire, quand il assure que nous sommes chair de la chair de Jésus-Christ, et os de ses os ; mais il désigne de cette manière le mystère admirable de notre communion avec son corps qu'on ne peut expliquer assez dignement par aucunes paroles. Et ce n'est point un obstacle à cela que notre Seigneur

ayant été élevé au ciel, a retiré d'avec nous la substance locale de son corps, qui n'est point ici nécessaire : car quoique nous, qui sommes voyageurs dans ce séjour mortel, ne soyons pas enfermés, ni contenus dans un même lieu avec lui, cependant l'efficace de son Esprit n'est limitée par aucunes bornes, pour qu'il ne puisse véritablement unir et ramasser en un corps tout ce qui est séparé par la distance des lieux. Nous reconnaissons donc que l'Esprit de Jésus-Christ est le lien de notre communion avec lui, mais de telle manière que cet Esprit nous nourrit véritablement de la substance de la chair et du sang du Seigneur, pour l'immortalité, et nous vivifie par leur participation. Or Jésus-Christ nous offre dans la Sainte Cène cette communion de sa chair et de son sang, sous les symboles du pain et du vin, et il la donne effectivement à tous ceux qui la célèbrent comme il faut, suivant sa légitime institution. »

Voici dans quels termes les docteurs de Strasbourg, Capiton et Bucer souscrivirent à cette confession : « Nous recevons comme orthodoxe ce sentiment de nos très-bons frères et compagnons de service, G. Farel, J. Calvin et P. Viret. Je n'ai jamais cru que le Seigneur Jésus-Christ soit présent localement dans la Sainte Cène, ou qu'il soit répandu partout. Il a un véritable corps fini, il demeure dans la gloire céleste. Cependant il est dans la Cène par la Parole et par les symboles. Il s'y présente à nous étant élevés avec lui par la foi dans les lieux célestes, en telle sorte que le pain que nous rompons, et le calice par lequel nous annonçons Jésus-Christ, est véritablement pour nous la communion de son corps et de son sang. D'ailleurs nous regardons comme une erreur, qu'on ne doit pas tolérer dans l'Eglise, de dire, que Jésus-Christ n'a établi dans la Sainte Cène que des

signes vides et nus, et de ne pas croire qu'on y reçoit le corps même et le sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire, le Seigneur lui-même, vrai Dieu et vrai homme.

Signé, Martin Bucer. Wolffgang Capiton.[1]

Enfin pour appuyer cette remarque, j'ajouterai que Luther ayant écrit aux Suisses par deux fois, qu'il remettait à Capiton et à Bucer le soin d'expliquer nettement ses sentimens, et cela dans le temps que Bucer avait publié son éclaircissement sur les articles de la concorde de Wittemberg, on peut juger du sens de ces articles par ce que Bucer en a écrit lui-même. Voici ce qu'il en disait dans une lettre à l'évêque de Hereford : « Nous n'établissons point une union physique de Jésus-Christ avec le pain, ni qu'il y soit enfermé localement, ni qu'il y demeure hors de l'usage du sacrement ; mais nous laissons Jésus-Christ dans sa gloire céleste, nous ne le faisons pas revenir dans la condition de cette vie ; ainsi nous confessons qu'il y est présent par la foi ; qu'est-ce donc, je vous prie, que nous établissons ici qui déroge ou à la vérité de la nature humaine en Jésus-Christ, ou à la glorification, ou enfin à une confiance vive et solide en Jésus-Christ ? Si des gens grossiers ou charnels ne peuvent se rapporter à l'esprit d'autre présence qu'à celle qui fait descendre Jésus-Christ du Ciel, et qui l'enferme dans le pain localement, ou le rabaisse de nouveau de sa gloire céleste à la condition de la vie présente, qu'est-ce que cela fait à l'Eglise de Jésus-Christ ? » Un peu plus bas il dit : « Jésus-Christ a quitté le monde, il s'en est allé à son Père dans les Cieux, c'est-à-dire, dans cette gloire, par laquelle il est présent à nous, Dieu et homme. Or, il il y est présent d'une manière céleste, sans aucune con-

[1] Hospin. 299. a. Calv. Epist. 289. 290.

jonction physique avec les choses présentes, d'une manière, (dis-je) que la foi seule reçoit, non les sens, ni la raison. » Cette explication de Bucer ayant été approuvée publiquement, il en résulte qu'on doit entendre en ce sens-là les articles de la concorde de Wittemberg, et d'autre côté que la confession d'Augsbourg a été expliquée par les articles de cette concorde. [1]

Les Suisses de leur côté admettaient sur ce pied-là le sentiment de Luther; car comme il eut envoyé cette année à ses amis de Suisse un nouveau petit traité qu'il avait publié sur le corps et le sang du Seigneur dans la Cène, les ministres de Berne l'ayant examiné par ordre des magistrats, rapportèrent, qu'il ne s'éloignait pas de la confession de Berne, mais qu'il était rempli d'expressions figurées qui en obscurcissaient le sens; et là dessus il fut résolu que si le sentiment de Luther était tel que Bucer l'avait publié en Suisse, tant de bouche, que par écrit, il fallait s'unir avec lui, sinon il ne fallait pas s'engager plus avant dans des négociations inutiles. — Enfin, dans ce temps-là la bonne intelligence était si bien établie entre nos Eglises et celles de Saxe, que les théologiens de Zurich avaient encore des amis à Wittemberg, et ne virent point de mauvais œil, qu'un de leur proposans y allât continuer ses études. [2] Mais cette bonne intelligence ne dura pas longtemps.

XIV. L'année 1539 fut pour la ville et l'Eglise de Genève une année de troubles, de désordres et d'embarras, tant au dedans qu'au dehors. Les Genevois eurent un différend fort vif avec les Bernois, au sujet des terres qui avaient autrefois appartenu soit au Chapitre de la ca-

[1] Hospin. 287. b. 288. a.
[2] Hotting. 734.

thédrale de Genève, soit au prieuré de St. Victor. C'est ce qu'on y appelle communément : les terres de St. Victor et Chapitre. D'un autre côté les désordres et les impiétés continuaient dans l'Eglise, et on les commettait impunément. Enfin on craignit encore des coups fourrés du côté de la France, et les Genevois se virent dépouillés sans aucune forme de procès, par François Ier, de la terre de Thies, qu'ils prétendaient leur appartenir, comme ayant appartenu à leur Eglise. Les anciens évêques de Genève et de Lausanne se trouvèrent à Lyon avec le cardinal de Tournon, ministre de France; et l'ancien syndic Jean-Philippe, ayant été à Lyon dans le même temps, fut soupçonné d'être entré en quelque conspiration avec ces prélats, parce qu'on le vit parler à ce cardinal dans l'Eglise et dans sa chambre. [1] Dans le mois de février, les ministres (qui étaient alors quatre, savoir, deux citoyens de Genève, Henri-de-la-Mare, et Jaques-Bernard, et deux étrangers, Antoine Marcourt et le docteur Morand,) se plaignirent au conseil des dissolutions, mascarades, chansons déshonnêtes, bals, danses, blasphèmes, et de ce qu'on allait nu par la ville au son des tambours et des fifres. On en prit information et on se contenta d'en faire des remontrances [2] aux coupables. D'un autre côté les Genevois étaient divisés entr'eux au sujet de leurs ministres. Les uns étaient encore demi-papistes dans le cœur, et ne voulaient pas écouter les ministres, ni recevoir leurs corrections et leurs remontrances: Les autres qui étaient véritablement et de cœur de la religion réformée, animés d'un zèle indiscret, ne voulaient pas reconnaître les nouveaux venus, pour vrais

[1] Roset. IV. 26. Savion 218.
[2] Roset. IV, 27.

pasteurs et pour légitimes successeurs des trois exilés. Ils furent même choqués contre Calvin de ce qu'il leur avait écrit, comme je l'ai remarqué, que les particuliers ne devaient pas être aussi scrupuleux que les pasteurs, et qu'ils n'étaient pas appelés aux mêmes devoirs. Ils prétextaient encore que les ministres des Eglises voisines ne voulaient pas non plus les reconnaître pour légitimes ministres. Enfin pourtant ces ministres les reconnurent pour leurs compagnons de service et se réunirent avec eux, et il fallut encore recourir à Farel et à Calvin, qui approuvèrent cette réunion. [1] Malgré tout cela la division dura toujours dans l'Eglise de Genève, et ces entêtés se séparaient de leurs pasteurs, et parlaient d'eux d'une manière fort dure. Calvin se crut obligé de leur écrire pour les ramener à leur devoir. Il leur adressa donc une lettre (le 25 juin) assez longue, pour leur faire connaître combien il blâmait leur conduite, combien le schisme est une chose odieuse et pernicieuse dans l'Eglise. « Il leur met devant les yeux la sainteté et la dignité du ministère évangélique, et combien on doit le respecter dans tous les pasteurs, pour peu qu'ils soient supportables. Il leur représente que la vocation de ces ministres ne s'est pas faite sans la volonté de Dieu ; qu'ils doivent reconnaître la bonté de Dieu envers eux, de ce qu'il n'a pas permis que leur Eglise ait été détruite et l'empire de l'Ante-Christ rétabli parmi eux, mais qu'il a voulu que la vraie doctrine leur fût toujours prêchée, et qu'il y eût parmi eux quelque forme d'Eglise, ensorte qu'on y peut vivre en bonne conscience. Et comme les ministres des Eglises voisines avaient approuvé la vocation de ces pasteurs, il les assure que

[1] Calv. Epist. p. 15. 19 20.

quant à lui, il avait sincèrement souscrit à leur sentiment ; qu'ils ne devaient donc pas désapprouver facilement ce que tant de serviteurs de Dieu avaient approuvé ; qu'à la vérité on ne doit pas souffrir les faux pasteurs, mais qu'on ne doit pas regarder légèrement un homme comme un faux pasteur, ni le condamner précipitamment pendant qu'il prêche purement les doctrines fondamentales de la religion, comme le faisaient leurs pasteurs ; que si même il a quelques défauts, (comme chacun a ses faiblesses) il faut, suivant la règle de la charité le supporter, pourvu qu'on voie en lui une vraie crainte de Dieu, et un désir sincère de suivre sa vérité ; etc. Que si dans cet état on se brouille avec de tels pasteurs, on s'en prend au Seigneur lui-même. etc.[1] »

Il y avait alors à Genève des gens qui pensaient à y faire revenir Calvin, mais non Farel. Calvin l'ayant su, déclara que comme il avait été chassé de Genève avec Farel, il n'y voulait rentrer qu'avec Farel. « Que veulent dire ces bonnes gens (écrivait le 16 mars, Calvin à Farel) qui se sont mis en tête de me faire revenir sans vous, moi qui ai été chassé avec vous. Ils veulent que de quatre ministres il en reste deux avec nous, afin qu'étant rétabli comme par grâce, sans aucun jugement de l'Église, je sois dans mon poste sans aucune autorité ? — Si je dis un mot qui leur déplaise, ils m'imposeront d'abord silence. etc. » Cependant Calvin n'était pas trop bien dans ses affaires. Il avait emprunté de l'argent de Farel, et il lui écrivait au mois de mars, qu'il n'avait pas de quoi le payer. Ma condition est telle, lui disait-il, que je n'ai pas de quoi compter un sou. Il est surprenant,

[1] Calv. Epist. ibid.

combien d'argent je consume en dépenses extraordinaires, et de plus il faut que je vive sur mes coffres, pour n'être pas à charge aux frères. [1]

Calvin donna encore dans ce temps-là, à l'Eglise de Genève une nouvelle preuve de son affection pour elle. Le cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, ayant appris les troubles de cette ville-là, et sollicité à ce qu'on croyait, par l'apostat Caroli, écrivit une longue lettre aux conseils et citoyens de Genève, pour les exhorter à rentrer dans la communion de l'Eglise romaine. La lettre était [2] accompagnée d'un petit livre de controverses. On reçut à Genève la lettre et le livre par un exprès du cardinal, le 22 mars. Le conseil sans entrer dans aucun détail des matières de religion, se contenta de répondre au cardinal en termes honnêtes : « Qu'on le remerciait de sa bonne volonté, et que comme on s'assurait d'être dans le chemin du salut, on n'avait pas besoin de penser à un changement, et que quant à son livre, on lui répondrait une autre fois. » Ils communiquèrent ce livre à leurs alliés de Berne, qui le remirent à leurs ministres, afin qu'ils se donnassent la peine d'y répondre. [3] Un des ministres de Genève pria Viret, alors pasteur à Lausanne, de se charger de ce soin. Je ne sais s'il le fit ou non. Mais Calvin, qui (quoique placé à Strasbourg) étendait toujours sa vigilance pastorale sur l'Eglise de Genève, se chargea de répondre au cardinal. Sa réponse a été imprimée avec ses autres opuscules. Cependant la faction des demi-papistes crut avoir trouvé une occasion favorable pour reprendre le dessus.

[1] Ibid. p. 12.
[2] Savion 219. Roset. IV. 28.
[3] Welsch. Miss. 116.

Le jour après qu'on eut reçu la lettre et le livre du cardinal Sadolet, plusieurs citoyens se présentèrent devant le conseil, demandant qu'on abolît les articles qu'on leur avait fait jurer dans le temple de St. Pierre, et prétendant qu'ils étaient opposés à leurs libertés. Mais le conseil se soutint pourtant contr'eux, et l'on ne fit aucun changement à la religion. [1]

Le différend qui s'éleva entre les deux villes de Berne et de Genève, au sujet des terres de St. Victor et Chapitre, fut poussé vivement de part et d'autre, et peu s'en fallut qu'on en vint à une rupture ouverte. Et je crois que les Genevois auraient rompu tout net avec les Bernois à cette occasion, s'ils n'eussent eu encore besoin de leur alliance pour appuyer leurs droits auprès du roi de France, qui, à la sollicitation des anciens chanoines, les inquiétait dans le même temps au sujet de la seigneurie de Thies, dont il s'empara, et de diverses terres de Savoie, dont les revenus avaient appartenus à leur Eglise, et avaient été appliqués à leur hôpital. En effet les Bernois recommandèrent vivement au roi, le 15 août, les intérêts de Genève. [2] Mais leurs sollicitations furent inutiles. Et d'abord que la cour de France eut pris possession de cette terre, il la remit à l'évêque et au Chapitre de Genève pour en tirer les revenus, s'en réservant la souveraineté. — Le détail de cette affaire qui traîna pendant 5 ans, serait long et ennuyeux, et d'ailleurs peu intéressant pour une histoire ecclésiastique comme la mienne. Je n'en rapporterai donc que ce qu'il y a de plus considérable à remarquer pour lier les évènemens auxquels cette affaire donne occasion. — Trois conseillers

[1] Roset. IV. 28.
[2] Welsch. Miss. 136.

de Genève des plus apparens, furent députés à Berne, le 3 avril, pour conclure un traité avec les Seigneurs de cette ville, au sujet des terres dont je viens de parler. Ils en revinrent au bout de quelques jours, sans rapporter ce traité, disant, qu'on l'enverrait dans peu, de Berne. Quand les Genevois l'eurent reçu, ils ne voulurent point le ratifier, le trouvant trop désavantageux et contraire aux instructions qu'ils avaient données à leurs députés. De ces trois députés ils en renvoyèrent deux à Berne, avec quelques autres pour demander une révision, ces deux soutenant que le traité avait été couché par écrit autrement qu'ils n'en étaient convenus. Les Bernois n'en voulurent rien faire, soutinrent que le traité avait été fidèlement couché par écrit, et leur offrirent de maintenir leur prétention par le droit. Ces députés à leur retour passèrent à Fribourg pour redemander aux Seigneurs de cette ville-là les droits de Genève, qu'on leur avait confiés et mis en dépôt entre leurs mains lors de la journée de Payerne contre le duc de Savoie. Mais Messieurs de Fribourg ne voulurent point leur remettre ces titres, disant que l'évêque de Genève les avait fait barrer et mettre en séquestre. Ils dirent cependant qu'ils en écriraient à l'évêque pour lui dire de venir soutenir ce séquestre. A leur retour à Genève ces deux députés qui étaient retournés à Berne avec quelques autres, ayant fait leur rapport, furent déchargés par le conseil au sujet de cette affaire, pourvu qu'ils fussent prêts à répondre aux Seigneurs de Berne aux dépens de la ville en cas de besoin. Le soupçon tomba sur le troisième qui avait refusé de retourner à Berne quoiqu'il protestât de son intégrité.[1]

[1] Roset. IV. 29. 30. 31. Savion 219 — 224.

Pendant ces troubles on remarqua que les prêtres et les papistes secrets recommencaient à parler de la messe, comme s'ils eussent entrepris de la rétablir. Il ne convenait pas à une république naissante et déjà divisée par tant d'autres endroits, de laisser élever de nouveaux sujets de division. C'est pourquoi le 22 décembre, le conseil fit appeler devant lui et en présence des ministres tous les prêtres qui étaient en la ville, pour leur demander ce qu'ils pensaient de la messe. — Les uns répondirent qu'ils la croyaient mauvaise, et qu'ils l'avaient bien fait voir en se mariant, contre les lois du pape, qui interdisent le mariage aux ecclésiastiques. D'autres dirent qu'ils ne la croyaient ni bonne, ni mauvaise. D'autres enfin répondirent, qu'ils n'avaient pas assez de savoir pour rien décider là-dessus, les plus savans étant partagés entr'eux sur cette question. D'autres plus lâches que les précédens, et que la crainte de perdre leur patrie et leurs biens engageait à trahir leur conscience, dirent: que si le magistrat trouvait la messe bonne, ils la jugeraient aussi bonne, que s'il la trouvait mauvaise, ils la condamneraient de même. — Quelques conseillers qui avaient tenu ferme pour le papisme, avaient été démis de leur dignité lors de la réformation de la ville, et dans la suite on les y avait rétablis, dans l'espérance qu'ils tiendraient une bonne conduite. On les menaça aussi bien que les prêtres de les bannir s'ils voulaient soutenir la messe. Ils promirent tous de vivre comme les autres citoyens. Il y en avait un entr'autres, nommé Jean Ballard, fort considéré à cause de son intégrité qui, étant interrogé sur sa foi comme les autres, répondit naïvement : « Si je savais certainement que la messe fût bonne ou mauvaise, je ne me ferais pas presser pour le dire ; mais parce que je ne le sais pas avec certitude, je

ne dois pas juger téméràirement, et V. S. ne doivent pas me le conseiller. Tout ce que je puis faire pour leur agréer, c'est de m'efforcer de croire les articles de foi, tels que la ville les croit ; car je ne me pique pas de faire secte à part, au contraire, comme bon compatriote, je ne souhaite rien tant que d'être uni à tous égards de sentimens avec mes concitoyens. Si V. S. me pressent encore davantage, tout ce que je puis leur dire, c'est que je crois au St. Esprit et à la Sainte Eglise Universelle, et que j'ai de la messe la même idée qu'en ont les vrais chrétiens. Signé, Jean Ballard. » — Cette réponse ne satisfit point le conseil qui lui fit dire, que puisqu'il ne voulait pas condamner la messe, il n'avait qu'à sortir de la ville dans dix jours. Ballard, trouvant cet arrêt trop rude, pria le conseil de l'adoucir ; il dit, qu'il était prêt à dire ce qu'on voudrait, que puisque le conseil voulait qu'il condamnât la messe, il la condamnait; mais qu'en même temps il demandait pardon à Dieu de ce qu'il jugeait témérairement des choses qu'il ne connaissait pas. — Cette réponse n'était pas meilleure que la précédente ; mais comme on remarqua dans cet homme-là beaucoup de bonne foi, et de crainte de déplaire à Dieu par un jugement téméraire, on ne voulut pas gêner sa conscience en le pressant davantage. Le conseil révoqua même l'arrêt de bannissement qui lui avait été signifié, et lui dit qu'il pouvait reprendre sa place de conseiller dont il avait été suspendu pendant quelques jours. [1]

Les Bernois avaient toujours sur le cœur les discours que Mont-Chenu était accusé d'avoir tenus contr'eux à Genève, pour aliéner les esprits des Genevois, et les faire pencher du côté de la France. Il leur importait d'en dé-

[1] Savion 226. Roset. IV. 33. Spon Not. sous les pages 281. 282.

abuser les Genevois, d'autant plus que ces discours pouvaient faire impression sur leurs esprits, dans cette conjoncture où les deux villes étaient en différend pour des prétentions réciproques. Ils écrivirent donc aux conseils de Genève, le 17 avril, pour les prier de saisir Mont-Chenu lorsqu'il passerait par leur ville ; afin de l'obliger à répondre en justice aux plaintes qu'ils voulaient faire contre lui devant les tribunaux même de Genève.[1] Mais comme il se tenait éloigné, ils lui envoyèrent un sauf-conduit pour venir à Berne se justifier.[2] Il y alla accompagné de Bois-Rigaut, ambassadeur de France, qui le protégeait de la part de son maître. Trois Genevois des plus apparens y allèrent aussi, accompagnés de quelques députés de Genève. Ils parurent tous devant les conseils le 26 novembre. Les trois Genevois soutinrent à Montchenu d'un commun accord, qu'il avait accusé les Bernois 1° de vouloir leur défendre de fortifier leur ville; 2° de vouloir usurper le Vidomnat, et 3° que lui, de son côté avait entrepris de faire tomber la ville de Genève sous le pouvoir de la France. Il nia les deux premiers articles, mais il avoua le troisième. Cependant LL. EE. lui pardonnèrent à la recommandation de Bois-Rigaut, et par considération pour le roi de France. Il était vassal de l'état de Berne, par les terres qu'il avait héritées du sieur de Thorens. On les lui avait saisies au profit du fisc; on les lui rendit après qu'il eut promis à LL. EE., de les servir fidèlement de ses biens et de sa personne, selon le devoir d'un bon vassal.[3]

René de Chalant, Comte de Chalant et de Valengin,

[1] Welsch. Miss. 113.
[2] Savion 225.
[3] Instr. C. 583.

qui était bourgeois de Berne, se trouvait dans un cas à peu près semblable. Vassal et sujet de la maison de Savoie, à cause des terres qu'il avait dans la Vallée d'Aoste, sa patrie, et de plus maréchal et gouverneur de cette province-là, pour le service du duc, et par conséquent engagé au service de l'ennemi déclaré de Berne, il ne pouvait pas passer et repasser librement par le Pays-de-Vaud, sans sauf-conduit pour aller à sa comté de Valengin. Il demanda permission aux Seigneurs de Berne de passer par leurs terres, sans avoir besoin de sauf-conduit. Mais ils le lui refusèrent, ne jugeant pas convenable d'ouvrir ainsi leur pays à un homme qui était serviteur et officier de leur ennemi. Cependant pour lui montrer leur penchant à lui faire plaisir, on lui promit de lui accorder un sauf-conduit toutes les fois qu'il en aurait besoin. Dans le même temps se trouvant chargé de dettes, il voulut emprunter 7,000 écus, et souhaita que les Seigneurs de Berne le cautionnassent [1] pour cette somme. Ces Seigneurs avant que de s'y engager voulurent savoir, pour quelle somme sa comté de Valengin était déjà engagée ou hypothéquée, et lui écrivirent le 20 février pour le lui demander. Ayant appris par sa réponse le montant de ses dettes, et trouvant qu'il devait déjà trop, ils ne voulurent pas se rendre caution pour lui. [2]

Cette année Froment mit au jour un livre de religion qui fit beaucoup de bruit. Quelques personnes prétendirent y découvrir des hérésies. Les Genèvois mirent en prison l'imprimeur, et saisirent tous ses livres ; et envoyèrent à Berne ce livre avec celui de Sadolet. Fro-

[1] Stettler l. c.
[2] Welsch. Miss. 105 — 107.

ment recourut à Berne et se présenta devant Les Seigneurs, voulant répondre devant eux de tout ce dont on l'avait chargé. LL. EE. remirent ces deux livres à l'examen de leurs ministres, avec ordre de répondre au dernier; en même temps ils écrivirent aux Genevois, le 23 mai, de relâcher l'imprimeur de Froment sous caution, et de lui rendre ses livres, sans retenir que ceux de Froment, jusqu'à ce que cette affaire fût examinée. Comme ce livre était écrit en français, les ministres de Berne n'entendant pas cette langue, prièrent leurs Seigneurs de le faire traduire en latin, afin qu'ils pussent examiner la doctrine qu'il contenait. C'est pourquoi les Seigneurs de Berne écrivirent le 14 juin à Pierre Viret, et à Béat Comte, ministres de Lausanne, de le faire traduire, afin qu'ils pussent remédier aux troubles que ce livre pourrait causer.

Je n'ai pas pu découvrir la suite de cette affaire.

Il paraît par une lettre de Calvin, que Froment était un bon homme, mais un petit génie, une cervelle légère, et qui se croyait beaucoup plus habile qu'il n'était, jusques là, qu'un jour revenu de France, où il avait eu l'honneur de parler à la reine de Navarre, il vint trouver Calvin à Genève, lui conseilla d'écrire à cette princesse, et voulut lui dicter la lettre qu'il devait lui écrire. [1]

Béat Comte, ministre de Lausanne, dont on vient de faire mention, fut accusé je n'ai pas pu découvrir de quoi, ni par qui. L'accusation étant grave, il fut cité à Berne et mis en prison. Il se justifia pleinement et prouva son innocence ensuite de quoi il fut relâché et rétabli en son honneur et en sa dignité. Les Seigneurs de Berne notifièrent, le 29 août, cette nouvelle aux mi-

[1] Ib. p. 116. et Latin. Miss. p. 313.

nistres des six classes du pays conquis, savoir : de Payerne, Yverdun, Lausanne, Morges, Gex et Thonon, les exhortant d'en rendre grâces à Dieu.[1]

Un ecclésiastique de Chambéry, capitale de Savoie, nommé Jean Volat, était venu au Pays-de-Vaud, et avait été établi ministre de Lonay, paroisse de Morges. Le zèle du sénat de Chambéry poursuivit ce pauvre homme jusque sur les terres de Berne, et le cita à son de trompe, le 5 juillet, à comparaître devant lui pour rendre raison de sa conduite; faute de quoi ses biens seraient confisqués au profit du roi de France. LL. EE. de Berne l'ayant su, écrivirent au sénat de Chambéry, pour lui recommander Volat, et le prier de lui faire rendre justice.[2] Dans ce temps-là, les Savoyards étaient ardens contre les prétendus hérétiques; je ne sais si c'était zèle de religion ou animosité contre les Bernois et les Genevois. Cette année on brûla à Annecy un homme de la paroisse de Frangier, nommé Pierre Courtet, pour cause de religion.[3]

XV. Calvin travaillait à Strasbourg avec beaucoup d'application pour le bien des Eglises. Il prêchait, il donnait des leçons de théologie. Il répondait à plusieurs personnes qui le consultaient. Il composait divers ouvrages. Outre la réponse à Sadolet, il composa son commentaire sur l'Epitre aux Romains, qu'il dédia à Simon Grynœus, théologien de Bâle. La lettre dédicatoire est datée du 18 octobre 1539. Il avait aussi retouché son Institution Chrétienne; il la publia de nouveau, considérablement augmentée. Il fit aussi imprimer en fran-

[1] Welsch. Miss. 138. b.
[2] Ibid. 124.
[3] Savion 219.

avec les Eglises helvétiques. Ainsi l'empereur a renoncé à cette demande, et cela a fait, que les esprits s'étant calmés, se sont trouvés portés à faire une trève. » Et un peu plus bas : « Je me suis entretenu avec Philippe (Mélanchton) sur plusieurs choses : je lui avais écrit auparavant au sujet de la réunion, afin que nous pussions rendre aux gens de bien un témoignage assuré de leurs sentimens. Je lui avais donc envoyé un petit nombre d'articles dans lesquels j'avais compris cette matière en peu de mots ; pour lui il les reçoit sans difficulté ; mais il avoue qu'il y a certaines gens de ce côté-là, qui veulent quelque chose de plus matériel, et cela avec tant d'obstination, pour ne pas dire de tyrannie, qu'il a été longtemps en danger, parce qu'ils le voyaient un peu éloigné de leur sentiment. Quoiqu'il ne croie pas qu'on en puisse venir à une solide conformité de sentimens, cependant il souhaite qu'on entretienne cette réunion telle qu'elle est jusquà ce que le Seigneur nous amène de part et d'autre à l'unité de sa vérité. Et quant à lui, ne doutez nullement qu'il ne soit entièrement dans nos idées. »

Et dans une autre lettre écrite au mois d'avril, [1] parlant des états protestans d'Allemagne, assemblés à Francfort, il dit à Farel : « Plût à Dieu que N. [2] sût de quels artifices on s'est servi dernièrement dans leur assemblée, et avec quelle fermeté ils y ont résisté. L'ambassadeur de l'empereur faisait tous ses efforts pour les détacher des Eglises helvétiques.. Cependant il ne les

[1] Calv. Epist. p. 18.
[2] Il y a apparence, qu'on a ici supprimé le nom de Bullinger, ou de quelque autre théologien Suisse, qui n'avait pas bonne opinion des états protestans d'Allemagne.

nommait pas ; mais il leur demandait de ne pas se charger de l'intérêt des sacramentaires. Ils ont répondu qu'ils avaient une communion fraternelle avec ceux qu'il appelait sacramentaires. »

Un peu plus bas il rapporte un acte de vigueur et de fermeté admirable, qu'avaient fait les magistrats de Strasbourg. « On leur a apporté, dit-il, les conditions que l'empereur exigeait, savoir : de renoncer à toutes les alliances contractées après la diète de Nuremberg, et que nos gens n'en fissent plus de nouvelles, et que chaque parti demeura tel qu'il est, jusqu'à ce qu'on eût une assemblée de la nation Germanique où l'on réformât l'Eglise. D'abord le sénat a publié sa résolution, qui portait qu'ils aimeraient mieux voir leurs femmes et leurs enfans massacrés devant leurs yeux, leurs biens dissipés, leur ville rasée de fond en comble, et eux-mêmes enfin être tous taillés en pièces, que d'admettre des conditions qui fermaient la porte à l'Evangile de Jésus-Christ ! Jugez, mon cher Farel, si nous ne faisons pas bien tort à de tels personnages, nous qui les accusons étant à notre aise, pendant qu'ils essuyent des dangers et des alarmes, sans s'en laisser ébranler en aucune manière, ni détourner du droit chemin. — Nous devons, dites-vous, prendre bien garde de ne pas donner scandale aux gens de bien. Je l'avoue. Mais les gens de bien doivent aussi prendre garde de leur côté, de ne pas prendre du scandale mal-à-propos et sans raison.

Les états protestans d'Allemagne, étant si bien disposés pour les réformés de Suisse, il ne faut pas s'étonner si ceux-ci, et particulièrement les Bernois, cultivaient avec soin leur amitié, et cherchaient à éloigner tous les obstacles qui pouvaient s'y opposer. Mais il semble qu'ils portaient cette attention un peu trop loin.

On a vu ci-dessus le traitement qu'ils avaient fait à Caspar Mégander, ou Grossmann, leur premier ministre. Quelques ministres du Pays-de-Vaud, Richard, pasteur de Payerne, et André Zébédée, d'Orbe, n'approuvaient pas les idées de Bucer. Ils furent aussi maltraités pour ce sujet, et pensèrent être déposés. Cependant Bucer qui était un homme doux et humble, en était mortifié et voyait avec douleur que quelqu'un souffrît à son occasion. Voici ce que Calvin en écrivait à Farel dans une autre lettre du 19 mai. [1] « Je n'approuve nullement qu'on ait pensé à offrir à Saunier l'Eglise de Payerne; car c'est une chose de très-mauvais exemple d'ôter de fidèles pasteurs à leurs Eglises, pour faire place à d'autres. Si Richard est toujours le même qu'il a été, et que cependant il ne soit pas agréable, je ne sais pas qui sont ceux que nous devons aimer. Pour moi au moins je ne ferais pas difficulté de le préférer à plusieurs Sauniers! » Un peu plus bas il dit : « Je suis très-affligé d'apprendre que Zébédée soit traité avec tant de dureté. Et croyez-moi, ceux-là ne font point plaisir à Bucer, qui soutiennent ses livres avec tant de tyrannie. Il souffre beaucoup plus facilement ma liberté, toutes les fois que je me trouve d'un sentiment différent du sien. J'ai rapporté à Bucer qu'il vous arrivait un très-grand tort ; en ce que tous ses amis continuent à être irrités contre vous, et que même vos anciens amis sont aliénés de vous, à son occasion. Il en a été affligé plus vivement que je ne m'y étais attendu. »

Cette année les Seigneurs de Berne établirent un ministre à l'Eglise d'Ecublens et St. Sulpy ; mais le conseil de Lausanne refusa de le recevoir. Les Seigneurs

[1] Calv. Epist. p. 19.

de Berne leur écrivirent de nouveau, le 12 février, pour leur ordonner de le recevoir. Ils ordonnèrent en même temps, que le bourgmaître de Lausanne assistât au Chapitre qui devait s'assembler à Lausanne le 10 mars. [1] Le même ordre fut renouvelé l'année suivante pour le Chapitre qui devait s'assembler à Vevey, le 19 juillet. [2]

On fit cette même année 1539 une si grande abondance de vin dans le Pays-de-Vaud, qu'on ne savait pas où en mettre la moitié. Les fustes, qui au commencement ne coûtaient que 15 sous, coûtèrent dans la vendange jusqu'à 5 livres ou 60 sous. Le char de vin ne coûta que 7 livres jusque près des vendanges de l'année suivante, qu'on avait tellement prodigué le vin que le char coûta 30 livres. On vit la même abondance dans tout le reste de la Suisse. [3]

XVI. On a vu ci-dessus la retraite précipitée et l'apostasie de Pierre Caroli. Il s'était apparemment figuré que le pape et les puissances catholiques, charmées d'avoir regagné un homme de cette importance, l'allaient charger de bénéfices. Mais on a vu de tout temps que les esprits qui sont si changeans, sont également méprisés et de ceux qu'ils quittent, et de ceux à qui ils se lient. Caroli ne trouva pas ce qu'il avait espéré, ni auprès du pape, ni auprès du cardinal de Tournon. Il prit donc le parti de revenir en Suisse, et arriva d'abord à la Bonne-Ville, au bord du lac de Bienne, où il témoigna le dessein qu'il avait de rentrer dans l'Eglise réformée, souhaitant de pouvoir y exercer de nouveau le ministère. Farel en ayant été averti, consulta avec quelques autres

[1] Wel. Miss. B. p. 104. b.
[2] Ibid.
[3] Mss. Thom. V. Roset. 51.

ministres sur ce qu'il y avait à faire. Il alla à la Bonne-Ville accompagné de deux députés de Neuchâtel, et il y eut une conférence avec Caroli, en présence du maire de la ville et de quelques bourgeois, voulant ne rien négliger pour le ramener par la douceur, à reconnaître ses fautes. Il parut un peu humilié, quoiqu'il dissimulât bien des choses, et témoigna qu'il était résolu de se conduire d'une telle manière, que personne n'aurait plus lieu de se plaindre de lui. Farel et les autres lui répondirent, qu'ils ne pouvaient rien faire que par l'avis de leurs frères, mais qu'ils ne négligeraient rien pour lui faire connaître qu'il était venu parmi des amis. — Dans le même temps les Seigneurs de Berne ayant appris l'arrivée de cet homme, écrivirent au baillif de la Bonne-Ville, de l'arrêter prisonnier, voulant y envoyer des députés pour [illegible] d'injures contre lui, à l'occasion des [illegible] contre leur honneur et celui de leur réformation, [illegible] dans sa requête au pape, et pour lui faire rendre raison de ce qu'il avait déserté son Église, et quitté le pays clandestinement, au lieu de comparaître devant eux. Farel en fut affligé. Il aurait souhaité qu'on châtiât Caroli par la voie de la discipline ecclésiastique, pour l'amener à la repentance et le re[illegible] l'Église, après lui avoir fait subir les cen[illegible] méritées. Au lieu qu'il craignait qu'en [illegible] la voie des tribunaux civils, on ne lui [illegible] se plaindre, qu'on n'avait pas voulu le [illegible] plus doucement que n'avait [illegible]. Il [illegible] en pensée à quelques [illegible]. Il [illegible]u, doyen de la [illegible] Neuchâtel, [illegible] ce sujet, et Bar[illegible] Berne et sollicita [illegible] la classe de Neu-

châtel s'étant assemblée, on y traita de cette affaire. Farel y rendit compte de la conférence qu'il avait eue avec Caroli à la Bonne-Ville. Les sentimens des ministres furent partagés. Les uns ne voulaient pas qu'on l'écoutât, mais qu'on le renvoyât comme un hérétique furieux et un méchant homme. Cependant le plus grand nombre l'emporta pour qu'on le traitât avec douceur, et qu'on tâchât de le ramener [1] sans préjudice des autres Eglises qu'il avait offensées. Mais les Seigneurs de Berne n'ayant point jugé à propos de suivre le sentiment de la classe de Neuchâtel, envoyèrent leurs députés à la Bonne-Ville, le 21 juillet, chargés d'instructions très-vives contre Caroli. Ils devaient demander qu'il leur fît réparation d'honneur; et que s'il refusait de la faire, il fût mis à l'amende et banni; que s'il niait d'avoir demandé l'absolution au pape, et de l'avoir reçue, on devait le confondre par témoins. On devait faire lire le bref du pape devant la justice. Enfin on devait lui demander si lorsqu'il était en la maison du cardinal de Tournon, il n'avait point découvert qui était l'auteur de la conspiration qui avait été faite, de livrer Genève au roi de France, comme Montchenu y avait travaillé. [2] Les députés de Berne exécutèrent leur commission, et parurent le 23 juillet à la Bonne-Ville, devant Pierre de [illegible] écuyer, châtelain de Schlossberg, et maire de [illegible] pour l'évêque de Bâle, et devant le conseil de [illegible] Caroli leur demanda pardon, mais les Bernois [illegible] qu'on jugeât de cette affaire à rigueur de [illegible] sur quoi les juges ordonnèrent, qu'il demanderait [illegible] à Dieu, à Messieurs de Berne et à tous les mi-

[illegible] Epist. ined. 44.
[illegible] C. 310.

ministres sur ce qu'il y avait à faire. Il alla à la Bonne-Ville accompagné de deux députés de Neuchâtel, et il y eut une conférence avec Caroli, en présence du maire de la ville et de quelques bourgeois, voulant ne rien négliger pour le ramener par la douceur, à reconnaître ses fautes. Il parut un peu humilié, quoiqu'il dissimulât bien des choses, et témoigna qu'il était résolu de se conduire d'une telle manière, que personne n'aurait plus lieu de se plaindre de lui. Farel et les autres lui répondirent, qu'ils ne pouvaient rien faire que par l'avis de leurs frères, mais qu'ils ne négligeraient rien pour lui faire connaître qu'il était venu parmi des amis. — Dans le même temps les Seigneurs de Berne ayant appris l'arrivée de cet homme, écrivirent au baillif de la Bonne-Ville, de l'arrêter prisonnier, voulant y envoyer des députés pour intenter action d'injures contre lui, à l'occasion des choses outrageantes contre leur honneur et celui de leur réformation, contenues dans sa requête au pape, et pour lui faire rendre raison de ce qu'il avait déserté son Eglise, et quitté le pays clandestinement, au lieu de comparaître devant eux. Farel en fut affligé. Il aurait souhaité qu'on eût pris Caroli par la voie de la discipline ecclésiastique, pour l'admettre à la repentance et le recevoir dans l'Eglise, après lui avoir fait subir les censures qu'il avait méritées. Au lieu qu'il craignait qu'en le prenant par la voie des tribunaux civils, on ne lui donnât lieu de se plaindre, qu'on n'avait pas voulu le recevoir, et qu'on le traitait plus durement que n'avait fait le pape même. Il communiqua sa pensée à quelques autres ministres. Il engagea Chaponneau, doyen de la classe de Neuchâtel, à écrire à Berne pour ce sujet, et Barbin, autre ministre, porta sa lettre à Berne et sollicita vivement, mais sans succès. Cependant la classe de Neu-

châtel s'étant assemblée, on y traita de cette affaire. Farel y rendit compte de la conférence qu'il avait eue avec Caroli à la Bonne-Ville. Les sentimens des ministres furent partagés. Les uns ne voulaient pas qu'on l'écoutât, mais qu'on le renvoyât comme un hérétique furieux et un méchant homme. Cependant le plus grand nombre l'emporta pour qu'on le traitât avec douceur, et qu'on tâchât de le ramener [1] sans préjudice des autres Eglises qu'il avait offensées. Mais les Seigneurs de Berne n'ayant point jugé à propos de suivre le sentiment de la classe de Neuchâtel, envoyèrent leurs députés à la Bonne-Ville, le 21 juillet, chargés d'instructions très-vives contre Caroli. Ils devaient demander qu'il leur fît réparation d'honneur; et que s'il refusait de la faire, il fût mis à l'amende et banni; que s'il niait d'avoir demandé l'absolution au pape, et de l'avoir reçue, on devait le confondre par témoins. On devait faire lire le bref du pape devant la justice. Enfin on devait lui demander si lorsqu'il était en la maison du cardinal de Tournon, il n'avait point découvert qui était l'auteur de la conspiration qui avait été faite, de livrer Genève au roi de France, comme Montchenu y avait travaillé. [2] Les députés de Berne exécutèrent leur commission, et parurent le 23 juillet à la Bonne-Ville, devant Pierre de Lièresse, écuyer, châtelain de Schlossberg, et maire de la ville pour l'évêque de Bâle, et devant le conseil de la ville. Caroli leur demanda pardon, mais les Bernois voulurent qu'on jugeât de cette affaire à rigueur de droit; sur quoi les juges ordonnèrent, qu'il demanderait pardon à Dieu, à Messieurs de Berne et à tous les mi-

[1] Farel Epist. ined. 44.
[2] Instr. C. 310.

nistres qui étaient là présens; qu'il reconnaîtrait qu'ils n'enseignaient que la pure Parole de Dieu, et qu'il tenait Messieurs de Berne pour gens de bien et orthodoxes, et de plus ils le condamnèrent à tous les frais du procès, et à 60 sous d'amende. [1]

Farel ayant appris tout cela par les ministres qui avaient été présens à l'action, courut à la Bonne-Ville, pour conjurer les députés de Berne d'engager LL. EE. à pardonner à Caroli; leur représentant que puisque les catholiques reçoivent ceux qui reconnaissent leur faute, il faut aussi admettre à la repentance les pécheurs dans les lieux où l'Evangile est prêché purement. Cependant lui et quelques autres conseillèrent à Caroli d'aller à Bâle, et de s'y conduire de telle manière qu'il pût regagner l'estime et la confiance de ceux qu'il avait offensés. Mais Caroli aima mieux aller à Montbéliard, se flattant d'obtenir quelque chose du Comte George. Toussain, pasteur de Montbéliard, le vit, le sonda, et découvrit qu'il était toujours le même, entêté de ses sentimens, et plein de bonne opinion de lui-même. C'est pourquoi il le renvoya. Caroli reprit le chemin de Suisse, et arrivé au comté de Valengin, il écrivit à la classe de Neuchâtel de le recevoir. Farel prit la peine de grimper les montagnes avec un autre ministre, nommé Faton, pour l'aller trouver et l'exhorter à se donner patience, et à ne rien précipiter; mais cet esprit altier ne voulut rien écouter. Il se plaignait des mauvais traitemens qu'on lui avait faits, et parlait avec mépris du ministère qu'on exerçait en Suisse, disant, qu'on le lui faisait trop attendre. « Quoi, disait-il, si les Bernois me reçoivent; ils me mettront dans quelque petite Eglise de village, ils

[1] Mss. amp. 167.

m'y donneront 200 florins. Il n'y a pas là qui vaille la peine de mettre la main à la plume. » Enfin il en fit tant, qu'il fut obligé de déloger, tout le peuple le regardant avec horreur. Il quitta la Suisse et alla à Strasbourg, où il demanda de l'emploi. Calvin consulta Farel là-dessus. Farel lui répondit par une longue lettre du 21 octobre, où il lui fit une relation circonstanciée de toute la conduite et des aventures de Caroli, et en dit son sentiment qui revenait en substance à ceci : qu'on devait faire tout le bien possible à Caroli, mais de manière que l'Eglise n'en souffrît point, qu'on lui donnât les moyens de vivre ; mais qu'on se gardât bien de lui confier une Eglise, jusqu'à ce qu'on se fût bien assuré du changement de son cœur. [1] Sans doute la lettre de Farel produisit son effet, et Caroli n'obtint rien à Strasbourg. Rebuté de ce côté-là, il alla à Metz, d'où il écrivit une lettre à Calvin remplie de plaintes, de fanfaronnades et de reproches, disant, qu'il voulait se réconcilier avec lui et avec Farel s'ils voulaient lui procurer un bénéfice.

Calvin lui répondit, le 10 août, d'une manière vive et forte, mais cependant assaisonnée de charité chrétienne. Il lui reproche ses fautes et sa vanité, entr'autres qu'étant arrivé à Metz, il s'y était vanté parmi les catholiques, qu'il était venu pour convaincre lui et Farel d'être des hérétiques. Il conclut en ces termes : « Si vous voulez vous réconcilier avec nous, nous sommes prêts à vous embrasser, et nous vous rendrons tous les services possibles. Mais comment voulez-vous que nous consentions à l'accord que vous exigez de nous, de vous promettre dès à présent une Eglise. Premièrement nous n'avons pas des Eglises à notre commandement, comme vous le savez !

[1] Farel. Ep. ined. 44.

D'ailleurs, avec quelle conscience pourrions-nous vous en promettre une avant que de savoir, si vous êtes d'accord avec nous sur la doctrine ? Vous ne dissimulez pas que vous êtes encore dans des idées différentes des nôtres, et cependant vous voulez qu'on vous destine un lieu pour enseigner. Jugez vous-même si cela se peut avec bienséance ! Vous auriez raison de nous regarder comme des bêtes, si nous avions une telle complaisance pour vous. [1] » — Caroli ne trouvant pas son compte à Metz, ni en France, retourna à Rome, où il mourut de misère et de maux honteux dans un hôpital. J'ai voulu mettre ici tout de suite l'histoire de cet homme, pour n'y plus revenir, et je m'y suis un peu étendu, afin de faire connaître à mes lecteurs qu'il ne tint pas aux soins et à la charité de nos réformateurs, qu'il ne rentrât dans le bon chemin. [2]

Il y avait dans ce temps-là une correspondance amiable et fraternelle entre les Eglises réformées de Suisse. En particulier celles de la Suisse française, savoir, celles du Pays-de-Vaud, celles de Genève, et celles du comté de Neuchâtel semblaient ne faire qu'un corps. Dans le synode de Lausanne, assemblé l'an 1538, Christophe Libertet, ou Fabri porta plainte contre un mauvais ministre, nommé Alexandre, qui avait déserté son Eglise. Cet homme nouvellement arrivé de France, l'an 1537, trouva une place dans les montagnes de la prévôté. Ne s'y trouvant pas à son gré, il quitta son Eglise, et en alla demander une autre à Berne. LL. EE. l'envoyèrent à Thonon. Après y avoir été quelque temps, il eut peur des troupes françaises qui étaient dans le voisinage, et chercha un bénéfice qui lui convint mieux. L'Eglise de

[1] Calv. Epist. p. 50. 51.
[2] Vie de Calv.

St. Aubin, dans le comté de Neuchâtel, étant vacante, la femme d'Alexandre alla trouver la Dame du lieu, qui gouvernait tout à son gré, parce que le Seigneur était aveugle. Elle en obtint une lettre de vocation pour son mari, qui s'y transporta incessamment. Fabri se plaignit donc au synode et d'Alexandre qui avait quitté son Eglise sans dire mot à personne, et des ministres Neuchâtelois qui avaient attiré cet homme chez eux; représentant les conséquences d'une telle conduite. Les Neuchâtelois répondirent, qu'ils n'y avaient aucune part, qu'il s'était intrus dans ce poste sans les consulter, et sans avoir été éprouvé. P. Kuntzen qui présidait au synode, dit là-dessus, que puisqu'il y était entré par de mauvaises voies, il fallait l'en faire sortir par force. Mais les ministres souhaitèrent que cela se fît sans tumulte. On sollicita Alexandre à se retirer de bonne grâce, comme il avait été résolu dans le synode. Il n'en voulut rien faire, et se mit à déclamer violemment contre les ministres. Il fallut donc recourir à l'autorité civile. Le tribunal souverain ayant entendu les ministres, commanda à ce misérable de sortir, et donna ordre à la classe de chercher un autre pasteur pour mettre à sa place. Comme il refusa d'obéir, et que même il voulut soulever le peuple de St. Aubin contre le magistrat et contre les ministres qui amèneraient son successeur, la classe « l'excommunia et le livra à Satan ; » ce sont les termes de Farel. Mais il s'en moqua. Il recourut à Berne plusieurs fois pour y être soutenu, et il en rapporta une lettre de recommandation pour y être laissé pour quelque temps. Enfin il souhaita d'entrer dans la classe d'Yverdon ; mais Zébédée qui le connaissait, s'y opposa vigoureusement. [1]

[1] Farel Epist. ined. 44.

XVII. De même le synode de Lausanne assemblé l'an 1539, avait donné avis aux Seigneurs de Berne qu'il n'y avait point de bon régent à Genève, que le collège y était tombé, que l'hôpital était presque ruiné, et qu'on y enseignait les enfans dans un livre, qui contenait le papisme. LL. EE. y envoyèrent des députés, le 3 janvier 1540, avec ordre de s'informer de ces faits, et de représenter à Messieurs de Genève que l'état de Berne leur avait abandonné les biens d'Eglise, qui étaient dans sa dépendance, pour l'entretien d'un collège et d'un hôpital, et qu'ainsi ils devaient les relever. Ils furent aussi chargés d'exhorter les Genevois à vivre selon la réformation de Berne, qu'ils avaient promis d'embrasser, et d'abolir les scandales qui se commettaient parmi eux; pour ne pas donner occasion aux papistes de blâmer la réformation. [1] Ces députés s'acquittèrent de leur commission, et après avoir conféré avec les ministres de Genève, ils parurent devant le conseil le 13 janvier et l'exhortèrent à établir un consistoire. On leur promit de le faire. Et quant au collège, ils répondirent que s'ils avaient chassé Saunier avec quelques autres Francais, c'avait été par l'avis de quelques Seigneurs même de Berne, et qu'on y pourvoirait. On y pourvut en effet peu de temps après. [2]

Cependant les Seigneurs de Berne pressaient toujours leurs alliés de Genève de ratifier le traité qui avait été conclu entr'eux, par leurs députés; et comme les Genevois eurent résolu de nouveau, le 7 janvier 1540, de ne le jamais accepter, les Bernois les assignèrent à une journée de marche à Lausanne pour le 25 janvier. —

[1] Instr. C. 355.
[2] Roset IV. 33

Ces embarras du public causèrent des troubles et des divisions entre les particuliers, les uns rejetant la faute sur les autres. Quelques-uns même qui étaient mécontents de ceux qui gouvernaient, n'étaient pas fâchés de les voir dans les peines. Les Genevois demandèrent une conférence amiable, mais elle leur fut refusée. Il fallut donc nommer des députés pour envoyer à Lausanne. On les chargea de rejeter absolument les trois articles de ce traité et de déclarer aux Bernois « que les Genevois mettraient plutôt le feu à leur ville que de jamais les accepter. » Le 26 janvier il fut proposé dans le grand-conseil de Genève, que les auteurs de ces trois articles devaient être chargés des frais qu'ils causaient et non la ville.[1] Et le conseil général assemblé le lendemain, fit arrêter prisonniers les députés qui avaient signé ces articles. Cette démarche violente augmenta les troubles plutôt que de les diminuer. C'est pourquoi les Genevois comprenant sagement que leurs divisions les perdraient, résolurent en conseil général, assemblé le dimanche 1 février, de se réconcilier tous ensemble et de vivre en bonne union. En même temps on établit pour capitaine général de la ville Jean Philippe, qui avait été syndic l'an 1538, et l'on élargit les trois députés prisonniers, sous la condition qu'ils se représenteraient toutes les fois qu'ils en seraient requis. Cette paix fut solennisée par une procession générale qui se fit au son du tambour par toute la ville. Les ministres en félicitèrent le conseil le mardi suivant, et le prièrent de marquer un jour auquel tout le peuple viendrait à l'Eglise pour les entendre prêcher sur les avantages qui résultent de la paix. Mais ni la résolution du peuple ni les sermons des mi-

[1] Roset. VI, 34. Savion.

nistres ne furent pas assez efficaces pour empêcher qu'il ne se fît encore des batteries; il y eut même un citoyen qui fut tué par le fils du capitaine de la ville. [1]

D'un autre côté les Bernois irrités de la fière réponse des Genevois, leur envoyèrent quatre nouveaux députés le 4 février, avec ordre de parler au conseil général et de leur représenter: « que LL. EE. leur avaient toujours fait du bien avec beaucoup de dépenses et de peines; que cependant ils apprenaient avec douleur qu'ils leur étaient suspects; comme s'ils voulaient se rendre maîtres de leur ville, ce qu'ils auraient pu faire souvent, s'ils l'avaient voulu, toutes les fois qu'il y avait eu de fortes garnisons; qu'ils ne voyaient pas que dans ce traité qu'ils refusaient de ratifier, il y eût rien qui fût contre leur liberté et le droit de la bourgeoisie, et qui dût les porter à cette fureur, que de leur écrire comme ils avaient fait, qu'ils aimeraient mieux brûler leur ville que de le signer, ce qui était injurieux à LL. EE. qui leur offraient le droit pour cela. Qu'ils devaient considérer quelle conduite est celle-là, de donner plein pouvoir à des députés et de refuser ensuite de ratifier un traité qu'ils avaient conclu, etc. » Enfin ils devaient offrir aux Genevois une nouvelle négociation en cas de refus, pour leur faire voir la droiture des Bernois. — On avait aussi donné avis aux Bernois qu'il y avait des Genevois qui parlaient mal d'eux dans les assemblées et qui se plaignaient d'eux comme s'ils leur faisaient tort; qu'il y en avait même qui avaient des intelligences secrettes avec Fribourg et les cinq petits cantons qui les animaient contre Berne. Les députés eurent ordre de s'in-

[1] Rosct. IV, 55. Savion 227. 228

former de tout cela, et de demander justice contre ces calomniateurs. [1]

Le départ de ces députés fut différé jusqu'au mois d'avril. Le 14 de ce mois-là ils parurent à Genève et s'acquittèrent de leur commission. Les trois députés Genevois qui avaient conclu et signé le traité dont il s'agissait et qui étaient présens, répondirent que les Seigneurs de Berne avaient raison ; « il est ainsi, dirent-ils, et nous n'avons rien passé contre la bourgeoisie. » Cela augmenta le soupçon qu'on avait déjà conçu contr'eux, de sorte qu'on dit aux députés de Berne, qu'ils pouvaient tourner leur action contre ces trois hommes, et qu'on leur en ferait bonne justice. Cependant le peuple déjà aigri de la perte de Thiès, et mécontent de ceux qui gouvernaient, s'émut contre ces trois magistrats de sorte, que le 22 du même mois d'avril le conseil général s'étant assemblé, le peuple criait incessamment : « Justice ! justice des traitres. » Ils s'étaient retirés hors de la ville, pour se dérober à la fureur du peuple, par le conseil des députés de Berne. On les proclama à son de trompe pendant trois jours ; et, sur leur refus de comparaître comme ils s'y étaient engagés, malgré les fréquentes sollicitations des députés, et ensuite de l'état de Berne à surseoir leur jugement, ils furent condamnés le 5 juin, dans le conseil général, à perdre la tête, au cas qu'on pût les saisir, et à avoir leurs biens confisqués. [2]

Cette sentence causa un grand tumulte dans la ville et renouvela les divisions, les uns voulant qu'on eût égard à la sollicitation des Seigneurs de Berne et qu'on sursît

[1] Instr. C. 367.
[2] Roset. IV. 37. 58. Savion 229--231.

le jugement jusqu'après la journée amiable qu'on aurait avec eux, et les autres s'y opposant. Le lendemain, dimanche 6 juin, le capitaine général et ses partisans, irrité de cette condamnation prononcée contre leurs meilleurs amis, émurent une sédition sur le soir, battant et maltraitant par les rues ceux qui n'étaient pas de leur faction. Le peuple courut aux armes ; le bruit se répandit, que Jean Philippe avait tué un homme ; en effet il en avait blessé un de telle manière, qu'il en mourut au bout de trois jours; on voyait même tirer des arquebuses de sa maison. Les syndics accoururent avec leur bâton de commandement, pour apaiser le tumulte, et même l'un deux, nommé Jean Philippin, (qu'il ne faut pas confondre avec le capitaine général Jean Philippe) fut blessé sans aucun égard à sa dignité, avec plusieurs autres. Jean Philippe, ne se trouvant pas en état de résister au peuple, (sur la faveur duquel il avait trop compté), après avoir vu un homme de sa faction tué, et plusieurs faits prisonniers, courut se cacher. On ferma les portes de la ville ; on le chercha partout : on le trouva enfin le lendemain caché sous une gerbe de paille, au logis de la Tour-Perse. Le peuple, qui l'avait adoré jusqu'alors, parce qu'il était riche et libéral, était en fureur contre lui, et ne posait point les armes, environnant la maison de ville et les prisons, de jour et de nuit, criant tout d'une voix : Justice, justice ; et amenant la femme et les enfans de celui qui avait été blessé à mort, pour exciter la pitié et l'indignation des juges. Les syndics auraient bien voulu examiner son affaire mûrement, pour découvrir ses desseins et les intelligences secrettes qu'on le soupçonnait d'avoir avec le cardinal de Tournon ; mais le peuple qui n'entrait pas dans leurs vues, les pressant de faire justice, ils se virent obligés d'expédier le procès

de cet homme dans trois jours. Des députés de Berne, arrivés dans le même jour, demandèrent qu'on sursît le jugement, et les exhortèrent à ne rien précipiter, leur représentant, qu'il y en avait quelques-uns qui émouvaient le peuple pour leurs intérêts particuliers; ils requéraient à tout le moins, que pour l'amour d'eux on donnât la vie au capitaine, et aux autres qui étaient tombés en faute. Mais le peuple irrité au dernier point, criait qu'il ferait lui-même exécution des meurtriers, si la justice ne la faisait pas. Les ministres entrèrent aussi dans cette affaire, exhortant à prier Dieu, et à faire justice. Ainsi Jean Philippe fut condamné à être décapité, exécuté sur le champ, et enseveli par grâce dans le cimetière commun. [1]

Il ne faut pas oublier ici une remarque excellente, que font à cette occasion les deux annalistes de Genève, Roset et Savion, savoir : qu'on vit alors manifestement le jugement de Dieu sur les quatre syndics de l'an 1538, qui avaient ému le peuple contre ces dignes serviteurs de Dieu, Farel et Calvin, et les avaient fait chasser; c'est qu'au bout de deux ans et dans le même mois de juin, ils furent tous quatre condamnés par le même peuple; et quelques-uns périrent misérablement. Le premier, nommé Monaton, qui était de la faction de J. Philippe, et qui avait été complice de sa sédition, cherchant son salut dans la fuite, se dévala par une fenêtre qui était aux murailles de la ville; mais comme il était gros et pesant, il fit une chûte si lourde, qu'il se creva et mourut peu de temps après. Il avait dit à Calvin par moquerie que les portes de la ville étaient assez larges pour en sortir. Jean-Philippe fut décapité, comme on vient de le voir;

[1] Welsch. Miss. 180. 181. Roset IV, 39. 40. 41. Savion 251--253.

les deux autres furent condamnés comme traîtres à être décapités, quoique dans le fond il y eût plus d'imprudence dans leur fait que de mauvaise volonté. Plusieurs autres de leur faction, craignant sans doute un pareil traitement, même un syndic de cette année et quelques conseilliers, quittèrent la ville, et se retirèrent auprès d'eux, de sorte qu'il fallut par trois fois remplacer les vacances qui se faisaient dans le conseil et substituer un syndic. [1]

Les Seigneurs de Berne trouvèrent fort mauvais que les Genevois n'eussent eu aucun égard à leurs recommandations en faveur de leurs députés, et surtout qu'on les eût condamnés comme traîtres, pour avoir signé le traité qui causait tant de troubles. Ils prétendaient que cette condamnation réjaillissait à leur déshonneur; et ayant appris ensuite la condamnation de Jean-Philippe, ils écrivirent à Genève le 14 juin, demandant copie de leur procès et des sentences prononcées, afin d'y aviser et de donner là-dessus leurs ordres à leurs députés qui devaient aller à Lausanne pour une nouvelle journée de marche assignée au 4 juillet. [2] — Dans cette conférence de Lausanne, les députés de Berne déclarèrent à ceux de Genève, que LL. EE. pouvant leur faire voir leur droiture, voulaient bien se relâcher de ce traité puisqu'il leur faisait tant de peine, et le mettre à néant, moyennant qu'on leur relâchât les biens des trois magistrats condamnés, pour les remettre à leurs femmes et à leurs enfans, et qu'il fussent tenus pour gens de bien, et non pas traîtres. Le conseil général, assemblé pour ce sujet le 6 juillet, voulut en partie gratifier aux Bernois.

[1] Rosct. IV, 41. Savion 234. Savion 238.
[2] Welsch. Miss. 180. 181. b.

Mais l'après-dinée il y eut quelques esprits ardens et amateurs du trouble qui firent rassembler le conseil général sans bruit, sans son de trompe et de cloche ; et de cette manière ayant la pluralité des suffrages, ils firent prendre la résolution à l'assemblée de ne rien changer à l'arrêt prononcé contre les trois condamnés. Cependant le traité demeura aboli et regardé comme non avenu. [1]

Il y eut dans le reste de l'année plusieurs allées et venues, plusieurs négociations entre Berne et Genève, mais on y conclut rien. Le détail en serait ennuyant et inutile.

XVIII. Cette année il y eut de nouvelles disputes à Berne entre les ministres, au sujet de la doctrine du sacrement de la Cène. Sébastien Meyer prêcha le dimanche des Rameaux, d'une manière qui déplut à Erasme Ritter; celui-ci s'en plaignit et le réfuta même en chaire. Meyer était soutenu par les deux autres ministres, Pierre Kuntzen et Simon Sulzer, et par les deux diacres, Conrad Schmid, et Paul Strasser. Meyer et ses associés se plaignaient extrêmement d'un serment qu'on leur avait imposé aussi bien que des édits qu'on avait publiés sur la matière de l'Eucharistie après les arrêtés des synodes, disant que par là on leur ôtait la liberté de prêcher l'Evangile suivant l'esprit du premier édit de religion. Ils protestaient qu'ils ne voulaient point s'éloigner des conclusions de la dispute de Berne, de la confession de Bâle, de l'éclaircissement envoyé à Luther, ni de la liturgie ; que cependant ils ne croyaient pas devoir être liés par ces arrêtés des synodes, ces édits et ce serment au sujet de la Cène, mais être libres, voulant bien d'ailleurs s'engager à se servir d'expressions claires, à quoi Ritter ne s'op-

[1] Instr. C. 392.

posait point. Cette contestation fut portée devant le souverain. Ritter donna sa déclaration par écrit. Les autres y répondirent de même. Ensuite ayant été appelés les uns et les autres devant les magistrats, ils dirent leurs raisons de vive voix. LL. EE. après les avoir entendus les mirent d'accord, le 5 mai, de cette manière : 1° Ils arrêtèrent, que le serment dont il s'agissait serait aboli; que cependant comme l'on remarquait que l'usage de certains mots étranges et peu usités scandalisait plutôt que d'édifier, et causait des disputes, ces ministres s'en abstiendraient, ou du moins ne s'en serviraient pas sans les expliquer. 2° Qu'on leur laissait la liberté de prêcher conformément au premier édit, pourvu qu'ils n'apportassent aucune doctrine contraire à la dispute de Berne, à la confession de Bâle, à son éclaircissement, au catéchisme et à la liturgie. 3° Enfin, qu'ils vivraient ensemble en paix sans se quereller, ni en chaire, ni ailleurs ; que s'ils avaient quelque difficulté, ils devaient la porter dans leurs colloques pour y être terminée amiablement ; et que si quelqu'un contrevenait à ce règlement il serait déposé. [1]

LL. EE. de Berne continuant à donner leurs soins pour l'affermissement de la réformation et du bon ordre dans le Pays-de-Vaud, convoquèrent à Vevey un chapitre, [2] (c'est ainsi qu'on appelait cette assemblée), pour le 19 juillet, et ordonnèrent aux conseils de Lausanne d'y envoyer leur Bourgmaître comme ils l'avaient déjà fait l'année précédente. [3] On y dressa quelques articles

[1] Instr. C. 376.

[2] C'était une espèce de synode provincial convoqué pour la réformation des mœurs, plutôt que pour un autre sujet.

[3] Welsch. Miss. 104. b.

pour la réformation des mœurs, que le baillif Nægueli et les ministres de Lausanne portèrent aux conseils de la part de cette assemblée. On avait déjà fait un petit acte de discipline, le mardi gras (10 février) en défendant les mascarades et autres scandales de cette nature, sous peine de trois jours de prison au pain et à l'eau. [1]

Les Bernois envoyèrent deux députés, le 11 juin, à la prévôté, pour renouveler leur traité de combourgeoisie avec les habitans de ce pays-là. Ces députés eurent ordre, 1° de dire à ceux de l'évêque de Bâle qui devaient se rencontrer à cette cérémonie, que LL. EE. ne cherchaient point à dominer dans ce pays-là, mais uniquement à y faire ce qui pourrait servir à la gloire de Dieu, étant toujours disposés à exhorter leurs combourgeois à s'acquitter de leurs devoirs envers leur prince; 2° de faire en sorte que le prévôt des chanoines de Moutier fit payer la pension due au ministre du village de Cour, qu'on lui retenait. 3° Enfin d'exhorter ces gens-là à faire tous les efforts possibles pour éteindre au milieu d'eux la secte des Anabaptistes, et à ne pas leur permettre de disputer; puisque, disaient-ils, l'on a déjà assez disputé sur ce sujet. [2]

Dans le mois de juillet de cette même année il y eut du trouble à Besançon pour cause de religion; et quelques-uns des principaux de la ville furent mis en prison, parce qu'ils étaient réformés. Les Seigneurs de Berne l'ayant su, écrivirent le 10 août, aux magistrats de cette ville-là, pour les prier de faire cesser cette persécution et de relâcher les prisonniers. [3]

[1] Man. de Laus. 65. b.
[2] Instr. 390.
[3] Welsch. Miss. 193.

La Comtesse de Valengin ne voulait pas permettre aux réformés l'entrée d'aucun des deux temples du bourg de ce nom. Les Seigneurs de Berne lui écrivirent le 15 juillet, pour la prier d'ouvrir ou l'un ou l'autre à ces gens, pour y faire l'exercice de leur religion. Ils la prièrent en même temps d'engager les prêtres de ce bourg à faire le devoir de bons réformés, au lieu que non seulement ils n'assistaient pas aux sermons, mais même disaient toujours la messe chez eux et au château. Ils lui disaient, que le comte son fils leur avait promis de mettre ordre à cela. [1]

L'été de cette année fut excessivement chaud, de sorte que la terre y rapporta abondamment du blé et du vin excellent; aussi les Français l'appelèrent l'année des vins rôtis. [2] Comme je me trouvai à Zurich l'an 1710, l'on y fit usage du blé qu'on avait conservé dans un grenier depuis cette année-là; mais si cet été fut chaud, il fut aussi dangereux pour les bâtimens. Le feu se mit à Provence village du bailliage de Grandson, et y consuma 64 maisons sans les granges. [3]

La même année, comme l'empereur Charles V et François Ier, roi de France, étaient toujours brouillés et en inimitié déclarée, le pape se trouva dans un grand embarras. Il crut avoir besoin du secours des Suisses; et dans le dessein qu'il avait de leur en demander, il souhaita que son nonce pût avoir audience des cantons qui devaient s'assembler à Bade après la St. Jean, selon la coutume. Ury, Underwald, Zoug et Fribourg, comme bons et dévots catholiques, y donnèrent incessamment les mains.

[1] Ibid. 184.
[2] Stettler 119. a.
[3] Mss. Amp. 170.

Lucerne et Schwytz le refusèrent d'abord; mais après des négociations réitérées, ils accordèrent enfin un sauf-conduit à ce nonce. Mais ceux de Soleure aussi bien que les quatre cantons réformés persévérèrent dans la résolution qui avait été prise auparavant, de refuser audience au nonce, et déclarèrent qu'ils ne le souffriraient point dans leurs seigneuries communes, ni dans leurs terres propres. A cette occasion Zurich et Berne renouvelèrent les édits qu'ils avaient déjà faits auparavant contre les enrolemens et les services étrangers. [1]

XIX. Au milieu des troubles et des divisions qui agitaient la ville de Genève, les bonnes ames et les personnes sensées regrettaient leurs bons et anciens pasteurs, Farel et Calvin. Et comme les ministres qui se trouvaient alors à Genève, étaient des génies médiocres et d'un mérite fort au-dessous de ces deux grands hommes, la comparaison qu'on en faisait ne leur était pas favorable; de sorte qu'ils remarquèrent avec chagrin qu'on ne faisait pas grand cas de leurs personnes, ni de leur ministère. Ils ne purent dissimuler la peine que ce mépris leur faisait. Ils s'en plaignirent le 28 avril, au conseil, disant, que si on ne les trouvait pas suffisans, on pouvait leur donner leur congé. Le 16 juillet, ils se présentèrent de nouveau devant le conseil, et lui firent des remontrances au sujet des désordres et des scandales qui se commettaient par la ville de jour et de nuit. Le conseil, pour toute réponse, les exhorta à s'acquitter de leur devoir. [2] Quinze jours après, l'un d'eux, savoir le docteur Morand, s'en alla sans prendre congé de personne. On crut généralement à Genève qu'il était

[1] Stettler II, 119. etc. Hotting. 745. — Savion 256.
[2] Roset. IV. 37.

piqué du changement qu'il voyait arriver dans l'Eglise, au préjudice de sa gloire. Déjà le magistrat, changé en partie, avait regret à la perte qu'on avait faite de Farel et de Calvin. [1] Antoine Marcourt, son collègue, qui avait blâmé lui-même sa désertion, ne laissa pas de l'imiter au bout de deux mois, vers la fin de septembre, [2] et fut appelé au ministère de l'Eglise de Nyon, où il était déjà dans le mois d'octobre suivant, comme on l'a vu ailleurs. [3] Ainsi il ne resta à Genève que deux ministres qui étaient citoyens, Jaques Bernard et Henri-de-la-Mare. — Cependant la division était toujours grande entre Berne et Genève, et se poussait vivement. Et même l'animosité devenait toujours plus grande.

Les baillifs Bernois du voisinage, savoir, de Thonon et de Gex, s'emparèrent des Seigneuries que les Genevois prétendaient leur appartenir. Les Genevois de leur côté les prirent à partie, et les citèrent aux journées de marche qui se tinrent dans les mois d'octobre et de novembre. Mais on ne conclut rien dans ces assemblées, parce que chaque juge donnait gain de cause à ses compatriotes. D'un autre côté les fugitifs de Genève qui s'étaient retirés à cause de la sédition de J. Philippe, au lieu d'y comparaître sur la sommation qui leur en avait été faite à plusieurs reprises à son de trompe, se portant pour sujets de Berne, et avoués pour tels par l'état, tiraient aussi en cause la ville de Genève, soit le public, soit les particuliers, et dans les procès ils injuriaient les députés de Genève et les menaçaient ; ce qui augmentait encore l'animosité de part et d'autre. Les Genevois re-

[1] Roset. ibid. 42.
[2] Roset. Ibid. 44. Savion 239.
[3] Tom. IV. p. 480.

gardant ces gens-là comme des ennemis déclarés de leur ville, il leur semblait que les Bernois ne devaient pas les protéger, mais plutôt les chassser de leurs terres, comme leur traité de bourgeoisie mutuelle le portait. Les Bernois de leur côté trouvaient que les Genevois faisaient tort à ces fugitifs, leurs citoyens, et la plupart anciens magistrats. Les juges, nommés par les deux villes, ne pouvant jamais s'accorder convinrent de prendre un surarbitre, tiré de la magistrature de Bâle, à qui on remettrait tout le procès.[1] — Dans cet intervalle de temps les Genevois furent tout réjouis d'une lettre qu'ils reçurent de l'empereur Charles V, datée du 8 d'août. « Il leur disait, qu'il avait ouï dire, que les Bernois les sollicitaient à leur prêter serment de fidélité. Il le leur défendait très-expressément, et sous peine de son indignation, espérant que les Bernois à qui il en écrivait, abandonneraient ce dessein, et leur ordonnait de demeurer dans l'obéissance de l'empire, comme cité impériale. » Les Genevois communiquèrent cette lettre à leurs alliés de Berne par forme d'avis.[2]

Les magistrats voyant avec douleur leur Eglise dépourvue de pasteurs, pensèrent sérieusement à faire revenir ceux qu'ils avaient perdus. Les quatre syndics de l'an 1538 qui les avaient fait chasser n'étaient plus, leur faction était dissipée; ainsi rien ne s'opposait plus à leur retour à Genève de la part des Genevois. Ils prirent donc la résolution de les rappeler. Mais ils trouvèrent plus de difficultés à les ravoir, qu'ils n'en avaient eu à les chasser. L'Eglise de Neuchâtel leur refusa absolument de leur rendre Farel. Ainsi n'ayant plus d'espé-

[1] Roset. IV, 46. Savion 242.
[2] Roset. l. c. 44. Savion 238.

rance de ce côté-là, ils se réduisirent du moins à ravoir Calvin, et le 20 octobre, le conseil général ayant été assemblé résolut unanimement, qu'il fallait l'avoir à quelque prix que ce fût. [1] — Ils lui envoyèrent un député, (Louis Dufour) avec des lettres adressées et aux magistrats de Strasbourg, et à Calvin. Ils prièrent en même temps Farel de se donner la peine d'aller à Strasbourg solliciter Calvin à revenir. Mais Farel se contenta de donner à ce député une lettre pour Calvin, où il l'exhortait à accepter cette vocation. Les magistrats de Strasbourg répondirent, « qu'ils avaient alors extrêmement besoin de Calvin, et Calvin de son côté avait une extrême répugnance à retourner à Genève, et même il craignait d'y aller. [2] » Voici ce qu'il répondit à Farel dans une lettre du 21 octobre : « Toutes les fois que je me rappelle ce que j'ai souffert dans ce lieu là, je ne puis m'empêcher d'être saisi d'horreur lorsqu'il s'agit de m'y faire retourner. Je ne parle pas de ces agitations que nous avons essuyées perpétuellement, dès que je vous fus ajoint pour collègue ; car je sais qu'en quelque endroit que j'aille, je dois m'attendre à une infinité de fâcheries ; que si je veux vivre pour Jésus-Christ, ce monde sera toujours plein de toubles pour moi. — Mais quand je pense de quels tourmens j'ai eu la conscience bourrelée, et quelles ont été mes inquiétudes, pardonnez-moi si j'appréhende ce lieu-là comme m'étant funeste. Vous m'êtes témoin, vous-même avec Dieu, que rien ne m'y retenait, sinon que je n'osais pas secouer le joug de la vocation que je savais que le Seigneur m'y avait imposée. Mais maintenant que, par la grâce de Dieu,

[1] Roset IV. 45.
[2] Holting. 743.

j'en suis délivré, qui peut trouver mauvais que je ne me replonge pas volontiers dans un gouffre que j'ai éprouvé m'être très-funeste. — D'ailleurs je doute fort que mon ministère y soit utile. Car de quel esprit ne sont-ils pas animés, la plupart? Je ne pourrai pas les supporter, ni eux moi. — Je sens qu'il m'est difficile de bien conduire un petit troupeau assez soumis; comment pourrais-je suffire pour tenir en règle une si grande multitude? » — Après divers autres raisonnemens, il conclut pourtant enfin, qu'il s'intéressait tellement pour l'Eglise de Genève, qu'il aimerait mieux exposer sa vie, que de la trahir en l'abandonnant; qu'il suivra le conseil de gens sages, comme Capiton et Bucer, qu'il consultera; que cependant il ne fallait pas l'attendre avant la fin de la diète de Worms, où il était obligé d'aller, et qu'il se disposait à partir le lundi, 25 d'octobre, suivant. [1]

En ce temps la diète de l'empire d'Allemagne s'assembla avec l'approbation de l'empereur, d'abord à Haguenau, ensuite à Worms, et de là l'année suivante 1541, elle fut transférée à Ratisbonne où elle alla finir les séances. — L'occasion de cette assemblée était de chercher les moyens de terminer les différends qui s'étaient élevés au sujet de la religion. Mais la suite fit bien voir que ce n'avait été là qu'un vain prétexte, et que ceux qui avaient procuré la convocation de la diète, avaient eu plutôt en vue d'éloigner l'examen des doctrines controversées, que les protestans demandaient avec ardeur, ou au cas qu'on n'y pût pas réussir, d'empêcher au moins la liberté de conscience en Allemagne, que les protestans espéraient, et à laquelle le pape et le clergé catholiques opposaient de toute leur force. Dans cette

[1] Calv. Epist. p. 24. 25.

occasion le célèbre théologien Zuricois, Rodolf Gualter, eut l'honneur d'accompagner le Landgrave Philippe, de Marpourg à Ratisbonne, et dans ce voyage il fit connaissance et amitié avec Wolffgang Musculus, qui fut dans la suite professeur en théologie à Berne. [1]

Mais pour revenir à Calvin, il consulta en effet les ministres de Strasbourg, qui récrivirent aux Genevois, qu'il n'était pas possible qu'on leur renvoyât sitôt Calvin, parce qu'il était député avec quelques-uns d'entr'eux à la diète de Worms, pour y assiter à une conférence de religion qui devait s'y tenir par ordre de l'empereur et du roi Ferdinand, et qu'il devait partir dans un jour ou deux; qu'en attendant ils leur conseillaient, Calvin et eux, de démander Viret, pasteur de l'Eglise de Lausanne, homme sage et prudent, dont le ministère leur serait fort avantageux, et d'employer Farel pour l'obtenir. [2]

Le député de Genève, n'ayant pas trouvé Calvin à Strasbourg, alla le chercher à Worms, où la diète de l'empire fut assemblée dès le 25 novembre. Calvin protestait qu'il n'y avait point de lieu au monde où il craignît autant d'aller; non qu'il haït Genève, mais parce qu'il ne se croyait pas capable de surmonter les difficultés qu'il y prévoyait. Il conjura les larmes aux yeux, les théologiens avec qui il était, d'examiner ce qui convenait à l'Eglise qui le demandait, sans avoir égard à lui-même, résolu qu'il était de faire ce qu'on trouverait à propos; mais Bucer et les autres témoignèrent, qu'ils ne le laisseraient aller qu'avec une extrême peine. [3] Les Genevois ne pou-

[1] Hotting. 745. 746.
[2] Calv. Epist. 27.
[3] Calv. Ep. p. 25.

vant rien obtenir de ce côté là, pour le coup se tournèrent, par le conseil des ministres de Strasbourg, du côté de Pierre Viret, dont le ministère faisait l'ornement et la gloire de l'Eglise de Lausanne. [1] Ils lui écrivirent [2] une lettre fort honnête, pour l'inviter à venir dans leur ville. Et comme il ne pouvait pas quitter son poste, sans le congé de son souverain, ils prièrent les Seigneurs de Berne, de le leur accorder, au moins pour quelque tems ; leur disant qu'ils espéraient, que par son moyen ils pourraient rétablir la paix au milieu d'eux. Ces Seigneurs pour complaire aux Genevois, écrivirent le 31 décembre 1541 à Pierre Viret : « Qu'ils lui laissaient le choix, ou d'aller prêcher demi-an à Genève, ou de le refuser. » [3] Il fallait aussi le consentement des Lausannois. Le conseil de Genève envoya deux députés de son corps, le 7 janvier 1541, à celui de Lausanne, pour lui demander ce consentement. Le conseil de Lausanne le leur accorda, mais pour demi-an seulement. [4] Ainsi Pierre Viret alla à Genève, mais l'Eglise de Lausanne qui aimait cet excellent pasteur, ne put pas s'en voir privé longtems. On se repentit de l'avoir cédé aux Genevois, et le conseil écrivit aux Seigneurs de Berne, déjà même dès le mois de février, pour les prier de le leur faire rendre. LL. EE. répondirent le 22 février, que le tems pour lequel on l'avait accordé aux Genevois, n'était pas encore écoulé ; mais que quand le terme serait expiré, ile se souviendraient de leur requête. [5]

[1] Id. Ep. p. 27.
[2] Voyez les Pièces Justificatives.
[3] Welsch. Miss. 228.
[4] Man. de Laus. p. 96.
[5] Welsch. Miss. 235.

L'année 1541 les Genevois envoyèrent à Strasbourg une nouvelle députation, qui fut appuyée par une lettre de recommandation des ministres de Zurich, adressée à ceux de Strasbourg. [1] Mais on ne put point avoir de réponse positive, d'autant plus que les Seigneurs de Strasbourg voulurent que Calvin retournât avec Bucer à la diète de l'empire, qui s'assemblait à Ratisbonne, comme Calvin lui-même l'écrivait à Viret, étant en chemin, par une lettre datée d'Ulm, et du 1 de mars. Il lui témoignait dans la même lettre, qu'il était touché de l'état de l'Eglise de Genève, et qu'il se sentait désormais un peu plus de penchant à en aller prendre la conduite. [2] Il n'était guères possible, qu'un bon cœur comme le sien ne fût touché par les lettres pressantes qu'il recevait de Genève de diverses personnes. J'en mettrai ici pour échantillon, une, qu'il reçut de Jacques Bernard, l'un des deux ministres de Genève, datée du 6 février 1541. « Si je ne vous ai pas écrit jusqu'à présent, surtout par Louis Dufour, député de Genève, ne pensez pas mon très-vénérable père, que ce soit par mépris, ou par chagrin pour votre rétablissement. C'est pourquoi je vous ai adressé la présente, afin que vous sussiez en premier lieu, que je n'étais pas alors à Genève, (car j'étais allé à Lausanne, pour consulter M. Pierre Viret sur quelques affaires qui regardaient l'état de notre Eglise), mais surtout l'affection chrétienne que j'ai pour vous, et combien j'ai de joie de voir que nos gens vous reconnaissent une seconde fois pour un bon et fidèle pasteur ; surtout parce que je sais, que cela s'est fait par le mouvement du St. Esprit. Car un dimanche, que je prêchais à Rive, voyant notre Eglise

[1] Hotting. 743.
[2] Calv. Ep. p. 27.

désolée, (car ceux qui en avaient pris le soin, Morand et Marcourt s'en étaient allés, et il ne restait que Henry de la Mare avec moi; mais qui sommes-nous, pour tenir seuls en bon ordre un si grand peuple!) je ne pus pas m'empêcher, voyant le peuple qui fondait en larmes, de l'exhorter à recourir à Dieu par la conversion, et avec une humble prière, par Jésus-Christ le pasteur des pasteurs, pour le prier de donner un pasteur qu'il reconnaitra devoir être utile à son Eglise. Le peuple le fit avec une très-grande dévotion. Dès le lendemain on assembla le conseil des deux cents, et tous demandèrent Calvin. Le jour suivant on assembla le conseil général, et tous y crièrent de même: « Calvin, Calvin, nous souhaitons Calvin, ce bon et savant homme, et vrai ministre de Jésus-Christ. » — Venez donc, mon vénérable père en Jésus-Christ! Vous êtes assurément à nous, car le Seigneur Dieu vous a donné à nous. Tout le monde soupire après vous! Vous verrez, que je ne suis pas tel, que vous m'avez cru jusqu'à présent, sur le rapport de certaines gens, (Dieu le leur pardonne); mais un frère et un ami pieux, sincère et fidèle; que dis-je? très-affectionné à vous faire plaisir en toutes choses. Ne différez donc pas à venir, pour voir Genève, c'est à dire un peuple nouveau, renouvelé par la grâce de Dieu, et par les soins de M. Pierre Viret.[1] »

Calvin fut à Ratisbonne, non seulement de la part de la seigneurie de Strasbourg, mais aussi de la part des Princes de Lunebourg, pour y soutenir les intérêts des protestans, et ses soins ne furent pas inutiles. Il y fit connaissance avec Philippe Mélanchton et avec Caspar Cruciger qui lui donnèrent diverses marques d'estime, et il

[1] Calvin Ep. 22. 23.

convint avec eux de la doctrine qu'il fallait enseigner sur la présence du corps du Seigneur dans l'Eucharistie.[1] Viret s'impatientait de voir revenir Calvin à Genève. Il en écrivit très-fortement aux ministres de Zurich, aussi bien que les ministres de Genève. Farel leur en parla aussi; afin qu'on sollicitât Calvin à accepter la vocation qu'on lui adressait, et les Magistrats de Strasbourg à le laisser aller. Il en écrivit encore aux ministres de Bienne, le 21 février, et il leur disait entr'autres: « Viret n'a jamais vu un peuple qui ait plus d'ardeur pour entendre la parole de Dieu, ni qui soit si assidu aux saintes assemblées, ni qui ait plus de désir de vivre selon les règles de cette parole; tout le monde admire le calme et la tranquillité avec laquelle s'est faite l'élection des nouveaux syndics; (elle se faisait alors à la Chandeleur); de sorte que, ceux-là même qui y ont été présens, disent que cela est incroyable. Ils souhaitent Calvin avec tant d'ardeur qu'il ne se peut rien de plus.[2] » A la fin il les prie de communiquer sa lettre aux ministres de Zurich. — Le dimanche, 1er de mai, le conseil général de Genève révoqua par un acte solennel l'arrêt de bannissement prononcé l'an 1538 contre les ministres, et il fut dit qu'à l'avenir Farel, Calvin, Saunier et tous les autres qui avaient été bannis à l'occasion des troubles de religion pourraient revenir librement à Genève; et peu de temps après, pour faire connaître qu'on pensait à établir de bons ordres pour la réformation des mœurs on défendit les danses et les chansons profanes, et on commença à parler d'établir un consitoire.[3] Les

[1] Hotting. 744.
[2] Farel Ep. ined. Supplem. p. 5.
[3] Roset. IV. 48. Savion 246.

magistrats de Genève sollicitèrent ceux de Zurich, de Berne et de Bâle, à appuyer leurs désirs auprès de ceux de Sstrasbourg et auprès de Calvin. Ils disaient dans leur lettre du 26 Mai « que les jugemens de Dieu étaient tombés sur eux à cause de leur ingratitude envers ses fidèles serviteurs; que depuis plusieurs années ils avaient eu bien des troubles et des embarras dans leur ville; mais qu'ils n'en avaient jamais eu de plus grands, que depuis que Calvin les avait quittés; que Genève ne ressemblait presque plus à une Eglise, et qu'elle aurait été presqu'entièrement dissipée, si Dieu ne leur eût envoyé Viret. » Calvin répondit au Zuricois dans les mêmes termes qu'il avait fait à Farel, à Viret et à d'autres, sur la peine infinie qu'il se faisait de retourner à Genève, ne croyant point de pouvoir y travailler avec fruit. [1] Il disait cependant, qu'il prendrait courage si les Bernois voulaient le soutenir ; mais il n'en eut pas besoin. Enfin, Bucer le détermina à retourner à Genève, lui reprochant sa timidité, et lui disant qu'il ressemblait à Jonas, qui fuyait la vocation du Seigneur. — Les Seigneurs de Strasbourg ne voulurent d'abord point le laisser aller que pour quelques années; mais dans la suite, aux pressantes sollicitations des Genevois, ils se relâchèrent de cette condition; et, pour marquer à Calvin la satisfaction qu'ils avaient de ses travaux, et le cas particulier qu'ils faisaient de sa personne, ils lui donnèrent la bourgeoisie et lui offrirent la pension d'une année; mais il la refusa généreusement. Calvin arriva enfin à Genève où il fut reçu à bras ouverts. Il se présenta au conseil le 13 septembre, où, après avoir rendu compte des raisons qui l'avaient empêché de revenir plutôt, il exhorta la Sei-

[1] Hotting. 744. 745.

gneurie à établir une bonne discipline ecclésiastique, [1] et à choisir des gens de bien pour l'exercer et la soutenir, afin que par ce moyen on évitât les dangers auxquels l'Eglise avoit été exposée ; protestant qu'à moins de cela, il ne se chargerait point du soin de cette Eglise, et qu'il ne fallait plus différer. [2] Le conseil approuva sa pensée et le chargea avec quelques autres personnes de travailler à une compilation de lois ecclésiastiques. — Cet ouvrage fut fait avec beaucoup de diligence, de sorte qu'il fut en état d'être présenté le 20 novembre en conseil général, qui l'approuva dans tous ses points, unanimément, et en fit un édit perpétuel. On régla la manière d'élire les ministres, leurs fonctions, le serment qu'ils doivent prêter à la Seigneurie, la manière d'administrer les sacremens et de bénir les mariages, la discipline qu'on doit observer à l'égard des pécheurs scandaleux. On régla les jours de prières et de sermons. On établit un jour sur semaine où les ministres devaient conférer ensemble sur l'Ecriture Sainte, et se corriger mutuellement en charité chrétienne, s'il y a lieu de le faire. On établit cinq ministres et trois adjoints pour faire le service divin. On établit aussi un consistoire, composé des ministres et de douze anciens laïques, savoir : de deux conseillers, de quatre membres du conseil des soixante, et de six des deux cents ; on établit aussi des diacres pour prendre soin de l'hôpital et des aumônes, et on régla leurs fonctions à l'égard des pauvres et surtout des malades, des orphelins et des passans. Il fut ordonné, que le consistoire serait une chambre purement ecclésiastique qui n'aurait aucune jurisdiction civile, laquelle on laissait

[1] Hotting. 746.
[2] Savion 248. Roset. IV. 52. Bèze vie de Calv.

toute entière aux magistrats. En particulier il fut réglé que le baptême ne serait administré qu'à l'heure du sermon, par les ministres ; que si l'on trouvait quelque bâtard, il fallait en avertir la Seigneurie pour remédier au mal. (Il avait été défendu l'année précédente de les baptiser.) Il fut établi, qu'on célébrerait la Sainte Cène quatre fois par an, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, et le 1er dimanche de septembre, jusquà ce qu'on vît quelque lieu à pouvoir en rendre l'usage plus fréquent. [1] Il n'est pas nécessaire de s'y étendre davantage, puisque ces lois ont été rendues publiques par l'impression. Ainsi par les soins de Calvin et par la grâce de Dieu, l'Eglise de Genève reprit une face nouvelle, plus belle que jamais, et sa discipline qui fut mise en pratique dès le dimanche suivant, 27 novembre, fut le modèle de celle des Eglises réformées de France. Calvin dressa aussi la liturgie, qui fut dans la suite à l'usage de toutes les Eglises réformées de langue française, sans en excepter celles du Pays-de-Vaud. — Ainsi l'on peut marquer proprement ce temps-là pour être l'époque de l'entière réformation de Genève. — Calvin composa aussi en peu de jours le catéchisme tel que nous l'avons présentement, non qu'il changeât rien au premier à l'égard de la doctrine, mais il en changea seulement la méthode en le faisant par demandes et par réponses, pour être mieux à l'usage des enfans. Ce petit livre a été traduit en plusieurs langues. Calvin le traduisit lui-même en latin, et Henri Etienne en Grec. Emanuel Tremellius, juif de nation, mais converti au Christianisme et lecteur en théologie à Heidelberg, le traduisit en hébreu. On l'a aussi traduit en italien, en allemand, en anglais, en écossais,

[1] Roset. IV. 56. Savion 250.

en flamand, en espagnol; et même en grec moderne. Les Genevois pensèrent, dans le même tems, à donner une forme fixe à leur constitution civile. Ils chargèrent quelques personnes habiles dans le droit, entre lesquelles était Calvin, de rédiger par écrit leurs lois civiles, avec pouvoir d'y en ajouter de nouvelles, et d'abroger celles qui étaient depuis longtems hors d'usage, ou qui ne convenaient pas à la situation présente de la république. Cet ouvrage fut achevé au commencement de l'an 1543, approuvé dans tous les conseils et suivi comme une loi fondamentale de l'état, jusqu'à l'an 1568 qu'on y fit quelques changemens. [1] Calvin travaillait sans relâche; il prêchait ordinairement de deux semaines l'une, tous les jours de la semaine. Il donnait trois leçons de théologie par semaine. Il se trouvait régulièrement au consistoire chaque semaine, le jour établi pour cela. Tous les vendredis qui étaient les jours de congrégation, comme on parle, il faisait des remontrances et des discours sur quelque point de religion. Il répondait à quantité de lettres qu'on lui écrivait de toutes parts, pour le consulter sur divers articles de controverse ou de discipline, comme on peut le voir par le recueil de ses lettres, imprimé à Genève, in-folio, l'an 1575, chez P. St. André, qui a 411 pages. Il composait encore divers petits traités de théologie selon les occurences; et des commentaires de l'Ecriture; il l'a commentée tout entière, à la réserve de l'apocalypse, à laquelle il n'a pas voulu toucher; de sorte qu'il est presque inconcevable, comment un homme si occupé d'ailleurs a pu tant écrire; car il ne négligeait aucune de ses fonctions pastorales, à visiter les familles et les malades, et à adresser des

[1] Spon not. 284.

remontrances particulières. [1] Outre ces travaux ordinaires, il se donnait encore de grands soins pour les réformés de France ; soit en les instruisant et les consolant par lettres, soit en intercédant pour eux, ou en procurant l'intercession des puissances en leur faveur. Ainsi cette année même, étant à la diète de Ratisbonne, il engagea les princes et états protestans d'Allemagne à écrire à François Ier, roi de France, cette belle lettre d'intercession en faveur des réformés de son royaume, qu'on voit à la page 283 du recueil de ses lettres. [2]

Viret n'avait été que prêté pour un tems à l'Eglise de Genève. Le tems pour lequel il avait été prêté, qui était six mois, était plus qu'écoulé. Calvin souhaitait passionnément, de pouvoir le retenir avec lui, et fit tous ses efforts pour cela. Il écrivit à plusieurs personnes, et il alla lui-même solliciter cette affaire dans un synode à Vevey. Mais ses soins furent inutiles. Il n'était pas raisonnable, de priver une Eglise considérable, comme est celle de Lausanne, d'un bon pasteur, habile et zélé, dont elle avait souverainement besoin. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut, qu'on prolongeât de quelques mois le congé de Viret. On s'adressa pour ce sujet aux magistrats de Strasbourg, qui à l'instante prière des Genevois, écrivirent le 30 octobre aux Seigneurs de Berne, pour les conjurer de laisser Viret à Genève, encore pour quelque temps, jusqu'à ce que toutes les affaires y fussent bien réglées, et la discipline bien établie. L'année suivante les Genevois revinrent encore à la charge. Calvin, non content des sollicitations qu'il avait faites au synode de Vevey, convoqué au commencement de mars, engagea le con-

[1] Bèze l. c.
[2] Savion 249. Bèze vie de Calv.

seil de Genève, à écrire à celui de Berne, vers la fin de mai, pour leur laisser Viret encore demi-année. Il recourut aussi à l'intercession des Seigneurs de Strasbourg, par l'entremise de Bucer et des autres ministres. — Le conseil de Strasbourg, sollicité par les ministres de la ville, écrivit à Berne, (le 7 juin, ibid.) pour prier LL. EE. très-instamment, de laisser encore quelque tems Viret à Genève, où il était si nécessaire, pour aider Calvin à mettre toutes choses en bon ordre, ajoutant, que s'ils l'en retiraient Calvin aurait une peine extrême à réussir; ils rendent un beau témoignage à Calvin, dans cette lettre : « D'autant, disent-ils, que M. Calvin s'est comporté parmi nous d'une manière si honnête et si vertueuse, et s'est rendu si recommandable par sa science et son habileté, en sorte, que non seulement nous l'aurions retenu parmi nous avec plaisir, mais de plus à cause de notre Eglise, nous ne l'aurions pas facilement cédé ; si nous n'eussions cru qu'il serait plus utile à Genève, pour l'avancement de la gloire de Dieu et de l'Evangile de Jésus-Christ. Pour cette cause nous verrions avec douleur, qu'il ne pût pas consommer l'ouvrage qu'il a commencé, et qu'il fût chargé au delà de ses forces ; etc. [1]

Les Seigneurs de Berne, pressés et sollicités si vivement par tant d'endroits, voulurent bien enfin permettre, que Viret demeurât encore six mois à Genève, pourvu qu'il y consentît, ne trouvant pas à propos de le lui ordonner. [2] Ainsi Viret demeura à Genève jusqu'au 12 juillet de l'an 1542, ce qui fut un grand soulagement pour Calvin, qui était parfaitement bien secondé par cet excellent homme, dont l'éloquence douce et insinuante ser-

[1] Mss. Grooss.
[2] Welsch. Miss. 247. b.

vait en quelque manière à tempérer ce qu'il y avait de trop sec et de dur dans les manières et les discours de Calvin.

XX. Dans ce tems là il y eut un ecclésiastique allemand, nommé Robert de Mosham, doyen de la cathédrale de Passau, qui se mit en tête, de réunir les protestans avec l'Eglise romaine. Il voyagea pour ce dessein dans la Suisse réformée et dans le voisinage, exhortant et invitant les Eglises à se réunir avec le siège de Rome. Mais comme ses soins ne furent pas agréés à la cour de Rome, parce qu'elle ne veut absolument rien céder pour se porter à la réunion, ils n'eurent pas un meilleur succès dans la Suisse qu'ailleurs. L'issue de la dernière diète de Worms et de Ratisbonne, ayant convaincu les protestans qu'ils n'avaient aucune paix à attendre de la part de Rome, les Suisses renvoyèrent ce doyen, avec un compliment troussé court, et on le pria de sortir du pays; ce qui se fit à Berne, le 27 d'août, à Bâle le 24 octobre, et à Schaffouse le 10 décembre. Ce qui donna encore mauvaise opinion de cet homme, c'est qu'on reconnut, qu'il était fanatique. Il se vantait d'avoir des visions et des révélations particulières, et d'en avoir tiré une sagesse extraordinaire. Aussi cherchait-il des gens qui lui ressemblassent, avec qui il voulait fonder une Eglise particulière, qui aurait elle seule une communion intime avec J. Christ. [1]

Il arriva cette année un cas surprenant dans un village du comté de Valangin. Une fille s'étant promise en mariage à deux garçons à la fois, l'affaire fut portée à la magistrature, qui adjugea la belle au dernier en date. Quand le jour des noces fut venu, le premier galant, animé d'une fureur diabolique, vint avec quelques cama-

[1] Hotting. 746.

rades à l'assemblée, qui était fort nombreuse, et ayant obtenu la permission de danser l'épousée, après avoir fait avec elle deux ou trois tours de danse, il lui perça le sein d'un coup de poignard, dont elle tomba raide morte. Ce coup fit, comme on le peut penser, un vacarme horrible. L'époux et les parens coururent à la vengeance ; le galant et ses camarades se défendirent en désespérés. Le combat fut si cruel, qu'il y eut vingt deux personnes tuées, et un grand nombre de blessés. [1]

On a vu dans le cours de cette histoire, que Guillaume Farel avait un zèle infatigable soutenu d'un courage intrépide, pour la conversion des ennemis de la vérité. Il n'en avait pas moins pour la conversion des pécheurs et des ennemis de la vertu. Il y avait à Neuchâtel une dame de qualité, qui ne voulut pas se tenir dans les bornes de la piété chrétienne. Farel fit tous ses efforts en particulier, pour la faire rentrer dans le devoir, par des remontrances vives et fortes, mais douces, et assaisonnées de charité chrétienne. Après les remontrances douces et charitables, il en vint aux menaces. N'ayant rien pu gagner sur cet esprit fier et opiniâtre, enfin il crut devoir pratiquer à son égard le précepte de l'apôtre, (I Tim. V, 20.) qui ordonne de « censurer publiquement ceux qui pèchent, afin que les autres en aient aussi de la crainte. » Il la censura donc vivement dans un sermon, qu'il fit le dimanche 31 juillet. — Ses parens irrités d'une telle censure, qu'ils regardaient comme un affront sanglant et insupportable, émurent contre lui la bourgeoisie, se plaignant amèrement de sa prédication, et engagèrent l'assemblée à donner un décret de cassation contre Farel, avec ordre, de vider la ville dans deux mois. — Le reste

[1] Miss. Yhom. 88.

de la bourgeoisie fut fort mal content de cette résolution. Les Bernois envoyèrent une députation à Neuchâtel, pour chercher les moyens, avec le conseil et les états du pays, de pacifier cette affaire. On voulut proposer certains articles d'accommodement entre les parties. Mais Farel inflexible, et toujours ferme comme un rocher, rejeta toute voie d'accommodement, qui allât au relâchement de la discipline ecclésiastique, et à flatter les pécheurs.

Cette affaire fit grand bruit dans la Suisse réformée et au dehors. Diverses Eglises en prirent connaissance, et se donnèrent de grands soins pour la terminer. Les Bernois, pour soutenir Farel, envoyèrent des députés à Neuchâtel, vers le milieu de septembre, et le 1 octobre, qui trouvèrent une partie des habitans animés à la fureur contre lui. Ayant été choisis pour arbitres, ils prononcèrent, que Farel demeurerait encore deux mois dans son ministère. Pendant cet intervalle les Eglises de Zurich, de Strasbourg, de Constance et de Bâle écrivirent très-fortement aux Neuchâtelois, pour les exhorter à retenir Farel. Leurs exhortations furent efficaces, au moins sur le plus grand nombre.[1] Les Bernois l'ayant appris, leur en écrivirent (le 26 novembre) pour les en féliciter; les exhortant à retenir Farel entièrement, puisque son ministère y était de si grand fruit; et que la prononciation n'avait pas été faite selon leurs vœux, mais accordée à cause de l'aigreur qui paraissait.[2]

Ses ennemis voulaient à toute force, qu'il sortît; mais le conseil assemblé le dimanche, 28 novembre, touché de l'exhortation des Bernois, résolut de le garder, et or-

[1] Hotting. p. 747.
[2] Wel. Miss. B. p. 268.

donna, que toute inimitié serait entièrement abolie et oubliée, et qu'il ne serait plus permis de faire des reproches pour ce sujet, sous peine de 5 fr. d'amende. — Quelques mutins, au nombre de quinze ou vingt, osèrent aller à Berne en décembre, pour faire casser cette résolution, soutenant que ce n'avait pas été le sentiment du plus grand nombre; mais le conseil de Neuchâtel écrivit à Berne, pour informer de la vérité, et demanda que ces séditieux fussent punis. [1] Il est à remarquer, que les ennemis de Farel avouaient eux-mêmes dans leurs lettres, qu'ils n'avaient rien à reprendre ni dans sa conduite, ni dans sa doctrine. — Les Bernois y envoyèrent d'autres députés, le 4 janvier 1542, pour s'informer exactement de la vérité, et savoir de quel côté était le plus grand nombre des bourgeois; étant d'autant plus embarassés sur ce sujet, que lorsque leurs premiers députés avaient été à Neuchâtel, quelques conseillers et d'autres bourgeois leur avaient présenté une liste de plus de cent personnes qui ne voulaient plus souffrir Farel. Ils leur donnèrent en même temps plein pouvoir de pacifier les troubles de cette Eglise par les voies les plus douces et les plus convenables; que si la pluralité était en faveur de Farel, ils devaient s'efforcer de porter les autres à la paix; que si leurs efforts ne réussissaient pas, ils devaient faire ensorte, que Farel fût congédié honnêtement pour les apaiser. [2] Ces députés ne firent rien, parce que les ennemis de Farel ne voulaient pas se soumettre à la décision du conseil de leur ville, demandant que la bourgeoisie en décidât. — A cette occasion les Seigneurs de Berne écrivirent à Farel, (le 18 janvier), une lettre fort honnête

[1] Mss. Grooss.
[2] Instr. B. p. 3.

et fort gracieuse, [1] pour l'inviter à venir à Berne, leur parler en conseil ; sans doute pour tirer de lui quelques lumières, ou pour lui donner quelques avis. Après l'avoir entendu, ils jugèrent, que pour terminer cette fâcheuse affaire, il fallait la remettre à la décision de toute la bourgeoisie assemblée, afin qu'au moyen de la pluralité des suffrages on pût prendre une délibération finale au sujet de Farel. Ils écrivirent le 20 janvier leur sentiment au conseil de Neuchâtel, leur insinuant de convoquer la bourgeoisie pour le dimanche 29 janvier, et leur disant, qu'ils y voulaient envoyer des députés, pour assister à cette assemblée, afin que tout s'y passât dans l'ordre, et promettant aux Neuchâtelois, d'appuyer de leur autorité ce qui serait arrêté à la pluralité des suffrages. [2] Ainsi enfin après bien des négociations l'affaire fut pacifiée. La bourgeoisie de Neuchâtel s'étant assemblée pour donner ses suffrages, la pluralité l'emporta en faveur de Farel. Il fut maintenu et conservé dans son poste, et ses ennemis confondus. Les Seigneurs de Berne eurent la bonté d'écrire le 13 février aux Neuchâtelois pour les en féliciter. [3]

XXI. Cette année 1541 la peste fit de grands ravages dans la Haute Allemagne et le long du Rhin. A Strasbourg elle fit périr 3200 personnes, et enleva entre autres les deux enfans des deux premiers réformateurs de la Suisse : Guillaume, fils de Zwingli, et Eusèbe, fils d'Œcolampade. Ainsi ils ne survécurent que dix ans à leurs pères. Jean Sapidus, de Schlettstatt, leur dressa une épitaphe honorable, comme à des jeunes hommes de très belle espérance. Le même fléau enleva aussi de ce monde

[1] Voyez cette lettre parmi les actes et pièces justificatives.
[2] Welsch. Miss. 276. Instr. p. 7.
[3] Welsch. Miss. 282.

le bon Capiton, le plus ancien des pasteurs de Strasbourg, homme de mérite, et souverainement recommandable par la douceur et la modération chrétienne qui accompagnaient son grand savoir. Il mourut au commencement de novembre. La peste fit aussi de grands ravages à Bâle, et y fit périr plusieurs personnes de mérite ; entre autres Jacob Meyer, bourgmaître, seigneur d'une grande piété qui avait beaucoup contribué à la réformation de la ville, et Simon Grynæus, théologien du premier ordre, et alors recteur de l'université, qui était revenu depuis peu de la diète de Worms. Grynæus mourut le 1 du mois d'août, et Meyer vers la fin du mois d'octobre. On les ensevelit tous deux à côté l'un de l'autre, et l'on orna leurs tombeaux de belles épitaphes. La peste enleva aussi deux savans professeurs, Jérôme Artolf, et Antoine Wild. Enfin la dernière personne de remarque qui mourut de la peste à Bâle cette année, fut le docteur André Badenstein, surnommé Carolstad, pasteur de la paroisse de St. Pierre. Ce pauvre homme finit ses travaux et ses pélérinages le 24 décembre, en invoquant le nom du Seigneur. Comme il avait été persécuté par de faux frères pendant sa vie, il le fut encore après sa mort. Il s'était attiré l'inimitié de quelques-uns, parce (dit-on) qu'ayant méprisé auparavant le titre ou le grade de docteur en théologie, il avait voulu dans la suite contraindre les gens à le prendre malgré eux, comme une chose nécessaire. Mais à mon avis la principale cause de leur haine était une noire et basse jalousie, dont ils étaient animés, parce qu'ils voyaient qu'il était fort aimé du peuple. — Ces sortes de gens publièrent, que quelques jours avant sa mort, et même dans sa dernière maladie qui n'avait été que de six jours, un esprit malin l'avait tourmenté; ce qui ayant été adopté par quelques bonnes gens, ils vou-

furent le comparer à St. Antoine, le fondateur des hermites. D'autres particularisaient davantage, et disaient, que trois jours avant sa maladie, comme il était en chaire et qu'il prêchait, il vit un grand homme qui lui fit signe de la tête, et qui d'abord disparut. Ces sots contes furent dans la suite ornés de commentaires aussi impertinens. On dit qu'il était mort désespéré, et que même il avait été enlevé par les esprits malins, et que sa maison avait été tellement tourmentée par les lutins, que personne n'y pouvait demeurer. Les ennemis de ce pauvre homme, luthériens et catholiques, ont gobé ces sottises avec avidité, et les ont publiées et répandues dans des livres imprimés. [1] Je ne m'en étonne pas tant par rapport aux catholiques, car on sait assez, de quel esprit sont animés leurs ecclésiastiques au moins la plupart. La Suisse en fournit presque tous les ans des exemples. Je sais un ministre de mes intimes amis, l'un des plus saints hommes, que j'aie connu en ma vie, un homme, dont on peut dire sans hyperbole, qu'il menait presque une vie angélique; dont la probité et la piété était généralement reconnue dans le pays, et qui est mort maintenant à mon grand regret. Plus de douze ans avant sa mort il arriva que dans une ville catholique, (que je ne nommerai pas maintenant), voisine de son Eglise, l'esprit menteur fut assez effronté pour publier que le diable avait saisi ce ministre en chaire, tandis qu'il prêchait, et l'avait emporté. Ainsi encore une fois je ne m'étonne nullement, que les catholiques ayent adopté ces horribles calomnies contre la mémoire de Carolstad; celles qu'ils ont forgées et publiées contre nos réformateurs sont plus que suffisantes pour faire voir de quel esprit ils sont menés, et

[1] Wurstis. L. VIII, (617. 618 Hotting. 748.

combien peu ils sont dignes de créance. Mais que les luthériens, gens qui devraient avoir bien compris l'esprit de l'Evangile, tombent dans la même faute; que dis-je, qu'ils se rendent coupable d'un si horrible péché de gaieté de cœur, c'est ce qui m'étonne, qui me confond, et qui me navre jusqu'à l'âme, et j'en ai honte pour eux. Mais il n'est pas difficile de confondre la calomnie. Les écrivains contemporains de Carolstad, et ceux, qui l'ont le mieux connu et qui ont dû le connaître, en parlent d'une manière plus honorable. Sébastien Munster son collègue, professeur en Hébreu dans l'université, écrivait à Pellicanus: nous avons perdu quatre excellens hommes de notre université: Grynæus, Carolstad etc. Un savant saxon de Wittenberg, qui avait étudié longtems à Bâle, et qui s'y était trouvé lors de la mort de Carolstad, lui rendit témoignage, qu'il était mort en bon chrétien. [1] Deux auteurs graves [2] disent, qu'il mourut en invoquant le fils de Dieu. Un théologien français, nommé Pierre Boquin, qui avait assisté à son convoi funèbre, réfuta cette calomnie dans un écrit imprimé, [3] disant que dans ce convoi il n'en avait pas été dit un seul mot, d'où il concluait, que ce faux bruit avait été répandu par l'artifice de satan, par des esprits imposteurs, pour faire tort à la vérité. Enfin les théologiens de Zurich, dans l'apologie, qu'ils publièrent l'an 1545 contre la confession de Luther, dont on parlera ci-après, parlant de Carolstad, disent, qu'ils espèrent que l'Eglise de

[1] Hotting. 749.

[2] Hospinian. Hist. Sacrament. II. 119. b. etc. Lavater Histor. Sacram.

[3] De causis Diuturnæ controversæ de S. Cœnæ apud Melchior Adam in Carolstadio.

Bâle ne dira rien de lui, qui puisse ternir sa mémoire. [1]

Cette même année il arriva un accident étrange à un paysan, sujet de Berne, nâtif de Huttwyl, dans le baillage de Trachselwald, nommé Michel Kuffer, qui mérite bien d'être ici rapporté. Ce pauvre homme, s'étant levé de bon matin, le dimanche 3 avril, pour aller à Berne, demander quelque subvention charitable, pour l'aider à rebâtir sa maisonnette, qu'il ne pouvait pas achever sans secours, et étant entré dans un bois derrière Walkringuen, comme il s'entretenait en lui-même de sa misère, il aperçut derrière un arbre un grand homme, bien fait, richement habillé, mais en noir, manteau, chapeau et culotte, à la réserve du pourpoint, qui était verd; et qui s'avança vers lui et lui demanda ce qu'il avait, qu'il parlait ainsi en lui-même, avec tant de chaleur. Le paysan lui dit naïvement le dessein qui le menait à Berne. L'inconnu lui dit, que s'il voulait faire ce qu'il lui dirait, il lui donnerait de quoi rebâtir sa maison. Le paysan lui ayant demandé ce qu'il souhaitait, il lui dit: « J'ai mis ordre, qu'aujourd'hui ou demain pour le plus tard, on mette le feu à Berne en quinze endroits. Si donc tu veux en faire autant, je te payerai bien; et en disant cela, il lui donna six écus, ajoutant qu'autant de feux qu'il allumerait à Berne, autant de fois il lui donnerait six écus, et que le mardi suivant au matin il serait à Berne, et qu'il devait seulement prendre garde à lui. Le paysan surpris lui demanda, pourquoi il voulait tant de mal aux Bernois? — Parce, dit l'inconnu, qu'ils m'ont fait le plus sanglant affront, que j'aie jamais reçu. Le paysan s'en alla son chemin, comme s'il eût voulu aller à Berne; mais après avoir

[1] Hotting. l. c.

fait quelques pas, il se retourna pour parler encore une fois à cet homme ; mais ne le voyant plus, il courut après lui pour le chercher, mais en vain. Et comme cet inconnu lui avait demandé quel était le meilleur logis de Huttwyl, et qu'il le lui avait indiqué, il crut qu'il y serait allé. Il y courut, mais il ne l'y trouva point. Ensuite ayant fouillé dans sa poche pour voir les six écus que cet homme lui avait donnés, il n'y trouva que six feuilles de bois de hêtre. Surpris, confus de cette étrange aventure, il alla trouver le baillif de Trachselwald, nommé Ulrich Megger, qui était alors à Huttwyl, pour y présenter un ministre à l'Eglise, et il lui raconta toute l'affaire.[1] Le baillif en donna avis le même jour aux Seigneurs de Berne. — Je ne suis pas fort crédule sur ces sortes de choses ; cependant comme ce fait est revêtu de toutes les circonstances qui peuvent le rendre digne de quelque attention, je n'ai pas cru devoir le passer sous silence. J'en laisse le jugement aux lecteurs.

Le bailliage de Trachselwald a été depuis la réformation le quartier du canton de Berne, où il y a eu le plus d'Anabaptistes. Il se trouvait parmi ces gens-là des docteurs lâches et parjures, qui étant saisis et mis en prison, ne se faisaient point de scrupule, pour obtenir leur élargissement, de promettre avec serment, d'observer l'édit publié contre l'anabaptisme, et de renoncer à cette secte ; et qui ensuite violaient leur serment, et prêchaient publiquement pour entretenir ce schisme. LL. EE. de Berne ordonnèrent, que si l'on en pouvait saisir quelqu'un, il serait mis au carcan à Berne ensuite ; s'il promettait de nouveau de quitter sa secte, il devait être renvoyé dans sa communauté, avec une lettre de la seigneurie à son

[1] Mss Groos.

bailli, qui réglait l'amende honorable, qu'il devait faire devant l'Eglise, savoir demander pardon à Dieu pour son parjure, et prier aussi l'Eglise de lui pardonner ce scandale; et la lettre souveraine devait aussi être lue publiquement devant toute l'Eglise; que si après cela un tel homme retournait encore à enseigner, ou autrement à agir contre les ordonnances; LL. EE. se réservaient à le punir pour ce troisième parjure, comme elles le trouveraient à propos.

Donné, le 28 novembre 1541.[1]

Cette année Sébastien Meyer, qui avait été rappelé de Strasbourg à Berne, pour y exercer le ministère après la mort de Berchtold Haller, l'an 1536, quitta l'Eglise de Berne et retourna à Strasbourg. Il était, aussi bien que Pierre Konzen, son collègue, dans les idées de Luther, et il aurait souhaité ardemment que les Eglises de Suisse se fussent unies avec celles de Saxe sur la doctrine de l'Eucharistie. Mais voyant que cet ouvrage était traversé par Erasme Ritter, et quelques autres ministres de Berne, qui n'approuvaient pas qu'il se servît de certaines expressions condamnées par les concordats et les règlemens, dans l'explication de cette doctrine; ennuyé de ces contestations qu'il voyait renaître à chaque occasion, et craignant même quelque traitement fâcheux, il prit le parti de se retirer à Strasbourg. Il demanda son congé au sénat, le 5 mai 1541, et l'obtint. Les mémoires de la vie de ce grand homme ne sont pas d'accord sur le lieu de sa mort. Les uns disent, qu'il mourut à Strasbourg, d'autres qu'il retourna à Berne, où il mourut[2] l'an 1545 à l'âge de 80 ans. Pierre Kon-

[1] Mand. Bern.
[2] Bern. Maus. P. I. p. 220.

zen y mourut aussi la même année ou la précédente. [1]

[1] Ibid. P. II. pag. 199.

LIVRE DEUXIÈME.

I. L'an 1542, comme l'empereur Charles V et les états d'Allemagne se préparaient à la guerre contre les Turcs, ils envoyèrent des ambassadeurs demander du secours aux cantons. En même temps la chambre impériale de Spire somma les abbés de St. Gall, d'Einsidlen et de Creutzlinguen, et les villes de Bâle, de Schaffouse et de Mulhouse, qui possédaient quelques abbayes, à payer leurs contributions à l'empire pour cette guerre. Les cantons répondirent qu'ils étaient un trop petit état pour donner du secours à l'empire. Les villes et les prélats que je viens de nommer recoururent à la protection des cantons pour être maintenus dans les privilèges et les immunités des membres du louable corps helvétique. Les cantons ayant obtenu des empereurs des concessions particulières, en vertu desquelles ils étaient affranchis de toute sujétion aux chambres impériales et autres tribunaux étrangers quels qu'ils pussent être, ils représentaient qu'il y avait déjà 20 ans que la chambre impériale de Spire leur avait adressé de semblables sommations, à l'accasion de la guerre des Turcs, et qu'ayant refusé de contribuer parce

qu'ils en avaient été affranchis, on ne les avait plus inquiétés pour ce sujet. Les cantons approuvèrent leur conduite et résolurent de les soutenir. Ils écrivirent même à l'empereur le 27 mars 1542, pour lui représenter les droits du louable corps helvétique, et le prier d'imposer silence au procureur fiscal de la chambre impériale de Spire. Cette lettre ne produisit pas tout l'effet qu'on en aurait pu attendre. Le procureur fiscal de cette chambre impériale continua ses sommations à la ville de Bâle, et à l'abbé de St. Gall. Les Bernois furent d'avis qu'on les soutînt l'un et l'autre, et ordonnèrent à leurs députés, le 11 février 1543, à la diète de Bâle, de faire chercher dans les archives le diplôme de l'empereur Maximilien, qui contenait l'exemption dont on vient de parler, accordée aux cantons, à leurs sujets, et à tous les membres de leur confédération.[1]

Le duc de Savoie, pendant le temps de sa prospérité, avait toujours refusé de reconnaître ses liaisons de vasselage avec l'empire à cause de son duché. Mais dès qu'il eût été dépouillé de ce duché et du Piémont par le roi de France, et des Pays-de-Vaud et de Chablais par les Bernois, les Fribourgeois et les Vallaisans, il recourut à l'empereur, son beau-frère, et à la diète de l'empire, pour pouvoir rentrer dans ses états par leur moyen. Il parut en personne l'an 1541, à la diète de Ratisbonne, offrant de faire hommage à l'empire de ses terres. D'un autre côté le roi de France, pour parer le coup, y envoya aussi un ambassadeur, nommé Raimond, chargé d'offrir à la diète de prêter hommage à l'empire pour le duché de Savoie, dont il s'était emparé. Les états de

[1] Stettler II. p. 124, b. Grund I. Inform. in supplem. p. 71. Instr. 20 et 88.

l'empire ne furent pas disposés à agréer la proposition du roi de France, qui depuis longtemps était ennemi déclaré de l'empereur. Cependant on ne put pas employer la force pour rétablir le duc. Les circonstances du temps ne le permettaient pas. On prit donc le parti d'écrire au nom de l'empire aux neuf cantons de Zurich, Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug, Glaris, Schaffouse et Appenzell, en date du 22 avril 1541, pour les engager à disposer les états de Berne, de Fribourg et de Vallais, à restituer au duc de Savoie les terres qu'ils lui avaient prises. Ces neuf cantons communiquèrent cette lettre aux députés des trois états intéressés, qui y répondirent de bouche, et rendirent raison de leur conduite et de leur refus. [1] L'année suivante 1542, les députés de Ferdinand, roi des Romains et ceux des princes et états de l'empire, assemblés à Spire, revinrent encore à la charge, et écrivirent aux dix cantons non intéressés, (le 6 mai), pour les prier de porter les Bernois et les Fribourgeois à rendre au duc de Savoie les pays qu'ils lui avaient pris. Les cantons firent voir cette lettre à leur première assemblée au deux cantons intéressés, et les pressèrent d'y faire réponse. Les Bernois répondirent, qu'ils écriraient eux-mêmes à ces princes au sujet de cette affaire, sans qu'il fut nécessaire d'en importuner les cantons. Ceux-ci ne furent pas contens de cette réponse et exhortèrent les Bernois à faire réflexion sur les maux qui pourraient leur arriver s'ils s'opiniâtraient à garder ce pays ; mais cependant les Bernois furent fermes, et la chose en demeura là. [2] Il arriva dans le même temps que Baptiste de l'Ile, en-

[1] Calv. Ep. 28. Stettler l. c.
[2] MSC. Amp p. 178.

voyé de l'empereur en Suisse, écrivit à son maître que les Bernois avaient fait un traité avec le roi de France, pour entrer en Bourgogne. Ceux-ci l'ayant su, lui en donnèrent un démenti. [1]

Boisrigaut, ambassadeur de France en Suisse, proposa aux deux villes de Fribourg et de Soleure, de cautionner le roi, son maître, auprès des villes de Strasbourg ou de Constance, pour la somme de 200 mille écus, leur offrant pour assurance au lieu de rière-caution, les comtés de Genevois et de Neuchâtel, avec promesse de donner un équivalent pour ce dernier comté à la duchesse de Longueville à qui il appartenait. Il proposa encore en particulier aux Bernois de se saisir de la Val d'Aoste avec le secours des Vallaisans et des troupes du roi, et d'accorder ensuite le passage par leurs terres à 1500 Suisses, qu'il avait levés, pour mettre en garnison dans les villes de Piémont. Enfin il leur représenta, que comme il n'y avait point encore lieu de croire que le roi son maître pût avoir la paix avec l'empereur et le duc de Savoie, il était tout-à-fait à propos d'établir une bonne intelligence entre la cour de France et eux, et d'admettre le pays de Savoie dans la paix faite, quelques années auparavant, l'an 1516 à Fribourg. Les Bernois consentirent à ce dernier article, et après quelques difficultés ils accordèrent encore le passage demandé pour les 1500 Suisses; mais quant à la conquête de la Val d'Aoste, ils n'en voulurent rien. Ce pays ne leur convenait nullement. Il ne leur convenait pas mieux d'avoir si près d'eux un voisin plus puissant qu'eux. Quand ils eurent appris la négociation de Boisrigaut avec les villes de Fribourg et de Soleure, ils s'y opposèrent vivement. Comme ils en-

[1] Instr. 61.

voyaient alors, le 20 janvier, des députés à Neuchâtel pour l'affaire de Farel, ils les chargèrent de parler de cette négociation à De Prangins, gouverneur du comté de Neuchâtel, de lui représenter qu'ils ne souffriraient point que ces deux villes qui étaient catholiques fussent mises en possession de Neuchâtel, non pas même par voie de simple engagement ou d'antichrèse; que cela porterait un trop grand préjudice au droit de bourgeoisie qu'ils avaient avec la ville de Neuchâtel, et aux Neuchâtelois eux-mêmes, surtout à l'égard de la religion; que le feu marquis Rodolf, comte de Neuchâtel, leur avait promis de ne jamais engager ce comté; qu'ainsi ils l'exhortaient par tout ce qu'il devait (il était bourgeois de Berne) à LL. EE. d'empêcher l'exécution de ce projet.[1] L'opposition de l'état de Berne fut efficace, le projet tomba, et il n'en fut plus parlé.

François Ier fut fort irrité contre les cantons non intéressés, de la démarche qu'ils avaient faite en faveur du duc de Savoie, auprès des Bernois, Fribourgeois et Valaisans à la sollicitation des états de l'empire. Il s'en prit particulièrement aux Zuricois, et leur écrivit une lettre très-vive et très-offensante à ce sujet. Les Bernois l'ayant su, en furent fâchés, et dans les instructions qu'ils donnèrent aux députés qu'ils envoyèrent à la diète de Bade, le 23 octobre, on les chargea de travailler de concert avec ceux des autres cantons, à soutenir l'honneur de celui de Zurich, reconnaissant que les Zuricois n'avaient rien fait dans cette occasion que de convenable à de bons et fidèles confédérés; voulant quant à eux les tenir pour bien excusés. Ils les chargèrent en même temps de conférer avec les députés de Zurich, et de leur faire com-

[1] Stettler II. 128. Instr. 7.

prendre que s'ils voulaient répondre aux états de l'empire, il fallait le faire avec modération, et sans entrer trop avant en matière. [1]

Le canton de Schwytz eut une affaire à peu près semblable à celle des trois prélats de Suisse, avec l'un d'eux qui était l'abbé d'Einsidlen, à l'occasion de quelque difficulté qui était survenue entre ces deux parties. L'abbé, (au lieu de recourir aux cantons, comme cela se devait naturellement), recourut au doyen du chapitre de la cathédrale de Constance qui porta d'abord l'affaire à Rome, et y cita le canton de Schwytz. Ceux de Schwytz s'en plaignirent aux autres cantons, qui s'assemblèrent à Rapperschwyl pour accommoder cette affaire. Les Bernois furent d'avis, le 14 janvier, de soutenir ceux de Schwytz contre les pratiques des Romanistes. Si les catholiques savaient ouvrir les yeux, et faire usage de leur raison, ils comprendraient sans peine, qu'un prêtre étranger n'a aucune autorité sur eux, et qu'il n'a de pouvoir que ce que leur imagination lui en prête. [2]

Il y eut cette année divers mouvemens dans la Thurgovie pour et contre la réformation. L'abbesse de Tenniken ou Dænikon, abbaye de religieuses, embrassa la réformation. Les Seigneurs de Berne voulurent qu'on lui donnât une pension viagère. L'abbé de Fischingen ne voulut pas lâcher certains revenus qui avaient été destinés pour l'entretien de deux ministres, celui de l'Eglise InderAuer et celui de Bettwysen. Les cantons catholiques, conseigneurs du pays, appuyaient cet abbé, et prétendaient faire valoir en sa faveur le traité de paix de religion. Les Bernois de leur côté avec les autres cantons

[1] Instr. 84.
[2] Instr. 8.

réformés, [1] aussi conseigneurs du pays, soutinrent les droits de ces deux ministres, et chargèrent, le 5 février, leurs députés à la diète, de faire voir que le traité de paix leur était favorable plutôt que contraire. [2]

Il y eut du tumulte à Weinfelden, à cause de quelques personnes animées d'un zèle indiscret, qui s'avisèrent de briser les images. Ce lieu-là est habité par des gens des deux religions. Le baillif de la Thurgovie qui était catholique, fit faire des informations fort vives contre les auteurs de cette action. Et même les cantons catholiques s'en prirent au ministre du lieu, et le citèrent à comparaître devant eux à Bade. Les Seigneurs de Berne chargèrent, le 5 février et le 20 mars, leurs députés à la diète de défendre l'innocence du ministre, de s'opposer à la rigueur excessive du baillif de la Thurgovie, et même de recommander les briseurs d'images, autant du moins que le traité de paix le pouvait permettre. [3]

II. On a vu ci-dessus que les Bernois avaient accordé le passage au roi de France pour 1500 Suisses qui devaient aller en Piémont. Une partie de ces soldats qui était du canton d'Appenzell, passant à Lausanne, y donna occasion à un grand tumulte. L'un d'eux voulut changer une pièce d'or; il s'éleva une querelle entre le soldat et le changeur; et d'abord les autres soldats prenant parti pour leur camarade, et la bourgeoisie pour leur combourgeois, on en vint aux bâtons et aux épées; et sans les soins des magistrats qui y accoururent, pour arrêter la fureur des combattans, il y aurait eu beaucoup de sang

[1] Instr. b. 84.
[2] Instr. 17 et 84.
[3] Instr. 17 et 20.

répandu. Cependant ils ne purent si bien faire, qu'il n'y eut plusieurs personnes blessées des deux côtés, et un soldat tué. Le bruit même courut à Berne, que le lieutenant de la compagnie et quelques autres avaient été tués; c'est pourquoi LL. EE. voulant être instruits au juste de cette affaire, ordonnèrent (le 24 juin) au conseil de Lausanne, de leur envoyer quelques personnes de son corps, pour le 6 de juillet, afin de leur apprendre la vérité. [2]

Ces mêmes troupes composées de soldats grisons et du canton d'Appenzell, causèrent aussi du tumulte à Genève, où elles arrivèrent le 12 juin, au nombre de 33 enseignes. Il s'émut une querelle si vive entre les capitaines et les soldats de ces deux différens corps, qu'ils coururent aux armes; et d'abord la bourgeoisie prit aussi les armes pour apaiser le tumulte. Le conseil envoya faire commandement à son de trompe, aux combattans, de se tenir en repos. L'auteur de la querelle fut mis en prison avec quelques autres, et les capitaines s'étant excusés le mieux qu'ils purent auprès du conseil, obtinrent leur élargissement. Cela donna occasion aux Genevois d'avertir l'ambassadeur de France et les capitaines, de passer à Genève enseigne par enseigne, et non par grosses troupes, comme ils venaient de faire, d'autant plus que des troupes trop nombreuses pouvaient devenir suspectes. [3]

Cette année la peste s'avança dans la Suisse, et se fit sentir à Berne et dans son canton, à Neuchâtel et dans tout le comté, et ce fléau de Dieu y fit périr beaucoup de monde. Les Seigneurs de Berne recommandèrent aux ministres de visiter soigneusement les malades, quoique avec toutes les précautions possibles, pour se garantir de

[2] Stettler II. 129. b. Welsch. Miss. 30. b.
[3] Roset. IV. 57. Savion.

la contagion. Jacques De la Place, ministre de Morges, refusait de visiter les pestiférés, soit par crainte, soit par complaisance pour quelques personnes : il en fut vivement censuré par le Souverain ; LL. EE. voulant que les ministres redoublassent leurs soins à proportion de la grandeur du mal, bien loin de se relâcher ; puisque plus les maladies sont mortelles et plus les malades ont besoin de secours spirituels. [1]

Ce fléau de Dieu se fit aussi sentir à Genève. La persécution violente qui se faisait aux réformés en France et en Italie, attirait à Genève un grand nombre de personnes, et même des familles entières qui s'y réfugiaient, pour servir Dieu en liberté de conscience. Cette affluence d'étrangers était toute propre à y porter la contagion, et avec la contagion la disette, qui y fut très-grande cette année et la suivante. Il était nécessaire d'avoir un ministre pour visiter les pestiférés, qui étaient relégués dans un petit hôpital à Pleinpalais. Il n'y en eut que trois, qui eurent le courage d'offrir leurs services pour faire ces visites : Calvin, Sébastien Chatillon, et Pierre Blanchet. Tous les autres le refusèrent. Ces trois tirèrent entr'eux au sort à qui ferait cette périlleuse fonction, et le sort étant tombé sur Chatillon (qui voulut être connu dans la suite sous le nom de Castalion,) la peur le saisit, il changea de sentiment, et se dédit. Ainsi Calvin et Blanchet devaient de nouveau tirer au sort entr'eux deux ; mais le conseil ne voulut pas permettre que Calvin s'y exposât. Ainsi Blanchet servit volontairement à ce triste emploi, et y mourut. [2] — Un riche marchand allemand, nommé Cleberguer, qui demeurait tantôt à Lyon, et tantôt à Ge-

[1] Farel Ep. ined. 216.
[2] Savion. Roset. IV. 68. Hotting. 749.

nève, donna dans ce temps de disette et de calamité publique deux cents aunes de drap pour vêtir les pauvres de l'hôpital. — Castalion était natif de Chatillon en Bresse, et régent au collège de Genève. Il était aussi ministre, et prêchait quelques fois. Il se fit de mauvaises affaires par ses sermons, proposant de temps en temps des doctrines qu'on n'avait point approuvées, et des sentimens particuliers; qu'il aurait bien pu garder pour lui par exemple: que le livre des cantiques de Salomon n'était pas canonique, mais charnel, un ramas de chansons amoureuses etc. Ses collègues lui ayant fait des remontrances là-dessus, il en eut du dépit et prit cela pour un affront qu'ils lui faisaient par orgueil. Cependant il se tint tranquille, ou du moins il ne fit aucun éclat jusqu'à l'an 1544, que dans un jour de congrégation (le 30 mai) il déclama violemment contre Calvin et les autres ministres, les accusant tout ouvertement d'être des orgueilleux, des voluptueux, et gens qui ne pouvaient pas souffrir qu'on leur contredît. Le conseil indigné de cette incartade faite publiquement dans le temple en présence de tout le peuple contre ses pasteurs, voulut l'obliger à prouver ces accusations; et comme il ne put pas le faire, on le déposa comme un calomniateur par un arrêt rendu le 12 juin de cette année là, après quoi il se retira à Bâle. [1] Calvin et après lui Bèze écrivirent avec chaleur contre lui l'accusant de diverses choses. Castalion de son côté se défendit vigoureusement en faisant pourtant paraître beaucoup de modération. Il y a lieu de croire, qu'il n'était pas à beaucoup près aussi méchant que Calvin et Bèze le dépeignaient; mais il ne me paraît pas non plus qu'il fût un aussi saint homme, que certaines gens le voudraient faire

[1] Savion. Roset. IV. c. 69

croire; qui prennent à tâche de prôner ses vertus, non pas tant par admiration pour lui que plutôt pour ternir la mémoire de Calvin et de Bèze, comme s'ils avaient méchamment persécuté un saint homme jusqu'à la mort: quoique du reste on ne puisse nier qu'ils n'ayent écrit contre lui avec trop d'aigreur. Cependant on ne peut pas nier non plus, qu'il ne se soit rendu suspect de diverses erreurs, particulièrement d'anabaptisme. Bullinger lui reprocha un jour en face, en présence de diverses personnes, qu'un certain homme s'était vanté de l'avoir rebaptisé. [1]

Pour revenir à Genève, la république perdit un excellent magistrat, nommé Ami Porral, premier syndic de cette année-là, qui y mourut dans de grands sentiments de piété. Et comme Calvin qui assista à sa mort avec P. Viret, a fait un récit de ses dernières heures dans une lettre à Farel, datée du 16 juin, j'ai jugé qu'un extrait de ce qu'il en dit, ne pouvait qu'être d'une très-grande édification. « Le lendemain du jour qu'il tomba malade, dit Calvin, comme nous étions auprès de lui, Viret et moi, il nous dit qu'il était en danger de mort parce que la maladie qu'il avait était fatale à sa famille. — Les deux jours qui suivirent, il fut fort pressé; cependant il avait l'esprit et la parole plus libre qu'il ne l'eût eu de sa vie. Quiconque venait le voir, recevait de lui quelque belle exhortation; et afin que vous ne vous imaginiez pas que c'était un vain flux de bouche, il disait à chacun le mieux qu'il était possible ce qui lui convenait. — Le jour qu'il mourut nous allâmes le voir, Viret et moi, vers les neuf heures du matin. Comme je lui eus parlé en peu de mots de la croix, de la grâce de Jésus-Christ, de l'espérance de la vie éternelle, (car nous ne le voulions pas fatiguer

[1] Hotting. 750.

par de longs discours), il répondit, qu'il recevait ce message de Dieu comme il le devait, sachant quelle était la vertu du ministère de Christ pour calmer les consciences. Alors il parla du ministère et de tout son usage d'une manière si belle, que nous en fûmes tous deux dans le dernier étonnement, et j'en suis encore dans l'admiration, toutes les fois que je me le rappelle; car il parlait d'une telle force, qu'on aurait dit qu'il récitait un discours que quelqu'un de nous aurait composé avec beaucoup de soin. Il conclut cette partie de son discours en disant qu'il recevait cette promesse du pardon des péchés, que nous lui annoncions de la part de Jésus-Christ, tout comme si un ange du ciel lui fut apparu. Il vint ensuite à l'unité de l'Eglise qu'il recommanda extrêmement, déclarant, qu'il n'avait point de meilleure et de plus sûre consolation dans le combat de la mort, que d'être bien affermi dans cette unité. Il avait fait venir peu auparavant nos collègues, et s'était réconcilié avec eux, de peur que s'il mourait brouillé[1] avec eux, d'autres n'abusassent de cet exemple. Il nous avait dit: puisque l'édification publique nous engage à les supporter comme des frères, pourquoi ne les reconnaîtrais-je pas de même pour pasteurs? Cependant il leur avait fait de sérieuses remontrances, et leur avait représenté les fautes qu'ils avaient faites; mais je reviens à ce dernier discours qu'il fit. Se tournant vers ceux qui étaient présens, il les exhorta tous à avoir en recommandation la communion de l'Eglise. Il avertit ceux qui sont superstitieux à l'égard des

[1] Il avait eu deux ans auparavant une dispute de religion assez vive; avec Henri-de-la-Mare, apparemment Bernard avait soutenu son collègue; et cette dispute dégénérant en querelle, avait brouillé ces deux ministres avec ce magistrat.

cérémonies et des jours, de renoncer à leur opiniâtreté et de suivre notre sentiment, puisque nous voyons mieux et avec plus de prudence ce qui est expédient qu'eux-mêmes; ajoutant qu'il avait aussi été entêté à l'égard de ces choses, mais qu'enfin il avait reçu des yeux pour voir combien la contestation était pernicieuse. Ensuite il fit une confession courte, grave et excellente. Puis il nous exhorta en général à toutes les parties de notre devoir, et en particulier à la fermeté, et parla comme un prophète des difficultés qui surviendront. Il parla avec une sagesse admirable de ce qui regardait l'état. En particulier il nous recommanda de continuer nos soins et nos efforts pour rétablir l'union entre les villes alliées. « Laissez crier certains criailleurs, disait-il, il ne faut pas que vous vous découragiez; je n'ai pas assez de temps pour tout dire. » Après que nous lui eûmes répondu en peu de mots nous fîmes la prière, et nous nous en allâmes. — A deux heures après midi, il dit qu'il allait perdre la parole, mais que cependant il conservait dans l'âme la confession qu'il avait faite auparavant, et qu'il y voulait mourir. Alors ayant récité le cantique de Siméon, et s'étant appliqué l'explication qu'on en avait faite: « j'ai vu, dit-il, et j'ai touché de la main ce salut. » — Vers les quatre heures j'y allai avec les syndics. Comme il faisait des efforts pour parler; — je le priai de ne plus s'incommoder, qu'on était suffisamment satisfait de sa confession. Enfin je commençai à parler comme je pus; il m'écouta avec un air fort tranquille. A peine étions-nous sortis, qu'il rendit son âme sainte au Seigneur. »[1]

La peste fit encore périr cette année diverses personnes de mérite dans la Suisse allemande. Elle enleva, le

[1] Calv. Ep. p. 38.

1 de janvier, le savant Jean Muller, surnommé Rhellicanus, du nom de Rhellicon sa patrie, pasteur de Bienne, où il avait été appelé depuis peu de temps. Vers la fin de l'automne elle enleva aussi le docteur Jean Zwyck, pasteur de Constance, que ceux qui le connaissaient, et Bullinger lui-même, appelaient un homme incomparable. On voit en effet diverses lettres de lui entre celles de Calvin, qui ne peuvent que donner une grande opinion de son savoir, de sa piété et de son zèle. L'année précédente il avait engagé un habile homme, qui parlait italien, à faire le voyage d'Italie, afin d'y prêcher l'Evangile. Le pasteur de l'Eglise réformée de Bischoffzell étant mort de peste, le docteur Zwick s'était chargé de la conduite de ce troupeau, afin qu'il ne fût pas sans pasteur dans ces tristes conjonctures. Mais il fut aussi frappé lui-même de la même maladie, et le Seigneur le retira bientôt à soi, dans le mois de novembre.[1]

La peste causa aussi de la désolation dans la ville et dans le canton de Zurich. Elle enleva en particulier Léon de Juda, l'un des pasteurs de la ville, qui fut généralement regretté à cause de son rare mérite, de son savoir et de sa piété. Bullinger écrivit sur son sujet: « Notre Eglise a perdu en cet homme-là un trésor inestimable. En mon particulier, j'ai perdu une bonne partie de ma vie par la mort de ce très-chèr frère, et si je ne me consolais par l'espérance d'une vie avenir, et de la résurrection des morts, je succomberais à ma douleur. » — Comme il approchait des 60 ans, et que d'ailleurs son corps naturellement fluet, était épuisé par les travaux, dès qu'il se mit au lit, on n'eut pas grande espérance de l'en voir relever. — Quatre jours avant sa mort

[1] Hotting. 750.

il fit venir vers lui tous les pasteurs et les professeurs de la ville. Il fit devant eux une confession fort étendue de sa foi, dans laquelle il voulait remettre avec joie son âme entre les mains de son Créateur. Il leur dit adieu, et les exhorta à l'union, à la persévérance dans la prière, à la constance dans la foi, et à veiller exactement sur leurs troupeaux. — Enfin se tournant vers Bibliander, il le pria de mettre la dernière main à sa version latine de la Bible, et d'achever de traduire ce qui y manquait, savoir : les 8 derniers chapitres d'Ezéchiel, le prophète Daniel, le livre de Job, les 48 derniers psaumes, l'Ecclésiaste et le Cantique des Cantiques; qu'il avait réservés pour les derniers de son travail, comme étant les parties les plus difficiles de l'Ancien Testament. Bibliander était alors attaqué d'une fièvre tierce, qui causait beaucoup d'inquiétude à l'Eglise. Cependant il ne voulut pas refuser à son collègue mourant ce qu'il lui demandait; d'autant plus que les autres qui étaient présens, joignirent leurs prières à celles de Léon, et que Pellicanus promit de lui aider dans ce travail. Léon pria aussi Pellicanus de revoir tout son ouvrage, et de faire ensorte qu'il fût imprimé le plus correctement qu'il se pourrait. [1] Les livres Apocryphes furent traduits par Pierre Choli. — Ce Choli était un savant homme, natif de Zoug, et d'une bonne famille du lieu, qui travailla long-temps à réformer l'Eglise de sa patrie; mais voyant ses efforts inutiles, il s'était retiré à Zurich, où il ne survécut pas long-temps à Léon de Juda; car il le suivit bientôt après que cette version de la Bible fut achevée. — A l'égard du Nouveau Testament on se contenta de retoucher la version

[1] Hotting. 751.

d'Erasme et de la corriger en quelques endroits, ce qui fut fait par le même Pierre Choli et par Rodolphe Gualther. — Dans ce temps-là Gualther était régent au collège de la grande Eglise de Zurich et pasteur de Schwamendingen. — Après la mort de Léon, dont il avait fait les fonctions pastorales pendant sa maladie, il fut élu pour lui succéder dans le ministère de la paroisse de St-Pierre. Léon de Juda s'était servi dans sa version de la Bible, des remarques qu'il avait faites dans les leçons théologiques de Zwingli, de Céporin, de Pellican et de Bibliander. [1] Et comme l'an 1538, un savant juif converti, nommé Michel-Adam, vint s'établir à Zurich et s'y maria avec une bourgeoise, Pellicanus, qui le reçut d'abord chez lui, l'engagea à revoir avec lui la traduction allemande de la Bible, et Léon de Juda le consulta aussi souvent pour sa version latine. [2]

Cette version latine de la Bible fut imprimée l'an 1548, et fut généralement bien reçue du public, dans tous les partis de la chrétienté. Dès l'an 1544, on la vendit publiquement en Italie. L'an 1545, Robert Étienne la réimprima à Paris, (aussi bien que la version des Psaumes, que Zwingli avait faite), cependant sans en nommer l'auteur. Peu après elle fut encore imprimée à Lyon, même avec l'approbation des théologiens espagnols, qui y firent quelques remarques, mais de peu d'importance. Enfin elle fut imprimée à Salamanque en Espagne, l'an 1584; et le jésuite Serarius, et plus encore le docteur Ferdinand de Escalante, vénitien, lui donnèrent de très grands-éloges. Le savant président de Thou en faisait aussi beaucoup de cas, et après en avoir fait l'his-

[1] Hotting. 226. 751 et 752. Chet du V. T. p. 595.
[2] Hotting. 752. Simon Hist.

toire, il finit par ces mots : « j'ai voulu rapporter tout cela, pour faire connaître l'origine d'une traduction qu'on a tant estimée en France et en Espagne, afin qu'elle servît à faire voir quelle est l'utilité qu'on pourrait tirer des livres et de l'industrie des adversaires pour la gloire de Dieu, si, mettant à part la haine et l'esprit de parti, nous nous revêtions de charité et d'équité. »[1] Genébrard a censuré cette version de Zurich; mais Richard Simon a pris la peine de la défendre, et de redresser ce censeur de la manière qu'il le méritait.[2]

III. Dans le temps que ces lumières des Eglises allemandes s'éteignaient, la divine providence répara cette perte par divers savans italiens, que la persécution contraignit de quitter leur pays, pour aller chercher ailleurs un asyle, où ils pussent servir Dieu suivant les mouvemens de leur conscience. Le plus considérable d'entr'eux fut Pierre Martyr Vermilio. Il nâquit à Florence, d'une famille considérable, le 10 juillet de l'an 1498 ou 1500. Son père s'appelait Étienne Vermilio, et sa mère Emilie Fumantina. On lui donna dans le baptême le nom de Pierre Martyr, qui est un saint fort honoré en Italie. Sa mère qui entendait le latin, lui expliqua dans sa jeunesse les comédies de Térence. A l'âge de 16 ans, animé du désir de vivre dans la retraite et dans la tranquillité, il voulut entrer dans un ordre religieux, malgré son père. Il choisit le couvent des Chanoines réguliers de Fiézole, près de Florence, parce qu'on y avait une riche bibliothèque, établie par la puissante famille des Médicis, et qu'on y envoyait la jeunesse pour l'instruire dans les sciences. L'un était obligé

[1] Liv. 35.
[2] Lib. cit. p. 362.

d'apprendre par cœur les epîtres de St-Paul; un autre les proverbes de Salomon; un autre quelque autre livre de l'Écriture. Après avoir passé trois ans dans cette maison, il s'en alla à Padoue, où il entra dans une maison du même ordre et y étudia la philosophie, particulièrement dans les œuvres d'Aristote, dans la pensée qu'il y trouverait plus de méthode et moins d'erreurs que dans les autres. Et pour pouvoir entendre ce philosophe dans sa langue, il s'appliqua fortement à l'étude du grec. Dans ce temps-là par toute l'Italie, il n'y avait point d'ecclésiastique séculier qui prêchât. Cette fonction était absolument tombée entre les mains des religieux, dont les uns, comme les Dominicains prêchaient tous les dimanches, (ce qui leur a fait donner dans la langue allemande le nom de PREDIGER MUNCHEN, qui signifie moines prêcheurs,) et les autres prêchaient ordinairement dans l'Advent et le Carême; et entre les Augustins ceux-là seulement, qui surpassaient leurs frères en savoir et en éloquence; d'autant mieux que ceux de cet ordre, qui s'employent à prêcher, par un privilége particulier qu'ils ont reçu des Papes, sont regardés de la même manière que ceux qui ont obtenu le titre de docteur dans les universités. Ainsi dès l'an 1526 et dans les suivantes, P. Martyr partagea son temps entre l'étude et la prédication, et s'occupa à prêcher à Brescia, à Rome et ailleurs. Pour s'en acquitter avec édification, il se mit à lire l'Écriture Sainte, et pour être en état de la mieux entendre, il étudia l'hébreu à Bologne, sous la direction d'un médecin juif, nommé Isaac Josias. Simler, qui a écrit la vie de P. Martyr, fait en cet endroit une remarque qui y vient fort à propos, savoir, que Dieu fait lever la lumière de sa grâce dans l'homme par degrés, et qu'il est arrivé à ce grand homme quelque

chose d'approchant à ce qui arriva autrefois à l'Apôtre St. Paul, en ce que Dieu donna à St. Paul avant sa conversion, une ardeur singulière pour son service ; il lui fit la grâce de vivre d'une manière irrépréhensible, et enfin il lui inspira un grand désir de lire et d'étudier la loi. Ce ne fut qu'après tout cela qu'il lui ouvrit les yeux pour entendre la loi dans son vrai sens, et pour l'expliquer aux autres.

Les supérieurs de P. Martyr furent si satisfaits de sa bonne conduite, qu'ils lui donnèrent une abbaye de leur ordre, à Spolète, où pendant 3 ans qu'il y passa, il fit un bien considérable à l'abbaye et à la ville. Il réforma les mœurs des chanoines réguliers de cette maison, qui jusqu'alors n'avaient été rien moins que réguliers ; et ayant trouvé la ville divisée en factions qui la déchiraient, et la remplissaient de troubles et d'assassinats, il se donna tous les soins possibles pour y rétablir l'union et la paix ; et il y prêcha tant, il exhorta tant les citoyens en public et en particulier, qu'il eut enfin la joie d'en venir à bout. — Lorsque les trois ans furent expirés, on lui donna l'inspection du collége de St. Pierre ad Aram à Naples. Ce fut là qu'il ouvrit les yeux de plus en plus sur la religion. Il eut ce bonheur par la lecture de quelques ouvrages de Zwingli, de Luther, de Bucer, d'Erasme, et de quelques autres qui lui tombèrent entre les mains, comme aussi par la conversation de ceux à qui Jean Valdez, savant gentilhomme espagnol, avait inspiré à Naples l'amour de la vérité. L'un de ces derniers était le fameux Galeace Caracialo, Marquis de Vico; car il faut savoir que les écrits dont je viens de parler, se répandirent dans ce temps-là par toute l'Italie, et y produisirent beaucoup de fruit.

Martyr entreprit alors d'expliquer publiquement la 1re

Epître de St. Paul aux Corinthiens. Il eut d'abord un grand nombre d'auditeurs, des moines, des évêques et d'autres personnes d'un rang élevé, qui l'écoutèrent avec plaisir. Mais lorsque parvenu au Chapitre III, il expliqua le feu dont il est parlé au vers. 13 d'un autre feu que celui du purgatoire, ils lui défendirent de continuer. Mais les cardinaux, Jérôme Gonzaga, Caspar Contarini, Reinauld Polus et Pierre Bambaz etc., obtinrent du pape de faire enlever cette défense. Cependant comme l'air de Naples ne lui était pas favorable, il souhaita d'en sortir, et il fut fait visiteur général de l'ordre. Revêtu de cette dignité, il y abolit divers abus par le conseil du cardinal Gonzaga, qui en était patron. Cela lui attira la louange et l'estime des uns, mais aussi la haine des autres; et une haine si violente que, pour lui tendre un piège, ses ennemis lui firent donner le prieuré du couvent de S. Fridians à Luques, ville qui était alors brouillée avec Florence, et il faut savoir que ce couvent a les droits d'évêque sur une partie de la ville. Mais il s'y conduisit de telle manière, que ceux de Luques charmés de sa probité prièrent qu'on le leur laissât. Il y prit grand soin de l'instruction des jeunes religieux, et afin qu'ils eussent des maîtres pour apprendre les trois langues savantes, il chargea Paul Lacisio de leur enseigner la langue latine, Celse, comte de Martinengo, la langue grecque, et Emmanuel Tremellius, de Ferrare, fils d'un juif, la langue hébraïque. — En même temps, afin que ces jeunes élèves eussent le moyen de se fortifier dans la langue grecque et dans la religion, il se chargea de leur expliquer tous les jours les Epîtres de St. Paul. Il expliquait aussi en public, avant souper quelque Psaume de David, et il y avait toujours à ses instruction un grand concours de personnes illus-

tres ou par leur naissance, ou par leur érudition. Animé par ce succès, pour répandre de plus en plus la lumière de la vérité, il se mit à prêcher au peuple tous les dimanches, expliquant dans ceux du carême et de l'avent les textes dominicaux qui y sont assignés, et le reste de l'année les Epîtres de St. Paul. Par ces travaux, que le zèle seul pour la gloire de Dieu lui faisait entreprendre, il fit de grands fruits à Luques, et y attira plusieurs personnes à la connaissance de la doctrine de l'Evangile. Les moines vicieux qui le haïssaient, virent avec un mortel dépit l'affection et l'estime qu'il s'était acquise dans Luques, et cherchèrent les moyens de l'en faire sortir. Ils crurent les trouver, lorsque l'empereur Charles V et le pape Paul III vinrent à Luques pour y conférer ensemble. Dans le même temps le cardinal Caspar Contarino revint d'Allemagne, se rendit aussi à Luques, et logea chez Martyr. Ainsi le dessein des moines échoua pour le coup. Mais quelque temps après que le pape fut sorti de Luques, un moine de l'ordre des hermites de St. Augustins fut arrêté par ordre du pape. Il fut à la vérité tiré de sa prison par quelques nobles Luquois, qui en allèrent enfoncer les portes ; mais s'étant malheureusement rompu une jambe en fuyant, il fut de rechef saisi et conduit à Rome. Alors ces moines déréglés, animés d'une haine mortelle contre P. Martyr, parce qu'il les avait flétris à cause de leurs vices, crurent avoir trouvé une occasion favorable pour le perdre. Ils firent une assemblée à Gênes, et le citèrent à comparaître devant eux pour y rendre raison de sa conduite. Les amis de Martyr l'avertirent qu'on en voulait à sa vie, et qu'on lui tendait des embûches. C'est pourquoi il quitta Luques, accompagné de Paul Lacisio, de Théodose Trebellio et de Jules Terentiano, natif de Plaisance, (qui

l'accompagna pendant toute sa vie) et s'en alla d'abord à Pise, où il fit la Sainte Cène avec quelques personnes de qualité. Il donna aussi avis de sa retraite au cardinal Polus. En qualité de prieur il avait toujours porté sur lui l'anneau de l'ordre. Il le renvoya aux religieux de son couvent, avec une lettre adressée à toute l'Eglise de Luques, où il découvrait les défauts de l'Eglise romaine et particulièrement de ceux qui se sont attachés à l'ordre monastique, à cause desquels il n'y pouvait pas demeurer davantage. Dans l'espace d'un an il fut suivi de dix-huit religieux et d'autres personnes de mérite, entre lesquels furent Tremellius, Jérôme Zanchius, de Bergame, comme aussi Martinengo et plusieurs nobles Luquois qui se retirèrent en partie à Genève, Turrettini, Calandrini, Minutoli, Burlamachi et autres.[1]

De Pise Martyr alla à Florence, où il rencontra Bernardin Ochimo, en latin *Ocellus*. Celui-ci était entré d'abord dans l'ordre des observantins de St François; mais il l'avait quitté l'an 1534, pour entrer dans celui des capucins qui était nouvellement établi. Il prêchait avec tant d'éloquence, que les peuples accouraient en foule pour l'écouter; sa vie était pure et irréprochable; ce qui lui attira une si grande réputation, que le pape Paul III le choisit pour son confesseur. Dès qu'il eut ouvert les yeux sur les défauts de l'Eglise romaine, la crainte des hommes l'empêcha bien pendant quelque temps de prêcher avec la même liberté que le faisaient d'autres moines en Italie. Cependant sa conscience le pressa si vivement de dire la vérité, qu'il ne put plus garder le silence. Il parla, il prêcha; il fit plus, il fit imprimer ses sermons. Mais le pape les ayant fait exami-

[1] Hotting. 755. Melchior Ad Vit. Theol. Pars II. p. 24 — 54.

ner, les fit condamner à être brûlés, avec plusieurs autres livres des docteurs réformés, ce qui fut exécuté à Milan, le 19 janvier de cette année. Enfin Ochin écrivit une invective très-violente contre le pape, ce qui fit qu'on entreprit de le saisir. Pour ce dessein on le cita à Rome. Et dans le temps que Martyr le rencontra à Florence, il était en chemin pour se rendre à Rome. Mais ayant appris le traitement qu'on lui préparait dans cette ville-là, il prit le parti de chercher une retraite. Et la duchesse de Ferrare ayant eu la bonté de lui fournir des habits et de l'argent pour son voyage, il se retira deçà les monts. Il passa par Zurich, alla à Genève, et de là à Augsbourg.[1] A peine y avait-il un jour que Bernardin Ochin était parti de Zurich, lorsque Martyr y arriva. Habile comme il était dans les trois langues savantes, l'hébreu, le grec et le latin, il était très-capable de servir utilement dans une académie. Il offrit donc ses services à celle de Zurich; mais le temps n'était pas encore venu qu'il devait y être appelé. Il n'y avait point de place vacante, on le remercia. Il alla donc à Bâle, et de là à Strasbourg où il se rendit le 17 octobre. Bucer le reçut chez lui pendant une quinzaine de jours; car la maison de ce grand homme était toujours ouverte aux étrangers fugitifs pour le nom du Seigneur. Il conçut une très-grande estime pour Martyr; et il écrivit à Calvin sur son sujet, le 28 octobre, en ces termes : « Il est venu ici d'Italie un homme très-savant en grec, en hébreu et en latin, et très-bien versé dans les Saintes Ecritures, âgé de 44 ans, de mœurs graves, et d'un excellent jugement. Il s'appelle Pierre Martyr. Il a amené trois autres personnes, dont l'un est très-savant en grec, (c'est Paul

[1] Hotting. 756. Melch. ad. l. c. p. 34,

Lacisio, de Vérone, dont j'ai déja parlé) et les deux autres sont de jeunes étudians. Nous avons travaillé pour que ces gens-là ne souffrissent pas la faim dans une Eglise comme la nôtre. »[1] En effet Bucer fit donner à P. Martyr la profession de théologie, vacante depuis un an par la mort de Capiton, et celle de grec à Lacisio. Martyr, dans les commencemens se servit en parlant de la Sainte Cène, des mêmes expressions que Bucer. Mais ayant remarqué dans la suite que cela était nuisible en quelque sorte à la vérité, et donnait du scandale aux orthodoxes, et que cependant il ne satisfaisait point les défenseurs de la présence réelle, il s'exprima dans la suite d'une manière plus claire et sans détour; sans que ce changement en apportât aucun à l'étroite amitié, et à la bonne intelligence qu'il y avait entre Bucer et lui, non plus qu'à leur conformité dans la doctrine.[2]

Les persécutions que les papistes zélés avaient excités contre les savans et les docteurs en Italie, ne s'arrêtèrent pas à leurs personnes, mais aussi s'étendirent bientôt indifféremment et sans miséricorde sur toutes les personnes en qui on remarquait quelque étincelle de la lumière Evangélique. Il y en eut plusieurs, qui, effrayés par cette violence, renfermèrent leur sentiment dans leur cœur. Mais il y en eut aussi plusieurs autres qui prirent le parti de la retraite, pour servir Dieu en toute liberté, selon les mouvemens de leur conscience. Quelques-uns se retirèrent à Venise, où ils n'avaient pas tant à craindre le tribunal de l'inquisition si redoutable ailleurs. Plusieurs se retirèrent en Suisse, à Genève

[1] Calv. Ep. p. m. 42.
[2] Hotting. 756. 757. Melch. Ad. l. c. pag. 58. 59.

et à Bâle. [1] Tel fut entr'autres le savant Cœlius Secundus Curio, qui vint à Lausanne, où il fut fait principal du collége et professeur en belles-lettres.

Plusieurs familles de Luques et d'autres endroits, qui étaient réformées dans le cœur, cherchèrent l'occasion de sortir, mais ne la trouvèrent qu'au bout de plusieurs années, comme nous le verrons en son lieu. Cependant il ne sera pas hors de propos de rapporter ici une aventure singulière arrivée cette année à la famille Diodati de Luques. — On vient de voir que l'empereur Charles V et le pape Paul III, eurent une entrevue dans cette ville-là. L'empereur était logé dans l'hôtel des Diodati. Le 17 septembre ce monarque ayant entendu du bruit dans la maison pendant la nuit, il fit lever son valet de chambre pour savoir ce que c'était. Le valet vint lui dire que c'était la dame du logis qui était en travail d'enfant. Il souhaita qu'elle fît un garçon, afin d'en être le parrain ; son souhait fut accompli. Le lendemain il eut la bonté de tenir lui-même l'enfant sur les fonts, et le pape fut prié de le baptiser. L'empereur donna son nom de Charles à cet enfant. Et ce Charles Diodati, qui avait eu l'honneur d'avoir l'empereur pour parrain, et d'être baptisé par le pape, fut le premier de sa famille qui se retira à Genève pour la religion, où il a eu entr'autres enfans le célèbre théologien Jean Diodati, qui a traduit toute la Bible en français et en italien, avec de savantes notes. La postérité de ce théologien s'est transplantée en Hollande et de là à Batavia, où elle a possédé les premières charges de la compagnie des Indes. [2] Les autres

[1] Hotting. 757.
[2] Mémoires particuliers.

branches de cette famille sont encore à Genève, où elles tiennent leur rang entre les meilleures.

IV. On a vu ci-dessus que le synode du Pays-de-Vaud avait été assemblé à Veyey, au milieu de mars. On y dressa un cahier contenant divers articles de plaintes sur les désordres du pays ; entr'autres :

1°. Qu'il y avait des gens qui allaient très-rarement au prêche ; que même quelques-uns n'y allaient que les jours de Cène.

2°. Qu'on ne châtiait pas les paillards, les adultères, les joueurs et les ivrognes.

3°. Qu'on dansait en quelques lieux pendant les prêches.

4°. Que les pères et mères n'envoyaient pas leurs enfans au catéchisme.

5°. Qu'en divers endroits il n'y avait point de consistoire.

6°. Qu'en quelques endroits les ministres étaient obligés de sonner la cloche pour appeler le peuple au temple.

7°. Que dans les jours de fête on tirait à l'arquebuse pendant le prêche.

Outre diverses plaintes particulières, surtout des lieux qui manquaient de ministres, ce qui faisait le nombre d'onze articles.

Il fut donc fait divers règlemens de réforme dans ce synode, et le dimanche, 2 avril, la bourgeoisie de Lausanne étant assemblée, on y apporta ces réglemens. Il fut résolu qu'on les recevrait avec respect, et qu'on les observerait autant qu'il serait possible ; qu'il serait défendu de faire aucune insolence et de commettre aucun désordre contraire aux loix de la réformation et aux bonnes mœurs, et que ceux qui en commettraient après une

première remontrance seraient chassés de la ville.[1] Le fléau de la peste qui régnait alors dans le pays, et qui y présentait tous les jours des images de la mort, réveillait les consciences et ouvrait les cœurs à la crainte de Dieu. Ce fléau fit beaucoup de ravage à Lausanne dans l'automne et tout l'hiver suivant et une partie de l'an 1543, malgré les ordres qu'on établit pour le prévenir et pour le faire cesser.[2]

Les Lausannois faisaient une pension fort chétive aux ministres forains, ne leur donnant que 200 L. à chacun : ceux-ci s'en plaignirent aux Seigneurs de Berne, qui exhortèrent fortement les Lausannois à augmenter ces pensions, et à les mettre sur un pied raisonnable, afin qu'ils n'en eussent plus de plaintes.[3]

Les Seigneurs de Berne envoyèrent leurs députés au Pays-de-Vaud pour y ouïr les appellations à la journée marquée à Lausanne, au 5 janvier; ils étaient six, quatre du petit conseil et deux du grand. Ils eurent divers ordres, entre autres de dire aux baillifs de Gex, de Ternier et de Thonon, que LL. EE. voulaient que les appels de leurs bailliages fussent portés à Berne.[4]

Cette année les Seigneurs de Berne envoyèrent le 11 d'août d'autres députés au Pays-de-Vaud pour y mettre ordre aux affaires de l'Eglise; ils devaient 1° vendre à l'enchère, ou donner en abergement les biens des Eglises, des prieurés et des cloîtres; à la réserve de ceux dont on avait besoin dans le pays pour les hôpitaux, en tirer la moitié du prix et mettre l'autre moitié en contracts de rentes rédimables, et charger ces terres de censes,

[1] Man. de Laus. 100 b. et 101.
[2] Ibid 108. 118. et s.
[3] Instr. B. p. 1.
[4] Instr. B. p. 1.

pour les rendre sujettes à lod; avec ordre de favoriser dans ces aliénations ceux qui en avaient obtenu quelque assurance par écrit de LL. EE., ou ceux dont les ancêtres avaient fondé quelque chapelainie ou autre établissement pieux. — 2° Augmenter les pensions des ministres des bailliages de Ternier, de Gaillard, de Thonon et celle du ministre de Dompierre, près de Moudon, comme cela avait été fait à ceux de deçà le lac; 3° enfin rebâtir les cures qui menacaient de ruine.

Ils y envoyèrent d'autres députés en octobre avec ordre de vendre la Seigneurie de Crans; (elle fut achetée par le commissaire Quisard, dont la postérité la possède encore); de confirmer la vente du prieuré de Divonne au Seigneur du lieu pour mille écus; 3° de laisser au Seigneur du Rosey les biens d'Eglise qui étaient dans sa terre, à la charge d'entretenir le ministre, comme on avait fait à d'autres Seigneurs vassaux; 4° de donner des biens d'Eglise à la communauté de Thonon, et à d'autres lieux pour les pauvres lépreux; du reste LL. EE. avaient diminué les censes de blé, et les avaient réduites en argent; [1] 5° de traiter avec l'abbé du Lac de Joux pour la remise de son abbaye moyennant une somme d'argent. Il s'appelait [2] Abel Bessonis; il était de Romainmôtier, et outre cette abbaye il possédait encore la cure de St. Loup, au-dessus de Lasarra. Il embrassa la réformation l'an 1539 et se maria avec une religieuse, et on lui laissa ses bénéfices jusqu'à cette année 1542. [3]

Au reste les Seigneurs de Berne tirèrent des sommes considérables de la vente des biens ecclésiastiques, et

[1] Instr. 63.
[2] Ibid. 81.
[3] Mss. Thom. 76. b.

ce furent leurs bourgeois qui en achetèrent la meilleure partie. [1]

Comme LL. EE. avaient reçu et approuvé les actes du synode de Vevey qui avait été assemblé sous la présidence de leurs députés; ils chargèrent ceux-ci en même temps, de mettre partout les ordres nécessaires pour que tout allât mieux, exhortant les baillifs, les ministres et les consistoires, à faire chacun leur devoir, à observer les lois de leur réformation et à les faire observer, etc.; d'établir des consistoires dans les lieux où il en manquait, et d'exhorter en particulier les ministres à ne pas prêcher si longtemps comme ils faisaient, pour ne pas rebuter leurs auditeurs surtout en hiver. Ils eurent aussi ordre d'établir des ministres à Bellerive, à Colonge et à St. Moris; et un diacre à Ripaille, et un collège à Morges. Le Seigneur de Viry devait pourvoir six paroisses, et cependant il n'entretenait qu'un ministre. Ils devaient lui commander d'en entretenir encore un, ou d'augmenter la pension à celui qu'il y avait établi, afin qu'il pût mieux remplir ses fonctions dans deux Eglises. — Il fut ordonné aussi au baillif de Lausanne, d'habiller les écoliers qui y étaient entretenus aux dépens de LL. EE. [2]

Dans une conférence entre les Bernois et les Fribourgeois, Pierre De Bon Villars fit représenter aux députés des deux cantons, que son grand père avait donné aux chartreux de la Lance 30 sous de cense annuelle pour son anniversaire, et demanda d'en être déchargé. Les Bernois y consentirent en considération de ce qu'il avait embrassé la réformation. En même temps on se vit obligé d'exhorter de nouveau les ministres, les prêtres et

[1] Id. 95.
[2] Instr. 64.

les moines à vivre en paix, selon le traité qui avait été fait entre les deux cantons et publié. [1]

Malgré les soins des Seigneurs de Berne à conserver la paix et la concorde entre leurs ecclésiastiques, la différence de sentiment qui était entr'eux, au sujet de la Sainte Cène et particulièrement entre les ministres de leur capitale, était comme un feu caché qui jetait de temps en temps de nouvelles flammes. Meyer et Konzen auraient voulu que les Bernois se fussent conformés aux idées de Luther ; mais ils trouvaient toujours une vive résistence de la part d'Erasme Ritter, de Jos Kichmeyer, qui avaient pour eux les édits du souverain, qui prescrivaient exactement et d'une manière précise, les termes dont on devait se servir et ceux dont on devait s'abstenir, en expliquant la présence du Seigneur dans l'eucharistie. Sébastien Meyer était celui qui pressait le plus vivement de s'approcher de Luther, et peu s'en fallut qu'il ne s'attirât un nouveau congé.

Ennuyé enfin de ces contestations, et voyant qu'il n'était pas le plus fort, il prit le parti de demander lui-même son congé, le 5 mai 1541, et l'ayant obtenu il retourna à Strasbourg, d'où il était venu. [2]

Sa retraite ne mit pas fin aux disputes entre les théologiens de Berne. Konzen se soutint toujours, secondé par Simon Sonlzer, qui avait succédé à Meyer, par Béat Gerung ou Gering et par Conrad Schmid. Erasme Ritter se plaignit d'eux, de ce que pour appuyer la concorde ils employaient dans leurs sermons, en parlant la S. Cène, des expressions, qui n'étaient pas conformes à la dispute de Berne. Là-dessus on les appela tous de-

[1] Instr 68.
[2] Berner. Mausol 1. Bart. 220.

vant le Conseil Souverain. Ils y furent interrogés sur ces contestations; et pour les terminer une fois pour toutes on dressa un formulaire d'union, par manière de confession de foi, qu'ils furent tous obligés de signer. Cela se fit le 22 août 1542.[1] Et comme LL. EE. avaient à cœur, d'établir dans leur canton une entière uniformité de doctrine, ils ordonnèrent aux Doyens des classes du Pays Romand, Payerne, Yverdon, Lausanne, Morges, Gex et Thonon, de se rendre à Berne pour le 27 d'août, afin d'y entendre cette conclusion.[2] Les Doyens étant venus demandèrent copie de la dispute de Berne, tenue en 1528, et de la nouvelle conclusion; mais comme il en aurait trop coûté, de faire faire tant de copies de grosses pièces, les Seigneurs ordonnèrent à P. Viret, de leur laisser tirer des copies des actes de la dispute de Lausanne, où le même sujet avait été traité.[3]

Les réformés de la Prévôté furent quelquefois inquiétés par les catholiques et par l'Évêque titulaire de Bâle, ensorte que quelques-uns intimidés étaient disposés à retourner dans le Papisme. Les ministres du pays recoururent aux Seigneurs de Berne, et leur présentèrent un écrit contenant 7 articles de plaintes. Les bernois marquèrent une journée à l'Évêque pour ce sujet; et l'Évêque l'ayant agréé, ils envoyèrent deux députés à la Prévôté, pour accommoder et régler les affaires de l'Église de ce pays-là. Sur les remontrances des bernois, les députés de l'Évêque avaient répondu: « Que leur maître consentait, que ces gens-là gardassent la réformation, qu'ils avaient embrassée. » Les députés furent donc char-

[1] Berner. Mausol. II Part. 198. 199.
[2] Welsch. Miss. 307.
[3] Ibid. 309.

gés d'affermir ces gens-là dans la religion réformée, et de faire ensorte qu'ils en observassent les lois et que les transgresseurs fussent punis ; de faire établir un officier pour recevoir les amendes ; enfin d'obliger le prévôt du chapitre à payer les pensions aux ministres.[1]

Les ministres de Berne étant sur leur départ pour aller présider dans les colloques du pays, LL. EE. écrivirent aux ministres de la prévoté de Moutier Grand Val de se trouver à la classe de Nidau, non pas qu'ils le leur commandassent par autorité, mais le requérant d'eux, pour entretenir, disaient-ils, bonne union et voisinance.[2]

Les ministres du comté de Neuchâtel ayant dessein de tenir une classe générale pour règler les affaires de leurs Eglises et surtout celle de la discipline, en donnèrent avis aux Seigneurs de Berne, les priant de les protéger. Ces Seigneurs écrivirent le 4 mai au gouverneur et au conseil de Neuchâtel de ne pas s'y opposer, mais plutôt d'y concourir, afin d'avancer tant mieux la réformation. Ils avaient raison, car la réformation de la doctrine et du culte est peu de chose sans celle des mœurs.[3]

Comme j'ai déjà parlé ailleurs[4] des efforts que firent cette année les Seigneurs de Berne, quoique inutilement, pour introduire la réformation dans la petite ville de Landeron et au village de Crissier, je n'en parlerai pas ici.

Il y eut cette année un nouveau trouble à Orbe au

[1] Instr. B. p. 55.
[2] Welsch. Miss. 289.
[3] Ibid. 290.
[4] Tom. IV. p. 448.

sujet de la religion. Le vicaire du lieu fit un prône dans lequel il exhorta ses paroissiens à lui payer l'argent du ressat, les y conjurant par leur conscience. Le ministre l'entreprit là-dessus et le réfuta. Les Fribourgeois en furent si irrités contre ce ministre, qu'ils le bannirent, non seulement de leurs terres immédiates, mais aussi des médiates, et d'Orbe par conséquent. Les Bernois trouvèrent fort mauvaise la conduite de leurs alliés, et leur envoyèrent des députés pour leur dire : « qu'ils pouvaient faire ce qu'il leur plaisait dans les terres qui relevaient immédiatement de leur souveraineté et en bannir ceux qui l'avaient mérité; mais qu'il n'en était pas de même des pays qu'ils ne possédaient que par indivis avec Berne, puisqu'il fallait le concours des Bernois pour y punir quelqu'un, particulièrement pour cause de religion, pour laquelle (suivant le traité fait entre les deux cantons) personne ne devait être châtié que dans les cas et de la manière prescrite par ce traité; que d'ailleurs de la manière que la chose s'était passée entre le ministre et le vicaire, le ministre n'avait point mérité d'être banni des terres immédiates de Fribourg, beaucoup moins des médiates; qu'on était surpris que les Fribourgeois eussent violé avec tant de hauteur et de précipitation le traité fait entre les deux villes, en bannissant ce ministre de leurs terres communes, ce qui ne leur appartenait pas. Qu'on les priait donc de prendre en bonne part la conduite de ce ministre et de révoquer l'arrêt de bannissement qu'ils avaient prononcé contre lui, leur déclarant que s'ils le refusaient, les Bernois useraient de représailles, et, à leur imitation, banniraient aussi de leurs terres communes tous ceux qui attaqueraient leur réformation, extrémité à laquelle ils ne se porteraient qu'à regret, ayant été et étant encore

dans la résolution de ne se servir que dans la dernière nécessité de voies d'éclat contre telles gens.[1]

Les Seigneurs de Berne ne donnaient pas seulement leurs soins à leurs alliés et à leurs sujets; ils les accordaient encore aux étrangers qui recouraient à eux. Claude de Tournon, gentilhomme français, neveu du cardinal de ce nom, avait embrassé la réformation, et avait pour la doctrine de l'Evangile autant de zèle que son oncle témoignait de fureur à la persécuter. L'an 1540 il s'était retiré dans les terres de Berne avec sa femme et ses enfans. Il s'y conduisit d'une manière honnête, estimé et aimé des gens de bien, particulièrement des ministres. Cependant on lui retenait ses biens en France. Il eut patience pendant deux ans; enfin il recourut à l'intercession des Seigneurs de Berne, qui écrivirent au cardinal François De Tournon, son oncle, pour le lui recommander, lui rendant un très beau témoignage, et le priant de lui faire restituer tous ses biens. Ils écrivirent aussi en sa faveur à la reine de Navarre, sœur du roi, afin qu'elle engageât une dame de la cour, Jeanne de Robrac, dame de Molans, à payer à cet honnête homme une somme qu'elle lui devait.[2]

V. Farel avait à peine respiré pendant quelque temps, après les traverses, qu'il avait essuyées à Neuchâtel, lorsque son zèle pour l'avancement de la gloire de Dieu l'engagea dans de nouveaux travaux accompagnés de grands dangers. Il y avait à Mets, (ville alors libre et impériale) un petit nombre de réformés qui s'étaient tenus cachés depuis l'an 1524. Farel s'était intéressé pour eux en 1541 en écrivant aux magistrats en leur faveur, pour ob-

[1] Instr. 50.
[2] Welsch. Miss. 304. 305.

tenir pour eux le libre exercice de leur religion ; [1] mais cette lettre n'avait rien produit. Les réformés ayant repris courage l'an 1542 à cause que l'un deux, Gaspar De Heu, Seigneur de Buy, homme de grande naissance, avait été élu premier échevin, ils invitèrent Farel à venir leur prêcher. Farel ravi de trouver ces occasions à faire de nouvelles moissons, ne fit aucune difficulté d'y aller. Il y rencontra de grands obstacles. Il y fut exposé à divers dangers. Mais accoutumé comme il était à ces sortes de traverses, il ne se rebuta point. Il prêcha d'abord dans le cimetière des Dominicains, qui ne pouvant lui faire pis, s'avisèrent de sonner la cloche de leur couvent pendant tout le temps qu'il prêchait, pour empêcher qu'on ne l'entendît. Farel sans s'étonner, éleva sa voix jusqu'à s'enrouer et continua à prêcher, criant de toute sa force pour se faire entendre. Cette prédication fit grand bruit dans la ville, et le lendemain il y eut trois mille âmes assemblées, prêtes à l'écouter. Mais les principaux des réformés, et le maître échevin lui-même, craignant quelque sédition de la part des catholiques, engagèrent Farel à renvoyer son sermon, jusqu'à ce qu'il pût prêcher sans crainte des troubles, ce qu'ils espéraient qui arriverait bientôt. Farel fut cité à paraître devant le parlement ; et interrogé par ordre de qui il avait prêché, et qui le lui avait demandé, il répondit : « que c'était par l'ordre de Jésus-Christ et à la réquisition de ses membres. » Mais il ne voulut nommer personne. — En même temps il se mit à parler gravement et avec force de sa charge et de la prédication de l'Evangile, et avertit ces sénateurs du devoir dont ils étaient chargés. Il leur dénonça même comme par esprit prophétique les jugemens

[1] Ancillon vie de Farel p. 210.

de Dieu qu'ils s'attireraient s'ils rejetaient sa parole; usant de ces mots, dit Bèze, qui furent dès lors bien remarqués, et qu'il a encore depuis réitérés en quelque sien écrit : « Vous ne voulez point recevoir Jésus-Christ, mais je vous dis, qu'il viendra une nation qui vous déjettera de votre autorité, et ne serez maîtres, ni de vos maisons, ni de vos biens. » Paroles qui furent exactement accomplies au bout de dix ans, lorsque Henri II, roi de France, s'empara de la ville de Metz, l'an 1552, et la réunit à la couronne pour toujours. Pour revenir à Farel, pendant que Mrs. du parlement délibéraient sur ce qu'ils feraient de lui, les réformés le conduisirent en son logis. Ensuite ayant fait monter à cheval un homme qui lui ressemblait un peu, ils le conduisirent hors de la ville, feignant de conduire Farel, qui demeura caché dans la ville pendant quelque temps, attendant le retour des députés, que les réformés avaient envoyés à la diète, (dans le temps qu'il vint à Metz), pour implorer le secours et la protection des princes et états protestans de l'empire, et pour être reçus dans leur confédération. — Le Landgrave de Hesse et les villes de Francfort et de Strasbourg envoyèrent chacun un député à Metz pour demander un temple et la liberté de conscience pour les réformés ; mais les catholiques ne voulurent pas seulement laisser entrer ces députés dans la ville, sous prétexte de la peste qui enlevait tous les jours une cinquantaine de personnes, et qui ne permettait pas d'assembler le parlement ; ajoutant, qu'ils souffriraient les dernières extrémités plutôt que d'accorder ce qu'on leur demandait. [1]

Farel voyant ces oppositions, se retira à Montigny,

[1] Bèze Hist. des Eg. Ref. de Fr. Tom. 3. p. 453. Bucer in Epist. de 16. octob. inter Calv. p. 366.

village peu éloigné de Metz, et se mit à y prêcher; ce que voyant les catholiques, ils eurent la dureté de fermer les portes de la ville à ceux de leurs combourgeois, hommes, femmes et enfans, qui allaient l'écouter. Cela le contraignit de s'en aller à Gorze, bourg situé à deux lieues de Metz, appartenant à Guillaume, comte de Furstemberg, qui le reçut gracieusement, le logea et le protégea.[1] Le 13 octobre Farel écrivit aux ministres de la classe de Neuchâtel pour leur donner de ses nouvelles. Il leur faisait la peinture des dangers qu'il avait courus, et auxquels il était encore exposé. Il leur demandait le secours de leurs prières, et finissait en les exhortant à conserver l'ordre dans l'Eglise que le Seigneur avait confiée à leurs soins. Il eut pourtant la consolation de voir que ses travaux n'avaient pas été infructueux. Voici, comme en parle Ancillon, qui avait été ministre de l'Eglise réformée de Metz : « Sa chaleur échauffa les Messins, sa prudence les conduisit; sa lumière les éclaira; ses avis et ses exemples leur furent des règles inviolables.[2] » En effet Farel prêcha dans Gorze avec un grand concours de bourgeois de Metz, qui allaient l'écouter malgré l'éloignement. Les catholiques enragés de cela formèrent le détestable complot, de massacrer les réformés le propre jour de pâques, 1543, qu'ils étaient assemblés au nombre d'environ trois cents pour célébrer la S. Cène. — Claude de Lorraine, duc de Guise, d'autres disent le sieur D'Aumale son fils, animé par Caroli, y envoya deux compagnies de soldats, l'une de cavalerie et l'autre d'infanterie, qui allèrent fondre sur ces pauvres gens assemblés et sans défense, comme des loups sur des brebis,

[1] Bèze ibid. p. 434.
[2] Vie de Farel p. 210.

en tuèrent quelques-uns, dissipèrent les autres, et les contraignirent de se jeter dans la Moselle, où plusieurs furent noyés ou tués à coup de pierre, les bateliers ayant reçu défense d'en passer aucun à travers la rivière ; il y eut-aussi plusieurs femmes violées jusqu'à la mort, et quelques personnes furent pendues à des arbres ! C'est ainsi que les suppôts de la Sainte Eglise romaine soutiennent leur religion. Farel échappa de leur main, comme par miracle, quoiqu'on le cherchât soigneusement, ayant été mis dans une charrette parmi les ladres. Tous ceux qui purent se sauver se retirèrent à Strasbourg, où ils furent recueillis avec beaucoup d'humanité. Et même assistés du Comte Guillaume de Furstemberg, ils sollicitèrent si vivement la protection des princes et états protestans de l'empire, que dans une journée qui se tint à Strasbourg, on obtint des magistrats de Metz que les réformés fugitifs rentreraient dans leurs maison et dans leurs biens, et qu'on leur assignerait un temple pour leurs assemblées, ce qui fut d'abord exécuté. [1] Mais les catholiques ne se rendirent pas encore. Ils firent venir l'apôstat Caroli, qui prêcha contre Farel et Calvin, les provoqua à une dispute réglée, et s'engagea de montrer qu'ils étaient des hérétiques, des ariens etc., et coupables de divers désordres. — Il fit plus. Il écrivit un long mémoire rempli d'invectives, de calomnies et d'injures atroces, tant contre Farel, que contre les Seigneurs de Berne, où il provoquait Farel à une dispute ou devant le siège de Rome, où devant le concile convoqué par le pape Paul III, ou devant les universités de Paris, de Toulouse ou de Poitiers, en France, ou de Salamanque, ou d'Alcala en Espagne, ou

[1] Bèze I. 434. 435.

enfin devant les docteurs de Louvain ou de Padoue. Il envoya ce mémoire cacheté à Guillaume, Comte de Furstemberg, qui le communiqua dans les lieux où il convenait de le faire, et en donna avis en particulier aux Seigneurs de Berne. [1] Farel répondit à ce mémoire de point en point, avec la modestie convenable à un théologien chrétien, et il donna le 31 mai avis de tout cela à son Eglise de Neuchâtel, en lui envoyant une réponse de sa copie à Caroli, demandant à ses fidèles brebis un témoignage de sa conduite, en cas de besoin. La bourgeoisie [2] assemblée sous la présidence de ses quatre ministraux, lui récrivit le 15 juin, avec de grands éloges et de grandes démonstrations d'amitié et de respect, lui offrant toutes sortes de bons offices. Et comme dans sa lettre il les avait exhortés à faire élever des jeunes gens pour le St. Ministère, et de les confier à quelque homme de bien pour les instruire, ils lui apprirent qu'ils avaient mis aux dépens du public quatre jeunes garçons sous la conduite de Mathurin Cordier, avec dessein de les soutenir pendant tout le cours de leurs études. Le conseil de Genève s'intéressa aussi pour Farel dans cette occasion et lui écrivit le 24 avril une lettre [3] fort gracieuse, lui offrant tous les bons offices qu'ils pourraient lui rendre. Farel avait déclaré qu'il était prêt à disputer à Metz, avec Caroli, pourvu que Calvin et Viret, dont l'honneur avait aussi été attaqué par cet homme, pussent y être entendus. Mais les conseils de Berne et de Genève n'y voulurent pas con-

[1] Stettler II. 130.
[2] Voyez Pièces Justificatives.
[3] Autre Pièce Justificative. L'une et l'autre dans le Recueil de Farel p. 115 et 116.

sentir ; ne jugeant pas nécessaire, ni même convenable d'exposer ces deux excellens hommes à la fatigue et aux dangers d'un voyage, pour aller disputer dans un pays éloigné et catholique contre un misérable apostat dont on ne se pouvait rien promettre de bon, son caractère étant généralement connu. [1] Cependant le conseil de Genève envoya Calvin à Strasbourg, pour y disputer avec Caroli, au cas qu'il y voulût paraître. Mais ce voyage fut inutile, et l'on ne put rien gagner sur cet esprit que l'ambition avait perdu. Il avait fait deux fois abjuration après son retour de Rome, une fois à la Bonneville, et une autre à Strasbourg. Ensuite il s'était laissé regagner par les catholiques de Metz, pour y aller faire tout le fracas qu'il fit contre nos réformateurs. On peut bien présumer, sans blesser la charité, que la grâce de Dieu s'était retirée de cet homme, et qu'il l'avait abandonné à son sens réprouvé ; aussi eut-il la fin qu'il méritait, comme on l'a déjà dit. [2]

Cette année il fut défendu dans Genève, à son de trompe, de vendre des chapelets et des chandelles aux catholiques, pour la fête de la Chandeleur. [3] Il serait bien nécessaire à mon avis, de faire aussi une défense semblable à tous les ouvriers qui travaillent en quelque métal que ce soit, et qui font des croix, des images et autres instrumens d'idolâtrie, pour les vendre aux catholiques. Faire ces sortes de choses et les vendre à des gens dont on sait qu'ils s'en serviront pour idolâtrer, c'est se rendre coupable de leur idolâtrie ; sur quoi l'on peut voir le traité de Tertulien : *De Idololatria.*

[1] Stettler 130.
[2] Savion. Roset. IV. 64.
[3] Savion.

Le dimanche 25 février on vit autour de Genève et au Pays-de-Vaud trois soleils, le véritable et deux autres qui répandaient une lumière plus vive que l'autre, et qui paraissaient sauter avec des lances l'un contre l'autre; ce qui dura depuis deux heures après-midi, jusqu'à quatre. [1] La peste qui continua cette année à Genève, y attira une cherté excessive. Les Genevois recoururent dans ce besoin au roi de France, qui leur permit de tirer des grains de la Guyenne, du Bourbonnais et du Berry, ce qui leur apporta un grand soulagement, dont ils avaient extrêmement besoin; car de mémoire d'homme ils n'avaient vu une si grande cherté. Il était bien raisonnable que le roi de France leur accordât cette douceur, puisque les gens de guerre qui avaient passé par leur ville, allant en Piémont, à son service, avaient beaucoup contribué à renchérir les vivres. [2] On ordonna aussi de faire toutes les semaines une collecte par les maisons pour le soulagement des pauvres, les rentes de l'hôpital ne pouvant pas suffire à leurs besoins. [3]

Ce fut cette année que Calvin composa pour l'usage de l'Eglise de Genève, la forme des prières ecclésiastiques avec la liturgie des sacremens et du mariage, accompagnée d'un avertissement sur la visite des malades. [4] Bien des gens ont trouvé cette liturgie un peu sèche, aussi y a-t-on fait des additions dans les temps suivans, en y ajoutant des prières pour les fêtes et autres occurences particulières.

VI. Les cantons parlèrent beaucoup en différentes

[1] Savion Mss. Thom.
[2] Savion.
[3] Id. et Roset. IV, 63.
[4] Savion.

diètes de la nécessité de renouveler leurs alliances. Plusieurs personnes sensées croyaient, qu'il était à propos d'en jurer de nouveau l'observation, particulièrement afin que leur jeunesse en fût instruite, et que cela servît tant mieux à entretenir la fidélité et la cordialité helvétique. Mais l'affaire fut accrochée par cette difficulté, que les réformés ne voulaient point jurer suivant l'ancien formulaire de serment, où l'on réservait les intérêts du prétendu St. Siège de Rome, et demandaient qu'on en retranchât cet article ; au lieu que les catholiques prétendaient qu'on devait prêter ce serment sans aucun changement, puisque c'était sous ce formulaire qu'on avait contracté les alliances. Ainsi l'on ne convint de rien sur ce sujet ; il fut dit seulement que chaque canton pourrait faire lire à ses gens les traités d'alliances, afin que chacun pût savoir ce à quoi il était obligé. [1]

Quelques cantons eurent aussi de l'embarras et des difficultés à l'occasion du comté de Neuchâtel. Le prévôt de Valangin offrit aux Fribourgeois la ville et le comté de Neuchâtel à vendre, en vertu d'une procure qu'il disait avoir reçue de Madame de Longueville. Les Neuchâtelois de la ville et du pays, s'opposèrent de toute leur force à cette vente ; ils envoyèrent pour ce dessein des députés à Berne et à Fribourg, avec De Prangins leur gouverneur, qui se joignit à eux.

Les Bernois prirent la résolution d'entrer pour leur part dans cette affaire, si la procuration de cette vente était légitime, approuvée par Madame de Longueville, par ses fils, et par les autres [2] qui avaient quelque droit

[1] Stettler p. 133.
[2] Andere, so darzu zu reden hand.

sur ce comté. [1] Ils envoyèrent des députés à Fribourg, le 14 mai, pour ce sujet. — Il y eut une journée tenue à Lucerne au mois d'août sur cette affaire, où elle fut débattue entre les Neuchâtelois et les Fribourgeois. [2] Les Bernois ayant ouï les demandes et les réponses des uns et des autres, conseillèrent le 7 septembre aux Neuchâtelois, de ne pas presser davantage les Fribourgeois; mais de recourir à la duchesse, se tenant à la présentation du droit qu'ils leur avaient faite. [3] Mais il ne fut pas nécessaire d'aller plus loin. La princesse elle-même désavoua le prévôt de Valengin, et envoya une députation honorable, pour prier les Seigneurs de Fribourg, de se désister du dessein d'acheter son comté, et pour solliciter ceux de Berne à s'y opposer, puisque c'était une entreprise absolument mal fondée. [4]

Jeanne, marquise de Hochberg, duchesse de Longueville, comtesse de Neuchâtel, mourut cette année dans un âge avancé, après vingt-huit ans de veuvage. Elle était fille de Philippe, marquis de Hochberg et comte de Neuchâtel, et de Marie de Savoie, fille d'Amédée duc de Savoie et de Yolande de France. Elle avait épousé l'an 1504 (un an après la mort de son père) Louis d'Orléans, duc de Longueville. Par ce mariage le comté de Neuchâtel était entré dans la maison de Longueville qui l'a possédé l'espace de deux cent trois ans. Philippe mourut l'an 1515, laissant trois fils et une fille. Claude et Louis les deux aînés moururent tous deux avant leur mère. Claude fut tué à la bataille de Pavie l'an 1524, et ne laissa

[1] Ms. Amp. 175.
[2] Instr. 105. 120
[3] Wels. Miss. p. 2. 6.
[4] Stettler. 135.

point de postérité. Louis épousa Marie de Lorraine, fille du duc de Guise, dont il eut le comte François qui succéda à sa grand-mère. Après la mort de Louis, arrivée l'an 1536, Marie de Lorraine, sa veuve, épousa Jacques V, roi d'Ecosse. Jeanne de Hochberg sept ans avant sa mort, savoir l'an 1536, avait donné à ferme aux quatre ministraux de la ville de Neuchâtel toutes les rentes de la ville et du comté pour neuf ans, pour mille écus d'or par an, et sous la condition de payer toutes les charges.[1]

Dans ce temps-là Farel, revenu de Metz, ne demeura pas longtemps en repos. Son zèle pour la propagation de la doctrine évangélique ne le lui permettait pas. Peu de jours après la mort de la comtesse il alla prêcher à Lignières, village à l'extrémité orientale du comté de Neuchâtel. Les gens du Landeron l'ayant su, s'opposèrent à lui de toutes leurs forces, usant de menaces s'il ne se retirait et en portèrent leurs plaintes aux Seigneurs de Soleure, qui en écrivirent aux Neuchâtelois pour arrêter le zèle de Farel. Celui-ci informa les Seigneurs de Berne de ce qui s'était passé. Les Neuchâtelois les en informèrent aussi par un député, apparemment pour leur demander avis, comment il fallait répondre aux Seigneurs de Soleure. Ceux de Berne répondirent le 2 novembre aux Neuchâtelois: « que comme leur pays avait changé de maître par la mort de Madame, et que l'on faisait diverses trames dangereuses contre les Neuchâtelois, il ne leur semblait pas expédient pour le coup de faire aucune innovation, pour ne pas donner lieu à de nouveaux troubles; qu'on en devait avertir Farel pour s'en abstenir; que cependant ils devaient écrire à la Seigneurie de Soleure, que Farel n'avait rien fait que par un bon motif et par

[1] Mss. de Neuch.

zèle de religion sans dessein d'offenser personne; que d'ailleurs il avait agi avec douceur et modération et sans aucun tumulte. Enfin qu'il aurait eu lieu de se plaindre des menaces et des manières insolentes et brutales des gens du Landeron envers lui; mais qu'il les avait souffertes patiemment, et qu'on les priait d'en user de même. [1] »

VII. Cette année les Fribourgeois demandèrent que le couvent des cordeliers de Grandson qui menaçait de ruine fût rebâti, et que les Bernois y contribuassent leur part, comme eux les Fribourgeois contribuaient leur part pour rétablir les cures des ministres. Les Bernois répondirent le 22 octobre : que les moines avaient assez de revenus pour rebâtir leur couvent, sans que les deux villes en fussent chargées; que quant aux ministres le cas était fort différent, puisqu'il n'avaient que des pensions fort modiques. [2]

Pierre Viret et André Zébédée, ministre d'Orbe, furent dans une assemblée de ministres à Neuchâtel, où l'on traita et conclut certains articles de doctrine, et l'on en écrivit aux ministres de Montbeillard qui avaient été interdits. Les Seigneurs de Berne l'ayant appris, le trouvèrent mauvais, et citèrent le 30 novembre ces deux ministres par devant eux pour le jeudi, 8 décembre, pour ouïr ce qui avait été résolu dans leur conseil souverain; pour bonnes raisons et conséquences on leur ordonna en même temps, d'apporter à Berne des copies authentiques de ces lettres écrites à Montbeillard. [3]

Quoique LL. EE. entretinssent à Lausanne des gens

[1] Wels. Miss. p. 8.
[2] Instr. 128.
[3] Wels. Miss. 19.

de tout âge, jeunes et vieux, pour y étudier pour le St. ministère, et pour être mis à la place des ministres qui mouraient, cependant les classes leur envoyaient souvent des étrangers, au préjudice des gens du pays. Les Seigneurs le trouvèrent mauvais, en censurèrent le 29 décembre les classes, et leur défendirent de plus recevoir aucun étrangèr, qu'au cas qu'il ne se trouvât personne entre les écoliers de LL. EE., qui fût capable de servir une Eglise. [1]

La classe de Lausanne encouragée par l'exemple des Eglises de Genève et de Neuchâtel, s'étant assemblée le 1er de novembre, dressa un projet de divers règlemens pour pousser plus loin la réformation, et l'envoya aux Seigneurs de Berne. Ceux-ci ne goûtèrent point ce projet. Ils ordonnèrent le 2 janvier à François . . . Doyen, à Pierre Viret, Jean De Tornay, Jean Le Grue et Jean Rebit, jurés de cette classe, de se rendre à Berne pour le 14 janvier, afin d'y apprendre leur intention. [2] Dans ce projet les ministres de la classe de Lausanne improuvaient en termes fort vifs, la vente que leurs Seigneurs faisaient des biens ecclésiastiques, traitant de sacrilèges et de Judas les détenteurs de ces sortes de biens. Ils demandaient encore l'établissement de la discipline ecclésiastique, voulant remettre l'Eglise sur le pied du premier siècle, l'excommunication, l'autorité de l'Eglise, l'imposition des mains, l'emploi des diacres, etc. [3] Les Seigneurs de Berne furent fort offensés de ces actes, et croyant que cela réjaillissait contre leur honneur et leur autorité, y firent la réponse suivante que j'ai copiée fidè-

[1] Ibid. p. 13.
[2] Wels. Miss, 313.
[3] Instr. 90.

lement sur l'original. Christophe Fabri, ministre de Thonon, ayant aussi présenté requête pour les biens d'Eglise, à peu près en même temps que la classe de Lausanne, il reçut la même réponse.[1]

Réponse des Seigneurs de Berne aux propositions des ministres de la classe de Lausanne, faite le 12 février 1543.[2]

« Premièrement : Quant à la Discipline Ecclésiastique, autrement nommé Excommunication, que plusieurs pourparlemens et journées en ont été tenues par Messieurs et leurs adhérans, qui tiennent le parti de l'Evangile, sans avoir jamais trouvé commodité de dresser telle discipline, à la forme requise par les Ministres de Lausanne, pour plusieurs raisons, dont craignans ordonner chose que l'on n'ait pu maintenir ni entretenir en perpétuelle exécution, leur a semblé convenable le mode d'exercer les consistoires, plutôt que d'entreprendre plus rigoureuse punition des vices, sans icelle pouvoir pousser avant, ni mettre en effet, car trop mieux vaut soy toujours avancer, que des choses une fois présumées reculer. Et ne semble à Messieurs, que les prédicans ayent occasion se plaindre être exclus de telle administration, vu qu'ils assistent eux-mêmes aux consistoires, avec pouvoir de dire leur opinion en équité de conscience et remontrer à Messieurs les fautes, si aucune par négligence, ou autrement se ferait aux dits consistoires, lesquelles Messieurs se paroffrent de corriger et y mettre si bon ordre, qu'il sera possible, sans toutefois innover l'ordre jusques ici bien tenu et observé, afin que les yvrogneries, blasphèmes

[1] Instr. 90.
[2] Instr. 93.

orgueil, pompe des vêtemens, paillardise, danses et autres vices, non méritans punition de mort, soient tellement châtiés, que bons et mauvais y prennent exemple.

» 2. Touchant la vocation des Ministres, sont Messieurs délibérés, de n'accepter Ministre nouveau quelconque, qu'il ne soit premièrement examiné par les Ministres du lieu et Classe, en laquelle il doit exercer son office, ainsi que par le passé avec le conseil et délibération des Ministres de par deçà et du Pays Conquis, en tel cas a été besongné, sans autres Cérémonies, ni Imposition des mains, qui n'est chose fort nécessaire, la reste bien constituée et gardée; car telle vocation ne peut, ni doit être estimée contraire à l'ordre et vocation observée en la première Eglise, vu que les Ministres sont toujours les premiers qui en disent leurs avis et bon semblant.

» 3. Concernant les venditions des biens appelés ecclésiastiques, s'ébahissent Mes Seigneurs, qu'en cela l'on les veut calomnier, vu les efforts qu'ils ont faits, d'adresser les états des Ministres et Ecoles, Hôpitaux et tout cela, en quoi les dits biens se doivent employer, compris les aumônes extraordinaires, les gages des officiers et autres choses, desquelles se rend annuellement compte d'un grand déboursement, outre lesquelles le Pays conquis est tellement hypothéqué et chargé de censes, que possible ne seroit à Mes Seigneurs d'icelui tenir, régir et protéger, sinon par le moyen des venditions, qui se font; sinon qu'ils voulussent, pour le Pays conquis, dissiper et aliéner les revenus de leur pays ancien et siège paternel, ce qu'ils ne sont délibérés de faire, pour chose du monde, encor moins de tailler leurs anciens sujets, qui se sont aidés à conquêter le dit pays en leurs propres dépens et deniers; et s'il est question de faire taille et

impôts aux sujets du pays conquis, Mes Seigneurs vous laissent juger, si la misère et pauvreté du peuple ne requiert plutôt d'être soulagée, que tellement taillée et pressée, vu, que telles tailles ne tombent que sur les pauvres, si l'on veut observer à la Noblesse les anciennes franchises, par lesquelles de tout temps icelle a été exempte, et outre ce participante aux exactions et tributs imposés aux pauvres : et si l'on veut dire, que ne l'un ne l'autre se doit faire, répondent Mes Seigneurs, que plutôt que d'acquiescer à celle, ils rendroient le pays, en prenant les frais et missions pour icelui soutenus, que de le tenir en telle forme et charge importable, que présentement il est constitué ; vous laissent penser, si cela serviroit plus à l'honneur de Dieu et profit du pauvre peuple, et mêmement aussi des Prédicants, que de vendre les possessions et terres maltraitées par les admodieurs ; et pour les raisons susdites disent Mes Seigneurs et entendent, que les Prédicans du dit Chapitre de Lausanne, auteurs du Traité composé contre la distraction des Biens Ecclésiastiques, ne se devroient tellement échauffer, ni faire si soudain jugement, sans mieux peser les circonstances de la matière et les raisons mouvantes Mes Seigneurs à suivre ce conseil ; ce qui les eut gardés, de composer tel traité ; de quoi pour l'avenir Mes Seigneurs veulent être déportés et non souffrir tels reproches et calomnies imméritées ; car si cela plus avenoit, ils y pourvoiront en telle sorte, que les détracteurs n'en rapporteront ni honneur ni profit.

» Et pour conclusion se sont Mes Seigneurs résolus, que le Serment, par lequel les Prédicans s'obligent de tenir secret les Actes de leurs Congrégations ne doige aucunément déroger, ni être préféré au Serment et devoir qu'ils ont à Mes dits Seigneurs en choses concer-

nantes leur bien et honneur. Item, que les Baillifs ne soient exclus des Congrégations et Colloques, afin qu'ils oyent et connoissent, si en aucuns lieux l'on cesse ou défaut d'exécuter les mandemens et ordonnances de Mes Seigneurs, si les vices demeurent impunis et autres fautes, qui requièrent émandement, pour selon leur charge y obvier tant mieux faire leur devoir; se châtiant aussi eux-mêmes, quand par les Prédicans du Colloque en seront au besoin fraternellement admonestés.

» Par tel commun accord pourra croître l'honneur de Dieu et l'édification de l'Eglise, à quoi Mes Seigneurs de tout leur pouvoir tendent, ne désirans chose en ce monde plus fort, que l'avancement du Royaume de Notre Seigneur; ne pensant avoir jamais entrepris ni pensé le contraire, ou fait acte pour lequel l'on les puisse tirer en suspicion sinistre, ni agrédir par exemples de sacrilège, Judas et autres, hors de propos, au traité susmentionné induits, desquels à l'avenir chacun se gardera, faisant deuement son office, sans insolences, qui sera chose agréable au Seigneur Dieu et à Mes Seigneurs. »

Après une réponse de cette nature, les ministres demeurèrent dans le silence pendant quelques années.

VIII. Les ministres de Berne eurent encore de nouveau des disputes entre eux au sujet de la S. Cène. Pierre Cuntzen, Béat Gherung, Simon Sulzer et Conrad Schmidt étaient opposés à Erasme Ritter qui les accusait d'introduire de nouvelles doctrines sur ce sacrement. Ils furent appelés devant le conseil souverain, le 22 d'août; et après les avoir ouïs, on fit faire une confession de foi à Cuntzen et à ses collègues, dans laquelle après avoir déclaré qu'ils regardent l'Ecriture Sainte comme la parole de Dieu, et qu'ils recoivent la confession de Bâle; « pourvu, ajoutent-t-ils, qu'on ne gêne point nos consciences par des ter-

mes et des expressions singulières ; ils disent, qu'ils ne croyent point que le corps de Jésus-Christ soit ailleurs que dans le ciel, qu'on ne peut point le manger corporellement ; mais que l'ame le mange spirituellement, ayant la vie de lui et en lui. LL. EE. furent contens de cette déclaration, accommodèrent les parties, et publièrent cet accommodement à tous les ministres du pays pour être suivi. [1]

Bientôt après on fit des affaires à Simon Sulzer. On l'accusa d'être allé en automne à Bienne, et de là à Neuchâtel, où il avait conféré avec les ministres et dressé quelques articles, lesquels tendaient au papisme ; savoir : 1° l'examen de la foi ; 2° le viatique de l'eucharistie ; 3° le baptême des sage-femmes ; 4° le son de la cloche à midi ; 5° le son des cloches pour les morts ; 6° qu'on devait donner la communion aux malfaiteurs condamnés à la mort ; 7° l'excommunication ; 8° l'imposition des mains ; 9° la dignité des prêtres ; 10° enfin, que comme les apôtres, par esprit de prophétie, avaient eu le privilège d'expliquer plus au long et plus clairement ce que Jésus-Christ avait dit en peu de mots, de même les chrétiens pouvaient faire la même chose, et expliquer plus clairement ce qui était dans l'Ecriture. « C'est donc, disait-il, une grande présomption de vouloir mettre un frein à ceux qui prophétisent selon le sens de Jésus-Christ, et de ne vouloir rien entendre, outre ce qui a été reçu une fois. Qu'on avait bien disputé à Berne contre la messe et l'abus de la Sainte Scène, mais qu'on n'avait pas disputé et réglé comment et avec quel fruit le corps de Jésus-Christ est mangé dans la Sainte Cène, d'une manière sacrementale ; qu'il faudrait faire

[1] Mss. Gross.

attention à cela avec plus de soin. Enfin, disait-il, la charité devrait être si vive entre nous, que nous ne nous emportassions pas d'abord les uns contre les autres pour quelque différence de sentimens sur les sacremens du Seigneur, pourvu qu'il n'y eût pas une impiété manifeste.»

Au commencement de décembre, Pierre Schnyder, ministre à Zoffingue, envoya à LL. EE. de Berne les thèses suivantes, dressées par Sulzer, les avertissant qu'elles couraient par la classe de Thounstetten, et que le doyen de Buchsi les avait signées; « 1° On ne reçoit pas à la Cène un corps spirituel et un sang spirituel; (car la condition de ces choses est enlevée, mais non pas leur substance); mais le vrai corps essentiel et naturel, toutefois uni à la divinité; car il ne quittera jamais ce qu'il a pris une fois. 2° Quoique j'exclue d'ici la perverse transsubstantiation papistique. 3° Ici je ne me mets point en peine de la démonstration mathématique; mais je m'appuie en simplicité de foi sur la parole de Jésus-Christ et sur sa promesse, me mettant au dessus de toute curiosité humaine. 4° C'est pourquoi toutes les Ecritures qui parlent du départ de Jésus-Christ pour aller de ce monde au Père, et qui témoignent qu'il est assis à sa dextre, je les entends d'une exemption de la condition de ce monde, et non pas qu'il nous ait été entièrement ôté, entant qu'il est vrai homme. Je serai, dit-il, avec vous, etc. Or celui qui parle ainsi est Dieu et homme, etc. 5° La manière de manger la chair de Jésus-Christ et de boire son sang n'est pas visible ni charnelle, et il n'est pas même possible de la comprendre en aucune façon selon la condition de ce monde; mais elle est céleste, spirituelle et de foi, et telle qu'elle convient à notre âme, suivant cette parole de St. Augustin : « Non est cibus dentis sed mentis. »

Le même ministre Pierre Schnyder était divisé sur le sujet de la Cène avec Ulric Waledinger, son collègue. LL. EE. les firent venir tous deux à Berne le 18 décembre 1543, et après les avoir ouïs, les mirent d'accord, leur commandant de ne point disputer pour des mots. Les disputes continuèrent à Berne sur le même sujet, entre les ministres. Erasme Ritter prêchait contre ses collègues, particulièrement contre Sulzer. LL. EE. les appelèrent encore tous par devant eux, et après les avoir ouïs, le 5 décembre 1544, les accomodèrent, leur ordonnant de se supporter mutuellement en charité, étant las de leurs disputes qui troublaient l'Eglise, et leur défendirent de disputer et de se réfuter en chaire. [1] Pierre Cuntzen mourut cette année-là en février.

IX. S'il y avait tant de peine à mettre d'accord entre eux les ministres d'une seule Eglise et sur un seul article de doctrine, il ne faut pas tant s'étonner s'il ne fut pas possible de concilier les Eglises de Saxe avec celles de Suisse, sur la même matière. Les esprits des hommes étaient tellement prévenus de l'imagination d'une présence réelle du corps du Seigneur dans le sacrement de la Sainte Cène, que plus ce dogme était abstrus, selon l'idée qu'ils s'en formaient, et plus ils se croyaient obligés à le recevoir. Après ce qu'on a vu en l'an 1539, des efforts que divers personnages de grande distinction et de mérite avaient faits pour moyenner une bonne réunion entre les Eglises de Saxe et de Suisse, il semblait qu'on aurait dû espérer que la concorde à laquelle on était enfin parvenu serait solide, et que même elle se serait fortifiée avec le temps. Mais la Providence du Seigneur, dont les voies sont profondes et les jugemens im-

[1] Mss. Grooss.

pénétrables aux faibles mortels, ne permit pas que ce bien arrivât aux Eglises Evangéliques. Luther recommença la querelle peu de temps après la conclusion de la paix. Toujours rempli d'aigreur contre la mémoire de Zwingli, dont il voyait la gloire avec une secrète jalousie, et contre les Zuricois, qui soutenaient la gloire de leur réformateur; animé d'ailleurs par certains flatteurs qui lui soufflaient toujours aux oreilles le feu de la division, Luther dis-je, oublia bientôt les belles promesses qu'il avait faites aux Suisses, et déjà cette même année 1539 dans un livre qu'il publia, sur les conciles et les pères, il s'avisa d'y écrire que Zwingli était nestorien, parce qu'il avait nié que la nature divine de Jésus-Christ eût souffert des douleurs. Les ministres de Zurich choqués de cette algarade, lui écrivirent une lettre fort honnête, en date du 30 août 1539, « pour s'en plaindre à lui-même, lui représentant que Zwingli n'avait nullement été nestorien, mais très-orthodoxe sur la doctrine des deux natures unies en Jésus-Christ, en unité de personne; qu'il l'avait assez fait voir par ses écrits, et entr'autres par sa confession de foi, présentée à l'empereur Charles V, à la diète d'Augsbourg, l'an 1530. Ils le priaient donc de ne point rendre suspecte la foi de Zwingli, ni la leur, puisque lui-même avait approuvé leur confession de foi faite à Bâle. [1]

Luther ne répondit rien à cette lettre. Qu'y aurait-il répondu? Il n'avait rien de solide à répliquer. Et sa gloire ne lui permettait pas de se rétracter. Dans le même temps Mélanchton revit la confession d'Augsbourg, qui était le premier livre symbolique des luthériens, et il y fit quelques changemens. Dans la première

[1] Hospin. 300.

édition de cette confession qui fut faite fort à la hâte, et dans un temps dangereux, on donna quelque chose à la circonstance du temps, et l'on se servit d'expressions qui paraissaient s'approcher de la doctrine des papistes. Tel était l'article X, où l'on disait : « Quand à la Cène du Seigneur, ils enseignent que le corps et le sang de Jésus-Christ sont véritablement présens et distribués à ceux qui participent à la Cène du Seigneur, et ils improuvent ceux qui enseignent autrement. » Les papistes avaient approuvé cet article, parce que de la manière qu'il est couché, ils y trouvaient leur transsubstantiation. C'est pourquoi Mélanchton le réforma de cette manière : « Quant à la Cène du Seigneur, ils enseignent que le corps et le sang de Jésus-Christ sont véritablement exhibés avec le pain et le vin à ceux qui participent à la Cène du Seigneur. » — Cette nouvelle édition de la confession d'Augsbourg, ainsi retouchée, fut approuvée par les états protestans d'Allemagne, et par le traité de la concorde de Wittenberg, faite entre les ministres de Saxe, Luther en tête, et ceux de la Haute-Allemagne. On y rejette la transsubstantiation et l'inclusion locale du corps du Seigneur dans le pain; on y enseigne, « qu'avec le pain et le vin sont véritablement présens et exhibés et pris, le vrai corps et le sang de Jésus-Christ, comme St. Irénée dit, que l'Eucharistie était composée d'une chose terrestre et d'une céleste, et comme le pain et le vin sont par une union sacramentale, le corps et le sang de Jésus-Christ. Elle fut ainsi présentée dans la diète de Worms, l'an 1540 par les états protestans de l'empire, au cardinal de Granvelle, envoyé de l'empereur. Malgré tout cela cette nouvelle édition est aujourd'hui rejetée par plusieurs états luthériens qui se tiennent à la première, et cette différence forme une

espèce de schisme entre les protestans évangéliques d'Allemagne, les uns se disant attachés à la confession d'Augsbourg non changée, et les autres au contraire à celle qui a été retouchée. Mais comme cette querelle ne nous regarde point, je ne m'y arrêterai pas davantage. Ceux qui souhaiteront d'être instruits à fond sur ce sujet, peuvent consulter *l'Histoire sacramentaire* d'Hospinien, où ils trouveront abondamment de quoi se satisfaire. [1] »

Pour revenir à Luther; ce coup de dent qu'il avait porté à Zwingli, l'an 1539, ne parut point avoir aigri les esprits jusqu'au point de rompre l'union des Eglises, mais trois ans après il y revint encore une fois ; car dans un livre de prières contre les Turcs, qu'il publia l'an 1542, il mettait entr'autres causes de la colère de Dieu contre les chrétiens, « les sectes pestilentielles et les hérésies abominables, Muntzer, les Zwingliens, les Anabaptistes et plusieurs autres qui se sont élevées sous le nom auguste et le prétexte de l'Evangile. » Pour le coup il semblait que l'injure était trop atroce pour la supporter sans mot dire. Se voir mis dans le rang des hérétiques les plus exécrables et le souffrir tranquillement, ç'aurait été en quelque manière avouer la dette. Cependant les ministres de Zurich pour ne pas s'attirer le reproche d'avoir rompu l'union des Eglises, ne répondirent point publiquement; mais se contentèrent d'en écrire en particulier à leurs amis, se plaignant de l'injure atroce que Luther leur faisait, et protestant qu'ils n'étaient ni Anabaptistes, ni hérétiques. Ils se flattaient de pouvoir adoucir par cette complaisance l'esprit de Luther qui était l'oracle du parti, et de contribuer par-là efficace-

[1] Hospin. 303.

ment à entretenir l'union entre les Eglises. Mais tous leurs soins furent inutiles. [1]

Entre les Italiens évangéliques qui se réfugièrent à Venise, Balthazar Altieri, natif de la ville d'Aquila, dans le royaume de Naples, entra au service de l'envoyé d'Angleterre, auprès de la république, en qualité de secrétaire. Il écrivit à Luther pour le prier de travailler auprès des princes protestans d'Allemagne, afin qu'ils donnassent une retraite sûre aux italiens réfugiés. Mais Luther ne fit rien pour eux, de sorte que le pauvre homme fut obligé de s'enfuir avec sa femme et ses enfans, et mourut dans la misère l'an 1550. — Il y a apparence que Luther ne trouva pas à propos de travailler pour ces italiens, parce qu'ils n'étaient pas dans ses idées sur la présence réelle, au moins la plupart d'entr'eux étaient absolument dans le sentiment de Zwingli touchant la Sainte Cène. Le bon Altieri, dans la lettre qu'il écrivit à Luther, comme je viens de le dire, se réjouissait de ce que la désunion au sujet du sacrement était finie; mais la réponse de Luther aprit bientôt à lui et aux autres, qu'ils étaient dans l'erreur à cet égard, car dans la lettre qu'il lui écrivit le 12 novembre 1544, il l'exhorta très-fortement à ne pas croire qu'il fût entré dans les sentimens des Zwingliens et à rejeter leur doctrine comme une hérésie pernicieuse. [2]

En effet Luther ne put jamais revenir de la malveillance qu'il avait conçue contre Zwingli. Il exhalait sa bile contre lui dans toutes les occasions. Au commencement de l'an 1543, Christophe Froschawer, imprimeur-libraire de Zurich, lui envoya la nouvelle traduction la-

[1] Hospin. Lavat. 90.
[2] Hospin. 343 Hotting. 758. 759.

tine de la Bible, faite par Léon de Juda, qui sortait tout fraîchement de dessous sa presse. Luther, loin de lui rendre honnêteté pour honnêteté, lui répondit fort durement et invectiva d'une manière violentre contre les pasteurs de l'Eglise de Zurich, lui disant, « qu'il ne devait plus rien lui envoyer de ce qui venait de ces ministres ; qu'il ne voulait avoir aucun commerce avec eux, ni lire leurs livres, ni les voir ; que les Eglises de Dieu ne peuvent avoir aucune communion avec eux ; qu'ils sont damnés et conduisent en enfer avec eux les misérables qui les suivent, etc. » Ce n'est qu'avec peine que je copie ces horribles paroles, pour faire voir à quels excès les plus grands hommes peuvent se porter, quand ils se laissent entraîner par leurs passions et leurs préjugés. [1] Les ministres de Zurich voyant par ces emportemens de Luther, qu'il n'y avait plus rien de bon à espérer de sa part, ne voulurent plus se taire, jugeant que leurs ennemis prendraient mal leur silence, et le regarderaient ou comme un aveu, ou comme une marque de faiblesse. Ils convinrent donc unanimément qu'il fallait repousser modestement, mais avec force les traits énormes et les calomnies de Luther. Ils traitèrent avec leur libraire pour faire imprimer en un corps toutes les œuvres de Zwingli, afin que tous les hommes présens et avenir pussent s'instruire par eux-mêmes de la doctrine que ce grand serviteur de Dieu avait annoncée à Zurich. — Il y avait aussi plusieurs savans hommes de diverses nations qui les sollicitaient à publier un recueil de cette sorte. — On ramassa donc en trois volumes toutes les œuvres de Zwingli. Rodof Gualther, son gendre, traduisit en latin les pièces allemandes, et mit une apologie pour

[1] Lavat. 91. Hospin. 321.

Zwingli et pour sa doctrine à la tête du recueil, pour faire voir que cette doctrine était conforme à celle de l'Ecriture Sainte et des premiers Pères de l'Eglise. On nous dit que Luther conçut un très-grand dépit de la publication de cet ouvrage. [1]

L'année suivante 1544, Luther publia ses annotations sur la Genèse, où il continuait à invectiver contre les Zuricois et leurs adhérans, sous les noms de Zwingliens et de Sacramentaires, d'une manière atroce et scandaleuse. Mais ce fut bien pis encore, lorsque la même année il publia malgré les remontrances de Mélanchton, sa petite confession de foi, où il dégobula contre la mémoire de Zwingli et d'Œcolampade et contre leurs sectateurs, tout ce que la fureur la plus outrée pouvait suggérer à un esprit déjà naturellement emporté comme le sien. On ne peut lire sans horreur ce qu'il en dit, et je croirais pécher contre la charité que de copier ici les calomnies atroces et les extravagances impies, (car on ne peut pas leur donner un autre nom), dont ce livre est rempli. Il serait à souhaiter pour l'honneur de Luther, qu'elles n'eussent jamais paru, ou que l'on eût pu les ensevelir dans un éternel oubli. Ceux qui en sont curieux peuvent les voir dans Hospinien. [2]

Tous les esprits bien tournés et portés à l'union des Eglises et à la paix, comme il convient à des disciples de Jésus-Christ, condamnèrent hautement la conduite de Luther, et témoignèrent sans déguisement le chagrin qu'ils en avaient, particulièrement Mélanchton à Wittenberg, Bucer à Strasbourg, Frecht à Ulm, Musculus à Augsbourg, Blaarer à Constance, Jean Pistorius dans la

[1] Lavat. 91. Hospin. 321.
[2] Pag. 326. 327.

ordonna qu'on les mettrait en prison et qu'on travaillerait à les ramener, faute de quoi on les ferait sortir du pays. Mais on n'en saisit qu'un ou deux, qui étaient des esprits d'une parfaite stupidité. On laissa volontairement éclipser les principaux, et il ne s'en présenta pas un. Deux d'entr'eux, George Sattler et Marc Breuner, se plaignirent que les ministres les traitaient avec trop de dureté et fort à leur avantage; mais que si on leur donnait un sauf-conduit, ils pourraient les convaincre d'erreur, et dans la doctrine et dans le gouvernement de l'Église. Ainsi le synode des ministres, pour repousser cette calomnie et fermer la bouche à ces gens-là, résolut unanimément de demander pour eux aux magistrats un sauf-conduit. On l'accorda; on ordonna une conférence entre les ministres et eux. On établit 4 personnes pour présider à cette conférence. Les Anabaptistes s'imaginant déjà de triompher, demandèrent hautement qu'on laissât entrer le peuple, afin qu'il fût présent et qu'il pût tout entendre. On le laissa donc entrer. La conférence se tint vers le commencement de février. Les présidens et les papistes étaient pour les Anabaptistes, non pas, (comme on peut aisément penser) par affection pour leur doctrine, mais parce qu'ils tendaient à rendre la réformation odieuse. Après la dispute le conseil demeura quelque temps sans vouloir rien prononcer, et l'un des présidens, qui devait en faire le rapport par devant les magistrats, différa longtems de le faire. Les ministres, impatiens de ce délai, allèrent trouver cet homme et obtinrent de lui, à force d'importunité, de faire ce rapport. Ils lui déclarèrent que, si le magistrat ne chassait pas les Anabaptistes de la ville et du canton, ils étaient résolus de demander leur congé, et de s'en aller ailleurs. Cela l'engagea donc enfin à faire ce rapport au bout de

cinq ou six semaines ; et le conseil, étonné de la résolution des ministres, ordonna de remettre en vigueur un édit, qu'on avait déjà fait il y avait quelques années, par lequel on défendait : 1° aux Anabaptistes de faire des assemblées et d'exciter des troubles ; et 2° aux autres de les recevoir. Cet édit fit que George Sattler, l'un des principaux, acheta une maison dans le village de Hallaw, l'un des plus beaux du canton, afin de n'être point obligé de loger dans une maison d'emprunt. L'Eglise de Schaffouse était alors dans un état assez chancelant. Les Anabaptistes y étaient puissans. Ils avaient des amis dans le conseil qui les soutenaient sous main, et qui leur rapportaient tout ce qui s'y disait contr'eux. Il y avait encore des papistes cachés qui dissimulaient, et les réformés n'étaient pas assez unis pour réprimer les uns et les autres. [1]

Un bourgeois de la Bonneville, nommé le Peloux, fit imprimer en Allemagne un livre qui contenait la doctrine des Anabaptistes, et en fit tirer 1500 exemplaires. Il en débita un bon nombre dans le comté de Neuchâtel. Les Bernois l'ayant su, écrivirent le 28 mars au conseil de la Bonneville, pour les exhorter à remédier à ce mal et à supprimer ces livres. [2]

L'an 1544, les Bernois envoyèrent, le 24 mars, des députés par toutes les communautés, pour leur donner avis du bruit qui courait, que le roi de France avait fait une alliance avec le turc, ce qui leur avait donné occasion de renouveler les défenses d'aller à la guerre aux services étrangers ; exhortant tous leurs sujets à les observer. [3]

[1] Otii annal. 101. 102.
[2] Wels. Miss. 22. b.
[3] Instr. 152.

L'an 1546 ils envoyèrent, le 11 juin, encore d'autres députés par les communautés, pour renouveler les mêmes défenses. [1]

Cette même année 1544, les Bernois refusèrent le passage par leurs terres aux Lansquenets, troupes Allemandes, qui allaient en France ou en Piémont, au service de François Ier. Onze cantons envoyèrent des députés à Berne, au mois de juin, pour prier LL. EE. d'ouvrir leur pays à ces troupes; les Bernois le leur refusèrent. Il ne leur convenait point de faire un plaisir de cette nature à ce monarque, qui n'avait point voulu (quelques sollicitations qu'on lui en eût fait) admettre leur nouveau pays dans le traité de paix fait avec les cantons, ni laisser le comté de Bourgogne dans la neutralité; ils disaient d'ailleurs que le sieur De Bois Rigault était entièrement opposé à leurs intérêts, et qu'il ne convenait point aux cantons de se mêler dans cette guerre, pour ne pas attirer quelque malheur à leur patrie. [2]

Ces Lansquenets (Landsknechten) qui allaient au service de la France, s'assemblèrent à Neuchâtel dans le dessein de passer par le canton de Berne, nonobstant les défenses des Bernois. Ceux-ci l'ayant appris, écrivirent le 28 juin aux Neuchâtelois, pour les prier de ne pas le souffrir. [3]

XI. L'an 1544 l'on vit enfin la bonne harmonie, l'union et la paix rétablie entre les villes de Berne et de Genève, après une brouillerie longue et fâcheuse, qui avait été poussée vivement de part et d'autre, qui avait duré près de 5 ans entiers, et avait donné des peines in-

[1] Ib. 265.
[2] Stettler. 140. b.
[3] Wels Miss 35.

finies aux deux villes et leur avait causé de grosses dépenses. On a vu ci-dessus que les juges choisis des deux villes, pour prononcer sur le procès selon les lois des marches, n'avaient jamais pu convenir, parce que chacun d'eux donnait toujours gain de cause à ses compatriotes ; ce qui les avait obligés de choisir un sur-arbitre pris d'entre les conseillers de Bâle.

Ce conseiller fut à Genève l'an 1541, et le conseil général ayant été convoqué le 12 avril, il fit de si vives remontrances à l'assemblée, qu'enfin ils consentirent à faire vider toutes leurs difficultés avec Berne à l'amiable et non à rigueur de droit. Pour cet effet il y eut même une conférence à Genève le 17 juillet, où se trouvèrent sept députés de Bâle et cinq de Berne.

Les députés de Bâle allèrent sur les lieux qui faisaient le sujet des difficultés, ils entendirent les parties et virent leurs titres, et au bout d'un mois ils donnèrent leur sentence; mais cette sentence déplut également aux deux parties. [1] Il fallut donc recommencer sur nouveaux frais; mais la peste qui survint arrêta les parties, ralentit leur ardeur et fit suspendre la décision. Au commencement de l'an 1543, les conseils de Berne et de Genève demandèrent à celui de Bâle deux conseillers qu'ils avaient choisis, pour assister à leur journée amiable à Genève, savoir: Théodore Brand et Bernhard Meyer. Mais les Bâlois refusèrent d'envoyer leurs députés à Genève, apparemment à cause de la peste, offrant de les envoyer à Berne ou à Bienne. Les Bernois souhaitèrent que ce fût chez eux. Les Genevois le refusèrent regardant la ville de Berne comme suspecte. Les Bernois leur écrivirent: que quant à eux ils n'avaient point tenu la ville

[1] Savion 245. 247. Roset. IV, 49.

de Genève pour suspecte et qu'ils y auraient envoyé leurs députés si Messieurs de Bâle y avaient voulu consentir ; ils leur demandaient donc le réciproque. [1] Les Genevois y consentirent enfin et cette journée se tint à Berne le 22 de juillet, mais sans succès. [2] Les arbitres de Bâle remirent le fait à être rapporté au conseil de leur ville, pour en prononcer avec connaissance de cause après l'avoir examinée mûrement. Enfin les Seigneurs de Bâle prononcèrent et réglèrent les prétentions des deux villes par une sentence qui fut acceptée de part et d'autre ; mais ce ne fut que provisionnellement et pour le terme de vingt-cinq ans, pour lesquels leur alliance de combourgeoisie avait été faite et sans préjudice des droits des parties qu'elles pourraient faire valoir de nouveau après que ce terme serait écoulé. Les Seigneurs de Berne envoyèrent des députés à ceux de Bâle [3] le 28 de janvier 1544, pour leur dire qu'ils acceptaient leur sentence avec un éclaircissement qu'on y avait ajouté, et pour les remercier des soins et des peines qu'ils avaient prises à cette occasion. Cette sentence portait en substance :

I. « Que les Genevois auraient la jurisdiction des terres de St. Victor et de chapitre, et les Bernois cette portion de la souveraineté qui comprend le droit d'exécuter les sentences de Genève, de faire grâce ou de les modérer ; le droit de faire des édits en cas de guerre sans le sçu des Genevois ; les grands chemins, la chasse, les trésors cachés et l'appel suprême pour les causes civiles ; le premier appel demeurant commun entre les deux villes.

II. « Que pour les dépendances de l'évêché que les

[1] Wels. Miss. 322. 323. b.
[2] Savion 257. 258.
[3] Mss. Amp. 177.

Genevois demandaient, les Bernois leur remettraient quatorze cures ou bénéfices avec pouvoir de les pourvoir de ministres.

III. »Que les Bernois seraient déchargés de l'hommage que les Genevois prétendaient leur être dû par eux pour les bailliages de Gex et de Ternier, selon qu'autrefois les ducs de Savoie avaient fait hommage de ces terres à l'évêque de Genève.

IV. »Quant aux trois Genevois condamnés et aux autres qui s'étaient rendus fugitifs à l'occasion des troubles de l'an 1540 et pour lesquels les Bernois avaient intercédé, il fut dit : que sans préjudice des sentences rendues contre eux par les tribunaux de Genève, cela ne leur serait point reproché; que leurs biens leur seraient rendus; que les trois ne rentreraient pas dans Genève si la Seigneurie ne le leur permettait, et que pour les autres ils seraient reçus en grâce moyennant une amende pécuniaire, etc. Il y avait encore quelques autres articles particuliers, mais peu intéressans pour l'histoire. [1]

Les Bernois envoyèrent d'abord des députés à Genève pour y régler toutes choses avec les conseils sur le pied de cette sentence de Bâle. Ces députés (entre autres opérations dont ils étaient chargés par leurs instructions) intercédèrent pour les fugitifs et obtinrent grâce entière pour eux, le pouvoir de rentrer dans la ville et même exemption d'amende, cependant sous la condition qu'ils viendraient par requête devant le grand conseil pour demander grâce comme c'est la coutume. Ce qui fut fait. Ainsi il y en eut une trentaine qui furent reçus à Genève, ce qui y causa une grande joie et y ap-

[1] Savion 259. Roset. IV. 68.

porta une grande tranquillité, la paix ayant été par là rétablie entre plusieurs familles divisées.[1] Au mois d'avril suivant, les Bernois envoyèrent de nouveaux députés à Genève pour terminer quelques affaires qui restaient encore à régler. Les Genevois partageaient quelques dîmes avec les Bernois. Ils les leur demandèrent pour la somme de 915 écus que l'état de Berne leur devait de reste, pour quatorze cures des terres litigieuses qu'ils avaient vendues pendant la durée du procès; mais les Genevois n'ayant pas accepté les propositions que leur firent les députés de Berne, l'état leur paya ces 915 écus en argent comptant dans le même mois.[2]

Comme les Genevois avaient des usages de religion différens de ceux de Berne, particulièrement à l'égard des fêtes qu'on observait à Berne, et auxquelles on n'avait point égard à Genève, les Bernois voulurent qu'on séparât leurs sujets d'avec ceux de Genève et que chacun d'eux allât écouter son pasteur, et les députés furent chargés de ce soin.[3]

Quelque temps après on trouva une croix d'argent dans le village de Moyns. Les Bernois la demandèrent comme leur appartenant à cause de la souveraineté qui emportait le droit sur les trésors cachés; mais à la sollicitation des Genevois, et sans déroger à la sentence de Bâle, ils consentirent le 19 juillet que cette croix fût donnée aux paysans de Moyns pour la réparation de leur Eglise.[2]

Pierre de la Baume ancien évêque de Genève, mou-

[1] Roset. IV. 67. Savion.
[2] Instr. 157. Wels. Miss.
[3] Instr. l. c.
[4] Wels. Miss 38.

rut au mois d'août en Bourgogne. Le pape lui substitua d'abord un nommé Auberive, qui prit le titre d'évêque de Genève et établit sa résidence à Anneci, où ses successeurs ont ordinairement été depuis. [1]

Dans le même temps les Genevois envoyèrent des nouveaux députés à la cour de France pour obtenir qu'elle leur relachât la terre de Thies. — La circonstance paraissait favorable. François Ier était fort content des Genevois parce qu'ils avaient accordé le libre passage par leur ville aux troupes suisses qu'il avait prises à son service, et parce que leur hôpital avait été ouvert aux soldats de son armée blessés à la bataille de Cérisoles. Ainsi ce prince leur accorda gracieusement leur demande, mais sous la condition de ne rien innover dans cette terre à l'égard de la religion. Calvin ne voulait pas qu'on acceptât cette condition qu'il jugeait honteuse pour une république réformée. Il en parla même au conseil mais on ne fit point attention à sa remontrance. Cependant toutes ces délibérations n'aboutirent à rien. Les anciens chanoines de Genève qui s'étaient réfugiés en Savoie formèrent de si puissans obstacles à la restitution de cette terre de Thies, que la bonne volonté du roi de France demeura sans exécution.

Le 16 janvier de l'année suivante 1545 un anabaptiste fut fouetté publiquement à Genève et banni avec défense d'y rentrer sous peine de la vie. Dans ce temps-là on n'était pas si tolérant à Genève qu'on l'est aujourd'hui. [2]

XII. La réformation de la doctrine aurait dû entraîner celle des mœurs, mais c'est ce qui n'arriva pas à

[1] Roset. IV, 68.
[2] Savion 261. Roset. IV. 70.

tous, soit par une suite de la corruption du cœur humain, soit parce que la première de ces réformations avait été reçue par force plutôt que par la voie de la persuasion. Il y avait de grands désordres à Lausanne ; il y régnait particulièrement un étrange libertinage et l'impureté y était au comble. Il s'y voyait entre autres une abbaye comme on l'appele dans ce pays, c'est-à-dire une société de jeunes gens qui s'assemblaient et faisaient leurs exer. cices militaires deux fois par an avec toutes sortes d'insolences ; c'était un véritable carnaval. Ils couraient tout nus ou masqués par la ville représentant le Dieu Bachus. Ils chantaient des chansons impudiques, dansaient en rond en pleine rue, buvaient et ivrognaient par les rues ou répandaient le vin, et à la fin de leurs divertissemens ils brûlaient au milieu de la rue le tonneau qu'ils avaient vuidé avec une infinité de singeries et d'extravagances. Ils protégeaient tout ouvertement les filles et les femmes de mauvaise vie, et quand on en mettait quelqu'une en prison, ils allaient l'en tirer par force ou bien boire et se divertir avec elle dans la prison. Ils maltraitaient les ministres lorsqu'ils prêchaient contre eux et les menaçaient. Le conseil et le consistoire de Lausanne voyaient tous ces désordres, et soit par mollesse ou par crainte ou par conformité de mœurs ils n'en punissaient point les auteurs.[1] Le ministre Alexandre les en censura publiquement avec beaucoup de force l'an 1541. Ils en furent choqués et lui en firent un procès d'injure. Le procès fut porté à Berne devant le conseil le 2 juillet 1541. Les parties furent accommodées et les injures enlevées de part et d'autre. Mais les députés de Berne envoyés au pays pour les appellations au commencement de l'année suivante,

[1] Ber. Arch. Rom. pap. inut.

eurent ordre d'assembler à Lausanne les deux conseils, de leur reprocher vivement leur négligence à réprimer les vices, de les exhorter à punir les vicieux et à abolir toutes ces mommeries et ces insolences, leur remontrant que LL. EE. n'étaient pas accoutumés à souffrir ces sortes de choses. [1] — La députation n'ayant pas assez opéré, et les ministres de Lausanne, Pierre Viret et Béat comte, ayant encore recouru à LL. EE., elles abolirent cette abbaye scandaleuse par un édit, l'an 1544, et condamnèrent les associés à cent écus d'or d'amende. [2]

Le 22 d'avril trois députés de cette société en remirent tous les biens à la ville pour payer l'amende à laquelle elle était condamnée. Le grand conseil les accepta à condition qu'ils seraient taxés par deux conseillers et par quatre de ces associés, et que s'ils valaient plus de 100 écus, on remettrait le surplus aux membres de cette société pour dédommagement des frais qu'ils avaient soutenus à cette occasion. [3]

Les affaires n'allaient guères mieux ailleurs. Il y avait encore à Romainmotier et dans le bailliage des gens qui allaient secrètement à la messe avec toute leur famille, et d'autres qui épousaient des femmes papistes. [4]

XIII. Cette année les trois ligues des Grisons établirent de certains appointemens pour l'entretien de leur jeunesse qui se destinait à l'étude, et trois ans après ils fondèrent un collége à Coire, dont ils assignèrent les rentes sur les biens de quelques couvens. [5]

[1] Instr. de 1542. pag. 1.
[2]. [3]. Man. de Laus. 134.
[4] Bern. arc. Rom. pap. in.
[5] Hotting. 760. Anhorn 244.

Ce fut environ ce temps-là que la réformation commença à être répandue parmi les sujets des Grisons au-delà des Alpes. Dès l'année précédente la Valteline reçut les premières semences de la doctrine de la vérité. Elle en eut en partie l'obligation à un gentilhomme séculier, de la famille des Capaulis, qui, animé d'un saint zèle pour la vraie religion, allait de lieu en lieu prêcher et enseigner dans cette province jusqu'à ce qu'il y vint des ministres. Ces premières semences de la réformation fructifièrent de telle manière, que cette année les Seigneurs des trois ligues, dans leur assemblée qui se tenait à Davos, permirent à leurs sujets évangéliques de la Valteline, de prendre des maîtres d'école pour instruire leurs enfans dans la maison, ou en public, et décrétèrent que tout homme qui serait chassé pour la religion, aurait une retraite sûre dans le pays des Grisons et dans ses dépendances, pourvu que sa doctrine fût saine, et qu'il fût fidèle à l'état, et qu'il en donnât une caution suffisante. [1]

Là-dessus quelques gentilshommes du comté de Chiavenna appelèrent Augustin Mainard, religieux Piémontais, qui avait été fort inquiété en Italie à cause de sa religion, afin qu'il leur prêchât la doctrine Evangélique dans la chapelle de Hercules de Salis. Ce gentilhomme fit présent de cette chapelle à la nouvelle Eglise, et donna pareillement la maison qui était jointe à la chapelle, pour être le logement du pasteur. Mais les papistes se donnèrent tant de mouvement contre cette Eglise naissante, qu'ils firent révoquer la liberté de conscience qui avait été accordée, et firent chasser du comté, non seulement les docteurs, mais aussi tous ceux qui avaient

[1] Hotting. 760. Anhorn 244.

embrassé la réformation. Ce qui les anima particulièrement contre les réformés, fut le zèle indiscret, dit-on, d'un jeune garçon, nommé Barthélemi Paravicini, qui pendant une nuit alla briser et renverser les images dans une Eglise de Caspan.[1] Ce ne fut que l'an 1552 qu'on accorda de nouveau aux réformés de ces quartiers-là pleine et entière liberté de conscience.

Ces mêmes Eglises, tant de la Valteline et du comté de Chiavenna, que de la Basse-Engadine, furent troublées cette année par des moines que la persécution excitée en Calabre et en d'autres provinces d'Italie, avait contraints de s'enfuir dans ces montagnes. Ils étaient trois : François, et Jérôme qui se disaient disciples d'Ochin, et Camille qui s'appelait Réné. Ce dernier fut d'abord maître d'école à Tirano, dans la Valtéline, et de là, l'an 1545 il alla dans le Haut-Pergell, à Vicosoprano. Ces moines faisaient un pot pourri des erreurs anabaptistiques et sociniennes. « Ils rejetaient le St. Baptême, et sous prétexte que tout se fait conformément au décret de Dieu, ils détruisaient la différence du bien et du mal; ils enseignaient que Dieu rendait l'homme heureux, non par le mérite de Jésus-Christ, mais par pure grâce; que les ames ne seront point heureuses avant le dernier jour.[2] » — Jérôme fut contraint de bonne heure de quitter le pays. François se fit un fort parti et excita de grands troubles. Mais les partisans de la vérité ne demeurèrent pas non plus dans le silence. Il se fit une dispute publique de religion où les réformés et les catholiques se joignirent ensemble contre ces moines. Gallicius, régent au collége nouvellement établi à Coire, fut appelé à cette dispute.

[1] Hotting. 761.
[2] Hotting. 761.

Il fut secondé par Campell et par Travers. Le résultat de la dispute fut, que François déclaré faux docteur et hérétique fut banni des trois ligues des Grisons. Mais sa doctrine y avait gagné un si grand nombre de partisans, qu'ilscausèrent encore longtemps des troubles dans ces Eglises. [1]

Camille voulait au commencement paraître un grand zélateur de l'Evangile. Mais après qu'il eut lu l'apologie des théologiens de Zurich contre Luther, il entreprit de soutenir contr'eux; « que dans la Sainte Cène on ne fait qu'une commémoration toute nue de la mort de Jésus-Christ, sans qu'on y participe aucunement au corps de Jésus-Christ. » Bullinger écrivit contre lui une réfutation datée du 18 septembre 1545. Augustin Mainard se mit aussi sur les rangs pour réfuter Camille; mais celui-ci allant de mal en pis, avança encore; « que les sacremens ne scèlent point l'alliance de Dieu, ni par conséquent la grâce qu'il nous fait en Jésus-Christ. » Il poussa même la dispute si loin sur cette affaire, l'an 1547, qu'il menaça Mainard de se séparer de lui, et de ne plus assister au service divin qu'il ferait, s'il ne cessait d'enseigner sa doctrine (qui était celle de Zurich) en chaire. Mainard se moqua de sa menace et continua d'enseigner sa doctrine comme auparavant. C'est quelque chose de pitoyable que les travers où l'esprit de l'homme peut tomber sur les matières de religion. Tandis que Camille d'un côté ravalait si fort l'usage et l'excellence des sacremens, d'un autre François Stancar, de Mantoue, et François Niger entrèrent dans cette querelle, mais se jetant dans une extrémité opposée, ils enseignèrent; « que les sacremens sont des instrumens par lesquels

[1] Hotting. l. c.

Dieu communique, ipso facto, sa grâce justifiante et régénérante. » Mainard eut aussi à combattre contre ces nouveaux docteurs et soutint contr'eux; « que l'usage des sacremens consistait à scéler la grâce de Dieu, et pour ce qui regarde la grâce salutaire elle-même, celle de la justification était due uniquement au sang de Jésus-Christ, et celle de la sanctification uniquement à l'opération du St. Esprit. [1] »

L'an 1545 la doctrine Evangélique fut prêchée dans le bailliage de Lugano, dans le lieu nommé Murchot, par un ecclésiastique, nommé Gabriel. Mais il n'y put pas tenir longtemps. Les papistes s'opposèrent à lui avec tant de violence, qu'il se vit contraint de quitter la place. Ainsi il se retira à Zurich. [2]

A Locarno la doctrine Evangélique fut aussi prêchée avec assez de succès par un cordelier qui se servait des écrits de Bullinger. Il fut appelé de là à Venise, et enfin à Gênes. Il y avait aussi dans ce lieu là, je veux dire à Locarno, un bon ecclésiastique, nommé Jean Beccaria, (que Bullinger appelait un homme très-innocent et très-fidèle) qui dès l'an 1536 avait été éclairé de la lumière de la vérité, étant alors âgé de vingt-huit ans. Il communiqua ses lumières à ses compatriotes. Il servait là dans le collége. Ayant recouvré une Bible italienne et les commentaires de divers docteurs allemands sur la Sainte Ecriture, il lut ces livres avec application et y trouva la doctrine salutaire.

Rempli de l'abondance et de l'excellence de cette lumière divine, il en fit part à ses écoliers et à ses amis, et il y fit tant de progrès, qu'il a mérité le titre d'Apôtre des

[1] Hotting. 762.
[2] Id. ib.

Locarnois, d'autant plus qu'il a beaucoup souffert pour cette Eglise, et avec elle, comme on le dira dans son lieu. Cet homme écrivant à ses amis leur parlait d'un autre ecclésiastique, nommé Varnerio di Castiglione, qui travaillait avec fruit dans la prédication de l'Evangile ; mais il ne leur disait pas en quel endroit il prêchait. Il louait aussi beaucoup un autre prédicateur de l'ordre des Cordeliers, nommé Benoît, et surnommé Locarno, disant de lui : « Il est le principal de ceux qui annoncent purement l'Evangile parmi les Italiens. » Ce n'était pas sans raison, car il n'y avait point d'endroit considérable en Italie où il n'eût prêché. Ainsi l'an 1546 il prêcha avec beaucoup de succès, entr'autres à Palerme, capitale de la Sicile, à Gênes et à Milan, quoique le général de l'ordre le fît épier avec soin. [1]

XIV. Les Bernois avaient raison de refuser le passage par leurs terres aux troupes étrangères qui allaient au service de France. Ils eurent avis d'une conspiration contre Genève et le Pays-de-Vaud. C'est pourquoi ils envoyèrent une garnison de 2,000 hommes à Genève et ordonnèrent, le 5 décembre, une levée de troupes pour être en état de se défendre. [2] Et l'année suivante ils écrivirent le 13 juillet aux Genevois de ne pas permettre aux Espagnols et aux Italiens de passer par leurs terres, comme eux aussi (les Bernois) y mettaient bon ordre, [3] à cause des divers complots qu'on faisait secrètement contr'eux. En effet ils mirent le 6 novembre 6,000 hommes sur pied, [4] pour être prêts à tout évènement.

Le bruit courut à Berne que les Neuchâtelois avaient

[1] Hotting. p. 726. 763.
[2] Wels. Miss. 80. 82.
[3] Ibid. p. 103. b.
[4] Ib. p. 121.

conclu un traité avec le duc de Guise, tuteur du jeune duc de Longueville, leur comte, et que par ce traité l'on avait retranché à leur maître d'école et à un ministre la pension qui leur avait été assignée, et que même on avait congédié quelques ministres. Comme cette nouvelle semblait menacer de ruine la réformation dans le Pays de Neuchâtel, les Bernois écrivirent le 11 mai aux Neuchâtelois, pour leur demander la vérité du fait, afin que sachant comme la chose s'était passée, ils y pussent mettre ordre. [1] Mais ils surent bientôt que ce bruit était faux.

Il y eut cette année quelques troubles dans la prévôté au sujet de la religion. L'état de Berne avait fait un traité avec l'évêque titulaire de Bâle (Seigneur temporel et spirituel de ces vallées) par lequel il était réglé : « que dans la prévôté les lieux qui sont entrés dans l'alliance ou traité de combourgeoisie de Berne, auraient la liberté de garder la religion de l'évêque, ou de prendre celle de Berne à la pluralité des suffrages. — Il arriva donc cette année, qu'il y eut quelques personnes de Möriswyler, qui embrassèrent la religion réformée, et là dessus le ministre de Moutier-Grand-Val y allait de temps en temps, apparemment à leur requête, pour leur prêcher. Cependant les paysans dans leur communauté ayant délibéré sur la religion qu'ils choisiraient, le papisme eut la pluralité des suffrages. Le ministre de Moutier ne laissa pas d'y aller prêcher. L'évêque le trouva mauvais et demanda que le ministre s'abstint d'aller prêcher dans ce lieu là, disant, que si les réformés de Möriswyler voulaient avoir des prêches, ils devaient aller les entendre à Moutiers. [2]

[1] Ib. 63. b.
[2] Hotting. 763.

L'an 1546, le jeudi après la Chandeleur, ceux de la prévôté renouvelèrent leur alliance ou combourgeoisie perpétuelle avec Berne. Les chanoines de Moutiers qui s'étaient transportés à Tellsberg, ou Delémont, et qui étaient auparavant compris dans cette alliance, en furent exclus, ou plutôt ils s'en exclurent eux-mêmes à cause de la différence de religion, et firent alliance avec la ville de Soleure. L'alliance de la prévôté avec Berne fut encore renouvelée l'an 1558, [1] et elle l'a été encore quelques fois depuis, particulièrement l'an 1711.

Les pauvres Vaudois ou réformés des Vallées du Piémont persécutés par les ennemis de la vérité, recoururent l'an 1538 aux cantons Evangéliques, leur envoyant leur confession de foi avec une description exacte de leur gouvernement ecclésiastique, et les prièrent d'avoir la charité d'intercéder pour eux auprès du roi qui était alors souverain Seigneur du Piémont. On leur accorda de bonne grâce leur requête et on était prêt à députer au roi en leur faveur ; mais comme la violence de la persécution eut été arrêtée par la sagesse de Guillaume Du Bellay, lieutenant de roi à Turin qui fit voir au roi l'innocence de ces pauvres gens qu'on avait accusés faussement d'être des rebelles, on s'en tint pour le coup à la simple résolution ; mais la fureur des persécuteurs n'était pas pour s'arrêter en si beau chemin. Ils recommencèrent leurs instances auprès du roi et lui remplirent tellement l'esprit contre ces gens qu'enfin ce prince lâcha une déclaration sollicitée par le cardinal De Tournon, pour persécuter dans la Provence particulièrement à Mérindol et à Cabrières où les Vaudois étaient établis et avaient vécu paisiblement depuis 300 ans. Elle y fut

[1] Id. ibid.

exécutée de la manière la plus barbare digne des cannibales et des anthropophages de l'Amérique. Aux premières nouvelles qu'on eut du dessein des catholiques, Calvin se donna de grands mouvemens pour prévenir un si grand mal. Il fit un voyage à Zurich et à Berne, où il sollicita les conseils et s'entretint avec les théologiens de ces deux villes sur cette affaire aussi bien que sur d'autres. Il écrivit de plus aux cantons réformés une lettre très-forte pour les prier d'intercéder auprès du roi de France pour ces pauvres gens; et ayant appris que ces cantons avaient une conférence à Arau, le 21 mai, il s'y rendit et leur parla encore d'une manière très-pressante. Les cantons écrivirent au roi de la manière la plus forte, dont ils purent s'aviser pour adoucir son esprit envers les Vaudois, mais prévenu par les calomnies des faux zélés il ne fit aucune attention à leur lettre, il leur répondit même fort sèchement qu'ils n'avaient pas plus à s'informer de son gouvernement que lui ne se mettait en peine du leur. Nonobstant une réponse si peu gracieuse, Calvin voulut l'année suivante aller lui-même se jeter aux pieds de ce monarque demander grâce pour les Vaudois; mais étant tombé malade dans le temps qu'il fallait partir et Farel se trouvant trop appesanti par l'âge pour entreprendre ce voyage, on en chargea Viret qui porta des lettres de recommandation non seulement de la part des états réformés de la Suisse, mais aussi de la part des états protestans de la ligue de Smalcalde. [1]

Mais toutes ces intercessions furent inutiles. » Menier président au parlement d'Aix, Seigneur d'Oppède, leva des troupes et les joignit avec celles que le vice-légat

[1] Holling. 764. Rosel. IV. 72.

d'Avignon lui fournit ; il alla exterminer ces misérables et en fit un massacre universel sans distinction d'âge ni de sexe à la réserve de ceux qui purent se sauver dans les rochers. « C'est ainsi qu'en parle Mézeray. (p. 538.) On détruisit quatre-vingt villages dans lesquels on brûla plus de neuf cents maisons. On saisit six cents hommes des plus vigoureux qu'on envoya en galères. On en tua plus de trois mille. Oppède commit dans cette occasion des cruautés dont les diables même (je pense) auraient horreur. Entre autres il fit enfermer quatre cents femmes dans une grange pleine de foin et de paille, après quoi il y mit le feu pour les brûler toutes vives, et si quelqu'une de ces misérables entreprenait de se sauver, ses soldats qui entouraient la grange les faisaient rentrer à grans coups d'épées et de halebardes ; ainsi il n'en échappa pas une seule. Le roi lui-même, quand il eut appris ces choses en fut saisi d'horreur. Il en eut la conscience chargée et bourrelée, et lors de sa mort qui ne tarda pas longtemps après ce massacre barbare, (car il mourut à deux ans de là), il recommanda expressément à Henri II son fils et son successeur de prendre information de ces choses et d'en faire une punition exemplaire, n'ayant pas prétendu que les choses fussent jamais poussées si loin. [1] Il n'avait pourtant pas la conscience fort délicate sur cet article puisqu'il avait fait brûler plusieurs Luthériens à Paris et dans le reste du royaume.

XV. Cette année on vit enfin un concile dans la chrétienté après vingt-huit ans d'attente ou environ. Comme dans ce siècle-là les peuples étaient autant infatués de conciles qu'on les regarde aujourd'hui avec mépris ou avec indifférence, et que de tous côtés on demandait

[1] Hotting. 765.

une assemblée de cette nature dans la pensée qu'elle servirait à terminer les divisions de la chrétienté, le pape fit semblant d'y consentir et offrit d'en convoquer un à Mantoue et ensuite à Vicence; mais l'une et l'autre de ces villes étant en Italie, les états de l'empire rejetèrent cette proposition et voulurent que le concile s'assemblât dans l'Allemagne et qu'on y eût pleine liberté de parler. Ainsi et le roi Ferdinand et les états demandèrent que le concile fut convoqué à Ratisbonne ou à Cologne. Le pape de son côté ne voulait pas en entendre parler, jugeant bien que si le concile se tenait en Allemagne il n'en serait pas le maître. L'exemple de ce qui était arrivé dans les conciles de Constance et de Bâle, quoiqu'ils eussent fait bien peu de choses, lui faisait peur. Cependant pour paraître donner quelque satisfaction à ces princes il envoya son légat le cardinal Moron, l'an 1542, à la diète assemblée à Spire pour leur proposer la ville de Trente. Ce cardinal fit un beau discours bien étudié pour éblouir les Allemands. Il leur dit: que comme par la longueur du temps il arrive du changement dans les affaires des hommes, qu'ainsi aussi l'Eglise et l'état ecclésiastique avaient dégénéré de sorte qu'une réformation était non seulement utile, mais même presque nécessaire; que le pape voulant convoquer un concile pour travailler à cet excellent ouvrage, aurait mieux aimé le voir dans le cœur de l'Italie comme à Plaisance ou à Bologne; mais que par considération pour le roi Ferdinand et pour les princes et les états de l'empire qui proposaient une ville d'Allemagne, il avait trouvé un milieu; c'était la ville de Trente qui étant dans le Tyrol, dans la dépendance de la maison d'Autriche, dans les frontières de l'Allemagne et de l'Italie, ensorte qu'on y parlait également allemand et italien, devait leur agréer

à tous, comme elle agréait au pape. — Les princes catholiques d'Allemagne agréèrent cette proposition, mais les Evangéliques la rejetèrent aussi bien que la manière dont le pape se proposait d'y tenir le concile, puisque de cette façon il devait absolument y être le maître des délibérations, que par conséquent ce n'était point là le concile que l'empereur leur avait promis l'an 1524 dans la diète de Nuremberg. Ainsi le concile n'eut point lieu pour ces raisons cette année-là. Le pape ne laissa pas pourtant d'écrire aux cantons assemblés à Bade, (le lundi après le dimanche Jubilate, 8 de mai), pour les inviter à y envoyer leurs prélats. Il leur disait que ceux de Zurich, de Berne, de Bâle et de Schaffouse devaient aussi y comparaître puisque, disait-il, lorsqu'ils avaient mis bas les armes (l'an 1531) ils avaient renvoyé à un concile la décision de leurs différents, qu'aujourd'hui ils devaient recevoir le remède à leurs maux; il ajoutait qu'ils auraient un libre accès auprès de ses légats et d'autres personnes qui seraient établies pour cela. [3]

La guerre qui s'éleva entre l'empereur et le roi de France fit suspendre la convocation du concile. Lorsqu'elle eut été terminée par la paix de l'an 1544, Albert Rosin, natif de Zurich, agent du pape et du collège des cardinaux, vint en Suisse et se présenta devant la diète des cantons assemblée à Bade, le 14 décembre de la même année 1544. Il leur fit entendre de bouche et par écrit : que par la médiation de son maître la paix était faite entre les monarques qui étaient en guerre; que la cour de Rome était dans le dessein de procurer une paix et une tranquillité universelle, tant pour le spirituel que pour le temporel, et que le meilleur moyen pour

[1] Hotting. 765. 766. Stettler 151. a.

en venir à bout était un concile. Mais que comme les turcs menaçaient de faire une descente dans l'Etat de l'Eglise, le pape leur demandait pour lui un certain nombre de troupes helvétiques, pour couvrir ce pays-là. Ennius, devenu cardinal, écrivit aussi dans le même temps à l'état de Zurich une lettre fort flatteuse, en date du 28 décembre 1544, dans le dessein de le gagner. [1] Mais s'imaginait-il que ce que tant de grands et de savans hommes n'avaient pu obtenir par leur éloquence et par leurs raisonnemens, une simple lettre de sa main en viendrait à bout?

Dès l'entrée de l'année suivante, 1545, Rosin écrivit de nouveau aux cantons, pour leur donner avis que l'ouverture du concile se ferait le quatrième dimanche du carême, les priant en même temps : 1° de donner un sauf-conduit aux étrangers qui passeraient par leurs terres pour y aller, et de plus, 2° d'y paraître eux-mêmes. Quant au second article nous verrons en son lieu la réponse qu'on y fit. Pour ce qui est du premier, on le lui accorda sans peine. Quelques évêques Portugais et le cardinal de Lorraine, qui avaient pris la route de Suisse, passèrent par Zurich, ce qui leur donna occasion de voir Bullinger et Pellican, et de s'entretenir avec eux sur la doctrine de la Sainte Cène, sur l'invocation des Saints, etc. Cependant l'ouverture du concile ne se fit pas si tôt. La première session fut différée jusqu'au 13 décembre 1545. La deuxième ne se tint que le 7 janvier de l'année suivante 1546 et la troisième fut renvoyée au dimanche de Létare, sur la fin de mars, et trois semaines avant Pâques. Rosin, le nonce du pape, en donna avis aux cantons le lundi après Judica, quatorze jours avant

[1] Hotting. 766.

Pâques, et les invita de nouveau et très fortement à assister à cette assemblée, par leurs prélats, qui devaient représenter toute l'Eglise Helvétique.[1]

XVI. La guerre sanglante que se faisaient les deux plus puissans monarques de la chrétienté, je veux dire l'empereur et le roi de France, avait fait craindre à quelques personnes sensées dans la Suisse, que leur animosité ne se fît sentir par contre-coup parmi les cantons, et qu'en prenant parti les uns pour l'empereur et les autres pour la France, ce partage de sentiment ne les brouillât entr'eux. Pour prévenir un tel mal, on proposa encore cette année, dans la diète de Bade, le 24 février, de renouveler les alliances que les cantons ont entr'eux. Mais cette proposition échoua, tout comme auparavant par le même endroit, savoir, parce que les catholiques voulaient toujours réserver le siège de Rome dans leur alliance et demandaient qu'on jurât suivant l'ancien formulaire des traités, par le nom de Dieu et des Saints: deux choses auxquelles les réformés ne pouvaient ni ne voulaient consentir. Cette proposition fut souvent remise sur le tapis depuis, mais elle échoua toujours pour les mêmes raisons.[2] — Cependant il aurait été fort à propos que les cantons se fussent tenus bien unis dans les conjonctures dangereuses où ils se rencontraient, puisque leurs ennemis en voulaient à tous également, sans distinction de religion. Les Bâlois ayant envoyé des députés à la diète de l'empire assemblée à Worms, 5 personnes de la magistrature, qui furent chargés de leur faire les honneurs de la ville, les avertirent en amis que les divisions des cantons leur faisaient beaucoup de tort;

[1] Stettler 140, Hotting. l. c.
[2] Stettler 141. Hotting. 766.

que non seulement elles leur faisaient beaucoup perdre de la considération qu'on avait pour eux, mais que de plus elles les exposaient à l'ambition de certains potentats, qui pouvaient juger qu'étant si peu unis il serait aisé de les réduire. Les députés de Bâle à la diète des cantons leur représentèrent tout cela, mais inutilement. [1]

Dans cette occasion les Bernois demandèrent aux cantons de recevoir dans leur alliance commune le Pays de Vaud, conformément à la sentence des cantons, rendue à Payerne entre les états de Berne et de Fribourg. Ils leur montrèrent des copies fidèles de cette sentence, mais ils n'obtinrent rien. [2] — Je ne pense pas pourtant que la différence de religion fut l'obstacle à cela; car le canton de Fribourg et l'état de Vallais y étaient également intéressés, le premier pour la portion qu'il possède dans le Pays-de-Vaud, et qui est assez considérable, et le second pour ce qu'il avait pris du Chablais; mais ce fut apparemment par la crainte de l'empereur. On ne doutait nullement que ce puissant monarque ne travaillât tôt ou tard à faire rendre au duc de Savoie, son beau frère, tous les pays qu'on lui avait pris. En effet le roi de France lui rendit tout; mais ces deux petits états ne rendirent rien et les Bernois ne rendirent que la moindre partie, comme on le verra dans la suite. — Les Bernois étaient d'autant plus en peine pour la conservation de leurs conquêtes que le bruit courut que trois mille espagnols venaient du Piémont pour attaquer Genève. Ils y envoyèrent donc deux députés avec ordre d'exhorter les Genevois à se défendre vigoureusement, de leur offrir une garnison de deux mille hommes et de conférer

[1] Id. 142. Ms. Amp. 178.
[2] Stettler 141. 142.

avec eux sur les moyens de se défendre. Ils envoyèrent aussi d'autres députés à Fribourg et dans le Vallais, pour le même sujet, et ils firent une levée de 5000 hommes, pour être prêts à tout événement. Les députés de Berne furent reçus fort gracieusement à Fribourg et dans le Pays-de-Vallais, et défrayés à St. Maurice et à Sion, et on leur promit d'exécuter ponctuellement le contenu des alliances contractées avec Berne. Pour ce qui est des Genevois, il y eût quelques difficultés au sujet de la garnison de 2000 hommes que les Bernois leur offraient.[1] Nous en parlerons dans la suite.

L'état de Berne avait quelques différens avec celui de Soleure au sujet de diverses petites prétentions réciproques, et entre autres à cause d'une difficulté que le ministre de Messen avait eue avec les chanoines de Soleure qui étaient collateurs de sa cure. Les deux villes terminèrent le 3 septembre ensemble leurs différens à l'amiable et il fut conclu à l'égard du ministre, qu'à cause de certaine démarche imprudente qu'il avait faite à l'insu des Seigneurs de Berne, il serait condamné à cinq gouldes en faveur des chanoines ; mais qu'à cause de sa pauvreté on prierait les chanoines de la lui relâcher ; qu'on l'exhorterait à parler d'eux plus prudemment, et qu'enfin ces Messieurs nommeraient un autre ministre et l'enverraient à Berne pour y être examiné.[2] Par cette convention la bonne harmonie fut rétablie entre ces deux cantons, de manière que l'année suivante, 1546 en juillet, le feu s'étant pris dans quelques maisons à Soleure, et y ayant causé beaucoup de dommage, LL. EE. de Berne y députèrent leur avoyer Nægueli et le banderet von Wein-

[1] Stettler 142.
[2] Mss amp. 179.

garten ou Des Vignes pour complimenter les conseils sur ce malheur, et leur firent présent de cent écus d'or pour les aider à rebâtir, leur offrirent du bois et des voitures et leur envoyèrent un bateau chargé de tuiles. [2]

XVII. La peste recommença cette année à faire du ravage en divers endroits de la Suisse romande. Elle se fit sentir de nouveau à Orbe dès le mois de mai, et elle y dura jusqu'en octobre. Il en mourut environ trois cents personnes.

Elle fit aussi beaucoup de ravage à Genève, mais ce ne fut pas tant par un coup du ciel que par la malice des hommes. Une troupe détestable de scélérats, hommes et femmes, l'hôpitalier de l'hôpital des pestiférés, sa femme, le chirurgien et plusieurs autres qui étaient appelés à servir les malades, avaient fait une conjuration de faire périr la ville de Genève pour s'enrichir des dépouillés, ou du moins d'en réduire les habitans à un si petit nombre, qu'on pût les nourrir tous d'une coupe de blé. On peut bien appeler leur fait une conjuration au pied de la lettre, car ils étaient tous engagés par d'horribles serments faits au diable par deux fois à mains levées et de nuit, à empoisonner tout ce que la peste avait laissé dans la ville, et à tenir leur dessein secret sans jamais le révéler quelque tourment qu'on leur fît souffrir. Il est inconcevable qu'une si horrible méchanceté ait pu entrer dans le cœur de tant de gens à la fois; mais de quoi n'est pas capable l'avarice surtout quand elle est enflammée par la vue d'un gain présent et considérable? Ils composaient une certaine graisse, dont ils oignaient les portes et les verrouils des maisons, et les balustrades des rues et des

[1] Stettler 150. b.
[2] Mss. Thom. 110. b.

places, où l'on avait accoutumé de s'appuyer. Mais comme ils ne bornaient pas leur industrie infernale à la ville, et qu'ils allaient encore infecter les lieux voisins, ils furent découverts par le moyen de l'un d'entr'eux qui fut saisi à Thonon et appliqué à la torture, où il avoua tout. Le baillif de Thonon envoya sa déclaration à Messieurs de Genève, et par ce moyen ils découvrirent peu à peu une partie de ces abominables conjurés au nombre de sept hommes et de vingt-quatre femmes et leur firent porter la peine de leur crime. [1] Les autres se sauvèrent çà et là, mais on en saisit quelques-uns à Lyon, à Sion en Vallais et à Lausanne. Les Seigneurs de Berne avaient fait publier à Lausanne, le 28 avril, un édit rigoureux contre les étrangers suspects pour les chasser tous de la ville. Il fut ordonné de dresser une potence au milieu de la place de la Palud pour y torturer les coquins qui infectaient de la peste les lieux où ils passaient, et tous les mendians impies et les étrangers sans aveu; et l'on défendit même aux étrangers infectés de peste d'approcher de Lausanne sous peine d'être torturés à cette potence. [2]

Après qu'on eut fait porter à tous ces malheureux la peine que méritaient leurs crimes, la peste diminua peu à peu à Genève, et à la fin elle y cessa entièrement vers le commencement de novembre après y avoir fait périr deux mille personnes.

Dans le même temps quelques pauvres Vaudois, des lieux de Merindol et de Cabrières dans les montagnes de la Provence, échappés du massacre horrible que les papistes avaient fait de leurs gens, avec Jean Du Perrier,

[1] Rosct. IV. 71. Savion.
[2] Man. de Laus. 248.

leur ministre, natif de Montauban, se réfugièrent au mois de mai à Genève, où on les recueillit avec beaucoup de charité. Du Perrier fut employé dans le ministère de l'Eglise et servit très-fidèlement. Les autres qui étaient gens du commun furent employés à travailler aux remparts de la ville pour gagner leur vie. [1] Peu de temps après un homme de bien et craignant Dieu, nommé David De Busanton, qui s'était réfugié à Genève pour cause de religion y mourut, et légua mille écus aux pauvres de Strasbourg et autant à ceux de Genève. Cela donna occasion à divers étrangers, réfugiés à Genève de diverses nations à cause de l'Evangile, de faire entr'eux des contributions charitables, chacun pour les pauvres de sa nation, afin de subvenir à leurs besoins, et d'établir un certain ordre pour l'administration de ces deniers. [2] Ce fut là l'origine de trois *bourses*, comme on les appelle à Genève (outre l'hôpital général qui est destiné aux bourgeois et habitans originaires du pays), savoir la bourse française, l'italienne et l'allemande. On subvient aux besoins des pauvres et des malades de chacune de ces nations, et l'on fait apprendre des métiers aux jeunes gens qui n'ont pas de quoi vivre. Plusieurs bons chrétiens de France y envoyèrent des sommes considérables, [3] et ces fondations pieuses furent alors, et ont été encore depuis, d'un merveilleux secours pour les pauvres fidèles que la violence de la persécution a contraints de quitter leur patrie pour servir Dieu en liberté de conscience.

Les dépenses extraordinaires que les Genevois étaient obligés de soutenir pour la conservation de leur liberté,

[1] Roset. IV, 72. Savion.
[2] Roset. IV. 73. Savion.
[3] Roset. IV. 74. Savion.

les obligea de recourir à des moyens extraordinaires pour y fournir; ce fut d'augmenter les impôts et les péages; mais cette augmentation pensa les brouiller avec Berne et avec les autres cantons. Les Bernois de leur côté défendirent à leurs sujets de porter des vivres à Genève, et leurs baillifs d'autour de Genève faisaient faire une garde exacte pour que l'édit fût observé, voulant que les Genevois allassent eux-mêmes acheter dans les marchés de leurs bailliages les denrées dont ils avaient besoin. Les Genevois s'en plaignirent comme d'une contravention à leur alliance de combourgeoisie. Mais les Bernois ne voulurent point révoquer leur édit que les Genevois n'eussent révoqué leur augmentation d'impôts et de péages, ce qu'ils firent dans une journée tenue à Bâle en octobre par complaisance pour les cantons dont ils souhaitaient fort l'alliance. Les cantons virent cela avec beaucoup de plaisir, et donnèrent aux Genevois des assurances d'amitié et de bon voisinage.

Il y eut aussi quelques petits nuages dans l'Eglise de Genève. Un jeune Genevois, nommé Trolliet, qui avait été quelque temps hermite en Bourgogne vint à Genève et d'abord s'adressa au conseil demandant d'être employé dans le ministère. Cette manière de procéder était contraire aux lois. Calvin qui avait un grand talent pour la connaissance du génie des hommes, s'aperçut bientôt de son hypocrisie (car il affectait une grande apparence de piété); il le censura d'abord avec douceur de sa témérité et ensuite avec plus de vivacité; mais le jeune homme flatté et soutenu dans son ambition par les ennemis de Calvin, sollicita le conseil avec tant d'importunité, que comme il s'agissait de donner un successeur à un minis-

[1] Roset. IV. 75. Savion.

tre qui venait de mourir, il en obtint un ordre à la compagnie des ministres de le pourvoir. Calvin s'opposa à cela avec ses collègues qui n'approuvaient pas non plus que lui la doctrine et la conduite de ce Trolliet, et représenta si vivement au conseil le mal qu'il y avait dans une telle conduite, qu'il fit révoquer l'ordre et confirmer l'observation des lois ecclésiastiques. Heureusement pour Calvin on découvrit que deux conseillers avaient reçu de ce jeune homme des présens de corruption, l'un un saphir et l'autre un rubis. Cela rendit mauvaise la cause du jeune hermite et couvrit ces conseillers de confusion. Le jeune homme soit qu'il désespérât de rien obtenir de ce côté-là soit qu'il se rendit justice, renonça à l'emploi sacré dont il était indigne et incapable, et demanda d'être pourvu de quelque office civil. [1]

Il y avait alors à Genève deux ou trois ministres d'une vie déréglée, qui fréquentaient les tavernes et les étuves, ce qui faisait une peine extrême à Calvin, comme on le peut voir dans une de ses lettres. [2] Cela donna lieu à quelques mauvais railleurs, de dire que les ministres voulaient se faire chanoines. L'un de ces ministres débauchés, nommé Champereau, ayant été censuré, se plaignit qu'on lui faisait tort ; et pour faire dépit aux autres ministres, il prenait contr'eux le parti de Chastillon et de Troillet. Il y avait 7 ans qu'il servait en ville, où on le voyait ordinairement dépenser dans la taverne plus que ces gages ne montaient, sans penser à sa famille. Pour ôter ce scandale de devant l'Eglise de Genève, on l'envoya dans un village ; mais lui, offensé d'un tel traitement, demanda son congé qu'on lui accorda de bon cœur. [3]

[1] Roset. V. 2 Savion. Calv. vita et Epist p. 367.

[2]. [3]. Pag. 367. Roset. et Savion. l. c.

Calvin eut une autre petite bourrasque à essuyer. Il avait publié l'an 1544 deux livres de controverses, l'un contre les Anabaptistes, et l'autre contre les libertins. Dans le dernier il avait réfuté en particulier deux certains docteurs de cette secte, Quintin et Pocquet, qui étaient auprès de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, fille et héritière d'Henri II, d'Albret, roi de Navarre. Cette princesse qui avait porté ce royaume en dot à Antoine de Bourbon, son époux, était une dame de grande piété. Elle avait embrassé la religion réformée, et la soutenait avec zèle. Mais elle était comme fascinée par ces deux hommes, Quintin et Pocquet, qu'elle croyait très-bons chrétiens, de sorte qu'ils lui firent accroire que Calvin avait eu dessein de l'insulter en insultant ses domestiques. Elle lui fit écrire une lettre assez piquante pour lui en faire des reproches. Calvin lui répondit le 20 avril d'une manière respectueuse, mais forte. Il lui disait : « Qu'il était fâché de lui avoir causé de la tristesse par son livre, à moins que ce ne fût de cette tristesse qui est salutaire. Il lui protestait qu'il n'avait jamais eu la pensée de l'offenser ; qu'il savait trop bien le respect qui est dû aux têtes couronnées, et qu'il en avait particulièrement pour sa majesté, sachant qu'elle avait reçu d'excellens dons du Seigneur qui s'était servi d'elle pour l'avancement de son règne ; que pour ce qui regarde ses domestiques elle ne doit pas se flatter d'en avoir de plus dignes que n'en avait le Seigneur, dont l'un des disciples qui mangeait à sa table était un diable. Que s'il a parlé de ces deux hommes, Quintin et Pocquet, il n'a rien dit qui fît connaître qu'ils eussent l'honneur d'appartenir à sa majesté. Que s'il a écrit contr'eux, çà été par le devoir de sa conscience, d'un côté, parce qu'il était persuadé que leur secte était abominable, et

l'éponge de la religion, et de l'autre sollicité à cela par une infinité de personnes qui lui avaient écrit de toutes parts; etc. [1] »

XVIII On a vu ci-dessus avec quel emportement étrange Luther avait invectivé dans ses deux derniers ouvrages contre la mémoire de Zwingli et d'OEcolampade, contre leur doctrine et contre leurs disciples, les théologiens de Suisse, et en particulier ceux de Zurich, qu'il appelait Zwingliens et Sacramentaires. Il y avait bien des gens qui croyaient que les Zuricois devaient lui répondre, et même vivement, puisque sans avoir été offensé, ni par le public, ni par aucun particulier de Suisse, il avait insulté aux vivans et aux morts avec tant de pétulance. D'autres entre lesquels était Bucer, exhortaient les Zuricois à soutenir leur patience jusqu'au bout, puisqu'ils avaient déjà dissimulé tant d'outrages par le passé, qu'ils devaient en user encore de même, épargner Luther qui était vieux et qui avait rendu de grands services à l'Eglise, et qui (comme on devait le croire) avait écrit de cette horrible manière, non tant de son propre mouvement, que par les insinuations de ses flatteurs; que s'ils étaient absolument résolus de répondre, il en arriverait un beaucoup plus grand embrasement dans l'Eglise, qu'on ne pourrait ensuite éteindre qu'avec une extrême difficulté. [2] »

Calvin en écrivit à Bullinger, le 25 de novembre de l'an 1544. « J'apprends, lui dit-il, que Luther a éclaté enfin par une invective atroce, non tant contre vous, que contre nous tous. Maintenant j'ose à peine vous demander que vous gardiez le silence, car il n'est pas rai-

[1] Calv. Ep. p. 53.
[2] Lavat. 92.

sonnable que des gens soient ainsi maltraités, sans l'avoir mérité, et qu'on ne leur permette pas de se justifier ; et il est difficile de décider s'il est expédient de le faire. Mais je souhaite que vous considériez bien que Luther est un grand homme, doué d'excellentes qualités, et qu'on l'a vu jusqu'ici occupé à détruire le règne de l'Ante-Christ, et à avancer la doctrine du salut avec un courage, une fermeté, et une dextérité merveilleuse, et avec une grande efficace. J'ai souvent dit, que quand même il me traiterait de diable, cependant je lui rendrais toujours cet honneur de le reconnaître pour un excellent serviteur de Dieu; mais qui, avec de grandes vertus a aussi de grands défauts. Il serait à souhaiter qu'il eût mieux tenu en bride cette humeur bouillante et impétueuse. — Ses flatteurs lui ont beaucoup fait de mal, n'étant déjà que trop enclin à se flatter. Je vous conjure donc de bien considérer avec vos collègues, premièrement, que vous avez à faire avec un des premiers serviteurs de Jésus-Christ, et ensuite que vous ne gagnerez autre chose en combattant, que de divertir les impies qui triompheront, non tant de nous, que de l'Evangile, etc. [1] »

Malgré les remontrances de ces deux grands hommes, les théologiens de Zurich crurent devoir répondre à Luther, et soutenir la dignité de leur ministère. L'importance de la chose leur semblait le demander, comme aussi l'âge avancé et les infirmités de Luther, qui ne pouvait plus vivre longtemps. Il y avait lieu de craindre que s'ils attendaient d'écrire jusqu'après la mort de Luther, leurs écrits ne fissent pas beaucoup d'impression sur l'esprit de ses disciples, non plus que sur les autres.

[1] Calv. Ep. p. 383.

Ils écrivirent leur apologie en latin et en allemand, au commencement de l'année 1545, sous ce titre : « Confession orthodoxe des ministres de l'Eglise de Zurich, contenant leur foi et leur doctrine, qui leur est commune avec l'Eglise universelle des Saints, particulièrement sur la Cène de Notre Seigneur Jésus-Christ, avec une raisonnable et modeste réponse aux vaines et scandaleuses calomnies, jugemens et injures du docteur Martin Luther ; etc. [1] » A la tête de cette pièce ils mirent une préface, où ils rendaient compte des grandes et fortes raisons qu'ils avaient eues de répondre à Luther. Dans l'apologie ils parlent premièrement du colloque de Marpourg, parce que Luther en avait parlé d'une manière outrageante pour Zwingli et pour les Eglises de Suisse, et avait dit, qu'on ne devait pas croire qu'il fût jamais entré dans leur sentiment. Ils en font l'histoire, et montrent quel fut le formulaire d'union dont on y convint. Ils font ensuite l'apologie de Zwingli, au sujet de ce qu'il avait écrit en sa lettre dédicatoire au roi de France. On avait terriblement crié contre lui à cette occasion comme contre un pélagien outré, puisqu'il avait accordé le salut à quelques payens. Luther avait relevé cela dans sa confession. — Ils font donc voir que Zwingli avait toujours cru et enseigné que l'homme n'était sauvé que par Jésus-Christ seul, qu'il n'avait pas sauvé tous les gentils sans exception, mais ceux-là seulement qui étaient morts dans une véritable foi, quoique imparfaite. Ils font voir que l'Ecriture Sainte ne damne pas tous les Gentils du V. T., mais qu'elle en déclare quelques-uns bienheureux. Ils montrent ensuite que cela ne détruit point l'ordre établi de Dieu et le ministère, si

[1] Lavat. 93. Hospin. 344.

même il arrive quelquefois que Dieu qui est un agent très-libre, agit hors de l'ordre commun qu'il a prescrit aux hommes. Ils font voir surtout, que Luther lui-même avait enseigné avant Zwingli, que quelques payens étrangers de la république d'Israël avaient été sanctifiés et sauvés par une fortuite miséricorde de Dieu ; qu'ainsi Luther censurait aujourd'hui et condamnait en Zwingli ce qu'il avait enseigné lui-même ; d'où il s'ensuivait que si Zwingli était devenu payen en enseignant cette doctrine, comme Luther le disait, Luther ne méritait pas moins que lui d'être traité de payen ; et ils le prouvent par quelques homélies qu'il avait publiées en allemand, l'an 1528 sur la Genèse, savoir, sur le Chapitre 28, et par d'autres qu'il venait de publier l'an 1544 sur le Chapitre 4 du même livre. Ils citent à cette occasion quelques Pères de l'Eglise, comme St. Epiphane, St. Justin martyr, St. Clément d'Alexandrie, qui ont enseigné la même chose.

Ils montrent ensuite la conduite que Luther a tenue à leur égard depuis le colloque de Marbourg, et de quelle manière l'union avait été établie entre les Eglises de Saxe et la leur. Ils exposent comme quoi les Eglises de Suisse se sont toujours étudiées à la paix, au lieu que Luther sans être provoqué et sans aucune nécessité les avait attaqués avec un emportement inexcusable et scandaleux, et les avait contraintes malgré qu'elles en eussent à se défendre. Ils font donc une courte exposition de leur foi particulièrement sur l'article de la Sainte Cène, et la prouvent par de bonnes raisons pour faire voir à toute la terre, avec quel fondement Luther avait eu l'audace d'écrire : « que les ministres des Eglises de Suisse, tant les morts que les vivans, quoiqu'ils se sentissent coupables d'hérésie, conservaient néanmoins méchan-

ment leur fausse doctrine et séduisaient misérablement leurs Eglises, et qu'il n'y avait pas un seul article de la foi chrétienne qu'ils crussent véritablement.« Ils réfutent ensuite la doctrine de Luther en protestant, qu'ils ne le font pas pour le contredire par un mouvement de passion particulière, mais pour rendre témoignage à la vérité et pour montrer la raison pourquoi ils ne peuvent pas renoncer à leur doctrine pour embrasser celle de Luther. Ils concluent que c'est impertinemment et sans fondement que Luther les regarde comme des hérétiques avec qui il ne veut avoir aucune communion, puisqu'il n'a jamais pu les convaincre ni d'hérésie, ni de mensonge, tandis qu'il n'a cessé de les noircir par ses injures et ses calomnies ; etc. [1]

Cette apologie fut lue partout avec beaucoup d'avidité non seulement par ceux qui avaient de la considération pour l'Eglise de Zurich, mais aussi par les papistes qui virent avec joie les premières Eglises Evangéliques brouillées ensemble à n'en jamais revenir. Plusieurs personnes de bon sens accoutumées à refléchir furent frappées des raisons des théologiens de Zurich, et l'on en vit trois qui allèrent exprès à Zurich pour conférer avec eux sur cette matière : Albert Hardeberg Frison, Gérard Westerburg de Cologne et George Lætus, (ou Freüdenreich) secrétaire de la ville d'Augsbourg, qui conférèrent avec Bullinger pendant plusieurs jours, tant sur les autres parties de sa doctrine que particulièrement sur celle des Sacremens, et ils en furent affermis dans la véritable doctrine. [2]

Les luthériens se recrièrent beaucoup contre les Zuri-

[1] Hospin. 344. — 347.
[2] Id. 347. b.

çois de ce qu'ils avaient écrit avec tant de dureté contre Luther, au lieu qu'ils auraient du l'épargner, (disaient-ils), en considération de tant de travaux qu'il avait essuyés pour le bieu de l'Eglise et à cause de sa vieillesse. Les Zuricois répondirent qu'ils reconnaissaient à la vérité de grands talens dans Luther, mais qu'ils étaient obligés d'avoir plus d'égard à la vérité éternelle, à l'honneur de leur ministère et au salut de tant d'âmes qu'à Luther seul qui les avait contraints malgré eux à entrer dans cette dispute; et ils demandaient que l'on comparât leurs écrits avec ceux de Luther, pour juger lequels avaient le plus outrepassé les lois de la modération.[1]

Les personnes modérées furent satisfaites de ces raisons. Voici ce que Calvin en écrivit à Mélanchton, le 28 juin: « Si les choses sont telles que les Zuricois le posent en fait, ils ont eu une juste raison d'écrire. Quel est cet emportement de votre homme à fulminer, puisque cela ne rend pas une cause meilleure? Nous lui avons tous de grandes obligations je l'avoue, et je souffrirai sans peine qu'il ait la plus grande autorité, pourvu qu'il sache se modérer, quoique dans l'Eglise on doit toujours prendre garde, jusques où on doit porter la déférence pour les hommes. Car tout est perdu, quand un seul a plus de pouvoir que tous les autres ensemble, surtout lorsqu'il ne fait point difficulté d'en faire l'essai. Nous donnons un mauvais exemple à la postérité, si nous aimons mieux renoncer volontairement à toute liberté que de blesser le moins du monde un homme seul, etc. » — En effet Luther était devenu sur ses vieux jours de si mauvaise humeur, que ses plus chers collègues et ses disciples

[1] Lavat. 94. Hospin. 347 b. et 348.

n'osaient pas le contredire en la moindre chose, et qu'il ne pouvait pas souffrir la moindre opposition à ses idées de quelque douceur qu'elle pût être assaisonnée. On en peut voir la preuve dans les lettres de Mélanchton et de Cruciger, rapportées par Hospinien. [1]

N'oublions pas de remarquer que les théologiens de Zurich eurent grand soin de faire connaître à toute la terre, tant en public qu'en particulier, qu'ils conserveraient toujours pour Luther toute la considération qu'il méritait, le regardant comme un excellent instrument dans la main de Dieu pour l'avancement de sa gloire. Ils témoignèrent les mêmes sentimens après sa mort dans une lettre qu'ils écrivirent le 27 juin au Landgrave de Hesse, ajoutant seulement que chacun, selon la règle de l'apôtre, (I Thessal. V, 21.) « examinez toutes choses etc. » étant en droit et même obligé de lire avec un esprit d'examen les écrits des plus excellens docteurs; pour cette raison ils se réservaient la liberté de peser les ouvrages de Luther à la balance du sanctuaire. [2]

L'apologie des théologiens de Zurich produisit aussi un très bon effet dans la Suisse. Elle servit entr'autres à réunir plus étroitement avec les Zuricois, l'Eglise de Berne qui par les soins de Sulzer avait paru pencher un peu trop vers Bucer et Luther, comme on l'a vu ci-dessus à l'an 1537, dans l'affaire de Grossmann. Les Bernois furent indignés de l'emportement extrême avec lequel Luther avait écrit contre Zwingli et Œcolampade, et l'apologie des docteurs de Zurich acheva de les persuader et de les affermir dans la saine doctrine. [3]

[1] P. 348. et 349.
[2] Hotting. 759.
[3] Id. Ibid.

Luther ne vit point cette apologie; mais sur le rapport que lui en fit Jaques Prévôt, ministre de l'Eglise de Breme, il lui en écrivit en des termes qui marquaient les derniers excès de l'emportement. — « J'apprends avec beaucoup de plaisir, que les Suisses ont écrit contre moi avec tant de fureur. — Je l'ai demandé, je l'ai voulu par cet écrit dont ils ont tous été choqués, afin qu'ils fissent connaître par un témoignage public qu'ils étaient mes ennemis ; je l'ai obtenu, et comme j'ai dit, j'en suis bien aise. Il me suffit, (quand je serais le plus malheureux de tous les hommes) d'avoir cette seule béatitude du Psaume : « Heureux l'homme qui n'est point allé dans le conseil des Sacramentaires ; qui ne s'est point arrêté dans les voies des Zwingliens, et qui ne s'assied point dans la chaire des Zuricois. » — N'est-il pas vrai, que si aujourd'hui pareille extravagance échappait à quelqu'un, on ne manquerait pas de dire qu'il est tombé en démence ? — La même année Luther publia des thèses contre les docteurs de Louvain. Il disait dans la seizième : « Dans l'Eucharistie, sacrement vénérable et adorable, est présent et exhibé, et pris véritablement et réellement le corps et le sang de Christ, tant par les dignes (communians) que par lés indignes. » Voilà à quels excès porte l'entêtement et l'esprit de parti, quand on ne veut écouter aucune raison. [1]

[1] Hospin. 249. b. Lavat. 94.

LIVRE TROISIÈME.

I. Ce n'avait été qu'avec une extrême peine que le pape, après bien des sollicitations, avait enfin consenti à la tenue d'un concile.[1] Cela parut bien évidemment par le long intervalle qu'il y eut entre les quatre premières sessions, puisqu'après avoir fait l'ouverture du concile le quatrième dimanche de carême de l'an 1545, la première session ne se tint que le 13 décembre suivant; la seconde le 7 janvier 1546, composée de 43 hommes,[2] qui

[1] Verger, évèque sur les frontières d'Allemagne et d'Italie, avait eu souvent par ordre du pape des conférences avec les Luthériens d'Allemagne; mais au lieu de les gagner il fut luimême gagné. Un inquisiteur, qui le haïssait, ayant découvert une partie de ses sentimens, émut une sédition du peuple de son diocèse contre lui. Il alla au concile de Trente pour se justifier; mais il y fut mal reçu et on le renvoya au pape; au lieu d'aller à Rome, il voulut retourner à son évêché, espérant que la sédition serait apaisée; mais le nonce de Venise le lui défendit et se prépara à lui faire son procès, par ordre de la cour de Rome. Enfin Verger prit le parti de se déclarer ouvertement. Il se retira au Pays-des-Grisons, où il fit une profession ouverte de la doctrine de Luther, et où il écrivit diverses choses contre le pape et contre l'Eglise Romaine.

Hist. du concile de Trente. Tom. I., page 250.

[2] F. Farel. L. II. § 34.

prétendaient représenter l'Eglise universelle; la troisième le 4 février, où pour toute opération on lut le symbole de Nicée; [1] la quatrième le 5 d'avril; la cinquième le 17 juin; la sixième au commencement de l'an 1547, et la septième le 3 mars; après quoi le concile fut suspendu pendant 4 ans, savoir jusqu'à l'an 1551, et de là encore 11 ans, jusqu'à l'an 1562. Il est bien certain que si le pape avait cru d'y trouver son compte, ou bien s'il avait été assez honnête homme pour avoir sérieusement à cœur la guérison des maux de l'Eglise, il n'aurait pas tant tardé, bien loin de là, il aurait fait toute la diligence possible. Outre que n'ayant consenti à cette convocation que par politique, pour fermer la bouche au monde, qui demandait un concile de toutes parts; quand il en fallut venir au fait et au prendre, il différa tant qu'il put et ne laissa assembler les pères du concile que de loin à loin, afin de pouvoir prendre si bien ses mesures que tout s'y passât à son gré. Il avait craint que s'il renvoyait plus longtemps la convocation du concile, les états d'Allemagne ne perdissent patience et ne prissent enfin quelque résolution vigoureuse et funeste à son siège. Mais surtout il consentit quand il se crut assuré de l'empereur.

En effet ce prince, livré alors aux ecclésiastiques, promit au pape de soutenir le concile de ses armes, et de contraindre les Allemands d'y aller et de l'approuver même, malgré qu'ils en eussent, et que ceux qui ne voudraient pas obéir seraient rangés à l'obéissance ou même détruits et exterminés sans miséricorde par les forces réunies de ceux qui y souscriraient. [2] La suite fit voir en effet que le pape et l'empereur agissaient de concert

[1] Id. § 40.
[2] Osiand. 337. Sleid. Lib. XVI.

dans cette rencontre. Car, outre que le pape ne fit l'ouverture du concile qu'après que l'empereur eut fait la paix avec le roi de France, et le roi Ferdinand une trève avec le Turc, l'empereur usa encore d'une supercherie infâme envers les protestans pour les accabler; car comme les princes et les états protestans d'Allemagne persévéraient dans la protestation solennelle qu'ils avaient interjectée contre le concile, Charles fit convoquer à Ratisbonne un certain nombre de théologiens des deux partis [1], comme pour chercher les moyens de réunir les deux religions [2]; et dans ce temps-là même, au lieu d'attendre l'issue de leurs conférences pacifiques, il méditait le dessein de tomber brusquement sur les protestans avec ses forces. Cependant il eut grand soin de le cacher afin de les endormir; jusques-là, que dans une lettre adressée aux cantons et qui leur fut remise dans leur diète ordinaire de la St. Jean, (par Jean Mouchet, son trésorier dans le comté de Bourgogne), il leur disait : « que la seule raison de cette levée de boucliers était de ranger à leur devoir certains réfractaires qui, sous prétexte de religion, cherchaient à opprimer l'Allemagne. » Il fit aussi la même déclaration en Allemagne, et sut si bien endormir quelques protestans par ses beaux discours, qu'il vint à bout de les diviser; ensorte même qu'il engagea Jean, markgrave de Brandebourg, et Maurice, duc de Saxe et quelques autres, à prendre les armes pour lui contre les autres protestans, et même ce dernier contre son beau-père, le landgrave de Hesse. [3]

[1] Au mois de décembre 1545. Mais la conférence ne se tint qu'au mois de janvier 1546, et se termina au mois de mars sans rien conclure.

[2] Osiand. 564.

[3] Hotting. 769. Sleid. Liv. XVII. p. m. 512.

Dans cette même diète de la St. Jean, deux agens du pape, Albert Rosin et Jerôme Frank, se présentèrent devant les cantons, et leur remirent un bref du pape qui les invitait pour la troisième fois à son concile, avec des expressions très-injurieuses contre les réformés, qu'il traitait d'hérétiques et de turcs. Ils y firent aussi un discours dans lequel, parmi les douces invitations, ils glissèrent quelques menaces aux réformés d'être un jour opprimés. Ils remirent aussi aux évêques de Sion et de Coire et aux abbés de St. Urbain, de St. Gall, d'Einsidlen, etc., à chacun un bref particulier du pape, qui contenait la même invitation. L'abbé de St.-Urbain avait reçu depuis peu des nouvelles prérogatives du pape, l'an 1544. Paul III lui avait accordé le pouvoir d'administrer la confirmation et de donner au public la bénédiction épiscopale avec des indulgences. [1]

Alors les Seigneurs de Zurich chargèrent leurs théologiens d'examiner la demande du pape. Ceux-ci y firent une longue réponse, pour montrer que les évangéliques ne pouvaient point assister au concile. Tout ce qu'ils y disaient revenait en substance à ceci :

« I. Que ce concile n'était pas de la même nature que ceux des premiers siècles.

» II. Que St. Paul n'avait pas voulu paraître devant le grand conseil de Jérusalem, tout composé de gens qui étaient ses ennemis déclarés ; ni St. Athanase, ni d'autres Saints Pères, dans des conciles partiaux convoqués pour de mauvais desseins.

» III. Que le pape y voulait être juge et partie.

» IV. Qu'il ne permettait à personne d'avoir voix dé-

[1] Hotting. 767. Sleid. L. XVII, 302.

libérative dans le concile qu'aux prélats, qui lui avaient promis par serment une obéissance aveugle.

» V. Que la règle selon laquelle ce concile voulait juger, n'était pas la parole de Dieu, mais les écrits et les traditions des hommes.

» VI. Que le pape et ses partisans avaient déjà depuis longtemps rejeté les livres des protestans, et condamné à la mort ceux qui embrassaient leur doctrine; de sorte que ce serait tenter Dieu que d'y aller, d'autant plus qu'il était notoire, disaient-ils, que la règle constante des papistes était : [1] Qu'on n'était pas obligé de garder les sauf-conduits à l'égard des hérétiques, dans le rang desquels ils mettaient les protestans, contre Dieu et raison.

» VII. Qu'ils se rendraient coupables de perfidie à l'égard de leurs pauvres ouailles s'ils les exposaient au jugement de ces loups, qui n'ont autre chose en vue que leur gloire, leur pompe, etc.

» VIII. Qu'ils n'ont rien à démêler avec le pape, ne reconnaissant aucun Seigneur sur la terre que leurs magistrats souverains, aucun autre pasteur que Jésus-Christ, ni aucune autre règle de foi que la Parole de Dieu, qui leur a appris que le Fils de Dieu n'a point besoin de vicaire en terre; que si quelqu'un leur demande raison de leur foi, ils la lui donneront dans leurs Eglises dans lesquelles ils enseignent; que le pape les traitait d'hérétiques; que cependant il ne pouvait pas prouver qu'ils le fussent, puisqu'ils avaient en horreur toutes les hérésies, et qu'ils se tenaient attachés aux douze ar-

[1] La conduite du concile de Constance envers Jean Hus et Jérôme de Prague, en a été une preuve authentique.

ticles du Symbole des Apôtres et aux confessions des quatre premiers conciles œcuméniques. [1]

Le nommé Frank s'avisa encore d'écrire une lettre fort virulente en latin et en allemand contre les réformés, où non seulement il les appelait hérétiques, mais disait, qu'ils étaient presque semblables aux Turcs. Les sept villes réformées de la Suisse qu'il avait particulièrement en vue, en furent indignées, et dans une conférence qu'elles eurent ensemble à Zurich, le 2 d'août, elles convinrent de demander à la première diète des cantons, que ce calomniateur fût condamné à leur faire réparation d'honneur, et de plus, d'être banni du pays comme un cabaleur dangereux, qui même s'était déclaré à Rome ennemi de tout le corps helvétique. Les Bernois voulaient qu'on chassât ces sortes de gens, parce que toutes leurs intrigues n'aboutissaient qu'à mettre la division parmi les cantons, pour y allumer le feu de la guerre. Mais il ne fallait guères attendre de semblables résolutions de la part de gens faits comme les cantons catholiques. — Rosin porta dans la diète un quatrième mémoire pour inviter les cantons au concile. Mais les réformés le rejetèrent, comme ils l'avaient déjà fait. Les Bernois en particulier répondirent : « Que si le pape avait quelque proposition honnête à leur faire, soit pour le concile ou pour quelque alliance, il devait leur envoyer son agent chez eux, et qu'alors ils lui répondraient. »

Comme on eut la nouvelle que le concile avait été renvoyé jusqu'au 1er de novembre, les cantons catholiques différèrent aussi leur réponse jusques à ce temps-là. [2]

[1] Stettler II, 145.
[2] Hotting. 769. Instr. b. 275.

— Les Bernois ne furent nullement contens de la résolution des cantons catholiques au sujet de Jérôme Frank; ils demandèrent de nouveau dans une diète convoquée à Bade au mois de décembre, qu'il fût chassé de la Suisse, à cause des injures qu'il avait écrites aux réformés. [1]

On a vu ci-dessus de quelle manière l'empereur avait coloré auprès des cantons sa prise d'armes contre les protestans d'Allemagne. Mais le pape ne fut pas si fin, ou plutôt il eut ses raisons pour découvrir au monde le mystère d'iniquité. Il fit dire aux cantons par son nonce : « Que puisque les protestans persévéraient opiniâtrement dans leur doctrine, il était obligé de prendre les armes contr'eux; que l'empereur était pareillement résolu de leur faire la guerre pour soutenir sa religion. Car comme le concile était convoqué par l'ordre de l'empereur, S. M. I. était résolue d'user de la force contre ceux qui le mépriseraient, pour les contraindre à s'y soumettre, et que le pape pour appuyer ce dessein lui fournirait de l'argent et des troupes. [2] »

Cela s'appelait parler net. On peut bien juger qu'une déclaration de cette nature ne tomba pas à terre. Les protestans d'Allemagne en étant avertis, profitèrent de l'avis pour se tenir sur leurs gardes, et se donnèrent pour cet effet les mouvemens qu'ils jugèrent nécessaires.

Mais pour revenir aux cantons, ils ne purent s'empêcher de sentir la contradiction qu'il y avait entre la lettre de l'empereur et la déclaration du nonce du pape, et ils la représentèrent à l'empereur lui-même. Charles ne leur ré-

[1] Instr. b. 303.
[2] Sleid. Lib. 17.

pondit autre chose sinon, qu'il voulait exécuter son dessein avec le secours de Dieu. Maurice de Saxe se plaignit en même temps de ce qu'il y avait quelques milliers de Suisses, en partie sous la conduite du chevalier Sébastien Schertlein de Burtenbach, dans l'armée des protestans et les exhorta à les rappeler. Les cantons lui répondirent : « Que quelques-uns de leurs sujets étaient allés à cette guerre sans ordre, que pour cette raison l'on ne pouvait pas les rappeler ; mais que quand ils seraient de retour chez eux, on ne les laisserait pas impunis. Cependant on publia de nouvelles défenses contre les enrollemens et les services étrangers. [1] »

L'empereur fut fort mécontent du pape qui avait ainsi découvert ses secrets et lui en sut très-mauvais gré ; d'autant plus que le pape avait fait cela dans le dessein de susciter des embarras à l'empereur, à la faveur desquels il pourrait lui-même se débarrasser du concile qui lui causait tant de peine. Il n'était pas fâché d'ailleurs de trouver les moyens d'affaiblir la maison d'Autriche qui était trop puissante à son gré (comme il le fit assez connaître l'an 1544) et qui lui était de jour en jour plus suspecte, si bien même qu'il fit une étroite alliance avec la France ; ce qui donna occasion à un bruit qui se répandit en Italie, que le pape et le roi de France ensemble avaient fait alliance avec le turc, et qu'ils étaient résolus de chasser l'empereur d'Italie. [2]

II. Dans cette occasion Rodolf Gualther théologien de Zurich, dont j'ai déjà parlé quelquefois, publia le 8 d'août cinq sermons, où il s'attachait à prouver que le pape était le véritable antéchrist, dont il était parlé dans

[1] Hotting. 771.
[2] Sleid. 17.

l'Ecriture ; il dédia ces sermons au landgrave de Hesse, comme au général des protestans ligués en Allemagne. Cet ouvrage fut parfaitement bien reçu parmi les protestans et on le vit traduit incessamment en italien, en anglais et en français. Les catholiques en furent en fureur contre Gualther et cherchèrent à venger leur religion sur sa personne par des machinations secrètes et pernicieuses ; mais la bonne providence de Dieu dissipa leur complot. [1]

Les cinq cantons catholiques en firent une querelle à celui de Zurich, qui protégea son théologien. Il y eut une diète assemblée au mois de mars de l'année suivante 1547, où les Bernois secondés des deux autres cantons réformés soutinrent les Zuricois ; mais on les exhorta néanmoins en particulier à user un peu plus de modération, les manières trop vives n'étant pas alors de saison. [2]

Cette année la bourgeoisie de Bâle ayant été assemblée le 27 d'août résolut courageusement, de persévérer dans la profession de l'Evangile et de ne s'en laisser détourner par aucun danger. [3]

Tout le comté de Neuchâtel avait reçu la réformation sans grande difficulté à la reserve de deux paroisses, Landeron, petite ville et Crissier, village, qui sont entre les lacs de Neuchâtel et de Bienne. George de Rive, Seigneur de Prangins, gouverneur du comté de Neuchâtel, devenu aussi zélé protestant qu'il avait été ardent catholique, employa quelque temps son autorité et ses remontrances, pour porter ces deux paroisses à recevoir

[1] Hotting. 770.
[2] Instr. 345.
[3] Wurstigen VIII. 18.

la réformation. Il était soutenu en cela par les Seigneurs de Berne, qui ayant le droit de collature sur l'Eglise du Landeron, voulurent y introduire un ministre; mais ces deux paroisses s'y étaient opiniâtrement opposées, et avaient imploré le secours de l'état de Soleure avec qui elles avaient un traité d'alliance et de combourgeoisie. Il y eut diverses négociations sur cette affaire, qui se terminèrent sans rien conclure. Enfin, comme cette année le Seigneur De Prangins voulut y établir un ministre par force, Soleure s'y opposa vigoureusement, et envoya 900 hommes armés pour soutenir ses alliés dans leur religion. Ainsi le projet du gouverneur tomba, et ces deux paroisses sont demeurées papistes; ce sont les seules qu'il y ait de cette religion dans toute la principauté de Neuchâtel et Vallangin. [1]

Cette année Charles V exécuta les menaces qu'il avait faites aux états protestans d'Allemagne, et cela causa dans l'empire une guerre sanglante qui dura cette année et la suivante, avec un tel succès que les protestans se virent à deux doigts de leur ruine. Luther ne vit point cette guerre. Il était mort peu après le commencement de l'année, à Eisleben, sa patrie. Il y avait été appelé par les Comtes de Mansfeld, pour accommoder le différent qui était entr'eux au sujet de leur héritage. Quoiqu'il fût indisposé sur la fin de janvier, cependant il ne laissa pas de vaquer aux affaires pour lesquelles il était allé là, et il prêchait quelquefois et communiait; « et même (dit Osiander, que je copie ici,) dans ces sermons il déclamait très-fortement contre les Zwingliens et les Calvinistes; c'est pourquoi il y a tant plus lieu de s'étonner que les Calvinistes osent ainsi mentir, en di-

[1] Hafner Theatr. Solod. 231.

sant que Luther a embrassé leur parti. » — Je ne sais quels sont ces Calvinistes qui ont publié ce que dit Osiander. Je crois qu'il aurait été fort embarrassé à le prouver.

Ce que les Calvinistes ont dit et qu'ils ont dit avec raison, c'est que Luther ayant examiné leur doctrine sans passion et sans préjugé, ne l'avait pas trouvée si mauvaise qu'il l'avait cru auparavant; qu'il avait approuvé leur confession de foi et l'éclaircissement qu'ils y avaient ajouté sur l'article de la Sainte Cène, et qu'il leur avait témoigné non seulement consentir à l'union de leurs Eglises respectives, mais même la souhaiter ardemment, nonobstant quelque légère différence de sentiment, comme on l'a vu ci-dessus. Mais il changea depuis horriblement. Le 17 février se trouvant plus mal de la poitrine, après avoir soupé avec sa femme et ses enfans et quelques amis, il prit un remède et se mit au lit disant à ses amis: « Priez Dieu qu'il nous conserve la doctrine de l'Evangile, car le pape et le concile de Trente machinent de terribles choses. » Après ces mots il s'endormit un peu, mais le mal redoublant il se reveilla après minuit se plaignant d'une grande oppression de poitrine. Alors jugeant que sa fin était proche il adressa à Dieu la prière suivante avec beaucoup de ferveur: « Mon père céleste! Dieu! et père de N. S. Jésus-Christ! Dieu de toute consolation! je te rends grâce de ce que tu m'as révelé Jésus-Christ, ton fils, à qui j'ai cru, que j'ai fait profession de croire, que j'ai aimé, que j'ai célébré, que le pape de Rome et tout le reste de cette troupe d'impies persécute et outrage. Je te prie, Seigneur Jésus-Christ! reçois ma pauvre âme! Mon père céleste! quoique je quitte cette vie, quoique je doive quitter ce corps, je sais cependant pour certain, que je

demeurerai avec toi éternellement et que nul ne me peut arracher d'entre tes mains. » Bientôt après cette prière après avoir encore une fois ou deux recommandé son âme au Seigneur, il mourut doucement comme s'il se fût endormi, le 18 février 1546, âgé de 63 ans. Son corps fut porté à Wittenberg par ordre de l'électeur de Saxe dans un cercueil d'étain, et inhumé dans l'Eglise du château. [1]

Ici il ne sera pas hors de propos de rapporter une conversation que Luther eut avec Mélanchton peu de jours avant sa mort, touchant la controverse sacramentaire, comme on l'appelait alors, de la manière qu'elle a été racontée par des témoins très-dignes de foi, entr'autres par Mélanchton lui-même, (qui avait résolu de l'insérer dans son testament, s'il n'eût pas été prévenu par la mort,) et par Alexandre Alesius, professeur très-célèbre dans l'université de Leipsik. Voici ce que ce dernier en a écrit dans un livre imprimé : « Luther prenant congé des théologiens ses collègues, avant que de partir pour aller dans sa patrie, où il mourut, eut une conversation avec M. Philippe Mélanchton que ce docteur a racontée à plusieurs personnes, et qui peut être prouvée par des témoins au dessus de toute chicane, savoir, que de son propre mouvement, et sans qu'on le lui demandât, il dit brusquement : Mon cher Philippe, je l'avoue, on en a trop fait dans la dispute du Sacrement. Mélanchton lui répondit : Eh bien, Monsieur le docteur, pour pourvoir au bien de l'Eglise, publions quelque écrit composé avec douceur, où nous expliquions clairement notre doctrine. Luther lui répliqua : Mon cher Philippe, j'ai aussi pensé à cela avec beaucoup d'application ;

[1] Osiander II. 369.

mais par là je rendrais toute ma doctrine suspecte. Ainsi je remets la chose à la providence du bon Dieu. Faites aussi quelque chose, vous autres, après ma mort. » Voilà ce que Mélanchton a raconté. [1]

Les luthériens zélés ont travaillé de toutes leurs forces à supprimer cette anecdote de la vie de leur maître ou à la faire révoquer en doute, mais on en a des preuves si authentiques qu'il n'y a que des fronts qui ne savent rougir de rien qui puissent contester ce fait; on peut les voir dans Hospinien. [2] Je ne m'y arrête pas, parce que cela n'est pas proprement de mon sujet. D'ailleurs il nous importe assez peu que Luther ait tenu ou non le discours qu'on lui attribue. Car soit qu'il l'ait tenu soit qu'il ne l'ait pas tenu, notre doctrine n'en est ni meilleure, ni plus mauvaise. S'il l'a tenu, cela lui fait honneur; on voit par là qu'il reconnaissait ses excès et ses emportemens, mais qu'il n'avait pas le courage de publier quelque rétractation, à l'exemple de St. Augustin, retenu par la crainte frivole de rendre sa doctrine suspecte sur tout le reste. [3]

Les théologiens de Zurich après qu'ils eurent publié leur apologie, et depuis la mort de Luther, ne publièrent rien qui contint la moindre insulte contre sa mémoire, ni qui put donner lieu à de nouvelles contestations, car ils auraient beaucoup mieux aimé que cette affaire eût été entièrement assoupie. Ce ne fut que malgré eux qu'ils furent obligés, dans la suite de reprendre la plume pour se défendre. [4] Bien loin d'insulter à la mémoire de

[1] Hospin. 351. l. 352. a.
[2] J. 352. 353.
[3] Hospin. 353. b.
[4] Hotting. P. T. VI. p. 768.

Luther après sa mort, au contraire ils en parlèrent très-honorablement. Bullinger écrivant à Mélanchton cette année-là donnait de grands éloges à Luther et louait son courage, sa fermeté, son zèle et sa prudence, « quoique, disait-il, selon la condition de la chair de l'homme il eût ses défauts » ; et dans une autre lettre adressée à Ambroise Blaarer ministre de Constance, il dit qu'il a vu une épitaphe faite à l'honneur de Luther, de bienheureuse mémoire, et il témoigne être fâché que cette pièce ne soit pas écrite d'une manière convenable à Luther « qui, quoiqu'il eût ses défauts, dit-il, a néanmoins été grand et fidèle, diligent et courageux dans la maison du Seigneur. » Bibliander, autre théologien de Zurich, quoiqu'il ne semblât pas à d'autres personnes avoir trop de goût pour l'union qui avait été projetée, écrivant à Jean Alasco premier pasteur de l'Eglise de la Frise Orientale, lui parla de Luther en ces termes : « La mort de Mr. Luther m'a causé avec justice autant de douleur qu'elle a causé de joie aux suppôts de l'Antechrist. — Les choses qu'aucun homme sensé n'a jamais approuvées en Luther, je les lui ai facilement pardonnées à cause de ses excellens dons, par lesquels il a rendu de très grands services à l'Eglise, etc.[1] »

Nonobstant ces sentimens de modération, les théologiens de Zurich apprirent que leurs ennemis les accusaient auprès du Landgrave de Hesse et de quelques autres princes amateurs de la paix, d'insulter à Luther après sa mort, et de les déchirer dans leurs sermons et dans leurs conversations, et de se vanter qu'il était mort de chagrin, de ne pouvoir pas répondre à leur apologie ; enfin de ne vouloir pas souffrir ceux qui recevaient la

[1] Holting. p. 769. 770.

confession de Bâle, dressée l'an 1536, et présentée à Luther au nom des Eglises de Suisse. Ce fut le Landgrave lui-même qui eut la bonté d'en donner avis à Bullinger. Celui-ci ayant communiqué la chose à ses collègues, récrivit à ce prince pour se justifier lui et eux. Après les témoignages de respect et de reconnaissance pour sa bonté, il lui dit : « Je suis bien fâché d'apprendre que des esprits brouillons cherchent par de fausses accusations à nous mettre mal dans l'esprit de Votre Altesse. Ce n'est pas ma coutume de déchirer personne, ni dans les sermons ni dans nos leçons de théologie, moins encore Luther qui a rendu de très bons services à l'Eglise ; et quoique Luther dans la controverse sacramentaire nous ait traité fort injurieusement, néanmoins nous n'avons jamais parlé de lui qu'en termes honorables. Nous savons aussi qu'encore aujourd'hui il y a plusieurs ministres en Saxe qui ne parlent jamais de nous qu'avec des épithètes injurieuses, nous appelant fanatiques, iconomaques, [1] sacramentaires et blasphémateurs ; et même à Marbourg, dans l'académie de V. A., Théobald Thamer nous charge de plusieurs injures dans ses leçons. C'est pourquoi nous supplions V. A. d'avoir égard à notre innocence et d'imposer silence à ces calomniateurs. On nous fait encore grand tort de dire que nous chassons ceux qui embrassent la confession de Bâle, car jamais personne n'a été chassé pour cette controverse par nos magistrats ; et l'on n'a point besoin ici des magistrats pour punir personne, puisque nous sommes tous parfaitement d'accord sur ce point de doctrine. Nous recevons la confession de Bâle, pourvu qu'on n'en prenne pas certaines expressions dans un autre sens que celui

[1] Gens qui font la guerre aux images.

pour lequel nous les avons employées. Si Luther et les siens, satisfaits de cette confession qu'ils avaient approuvée, ne nous avaient jamais provoqué publiquement par leurs injures, on aurait pu conserver la paix. Si dans la cour impériale on a reproché à V. A. cette controverse sacramentaire, nous en sommes fâchés, mais nous ne sommes pas les auteurs de la querelle; mais ayant été provoqués nous ne pouvions pas abandonner une bonne cause et négliger la réputation des ministres de nos Eglises soit des vivants soit des morts. Nous sommes disposés à persévérer dans cette simplicité et intégrité de foi, dont nous avons fait profession dans la confession de Bâle. Mais on demande de nous davantage, que nous ne parlions point de « manducation spirituelle » et que nous confessions une «présence corporelle». Nous ne le pouvons pas faire en bonne conscience, moins encore confesser avec Luther : « que le pain est le corps naturel du Seigneur, lesquels les impies et Judas ne prennent pas moins corporellement que St. Pierre et les Saints. » Car ce sont-là les expressions de Luther même. D'ailleurs Luther et les siens ont écrit, qu'à la réserve de la transsubstantiation il était entièrement d'accord avec l'Eglise romaine, ce que nous ne pouvons nullement approuver. » Il ajoute qu'ils sont toujours prêts à conserver la paix et finit en priant ce prince de prendre en bonne part cette apologie, de les justifier auprès des autres princes et de ne pas ajouter foi à ceux qui pourraient les accuser, mais d'écouter leur justification puisqu'ils étaient toujours prêts à rendre raison de leur doctrine, etc. Cette réponse ne déplut point au Landgrave qui eut toujours de la considération pour nos Eglises et de la bienveillance pour Bullinger en particulier, si bien même que la guerre de Smal-

calde étant survenue, il lui écrivit quelquefois de son camp. [1]

III. Les mouvemens de guerre qui agitaient l'Allemagne se faisaient sentir par contre-coup dans la Suisse par les négociations opposées des parties qui étaient en guerre. On a vu ci-dessus la représentation que Charles V fit faire aux cantons au sujet de la guerre qu'il méditait contre les protestans de l'empire. Il faut ici ajouter qu'on leur demanda encore un certain nombre de troupes en vertu de l'union héréditaire qu'ils ont avec la maison d'Autriche. Les quatre cantons réformés lui répondirent : « qu'ils avaient toujours été résolus d'observer religieusement le traité de l'union héréditaire; cependant qu'ils ne voulaient pas se mêler de cette guerre, mais demeurer neutres. De plus, que voyant à présent par un bref du pape et par son alliance avec l'empereur, que le nonce leur avait communiqué quel était leur dessein, savoir, d'exterminer leur religion en Allemagne par l'épée, ils voulaient examiner la chose un peu plus mûrement, et répondre ensuite dans un temps convenable. » Les neuf autres cantons refusèrent aussi de donner des troupes à l'empereur, disant : « qu'ils observeraient fidèlement l'union héréditaire, mais qu'ils voulaient être neutres, et ne point se mêler de la guerre d'Allemagne. [2]

L'électeur de Saxe et les autres princes et états protestans d'Allemagne envoyèrent aussi une députation aux cantons pour détruire les malignes insinuations des ministres de l'empereur. Ils leur représentèrent : « que ces princes et états n'avaient point commencé la guerre, ni donné

[1] Hospin. 353. l. 354.
[2] Stettler. 145.

aucun juste sujet à l'empereur de les attaquer, ayant toujours cherché la paix, comme ausssi on la leur avait promise, et que dans plusieurs diètes il avait été conclu qu'on ne les inquièterait point pour leur religion ; que la division survenue pour cause de religion ne pouvait être heureusement terminée que par le moyen d'une conférence libre et amiable dans un concile libre, assemblé en Allemagne, ou dans une diète ; que se reposant là-dessus ils avaient donné de grands secours contre le Turc, ne s'attendant à rien moins qu'à être attaqués, etc. ; que le pape avait à la vérité convoqué un concile à Trente, mais que ce n'était pas là le concile qu'ils avaient demandé, et que l'empereur leur avait promis, etc. Ils rapportaient fort au long les raisons pour lesquelles ils ne pouvaient pas reconnaître ce concile, ni se soumettre à ses décisions, etc. ; ils concluaient par requérir les cantons comme un membre considérable de la nation germanique, de ne pas entrer avec l'empereur dans cette alliance du pape, qui n'avait pour but que de diviser. l'Allemagne, d'en animer les membres les uns contre les autres, et de les ruiner tous. [1]

Dans une diète suivante, qui fut convoquée vers le milieu du mois d'août, les députés des protestans d'Allemagne rapportèrent aux cantons une lâche et insigne fourberie dont l'empereur s'était servi dans la diète de Ratisbonne pour brouiller les princes et les villes impériales de la confédération de Smalcalde. Il disait aux députés des villes « qu'il voulait seulement châtier quelques princes rebelles, parce que s'il ne le faisait pas, ces villes ne pourraient point subsister devant ces princes. » Et d'un autre côté il disait aux princes : « qu'il avec des-

[1] Stettler 148.

sein de châtier ces gros marauts des villes, afin que les princes n'eussent rien à craindre de leur part. » Se peut-il rien de plus lâche et de plus indigne d'un grand monarque? C'était pourtant là ce prince à qui l'on attribuait ce beau mot, digne d'être gravé partout en lettres d'or : « que si la bonne foi était perdue, elle devrait se trouver dans la bouche d'un roi. » — Les députés dont je viens de parler représentaient là-dessus aux cantons, que si l'empereur réussissait dans son dessein de réduire les villes impériales à son obéissance, les cantons pourraient bien ensuite se trouver dans un très-grand danger, etc. Les quatre cantons réformés s'en tinrent à la réponse qu'ils avaient faite aux envoyés de l'empereur, et les autres cantons répondirent aussi : « qu'ils voyaient avec trop de douleur cette guerre qui s'était élevée entre l'empereur et les états de l'empire; que rien ne leur ferait plus de plaisir que de voir la paix et l'union rétablie entre eux; que pour cette cause ils ne voulaient point entrer dans cette guerre; qu'ils ne laisseraient passer aucune troupe étrangère par leur pays, et qu'ils retiendraient leurs sujets à la maison autant qu'il leur serait possible.[1]

Les états protestans auraient souhaité que les réformés de Suisse leur envoyassent du secours, et le landgrave de Hesse en écrivit quelquefois à Bullinger. Mais les cantons réformés le refusèrent pour de bonnes raisons. Ils leur firent réponse qu'il valait mieux pour eux qu'ils ne se mêlassent point de cette guerre; parce que s'ils le faisaient, les cantons catholiques ne manqueraient pas d'envoyer leurs troupes au secours de l'empereur, au lieu qu'à l'exemple des nôtres, ils l'avaient refusé malgré les

[1] Stettler 148.

sollicitations de l'empereur et du pape. Cependant il y eut quelques milliers de nos gens qui allèrent porter les armes au service des villes de l'empire. Mais ce fut sans l'aveu des magistrats. Les ministres faisaient ce qui dépendait d'eux, priant Dieu solennellement pour la paix de l'Allemagne.[1]

Parmi ces troubles et ces agitations de l'empire d'Allemagne, les cantons n'étaient point sans alarmes; la différence de religion et d'intérêt jetait parmi eux la défiance, surtout à cause de ces négociations opposées des parties qui étaient en guerre. Pour cette cause, et pour se tirer d'inquiètude, les trois cantons, Zurich, Berne et Bâle, demandèrent aux dix autres ce qu'ils pouvaient attendre d'eux en cas de besoin, supposé qu'on les attaquât pour leur religion ou pour quelque autre sujet. Les Bâlois donnèrent d'abord une déclaration, qu'ils étaient résolus de faire en fidèles confédérés tout ce que les alliances exigeaient d'eux en faveur de tout le corps et de chaque état confédéré en particulier, soit qu'il s'agît de guerre de religion ou de quelque autre sujet de querelle. Mais les autres cantons parurent un peu plus froids. La plupart voulaient, avant que de répondre, savoir ce qu'ils avaient à espérer de la part de Zurich et de Berne; et ceux-ci, qui sont les premiers en ordre et en dignité, demandaient aux autres, avant de se déclarer, une réponse nette et précise. Ainsi les uns et les autres se tenant sur le qui vive, ils ne conclurent rien.[2] On convint cependant d'envoyer un ambassadeur à François Ier de la part de tous les cantons alliés avec la France, à l'exception de Bâle, pour solliciter ce prince à s'em-

[1] Hospin. 354 b.
[2] Stettler. 149. b. 150.

ployer à la pacification de la guerre d'Allemagne. Et l'on chargea de cette ambassade des conseillers de Lucerne et de Fribourg. [1]

Les Bernois en particulier pour n'être point surpris, envoyèrent des députés de leur conseil, le 12 septembre, dans tous les bailliages de leur canton pour y renouveler la publication des édits qui défendaient les enrollemens, les services et les pensions des puissances étrangères, pour représenter à leurs sujets le péril où l'on était alors à l'occasion de la guerre civile qui s'était élevée en Allemagne, et pour les exhorter à se tenir prêts avec leurs armes pour défendre la patrie en cas de besoin. Ces députés étaient chargés de rapporter aux sujets : Que des envoyés de l'empereur et du pape s'étaient présentés en deux diètes consécutives devant les cantons ; le premier disant que son maître ne voulait faire autre chose que punir quelques princes rebelles et les ranger à leur devoir, et qu'il ne souhaitait rien plus que de procurer la paix à toute la chrétienté ; mais que ces déclarations étaient fausses, puisqu'il n'y avait qu'à considérer d'un côté les cruelles hostilités qui se commettaient actuellement, et d'un autre côté deux brefs du pape adressés l'un aux évêques de Coire et de Sion et aux abbés de Suisse, et l'autre au treize cantons, et remis le 13 juillet, où les réformés étaient comparés aux Turcs, traités d'hérétiques et d'infidèles ; ajoutez à cela l'alliance du pape avec l'empereur, (de laquelle le nonce du pape avait montré une copie aux cantons dans la dernière diète,) par où le pape s'était engagé de soudoyer au service de l'empereur douze mille hommes d'infanterie et quinze cents chevaux qu'il lui avait envoyés en Allemagne ; qu'on pouvait encore

[1] Stettler 150. a.

faire attention à l'édit que l'empereur avait publié contre les protestans d'Allemagne, par où il les mettait tous, eux, leurs droits de régale, leurs fiefs et leurs biens au ban de l'empire, édit que l'envoyé de l'empereur avait remis dernièrement à LL. EE. en plein conseil; par où il paraissait assez que le dessein de l'empereur et du pape était d'exterminer la religion protestante en Allemagne et d'opprimer tous les princes de la nation de quelque religion qu'ils fussent, pour les asservir tous sans distinction de religion; que LL. EE. voyant cela, et qu'on en voulait particulièrement à leur religion se disposaient à se défendre vigoureusement au cas qu'ils fussent attaqués par l'empereur ou par le pape, ou à défendre les cantons qui leur étaient alliés en cas d'attaque et pour la même cause, et qu'en conséquence ils exhortaient leurs sujets à se munir d'armes et de courage pour la défense de la patrie.[1] »

Dans ce temps-là le comté de Bourgogne appartenait à l'empereur, comme une province qui faisait partie du patrimoine de la maison d'Autriche. On eut avis à Berne qu'il s'assemblait dans ce pays-là quelques troupes espagnoles et italiennes, ce qui fit craindre pour le Pays-de-Vaud. Pierre de Graffenriedt, baillif d'Yverdon, par ordre de ses Seigneurs, se mit en devoir avec un petit corps de bonnes troupes d'infanterie et de cavalerie, de leur fermer le passage du côté de la montagne. Le trésorier Mouchet s'en plaignit à Berne, le 20 août, disant, que le comté de Bourgogne avait toujours observé les règles d'un bon voisinage envers les Bernois, et que l'empereur n'en voulait qu'à l'électeur de Saxe et au Landgrave de Hesse, et il leur en disait quelques raisons.

[1] Instr. b. 183.

Les Seigneurs de Berne lui répondirent : « Qu'on avait reçu avis qu'il y avait en Bourgogne des troupes étrangères, assemblées pour se jeter sur les terres de Berne ; que c'était là la raison pourquoi ils avaient ordonné à tous leurs baillifs d'empêcher ou par la douceur, ou par la force que ces troupes n'entrassent dans leur pays, et qu'ainsi on ne pouvait point blâmer la conduite du baillif d'Yverdon ; que du reste on observerait toujours à l'égard du comté de Bourgogne, l'ancienne amitié et liaison de bons voisins. » En même temps ils levèrent un corps de dix mille hommes pour être prêts à tout événement. [1]

Peu de jours après, le trésorier Mouchet revint encore à Berne en qualité d'envoyé de l'empereur, disant, que S. M. I. avait été informée que les Bernois voulaient se jeter sur le comté de Bourgogne et s'emparer des salines de Salins, leur demandant de persévérer dans leur union avec la maison d'Autriche. On lui répondit, qu'on était résolu de laisser en paix le comté de Bourgogne, et de s'en tenir à la réponse qui avait été déjà faite à Bade de la part des quatre cantons réformés, au sujet de la confédération de Smalcalde. [2]

IV. Cette année Béat Comte, ministre de Lausanne, renonça au ministère pour se tourner du côté de la médecine ; on lui donna pour successeur Jaques Valier, ministre d'Aubonne, dont j'ai déjà parlé ailleurs. [3] Il fut installé le mardi 26 de janvier. [4] Dans ce temps-là la peste régnait à Lausanne, et Béat Comte y rendit de si bons

[1] Instr. 149.
[2] Id. Ibid.
[3] Tom. IV. pag. 409.
[4] Wels. Miss. 85. Man. de Laus. 159. b.

services en qualité de médecin, que le conseil de Lausanne crut devoir lui en témoigner sa reconnaissance l'année suivante par une gratification. [1]

On tint un chapitre ou synode provincial dans Lausanne même, et l'on y proposa divers règlemens pour la réformation des mœurs. A l'issue du chapitre, ensuite des délibérations qui y avaient été prises, le baillif Nægueli, et les ministres, Pierre Viret et Jaques Valier, proposèrent aux conseils de Lausanne ces règlemens de réformation, qui ne furent pas fort goûtés de la plupart. Les mêmes ministres firent souvent des remontrances sur ce sujet aux trois conseils de cette ville. [2]

Jusques à ce temps-là il n'y avait eu à Lausanne qu'un professeur en théologie ; mais l'an 1546 les Seigneurs de Berne trouvèrent à propos qu'il y en eut deux. Viret qui était pasteur de l'Eglise, était aussi professeur de théologie, ainsi il fallait lui donner un collègue. Dans le même temps Cœlius Secundus Curio, italien, quitta l'emploi de principal du collége pour se retirer à Bâle. Il s'agissait donc de remplir ces deux places vacantes. La classe de Lausanne pour remplir la première, nomma Guillaume Farel, et pour la seconde, Zébédée, qui était à Yverdon. Pierre Viret les appuya fortement tous deux de sa recommandation. Les Seigneurs de Berne donnèrent à Zébédée l'emploi pour lequel il avait été nommé. Mais ils rejetèrent la nomination de Farel, et écrivirent le 15 décembre à Viret : que pour certaines raisons ils ne le pouvaient pas accepter. Ils ne lui disent pas quelles étaient ces raisons, mais ils lui ordonnèrent de

[1] Ibid. 186.
[2] B. Arch. Laus.

leur en proposer quelque autre. [1] Il y a beaucoup d'apparence que ces raisons qu'ils ne disaient pas, étaient: qu'ils ne s'accommodaient pas du zèle ardent et impétueux de Farel à presser la réformation de l'Eglise, ni de ses idées sur l'établissement d'une bonne discipline et de l'excommunication, ayant résolu de ne rien changer à leurs règlemens de réforme; de sorte, que s'il eût été appelé à Lausanne, il n'y aurait pas été longtemps souffert; il aurait été congédié dans peu de temps, comme cela arriva douze ans après à P. Viret et à plusieurs autres.

Il y eut aussi une vacance à remplir dans l'Eglise de Neuchâtel. Chaponneau, l'un des ministres, mourut. Les Neuchâtelois souhaitèrent d'avoir à sa place Christophe Fabri, ou Libertet leur bourgeois, ministre de Thonon. Ils le demandèrent aux Seigneurs de Berne qui le leur accordèrent, le 10 mars, de bonne grâce. [2]

Vers la fin de l'année, les paysans du village de Provence souhaitèrent de passer à la pluralité des suffrages l'affaire de la religion chez eux, pour y introduire pleinement la réformation. Pour ce dessein ils envoyèrent à Berne pour en demander la permission, assurant LL. EE. qu'ils l'emporteraient sur les catholiques de la pluralité d'onze suffrages. Les Seigneurs de Berne pour ne pas donner prétexte à ceux de Fribourg de se plaindre dans une affaire de cette importance, ne voulurent pas la permettre de leur seule autorité, et renvoyèrent les gens de Provence au baillif de Grandson, à qui ils écrivirent en même temps: que quand ceux de Provence ou d'autres demanderaient à introduire chez eux la réformation, à

[1] Wel. Miss. p. 125 b.
[2] Wels. Miss. 88. b.

la pluralité de voix, selon le traité conclu entre les deux états et qu'ils lui en demanderaient la permission, il devait en donner avis aux Seigneurs des deux états, afin de ne rien faire contre ce traité. Le baillif obéit, et les députés de Provence ayant été auprès de lui pour cette affaire, il les chargea d'une lettre pour les Seigneurs de Fribourg, avec ordre de la porter aussi à ceux de Berne, avec la réponse qu'on leur donnerait à Fribourg. Les Fribourgeois indignés que leurs sujets abandonnassent leur religion, citèrent par devant eux (pour le 8 de février) les auteurs de cette députation. Une telle procédure était entièrement contraire au traité susmentionné. Les Bernois l'ayant su, envoyèrent le 7 février des députés à Fribourg pour remontrer à ces magistrats l'irrégularité de leur procédure, qui blessait leur traité mutuel, et privait leurs sujets communs de la liberté que ce traité leur donnait, de faire le *plus* chez eux pour la religion quand ils le trouvaient à propos ; pour les exhorter à se désister de cette citation, et en cas de refus leur offrir le droit. On fit là-dessus un accommodement entre les deux états ; mais les Fribourgeois qui avaient promis de l'observer, voulurent toujours punir les auteurs de la députation de Provence ; et comme la ville de Grandson et le village de St. Maurice demandèrent aussi la même chose, et qu'à cette occasion les Fribourgeois citèrent devant eux les ministres de Grandson et de St. Aubin, et les mirent en prison pour ce sujet ; les Bernois envoyèrent le 24 février, de nouveaux députés à Fribourg pour exhorter leurs alliés à observer l'accommodement qui avait été fait, et à envoyer avec eux des députés à Grandson, à St. Maurice et à Provence, pour assister à l'examen des suffrages pour la religion dans ces lieux-là, et à laisser en paix les personnes dont on vient de parler,

puisqu'ils n'avaient pas le droit de les punir pour le sujet dont il s'agissait ; et en cas de refus leur offrir encore le droit, et en attendant les sommer de ne pas passer plus outre. Peu de temps après, les ministres qui avaient été mis en prison furent relâchés. [1]

Cette même année les Seigneurs de Berne envoyèrent le 23 décembre à la prévôté quelques règlemens de réformation ; mais le prévôt de Moutiers-Grand-Val ne voulut pas souffrir qu'on les reçût, ni qu'on les observât ; de sorte que la réformation quoique embrassée par le peuple du pays, y était assez mal observée. L'impureté et les autres vices y étaient en vogue, particulièrement dans la maison du prévôt. On y méprisait les ministres, on les menaçait même de les chasser ; et les chanoines et leurs adhérens disaient tout haut, qu'avant la fête de Pâques on rétablirait la messe à Motiers, ajoutant à leurs menaces beaucoup de paroles insolentes et injurieuses ; enfin, au lieu que Jean Bosset, ministre du lieu, avait joui paisiblement depuis douze ans des dîmes des Novalies, le prévôt les lui refusait. Les réformés du pays ne pouvant plus supporter ces choses, envoyèrent leur ministre, Jean Bosset, à Berne, avec un député d'entr'eux pour s'en plaindre à la Seigneurie, et ils exposèrent leurs griefs le 7 septembre, priant LL. EE. de les protéger, faute de quoi tous les ministres seraient contraints de s'en aller. — Les Seigneurs de Berne les ayant ouïs, envoyèrent le 10, des députés dans ce pays-là, avec ordre :

1°. De dire au prévôt qu'ils trouvaient fort étrange qu'il n'observât pas les traités faits au sujet de la réformation, et ce qu'ils lui en avaient écrit, ensuite de ces

[1] Ms. Amp. p 183. 184. ms. Gross.

traités, puisque l'évêque de Bâle, Seigneur du pays, ne s'y était point opposé, mais au contraire y avait consenti, et par ses lettres, et par la bouche de ses députés; et qu'on voulait qu'il les observât mieux à l'avenir.

2°. D'exhorter les papistes quels qu'ils fussent à s'abstenir de ces menaces et paroles injurieuses.

3°. De sommer le prévôt de laisser tirer aux ministres les dîmes dont on a parlé.

4°. De l'exhorter à se corriger de sa vie scandaleuse et à faire punir les vices suivant les lois de la réformation.

5°. Enfin d'exhorter les communautés à ne point se laisser effrayer par des menaces, mais à demeurer fermes dans la réformation de la doctrine et des mœurs qu'ils avaient embrassée, les assurant que LL. EE. étaient résolus de les y protéger perpétuellement avec l'aide de Dieu. [1]

On a pu remarquer que les théologiens de Zurich avaient écrit au Landgrave de Hesse, qu'ils étaient tous parfaitement d'accord sur l'article de la Sainte Cène, et que jamais aucun ministre n'avait été cassé pour être de différent sentiment sur ce sujet. Il n'en était pas ainsi à Berne. Il y arrivait assez souvent des contestations sur cette matière, et il en coûtait ordinairement à quelqu'un; c'est ce qu'on vit encore cette année et dans quelques-unes des suivantes. Thomas Grynœus, neveu du célèbre théologien Simon Grynœus, de Bâle, et fils de Jaques, était principal du collége de Berne, depuis quelques années, où même l'an 1540 il lui naquit un fils, nommé Jean-Jaques, qui fut dans la suite un grand et

[1] Ms. Amp. p. 185.

fameux théologien et antistes [1] de Bâle. [2] Ce Thomas Grynœus était dans les idées des luthériens ubiquitaires, et les enseignait à ses disciples. Les Seigneurs de Berne las et ennuyés de ces disputes, qui, semblables aux têtes de l'hydre de Lerne, renaissaient perpétuellement, résolurent en conseil souverain que tous les ministres de leur canton souscriraient à la dispute de Berne, dans un livre fait exprès pour cela, et prêteraient serment de se soumettre à leurs lois ecclésiastiques. C'est là l'origine du livre qu'on tient à la chancellerie, appelé Prédicanten-Rodel. Ils voulurent même que les professeurs, les diacres et les maîtres d'école qui étaient ministres prêtassent ce serment, et souscrivissent. Pour cet effet ils ordonnèrent à tous leurs ministres de comparaître à Berne afin d'éviter des disputes pour l'avenir. En même temps voyant qu'il n'y avait plus d'union à attendre avec les luthériens, ils rappelèrent tous les étudians qu'ils avaient et entretenaient à leurs dépens à Bâle, à Marpourg, à Strasbourg et à Wittenberg, et les envoyèrent étudier à Zurich ; et au mois de janvier de l'année suivante, ils congédièrent Thomas Grynœus qui se retira à Bâle. Le ministre Simon Sulzer et les Seigneurs députés, le 28 mai, au pays Romand pour y tenir les Chapitres et réformer le collége de Lausanne, eurent ordre de notifier ce nouveau règlement aux ministres ; et au cas que les ministres s'en fissent de la peine, ne sachant ce que c'était que cette dispute de Berne, ils devaient leur dire qu'elle était en tout conforme pour la substance de la doctrine à celle de Lau-

[1] C'est ainsi qu'on nomme à Zurich et à Bâle le premier pasteur qui est président perpétuel du clergé.
[2] Melch. d. A. Vit. Théolog. p. 868. etc.

sanne dont Viret avait une copie. [1] Cependant je crois qu'on ne les contraignit de signer dans ce livre qu'en l'an 1549. J'y ai trouvé signés entr'autres Augustin Marlorat, établi ministre de Cressi, près de Lausanne, en mars, et Théodore de Bèze, établi professeur en grec à Lausanne, en novembre, etc. Il y eut quelques ministres du pays Allemand qui, croyant leur conscience blessée par ce nouveau serment, refusèrent de le prêter. Les Seigneurs de Berne les congédièrent pour mettre fin une bonne fois pour toutes aux disputes et aux troubles, et pour maintenir comme ils le disaient, l'union et la tranquillité dans leurs Eglises. On se trouvait alors dans des conjonctures, où il ne convenait pas à la Suisse réformée d'être agitée de querelles de religion et des schismes. [2]

On fit un grand livre où tous les ministres devaient mettre leurs noms et souscrire aux dix thèses de la dispute de Berne, de l'an 1528, et aux canons du premier synode de Berne, tenu l'an 1532. — On voit dans ce livre là les noms des ministres de Berne qui souscrivirent cette année là 1546, savoir : Jost Kilchmeyer et Béat Gherung, ministres, et Jean Weber et Conrad Schmid, diacres ; et vingt-un ministres de la classe de Berne ; treize de celle de Nidau auxquels furent joints les ministres de la prévôté, avec Jaques Mœschler, ministre de Bienne, Jean Bosset de la Bonneville ou Neuville, et Claude Rogemont, de Ligresse ou Glairesse, qui était alors une Eglise entièrement française : quinze ministres de la classe de Buren, et dix et neuf de celle de Thoun. Je n'ai pas compté ceux des quatre

[1] Ms. Amp. p. 184.
[2] Instr. b. 403.

autres classes, Bourgdorff, Thounstetten, Aarau et Brouck.

V. Les Genevois étant en alarmes aussi bien que les cantons, à l'occasion de la guerre de religion qui s'élevait en Allemagne, recoururent à leurs alliés de Berne, pour implorer leur secours, vers la fin de l'an 1545. Ceux-ci envoyèrent à Genève au mois de décembre de cette année-là quelques députés, pour examiner l'état des affaires avec ceux de Genève, et les mesures qu'il y avait à prendre pour la défense de cette ville. Ces députés des deux villes convinrent entr'eux (le 10 décembre) de quelques articles, qui ayant été rapportés aux conseils de Berne, ces Seigneurs formèrent là dessus leur résolution et députèrent huit personnes à Genève, le 4 janvier 1546, (savoir deux conseillers, les quatre baillifs de Gex, de Thonon, de Ternier et de Nyon, avec deux autres Seigneurs des Deux-Cents) pour faire rapport de cette résolution; 1° qu'on visiterait les endroits faibles de Genève pour la fortifier le mieux qu'il serait possible, pour soutenir un siége en cas de besoin; 2° que quoique la sentence de Bâle n'obligeât point les sujets de St. Victor et de Chapitre à des corvées en faveur de Genève, cependant LL. EE. voulaient bien consentir sans préjudice de leur souveraineté, que ces gens-là servissent la Seigneurie de Genève en travaillant aux fortifications, pourvu qu'on les nourrît; 3° qu'ils étaient contens d'envoyer deux canons à Genève avec tout l'attirail et les munitions nécessaires; que du reste les Genevois avaient assez d'artillerie, mais qu'ils n'avaient pas assez de poudre, et qu'ils leur permettaient d'acheter du bois et du charbon sur leurs terres.

Il y avait encore divers autres articles, mais les plus considérables étaient le X et le XI. Que comme la

ville de Genève était fort étendue, et cependant n'avait pas plus de 1500 hommes portans armes, les Bernois voulaient y envoyer 2,000 hommes de garnison, qui, avec le capitaine général de Genève, seraient commandés par le chef de la garnison Bernoise, n'étant pas à propos qu'il y eût plus d'un chef dans la garnison, qui, avec ses conseillers donneraient avis de leurs affaires au magistrat de Genève, ou au capitaine général; que cependant le conseil de Genève aurait toujours son autorité tout entière pour les affaires civiles et criminelles, et que cela ne nuirait nullement à leurs droits, et ne pouvait point être tiré à conséquence. Et comme les Genevois avaient offert de soudoyer 500 hommes de ces 2,000, les Bernois ne l'approuvèrent point, de peur que cette différence ne causât du trouble parmi les soldats; mais voulurent que le paiement fût réglé selon le traité de leur combourgeoisie; que quand leurs gens verraient que les Genevois voudraient payer le tiers ou la moitié de la paye, et qu'ils n'auraient pas de l'argent pour le faire, (comme il y avait beaucoup d'apparence qu'ils n'en avaient pas de reste après les grandes dépenses qu'ils avaient soutenuès et qu'ils soutenaient encore pour la défense de leur ville,) quand les soldats demanderaient leur paiement, et que les gens de la ville et du pays ne voudraient pas y contribuer, cela causerait du tumulte et du désordre. Et afin que les Genevois ne se fissent point de peine de cela, comme s'ils craignaient que les Bernois voulussent leur jeter tout le fardeau sur les épaules, les députés leur devaient dire, que l'intention de LL. EE. n'était pas telle; qu'ils pouvaient bien penser qu'ils n'étaient pas moins intéressés qu'eux à cette guerre; qu'ils devaient donc pleinement se confier en eux, puisqu'ils voulaient exposer leurs biens et leur

vie pour eux ; et que quand la guerre serait heureusement finie, on traiterait de telle manière avec eux pour la solde, qu'ils en seraient parfaitement contens. Enfin, on devait leur dire, que s'il arrivait que Genève fût assiégée, LL. EE. lèveraient une telle armée pour aller la secourir, qu'ils espéraient avec l'aide de Dieu de faire lever le siége, et de la délivrer. [1]

Les Genevois furent piqués des propositions des Bernois, et particulièrement de ce qu'ils voulaient que leur capitaine-général et les officiers de leur ville prêtassent serment à l'officier Bernois, commandant en chef de la garnison, et regardèrent cela comme un dessein formé de les mettre sous le joug, sous le prétexte de les secourir, ainsi ils le rejetèrent hautement, et firent une réponse fort vive aux Bernois, qui en furent fort choqués. De nouveaux députés de Berne furent à Genève le 14 mars, et représentèrent aux Genevois « que ce que les Seigneurs de Berne leur avaient fait proposer, ç'avait été à bonne intention pour leur défense commune, pour laquelle même ils avaient demandé par avance le secours des cantons en cas de guerre; qu'ils n'auraient pas attendu que les Genevois dussent les soupçonner de vouloir agir envers eux si traitreusement et perfidement, et leur proposer des choses qui fussent contre l'honneur et la liberté de leur république; que cela ne leur était jamais venu en pensée; que jamais eux, ni leurs pères n'avaient tenu une pareille conduite, et qu'ils n'avaient jamais fait la guerre à personne, qu'après la lui avoir déclarée dans les formes, et mis par là leur honneur à couvert; qu'ils n'avaient jamais agi perfidement et à la turque, beaucoup moins le feraient-ils envers leurs com-

[1] Ms. Amp. 180.

bourgeois de Genève; mais plutôt qu'ils étaient toujours dans le dessein d'observer religieusement leur alliance; que ce qu'ils en avaient fait, c'était à la requête des Genevois même. Que d'ailleurs la ville de Genève devait leur être ouverte en temps de guerre, comme en temps de paix, suivant leur traité mutuel; qu'ils les priaient donc de se dépouiller d'un soupçon si injurieux, et de réprimer tous les discours insolens que certains Genevois tenaient contr'eux, afin que cela ne causât pas de nouvelles aigreurs de part et d'autre, etc.[1] »

La chose en resta là, et il ne fut plus parlé de garnison Bernoise dans Genève.

C'est une merveille que cette république naissante ait pu se soutenir comme elle a fait avec la réformation de sa religion, vu les agitations violentes qu'elle essuya non seulement au dehors, mais aussi au dedans. Si l'état était souvent en danger, l'Eglise ne l'était pas moins, soit du côté de faux docteurs, soit du côté des libertins. Au commencement de l'année il y vint un anabaptiste qui mit en vente des livres de sa secte; il fut d'abord saisi à la sollicitation de Calvin. Cet homme était un parfait fanatique; on en peut juger par le récit que Calvin lui-même en fait à Farel dans une lettre datée du 21 janvier 1546. « Je n'avais, dit-il, jamais encore en qui que ce soit vu une telle brutalité barbare. Comme je lui parlais honnêtement, selon ma coutume, il ne daigna jamais me parler d'une autre manière que s'il eût eu à parler à un chien. Lorsqu'on le fit entrer dans la chambre du conseil, il voulut s'asseoir à côté du premier syndic; ayant été repoussé de là, tournant de tous côtés la tête et les yeux, et affectant la gravité d'un

[1] Roset. V. 3. Ms. Amp. 181.

prophète, il répondait en trois mots aux questions qu'on lui faisait, s'il lui plaisait; sinon il gardait le silence le plus souvent. Nous vînmes ensuite à disputer sur le serment. Comme je lui demandais si la loi du Seigneur nous enseignait le chemin de la vie, il proféra cette exécrable maxime « que le Vieux Testament était aboli. » Alors je lui citai cette parole de St. Paul (II Tim. III, 16.) que l'Ecriture était utile pour rendre l'homme de Dieu parfait en toute bonne œuvre; je le pressai de me répondre à cela; mais je n'en pus pas tirer une seule parole. J'expliquai toute cette affaire de telle manière, que chacun put reconnaître l'entêtement et l'ignorance de cet homme, jointe à une impudence proportionnée. Se voyant ainsi pressé, il en vint à l'invective ordinaire de cette secte, qu'il n'y a point de gens qui vivent plus commodément que les ministres. Je lui répondis en peu de mots, non pas tant pour défendre notre cause, que pour relancer l'insolence de ce coquin. Ensuite il m'appela avare. Tous les assistans se mirent à rire, car ils savaient combien j'avais refusé de recevoir d'eux cette année, et cela si sérieusement, que je leur fis serment que jamais je ne prêcherais s'ils m'en parlaient davantage. Ils savaient que non seulement j'avais refusé de recevoir une gratification extraordinaire, mais de plus, que j'avais relâché quelque chose de mes justes appointemens, pas moins de 20 écus. Aussi fut-il relancé de tous les assistans comme il le méritait. Je lui répondis modestement, que s'il était à ma place, il serait riche, et que ce n'était pas une marque d'avarice d'être pauvre comme j'étais; ayant les moyens de m'enrichir; mais que moi, de mon côté, je l'accusais de vol; et s'il le niait, j'offrais de le prouver, sous peine de perdre la vie. Car on savait qu'il avait vendu pour deux sous et demi quatre feuilles

qui ne lui avaient coûté que quatre deniers, et qu'il n'avait pas tenu à lui en surfaisant sa marchandise de la vendre encore plus cher. Je le pressai de soutenir son innocence, s'il se sentait la conscience nette. Comme il demeurait dans le silence, je me mis à parler de leur perfection. — Comme il eut assez fait voir son obstination, on le bannit. Et deux jours après ayant été trouvé dans la ville, il fut saisi et fouetté, et ses livres brûlés devant ses yeux, et la sentence de bannissement réitérée de plus fort, sous peine d'être pendu s'il rentrait dans la ville.[1] »

Malgré la réformation de la doctrine et du culte, malgré l'établissement d'une discipline sévère, et il y avait encore beaucoup de corruption dans Genève, soit parmi les grands et les riches, soit parmi le peuple; il ne fallait pas moins que la roideur inflexible de Calvin (car ce serait trop peu que de dire sa fermeté) pour résister au torrent de la corruption, et pour soutenir les lois de la discipline contre les efforts des libertins de tous ordres, qui voulaient les renverser pour vivre au gré de leur désir; mais il faut aussi avouer que Calvin avait le bonheur d'être secondé dans son zèle par ses collègues, et soutenu par les conseils qui déféraient beaucoup à son autorité. On en vit une preuve en l'affaire d'un conseiller, nommé Pierre Ameaux, qui s'avisa de dire dans le mois de février, que Calvin depuis sept ans avait prêché une fausse doctrine, avec d'autres discours injurieux. Calvin ne se donna aucun mouvement pour avoir justice de cet homme; mais les magistrats sans attendre d'en être sollicités, le mirent en prison; et comme il avait d'ailleurs des ennemis dans les conseils, ces gens-là poursuivirent chaudement sa condamnation;

[1] Calv. Ep. p. 62.

de sorte que dans l'assemblée du grand conseil qui se tint le 5 et le 6 de mars, malgré les contestations vives et tumultueuses qui s'élevèrent à ce sujet, il fut ordonné que justice en serait faite. Le consistoire y parut en corps, (à la réserve de deux ministres, De La Mare et Maigret qui étaient accusés d'être complices du conseiller,) et rendit témoignage à la pureté de la doctrine et de la vie de Calvin. Le conseiller fut condamné à faire amende honorable, la torche allumée au poing par toute la ville. On éleva aussi une potence à la place de St. Gervais pour effrayer les méchans. Peu de jours après, Aimé Maigret et Henri De La Mare, comme indignes du ministère, furent déposés, le premier le 25 mars, et le second le 15 avril. On défendit aussi la fréquentation des tavernes et des cabarets, et le consistoire exerçait rigoureusement la discipline, et le conseil l'appuyait fortement. [1] Un misérable qui, en recevant dans le temple la bénédiction nuptiale, avait refusé de promettre selon la liturgie, et s'était moqué de l'action et du ministre, fut condamné par le conseil à huit jours de prison, au pain et à l'eau, et à demander pardon publiquement, le 11 d'août devant l'Eglise. [2] Les libertins souffraient avec impatience la sévérité des lois ecclésiastiques. Ils avaient à leur tête Amé Perrin, capitaine général de la ville, dont la maison était ouverte à tous les jeunes débauchés. Sa femme avait l'audace de se moquer publiquement des exhortations et des censures qu'on faisait aux pécheurs. Voyant qu'il était regardé de mauvais œil, à cause de sa mauvaise conduite, il eut le front de s'en plaindre au conseil, le 16 de mai, ajoutant qu'il était

[1] Roset. V. 4.
[2] Calv. Ep. 63.

surpris qu'on voulût lui ôter son emploi qui lui avait été donné par le grand conseil et par le peuple.

Le conseil se contenta pour lors de lui faire de graves remontrances, mais avec douceur. Au mois de juin suivant, le beau-frère de Perrin, jeune homme accusé d'avoir joué pendant qu'on célébrait la Sainte Cène, et de quelques autres fautes, fut appelé devant le consistoire, où il eut l'effronterie de dire en blasphémant, qu'un jour il serait syndic et qu'il rétablirait le bordel aux quatre coins de la ville. [1] Peu après, le beau-père de Perrin, vieux marchand, fut trouvé coupable d'adultère, et Calvin écrivait, [2] qu'il avait de fortes présomptions contre cet homme qu'il était encore coupable d'un second crime de la même nature, et que le bruit était grand d'un troisième. Dans ce temps-là on ne punissait encore guères les fautes de cette sorte. On fit donc un règlement le 2 d'août, qui portait peine de six jours de prison au pain et à l'eau, et de 60 sous d'amende contre les simples fornicateurs, et de neuf jours de prison et d'amende proportionnée à leurs biens contre les adultères. [3]

Le consistoire avait fait appeler une troupe de gens qui avaient fait un bal contre les défenses. Amblard Corne, l'un des syndics de l'année, était de ce nombre avec le capitaine Perrin et sa femme. Perrin pour éviter de paraître, prit pour prétexte de faire un voyage à Lyon. Les personnes citées nièrent d'abord avec effronterie; mais ensuite ayant été sommés, à la sollicitation de Calvin, de répondre par serment, ils avouèrent tous

[1] Roset. V. 6.
[2] Roset V. 8.
[3] Epist. 64.

après que Corne leur eût dit qu'il ne permettrait pas qu'ils fissent un faux serment. On les envoya tous en prison. Corne donna en cette occasion un grand exemple de modération, car il reconnut sa faute et parla si bien sur ce sujet, et de lui-même et de toute la troupe, qu'on n'eut pas besoin de lui adresser un long discours. Il fut pourtant déposé jusqu'à ce qu'il eut donné des preuves de repentance. Ce fut dans cette occasion que Henri De La Mare fut déposé, comme on vient de le dire, parce qu'il avait assisté au bal et pris le parti de défendre la danse et les danseurs. Il n'en fut pas même quitte pour la seule flétrissure de la déposition : il fut encore condamné à rentrer en prison, d'où il fut élargi au bout de trois jours. Perrin de retour dans peu de jours de son voyage, fut mis en prison avec sa femme aussi bien que les autres.

Au mois de juin quelques comédiens demandèrent permission de jouer une comédie pieuse, intitulée : *Les Actes des Apôtres*. Le conseil consulta Calvin, qui dit, qu'il ne voulait pas répondre sans en conférer avec ses collègues. Après les avoir ouïs, il répondit, qu'il ne paraissait pas convenable de laisser jouer cette comédie pour plusieurs raisons qu'il alléguait; que cependant, si le conseil voulait le permettre, les ministres ne voulaient pas contester pour cela. Comme le jour approchait, Abel Pepin ou Poupin, l'un des ministres parla vivement en chaire contre cette comédie, représentant la grande dépense qui s'y faisait, et qui serait mieux employée dans ces temps calamiteux, à assister tant de pauvres frères persécutés pour cause de religion, qui venaient tous les jours chercher un asile parmi eux; il blâmait surtout

[1] Calvin, Ep. 63. 64.

qu'on vît paraître des femmes sur le théâtre pour jouer quelque rolle. Les comédiens et leurs fauteurs furent extrêmement indignés, et à l'issue du sermon ils s'évaporèrent en plaintes et en menaces contre Pepin, et l'auraient maltraité, si Calvin ne les eût retenus. L'après midi Calvin prêchant à son tour, tâcha d'adoucir les esprits irrités, en parlant du sujet avec toute la modération qu'il crut nécessaire. Il jugeait que Pepin en avait trop dit, et Pepin soutenait n'avoir rien dit qui ne fût bien fondé. Le soir ayant appris qu'une centaine de personnes voulaient aller le lendemain porter leurs plaintes au conseil, il y alla avec Pepin et les autres ministres. On entendait partout des gens qui criaient, qu'ils auraient tué ce ministre, s'ils n'avaient pas eu du respect pour Calvin. Pour calmer le tumulte, on le retint dans la maison de ville, mais honorablement. Le jour suivant tout ce tumulte fut calmé, parce que Calvin était fort considéré, et que Pepin était aimé. Il fut dit qu'il avait fait le devoir d'un fidèle pasteur. Cependant il fut permis de jouer la comédie; ainsi tous les intéressés furent contens, et Viret qui se trouva alors à Genève, ne se fit point scrupule d'y assister. [1]

Parmi ces agitations intestines, l'on eut des alarmes au dehors. Dans le milieu de septembre on craignit d'être attaqué par un ennemi qui ne se découvrait pas, et de plus, le conseil fit publier à son de trompe que le pape avait envoyé des boutefeux et des scélérats pour empoisonner les eaux, les puits et les fontaines des réformés, et particulièrement pour faire périr les Genevois. Les Seigneurs de Berne en donnèrent aussi avis à leurs sujets, et même on saisit à Berne un de ces mal-

[1] Roset. V. 7. Calv. Ep. 72.

heureux qui avait commission d'un cardinal d'y empoisonner les eaux.[1]

D'un autre côté un Oberrûter de Fribourg, passant à Berne, montra à quelques personnes un procès d'un incendiaire, qui avait confessé qu'un certain Seigneur papiste avait donné de l'argent à des boutefeux, pour mettre le feu en divers lieux de la Suisse; de quoi les Seigneurs donnèrent avis aux autres cantons; mais cependant il n'y eut point de mal.[2]

Les Bernois renouvelèrent le 13 octobre leurs édits de réformation : ce qui leur en donna occasion cette fois là, ce furent les discours de quelques personnes du Pays-de-Vaud, qui avaient soutenu que leurs Seigneurs avaient révoqué ces édits-là.[3]

Ces Seigneurs envoyèrent le 7 de mai, aussi deux députés au pays pour tenir les grands jours par toutes les classes. Ils avaient ordre de faire en premier lieu, l'examen des ministres, de leur doctrine, de leur conduite et de celle de leur famille, et surtout s'ils se conformaient au serment qu'ils avaient prêté; en second lieu, l'examen des Baillifs; enfin celui des Seigneurs vassaux, et des gens de cour et de justice.[4]

François de Luxembourg, vicomte de Martigues, avait épousé Louise, fille de Janus de Savoie, frère du duc Philippe; et ce duc avait donné à sa nièce pour dot les seigneuries et châteaux de Montreuil, Vevey et Evian, sous certaines réserves, l'an 1497. Le duc Philibert, fils de Philippe, leur avait confirmé cette donation l'an 1501

[1] Savion.
[2] Instr. B. p. 268.
[3] Wel. Miss. B. p. 148.
[4] Instr. B. p. 351.

par acte fait à Genève, le 19 juin. Lorsque les Bernois firent la guerre au duc de Savoie, l'an 1536, et lui prirent le Pays-de-Vaud et le Chablais, ils s'emparèrent de ces seigneuries, comme étant de bonne prise, et les gardèrent onze ans. Le vicomte les avait redemandées à diverses fois; ayant fait même un voyage à Berne pour cela, l'an 1544, mais toujours inutilement. Enfin à la recommandation du roi de France, ils les lui rendirent sous diverses conditions, entr'autres qu'il leur en ferait hommage,[1] comme à ses Seigneurs souverains, ce qu'il fit. Il donna ces terres à ferme à diverses personnes du pays; deux gentilshommes, savoir François Moyard de Lutry et Jaques Cerjat de Moudon, eurent la ferme de Vevey et de Belmont, où ils gagnèrent considérablement.[2]

On ne sait si les incendiaires exécutèrent en quelque endroit leur dessein pernicieux, du moins on ne vit cette année aucun incendie considérable dans la Suisse, si ce n'est celui du village de Brittnau, dans le bailliage d'Arbourg. Le feu s'y alluma si subitement, le 5 juillet, et avec tant de violence, que sans qu'on en pût jamais ni découvrir l'origine, ni en arrêter l'impétuosité, il réduisit en cendres trente-quatre maisons avec l'Eglise, le clocher et quelques granges et greniers. Il n'y eut que quatre maisons de sauvées.[3]

VI. Si l'année 1546 fut tumultueuse à Genève, la suivante le fut encore d'avantage par les violens efforts que firent les libertins, pour secouer le joug de la discipline ecclésiastique. Le consistoire usant d'excommuni-

[1] Bern. Arch. Latin.
[2] Ms. Thom. 106. b.
[3] Stettler 153. a.

cation contre les rebelles, irrita de plus fort le capitaine général Perrin, et ses parens, qui faisaient une partie du conseil. Son beau-père, cité pour cause d'adultère, refusait de comparaître. Toute cette faction se récriait hautement contre l'établissement du consistoire, disant, que c'était remettre sur pied la juridiction ecclésiastique de l'Eglise romaine, retomber dans les inconvéniens du papisme, qui ôtait aux magistrats une partie de leur autorité pour la donner au clergé. Ces discours firent impression sur l'esprit de quelques conseillers, jusques là, que le plus grand nombre des suffrages allait à retenir la connaissance suprême sur cette discipline. Mais Calvin s'y opposa vigoureusement, appuyé par les autres ministres, et fit tant de remontrances au conseil à ce sujet, s'appuyant sur les lois qui avaient été reçues, qu'il obtint enfin qu'elles seraient observées à la lettre. Ceci arriva à la fin du mois de mars.[1] — Mais la roideur de Calvin et des autres ministres irritant de plus en plus les libertins, on les vit se porter aux derniers excès de l'insolence et de l'impiété. Le bruit se répandit par la ville qu'il y avait des gens qui menaçaient de jeter Calvin dans le Rhône. La femme du capitaine général étant appelée devant le consistoire pour avoir dansé contre les lois, dit, que cette chambre n'avait point de droit de connaître des fautes qu'elle pourrait faire, et se plaignit de l'affront sanglant qu'on lui faisait de la faire venir dans un lieu où l'on ne devait appeler que les coquins et les scélérats. Elle osa même charger de vilaines injures le ministre Pepin; enfin elle s'emporta d'une telle manière qu'on fut obligé de la mettre dehors. Le conseil la condamna à être ren-

[1] Roset. V. 10.

fermée dans une prison plus étroite que la première, mais elle se sauva par le moyen d'une autre dame qui la fit évader. Le lendemain ce fut encore pis : c'était le 27 juin ; on trouva dans le temple de St. Pierre un billet affiché à la chaire du prédicateur, où l'on disait aux ministres : « qu'on ne veut pas avoir tant de maîtres ; qu'ils avaient jusques alors assez censuré ; que des prêtres reniés, comme eux n'avaient que faire de désoler ainsi le monde; que s'ils continuent, on les mettra en tel lieu qu'ils maudiront l'heure qu'ils sont sortis de leur moinerie, et qu'ils prennent garde qu'on ne leur en fasse autant qu'à N. Vernly de Fribourg. » Le conseil irrité d'une pareille insolence, fit faire des perquisitions pour en découvrir l'auteur; et sur le soupçon qu'on eut contre un nommé Gruët, qui avait menacé Calvin peu de jours auparavant, on le saisit. Le billet n'était pas pourtant écrit de sa main; mais comme on alla fouiller parmi ses papiers, on en trouva d'autres qui ne valaient pas mieux, et qui lui attirèrent une sévère mais juste condamnation. L'un de ces papiers était une requête qu'il avait préparée pour présenter au conseil général, tendant à abolir les les lois ecclésiastiques. Il y disait : « qu'il ne fallait rien punir par les lois que ce qui intéressait l'état ; que c'est ainsi qu'en usent les Vénitiens, gens très habiles dans l'art de gouverner. Qu'il y avait à craindre que pendant que Genève se laissait régenter par la cervelle d'un seul homme mélancolique, il ne se fasse quelque sédition, et qu'elle ne perde mille citoyens. » On trouva aussi quelques lettres et d'autres écrits, où il médisait étrangement de Calvin; une entr'autres où il voulait faire passer Calvin pour un homme qui prétendait avoir des inspirations divines, et lui conseillait, en renonçant à la religion chrétienne, (contre laquelle il lançait les traits

les plus piquans), de se faire chef d'une nouvelle religion. Enfin l'on en trouva un de deux pages, écrit en latin, où il se moquait de toute l'Ecriture; il déchirait Jésus-Christ, appelait l'immortalité de l'âme un songe et une fable, soutenant qu'il n'y a ni paradis ni enfer; que toutes les lois divines et humaines, établies depuis le commencement du monde, n'étaient fondées que sur le caprice des hommes. — Calvin disait de ce dernier écrit à Viret : « Je ne crois pas que Gruët en soit l'auteur; mais parce qu'il était écrit de sa main, il sera obligé d'en rendre raison : quoique (ajoute-t'il) il peut se faire qu'il ait rédigé par écrit, à sa manière, ce qu'il a ouï dire à d'autres. [1] »

Gruët interrogé confessa tout; et tant pour ses écrits impies et blasphématoires, que pour une lettre qu'il avait écrite à un particulier qui avait des habitudes à la cour d'un prince, (où il le sollicitait à l'engager à écrire des lettres menaçantes à la seigneurie de Genève, sur ce que Calvin, à ce qu'il prétendait, parlait mal des puissances dans ses sermons); le magistrat condamna ce scélérat à avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté le 25 juillet. Ce Gruët était manifestement athée. On en eut une nouvelle preuve 30 mois après sa mort, (au mois d'avril de l'an 1550), lorsqu'en nettoyant le galetas de sa maison, l'on y trouva un écrit de sa façon, de 26 pages, qui n'était qu'un tissu d'horribles impiétés et de railleries abominables, non seulement contre la religion chrétienne, mais aussi en général. Calvin, à qui il fut communiqué pour en dire son sentiment, en parla de cette manière : « que cet écrit contenait plusieurs blasphèmes si exécrables, qu'il n'y a créature humaine, qui ne doive trembler à les ouïr;

[1] Calv. Ep. 378. Savion. Rosct. V. 10. 11. Spon. Not. 288.

comme en général de se moquer de toute la chrétienté, de Notre Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, et le Roi de gloire; et non seulement il se déborde ainsi vilainement contre notre sainte et sacrée religion chrétienne, mais aussi renonce et abolit toute religion et divinité, disant que Dieu n'est rien; faisant les hommes semblables aux bêtes brutes, niant la vie éternelle, et dégorgeant telles exécrations dont les cheveux doivent dresser à la tête à tous, et qui sont infections si puantes, qu'elles peuvent rendre tout un pays maudit, etc. »

Après que le magistrat eut fait constet par expert que cet écrit était de la main de Gruët, il lui fit son procès qui fut lu solennellement de dessus le tribunal, de même que la sentence qui condamnait cet écrit, à être brûlé par la main du bourreau devant la maison de ce malheureux. Cette sentence portait que l'écrit de Grüet contenait de plus, outre ce qu'on vient de dire, « de détestables blasphèmes contre Dieu, Jésus-Christ son Fils, notre Sauveur, et le Saint Esprit, les patriarches, les prophètes, les disciples, apôtres et évangélistes, la glorieuse vierge Marie, contre toutes les Saintes Écritures et la religion chrétienne. » Quelques savans, (ajoute l'illustre auteur des notes sur l'histoire de Spon), ont conjecturé que cet écrit était le projet du prétendu traité: « de tribus impostoribus, » ou peut être le traité même. [1]

Quoi qu'il en soit, l'impiété ne périt point à Genève avec Grüet. On s'aperçut dans la suite qu'il avait gâté l'esprit de plusieurs personnes par ses pernicieuses maximes et qu'il les avait infectées de son athéisme. [2]

Dans le temps qu'on instruisait le procès de Grüet,

[1] Savion. Roset. V. II. Spon. Not. p. 288 b. 289.
[2] Roset l. c. Savion.

Calvin écrivait (le 24 juillet) à Viret : « J'exerce ma sévérité à censurer et à réprimer les vices qui règnent ici, particulièrement les débauches des jeunes gens. Je fais semblant d'ignorer les dangers dont les bonnes gens viennent m'avertir de plusieurs endroits, pour ne pas paraître inquiet pour moi-même. Le Seigneur y donnera telle issue qu'il lui plaira. [1] Et dans une autre du même jour, (écrite à des français qui lui demandaient des nouvelles des troubles de Genève.) « Quant aux bruits qui ont été répandus de nos troubles, ce sont des fictions, dit-il ; si vous étiez ici, vous verriez qu'il n'y en a pas la dixième partie. A la vérité, nous n'avons que trop de gens de cou roide qui font de temps en temps des efforts pour secouer le joug ! — La jeunesse en particulier est ici extrêmement dépravée. Il n'y a pas longtemps qu'ils s'émurent étrangement pour un sujet très-mince, de ce qu'on leur avait interdit les culottes découpées, ce qui s'était déjà fait il y avait douze ans. Non pas que la chose nous fît de la peine par elle-même ; mais c'était que nous voyions par ces fentes de culottes une fenêtre ouverte à toute sorte de profusion et de luxe. — Parmi les débats que cela a causés, le diable a suscité d'autres choses qui ont produit de grands vacarmes. — Et lorsqu'ils eurent éprouvé que nous étions plus sensés qu'ils n'auraient voulu, et plus encouragés à leur résister, enfin le venin qu'ils cachaient dans leur cœur a éclaté. Mais tout cela n'était que fumée. — Il ne faut point que cela vous trouble. Moïse et les Prophètes qui ont gouverné le peuple, ont bien éprouvé d'autres mouvemens ; et ces sortes d'exercices nous sont nécessaires. Le Seigneur nous a fait une

[1] Ep. p. 74.

grâce toute particulière de nous donner un magistrat très-bien intentionné, et porté à remédier au désordre. [1] »

Pour revenir au capitaine Perrin et à sa famille, sa femme et son beau-père persévérèrent dans leur rebellion contre le consistoire, se flattant sans doute que, comme il était employé par la Seigneurie à la cour de France, pour y obtenir un certain privilège, il aurait assez de crédit pour braver ce tribunal. Dans cette espérance ils s'étaient tenus hors de la ville jusqu'à son retour. Mais ils se trouvèrent trompés. Calvin écrivait à Farel, le 21 août : « Tout est calme présentement. Nous avons un sénat qui soutient la bonne cause. Amédée (Perrin) est encore en France, sa femme est chez son père, mais elle fait l'enragée. Cependant nous avons demandé au conseil que si elle donne quelque lieu d'espérer sa repentance, on lui pardonne tout le passé. On ne l'a pas obtenu : car elle en est venue à un point de s'ôter tout espoir de pardon. [2] » — Il fut ordonné que cette femme et son père seraient mis en prison. Perrin à son retour de France s'en plaignit au conseil avec menaces, déclarant qu'il se vengerait d'un tel affront. A cause de cela il fut mis en prison avec eux; cette affaire donna lieu à une sédition qui s'émut le 16 de septembre et où, sans le zèle et le courage de Calvin, il y aurait eu vraisemblablement beaucoup de sang répandu : voici comme Calvin narre la chose dans une lettre à Viret, datée du 16 septembre. [3]

« Nos ennemis sont tellement aveuglés, qu'ils n'ont

[1] Ep. 76.
[2] Ep. p. 384.
[3] P. 73.

aucun égard d'honnêteté. La journée d'hier n'a pas peu vérifié le soupçon que nous avions conçu auparavant, que ces gens-là s'émouvaient avec tant d'impudence pour exciter quelque tumulte. On avait convoqué les Deux-Cents. J'avais annoncé le jour précédent à mes collègues, que j'irais à la maison de ville. Nous y fûmes et même avant le temps, et parce que plusieurs se promenaient en rue, nous sortîmes hors de la porte qui est contigue à la maison de ville. On entendait de là beaucoup de cris confus. Et dans un instant ils s'augmentèrent de telle sorte, que je jugeai que c'était un signe certain de sédition. J'y accours incessamment. C'était quelque chose d'horrible à voir. — Je me jette au plus épais de la foule. Quoiqu'ils fussent presque tous étonnés, cependant ils accourent tous à moi et m'enlèvent de çà, de là, pour empêcher qu'il ne m'arrive aucun mal. Je leur protestai devant Dieu et devant les hommes, que j'étais venu pour exposer mon corps à leurs épées ; je leur dis, de commencer par moi s'ils veulent répandre du sang! D'abord ils revinrent beaucoup de cette fureur, soit les méchans, soit principalement les gens de bien. Enfin on me traîne à la chambre du conseil. Là il y eut encore de nouveaux combats, où je me mis entre deux pour les séparer. Tout le monde croit que c'est à mes soins qu'on a l'obligation de ce qu'il ne s'est point fait un grand et cruel carnage. Pendant ce temps-là mes collègues étaient mêlés parmi la foule. J'obtins de les faire tous asseoir en bon ordre. Je fis un discours long et touchant, tel que le temps le demandait, dont on dit qu'ils furent tous merveilleusement touchés, à l'exception d'un petit nombre, qui cependant n'ont pas moins loué que les gens de bien ce que j'avais fait. Au moins Dieu nous a fait cette grâce jusques ici, à moi

et à mes collègues, qu'ils feignent tous, même les plus scélérats, de regarder comme un parricide le moindre mal qu'on voudrait nous faire. »

Calvin finit sa lettre par ces tristes réflexions : « Leur méchanceté a éclaté avec tant de violence, que j'espère à peine que l'on puisse conserver plus longtemps l'Eglise dans un état supportable, surtout par mon ministère. Je suis abattu, croyez-moi, si Dieu ne me tend la main. »

On voit par là que ce grand homme commençait à perdre courage, à cause des longues, fréquentes et violentes contradictions qu'il avait à essuyer, ou plutôt des oppositions que la faction des libertins faisait à l'exercice de la discipline ecclésiastique ; oppositions qui allaient jusqu'à la sédition, à la rebellion et au carnage. Il jugeait que ces gens-là ne se donneraient aucun repos qu'ils ne fussent venus à bout de leurs pernicieux desseins. Mais la Providence de Dieu y pourvut bientôt. Quatre jours après cette sédition, le 20 septembre, les magistrats découvrirent que le capitaine Perrin avait outrepassé ses instructions auprès du roi de France, et qu'il y avait négocié une compagnie de 200 chevau-légers, dont il serait le capitaine et qu'il entretiendrait à Genève, aux dépens et pour le service du roi. Ainsi il fut retenu longtemps en prison, comme coupable de trahison. Des députés de Berne envoyés pour un autre sujet, intercédèrent pour lui. Ils obtinrent le relâchement de son beau-père et de sa femme, sous condition qu'ils iraient faire leur soumission et reconnaître leur faute devant le consistoire. [1]

Il y avait alors à Genève un français nommé, le Ma-

[1] Roset. 15. 15.

gnifique Maigret qui avait été reçu bourgeois, et qui fut accusé d'avoir fait avec quelques autres des pratiques criminelles contre la liberté de la ville et d'avoir reçu quelques lettres du président du sénat de Chambéry, pour le roi de France, touchant 200 chevaux qu'on offrait aux Genevois de la part du roi pour la défense du pays. Cet incident pensa brouiller de nouveau les deux villes. Les Seigneurs de Berne envoyèrent le 13 octobre à Genève des députés pour faire punir ce Maigret et ses complices, regardant ces démarches comme contraires à leur traité d'alliance, qui portait qu'on ne pouvait prendre d'autre alliance à l'insu les uns des autres. Ils demandèrent qu'il fût chassé, l'accusant d'être l'auteur des brouilleries des deux villes, et que sans lui ils n'auraient point plaidé contre Genève. Ainsi ces mêmes députés qui demandaient grâce pour Perrin, demandèrent justice contre Maigret, et produisirent plusieurs articles contre lui, demandant qu'il y répondît. Les Genevois voulurent que cette affaire fût portée devant leur tribunal ordinaire de justice; mais les députés de Berne voulurent la porter devant le conseil général, selon l'ordre qu'ils en avaient, et demandèrent d'y être entendus; mais le grand conseil le leur refusa, par la raison que l'assemblée générale ne prenait point connaissance des causes criminelles. Ces députés furent renvoyés à Genève, le 11 novembre suivant, pour se plaindre de ce refus aux conseils, quoique l'affaire fût si importante et que ce ne fût pas un crime ordinaire mais un crime d'état qui intéressait toute la république, et pour les solliciter de nouveau à punir ce Maigret, d'autant plus qu'il avait fait épier un genevois qui avait été en grand danger d'être enlevé, etc. Ces députés exécutèrent vivement leur commission, et demandèrent de nouveau

d'être entendus devant le conseil général, regardant le refus qu'on leur en avait fait comme l'effet d'un soupçon très-mal fondé qu'on avait conçu contr'eux, protestant que jamais ils n'avaient attenté contre les droits et la liberté de Genève, et que si l'on n'en faisait pas justice, ils y aviseraient et prendraient d'autres mesures. Mais les conseils furent toujours fermes à leur refuser l'entrée du conseil général; c'est pourquoi ces députés s'en allèrent très-mal contens. [1] — Cependant le capitaine Perrin fut relâché le 29 novembre, mais déposé de tous ses emplois. On ne fit aucune attention à l'excuse dont il se servait, disant, que dans la négociation de ces 200 chevau-légers il avait réservé la permission de la Seigneurie, et qu'il ne l'avait pas faite pour aucun dessein contre Genève. Maigret fut aussi relâché le 16 janvier suivant, à condition de se représenter quand on l'appellerait. [2]

Comme dans ce temps-là le nombre des étrangers s'augmentait considérablement à Genève, où ils se réfugiaient de tous côtés pour fuir, les uns la persécution qui se faisait en Italie et en France, les autres la désolation que causait la guerre en Allemagne, le conseil crut devoir prendre des mesures pour prévenir les maux et les désordres que pourrait causer cette affluence extraordinaire de réfugiés. Le conseil les fit tous appeler le dimanche 27 novembre, et leur fit prêter serment de fidélité et de soumission à la Seigneurie, avec permission de vivre selon la réformation évangélique, établie dans cette Eglise. Il fut même ordonné pour plus grande assurance, que tout étranger arrivant à Genève pour s'y

[1] Savion. Roset. V. 13. 14. Instr. 380. 383.
[2] Savion. Roset, V. 16.

habituer, devait d'abord à son arrivée présenter aux magistrats des certificats de bonne conduite, pour obtenir d'eux la permission d'habiter dans la ville.[1]

Cependant la tranquillité n'était pas encore rétablie à Genève. Voici ce que Calvin en écrivait à Farel dans une lettre du 28 décembre : « Nous avons donné quelque crainte à nos gens ; mais il ne paraît aucun amendement. — Nous avons presque tout essayé jusqu'aprésent, mais sans succès. Il reste le dernier acte auquel je souhaiterais que vous fussiez présent. — Les Deux-Cents ont ordonné que nous et des autres pacificateurs enlevassions toutes les querelles. J'ai voulu qu'on commençât par moi-même. Notre César de ci-devant[2] disait qu'il n'avait point de démêlé avec moi : j'ai d'abord touché le vif du mal. Je lui ai adressé un discours grave et modéré ; j'y ai entremêlé quelques traits un peu vifs, mais sans le choquer. Quoiqu'il m'ait promis en me touchant la main, qu'il voulait se repentir, je crains bien d'avoir parlé à un sourd. — Je sais qu'il y a des gens qui se sont plaints à Viret de ma trop grande rudesse. Je ne sais ce qu'il en a cru ; cependant j'ai entrevu qu'il appréhende que je ne me laisse trop aller à la vivacité de mon tempérament. Je l'ai prié de venir ici. Je pourrais bien lui répondre ce qu'un acteur dit dans Térence : « Si vous étiez à ma place, vous penseriez tout autrement.[3] »

VII. Cette année 1547, l'Église protestante ne présentait de tous côtés qu'un aspect triste et lugubre : en Allemagne il s'en fallut peu qu'elle ne fût ruinée par les victoires de Charles V. Ce puissant monarque vint à

[1] Roset. V. 15.
[2] Il désignait par là le capitaine Perrin.
[3] Ep. p. 74.

bout de diviser les protestans confédérés à Smalcalde, qui firent une faute capitale de ne pas se tenir fortement unis. Il s'empara d'abord dès le commencement de l'année du duché de Wurtemberg; et le duc abandonné de ses alliés, fut obligé de se soumettre à des conditions très-dures, entr'autres de lui ouvrir tout son pays, de lui payer 300 mille écus pour les frais de la guerre, et de recevoir garnison impériale dans trois de ses meilleures places, Asperg, Kircheim et Schorn d'Or. Les villes impériales de la Haute-Allemagne, Memmingue, Augsbourg, Bibrach, Lindau et quelques autres se soumirent et furent reçues en grâce, à condition de payer de grosses sommes d'argent par forme d'amende. Strasbourg en fut quitte pour 5 mille écus et 12 pièces de canon. Elle était moins à portée des efforts de Charles. Le mois d'avril suivant Charles V poursuivit l'électeur de Saxe, Jean-Frédéric, avec son armée, et l'ayant atteint à Muhlberg, près de Wittemberg, il le battit à platte couture, il le prit prisonnier et le dépouilla de l'électorat de Saxe, pour le donner à son cousin Maurice, duc de Saxe, dont la postérité le possède encore aujourd'hui. Il ne restait plus que Philippe, Landgrave de Hesse. Ce prince se voyant demeuré seul, n'était pas en état de tenir tête à l'empereur. Maurice, son gendre, nouvel électeur de Saxe, et l'électeur de Brandebourg se chargèrent de faire sa paix avec l'empereur. Ils l'obtinrent, quoiqu'à des conditions fort dures. Ils le menèrent avec eux à Hall, en Saxe, auprès de l'empereur, qui, par une insigne supercherie et contre la parole donnée aux deux princes médiateurs, le retint prisonnier, et le garda dans les chaînes pendant cinq ans entiers avec l'ancien électeur de Saxe. Après cela il alla tenir la diète de l'empire à Augsbourg, où il fit tant, et

par flatteries et par menaces, qu'il engagea la plupart des princes et états protestans d'Allemagne, à se soumettre aux décisions du concile de Trente.[1]

Dans ce temps-là Jean Haller était ministre à Augsbourg, où il avait été appelé de Zurich, l'an 1545. Il était fils de ce Jean Haller, qui ayant été chassé de Froutigue paroisse des montagnes du pays Allemand de Berne, par les paysans rebelles, s'était retiré à Zurich, où on lui avait confié le ministère de la petite ville de Bulach. Il avait perdu de bonne heure son père, qui fut tué à côté de Zwingli, dans la funeste journée de Cappel, au mois d'octobre de l'an 1531. Il avait fait ses études à Zurich et comme il se fit bientôt remarquer par ses progrès à son retour de ses voyages académiques, il fut reçu au St. Ministère l'an 1542, n'étant âgé que de dix-neuf ans et demi, car il était né le 11 janvier de l'an 1573, comme il nous l'apprend lui-même dans sa chronique. Pendant trois ans il fut employé à servir quelques Eglises de campagne dans le voisinage de Zurich;[2] et l'an 1545, le sénat d'Augsbourg ayant besoin d'un ministre et ayant écrit aux Seigneurs de Zurich pour en avoir un qui pût seconder dignement Wolffgang Musculus, qui y était déjà depuis seize ans, on lui envoya, mais pour deux ans seulement, notre Haller qui répondit parfaitement à l'attente de la Seigneurie et de l'Eglise.[3] Il y fut 2 ans entiers, assez tranquillement; mais cette année 1547 l'Allemagne étant toute en troubles, et les protestans abattus par les armes victorieuses de l'empereur, à qui la plupart des villes impériales et entr'autres Augsbourg,

[1] Sleidan.
[2] Bern. Mausol. II. Part 482. 483.
[3] Ib. 484.

avaient été obligées de se soumettre, le sénat de Zurich le croyant en danger, et craignant pour lui, lui écrivit le 18 mai de quitter Augsbourg, et de revenir à Zurich. [1] Les magistrats d'Augsbourg l'ayant su, écrivirent incessamment aux Seigneurs de Zurich, pour les prier de leur laisser Haller encore quelque temps, d'autant plus qu'il n'avait pas encore accompli les deux ans pour lesquels on le leur avait prêté. Ces Seigneurs touchés de de la désolation prochaine dont était menacée cette belle et florissante Eglise, consentirent à lui laisser Haller encore quelque temps, en attendant qu'on vît *le tour* que les affaires de religion prendraient en Allemagne, quoiqu'ils s'en fissent beaucoup de peine à cause de la garnison et des autres troupes impériales *qui étaient* à Augsbourg. Ils écrivirent donc aux magistrats d'Augsbourg le 30 mai, qu'ils déféraient à leurs désirs, mais à conditions que ces Messieurs prendraient soin de Haller pour le garantir de tout mal, et que dès qu'ils verraient qu'il n'était plus dans leur pouvoir de le protéger, ils le laisseraient partir. [2] Comme le danger allait en croissant à Augsbourg, les Seigneurs de Zurich écrivirent encore une fois aux magistrats, le 28 juillet pour leur recommander d'en prendre soin, et de le laisser partir, au cas qu'ils n'eussent pas assez de pouvoir pour le protéger. [3] Enfin l'emploi d'archidiacre étant venu à vaquer à Zurich, les Seigneurs ne trouvant personne pour remplir dignement ce poste à leur gré, ne balancèrent plus à rappeler Haller au commencement de l'automne; de sorte qu'il quitta Augsbourg dès les premiers jours d'oc-

[1] Ibid. 488.
[2] Ib. p. 488 — 490.
[3] Ib. 494. 495. 496.

tobre.[1] Mais à peine eut-il exercé pendant quelques semaines son nouvel emploi à Zurich, que les Seigneurs de Berne ayant appris son retour, informés qu'ils étaient de son rare mérite, souhaitèrent de l'avoir dans leur capitale, et le demandèrent aux Seigneurs de Zurich par une lettre datée du 9 de novembre. Et quoique d'abord ils le leur eussent refusé; ils ne se rebutèrent point. Ils revinrent encore à la charge et députèrent à Zurich, le printemps suivant, Jean Rodolf de Graffenried, banderet, Seigneur distingué par son zèle et sa piété, pour demander Haller. — Les Seigneurs de Zurich consentirent alors le 5 mai 1548, à prêter ce digne ministre à ceux de Berne premièrement pour un mois, et s'il était goûté de l'Eglise pour une demi-année, et même pour une année entière s'il le fallait; mais sous condition expresse qu'il retournerait à Zurich au bout de l'année; de sorte que dans cette année on lui conservait à Zurich son poste avec le bénéfice et on faisait desservir son emploi par un autre à sa place. — Haller commença ainsi ses fonctions de pasteur à Berne, le jour de l'Ascension de l'an 1548.[2]

On fut tellement édifié à Berne de sa conduite et de sa prédication, qu'avant que l'anné fût écoulée, les Seigneurs de Berne prièrent ceux de Zurich de le leur laisser pour toujours, leur représentant le besoin qu'on avait de lui, et le grand fruit qu'il faisait dans l'Eglise. Mais les Seigneurs de Zurich ne pouvant pas se résoudre à se priver pour toujours des services de cet excellent homme, ne voulurent le laisser à Berne que pour une année encore, et lui en donnèrent avis par une lettre datée du

[1] Ibid. 497 — 499.
[2] Ibid. 500 — 506.

9 mars 1549. [1] Dans cet intervalle de temps l'Eglise de Berne avait été troublée par les disputes et les contestations de ses ministres, au sujet des controverses luthériennes, comme je le rapporterai bientôt. On y avait donc besoin d'un homme de poids, savant et zélé, mais sage et prudent, et modéréré, pour y diriger l'Eglise d'une manière convenable. Comme donc Jean Haller se faisait de plus en plus estimer dans Berne par ces belles qualités, quoique dans une grande jeunesse, les Seigneurs de Berne ne voulurent rien négliger pour se le conserver. Avant que la seconde année fut écoulée, ils députèrent à Zurich, le 2 janvier 1550, leur pieux banderet J. Rodolf de Graffenried, avec Jacob Thormann, conseiller, pour solliciter les Seigneurs de cette ville à leur céder Jean Haller pour toujours, avec offre de le traiter honorablement lui et les siens, de manière qu'il aurait lieu d'être satisfait. Les Seigneurs de Zurich déférèrent enfin à leur prière, le 8 février 1550, et leur cédèrent Jean Haller purement et pour toujours; cependant sous condition que s'il arrivait que l'Eglise de Zurich eût besoin de lui, ils auraient droit de le rappeler. Il demeura donc dans Berne et, deux ans après, Jos Kilchmeyer étant mort, il fut établi doyen ou chef du clergé de Berne, à l'âge de 29 ans. [2] Mais en voilà assez sur son sujet. J'ai cru devoir ce petit détail à sa mémoire et c'en était ici le lieu. Je reviens maintenant aux affaires de l'an 1547.

Cette année 1547 vit mourir deux puissans rois, Henri VIII, roi d'Angleterre et d'Irlande, et François Ier, roi de France. Le premier mourut le 28 février,

[1] Ibid. 506. 507.
[2] Ibid. 511 — 517.

et le second le 31 mars. Ces deux princes s'étaient ordinairement liés ensemble contre Charles V, pour empêcher son trop grand aggrandissement. Ils firent une faute considérable en souffrant que les empereurs accablassent les protestans d'Allemagne. C'était le zèle de religion qui leur avait lié les mains : ils le reconnurent bientôt, et dès cette année François était résolu de secourir les protestans; mais la mort le prévint, ce qui rendit Charles encore plus redoutable.[1] Pour ce qui est d'Henri, il avait secoué le joug du pape, et s'était fait déclarer chef suprême de l'Eglise dans son royaume; mais cependant il retenait tous les autres articles de la religion romaine, de sorte qu'il persécutait également jusqu'à la mort, et les partisans de l'autorité du pape, et les partisans de la doctrine évangélique : ce qui fut cause que déjà dès l'an 1537 on vit à Zurich des anglais qui s'y réfugièrent. Henri VIII eut pour successeur son fils Edouard VI, jeune prince de grande espérance, qui avait de merveilleux dons, mais que la mort faucha bientôt après qu'il eut travaillé à réformer l'Eglise de son royaume.

Entre les Anglais qu'on vit à Zurich, l'un des plus considérables fut Jean Hooper, qui y vint de Strasbourg cette année avec sa femme et sa fille; étant à la cour d'Henri, il y avait lu les écrits de Bullinger, et Dieu lui avait fait la grâce d'ouvrir les yeux à la lumière. Ses sentimens lui attirèrent la disgrâce de son père. Après que le roi Edouard fut monté sur le trône, Hooper voulut encore attendre quelque temps, pour voir sans doute le train que prendraient les affaires en Angleterre; et il ne s'y rendit qu'au bout de deux ans, étant parti de

[1] Mezeray V. 545. 547.

Zurich le 29 mars 1549. Il y fut fort bien reçu, et fait évêque de Winchester, et ensuite de Glocester. Sa mémoire est en bénédiction en Angleterre, à cause de son zèle pour la réformation et du martyre qu'il souffrit pour la bonne cause, sous la reine Marie. [1]

Ce fut un grand mal pour la nation Allemande, que la guerre que l'empereur fit aux protestans; car outre qu'ils souffrirent de sanglans outrages de la fierté des Espagnols, peuple superbe et cruel, on prétend que Charles y gagna jusqu'à 1600 mille écus, et 500 pièces de grosse artillerie : mais la plus grosse perte que l'Allemagne en souffrit, fut qu'on s'y vit sur le point de perdre le bien le plus précieux du monde, je veux dire la liberté de conscience; et qu'après que l'empereur se fut emparé des biens des Allemands, après qu'il les eut privés de leurs privilèges et de leur liberté temporelle, il fit ses derniers efforts pour les priver aussi de la spirituelle. [2] Il travailla aussi à diviser les Suisses entr'eux. On peut juger à quel dessein. Il proposa à certains cantons de s'unir plus étroitement avec lui, et il exclut de cette alliance Zurich, Bâle et Schaffouse, sous prétexte qu'elles étaient villes impériales. [3] Pour ce dessein le roi Ferdinand prolongea pendant cinq ans la trève avec les Turcs; et l'empereur enflé de ses victoires, convoqua la diète de l'empire à Ulm : mais comme la peste y régnait, il la transféra à Augsbourg, où il en fit l'ouverture en septembre, dans l'espérance d'exécuter enfin ses pernicieux dessein. On rapporte que l'abbé de Weingarten étant un peu dans le vin, dit que l'empereur n'entre-

[1] Hotting. 773.
[2] Hotting. 775.
[3] Sleidan.

prendrait rien dans la diète, ni à l'égard des rebelles, ni au sujet du concile, jusqu'à ce qu'il eût exécuté un secret dessein qu'il avait formé touchant son fils ; (il voulait engager les électeurs à le faire roi des Romains, c'est-à-dire, à le désigner son successeur à l'empire) et qu'alors un puissant monarque dirait . « Hic est filius meus dilectus, in quo complacui, hunc audite ; » c'est-à-dire : « Celui-ci est mon fils bien-aimé, en qui j'ai mis toute mon affection, écoutez-le. » Mais la Providence fit échouer ce dessein, en donnant la préférence au frère de l'empereur. Cette diète fut la plus magnifique assemblée qu'on eût vue de longtemps. L'empereur et Ferdinand son frère, roi de Bohême et de Hongrie, y assistèrent en personne ; tous les électeurs s'y trouvèrent aussi et plusieurs autres princes, et c'était comme une armée, car les monarques étaient armés. — Dans la ville d'Augsbourg, et tout à l'entour étaient des troupes espagnoles, italiennes et d'autres troupes impériales. Charles représenta d'abord à la diète ; « que comme toutes les difficultés qui s'étaient élevées dans l'empire venaient de la religion ; il n'y avait point de tranquillité à y espérer, jusqu'à ce qu'on s'y fut accordé sur ce sujet ; que c'était dans ce dessein que le concile s'était assemblé à Trente, etc. — A cette occasion quelques évêques allemands représentèrent la nécessité d'un concile ; mais ils remarquèrent en même temps que la ville de Trente, étant plutôt en Italie qu'en Allemagne, elle n'était point telle qu'il la fallait, selon qu'on en avait convenu, ni propre pour le dessein qu'on s'était proposé. Mais comme d'autres prélats pressaient la continuation du concile commencée à Trente, et que les princes même et les états protestans, (partie par crainte, partie dans l'espérance d'obtenir certaines grâces de l'empereur) ne sol-

licitèrent pas aussi vivement le changement de place, que d'avoir dans le concile la liberté convenable, Charles publia le 18 d'octobre, un édit par lequel il ordonnait à tous les princes et états allemands de se soumettre au concile; ce que les premiers firent sur les assurances qu'il leur donna, mais les autres seulement à de certaines conditions.[1]

Mais les soins de l'empereur sur ce sujet étaient superflus; il rencontra un obstacle, et un obstacle invincible de l'endroit même, d'où il semblait naturellement qu'il en devait le moins attendre, ce fut du pape même qui suspendit le concile pour quelques années.

Paul III était jaloux de la puissance de Charles. Elle lui était suspecte. Il craignait (et apparemment ce n'était pas sans raison) qu'après avoir mis l'Allemagne sous le joug, Charles n'y mit aussi l'Italie et Rome même. Le souvenir de ce que ce monarque avait fait à Rome et au pape Clément VII, il y avait 20 ans, était encore tout récent dans la mémoire des Romains. Ainsi déjà dès le commencement de mars de cette année 1547, après huit sessions tenues à Trente, le pape prit prétexte de la peste qui y régnait, et malgré toutes les remontrances de l'empereur, il transféra le concile à Bologne, dans ses terres, et ses légats et toutes ses créatures s'y retirèrent le 11 de mars. Charles fit ses efforts pour engager ces gens-là à retourner à Trente. Le pape de son côté travailla vivement à engager les impériaux qui restaient à Trente, à venir à Bologne. Il était appuyé par Henri II, nouveau roi de France, qui l'encourageait à s'opposer à l'empereur. Ainsi tandis que ces deux puissantes têtes de la chrétienté jouaient au plus fin et, pour

[1] Sleid. Hotting. 774.

trancher le mot, se jouaient de la religion, pour exécuter leurs projets ambitieux; l'Eglise protestante et l'Allemagne eurent le temps de respirer et le moyen de se rétablir. Ce qu'il y eut de divertissant, à mon gré, dans cette affaire, ce fut que l'année suivante 1548, le pape devenu désormais bon ami des Suisses, sans distinction de religion, travailla par ses agens, (dans une diète assemblée à Bade, le lundi après la St. Jaques), à démonter la batterie de Charles, et les fit exhorter par une grave remontrance, qui fut même imprimée, à vivre en bonne union, et à ne pas se laisser diviser par les intrigues de l'empereur. [1]

D'un autre côté les cantons reçurent avis de divers endroits, que l'empereur voulait leur faire la guerre, pour ravoir les terres détachées de l'ancien patrimoine de la maison d'Autriche et du duché de Milan, et les mettre eux-mêmes sous le joug; qu'il allait leur redemander ces terres, et qu'il avait fait faire quelques drapeaux neufs, avec cette devise : « Nous voulons un seul Dieu, une seule religion, un seul baptême, un seul empereur. » Ces avis engagèrent les cantons catholiques à prêter l'oreille aux remontrances de celui de Berne, qui les exhortait, pour prévenir les malheurs dont on était menacé, à s'unir étroitement. Ils en prirent la résolution dans une diète assemblée à Bade, treize jours avant Pâques, et se promirent réciproquement d'observer les uns à l'égard des autres tout le contenu de leurs alliances, et de se tenir prêts à courir, chaque canton avec ses troupes, au secours de celui ou ceux qui seraient attaqués. Cependant l'empereur envoya quelques semaines après le trésorier Mouchet aux Bernois, pour les assurer

[1] Hotting. 774. 775. Stettler. 153.

de sa bonne volonté, et leur dire qu'il avait rouvert le commerce du comté de Bourgogne avec eux. [1]

Henri II, roi de France, qui venait de succéder à François Ier, son père, voyant les rapides victoires de Charles V, ne fut pas sans inquiétude pour son royaume. Il jugea qu'il lui était nécessaire de se lier étroitement avec les Suisses, et de les amener s'il lui était possible à se liguer avec lui contre l'empereur. Pour les gagner par un honneur qui ne lui coûtait pas beaucoup, il les invita à être les parrains d'une fille qui venait de lui naître. Les cantons acceptèrent avec remerciement l'honneur que le roi leur faisait, et envoyèrent en France vers la fin de l'an 1547, quatre ambassadeurs tirés des quatre cantons, Zurich, Schwytz, Underwald et Soleure, chargés d'une magnifique médaille de la valeur de 300 écus d'or, pour l'étrenne de la jeune princesse, et de deux autres chacune de la valeur de cinquante écus d'or pour les deux marraines. [2] Ces ambassadeurs furent de retour de leur ambassade au commencement de mars de l'an 1548, et rapportèrent à la diète les honneurs extraordinaires et les caresses qu'on leur avait faits, tant à la cour, que par tous les lieux du royaume où ils avaient passé. L'ambassadeur de Zurich avait eu l'honneur de porter à l'Eglise la jeune princesse, qui fut nommée Claude, et celui de Schwytz la rapporta hors de l'Eglise. Ils avaient été défrayés, et à leur départ le roi leur avait fait donner à chacun une chaîne d'or, de la valeur de 500 écus, et la reine une chaîne d'or de la valeur de 200 écus. Ils avaient eu deux fois audience du roi et une fois de la reine. Et à la der-

[1] Stettler 153. a.
[2] Stettler 151. b. 152. a.

nière fois qui fut l'audience du congé, le roi leur tendit la main, les remercia fort poliment de la peine qu'ils avaient prises les assurant, que s'il avait eu un fils au lieu d'une fille, il aurait également invité leurs Seigneurs pour ses compères. Il leur témoigna aussi qu'il souhaitait ardemment de renouveler l'alliance de sa couronne avec les cantons, protestant saintement, en mettant la main sur sa poitrine, que si la Suisse était jamais attaquée, non seulement il lui donnerait le secours stipulé par le traité, mais qu'il y mettrait toutes ses forces, et qu'il exposerait même sa propre personne; qu'ainsi il espérait que les cantons useraient de retour envers lui. Il finit son discours en leur disant, que leurs Seigneurs devaient accommoder à l'amiable toutes les contestations qu'il y avait entr'eux, renouveler leurs alliances, et ne se pas attirer quelques grands maux par leurs divisions. [1]

Le même monarque témoigna aussi beaucoup de bienveillance à la ville de Genève. Il fit avertir les conseils par ses envoyés, que l'empereur machinait perpétuellement contr'eux, les exhortant à s'unir étroitement avec les cantons, à se bien tenir sur leurs gardes, parce que le temps le demandait plus que jamais, et à s'assurer sur son amitié. Ils répondirent, qu'ils étaient prêts à se bien défendre si on les attaquait, ce qui fit plaisir aux envoyés de France. Il y avait pourtant à Genève des gens qu'on regardait comme partisans de l'empereur. Henri II avait déjà accordé quelque temps auparavant aux Genevois l'exemption de la traite foraine sur les marchandises qu'ils tiraient de son royaume. [2]

[1] Stettler 155.
[2] Roset. V, 12 et 17.

Dans le même temps les émissaires du pape travaillaient aussi vigoureusement à animer les Suisses contre l'empereur, ou du moins à leur inspirer de l'éloignement et de la défiance à son égard. Jérôme Franck, nonce ordinaire en Suisse, présenta aux cantons deux ou trois semaines avant Pâques, un long mémoire tendant à les inviter au concile qui venait d'être transféré à Bologne. Le lundi après la St. Jaques, (c'était le 30 juillet,) Albert Rosin, agent du pape en Suisse, distribua à chacun des députés des cantons à la diète, un écrit imprimé qui venait de la cour de Rome, et disait, que le pape et le sacré collége exhortaient les cantons à ne point se laisser diviser, parce qu'il ne pouvait pas arriver un plus grand plaisir à l'empereur, que celui que lui donnerait leur division. Il ajouta que, quand il était en route, venant de l'Italie en Suisse, il avait appris par les chemins que les impériaux avaient envoyé et distribué quelque argent en Suisse, pour les brouiller. Le roi de France fit aussi solliciter les cantons à renouveller l'ancienne alliance de sa couronne avec eux, mais malgré toutes ses sollicitations et le souvenir des honnêtetés dont il avait comblé leurs ambassadeurs, il ne put rien obtenir. [1]

D'un autre côté l'empereur et le roi Ferdinand son frère, sollicitaient aussi les cantons à renouveller leur capitulation pour le Milanais, mais avec le même succès. Toutes ces négociations opposées de ces diverses puissances causèrent des allarmes aux Suisses, et ils crurent voir que ces puissances se jouaient en quelque manière d'eux, cherchant à se fortifier à leurs dépends.

A cette occasion le canton d'Uri prit une résolution

[1] Stettler 154.

fort sage, qu'il serait à souhaiter qu'il eût constamment observée, et tous les autres cantons avec lui. Il fit dire à la diète par ses députés; « que comme leurs ancêtres avaient fait une union héréditaire avec l'empereur, et une paix et une union avec la couronne de France, ils voulaient les observer religieusement tant qu'elles dureraient; mais qu'après qu'elles seraient expirées, ils étaient résolus de renoncer à tous les princes et Seigneurs étrangers, persuadés que personne ne pouvait le trouver mauvais; qu'ils ne voulaient faire la guerre à personne, mais que tant qu'on vivrait en bons voisins avec eux, ils vivraient aussi en paix. Et comme depuis que l'or des princes étrangers s'était glissé en Suisse, il n'avait produit que la cherté, le luxe, l'orgueil, l'envie, les querelles et les divisions, et qu'on voyait que le frère Nicolas, (ce bon hermite d'Unterwald) avait rencontré juste dans ce qu'il avait prédit qui arriverait de ces sortes de pratiques; pour cette cause ils avaient résolus de commencer par eux-mêmes, afin de contribuer à une plus grande union, priant les autres cantons amiablement, et à bonne intention de se conformer à cette résolution, pour le repos et la tranquillité générale de tous. » Mais cette sage représentation ne fut pas écoutée.[1]

Dans ce temps-là, un envoyé du roi Ferdinand parut devant la diète et s'appliqua vivement à réfuter les mémoires des agens du pape; il pria les cantons de ne pas croire ce qu'on leur disait des desseins de l'empereur et du roi son maître, contr'eux, de ne pas les soupçonner de rien de semblable, d'être plutôt persuadés, que ces deux monarques n'avaient que de bonnes intentions à leur égard, résolus d'observer religieusement l'union héré-

[1] Id. 154.

ditaire contractée avec eux. Ils lui répondirent : « Qu'à la vérité on leur avait tenu divers discours, capables de les remplir de défiance, mais que jusqu'à présent on n'y avait pas ajouté foi, n'ayant rien plus à cœur de leur côté, que de vivre en paix avec tout le monde. etc. [1] »

Cependant Bâle et Schaffouse furent inquiétées de nouveau par des lettres citatoires de la chambre impériales. Leurs députés s'en plaignirent à la diète, qui fit à ce sujet des remontrances aux agens de l'empereur, leur représentant que ces deux villes avaient été exemptées de ces sortes de procédures par des patentes d'empereurs. Ces agens en donnèrent avis à l'empereur, qui leur répondit : « Que cela n'était arrivé que par mégarde, et non pour aucune raison. » Ainsi ils excusèrent la chose le mieux qu'ils purent, et il fallut que ces deux villes se contentassent de cette excuse. [2]

Les Bernois, les Fribourgeois et les Vallaisans furent aussi inquiétés par le duc de Savoie, qui leur fit redemander les terres qu'ils lui avaient prises. François Vaudan parut à Berne pour ce sujet, offrant de la part de son maître de renouveler l'alliance de la maison de Savoie avec leur république. Les Bernois lui répondirent sèchement, et en peu de mots : qu'il était vrai qu'ils avaient eu une alliance avec le duc de Savoie, et qu'ils n'auraient point été fâchés qu'il l'eût observée; mais que puisque cela n'était pas arrivé, et que les choses avaient pris le tour que chacun savait, et cela par la faute du duc lui-même, ils n'y voulaient rien changer. [3]

[1] Id. 154. b.
[2] Id. Ibid.
[3] Ib. 161. b.

Les Fribourgeois firent une réponse qui n'était pas plus satisfaisante pour le duc. [1]

VIII. Les Bernois ne pensaient guères à restituer à ce prince les pays de Vaud, de Gex et de Chablais. Ils étaient au contraire occupés à y avancer de plus en plus la réformation, qu'ils y avaient établie. Ils publièrent en décembre un nouvel édit de réformation, dans lequel ils se plaignirent du peu de progrès que la réforme avait fait, des superstitions papistiques et magiques, et des vices qui étaient encore en vogue, de la négligence des ministres à s'acquitter de leurs charges, etc. A Bursins des sage-femmes baptisèrent un enfant, qui vint au monde malade. Les ministres de leur côté se plaignaient des Seigneurs, qui ne voulaient pas souffrir qu'on exerçât la discipline d'une manière propre à bannir les excès de l'Eglise. [2]

On disputa à Lausanne sur 90 thèses qui firent grand bruit. Quand on les eut à Berne, on en extraisit dix, qui se trouvèrent contraire aux dix articles de la célèbre dispute de Berne. Le conseil ordonna aux ministres de la ville de les examiner, et d'en donner leur avis par écrit. Deux d'entr'eux, Béat Gherung et Simon Sulzer, approuvèrent ces thèses, et offrirent de les soutenir dans une dispute publique. Mais les Bernois, las de ces disputes et ne voulant plus en entendre parler, congédièrent ces deux ministres ; « ayant trouvé, nous et notre grand conseil, disent ces sénateurs, le 11 mai, que ces dix thèses sont opposées aux articles de notre dispute ; à ces causes, pour le maintien de la paix et de la tranquillité, et afin d'enlever une bonne fois pour toutes ces

[1] Ms. Thom.
[2] Wel. Miss. B. p. 196. Arch. de Lausanne.

disputes et ces querelles, nous avons été occasionnés de congédier, etc. [1]

Se voyant donc obligés de chercher d'autres ministres plus propres et plus portés à l'union, ils souhaitèrent tant plus ardemment d'avoir Haller pour ministre, et le demandèrent avec empressement aux Zuricois. [2] Et quand ils le leur eurent accordé pour un temps, et que son ministère eut fait beaucoup de fruit à Berne, ils souhaitèrent de le retenir pour toujours au milieu d'eux, et l'en firent prier. Il répondit que la chose ne dépendant pas entièrement de lui; il la remettait au bon plaisir des Seigneurs de Zurich. On envoya donc, le 2 de juin, deux députés de l'état à Zurich, comme je l'ai déjà rapporté ci-dessus, pour prier ces Seigneurs d'accorder entièrement Jean Haller à l'Eglise de Berne, pour toute sa vie, parce qu'on l'y souhaitait extrêmement, à cause des grands fruits qu'il y faisait, d'autant plus qu'il était né Bernois. [3] Les Seigneurs de Zurich l'accordèrent.

On appela aussi Bénedict Marti, pour remplir l'autre place vacante, qui était la profession de théologie. LL. EE. l'avaient entretenu à leurs dépens dans l'université de Marpourg. Ils lui écrivirent le 6 août, pour le rappeler à Berne, et lui envoyèrent en même temps un courrier public, (Leüffer) pour l'amener. Mais comme il y occupait un poste honorable, et que sa présence y était encore nécessaire, cette université pria LL. EE, de le leur laisser jusqu'à Pâques de l'année suivante; ce qu'ils lui accordèrent. — C'est le même qui dans la suite ayant grécisé son nom, se fit appeler Arétius.

[1] Ms. Groos.
[2] Instr. B. p. 403. Mss. Gross.
[3] Inst. B p. 28. Ms. Amp. p. 191.

Sulzer se retira à Bâle avec sa femme, qui était Bâloise, de la famille des Mérian et après y avoir été quelques mois sans emploi, on lui donna la conduite du collége des Augustins ; et l'année suivante 1549, il fut établi pasteur de la paroisse de St. Pierre, à la place de Wolffgang Wissebourg. Les années suivantes il eut encore d'autres emplois, comme on le verra dans son lieu. Il fut accusé d'avoir plus de penchant pour la doctrine de Luther, que pour celle de Zwingli. [1]

Bien des lecteurs souhaiteront peut-être de savoir ce que c'étaient que ces thèses de Lausanne, qui donnèrent occasion à tant de vacarme, et qui était celui qui les avait composées et soutenues. Mais je n'ai rien pu découvrir sur ce sujet. J'ai trouvé seulement qu'au mois de mai il survint quelque division entre P. Viret et André Zébédée, principal du collége de Lausanne, au sujet de la Sainte Cène. Elle dura jusqu'au mois de mars de l'année suivante, qu'ils furent appelés tous deux au synode de Berne.

Le jeudi 2 février, le village de Rances, proche d'Orbe, fut désolé par un incendie qui y consuma 44 maisons, où habitaient 241 personnes. [3]

IX. Je reviens aux affaires générales. Charles V irrité contre le pape, qui lui rompait toutes ses mesures par la translation du concile, entreprit de régler la religion sans lui, pour lui faire comprendre qu'il n'avait pas besoin de son concours pour une affaire de cette nature. Il chargea deux prélats catholiques, Jules Pfloug, (ou Charruë) évêque de Naumbourg, et Michel Sidonius,

[1] Melch. ad p. 569.
[2] Ms. Thom.
[3] B. Arch. pap. inut.

grand-vicaire de l'archevêque de Mayence et un luthérien mitigé, Jean Islebius Agricola, (prédicateur de la cour de Joachim, électeur de Brandebourg,) de dresser un nouveau formulaire de religion, selon lequel on réglerait en Allemagne les instructions, les cérémonies de l'Eglise, et la réformation de l'état ecclésiastique ; on appela ce formulaire du mot. latin *interim* qui signifie en *attendant*, parce que quand Charles le fit publier, il déclara qu'il voulait qu'on s'en servît en tout lieux, seulement à temps, et en attendant les décisions d'un concile. Cet interim était un pot pourri de diverses doctrines et pratiques des deux religions. [1] On y faisait quelques réformations, suivant les idées des protestans, mais on y retenait encore plus du vieux levain du papisme. Entr'autres on y permettait le mariage aux prêtres, et on leur donnait ordre de se défaire de leurs concubines. On dit à ce sujet, que l'évêque de Bâle fut chargé de la part de l'empereur d'ordonner aux prêtres et aux ecclésiastiques de son diocèse, de se défaire de leurs concubines dans quatre semaines. Mais quelqu'un écrivait là dessus : « Comment cela ira-t-il ? Il faudra que l'évêque commence par lui-même, ensuite tous les chanoines, etc. » Ce formulaire déplut également aux deux partis. Le pape le trouva fort mauvais et en voulut beaucoup de mal aux prélats allemands, tant parce que la cour de Rome est en possession de ne jamais souffrir aucune réforme, non pas même le moindre changement en matière de religion, qu'à cause qu'on y regardait comme un attentat inouï, que Charles mît la main à

[1] On peut le voir tout entier dans les Annales ou Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique du Siècle XVI, par Luc Osiander, dès la page 425, avec les remarques de l'historien.

l'encensoir et entreprit de régler la religion de sa seule autorité.

Les protestans n'en furent pas satisfaits non plus. Agricola lui-même qui en avait été l'un des compilateurs, s'en repentit amèrement dans la suite, et l'on prétend même qu'il mourut désespéré et qu'il se tua lui-même.[1] Et Joachim, électeur de Brandebourg, qui souhaitait que l'ouvrage de son prédicateur fût agréé des protestans, et l'électeur Palatin, firent venir de Strasbourg auprès d'eux le docteur Bucer, comme un esprit pacifique et modeste, pour l'engager à souscrire à cet interim, dans l'espérance que son exemple en entraînerait plusieurs autres. Mais Bucer l'ayant examiné, et trouvant qu'on y avait retenu les erreurs les plus grossières du papisme, ne voulut point l'approuver.[2] Nonobstant ces oppositions l'empereur publia un édit, (le 15 mai 1548,) par lequel il ordonnait aux villes impériales de recevoir ce formulaire et de s'y conformer, *interim*, en attendant la tenue d'un concile ; avec ordre de chasser tous les prédicateurs qui refuseraient de s'y conformer dans leurs instructions et dans l'exercice du service divin : ajoutant que, comme il était résolu de travailler à faire continuer le concile de Trente, les états de l'empire devaient s'y soumettre. — Cet édit causa de grands troubles dans les villes impériales, et divers docteurs luthériens qui avaient rejeté avec tant de hauteur les offres de paix et d'union des réformés de la Suisse, se trouvèrent fort heureux de pouvoir se retirer parmi eux, et d'y avoir un asile.[3] Jean Brentius,

[1] Sleidan. XX.
[2] Sleidan. 20.
[3] Sleid. ib.

ardent luthérien, qui avait été vingt-cinq ans à Hall, en Souabe, se réfugia à Bâle, d'où il écrivit à Calvin une lettre pleine de témoignages d'amitié fraternelle, le 6 d'octobre, le conjurant de prier Dieu pour les Eglises affligées d'Allemagne. Calvin lui répondit, le 5 mars 1549, sur le même ton, le consolant et lui offrant ses services. [1] Mais Brentius changea bien de langage dans la suite. Il était un ardent ubiquitaire. Il a écrit dans un livre, que Jésus-Christ, lorsqu'il était dans la crêche, était en même temps glorieux dans le ciel, même à l'égard de son corps. L'empereur après avoir congédié la diète qu'il avait convoquée à Augsbourg, changea le gouvernement de cette ville-là, y abolit les tribus, cassa le conseil et en établit un nouveau, qui fut à sa dévotion. Ce nouveau conseil chassa les ministres qui rejetèrent l'interim, entr'autres Wolffgang Musculus, qui y était depuis plusieurs années. Cet excellent homme se retira à Zurich, dans un état pitoyable, avec une famille composée de neuf enfans; l'année suivante les Seigneurs de Berne l'appelèrent chez eux, pour y être professeur en théologie, à la place de Sulzer. Plusieurs autres docteurs et ministres protestans de l'Allemagne cherchèrent une retraite, les uns deçà, les autres delà, et l'Eglise fut en trouble dans ce pays-là, de sorte qu'on y disait communément, que « cet *interim erat interitus reformationis et germaniæ,* » c'est-à-dire; était la ruine de la réformation et de l'Allemagne : et *interim ferè omnes civitates interimit*; c. d. l'interim a fait périr presque toutes les villes d'Allemagne. Il s'y trouva peu de princes qui osassent s'opposer à ce mal. Le plus courageux fut peut être J. Fréderic, ancien électeur de Saxe,

[1] Ep. p. 76. 78.

qui, quoique prisonnier de l'empereur, ne voulut jamais l'accepter non plus que ses fils.

Louis, Comte d'OEtingen, le rejeta aussi et aima mieux quitter son pays, et se réfugier à Zurich. [1] De six ministres d'Ulm il y en eut quatre qui rejetèrent l'interim, et qui à cause de cela furent mis en prison, par ordre de l'empereur, et conduits à Kirkheim, forteresse du duc de Wurtemberg. [2]

L'empereur ordonna à ceux d'Augsbourg, de lui livrer Ochin, qui s'était habitué chez eux; mais il se sauva à Constance, et de là à Zurich, d'où il alla à Bâle. Il eût pour compagnon de sa fuite François Stancarus, Mantouan, qui s'était réfugié de Vienne à Augsbourg. Ce dernier s'en alla dans la suite en la Valteline, et enfin en Pologne et en Prusse, où il causa de grands troubles dans les Eglises. [3]

L'évêque titulaire de Bâle envoya aussi l'interim par Gompenberg, prévôt de son chapitre, à l'Eglise de Bâle, s'excusant en même temps de cette action, sur ce qu'il était obligé de le faire, parce qu'il en avait reçu l'ordre de l'empereur. Mais cette Eglise le rejeta courageusement et demeura ferme dans la résolution dont on a parlé ci-dessus. [4]

Charles avait aussi défendu sévèrement d'écrire contre l'interim, marchant en cela sur les traces de Mahomet, qui a défendu de disputer contre son Alcoran. Mais diverses personnes illustres, (entr'autres George, duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard,) sollicitèrent

[1] Hotting. 776. Lavater.
[2] Sleid.
[3] Hotting. 776.
[4] Sleidan.

Bullinger à mettre au jour quelque instruction qui pût servir d'antidote contre le poison de cet ouvrage insidieux, d'autant plus que certains lâches flatteurs ou temporaires avaient l'effronterie de le faire trouver d'accord avec l'Ecriture Sainte. Ainsi et Bullinger et Calvin écrivirent fortement sur ce sujet, pour montrer la turpitude de cet ouvrage de ténèbres, pour encourager les forts, et pour solliciter les foibles : (il se trouva aussi des gens de cœur, [1] qui firent la même chose en Allemagne.) Il y eut aussi des papistes qui écrivirent contre l'Interim, entr'autres Robert, évêque d'Avenches, et à Rome le général des dominicains. [2]

Ce fut dans cette triste occasion que Constance, auparavant ville libre et impériale et de plus réformée, perdit tout à la fois sa liberté temporelle et spirituelle et devint ville catholique et sujette de la maison d'Autriche. Quoique l'histoire de cette ville n'entre pas proprement dans mon plan; néanmoins, comme elle est aux frontières de la Suisse, il est à propos d'en dire ici quelque chose, et d'en rapporter quelques particularités qui sont dignes d'attention. Dans le temps que les autres villes impériales de la Souabe firent leur paix avec l'empereur, ceux de Constance négligèrent d'en faire autant. Charles irrité contr'eux fit d'abord arrêter tous leurs biens, interdit tout commerce avec eux, et transféra le marché à Creutzlingue. Là dessus le conseil et toute la bourgeoisie envoyèrent des députés à l'empereur, le 19 avril 1548, pour lui demander sa grâce et la paix, sous la réserve de la confession d'Augsbourg, et de leurs libertés. Ils furent longtemps traînés en longueur à la

[1] Hotting. 777.
[2] Sleidan.

cour de l'empereur, jusqu'au mois de juillet suivant. Il arriva dans cet intervalle, que Jean de Weza, archevêque de Londen, en Scanie et évêque de Constance, dans un festin magnifique qu'il donna le 13 juin, dit : « Que s'il y avait encore quelques coquins de luthériens, ou de Zwingliens dans son diocèse, il était résolu de les punir, ou qu'il fallait que la main de Dieu les frappât. » Il fut frappé sur le champ de la main de Dieu, et mourut le lendemain, sans être fort regretté, non pas même de son clergé. Il avait entr'autres rares qualités, celle d'être un buveur impitoyable, en sorte qu'il avalait un pot de vin tout d'un trait, sans en répandre une goutte. Après avoir longtemps été balottés à la cour de l'empereur, les députés de Constance eurent enfin audience, au commencement de juillet, non pas de l'empereur, mais de Granvelle, son ministre, qui leur proposa des conditions fort rudes. La ville les rejeta et présenta une requête à l'empereur, pour en obtenir de plus douces, mais la requête ne produisit aucun autre effet, sinon que Charles forma secrètement le dessein d'avoir cette ville par force. Alphonse Vivès, napolitain, frère du savant Louis Vives, (mais frère qui lui ressemblait bien peu du côté de l'esprit et du cœur,) s'approcha de Constance avec trois mille hommes, comptant de la prendre par le moyen des intelligences qu'il avait dans la ville, surtout dans le faubourg de Petershausen. Il forma le dessein de l'attaquer le 6 d'août, par terre et par eau, et fit promettre par serment à ses troupes d'égorger dans la ville tous les mâles qui s'y trouveraient au-dessus de l'âge de sept ans, et de ne rien manger qu'ils n'eussent réduit la ville en cendres. Mais Dieu qui se plaît à confondre les projets furieux des tyrans, confondit celui-ci. Un vent violent d'est qui souffla toute la matinée,

empêcha les bateaux de partir d'Ueberlinguen, pour soutenir l'assaut, et les bourgeois, avertis du dessein de leurs ennemis, se défendirent si vaillamment qu'ils les contraignirent de se retirer avec perte de 800 hommes,[1] sans en avoir perdu que 105. Lui-même, le cruel Vivès, y périt d'un coup de feu, avec son neveu, fils de son frère, et son fils y fut blessé. Les ennemis en se retirant, mirent le feu au faubourg; mais la ville ne souffrit aucun mal. Ces dévots catholiques pillèrent le couvent de Petershausen, et commirent dans ce lieu toute sorte d'excès abominables, violant les femmes et les jeunes filles, même jusqu'à les faire mourir.[2]

Au premier bruit de ces mouvemens de guerre, divers soldats suisses du pays de Thurgovie, coururent au secours de Constance; mais le baillif le leur défendit, sous peine de trahison; et leur ordonna de retourner chez eux. Cependant l'empereur mit cette ville au ban de l'empire. Les Suisses auraient pu la secourir. La bonne politique voulait qu'ils le fissent, parce que cette place était pour eux un rempart de ce côté-là, comme Genève à l'autre bout de la Suisse. Zurich et Berne y étaient disposés : les Bernois même avaient déjà levé 7,000 hommes, et fait avancer leur artillerie jusqu'à Kœnigsfelden dans ce dessein. Mais un zèle de religion mal entendu en détourna les catholiques; comme c'étaient déjà les petits cantons qui, par une basse jalousie, n'avaient pas voulu qu'elle fût reçue et incorporée au nombre des cantons, lorsqu'elle l'avait demandé au commencement de ce siècle-là. Les catholiques donc rappelèrent leurs soldats de Constance; mais les réformés y demeu-

[1] D'autres disent 500.
[2] Stettler. 156.

rèrent, et étaient disposés à combattse vigoureusement. Mais la ville ayant demandé du secours à la diète des cantons, les catholiques ne voulurent lui en donner qu'à des conditions très-dures, entr'autres, qu'on y recevrait le clergé catholique et l'interim. Dans la frayeur qui pressait ces pauvres gens, ils eurent la lâcheté d'y consentir, à la pluralité de 50 voix. Alors Ambroise Blaarer, citoyen et premier pasteur de la ville, se retira le 29 d'août, et les huit autres ministres le suivirent le 13 d'octobre. Dès là la confusion se mit dans cette malheureuse ville, et tout y alla en désordre. Les cantons catholiques se contentèrent d'intercéder en faveur de cette ville auprès de l'empereur, qui rejeta leur intercession d'un ton moqueur, et ils s'en tinrent là. [1]

En même temps l'empereur céda tous ses droits et ses prétentions sur la ville de Constance à son frère Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, afin d'ajouter cette ville au patrimoine de la maison d'Autriche. La ville de Constance se voyant abandonnée, perdit courage; comme leur lâcheté leur avait fait perdre leur liberté de religion, elle leur fit aussi perdre leur liberté temporelle. Au lieu de se défendre courageusement, les bourgeois intimidés ou séduits par quelques traîtres, se soumirent à tout ce que Ferdinand voulut. Ainsi, le 11 de novembre, de ville libre et impériale Constance devint ville autrichienne, comme elle l'est encore à présent. On y introduisit bientôt après le papisme, et 200 personnes des plus considérables en sortirent et cherchèrent une autre patrie, les uns à Zurich, d'autres à Berne, d'autres en d'autres lieux de la Suisse et de la

[1] Hott. 780. et Stettler 157.

Haute-Allemagne. Melchior Valentin, vicaire de l'évêque, avant qu'il y eût des autels dans la grande Eglise, ne voulut point consacrer l'hostie sur la table de pierre dont on s'était servi pour faire la Sainte Cène : (cette table aurait peut-être profané la sainte hostie ;) il aima mieux faire venir une table d'un cabaret, qui avait servi à boire et à jouer, etc. [1] Mais il mourut bientôt après subitement, avant qu'il pût consacrer un nouvel autel. Des cinq ministres de Constance, Blaarer se retira d'abord à Winterthour. Il servit ensuite successivement les Eglises de Bienne et de Leuthmerken dans la Thurgovie. Otton Henri, comte palatin du Rhin, le demanda ; Berne, Bâle, Memmingue lui offrirent aussi des postes honorables ; mais il les refusa. L'an 1559 il retourna à Winterthour, pour y finir doucement ses jours. Barthélemi Metzger et Henri Held se retirèrent à Mulhouse ; Jacob Funklein à Bienne ; Jean Joung, ou le Jeune, natif de Bischoffzell, qui s'appelait en latin *Juvenalis* se retira dans la ville d'Arau, où il s'arrêta jusqu'à ce qu'il fut appelé à Bâle, pour y être ministre de la paroisse de St. Pierre. Blaarer, qui avait été son collègue, le louait beaucoup et disait qu'il se distinguait avantageusement parmi les ministres, tant à l'égard de la piété qu'à l'égard de l'érudition. [2]

X. Les cantons catholiques voyant le tour que les affaires prenaient à Constance, ne tardèrent pas à sentir la faute qu'un faux zèle leur avait fait commettre. La puissance de l'empereur qui faisait alors trembler l'Allemagne, et qui désormais avait un pied dans la Suisse, leur était formidable aussi bien qu'aux autres. Ils ju-

[1] Stettler ibid. Hotting. 781.
[2] Hotting. 783.

geaient bien que si l'empereur s'avisait de faire la guerre aux cantons réformés, sous prétexte de religion, et qu'il vint à bout de les subjuguer, le tour viendrait bientôt à eux.

D'ailleurs on parlait d'eux dans le monde, à cette occasion d'une manière fort désobligeante. Le bruit se répandit, que les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwytz, Underwald et Zoug avaient reçu de l'argent du roi Ferdinand, pour le laisser faire, et que c'était eux qui avaient attiré l'empereur en Suisse. C'est pourquoi ils envoyèrent, au mois d'octobre, des députés auprès des quatre cantons réformés, pour se plaindre de ces sortes de discours. Mais en même temps pour leur proposer, de faire à l'empereur (au cas, qu'il les invitât à assister à son concile) une réponse qu'ils avaient méditée, et qui devait lui plaire; ils disaient : « Que si les cantons se divisaient sur la réponse qu'ils auraient à faire à l'empereur dans cette rencontre, il en prendrait occasion de faire la guerre aux cantons réformés; et par là détruire l'union du corps helvétique : ils souhaitaient donc, qu'il plût aux cantons réformés, au cas que l'on convoquât un concile, de répondre qu'ils étaient disposés à se soumettre aux décisions qu'on y ferait suivant les lumières du Saint-Esprit; que si l'empereur se contentait de cette réponse, ces cantons réformés demeureraient tranquillement dans leur religion; que si au contraire il demandait davantage, alors tous les cantons ensemble auraient une raison suffisante de joindre toutes leurs forces pour s'opposer à l'empereur. Les ministres des quatre villes réformées s'offrirent de comparaître dans un concile libre, où tout se déciderait par la Parole de Dieu, et d'y rendre raison de leur doctrine. Mais il s'agissait d'assister au concile projeté de Trente, du-

quel la diète de l'empire disait dans son décret, que ce serait un concile chrétien, universel et libre, quoiqu'elle n'en donnât aucune assurance, et qu'il n'y eût aucun lieu de s'y attendre. [1]

Les quatre cantons réformés s'assemblèrent pour répondre à la plainte des catholiques. Ils eurent deux conférences ensemble, la première en octobre à Zurich, et la seconde à Bâle en décembre, pour y convenir d'une réponse unanime et catégorique. Dans cette dernière les Bâlois donnèrent leur réponse particulière ; les trois autres cantons n'ayant ni pu, ni voulu s'en accommoder, demandèrent une troisième conférence à Zofingue, au mois de janvier de l'année suivante 1549. Là on convint d'une réponse qui portait en substance : « Qu'on avait souvent parlé de l'argent de l'empereur, distribué parmi les cantons catholiques, et qu'on en avait même fait mention dans les Recès des diètes ; mais qu'on n'y avait pas ajouté foi, et qu'on voulait croire que les Seigneurs de ces cantons étaient trop honnêtes gens pour préférer l'argent des princes étrangers à leur patrie, à leurs femmes et à leurs enfans. Les catholiques s'étaient plaints que les ministres les injuriaient en chaire. Les réformés leur répondirent ; « qu'ils n'en savaient rien ; qu'il pouvait bien arriver que les ministres censuraient fortement les vices et les égaremens des hommes, et exhortaient leurs auditeurs à s'en garantir ; mais qu'ils le faisaient sans nommer ou insulter personne ; que c'étaient au contraire les prêtres qui déclamaient perpétuellement, et avec des paroles outrageantes contre la réformation et les réformés ; mais que ni les uns, ni les

[1] Ms. Amp. 188.

autres ne devaient altérer la bonne union qui devait être entre les cantons. [1] »

Il est à remarquer que le prince de Piémont avait écrit aux treize cantons, en septembre, pour les solliciter à renouveler leur alliance avec la maison de Savoie. Les cantons de Berne et de Fribourg rejetèrent hautement cette proposition. [2] Ce prince ne s'en tint pas là ; il envoya le sieur De Vaudan chez tous les cantons, pour les prier de lui faire rendre les pays que les états de Berne, de Fribourg et de Valais lui avaient pris ; et sans doute il offrait aux catholiques de les faire juges du différend de son père avec ces trois états. [3] Là dessus les catholiques leur avaient proposé si, au cas que quelque prince eût quelque prétention contr'eux, ils voudraient soumettre à quelque juge la décision de la difficulté.

Les trois cantons réformés, Zurich, Berne et Schaffouse répondirent là dessus : « Qu'ils croyaient s'être conduits de telle manière que personne n'avait lieu de se plaindre qu'ils lui eussent fait quelque injustice ; qu'ainsi les cantons catholiques auraient bien pu laisser cette affaire à quartier ; qu'ils avaient des alliances avec divers princes qui réglaient la manière dont on devait s'y prendre, au cas qu'il s'élevât quelque difficulté ; mais, qu'ayant été exemptés par les empereurs et les rois, de paraître devant aucun juge étranger, ils s'en tenaient là ; et qu'ils étaient toujours disposés à faire justice à ceux qui auraient quelque chose à leur demander. Ils concluaient par demander à ces cantons, de leur

[1] Stettler 158.
[2] Instr. 440.
[3] Ms. Amp. 189.

dire nettement s'ils étaient disposés à forme de leurs alliances, à les secourir en cas de besoin, comme eux de leur côté étaient disposés à faire la même chose. [1]

Les Bernois comprirent sans peine, que c'était à eux et aux Fribourgeois qu'on en voulait à cause du pays Romand qu'ils avaient pris au duc de Savoie. Ils firent dire aux cantons catholiques ; « qu'ils les croyaient assez sages pour ne pas vouloir se mêler des prétentions des princes étrangers ; que chaque canton, ou plusieurs ensemble, avaient acquis par l'épée des droits et des terres qu'ils avaient possédés jusqu'alors ; que s'ils voulaient se soumettre à des juges étrangers, cela serait d'une fâcheuse conséquence pour eux aussi bien que pour les autres ; qu'ils pouvaient encore se souvenir des réponses et des assurances que les cantons avaient données aux Genevois, dans la diète de Lucerne et de Bade, lorsqu'ils imploraient le droit et la justice des cantons, pour être protégés et soutenus contre une injuste violence. Ils ajoutaient, que le pays qu'ils avaient pris sur le duc de Savoie, leur rapportait si peu, vu les dettes effroyables pour lesquelles il avait été hypothéqué par les ducs, que s'ils n'étaient retenus par la considération de la réformation évangélique qu'ils y avaient introduite, et pour la consolation d'une infinité de français et d'italiens, fugitifs pour cause de religion, à qui il servait d'asile, ils pourraient bien le laisser. [2] »

Quant à l'affaire du concile, les trois cantons réformés, Zurich, Berne et Schaffouse, pour éviter de nouveaux embarras, et des questions sur ce sujet, trouvèrent plus à propos de refuser tout sèchement, pour le

[1] Stettler 159.
[2] Ms. Amp. 188.

coup d'assister à ce concile, et chargèrent leurs députés qui devaient se trouver ensemble à Zoffingue, le 7 juin 1549, de porter cette réponse de bouche à chacun des sept cantons catholiques, et d'y ajouter : « Qu'ils étaient résolus de persévérer avec la grâce de Dieu dans la doctrine qu'ils avaient soutenue dans des disputes publiques, et ensuite mise au jour dans une confession de foi imprimée; offrant néanmoins, que si quelqu'un leur donnait de meilleures instructions, ils se soumettraient toujours avec une humble action de grâces à Dieu et à sa Sainte Parole; que si jamais on convoquait un concile véritablement chrétien, impartial et libre avec le consentement de tous les princes et magistrats souverains de la chrétienté, comme l'avoyer Fleckenstein l'avait dit à Berne, pour examiner sérieusement la vérité divine, et que le pape et les siens n'y fussent pas juges, mais la seule écriture etc., ils étaient disposés à recevoir tout ce qu'on y déciderait avec le secours de la grâce de Dieu par la Sainte Ecriture. [1] ».

Les députés des trois cantons réformés portèrent ces réponses aux catholiques, de canton en canton : partout ils furent bien reçus et on leur donna de bonnes réponses, [2] particulièrement à Fribourg et à Soleure. On ne devait pas naturellement s'attendre à autre chose de la part des Seigneurs de Fribourg, parce que pour peu qu'on ait d'opinion de leur prudence, on doit croire, qu'ils connaissaient assez leurs intérêts pour sentir qu'il leur importait absolument de se tenir étroitement unis au canton de Berne; parce que si jamais le duc de Savoie dépouillait les Bernois de la portion du Pays-de-

[1] Hotting. 783. 784.
[2] Stettler 159. b.

Vaud qu'ils possèdaient, l'état de Fribourg ne conserverait pas longtemps celle qu'il y avait. Mais il est temps de revenir à l'histoire de Genève.

XI. Les ministres se présentèrent le 10 janvier, devant le conseil des Deux-Cents ; ils firent de graves remontrances sur les haines et les animosités qui régnaient dans cette ville, et exhortèrent ces magistrats à se réconcilier et à vivre ensemble en paix. Ces représentations produisirent un si bon effet, que quelques-uns proposèrent même, pour mieux ramener la paix entre les familles divisées, de rétablir le capitaine Perrin dans toutes ses dignités, ce qui lui fut accordé le 15 du même mois, après qu'on l'eut ouï dans ses défenses et ses excuses : ainsi il fut réconcilié avec les magistrats qui lui avaient été opposés. Mais il abusa bientôt de cette grâce. Dès le mois de février il eut l'audace de prendre à partie le procureur fiscal qui l'avait poursuivi suivant le devoir de sa charge, et de se faire donner des lettres testimoniales de son honneur. [1]

Cependant ce ne fut là qu'une paix plâtrée ; les cœurs étaient toujours ulcérés, et d'un autre côté les débauches allaient toujours leur train. Les ministres criaient en chaire, et en cela ils faisaient bien ; mais ce que je ne saurais approuver, ils s'en prenaient aux magistrats. On les appela à divers fois au conseil, et on les avertit de se déporter de leurs déclamations contre les magistrats, et que, s'ils avaient quelques reproches à leur faire, ils devaient les avertir en particulier. Les libertins, comme on l'a déjà remarqué une fois, prenaient pour prétexte que les lois rigoureuses de la discipline ecclésiastique étaient contraires aux libertés et aux priviléges de la

[1] Savion. Roset. V. 18.

bourgeoisie. Ils s'avisèrent cette année de se distinguer par des croix découpées sur leurs pourpoints, prétendant que c'était la même marque dont s'étaient servis 15 ans auparavant les Eidgnots, ou les partisans de la liberté, pour se distinguer des Mammelus, les partisans de la servitude, ou du duc de Savoie.

Calvin parle de cette nouvelle faction, ou plutôt, nouvelle livrée de la faction, dans une lettre à Farel du 8 septembre : « On me fait la guerre, dit-il, d'une telle manière, que je ne voudrais pas vous donner inutilement la peine de venir ici, pour me secourir. Car nos ennemis ne combattent pas à découvert, parce que jusques ici cela ne leur a pas réussi. Mais ils tâchent d'aigrir peu-à-peu contre moi les esprits de plusieurs personnes, en médisant de moi secrètement. Et en cela ils font quelques progrès. Ce Troillet, qui demandait le ministère, se venge tant qu'il peut du refus qu'il a eu. Son premier exploit a été d'entreprendre la défense des Croisés. Mais je lui ai répondu comme il fallait, et il a été rembarré à la honte de sa faction. »

Calvin dans une conférence publique avec ces gens-là, leur avait demandé sans doute en adressant la parole à cet ermite défroqué : « S'ils estimaient que la ville ne fût pas en liberté, ou que les autres qui ne portaient pas cette marque, fussent Mammelus ? » — Calvin avait blâmé ce port de croix taillées, parce qu'il le regardait comme la livrée d'une faction libertine. Le capitaine Perrin et quelques autres conseillers de ses adhérens le prirent à partie, lui et les autres ministres, et leur firent procès en forme, ayant pris un avocat pour plaider leur cause. Ils profitèrent même, pour rendre Calvin odieux aux magistrats, de la perfidie du valet de Viret, qui avait dérobé à son maître avec quelques autres choses, une

lettre de Calvin où il lui écrivait : « que les Genevois voulaient régner sans Dieu, et qu'il avait beaucoup à résister à l'hypocrisie. » C'est de cette affaire dont parle Calvin dans la suite de sa lettre à Farel; « maintenant, dit-il, ils portent de cabaret en cabaret une lettre, que le valet de Pierre (Viret) lui a dérobée. On dit qu'il y a cinq ans qu'elle est écrite. Et moi, pour montrer que nous n'agissons qu'avec candeur, bientôt je la mettrai au jour. »

Un peu plus bas Calvin parle d'une manière avantageuse de la dévotion des Genevois : « Nous avons au moins ceci de bon, dit-il, que malgré les efforts de ces gens-là, si jamais les saintes assemblées ont été fréquentées, elles le sont aujourd'hui très-assidûment. [1] » — Le conseil trouva mauvais que Calvin eût écrit des choses si choquantes sur le sujet des Genevois, et l'appela pour lui en demander raison. Calvin se soutint hardiment, et prouva par la conduite qu'on avait tenue à Genève dans le temps qu'il écrivait cela, qu'il n'avait écrit que la vérité.

Je viens de dire que la faction des Croisés, c'est ainsi qu'on les appelait, avait intenté un procès en forme à tous les ministres; quoique ce fût Calvin seul qui les eût attaqués. Mais ces factieux n'eurent pas du bon dans cette affaire. Les ministres se soutinrent vigoureusement, et déclarèrent qu'ils voulaient suivre leur vocation constamment, et que si on ne voulait pas leur laisser la liberté de prêcher telle qu'ils la devaient avoir, ils demandaient leur congé. Ils furent appuyés par le lieutenant [2] de la justice, contre qui les Croisés

[1] Calv. Ep. 568. 569.

[2] On appelle ainsi à Genève un des anciens syndics, qui est président du tribunal de la justice.

s'étaient aussi soulevés. Ainsi les ministres gagnèrent leur cause, et il fut dit qu'ils n'avaient fait que leur devoir. Cependant le conseil ordonna aux ministres de parler avec plus de modération du magistrat dans leurs sermons, et de se contenter de faire à la Seigneurie en particulier les remontrances qu'ils auraient à faire. Mais Calvin leur répondit : « Il est ainsi écrit : Va et annonce ma parole à mon peuple ! Va-t-en dans la maison du roi. [1] »

Cependant les désordres continuaient. Les libertins devenaient toujours plus insolens, et ne cessaient de donner à Calvin des marques de leur mépris et de leur haine. Les uns l'appelaient Caïn, les autres donnaient le nom de Calvin à leurs chiens ; il y en avait qui s'abstenaient de la Sainte Cène à cause de lui. Calvin se plaignit amèrement de ces désordres, et cela donna lieu à de nouveaux troubles qu'il décrivait à Farel dans une lettre, datée du 12 décembre, en ces termes . « Je sais à peine ce que je dois vous écrire touchant nos affaires, parce qu'elles sont si obscures pour moi que je suis fort à peine de l'issue. Ceux qui se vantaient d'être quelque chose sont découragés. Ils croient avoir beaucoup gagné si cet homme [2] n'est pas tout puissant, lui qui ne pourrait rien s'ils n'étaient pas tous lâches. Il se présente tous les jours de nouvelles occasions de le dompter. Ils les négligèrent tellement toutes, que vous diriez qu'ils se mettent volontairement sous le joug. Car comme ils se défient les uns des autres, chacun se met en peine de conserver son poste ; et parmi tout cela personne n'ose parler. Nous pourrions être tranquilles, si nous ne faisions

[1] Savion. Roset. V. 19. 20.
[2] Le capitaine Perrin.

aucune remontrance. Mais tandis qu'il nous faut voir des choses qui, quand nous entendrions dire qu'elles se font à Rome, nous forceraient par leur indignité à les censurer, comment pourrions-nous nous taire? Cependant comme je m'applique à conserver l'Eglise ainsi que vous m'y exhortez, je me retiens moi-même pour ne pas aller plus loin qu'il ne faut. A peine se passera-t-il huit jours sans que nous ayons quelque conflit. J'espère que le Seigneur m'assistera. »

Calvin ne se trompa pas dans son espérance. Dans une assemblée qui se tint au sujet de ces troubles, il fut ordonné de nouveau que l'on vivrait en paix, que l'on mettrait sous les pieds toutes les injures passées; on fit promettre à mains levées et par serment de se réconcilier sincèrement. Et même pour mieux cimenter la réunion, on fit un repas public à la maison de ville, le 18 décembre.[1]

XII. Pendant ces troubles les Genevois sollicitèrent leurs alliés de Berne à prolonger de cinq ans leur alliance mutuelle qui n'avait été faite que pour vingt-cinq ans. Les Bernois leur accordèrent cette prolongation, et elle fut confirmée à Genève en conseil général, le dimanche 3 février 1549.[2]

Dans ce temps-là le roi de France, Henri II, fit solliciter de nouveau les cantons à renouveler leur alliance avec lui. Ses deux envoyés, De Mesnaige et De Lyencourt, se donnèrent tant de mouvement pour cela, qu'enfin dans une diète assemblée à Soleure, ils l'obtinrent de tous les cantons, à la réserve de Zurich et de Berne. Les onze cantons qui avaient accepté ce renou-

[1] Savion. Roset. V. 21.
[2] Sav. Roset. V, 22.

vellement de l'alliance, envoyèrent leurs ambassadeurs en France pour la jurer. Henri II les reçut fort gracieusement, et les régala chacun d'une chaîne d'or. [1]

Les Genevois souhaitèrent d'entrer dans l'alliance et la confédération des cantons, espérant par ce moyen d'être aussi compris dans celle de France. Les envoyés de France et plusieurs des principaux magistrats des cantons les appuyaient. Mais il leur fallait le consentement des Bernois, sans lequel ils ne pouvaient contracter aucune alliance suivant leur traité. D'abord les Bernois refusèrent d'y donner les mains, prétendant que Genève devait se contenter de leur alliance; mais dans la suite ils se ravisèrent. Ils comprirent que le concours des autres cantons ne pouvait que leur être d'un grand usage pour la conservation de Genève, et ainsi (le 3 juin) non seulement ils donnèrent leur consentement, mais même ils promirent aux Genevois de les aider de tout leur crédit, pour les faire recevoir dans l'alliance des cantons, et ensuite dans celle de France. [2]

Les Seigneurs de Berne étaient toujours attentifs à la conservation de Genève. Ils furent avertis d'un complot pour surprendre cette ville. Ils en donnèrent avis au conseil, le 11 mars. [3]

Ferdinand, roi des Romains, de Bohême et de Hongrie, s'étant rendu maître de Constance, avait désormais un pied dans la Suisse et pouvait y entrer sans obstacle toutes les fois qu'il le voudrait. Un tel voisinage ne pouvait que faire une peine extrême aux cantons qui étaient le plus à portée d'être attaqués. Cependant ce prince

[1] Stettler 162.
[2] Savion. Roset. V. 23.
[3] Wel. Miss. 202.

ayant des occupations ailleurs, ne poussa pas plus loin ses conquêtes. Il envoya même un de ses officiers aux cantons assemblés à Bade, vers la fin de février pour les assurer : « que si même il s'était emparé de la ville de Constance, ce n'était nullement dans le dessein de leur faire du mal, et qu'il était disposé à vivre en bon voisin avec eux, et observer religieusement l'union héréditaire; qu'il était entièrement éloigné de faire ni querelle, ni attaque à aucun canton, ni pour les prétentions du prince de Piémont, ni pour les siennes propres. » En même temps il les priait de ne pas souffrir chez eux les réfugiés de Constance. [1]

Cette dernière représentation fut reçue avec plaisir par les cantons catholiques qui n'aimaient pas ces réfugiés à cause de leur religion. Ces pauvres gens voulaient s'établir dans les seigneuries communes; les catholiques eurent la dureté de vouloir les en chasser. Les Bernois au contraire les soutinrent de tout leur pouvoir, et intercédèrent vivement en leur faveur. [2]

Pour tout le reste de la représentation de l'envoyé de Ferdinand, tous les cantons le reçurent avec plaisir. Cependant les villes de Bâle et de Schaffouse, l'évêque de Coire, les abbés de St. Gall, de Creutzlingen, d'Einsidlen et de Disentis, se plaignirent de nouveau d'être inquiétés par la chambre impériale de Spire, et par la diète provinciale de la Souabe, convoquée à Ulm. L'envoyé leur promit de faire cesser ces sujets de plaintes et les assura qu'il en avait déjà parlé au procureur fiscal de la chambre impériale de Spire, et

[1] Stettler 161. b. 162.
[2] Instr. b. 4.

qu'il lui avait déclaré l'intention de l'empereur sur ce sujet.[1]

Le duc de Savoie renouvela encore cette année ses sollicitations auprès de la diète par ses envoyés, pour se faire rendre les pays que les Suisses lui avaient pris. Ces envoyés osèrent même dire qu'ils s'en rapportaient à un écrit qu'on avait donné au duc pour cela, mais quand il s'agit de le montrer, ils n'en purent point trouver.[2]

Ce prince voyant qu'il n'avançait rien par la voie de la négociation, entreprit d'en venir à bout par la voie des armes. L'empereur son beau-frère, ne voulait pas rompre avec les Suisses pour l'amour de lui; mais il le laissait faire prêt à le désavouer, selon l'usage ordinaire des princes, au cas qu'il ne réussit pas. Dans le mois de juin le Seigneur de Liancourt, ambassadeur de France, communiqua aux Seigneurs de Berne une lettre du prince de Melphi, qui lui apprenait que Fernand Gonzague, gouverneur de Milan pour l'empereur, était à la Val d'Aoste avec un corps de troupes pour surprendre Genève. Ils en donnèrent d'abord avis aux Genevois le 20 juin, et les gens du roi de France firent aussi la même chose promettant du secours de la part du roi leur maître. On eut aussi avis d'une conspiration de quelques gentilshommes Savoyards, et l'on sut qu'il y avait dans la principauté de Montbeillard et dans le comté de Bourgogne, des troupes prêtes à entrer en Suisse.[3] Mais les Bernois et les Genevois se tinrent si bien sur leurs gardes que tous ces complots s'en allèrent

[1] Stettler 162.
[2] Id. 164.
[3] W. Miss. 218. Roset V. 24.

en fumée. Les gentilhommes Savoyards quittèrent le pays, et deux d'entr'eux qui avaient été arrêtés à Chambéry, étant venus à Genève y furent saisis. [1]

George de Wurtemberg, comte de Montbeillard, qui à cause de la guerre de Smalcalde, était tombé dans la disgrâce de l'empereur Charles V, fut chassé de sa petite principauté. Il se retira dans le canton de Berne, et obtint de LL. EE. la permission de demeurer à Arau. Louis, comte d'OEtingen, qui était dans le même cas, souhaita de demeurer au Châtelard, mais il n'en put obtenir la permission. Apparemment la situation de ce chateau, entre Vevey et Chillon, parut suspecte dans ces conjonctures. [2]

Edouard VI, roi d'Angleterre, jeune prince qui avait reçu du ciel des talens extraordinaires, qu'il employa utilement à la gloire de Dieu en introduisant la réformation dans son royaume, Edouard, dis-je, envoya cette année un officier de sa cour à l'état de Berne avec une lettre de créance. Il était chargé de représenter à LL. EE. : « Qu'il avait appris leur bonne volonté pour S. M. et qu'il était porté d'une pareille affection pour eux, et que comme il avait appris que le canton de Berne était d'accord avec quelques autres cantons à l'égard de la religion chrétienne, il les conjurait au cas qu'on les invitât a un concile universel, de convenir ensemble dans une conférence de la réponse qu'ils devaient faire; persuadé que suivant la bravoure et la fermeté qu'ils avaient faite voir en d'autres occasions, ils ne se laisseraient pas détourner de la vraie religion. » LL. EE. de Berne reçurent ce message du roi d'Angleterre avec beaucoup de

[1] Roset. l. c.
[2] Stettler 164.

respect et de reconnaissance, et y répondirent par une lettre, du 14 décembre, où après avoir fait les complimens de félicitation et de vœux pour la prospérité de sa personne et de son règne, ils lui faisaient en substance, au sujet du concile, la même réponse qu'ils avaient faite aux cantons l'année précédente.[1]

XIII. Il y avait plusieurs personnes de mérite et zélées pour le bien de l'Eglise, qui s'imaginaient que les ministres de Zurich et de Genève ne tenaient pas la même doctrine sur le sacrement de la Sainte Cène, à cause de quelque légère différence dans les expressions dont ils se servaient; et cela leur faisait de la peine. Ces gens-là avaient beaucoup de considération pour l'Eglise de Zurich, à cause des excellens hommes qu'elle avait dans son sein; mais ils faisaient aussi beaucoup d'attention aux sentimens de l'Eglise de Genève et particulièrement de Calvin. Comme donc ils souhaitaient de profiter des écrits des théologiens de Zurich et de Genève, ils jugèrent nécessaire pour qu'aucune apparence de dissension ne mît obstacle à leurs progrès, qu'ils eussent ensemble une conférence pour convenir de la manière de s'exprimer, et faire voir ainsi à tout le monde qu'ils étaient parfaitement d'accord. Calvin plein de zèle pour l'édification de l'Eglise ne balança point. Après avoir conféré par lettres avec Bullinger, il résolut d'aller conférer avec lui de bouche, et pour cet effet il fit exprès au mois de mai le voyage de Zurich. Il prit avec lui Guillaume Farel, pasteur de l'Eglise de Neuchâtel. Il conféra quelques jours avec Bullinger et les autres ministres de Zurich; et comme ils étaient tous d'accord pour le fond de la doctrine, ils convinrent sans peine du formulaire de

[1] Latin. Miss. 319. Stettler 164. b.

doctrine qu'ils devaient suivre dans leurs enseignemens. [1] Je le donnerai ici tout entier, traduit fidèlement du latin :

Formulaire de consentement dans la doctrine de la Sainte Cène entre les Eglises de Zurich et de Genève.

« Comme Jésus-Christ est la fin de la loi, et que sa connaissance comprend toute la substance de l'Evangile ; il ne faut pas douter que tout le gouvernement spirituel de l'Eglise ne tende à ce but, de nous conduire à Jésus-Christ ; comme aussi c'est par lui seul qu'on vient à Dieu : ce qui est la dernière fin de la vie bienheureuse ; c'est pourquoi quiconque s'en détournera le moins du monde, ne parlera jamais bien d'aucun des rites ou des usages que Dieu a établis.

» Or comme les sacremens sont des appendices de l'Evangile, pour parler convenablement de leur nature, de leur essence, de leur devoir et de leur fruit, il faut commencer par Jésus-Christ, non pas pour se servir simplement et par manière d'acquit du nom de Jésus-Christ ; mais pour bien comprendre à quel but il nous a été donné par le Père, et quels sont les biens qu'il nous a apportés.

» Voici donc ce qu'il faut croire : « Que Jésus-Christ étant le Fils éternel de Dieu, d'une même essence et gloire avec le Père, a revêtu notre chair, afin de nous communiquer par le droit d'adoption ce qu'il possédait de nature en propre, savoir d'être enfans de Dieu ; ce qui se fait, lorsque étant entés par la foi au corps de Jésus-Christ, et cela par la vertu du Saint-Esprit,

[1] Lavat. Hospin. 367. b. 368.

premièrement nous sommes censés justes par l'imputation gratuite de la justice, ensuite nous sommes régénérés à une vie nouvelle, afin qu'étant réformés à l'image de notre Père céleste, nous renonçions au vieil homme.

» Ainsi nous devons considérer Jésus-Christ en sa chair comme un sacrificateur qui a expié nos péchés par l'unique sacrifice de sa mort, qui a effacé toutes nos iniquités par son obéissance, qui nous a acquis une parfaite justice, qui intercède maintenant pour nous, afin que nous ayons accès auprès de Dieu. Il faut le considérer comme une victime expiatoire, par laquelle Dieu a été apaisé envers le monde. Il faut le considérer comme notre frère, qui, de misérables enfans d'Adam que nous étions, nous a fait de bienheureux enfans de Dieu. Il faut le considérer comme un réparateur, qui par la vertu de son Esprit, réforme tout ce qu'il y a de vicieux en nous, pour que nous cessions de vivre au monde et à la chair, et que Dieu lui-même vive en nous. Il faut le considérer comme un roi qui nous enrichit de toutes sortes de biens, qui nous gouverne et nous soutient par sa vertu, qui nous fournit des armes spirituelles, pour que nous demeurions fermes et invincibles contre le diable et le monde ; qui nous garantit de tout mal, qui nous gouverne et nous conduit par le sceptre de sa bouche. Il faut le considérer de cette manière pour qu'il nous élève à lui-même, vrai Dieu et au Père, jusqu'à ce que soit accompli ce qui doit arriver à la fin, savoir, que Dieu soit toutes choses en tous.

» Or, pour que Jésus-Christ se fasse sentir à nous de cette façon, et qu'il produise en nous des fruits de cette sorte, il faut que nous soyons faits un avec lui, et que nous devenions un même corps avec lui, parce qu'il ne fait

couler sa vie en nous qu'autant qu'il est notre chef, et que c'est de lui que tout le corps bien proportionné et bien joint par la liaison de ses parties, qui communiquent les unes aux autres, tire son accroissement à proportion de la force qu'il distribue à chaque membre. (Ephés. IV, 16.)

» C'est là la communion spirituelle que nous avons avec le Fils de Dieu ; en ce que habitant en nous par son Esprit, il rend tous ceux qui croyent participans de tous les biens qui sont en lui. Et c'est pour nous rendre témoignage de cette communication qu'a été établie la prédication de l'Evangile, et que l'usage des sacremens nous a été recommandé, savoir, du Baptême et de la Sainte Cène.

» A la vérité les sacremens sont aussi établis pour être des marques et des livrées de notre profession, société et fraternité chrétienne, pour être des motifs à des actions de grâces, et des exercices de la foi et d'une vie sainte, et enfin des engagemens que nous prenons à bien vivre. Mais leur principal usage entr'autres, consiste en ce que Dieu nous y témoigne, représente et scelle sa grâce. Car quoiqu'ils ne signifient rien de plus que ce qui est annoncé par la Parole même ; c'est cependant beaucoup que d'avoir sous nos yeux comme de vives images qui font beaucoup plus d'impression sur nos sens, comme nous conduisant à la chose même, en rappelant à notre souvenir la mort de Jésus-Christ et tous ses bienfaits, pour exercer tant mieux la foi, et que ce que Dieu avait prononcé de sa bouche, soit confirmé et corroboré comme par des sceaux.

» Et comme les témoignages et les sceaux que Dieu nous a donnés de sa grâce sont véritables ; sans doute il fait lui-même véritablement au dedans de nous par son

Esprit, ce que les sacremens figurent aux yeux et aux autres sens, savoir, que nous jouissions de Jésus-Christ comme de la source de tous les biens; que de plus, nous soyons réconciliés à Dieu par le bénéfice de sa mort; que nous soyons renouvelés en esprit pour vivre saintement; enfin que nous obtenions la justice et la vie, et en même temps que nous rendions grâces dès à présent pour ces bienfaits qui nous ont été acquis autrefois en la croix et que nous avons reçus, et que nous recevons tous les jours par la foi.

» Ainsi quoique nous distinguions comme il faut les signes d'avec les choses signifiées, cependant nous ne séparons point la vérité d'avec les signes; bien loin de là nous confessons que tous ceux qui embrassent par la foi les promesses qui y sont offertes, y reçoivent spirituellement Jésus-Christ avec ses dons spirituels, et que par là même ceux qui depuis longtemps ont été faits participans de Jésus-Christ, continuent et entretiennent cette communion.

» Car il ne convient pas de regarder aux signes seuls, mais plutôt à la promesse qui y est attachée. Ainsi, autant que notre foi s'avance et se fortifie dans la promesse qui nous y est présentée, autant s'y déploie cette vertu et cette efficace dont nous avons parlé. Ainsi la matière de l'eau, du pain ou du vin ne nous apporte nullement Jésus-Christ, ni ne nous rend point participans de ses dons spirituels. Mais il faut plutôt avoir égard à la promesse dont l'effet est, de nous conduire à Jésus-Christ par le droit chemin de la foi, laquelle nous rend participans de Jésus-Christ.

» Cette considération détruit l'erreur de ceux qui s'arrêtent stupidement aux élémens et qui y attachent l'espérance de leur salut. Au lieu que les sacremens sé-

parés de Jésus-Christ ne sont que de vaines figures, et qu'ils font tous retentir hautement cette voix qu'il ne faut s'attacher qu'à Jésus-Christ, et qu'il ne faut point chercher ailleurs la grâce du salut.

» De plus, si quelque bien nous est conféré par les sacremens, cela ne se fait point par une vertu qui leur soit propre, quand même on y comprendrait la promesse dont ils sont honorés. Car c'est Dieu seul qui agit par son Esprit; et s'il se sert du ministère des sacremens, il n'y répand point sa vertu sur eux, et n'y déroge en rien à l'efficace de son Esprit. Mais pour s'accommoder à notre faible portée, il les emploie comme des instrumens, de telle manière que toute la faculté d'agir demeure en lui seul.

» Ainsi de même que St. Paul nous avertit, (I Cor. III. 7.) que celui qui plante ou qui arrose n'est rien, mais que c'est Dieu seul qui donne l'accroissement; il faut dire de même touchant les sacremens, qu'ils ne sont rien d'eux-mêmes, parce qu'ils ne nous serviraient de rien, si Dieu ne faisait absolument tout. Ce sont à la vérité des instrumens par lesquels Dieu agit efficacement lorsqu'il le trouve à propos; mais de telle façon qu'on lui a l'obligation à lui seul de tout l'ouvrage de notre salut.

» Nous soutenons donc que c'est Jésus-Christ seul qui baptise véritablement au dedans, qui nous rend participans de lui-même en la Cène, qui enfin exécute et accomplit ce que les sacremens représentent, et qu'il se sert de ces instrumens de telle manière, que tout leur effet dépend de son Esprit.

» Ainsi les sacremens sont quelquefois appelés des sceaux. Il est dit d'eux qu'ils nourrissent la foi, qu'ils l'affermissent et l'avancent; et c'est cependant l'Esprit

seul qui est proprement un sceau, et c'est lui qui commence la foi, et qui la perfectionne. Car tous ces attributs des sacremens sont placés dans le plus bas rang; afin qu'on n'ôte pas la moindre partie de notre salut à celui qui en est l'unique auteur, pour en transporter la gloire aux créatures ou aux élémens.

» De plus, nous avons soin d'enseigner que Dieu ne fait pas sentir indifféremment sa vertu à tous ceux qui reçoivent les sacremens; mais seulement aux élus. Car, comme il n'illumine pour avoir la foi, que ceux qu'il a prédestinés à la vie, ainsi aussi il fait par la vertu secrète de son Esprit que les élus reçoivent ce que les sacremens leur offrent.

» Cette doctrine renverse l'imagination des sophistes qui enseignent que les sacremens de la nouvelle loi confèrent la grâce à tous ceux qui n'y mettent pas obstacle par un péché mortel. Car, outre que l'on ne reçoit rien dans les sacremens que par la foi, il faut aussi se souvenir que la grâce de Dieu n'y est point attachée, pour que quiconque a le signe, ait aussi la chose signifiée. Car les sacremens sont administrés aux réprouvés tout comme aux élus; mais la vérité des signes n'appartient qu'aux élus.

» Il est bien certain que Jésus-Christ est offert avec ses dons, indifféremment à tous les hommes, et que la vérité de Dieu n'est point anéantie par l'infidélité des hommes; mais tous ne sont pas en état de recevoir Jésus-Christ et ses dons. Ainsi du côté de Dieu il ne se fait aucun changement, et pour ce qui est des hommes, chacun reçoit à proportion de sa foi. Et comme l'usage des sacremens ne procure pas plus de bien aux infidèles, que s'ils s'en abstenaient, et qu'au contraire il leur est pernicieux, aussi hors de leur usage, les fidèles ont la vérité qui y

est figurée. Ainsi St. Paul en recevant le baptême fut lavé de ses péchés, qui étaient déjà lavés auparavant. Ainsi aussi le baptême fut pour Corneille le centenier, un lavement de régénération et néanmoins il avait déjà reçu le don du Saint-Esprit. Ainsi Jésus-Christ se communique à nous dans la Cène, cependant il s'était déjà donné auparavant, et il demeure perpétuellement en nous. Car puisqu'il est ordonné à tous de s'examiner, il suit de là, qu'il est acquis qu'ils aient la foi avant que d'approcher du sacrement; or il n'y a point de foi sans Jésus-Christ. Mais comme les sacremens servent à fortifier et à augmenter la foi, ils servent par là même à fortifier en nous les dons de Dieu, et ainsi Jésus-Christ croît en quelque manière en nous; et nous, nous croissons en lui.

» D'un autre côté l'utilité que nous retirons des sacremens ne doit point être restreinte au temps qu'on nous les administre; comme si le signe visible nous apportait avec lui la grâce de Dieu dans le même moment qu'on le présente. Car ceux qui ont été baptisés dans leur première enfance Dieu les régénère, ou dans le bas âge, ou à l'entrée de leur jeunesse, quelquefois aussi dans la vieillesse. Ainsi l'utilité du baptême s'étend à toute la durée de la vie, parce que la promesse qui y est contenue, subsiste perpétuellement en sa force. Et il peut quelquefois arriver que l'usage de la Sainte Cène qui nous est de peu d'utilité dans l'acte même, à cause de quelque distraction ou de pesanteur d'esprit, produit son fruit dans la suite.

» Mais surtout il faut éloigner toute imagination quelle qu'elle puisse être d'une présence locale. Car au lieu que les signes sont ici dans le monde, qu'on les voit des yeux et qu'on touche des mains; Jésus-Christ au

contraire en tant qu'il est homme, ne doit être cherché que dans le ciel, et on ne doit le chercher que par l'ame et par l'intelligence de la foi. Ainsi c'est une superstition perverse et impie que de l'enfermer sous les élémens de ce monde.

» C'est pourquoi nous rejetons comme de mauvais interprètes ceux qui, expliquant ces paroles solennelles de la Sainte Cène : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang, » pressent avec chaleur le sens littéral comme ils parlent. Car nous soutenons comme une chose incontestable qu'il faut les prendre dans un sens de figure, savoir, que le pain et le vin sont dit être ce qu'ils signifient. Et il ne doit point paraître nouveau, ni étrange que l'on donne au signe, par métonymie, le nom de la chose signifiée; puisque l'on trouve à chaque pas des expressions de cette sorte dans les Ecritures, et qu'en parlant de cette manière, nous ne disons rien qui ne se trouve dans tous les plus anciens écrivains de l'Eglise, et les plus approuvés.

» Quant à ce que Jésus-Christ, par la participation de sa chair et de son sang qui sont ici figurés, nourrit nos ames par la foi, par la vertu de son Esprit; il ne faut pas prendre cela comme s'il se faisait quelque mélange ou transfusion de substance; mais c'est en ce que sa chair offerte une fois, offerte en sacrifice et son sang répandu pour l'expiation des péchés, nous procurent la vie.

» Cela sert à réfuter non seulement l'invention des papistes touchant la transsubstantiation; mais aussi toutes ces imaginations grossières qui dérogent à la gloire céleste du Seigneur, ou qui ne s'accordent pas avec la vérité de sa nature humaine. Car nous jugeons qu'il n'y a pas moins d'absurdité à placer Jésus-Christ sous le

pain, ou à l'attacher avec le pain, qu'à transsubstantier le pain en son corps.

» Et afin qu'il ne reste point d'ambiguité, lorsque nous disons qu'il faut chercher Jésus-Christ dans le ciel ; cette façon de parler exprime une véritable distance de lieu. Car quoique à parler philosophiquement, il n'y ait point de lieu au-dessus des cieux ; cependant, comme le corps de Jésus-Christ est fini, comme la nature du corps humain le porte et qu'il est contenu dans le ciel, comme dans un lieu ; il s'en suit nécessairement qu'il est autant éloigné de nous, que le ciel l'est de la terre.

» Que si nous ne devons pas attacher Jésus-Christ au pain et au vin par notre imagination, beaucoup moins est-il permis de l'adorer dans le pain. Car, quoique le pain nous soit donné à manger, pour symbole et pour gage de cette communion que nous avons avec lui ; cependant comme il est un signe, et non la chose même, et qu'il ne contient point la chose, ni enfermée, ni attachée, ceux qui tournent leur esprit vers ce pain pour adorer Jésus-Christ, en font une idole.[1] »

Il y a beaucoup d'apparence que ce formulaire fut l'ouvrage de Calvin. On y reconnaît du moins son génie, son style, sa manière de penser, de raisonner et de s'exprimer. On y trouve les mêmes idées et les mêmes expressions qui se lisent dans sa liturgie sur la Sainte Cène.

Ce formulaire de doctrine fut signé par les ministres de Zurich, par Calvin et par Farel ; afin de faire con-

[1] Lavater à pag. 99 ad 107.

naître à toute la terre que les Eglises de Zurich, de Genève et de Neuchâtel étaient parfaitement d'accord sur cet article important de la religion chrétienne. Il fut aussi approuvé par les autres Eglises de la Suisse et par celles des Grisons. Enfin il fut aussi fort approuvé hors de la Suisse, par les esprits modérés et les véritables savans; d'autant plus que les auteurs disaient, que si cette déclaration n'était pas suffisante, ils offraient d'en donner une plus étendue. Ils promettaient aussi de se montrer dociles et prêts à écouter les avis, si l'on en avait de meilleurs à leur donner. Bucer, qui était alors en Angleterre, en félicita l'Eglise par une lettre qu'il écrivit à Calvin. [1] Les luthériens au contraire le virent avec chagrin, et quelques-uns osèrent écrire, que Calvin, qui jusqu'alors avait paru être dans leurs idées, avait changé de sentiment depuis que le parti protestant avait été abattu en Allemagne, par les armes de Charles V, et s'était accommodé de la doctrine des Zuricois. [2] Mais il était bien aisé de les convaincre que ce n'était là qu'une impertinente calomnie tout à fait destituée de fondement. Il n'y a qu'à voir les Institutions Chrétiennes de Calvin, imprimées pour la première fois à Bâle, l'an 1535, et le Formulaire d'union dans la doctrine de la Sainte Cène, qu'il présenta au synode de Berne, l'an 1537; il n'y a, dis-je, qu'à voir ces deux pièces, (dont la dernière a précédé de six ans la déroute des protestans d'Allemagne,) pour se convaincre que ce grand homme n'avait point changé de sentiment, et qu'il a toujours cru constamment ces deux choses : 1° D'un côté, que dans la Sainte Cène il ne se fait ni

[1] Lavat. 107.
[2] Hospin. 367. a.

transsubstantiation, ni consubstantiation, ni impanation, ni aucun autre changement physique ou corporel ; et 2° d'un autre côté, que le sacrement n'est point un signe vuide; mais qu'on y participe véritablement au corps et au sang du Seigneur par la foi.

XIV. Calvin, lorsqu'il entreprit le voyage de Zurich, venait de perdre sa femme, (Idelette De Buren,) qui était une dame d'un rare mérite, comme en parle le théologien de Bèze. Elle mourut le 6 d'avril, après avoir traîné une vie languissante pendant plusieurs mois. Elle fit paraître de grands sentimens de piété. Elle avait des enfans de son premier mari ; connaissant la vertu et le parfait désintéressement de Calvin, elle ne crut pas nécessaire de les lui recommander. Calvin crut qu'*elle* n'osait pas le faire, et que peut-être cette crainte lui causait plus de peine que sa maladie. C'est pourquoi il lui dit en présence de quelques autres ministres qui étaient venus la voir, qu'il en aurait autant de soin que s'ils étaient à lui. Elle lui répondit : « Je les ai déjà recommandés au Seigneur. Mais, lui répartit son mari, cela n'empêche pas que je ne fasse mon devoir à leur égard. » Elle lui répliqua : « Si le Seigneur a soin d'eux, je sais que vous les aurez en recommandation. » Le jour qu'elle rendit l'esprit, répondant au ministre qui lui parlait, elle tint divers discours entrecoupés, par où il paraissait que son cœur était fort élevé au-dessus de la terre. « O résurrection glorieuse ! disait-elle, o Dieu d'Abraham et de tous nos Pères ! Les fidèles ont espéré en toi depuis tant de siècles ! aucun d'eux n'a été trompé dans son espérance ! Je veux aussi attendre.... » Dans ce moment, sentant qu'elle allait perdre la parole : « Prions dit-elle, prions; vous autres, priez tous pour moi ! » Calvin, après quelques exhortations convenables, lui fit la prière,

qu'elle écouta avec beaucoup d'attention, après quoi elle rendit son ame doucement à son Sauveur. Cette mort affligea extrêmement Calvin, comme il l'écrivait à ses deux amis de cœur, Farel et Viret. « J'ai perdu, disait-il, une excellente compagne, qui, quelque malheur qui pût m'arriver, était prête à m'accompagner volontairement, non seulement dans l'exil et dans la pauvreté, mais même dans la mort. Tant qu'elle a vécu, elle m'a été une aide fidèle dans mon ministère, et je n'ai jamais senti le moindre obstacle de sa part. » Cependant quelle que fut la douleur de Calvin, elle ne l'empêcha point de s'acquitter exactement de toutes ses fonctions, tout comme s'il eût eu l'ame dans une parfaite tranquillité.[1]

Après elle il n'en voulut point épouser d'autre, quoiqu'il fut encore à la fleur de son âge, n'ayant pas plus de 40 ans.

Cette année Guillaume Farel eut un procès d'honneur avec Jacob Tribolet, ancien banderet de Berne. Le sujet était tel : environ l'an 1535 l'on avait affiché à Genève un placard, dans lequel on faisait mention de ce Tribolet, et Farel présenta ce placard aux députés de Berne, qui étaient alors à Genève. Tribolet en fut irrité et proféra quelques paroles injurieuses contre la personne et le ministère de Farel, qui de son côté protestait n'avoir point écrit, ni même lu ce placard, assurant qu'il lui avait été remis par un nommé Perral. L'affaire traîna en longueur; enfin les Seigneurs de Berne accommodèrent les parties et les réconcilièrent, ordonnant que toutes les injures seraient enlevées de part et d'autre, et que les dépens seraient compensés.[2]

[1] Calvin. Epist. 83. 84. 87.
[2] E Schedis Schoupart.

Les Seigneurs de Berne convoquèrent un synode dans leur capitale pour le 19 de mars, et ordonnèrent à tous les ministres, professeurs, diacres, et maîtres d'école de s'y rencontrer, pour vaquer à une plus ample réformation de la doctrine et des mœurs. Ce synode fut composé de 320 ministres. Je n'ai pas pu découvrir ce qui s'y passa. [1]

Jusqu'à cette année les ministres conformément aux premiers règlemens de réformation, s'assemblaient toutes les semaines en colloque, suivant les divers départemens qu'on avait réglés dans les classes. Cet usage avait son bon côté. Les ministres conféraient ensemble sur les matières de religion, ils s'instruisaient et s'animaient réciproquement à bien faire; mais il avait aussi son mauvais côté; car il était fort incommode pour les ministres éloignés des villes, de quitter leurs Eglises et leurs affaires toutes les semaines pour se rendre à ces assemblées. Les Seigneurs de Berne les abolirent par un édit du 2 septembre. Ils disaient pour raison; « que ces colloques n'avaient pas persévéré dans l'usage pour lequel ils avaient été établis; qu'au lieu de produire de l'édification, ils produisaient des disputes, des divisions et des troubles; que pour y remédier, ils avaient consulté les ecclésiastiques de leur capitale, qui avaient trouvé, qu'à cause de l'incommodité des fréquens voyages auxquels les ministres étaient obligés, et de divers abus qui se commettaient dans ces assemblées, il était plus à propos que ces colloques de semaine fussent abolis, et qu'on ne les tint plus que quatre fois par an, et que dans ces assemblées on devait proposer pour sujet quelque passage de l'Ecriture, que l'on s'attacherait à éclaircir si quel-

[1] Wel. Miss. B, p. 201. Ms. Thom.

qu'un avait quelque doute là dessus ; toutefois avec expresse réserve qu'on n'y enseignerait aucune doctrine contraire à la dispute et à la réforme de Berne, et au serment prêté ; puisqu'on n'y devait rien proposer qui ne fût propre à l'avancement de la gloire de Dieu et à l'édification de l'Eglise, pour éviter tous les troubles. Les Seigneurs ajoutaient dans leur édit ; « que si les divisions continuaient dans les colloques, ils les aboliraient entièrement ; » que cependant ils ne voulaient pas ôter la liberté aux doyens, d'assembler les ministres lorsqu'ils le jugeraient à propos pour des choses nécessaires. [1]

La classe de Lausanne fut fort affligée de cette abolition des colloques de semaine. Elle députa en novembre Pierre Viret à Berne, pour en obtenir la révocation. Les Seigneurs remirent l'examen de cette affaire aux ecclésiastiques de leur capitale, qui donnèrent le 9 novembre leur sentiment par écrit, comme s'ensuit : « qu'ils approuvaient fort l'édit de LL. EE. sur ce sujet, comme étant fort équitable ; que si toutefois il plaisait aux ministres de s'assembler plus de quatre fois par an, on pourrait le leur permettre, à condition : « 1° Que personne ne serait contraint de s'y rencontrer, sinon aux quatre généraux ; 2° qu'on n'y disputerait point comme cela s'était pratiqué par le passé, mais que l'un des ministres devait simplement expliquer quelque passage de l'Ecriture, et ensuite se retirer, et que les autres fissent l'examen de sa conduite et de sa doctrine, et que les avis de l'assemblée lui fussent adressés par le doyen ; 3° que les professeurs en hébreu et en grec pourraient aussi expliquer quelque passage de l'Ecriture ; 4° qu'ils n'introduiraient aucune nouveauté ; 5° qu'on ne leur ac-

[1] Wel. Miss. p. 231.

cordât cette liberté que jusqu'aux premiers chapitres généraux, dans lesquels on verrait si ces colloques auraient été utiles ou non, pour les continuer ou les abolir. » Les Seigneurs approuvèrent cet avis, et le munirent de leur autorité dans les lettres qu'ils écrivirent aux classes de Lausanne et de Payerne. [1] (Aujourd'hui il est établi depuis longtemps que ces colloques ne s'assemblent que deux fois par an.)

Dans ce temps-là les professeurs et les ministres de Lausanne étaient divisés entr'eux et ne s'entendaient pas bien pour l'exercice de leurs emplois, et pour la propagation de la réforme. Les Seigneurs de Berne informés de leur division, avaient envoyé le 9 de février leurs députés à Lausanne, pour réformer le collége et l'académie, et accorder entr'eux les académiciens. [2]

Cette année les Seigneurs de Berne donnèrent une somme considérable pour acheter des livres pour la bibliothèque publique de l'académie de Lausanne, et y attachèrent une petite pension annuelle pour l'augmenter peu-à-peu ; avec ordre au baillif d'en tenir un registre, dont il rendrait compte à sa sortie au baillif qui lui succéderait. [3] L'an 1728, LL. EE. de Berne donnèrent à l'académie trois mille francs pour augmenter cette bibliothèque.

L'académie de Lausanne avait perdu Humbert Piccolet, lecteur en langue grecque. Cette perte fut richement réparée par Théodore de Bèze, qui y fut appelé pour exercer la profession de cette langue. Jai vu son nom écrit de sa main dans le livre des signatures, avec

[1] Ms. Amp. p. 191. Instr. b. 25.
[2] Ms. Amp. 190.
[3] Ms. Amp. p. 190.

celui de Jean Tagaut, qui fut fait en même temps professeur en mathématiques.

Bèze était né le 24 juin de l'an 1519 à Vezelay, petite ville du duché de Bourgogne, d'une famille considérable. Son père s'appelait Pierre De Bèze, et sa mère Marie Bourdelot. Dès sa plus tendre enfance il fut élevé à Paris, par les soins de Nicolas De Bèze son oncle, conseiller au parlement, qui lorsqu'il eut atteint l'âge de cinq ans, l'envoya à Bourges, pour y étudier sous la conduite de Melchior Wolmar, allemand, natif de Rothwyl, professeur en droit et en langue grecque. Il y demeura sept ans et y fit tant de progrès, qu'à l'âge de douze ans il avait déjà lu tous les meilleurs auteurs grecs et latins; mais le principal fut que Wolmar, qui était protestant dans le cœur, lui inspira du goût pour la doctrine évangélique. Bèze alla ensuite à Orléans, où ses parens voulaient qu'il étudiât le droit. Comme il avait plus de goût pour les belles-lettres que pour la jurisprudence, il s'attacha beaucoup à la lecture des poètes, et se sentant du talent pour la poésie, il publia, n'ayant pas encore vingt ans complets, un recueil d'épigrammes latines, qui lui firent beaucoup d'honneur dans l'esprit de ceux qui aimaient cette sorte de lectures. Dans la suite ses ennemis, entre les catholiques, en ont pris occasion de le calomnier horriblement, comme s'il eût été coupable des plus honteuses débauches. Mais il fit voir à ses calomniateurs, et l'on a fait voir après lui encore que tous ses vers n'étaient que des jeux d'esprit et la production d'un jeune homme entêté, et pour ainsi dire affolé de la poésie, et que du reste sa conduite avait été toujours pure et irrépréhensible. Lorsqu'il fut parvenu à un âge plus avancé, il eut honte de ses inepties; il voulut les supprimer, mais ses ennemis pour lui faire

dépit, les firent réimprimer avec soin. Il a bien réparé cette faute en consacrant sa muse à un meilleur usage, en composant des hymnes et traduisant en vers français les cent psaumes que Marot avait laissés, et tout le psautier en vers latins. A l'âge de vingt ans il prit à Orléans le degré de licencié en droit, et de là il retourna à Paris, où il trouva son oncle Nicolas mort, qui lui avait procuré deux bénéfices, dont la vente annuelle était de 700 écus. Un autre oncle, Pierre De Bèze, abbé de Fraimont, dont le bénéfice valait cinq mille écus, voulait lui résigner son abbaye. Un frère aîné qui était mourant, lui destinait aussi de bons bénéfices qu'il avait. Ainsi retenu à Paris dans les délices, dans les agrémens de l'abondance et de la compagnie des gens d'esprit, il y demeura neuf ans entiers. Cependant la connaissance qu'il avait de la véritable religion réveillait de temps en temps sa conscience; de sorte qu'il résolut de renoncer au papisme. Et d'abord, pour ne pas tomber dans les péchés des jeunes gens, il s'engagea secrètement par promesse de mariage avec une demoiselle, en présence de deux amis, gens d'honneur, Laurent de Normandie, et Jean Crespin, tous deux habiles jurisconsultes; avec cette réserve, qu'il accomplirait ses promesses au plutôt, et qu'il l'épouserait en face de l'Eglise, et qu'en attendant il ne s'engagerait point dans les ordres de l'Eglise romaine. Cependant le monde le retenait toujours, et il différait à exécuter ses résolutions et ses promesses, malgré les sollicitations de son épouse. Enfin, Dieu lui envoya une rude maladie dont il crut de mourir. Alors sa conscience réveillée lui reprochant sa mollesse et sa lâcheté, il résolut sérieusement de tout quitter pour suivre le Seigneur. Et d'abord qu'il fut guéri, renonçant à tous ses bénéfices qui étaient considérables, il s'exila volontaire-

ment de sa patrie et se retira à Genève, où il arriva vers la fin d'octobre de l'an 1548. Il épousa là solennellement sa femme, et résolut de s'établir dans cette ville. Il avait entrepris de s'associer avec Jean Crespin, qui y était arrivé avant lui pour dresser une imprimerie ; mais la Providence en disposa d'une autre manière. Avant que de s'engager au travail, il voulut faire un voyage à Tubingue, pour y aller voir son bon et ancien maître, Melchior Wolmar, qui y avait été appelé l'an 1535 par le duc de Wurtemberg. A son retour l'académie de Lausanne souhaita de l'avoir pour y enseigner le grec; et les Seigneurs de Berne l'ayant agréé, il accepta cette vocation et y demeura dix ans, s'occupant à enseigner de vive voix et par écrit. [1]

Le samedi 15 juin, entre trois et quatre heures après midi, il tomba une quantité de grêle si prodigieuse depuis Berne jusqu'à Genève, par les cantons de Berne et de Fribourg et dans les environs, qu'elle gâta entièrement le blé et les vignes, et endommagea même quelques maisons. Les grains de grêle étaient comme des œufs, et il y en avait qui pesaient une livre. Cette tempête jointe aux pluies froides qui régnèrent autour de la St. Jean, causa une disette générale dans le pays, de sorte que sans le blé qu'on tira d'Allemagne, la moitié des habitans seraient morts de faim. La coupe de froment coûtait 33 florins à Orbe, ce qui était une somme prodigieuse pour ce temps-là, équivalente à plus de douze écus blancs, monnaie d'aujourd'hui. [2]

Les douze cantons anciens ont comme chacun sait, quatre bailliages en Italie, qui ont été détachés autrefois

[1] Melch. Adam p. 203 et s. Ant. Fayi Vita Bezæ.
[2] Ms. Thom. 146.

du duché de Milan ; savoir, 1° Locarno, en allemand : Luggaris ; 2° Lugano, en allemand : Lauïs ; 3° Mendrisio ; et 4° Val-Madia, en allemand ; Maynthal. Ces douze cantons y envoient chacun un baillif, à tour de rolle pour deux ans. Ces gens-là ont de grands privilèges qui les rendent fort féroces ; et quoique zélés catholiques, ils ne sont pas plus soumis aux baillifs de leur religion, qu'aux réformés. L'an 1549, ceux de Mendrys employèrent des bandits qui assassinèrent leur baillif, nommé Mertz, de Schwytz, avec son secrétaire et son fiscal, dans la maison de l'archi-prêtre, et ils égorgèrent aussi tous ses domestiques. Les Seigneurs de Berne prirent part dans cette occasion à la juste douleur de ceux de Schwytz, et chargèrent leurs députés à la diète, (le 28 d'août,) de la leur témoigner, mais en même temps de faire ensorte que cette affaire se terminât par les voies ordinaires de la justice, et non par la violence, de peur qu'il n'en arrivât un plus grand mal. Le gouverneur du Milanais envoya aussi un officier à la diète pour témoigner le déplaisir qu'il avait de ces assassinats, avec ordre de prendre des mesures avec les cantons pour punir ces brigands. On dressa donc un règlement entre le duché de Milan et les Suisses pour la punition des bandits ; et tous les baillifs de ces baillages furent exhortés à prendre bien garde à eux et à leurs domestiques. [1]

Dans cette diète les sept cantons, Zurich, Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Glaris, en l'absence des trois autres, Berne, Fribourg et Soleure convinrent entr'eux, qu'à l'avenir les comptes des monastères de la Thurgovie ne se rendraient plus qu'en présence du bail-

[1] Stettler 164. a. Instr. b. 20.

lif et du secrétaire; ce qui était contre la résolution que ces dix cantons avaient prise de concert, deux ans auparavant, savoir : que les députés du canton à qui le tour viendrait, iraient assister à ces comptes. Les trois villes, blessées par cette résolution nouvelle, ne voulurent point s'y soumettre, et les Seigneurs de Berne écrivirent à ceux de Schwytz, (dont le tour était venu avec le leur,) d'envoyer leurs députés aussi bien qu'eux à Zurich, pour aller écouter ces comptes selon l'ancien usage. [1]

[1] Inst. 24.

LIVRE QUATRIÈME.

(1549 — 1553.)

I. On a vu dans le Tome II de la première partie de cette histoire, comme quoi la lumière de l'Evangile avait pénétré d'assez bonne heure dans quelques endroits des bailliages Suisses d'Italie, dès l'an 1526 par les soins d'un Balthazar Fontana. Cette lumière s'accrut et se fortifia insensiblement à Locarno, par les soins d'un maître d'école, nommé Jean Beccaria, passablement savant, homme de bien et fort zélé, qui travailla après un religieux de l'ordre des frères Mineurs, nommé Benedetto,[1] et surnommé Locarno, et un autre, nommé Varnerio Castiglione. Mais ces deux derniers ne firent pas long séjour à Locarno,[2] au lieu que Beccaria y travailla plusieurs années, premièrement en qualité de maître d'école, et ensuite en qualité de ministre; de

[1] Il était à Locarno l'an 1544, avec Varnerio. Locarn. pers. p. 64. et celui-ci y était de rechef l'an 1548. Ib. p. 74.
[2] Locarn. persec. p. 15.

sorte que c'est principalement à lui, si ce n'est pas uniquement, que l'Eglise de Locarno devait son accroissement; aussi les réformés de cette ville là l'appelaient-ils leur apôtre.

Ce Beccaria ayant recouvré environ l'an 1538 une Bible italienne, se mit à la lire et à la méditer avec attention et avec une sainte docilité. Il lut aussi quelques ouvrages de nos réformateurs. Bientôt il y découvrit avec ce secours les vérités salutaires que Jésus-Christ et ses Apôtres ont enseignées, et par là même les erreurs, les abus et les superstitions honteuses dont l'Eglise romaine les a obscurcies. Plein de zèle pour ces grandes et excellentes doctrines, il en fit part à tous ceux qui le voulurent écouter et gagna plusieurs personnes de mérite, entr'autres Louis Vengeso, surnommé Ronco, un médecin nommé Thaddée Duno, et un gentilhomme de la première noblesse du lieu, Martin De Muralto, docteur en droit, homme distingué par son habileté, par sa piété, par son érudition, en un mot, par son rare mérite, autant et plus que par sa naissance. Ces quatre hommes travaillèrent de concert à la propagation de la doctrine évangélique à Locarno, [1] et firent des progrès; mais à mesure qu'ils en faisaient, leurs ennemis redoublaient leurs efforts pour les traverser. L'an 1548, Beccaria fut chargé de prêcher dans un temple du voisinage. Il le fit avec succès : mais les prêtres ne négligèrent rien pour le perdre, sollicitant sans cesse le baillif contre lui. C'est pourquoi Beccaria écrivait à Pellicanus, le 22 mai de cette année là, pour le prier de le recommander au seigneur député que l'état de Zurich devait bientôt envoyer pour le syndicat, afin que ce seigneur s'opposât

[1] Persec. Locarn. p. 16. 63.

à ce qu'on lui fît aucune injuste violence, pour la prédication de la Parole de Dieu; qu'on ne le condamnât pas sans l'entendre; que si on veut lui intenter action d'hérésie, on doit examiner quelles gens sont les accusateurs; car disait-il, je suis prêt à soutenir tout ce que je prêche, pourvu qu'on en remette le jugement à des juges équitables et savans; alors, s'il arrive qu'il me faille souffrir quelque chose pour la gloire de Jésus-Christ, je suis prêt à être livré et aux liens et à la mort, pourvu que je sois trouvé fidèle ministre de notre Dieu. Et en attendant je ne cesserai autant qu'il dépendra de moi, de prêcher la Parole de mon Rédempteur, et Satan avec tous ses membres ne pourra me détourner de ce dessein. [1]

Les choses se passèrent assez tranquillement à Locarno le reste de cette année là et une bonne partie de la suivante, 1549. Mais au commencement du mois d'août les papistes firent venir de Lugano un prêtre ignorant, mais grand causeur, pour prêcher contre les réformés; et le baillif qui était alors d'Unterwald, fit publier une défense aux réformés de faire aucune peine à ce prédicateur, ni par actions, ni par paroles. Il prêcha, mais d'une manière extravagante, ne parlant que de traditions et de l'infaillibilité du pape, et criant avec une sotte rodomontade, qu'il était suffisant lui seul, pour réfuter toutes les doctrines des novateurs, qu'il peignait des plus noires couleurs. Un réformé entendant toutes ces déclamations calomnieuses, perdit patience et ne put s'empêcher de lui crier tout haut : « Tu mens, prêtre! et tu ne dis pas la vérité! » Cela frappa tellement tout l'auditoire, qu'il n'y eut personne qui osât répliquer, ni faire la moindre insulte à cet homme là. Les réformés

[1] Ibid. p. 13.

furent si fort dégoûtés de la prédication de ce prêtre, qu'ils résolurent de ne plus l'écouter. Le baillif l'ayant su, fit publier un ordre à tous les réformés de l'aller écouter, sous peine de 50 écus d'amende. Mais cet ordre ne fut point exécuté; les réformés s'en plaignirent hautement, comme d'une souveraine injustice; et le baillif sentant bien qu'il n'avait pas le pouvoir de faire des édits de cette sorte, avec de si fortes amendes, le laissa tomber. [1]

Les papistes s'y prirent d'une autre manière. Ils demandèrent une dispute publique de religion avec les réformés, se promettant sur eux une sûre victoire, quoique l'expérience de quelques disputes précédentes qui s'étaient faites en particulier, leur dût faire craindre un succès tout opposé. Ils composèrent des thèses sur la puissance du pape, sur la justification, sur le mérite des œuvres, sur la confession auriculaire et sur le Purgatoire, et les affichèrent aux portes des temples, de la maison de ville et du château, invitant les réformés à disputer. Le baillif marqua jour pour cela savoir : le 5 d'août, et ordonna à cinq réformés de paraître au château, savoir : à Beccaria, au médecin Duno et à trois autres. L'assemblée fut composée du baillif, qui présidait, de deux interprètes, du lieutenant Baillival, du prédicateur de Lugano, de deux autres prêtres, dont l'un était le curé du lieu, de deux médecins de Lugano et un de Locarno, qui devaient être les tenans pour les catholiques et des cinq réformés. Il y avait un grand nombre de spectateurs assemblés de toute la bourgeoisie. Et d'abord le prédicateur catholique proposa les thèses qu'il avait composées, et demanda aux réformés avec le con-

[1] Ibid. 19 et 77.

sentement du baillif qu'ils eussent ou à les avouer, ou à les nier. Mais ils ne voulurent faire ni l'un, ni l'autre. Les avouer, leur conscience ne le leur permettait pas. Les nier tout cruement, c'était s'exposer à être incessamment condamnés au feu, comme pernicieux hérétiques. Ils se mirent donc à disputer. Le prédicateur de Lugano commençant par la première thèse, voulut leur prouver la puissance et l'infaillibilité du pape par les passages de Matth. XVI, 18. et Jean XXI, 16. Mais les réformés le rembarrèrent si bien qu'il ne sut que répondre. Le baillif le voyant réduit au silence, et ne sachant pourquoi il ne répondait point, (car il n'entendait point la langue en laquelle on disputait,) il en demanda la raison à ses truchemens; et l'ayant apprise, il rompit brusquement la dispute, disant que c'était une matière qu'il fallait renvoyer à un concile ; et faisant venir les réformés près de lui, il leur ordonna de répondre nettement à la question qu'il allait leur faire ; « s'ils approuvaient les dogmes de l'Eglise romaine, ou s'ils les rejetaient ? Mais ils ne voulurent rien répondre. Alors le baillif ordonna à cinq de ses assistans de prononcer sur ces thèses, savoir : aux deux prêtres, aux deux médecins de Lugano et à celui de Locarno. Ces juges prononcèrent que ces thèses étaient catholiques ou orthodoxes, et que ceux qui les rejetaient, étaient hérétiques. Les réformés se récrièrent vivement contre une telle décision. Mais malgré leurs protestations, le baillif fit saisir Beccaria et le fit conduire en prison, contre la foi donnée; mais la prison ne fut pas longue. Il y avait à la porte du château une troupe de jeunes gens bien armés, qui attendaient l'issue de la dispute, craignant qu'on ne fît quelque violence aux réformés. Un frère de Beccaria, jeune homme plein de courage et de feu, était de ce nombre. D'abord

qu'ils eurent appris que Beccaria avait été conduit en prison, ils entrèrent brusquement au château, et trouvant le baillif avec sa troupe, ils le contraignirent malgré qu'il en eût, à élargir son prisonnier. Le prédicateur de Lugano en fut si effrayé, que, quoique les réformés eussent promis solennellement de ne lui faire aucun mal, cependant ne se croyant pas en sûreté, il se retira incessamment, accompagné du baillif, et se fit donner une troupe de soldats pour l'escorter dans son bateau.[1]

A cette occasion les réformés de Locarno envoyèrent Beccaria en Suisse, pour solliciter auprès des cantons, leurs Seigneurs, une entière liberté de conscience et l'exercice public de leur religion. Ils jugèrent cela d'autant plus nécessaire, que le baillif disait publiquement qu'il ne faisait rien que par ordre de ses Seigneurs. Beccaria se présenta devant les magistrats de Zurich et de Berne, implorant leurs conseils et leurs secours, pour que son petit troupeau (qui s'était accru jusqu'au nombre de 200 personnes) ne fût point opprimé, ni persécuté pour sa religion, comme il en était menacé. Les Seigneurs de Zurich trouvèrent à propos de renvoyer cette affaire à proposer à la diète, parce que ces bailliages dépendent également des douze anciens cantons. Mais ceux de Berne furent d'un sentiment tout opposé, et jugèrent le 28 d'août, qu'il valait mieux pour le coup que ces bonnes gens souffrissent quelque chose avec patience, jusqu'à ce qu'il y eût un nouveau baillif.[2] Je n'ai pas pu découvrir ce qui se fit dans la diète. Je sais seulement que les réformés animés par le succès de la dispute où ils parurent victorieux, persévérèrent coura-

[1] Ibid. 21 -- 23. et 78. 79.
[2] Ibid. 79. Instr. 21.

geusement dans la profession de la vérité. Cependant on les maltraitait de temps en temps, et l'an 1550, comme on voulait maltraiter les réformés du lieu pour avoir mangé de la viande dans les temps défendus, les Seigneurs de Berne chargèrent le 5 d'octobre leur député à la diète de les protéger. Et la même année un moine de Locarno ayant embrassé la religion réformée, et s'étant marié, on le mit en prison. Les Seigneurs de Berne chargèrent leurs députés, le 16 de novembre à la diète, de protéger ce [1] moine et sa femme et dans une autre diète qui s'assemblait au mois de mars 1551, les mêmes Seigneurs donnèrent ordre à leurs députés de travailler avec ceux des autres cantons, à réformer les prêtres de Locarno.

Cependant Beccaria et Duno ne se croyant pas en sûreté à Locarno, jugèrent nécessaire de s'absenter pour quelque temps, afin de laisser ralentir la fureur dont les bigots étaient animés contr'eux. Duno s'en alla dans le Milanais, exerçant la médecine dont il faisait profession, l'ayant étudiée trois ans à Bâle, et ensuite deux ans à Padoue. Mais comme il s'attira par là la jalousie des deux Camuzzio frères, (ces deux médecins de Lugano qui avaient assisté à la dispute de Locarno,) ces gens-là le déférèrent à l'inquisition qui voulut le faire saisir. Mais ayant été averti de ce dessein, il se retira dans une montagne du voisinage. L'inquisiteur le fit inviter à venir se justifier. Il eut le courage de le faire, et même par deux fois, ayant trouvé un inquisiteur qui n'était point de l'humeur cruelle des gens de son ordre. Il défendit si bien sa cause que l'inquisiteur le laissa librement aller sans lui faire aucun mal. Alors il retourna

[1] Instr. b. 105. Instr. 108.

chez lui l'an 1554, avec une femme qu'il avait épousée dans ce pays là, et deux enfans, et fut reçu avec joie par ses compatriotes de Locarno, à cause de sa piété et de son habileté dans la médecine. [1]

Quant à Beccaria il alla d'abord à Rogoreto, ou Rufflo, village dans la vallée de Misor, dans le pays des Grisons. Le clergé du pays, ignorant, vicieux et bigot, fut consterné de son arrivée et fit tous ses efforts avec le concours de quelques cantons catholiques, pour le faire chasser; mais tandis qu'Antoine Sonvico, personnage pieux et accrédité vécut, leurs efforts furent inutiles. [2]

Pendant l'absence de Beccaria les réformés de Locarno faisaient venir un ministre du comté de Chiavenna, pour leur prêcher et baptiser leurs enfans.

II. Dans ce temps-là il y eut divers docteurs italiens qui travaillèrent avec succès dans les Eglises des Grisons et dans le voisinage, [3] tels que furent entr'autres : Paul Gadio, Jérôme Zanchius, Jules Milanois, pasteur de l'Eglise de Puschiavo, (en allemand, Pesclaf,) gros bourg, situé sur une rivière du même nom, à l'extrémité méridionale de la Haute-Engadine, Scipion Lentulus, Ulysses, Vénitien, comte de Martinengo, et Pierre-Paul Vergerio, évêque de Justinopolis, en Istrie, sous la domination de Venise. Ce dernier a été si fameux par ses aventures, par son courage et par ses travaux, qu'il est juste d'en dire ici quelque chose.

Il avait longtemps servi les papes Clément VII et Paul III, en qualité de légat en Allemagne; de sorte que le pape Paul III, pour le récompenser de ses ser-

[1] Perfect. Locarn. 24.
[2] Hotting. 787.
[3] Anhorn. 46.

vices, voulut un jour le faire cardinal. Mais quelqu'un avertit le pape de n'en rien faire, lui faisant entendre qu'ayant longtemps fréquenté les luthériens en Allemagne, il pourrait bien avoir pris leurs sentimens. Ce revers chagrina Vergerio, et pour parer la disgrâce dont il se voyait menacé, il voulut se justifier; et pour en venir plus heureusement à bout, il se mit à écrire un livre de controverse, sous ce titre : « Contre les Apostats d'Allemagne. » Mais à mesure qu'il examinait les argumens des protestans, et qu'il donnait la torture à son esprit pour les réfuter, il sentit la force victorieuse de la vérité, qui lui fit ouvrir les yeux. Il conféra sur ce sujet avec son frère Jean-Baptiste, évêque de Pola, en Istrie et l'engagea dans ses sentimens. Alors ces deux frères se mirent à prêcher la doctrine évangélique dans leurs Eglises, montrant à leurs auditeurs quelle est la grâce de notre Rédempteur envers les hommes, et quelles sont les œuvres véritablement bonnes. D'abord les moines et en particulier l'inquisiteur Annibal Grisonio, se mirent en campagne. Ils firent une perquisition des livres luthériens dans les maisons de Justinopolis et défendirent aux habitans sous de grosses peines d'en tenir aucun. Jean-Baptiste Vergerio, évêque de Pola mourut peu de temps après, et à ce qu'on crut, il fut empoisonné. Pierre-Paul, craignant le danger, alla trouver à Mantoue le cardinal Hercule Gonzague, qui était son ami. Mais Gonzague, averti par Jean De La Casa, archevêque de Bénévent, ce prélat d'abominable mémoire, fit retirer Vergerio, qui s'en alla à Trente, pour assister au concile; mais il en fut exclus par ordre du pape. Alors, ne voyant plus d'autre parti à prendre que de trahir sa conscience, ou de se condamner à un exil volontaire, et à tout abandonner ses dignités et ses

bénéfices, pour sauver son ame, il prit courageusement ce dernier parti. Ce qui l'y détermina fortement, ce fut la fin tragique du malheureux apostat, François Spiera, avocat de Citadella, dans les terres de Venise, que la crainte de la mort avait engagé à renier publiquement la vérité qu'il avait connue. Il était tombé dans un désespoir affreux, dans lequel même il mourut, rejetant toutes les consolations qu'on pouvait lui adresser. Pierre-Paul Vergerio l'avait vu dans cette horrible situation, l'an 1548, et avait tâché de le rassurer et de le porter à un prompt et sincère retour à Dieu, par l'espérance de sa miséricorde. Mais tous ses efforts aussi bien que ceux de quelques autres savans personnages avaient été entièrement inutiles. Ainsi Vergerio, effrayé par ce terrible exemple de la justice de Dieu contre les lâches apostats, prit son parti, et quitta l'Italie vers la fin de l'an 1548, ou au commencement de l'an 1549; et se retira dans la Valteline. Comme dans ce temps-là le curé de Pont Tresino était mort, il offrit ses services au magistrat pour conduire cette Eglise; le magistrat l'ayant agréé, il prêcha le dimanche suivant contre l'idolâtrie, contre le service des images, et contre l'invocation des Saints. Les bigots en furent irrités et lui auraient fait violence s'il n'eût été protégé par les magistrats. Cependant il prêcha si bien, qu'au bout de quelques semaines le plus grand nombre des paroissiens charmés de son savoir et de son éloquence, le retinrent tout l'hiver chez eux pendant lequel il leur prêcha presque tous les jours. [1] De là il enseigna et prêcha quelque temps à Vicosupran, la bourgade capitale du pays de Prégaglia (Prægallia) ou Perghell, dans les Grisons.

[1] Anhorn 56.

L'an 1550 ceux de l'Engadine souhaitèrent de l'entendre prêcher. Il prêcha aussi depuis dans la Valteline, et l'an 1552 il se glorifiait d'avoir prêché dans toute cette vallée. Et le Seigneur bénit tellement ses travaux, qu'il réforma huit Eglises dans ces quartiers là, savoir : celle de Soglio, (Sohy, en allemand) dans le pays de Prégaglia, celle de Samada dans l'Engadine, et le reste dans la Valteline. Vergerio écrivait lui-même à Bullinger, le 2 de janvier 1553 : « Il y a plusieurs papistes puissans à Soglio ; mais Dieu a été plus puissant qu'eux, car il y a huit jours qu'on en a banni la messe. » L'an 1543 le duc régnant de Wurtemberg l'appela dans son pays, et il alla à Tubingue. L'an 1561 il voulut retourner dans le pays des Grisons ; mais il n'y trouva pas de place. Les ennemis de la vérité irrités des succès et du zèle de ce pieux personnage, firent les plus violens efforts pour abolir, ou pour diminuer du moins la liberté de conscience dans le pays des Grisons, et ils en vinrent à bout une fois ou deux. [1]

Mais si l'Italie envoya chez les Grisons et chez leurs sujets de bons et de fidèles docteurs, elle produisit aussi des esprits séducteurs, qui causèrent divers désordres dans les Eglises. Il y avait une fois jusqu'à quinze prédicateurs dans la Valteline, qui avaient tous renoncé à l'Eglise romaine ; mais ils n'étaient pas tous marqués au bon coin. Quelques-uns s'étaient laissés infatuer, déjà même dans leur pays, des erreurs anabaptistiques et sociniennes, pour lesquelles ils avaient été obligés de se sauver, autrement l'inquisition leur aurait joué un mauvais tour. Arrivés dans les terres qui dépendent des Suisses et des Grisons, ils y firent beaucoup de mal à la

[1] Sleidan. Hotting. 788.

réformation naissante, parce que leurs adversaires les confondaient avec les réformés. Ces nouveaux docteurs prétendaient par là donner à connaître au monde qu'ils avaient renoncé parfaitement au papisme; puisqu'ils renonçaient jusqu'au baptême, le regardant (au moins le baptême des petits enfans) comme une invention de l'antechrist, et non pas comme une institution du Seigneur. Et ces pauvres gens s'imaginaient qu'en se faisant rebaptiser, ils étaient remplis du Saint-Esprit, et les autres hommes de même. Ils enseignaient aussi diverses erreurs sur la nature, l'usage et le but des sacremens. Ils niaient la Sainte Trinité, l'élection gratuite, la satisfaction de Jésus-Christ et la vertu sanctifiante du Saint-Esprit. Ils niaient aussi quelques-unes des perfections de Dieu, (comme Socin qui a nié la prescience divine, etc.) et en obscurcissaient quelques autres.[1]

L'un des premiers et des principaux docteurs de ce caractère fut Camille, dont j'ai déjà parlé ailleurs, qui enseigna quelque temps à Chiavenna. Il y a bien de l'apparence que le nom de René, qu'il s'était donné, il l'avais pris en se faisant rebaptiser. Dès cette année 1549 il fut regardé comme le chef et le principal arc-boutant de l'anabaptisme en Italie. Cependant il ne se déclarait point ouvertement sur ce sujet; mais voulait passer pour tout autre. Il est pourtant certain qu'il rejeta le baptême, que lui et d'autres avaient reçu dans l'Eglise romaine. Il n'est pas moins certain par une lettre qu'il écrivit à Bullinger, le 6 janvier 1547, qu'il doutait si l'on devait administrer le Baptême au nom de Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit. Il niait la résurrection de nos corps, et prétendait que Dieu en donnerait d'autres aux fidèles.

[1] Hotting. 789. Ibid.

Il ne disait pas cruement que l'ame fût mortelle ; mais il ne voulait pas non plus reconnaître son immortalité. Et d'autres erreurs de cette nature. Il infecta bien des gens dans la Valteline de ces sentimens pernicieux : ce qui donna lieu à des gens bien sensés, de craindre que la Valteline ne devînt une retraite de gens perdus. On tenta vainement dans les synodes et dehors, de terminer les disputes qu'il avait élevées dans ces lieux ; ce qui donna occasion à Mainard de faire un voyage en Suisse, l'an 1548, pour consulter les théologiens réformés, et pour leur demander secours contre cet hérétique opiniâtre. Il leur présenta sa confession de foi, opposée à vingt-deux erreurs étranges, que ces novateurs enseignaient dans son pays. Ces docteurs la trouvèrent bonne et lui promirent le secours qu'il souhaitait. L'affaire fut portée devant les trois ligues, et par leur ordre l'an 1550, quatre commissaires allèrent à Chiavenna pour l'examiner. Camille leur présenta 125 articles hérétiques, qu'il accusait Mainard d'enseigner. Mais Mainard dit que Camille avait plus d'erreurs en la foi, qu'une grenade n'a de grains. Les commissaires ayant examiné ces deux docteurs, déclarèrent Camille hérétique ; et comme il ne voulut point encore demeurer en repos, l'Eglise l'excommunia solennellement, le 6 de juillet. Mais Camille se moqua des synodes et des consistoires, s'attacha à quelques grands du pays qui l'appuyèrent, dont l'un s'appelait Raphaël Paravicin, chercha à se fourrer dans les écoles pour y enseigner, dissimula quelque temps ses sentimens, et causa encore l'an 1564, de grands embarras aux Eglises des Grisons. [1]

[1] Hotting. 789. 790.

Le second docteur de ce genre fut Lelio Socin, patricien de Sienne, dans la Toscane, fils de Mariano Socin, célèbre jurisconsulte et premier professeur en droit dans l'université de Pologne, qui mourut l'an 1556. Lelio quitta l'Italie l'an 1548, et vint en Suisse, muni d'une bonne recommandation du chancelier du duc de Wurtemberg, qui était alors en Italie pour les affaires de son maître, et qui le recommandait à Bullinger. Il passa la plus grande partie de son temps à voyager. Il vit toutes les villes de la Suisse et Genève. De là il fut à Wittemberg, où il s'arrêta dès l'an 1550 jusqu'à l'an 1552; et on lui fit là beaucoup d'honneur à cause de son père. De là il voyagea en Pologne et puis en Italie; et partout il se faufilait avec toutes les personnes les plus considérables de tous les ordres ecclésiastiques et séculiers. On lui faisait beaucoup d'honnêteté parmi les protestans, parce qu'ils espéraient qu'il travaillerait utilement à la réformation de l'Eglise dans sa patrie. Mais il n'en fit rien. On prétend qu'il fut infecté par ce Camille, dont je viens de parler, d'autant plus qu'il défendit opiniâtrement la doctrine de cet homme sur les sacremens. Il était d'un esprit couvert et caché; de sorte qu'il n'était point aisé de savoir ses sentimens. Il s'ouvrit pourtant quelquefois à ses amis, et dans le temps qu'il était à Genève, il ne dissimula pas qu'il rejetait la doctrine de la Sainte Trinité. De sorte que Calvin écrivait de lui, le 23 novembre 1554; « après avoir longtemps caché son venin, il le vomira enfin, comme il avait fait parmi nous; j'ai toujours jugé que c'était un esprit étrange; mais il l'est encore plus que je ne croyais. » Il se rendit suspect par des questions curieuses qu'il proposait aux savans. Aussi Bullinger écrivait de lui à Calvin, le 9 de septembre 1554. « Je réprime au-

tant que je puis, la curiosité de cet homme. » Cependant il ne voulut point passer pour hérétique, et pour dissiper le soupçon qu'on avait contre lui, il ne fit point difficulté de donner une espèce de confession de sa foi; mais elle était si obscure et si ambigue, qu'elle augmenta le soupçon plutôt que de le diminuer, et on n'en fut point satisfait. Il était logé à Zurich, chez Pellican; et ce fut dans cette ville qu'il mourut jeune, le 14 mai 1562, n'étant que dans sa trente-septième année. [1]

D'abord qu'on eut avis de sa mort, son neveu Fauste Socin, fils de son frère Alexandre, courut à Zurich, et emporta tous ses papiers, de peur qu'on ne les traitât comme on avait traité David George à Bâle. Ce Lelio demeura depuis douze ans à la cour de Florence, et l'an 1574 il vint à Bâle, où il demeura trois ans; de là il voyagea dans la Transylvanie, et passa enfin dans la Pologne, où il fit revivre la doctrine anti-trinitaire des anciens Samosateniens, qui était éteinte depuis 1200 ans, et laissa plusieurs disciples dans ces deux pays-là. [2]

L'an 1549 et le 10 de novembre vit mourir le pape Paul III, âgé de 82 ans. Le siége fut vacant jusqu'au 7 de février de l'année suivante 1550, que le conclave élut à sa place le cardinal Jean-Marie Delmonte, évêque de Palestine, qui avait été l'un des légats au concile de Trente, et qui prit le nom de Jules III. L'affectation de ce pape à prendre le nom d'un usurpateur payen, plutôt que celui de quelque héros chrétien, pouvait déjà faire connaître de quel esprit il était mené. Il ne valait pas mieux que son prédécesseur. On l'accuse de crimes abo-

[1] Hotting. 790. 791.
[2] Hotting. 791.

minables, et entr'autres de péchés contre nature. [1] Voilà de dignes vicaires de Jésus-Christ! bien propres pour réformer l'Eglise! Ses émissaires sollicitèrent les cantons, de bouche et par écrit, à lui envoyer une ambassade pour le féliciter sur son élévation au trône pontifical, ou du moins à lui écrire; les députés à la diète prirent cette proposition « ad referendum » et l'on en resta là. [2]

III. Dans ces conjonctures dangereuses où les Eglises protestantes étaient menacées d'être accablées par leurs ennemis, il était bien nécessaire à celles de Suisse d'être unies entr'elles, et d'avoir aussi chacune la paix dans son sein. Comme donc à Zurich on craignait qu'il ne survînt à cette occasion quelque division dans la régence, si l'on ne faisait pas un bon choix de magistrats, il fut trouvé bon et nécessaire de faire un règlement qui servît à écarter des emplois tous les mal intentionnés, et généralement tous ceux qui conserveraient encore dans leur cœur quelque vieux levain de papisme. Ainsi le 10 décembre 1550, le conseil souverain de Zurich ordonna qu'à l'avenir, « pour établir une bonne union et pour conserver notre véritable foi chrétienne, qui était extrêmement haïe, comme il était notoire, on ne recevra aucun homme dans le grand conseil qu'il ne déclare solennellement, et avant que de prêter le serment, non seulement qu'il ne désapprouve point notre religion (comme nous l'avons apprise de Dieu notre créateur, par les Saintes Ecritures de l'Ancien et du Nouveau-Testament, et comme nous l'avons pratiquée avec honneur depuis plusieurs années) avec toutes les cérémonies chrétiennes, les sacremens, et entr'autres la

[1] Sleidan.
[2] L. Stettler 165.

Sainte Cène de Notre Seigneur Jésus-Christ; pareillement les ordonnances et les lois civiles, faites pour l'administration de la police et de la justice, dans la capitale et dans le canton; mais plutôt qu'il approuve et agrée ces choses du fond de son cœur, et qu'il y sera sincèrement attaché. » Que si quelqu'un n'était pas de ce sentiment, mais qu'il aimât mieux se priver des emplois, non seulement il ne pourra point être admis aux dignités, mais de plus, on prendra sur son sujet les résolutions qu'il conviendra. [1] »

Cette année la peste fit encore du ravage en quelques endroits de la Suisse et du pays des Grisons. A Coire elle enleva onze cent personnes dans neuf semaines. Jean Comander, ou Dorffmann, ce bon et zélé réformateur du pays en fut attaqué, mais il en guérit. A Neuchâtel elle se fit aussi sentir, et à cette occasion il fut ordonné que l'un des ministres irait visiter les pestiférés, ou qu'il emploierait un diacre à ses dépens pour cette fonction. [2] La peste se fit sentir aussi dans le pays allemand de Berne, et dans la capitale, et s'étendit de là dans le pays Romand, jusqu'à Avenches, et l'automne jusqu'à Lausanne, et y dura encore les deux années suivantes 1551 et 1552. [3]

Le pays Romand conquis par les Bernois sur le duc de Savoie, avait été hypothéqué par ce prince et par ses prédécesseurs pour de grosses sommes qu'ils avaient empruntées. Les Bernois se crurent obligés de payer ces dettes; mais pour les payer sans qu'il leur en coûtât *rien*, ils mirent un impôt sur tout ce pays-là, qui était le con-

[1] Hotting. 793.
[2] Calv. Ep. 95.
[3] Ms. Thomr. et Man. de Laus. 222. et 252. b.

tième denier de tous les biens qu'on possédait. On taxait les biens de chacun et l'on rabattait ses dettes. Ceux qui n'avaient rien, payaient six sous par feu. Les Bernois exemptèrent le 13 de mars, les Lausannois de cet impôt, à cause de l'honneur qu'ils avaient eu d'être leurs alliés et bourgeois, et de ce qu'ils leur avaient aidé à conquérir ce pays là; seulement ils taxèrent le corps de ville à la somme de mille écus, à prendre sur les terres qu'ils lui avaient données, promettant que ce serait sans conséquence et sans déroger à leurs franchises. [1]

Cependant les Lausannois trouvèrent cette taxe fort onéreuse, et ne la payèrent qu'avec beaucoup de peine. Et même l'année suivante 1551, (le 22 mai) les conseils résolurent d'offrir à LL. EE. 800 écus, au lieu de 1000; les priant de s'en contenter, parce qu'ils n'en pouvaient pas faire davantage; n'ayant rien ramassé encore que 500 écus, et étant obligés d'en emprunter 300 pour faire le reste.

LL. EE. traitèrent la ville de Payerne avec la même douceur que celle de Lausanne, en considération de ce qu'ils avaient été leurs alliés d'ancienneté, et qu'ils s'étaient soumis à eux de bonne grâce dans la dernière guerre. Ils ne les taxèrent point de leur autorité; mais leur demandèrent amiablement un don gratuit, leur laissant la liberté de se taxer eux-mêmes. [2]

Cette imposition fit naître un petit différend entre les deux villes de Berne et de Fribourg. Les Bernois exigeaient cette imposition généralement de tous ceux qui possédaient des biens dans leur pays Romand, de quelque condition qu'ils fussent; ainsi ils la firent payer aux

[1] Ms. Thom. et Welsch. Miss. p. 253.
[2] Instr. b. p. 72.

bourgeois et aux sujets de la ville de Fribourg. Les Fribourgeois envoyèrent des députés à Berne pour s'en plaindre, soutenant qu'une telle exaction qu'on faisait sur eux, était contraire à leur traité mutuel de combourgeoisie, par lequel il était stipulé, qu'aucune des deux villes ne pourrait mettre ni impôt ni taxe sur les sujets de l'autre.

Ils ajoutaient; « qu'eux, les Fribourgeois avaient aussi un peu auparavant mis une taxe sur leur pays Romand, mais qu'ils ne l'avaient point exigée des sujets de Berne qui avaient des terres dans ce pays là. Enfin, que jamais le duc de Savoie n'avait mis de taxe sur eux. » Les Bernois envoyèrent le 9 de juillet des députés à Fribourg, pour répondre à leurs plaintes et leur dire; « qu'ils avaient imposé cette taxe pour les nécessités du pays; qu'ils y avaient compris tout le monde sans exception, non seulement leurs sujets, mais aussi leurs propres bourgeois et leurs conseillers qui y avaient des biens avant et après la prise du pays, et même quelques gentilshommes et communautés qui avaient des lettres de franchise et d'exemption de tout impôt. (Ils pouvaient dire : toutes les communautés du Pays-de-Vaud;) qu'ainsi ils ne devaient pas trouver étrange qu'on ne les exemptât pas plus que les autres. Quant à ce qu'ils alléguaient de leur traité de combourgeoisie, ce traité ne regardait que les sujets des deux villes qui étaient sous leur puissance dans le temps que le traité fut fait et non pas ceux qu'on avait acquis, ou conquis depuis le traité; qu'on les remerciait bien sans doute, de ce que dans l'imposition qu'ils avaient faite, ils avaient épargné les sujets de Berne; mais que s'ils l'avaient exigé d'eux comme des autres, les Bernois ne s'y seraient point opposés, et même qu'ils ne s'y oppose-

raient point présentement s'ils voulaient encore le faire.

» Enfin on devait les faire souvenir qu'il y avait 9 à 10 ans, que les Fribourgeois ayant imposé une taxe à la maison et hôpital de Haut-Crêt, pour les biens qu'il possédait rière Fribourg, à Bulle et à Sales et les Bernois s'en étant plaints, les Fribourgeois leur répondirent qu'on exhorterait ceux de Rue, à ne point exiger cet impôt de l'hôpital de Haut-Crêt, à condition que leurs couvens et leurs hôpitaux qui avaient des biens dans les terres de Berne, seraient aussi francs de toute imposition ; par où il paraissait que c'étaient les Fribourgeois qui avaient commencé à mettre un impôt sur les sujets d'autrui, et qu'ils n'avaient réservé d'exemption que pour leurs hôpitaux et leurs couvens et non pas pour leurs sujets ; qu'ils espéraient par conséquent que Messieurs de Fribourg ne trouveraient pas cela mauvais ; que si cependant ils voulaient faire comprendre leur pays conquis dans leur ancien traité de combourgeoisie, ils consentaient de ne point exiger cette taxe de leurs gens.[1] »

Les Fribourgeois revinrent à la charge, et persistèrent à demander cette exemption ; disant, « que leur vieux traité était assez clair et comprenait tout leur pays ; que d'ailleurs quand cela ne serait pas, ils avaient promis aux Bernois de les assister fidèlement toutes les fois qu'on les attaquerait pour leur nouveau pays. » Les Bernois les prirent au mot, le 17 septembre, et leur demandèrent un acte authentique de cette promesse, fait en bonne et due forme, leur promettant de leur en donner un autre tout semblable et de les exempter de l'impôt. Les Fribourgeois le refusèrent disant, qu'il n'était

[1] Instr. p. 74.

pas nécessaire de faire un nouveau traité pour cela. Mais les Bernois insistèrent à demander un tel acte, parce que le souvenir des choses qu'on n'écrit point se perd aisément. Ils envoyèrent pour cet effet des députés à Fribourg. [1]

La levée de cet impôt fut aussi un sujet de nouvelle brouillerie entre les villes de Berne et de Genève, qui fut poussée vivement de part et d'autre, mais qui fut bientôt terminée. Les Bernois demandèrent aux Genevois de payer comme les autres, pour les biens qu'ils possédaient dans les terres dépendantes de la souveraineté de Berne. Les Genevois le refusèrent, soutenant devoir être exempts de cette sorte d'imposition, et que jamais les ducs de Savoie, dans le temps qu'ils avaient possédé ces pays, ne leur avaient rien demandé de semblable. Sur leur refus les baillifs Bernois se saisirent de ces biens, ce qui fit crier encore plus les Genevois; et le conseil eut assez d'occupation à réprimer les clameurs de quelques étourdis, qui s'évaporaient en discours téméraires et peu mesurés. Quand on n'a pas la force de son côté, la prudence veut qu'on emploie des voies douces pour réussir, et dans ces occasions la fierté et les emportemens sont très-mal placés. Le conseil général assemblé le vendredi 11 juillet, résolut de ne point payer cet impôt, et défendit sous de grosses peines de traiter avec les Seigneurs de Berne, pour ravoir leurs biens confisqués. Ils recoururent à l'intercession des Seigneurs de Bâle, et cette intercession n'ayant de rien servi, ils citèrent les Bernois à une journée de marche à Lausanne, pour le 4 d'août. Les Bernois refusèrent de se rendre à cette journée, et envoyèrent pour ce jour là un

[1] Instr. p. 97.

député à Bâle, pour informer les Bâlois des raisons de leur conduite. Il fut chargé de leur représenter ; « que dans l'imposition de cette taille ils n'avaient exempté personne, non pas même leurs propres bourgeois, non plus que leurs sujets ; qu'ils croyaient avoir droit d'imposer une taille sur toutes leurs terres ; qu'ils ne croyaient pas que les privilèges des Genevois dussent préjudicier à la souveraineté de Berne ; que Messieurs de Bâle ayant fait un traité entre Berne et Genève, par lequel ils avaient adjugé aux Bernois la souveraineté des terres de St. Victor et Chapitre, ils ne voyaient pas quel tort ils faisaient là aux Genevois. » Enfin il devait prier Messieurs de Bâle, d'examiner eux-mêmes les traités d'entre Berne et Genève de voir, si les Bernois les violaient dans cette affaire, et de leur en dire leur sentiment. [1] Je n'ai point pu trouver quelle fut la réponse des Seigneurs de Bâle ; mais ceux de Berne ayant laissé traîner cette affaire jusqu'au mois de décembre, la finirent enfin eux-mêmes de bonne grâce, en renonçant à leur prétention, et ordonnant à leurs baillifs de relâcher les biens des Genevois. [2]

Les Genevois pensèrent avoir une autre affaire plus fâcheuse encore avec le roi de France, à l'occasion que je vais dire. Jean-Baptiste Didaco, receveur-général des finances du roi à Rouen, ayant été arrêté à Genève, à l'instance d'Enemond Genin, son domestique ; De Lyancourt ambassadeur de France, écrivit deux fois à Genève, demandant de la part du roi son maître qu'on le lui remît. Les Genevois le refusèrent, disant que cela était contre leurs droits de souveraineté, et deman-

[1] Instr. p. 80.
[2] Savion. Roset. V. 29.

dèrent que les gens du roi fissent partie à Didaço, devant leur tribunal. Henri II en fut indigné. Il en écrivit aux deux cantons de Berne et de Fribourg, leur disant ; « que puisque les Genevois lui refusaient cela, il ne leur en ferait plus parler par ses ministres ; mais qu'il userait de représailles envers eux, pour se dédommager de la perte que ce refus lui causait ; parce qu'il ne s'agissait pas seulement de faire punir ce Didaco pour ses malversations, mais de plus, de lui faire rendre compte de son administration qui avait été fort considérable. » Ces deux cantons écrivirent ces choses aux Genevois; mais eux, sans s'épouvanter, persistèrent dans leur résolution de ne point livrer cet homme sans connaissance de cause, et sans avoir entendu la partie, offrant toujours bonne justice à quiconque la leur demanderait. Ils envoyèrent en même temps un député à Berne, pour rendre raison de leur conduite; et à la sollicitation du député, les Bernois écrivirent au roi de France pour le prier d'avoir encore un peu de patience. Ils firent plus. Ils envoyèrent le 16 juin à Genève Jean-François Nægueli, ancien avoyer, et Jean Steiguer, boursier, pour solliciter les conseils à remettre cet homme au roi de France, en leur représentant que cela était juste et que la chose pouvait se faire après que le roi leur aurait donné de bonnes assurances par écrit; que cela ne préjudicierait en rien à leur souveraineté, ni pour le présent, ni pour l'avenir, et ne serait point tiré à conséquence. Cela ne les satisfit point. Enfin, pour accommoder leur délicatesse sur leurs droits, on imagina ce tempéramment, qu'ils acceptèrent à la sollicitation de ces députés : ce fut, qu'ils consentiraient à prêter ce prisonnier pour être ouï, et ses comptes examinés devant le roi à condition que dans six mois on le leur rendrait.

L'affaire ne traîna pas longtemps, car au bout de quelques jours les amis de Didaco firent sa paix avec le roi; et il leur en donna avis par une lettre datée du 26 juin, les priant de le relâcher entièrement. Celui qui avait intenté action contre lui à Genève, s'en déporta aussi; de sorte que cette affaire se termina paisiblement, et Didaco en fut quitte pour trois mois de prison qu'il avait tenue à Genève. [1]

Cette année il fut ordonné à Genève le 3 avril, que les ministres visiteraient chaque année leurs quartiers ou dizaines, comme on les appelle, de maisons en maisons pour interroger les hommes et les femmes sur leur foi. On se proposait par là de connaître les ignorans et les vicieux, pour les pouvoir distinguer d'avec les chrétiens éclairés et vertueux. Cet ordre produisit un très-grand fruit avec le temps. En effet un établissement de cette nature ne peut produire que beaucoup de bien dans une ville, pourvu qu'il soit exécuté par des ministres habiles et zélés, et qui à un zèle pur joignent beaucoup de prudence et de charité. [2]

Les ministres de Lausanne, Pierre Viret et Jaques Valier, n'avaient pas moins à cœur que ceux de Genève, de faire du fruit dans leur Eglise. C'est pourquoi ils y pressaient vivement la réformation des mœurs et de la discipline, mais avec peu de succès, tant la corruption y était enracinée. Cependant le conseil leur ayant demandé les articles de réformation qu'ils souhaitaient qu'on établît; ils répondirent le 4 décembre; « qu'ils avaient plutôt à demander qu'on observât ceux qu'ils avaient déjà

[1] Instr. 69. Roset. V. 28.
[2] Savion. Roset. V. 27.

donnés, que non pas à en proposer de nouveaux ; que néanmoins ils le feraient. Ils prièrent donc le conseil de mettre ordre aux scandales suivans :

1°. Que le St. Ministère et la prédication de la Parole de Dieu étaient fort méprisés, jusques là qu'il y avait des gens qui n'allaient jamais au temple, même d'entre les conseillers ; d'autres y allaient rarement le dimanche; il y avait même des gens qui étaient toujours papistes dans le cœur et opposés à la réformation.

2°. Les superstitions et les abus papistiques y étaient encore en vogue, comme aussi la sorcellerie et la pratique des charmes et des sortilèges.

3°. Les mœurs y étaient fort corrompues, surtout par rapport aux sales plaisirs de la chair, jusques là, que quand on mettait en prison une fille ou femme de mauvaise vie, leurs galans les allaient visiter avec des barils de vin, les régalant et se réjouissant avec elles, sans qu'on punît ces excès.

4°. Ils se plaignaient encore que le consistoire n'était qu'une ombre sans autorité, qui ne poursuivait les pécheurs scandaleux que faiblement et avec partialité, punissant les petits, épargnant les grands, de sorte qu'ils protestaient qu'ils n'y assisteraient point que les choses n'y fussent mieux réglées.

5°. Ils se plaignaient encore de diverses iniquités qu'on commettait dans le paiement de leurs pensions.

6°. Enfin, ils demandaient qu'on exécutât les résolutions qu'on avait prises pour les pauvres.

Ils concluaient que si Messieurs les conseillers de Lausanne ne rémédiaient pas avant Noël à tous ces désordres, ils les priaient de ne pas trouver mauvais qu'ils

en portassent leurs plaintes à Berne. [1] Le conseil de Lausanne, sur ces représentations dressa quelques ordonnances qui approchaient un peu plus que celles de Berne de la discipline de l'ancienne Eglise. Les Bernois l'ayant su, le trouvèrent fort mauvais, et regardèrent cela comme un attentat contre leur autorité souveraine. Ils écrivirent donc le 3 juin, aux Lausannois, qu'il ne leur appartenait pas de faire des lois consistoriales, qu'ils n'en avaient pas le droit. Ils leur ordonnèrent donc d'abolir ces lois, et de n'observer que les leurs qu'on leur avait envoyées de Berne. [2]

Quelque temps après, le 27 d'août, ils leur écrivirent encore une autre lettre pour un sujet tout différent. Le conseil de Lausanne prétendait hériter les biens des pauvres ministres qui étaient entretenus aux dépens des Seigneurs de Berne. Ceux-ci leur écrivirent : qu'ils n'avaient aucun droit dans cette prétention, puisqu'ils ne nourrissaient pas ces ministres ; qu'ils devaient donc ou les nourrir, ou renoncer à leur héritage. [3]

Dans ce temps-là Pierre Viret et Jaques Valier firent un projet pour l'administration des biens des pauvres, et les soins qu'on devait leur donner, et le proposèrent aux magistrats qui, l'ayant examiné dans leur grand conseil, le 21 juin, l'approuvèrent. [4]

Le jeudi 11 septembre, le conseil résolut de faire lire en chaire, au grand temple les règlemens de réforme venus de Berne, et de les exécuter avec toute l'exactitude possible, sans faire grâce à personne des amendes qui y étaient imposées aux contrevenans. Et le 15 mars

[1] Arch. Laus.
[2] Wel. Miss. p. 314.
[3] Wel. Miss. 331.
[4] Man. Laus. 219. b.

de l'année suivante, Pierre Virel fit encore une nouvelle remontrance au conseil par écrit, pour faire rendre compte exactement du bien des pauvres. [1]

Nicolas de Diesbach, prieur du couvent de St. Jean, de Grandson, et de celui de Vaucluse et autres lieux, mourut à Besançon, en juin, laissant de grands biens à ses parens. Les Fribourgeois élurent à sa place, pour prieur de Grandson un moine du lieu, nommé Blaise, fils de George Grivat, homme habile à la chasse des perdrix et des cailles. [2] En même temps ils en donnèrent avis à leurs alliés de Berne, le 5 de juillet, pour avoir leur approbation; et comme ceux-ci la refusèrent d'abord, les Fribourgeois envoyèrent à Berne des députés pour la solliciter. Les Bernois leur répondirent; « que la collature de ce prieuré n'avait pas appartenu dans son origine aux deux villes (de Berne et de Fribourg,) mais qu'elles l'avaient obtenu ensemble, immédiatement du pape; que le défunt prieur, Nicolas de Diesbach, l'avait obtenu en 1500, après bien des instances faites par les Bernois auprès du cardinal Alexandrin qui était pourvu de ce bénéfice, et moyennant une récompense que le cardinal demanda; qu'ensuite les deux villes avaient obtenu du pape, après bien des sollicitations que ce prieuré fût incorporé à leurs Eglises collégiales, et que la bulle avait été chez eux, mais qu'ils l'avaient égarée : qu'on en trouverait une copie parmi les papiers du feu prieur : enfin que l'an 1530, les deux villes avaient traité avec ce Diesbach, de lui laisser ce bénéfice pendant sa vie, et qu'ainsi dès qu'il était mort, on devait en traiter de nouveau; mais qu'on devait renvoyer ce traité jusqu'au

[1] Ibid. 222.
[2] Mss. Thom.

retour des De Diesbach, qui allaient à Besançon chercher cette bulle.

Les députés de Fribourg demandèrent qu'en attendant on laissât subsister l'élection telle que leurs Seigneurs l'avaient faite, puisque c'était alors leur tour de commander dans Grandson. Les Bernois y consentirent.

Pendant ces entrefaites le prieur de St. Vincent de Besançon, nommé Marchandi, s'empara, je ne sais pourquoi, des biens qui appartenaient au prieur de Grandson, situés dans la Franche-Comté. Les Bernois les lui firent redemander, mais inutilement.

C'est pourquoi ils en écrivirent au parlement de Dole, pour le prier de porter cet homme à relâcher ces biens là, menaçant qu'en cas de refus, ils feraient aussi arrêter sur leurs terres les revenus de l'abbé du Mont-Sainte-Marie. [2]

Quelque temps après ils écrivirent encore au même parlement le 28 d'octobre, pour un autre sujet de plus grande conséquence. L'empereur Charles V avait défendu de tirer des grains de la Bourgogne pour les conduire à Neuchâtel. Les Bernois intercédèrent auprès de ce parlement en faveur des Neuchâtelois, lui représentant qu'une pareille défense était contraire à l'alliance qu'ils avaient avec la maison d'Autriche, dans laquelle les Neuchâtelois étaient compris. [3]

Hugues Gravier, ministre de Neuchâtel, étant allé en France, fut arrêté à Bourg en Bresse, avec toute sa compagnie. Les Bernois l'ayant appris écrivirent pour

[1] Mss. Thom. Instr. b. 77.
[2] Wels. Miss. 326.
[3] Ibid. 340.

le faire relâcher, au sieur De La Guiche, gouverneur de Bresse, qui leur répondit favorablement. Ils écrivirent aussi le 25 de septembre pour le même sujet, à l'ambassadeur de France.

Cette année les Seigneurs de Berne publièrent un édit par lequel ils ordonnaient que les appels des bailliages de Morges et de Nyon seraient portés devant le baillif de Moudon. Dans ce temps-là le bailliage de Morges comprenait la baronnie d'Aubonne, qui en a été détachée l'an 1701 et érigée en bailliage; et pareillement le bailliage de Nyon comprenait le gouvernement de l'abbaye de Bon-Mont, qui en a aussi été détachée il y a peu d'années.

Le vendredi 20 juin, entre cinq et six heures du matin on vit passer par dessus la ville d'Orbe un dragon prodigieux, tirant contre la montagne, d'une telle grandeur, que son ombre surpassait la largeur d'une grande maison; il était tout couleur de feu.

IV. Cette année George de Rive, baron de Prangins et de Grand-Cour, et gouverneur du comté de Neuchâtel, offrit aux Bernois de la part de ses maîtres ce comté à vendre. Ils acceptèrent cet offre et entrèrent en négociation avec lui pour ce sujet. On ne croyait pas encore alors que ce comté fut inaliénable. Il y eut beaucoup de pourparlers et de lettres écrites de part et d'autre. Il y eut même une conférence à Genville, vers la fête de Pâques, entre les députés de Berne et ceux des princes un peu avant la mort du duc de Guise; mais on n'y conclut rien à cause de deux ou trois articles qu'on ne voulut point passer aux Bernois dans le projet qu'ils

[1] Wels Miss. B. p. 335.
[2] Mss. Thom. 159.

avaient envoyé. Pendant cet intervalle, les Neuchâtelois pensèrent à acheter eux-mêmes leur comté pour s'ériger en république. Ils dressèrent une requête pour cela, qu'ils envoyèrent au duc de Longueville, leur comte, et à la duchesse Douairière de Guise. Ils en parlèrent aussi à De Prangins leur gouverneur, qui leur promit de les appuyer. Enfin, ils en écrivirent aussi aux Bernois, les priant non seulement de ne pas les traverser dans cette affaire, mais même de les y aider, et de les favoriser, afin qu'ils pussent obtenir ce qu'ils souhaitaient. Les Bernois leur répondirent : « Qu'on leur avait offert la vente de ce comté, et qu'ils étaient en marché pour cela ; que cependant pour leur complaire, ils se déportaient de cet achat sous certaines conditions, et qu'ils les aideraient dans cette affaire de tout leur pouvoir, et par des lettres et par des députations ; néanmoins avec cette réserve expresse, qu'au cas que les Neuchâtelois ne vinssent pas à bout de cet achat, ou qu'ils ne convinssent pas avec eux pour les conditions qu'on leur envoyait, alors les Bernois pourraient reprendre la négociation de cet achat pour eux. » La chose arriva comme ils l'avaient prévu. Les Neuchâtelois ne purent pas convenir avec les Bernois pour ces conditions; (je n'ai pas pu découvrir quelles elles étaient,) et ne purent pas non plus conclure le marché avec le sieur De Piquillion, agent des princes, dans un voyage qu'il fit à Neuchâtel. C'est pourquoi les Bernois reprirent la négociation de cet achat pour leur compte, envoyèrent des députés à Piquillion et au gouverneur de Neuchâtel, pour renouer la négociation. Et comme Piquillion était parti de Vautravers, ils lui écrivirent pour le prier de s'arrêter ; mais comme il était déjà à Pontarlier, il ne voulut pas s'arrêter ; cependant il écrivit aux Bernois

qu'il communiquerait leur lettre aux ducs de Guise et de Longueville. Il se passa quelque temps sans qu'on donnât aucune réponse aux Bernois. C'est pourquoi, craignant que si l'affaire n'allait pas bien, il ne leur en arrivât beaucoup d'incommodité; et pour le bien de la paix, disaient-ils, ils écrivirent le 28 juillet à Messieurs de Guise, pour les prier de faire ensorte que le comté de Neuchâtel demeurât entre les mains du duc de Longueville, leur remontrant, que cela serait très avantageux et à lui et à ses sujets; et fort agréable à eux les Bernois; mais au cas qu'ils fussent absolument résolus de vendre cette terre, ils les priaient de la leur vendre à eux et non à aucun autre, offrant de payer sur le champ 30 mille écus d'or d'abord après la conclusion du traité, et de se charger du payement de 31,629 écus que le duc de Longueville devait, et pour lesquels son comté de Neuchâtel était hypothéqué, à la rente du 5 pour 100; et de donner bonne sûreté au duc pour le reste du prix de la vente, pour le payer dans un certain terme, et qu'ils hypothéqueraient ce comté jusqu'à entier payement. [1]

Le même jour ils écrivirent aussi à François d'Orléans, duc de Longueville, pour le même sujet. Enfin, ils en écrivirent encore à De Prangins, gouverneur de Neuchâtel, pour le prier de les favoriser dans cette affaire, lui promettant qu'ils reconnaîtraient ses bons offices. [2]

Mais le duc François de Longueville, comte de Neuchâtel, étant mort sans enfans peu de temps après, cet événement inopiné rompit toute la négociation. Après

[1] Wel. Miss. B. p. 276.
[2] Ibid. p. 277.

sa mort il y eut un grand procès entre ses héritiers, pour le comté de Neuchâtel. Le duc de Nemours, (Jaques de Savoie, fils de Philippe de Savoie et de Charlotte d'Orléans tante du duc François et sœur de son père Louis), et la marquise de Rothelin, (Jaqueline de Rohan, veuve de François frère du duc Louis) au nom du marquis son fils, envoyèrent leurs députés à Neuchâtel, pour demander aux États du pays, la mise en possession de ce comté. Ce tribunal ayant examiné leurs droits, les trouva les plus habiles à succéder et leur adjugea leur demande; cependant sans préjudicier aux droits de chaque partie.

Environ ce temps-là les Bernois écrivirent, le 9 d'octobre, au duc de Nemours une lettre de condoléance sur la mort du duc de Longueville, l'assurant de la continuation de leur amitié et bonne combourgeoisie, le regardant, lui et le marquis de Rothelin, comme héritiers du défunt. Ils ajoutaient, qu'ils espéraient aussi de ces deux Seigneurs, tous les offices de bons voisins et bourgeois. [1]

Après cela, le Seigneur de Marcheferrière, ambassadeur de France, vint à Neuchâtel comme agent de la duchesse douairière de Longueville, [2] reine douairière d'Ecosse, demandant la mise en possession du comté, pour cette princesse comme mère du duc défunt. Le député de la marquise s'y opposa, et le Tribunal souverain des III États rejeta la demande de la reine, et donna gain de cause à la marquise. La reine évoqua le 19 novembre l'affaire aux requêtes du palais à Paris, et y fit

[1] Wels. Miss. 558.

[2] Marie de Lorraine étant veuve du duc, Louis d'Orléans de Longueville, comte de Neuchâtel, qui mourut en 1536, épousa en secondes noces Jaques V, roi d'Écosse, dont elle eut Marie, cette reine si célèbre par sa beauté et par ses aventures.

citer la marquise, tant pour le comté de Neuchâtel que pour tout le reste de la succession de feu duc de Longueville. La marquise ne voulut point reconnaître ce tribunal pour le comté de Neuchâtel; et les Bernois pour l'appuyer dans cette affaire, écrivirent l'année suivante (le 30 janvier 1552) au roi de France, Henri II, pour le prier d'ordonner aux gens de la reine d'Écosse, que si elle avait quelques prétentions sur le comté de Neuchâtel, elle fît rechercher son droit dans le lieu même, selon l'usage du pays, et non pas aux requêtes du palais; lui remontrant qu'il y avait plus de cent ans que les comtes de Neuchâtel possédaient cette terre en pleine souveraineté, et que le tribunal des états du pays était en possession de donner des arrêts souverains. Ils l'assuraient en même temps, qu'ils contribueraient à faire rendre bonne et briève justice à cette princesse. Ils écrivirent aussi, pour le même sujet, au connétable de France.[1]

Le roi de France paraissait favoriser la reine d'Écosse, et répondit en mars aux Bernois, assez sèchement; leur disant entr'autres choses : « Qu'il ne comprenait pas, pourquoi ces Messieurs se mêlaient de cette affaire. » Les Bernois, pour justifier leur conduite auprès du roi, lui écrivirent le 13 avril, pour lui représenter les droits du tribunal souverain de Neuchâtel, et les droit qu'eux, les Bernois avaient de se mêler des affaires de ce comté, en vertu des anciens traités de bourgeoisie que les comtes et les Neuchâtelois avaient pris chez eux, et pour laquelle les comtes leur payaient annuellement un marc d'argent fin et les Neuchâtelois une autre somme. Ils ajoutaient, que par ces traités ils avaient

[1] Wels. Miss. 353, 354.

le droit de protéger et les comtes et les Neuchâtelois, et même de juger les différens qui survenaient entre le comte et ses sujets, soit amiablement soit à rigueur de droit. Enfin ils représentaient au roi le traité fait entre la Couronne de France et les Ligues suisses, dans lesquelles le comté de Neuchâtel était compris; et les réserves que les cantons avaient faites, en restituant ce comté à Jeanne de Hochberg, savoir, qu'elle le posséderait sur le même pied que ses prédécesseurs. [1]

Pour dire encore un mot des affaires de l'Eglise de Neuchâtel, on y donna cette année 1550, une forme fixe aux lois ecclésiastiques et consistoriales. Le conseil et la bourgeoisie assemblés le mercredi, 27 janvier, firent quelques réglemens de Réformation, entr'autres : 1° Que le mercredi, jour de sermon au matin, les boutiques seraient fermées pendant le service divin. 2° Défense de fréquenter les tavernes pendant le service divin; et aux hôtes, de donner à boire et à manger dans ce temps-là, si ce n'est aux étrangers qui veulent se mettre en chemin. 3° Défense de jouer aux cartes et aux dés, sous la peine de payer 5 livres d'amende, et à ceux qui les reçoivent, autant. 4° Défense de porter les culottes découpées, sous l'amende d'une livre. [2]

Dans une autre assemblée du 14 mars, on régla le nombre des personnes qui devaient composer le consistoire, et on fit un recueil de loix pour les affaires matrimoniales. Il fut ordonné, que le consistoire serait composé de dix personnes, y compris le Secrétaire et le Sautier de la Seigneurie; savoir : le juge président, tenant le baton de justice, trois conseillers du prince,

[1] Wels. Miss. 361

[2] Mss. Neuch. 141 et suiv.

qui soient de la religion réformée, trois conseillers du conseil de ville, ou des XXIV, enfin un ministre. Ces personnes doivent être changées tous les ans. [1]

Il fut aussi ordonné que l'on établirait un consistoire dans chacune des quatre châtelainies du comté, savoir : au Landeron, Boudry, Vaul-Travers et Thièle. Ces consistoires doivent être composés de cinq juges outre l'officier, savoir : le ministre et quatre jurés de la justice du lieu. On donne aussi aux Seigneurs vassaux, qui avaient le droit de haute justice, le pouvoir d'établir des consistoires dans leurs terres si bon leur semble. [2]

Les lois matrimoniales sont à peu près les mêmes que celles de Berne ; comme entr'autres en ceci, qu'il est défendu aux consistoires du pays, de prononcer divorce ou séparation entre des personnes promises ou mariées; mais ils doivent renvoyer ces sortes de décisions au consistoire de Neuchâtel. [3]

Ces réglemens ayant été approuvés par les quatre Ministraux [4] et les conseillers de Neuchâtel, furent portés au gouverneur George de Rive, chevalier, Seigneur de Prangins etc., qui les approuva et les ratifia le 26 mars, avec réserve d'y pouvoir ajouter ou diminuer, au nom du prince François d'Orléans, duc de Longueville, comte de Neuchâtel.

Vers la fin de cette année les Genevois firent aussi quelque léger changement à leur culte public, à l'égard des fêtes. Au commencement de la Réformation on avait aboli absolument toutes les fêtes de semaine, de sorte

[1] Mss. Neuch. 141 et suiv.
[2] Ibid.
[3] Ibid.
[4] Ibid.

qu'on ne chômait que le dimanche. Mais l'an 1538, lors du tumulte qui aboutit à faire chasser Farel et Calvin, on ordonna la célébration du Nouvel-an, de l'Annonciation, de l'Ascension et de Noël, pour se conformer aux Seigneurs de Berne, qui le souhaitaient. Cela produisit avec le temps quelque espèce de dissention parmi les Genevois, les uns voulant fêter ces jours-là tout entiers, comme des jours sacrés ; et les autres se contentant d'aller au sermon le matin, et retournant ensuite à leur travail comme les autres jours. Pour ôter cette différence de pratique et prévenir les désordres qui en pourraient arriver, le conseil général assemblé le 16 de novembre, ordonna que cette célébration se ferait le dimanche le plus proche de chacune de ces fêtes. [1]

Mais en voulant prévenir un inconvénient ils tombèrent dans un autre ; et l'abolition de ces quatre fêtes déplut beaucoup à leurs alliés et à leurs voisins réformés, et en particulier elle leur attira beaucoup d'aigreur et de chagrins de la part des Seigneurs de Berne comme on le verra dans la suite de cette histoire ; et peu s'en fallut qu'on n'en vint à une rupture ouverte avec eux, ou à un schisme.

Les Bernois se plaignirent vivement de ces innovations, dans une lettre qu'ils écrivirent à leurs alliés de Genève, au mois de février 1553. Les Genevois leur répondirent pour rendre raison de ce changement, et promirent de conférer avec eux sur ce sujet pour établir quelque conformité. Mais cela n'ayant point été exécuté, cette diversité d'usages et de pratiques donna lieu à des disputes et à des aigreurs entre les bourgeois et les sujets des deux villes. [2]

[1] Savion. Roset. V. 30.
[2] Roset. V. 64.

V. Pour revenir aux affaires générales de l'Eglise, l'empereur Charles V poussait toujours sa pointe contre les protestans. Le 19 d'avril il fit publier dans les Pays-Bas, qui étaient pleinement de sa dépendance, un édit sanglant contre tous les protestans Luthériens, Zwingliens et autres, en français et en flamand. Et dans une diète de l'empire, assemblée à Augsbourg et dont il fit l'ouverture le 26 juillet, il ordonna à tous les princes et états de l'Allemagne, protestans et catholiques, d'assister au concile de Trente, que le nouveau Pape avait promis de convoquer. [1] Et dans le recès d'une diète suivante, émané le 13 février 1551, il fut ordonné nommément aux protestans de se trouver à Trente. [2]

L'ouverture du concile se fit de nouveau à Trente le 1 mai 1551, et cette session fut comptée pour la XI[e], parce qu'on en avait tenu huit à Trente et deux à Bologne. Cependant elle ne mérite guère le nom de session, parce qu'on n'y fit autre chose que de déclarer qu'il n'y aurait point d'autre assemblée, jusqu'au 1[er] de septembre. [3]

Cependant le pape Jules III dépêcha en Suisse le chevalier Jérome Frank avec Albert Rosin, pour inviter les cantons à son concile. Ces envoyés remirent à la Diète un bref du pape, du 22 de mai, rempli d'expressions flatteuses, où il leur faisait entendre, entr'autres choses, qu'au lieu qu'il avait congédié des gardes italiennes à cause de l'épuisement des finances, il avait retenu les troupes de leur nation, pour garder sa personne à Rome et pour servir de garnison à Bologne.

[1] Sleid. L. 22.
[2] Ib. Id.
[3] F. Paol. Liv. IV. § 1.

Il les priait en même temps, d'engager leurs prélats à se trouver au concile pour le 1er septembre.[1]

Les deux agens du pape représentèrent encore aux cantons : « Qu'il avait été étonné que les cantons ne lui eussent point envoyé d'ambassade d'obédience, que cependant il voulait bien ne pas faire attention à cela, et qu'il les faisait exhorter à agréer le concile qui avait été de nouveau confirmé ; et que comme il était résolu de s'y trouver en personne, il souhaitait de savoir s'ils voulaient le soutenir et le défendre, lui, le concile et les libertés de l'église, et en cas de besoin l'aider à châtier les ennemis de l'Eglise ; offrant, en cas qu'ils lui fissent une réponse favorable de leur envoyer un prélat de sa cour pour Légat, pour traiter avec eux touchant l'affaire du concile. »[2]

Les cantons donnèrent leur réponse dans une autre diète, convoquée au commencement d'octobre. On peut bien juger quelle fut la réponse des Réformés. Elle fut dressée par les théologiens de Zurich, ensuite d'un ordre de leurs Seigneurs, le 5 de juillet 1551. J'en donnerai ici la substance en abrégé :[3] « Après avoir proposé les cinq articles de la proposition du pape, ils disent d'abord, que comme on a renoncé au pape depuis une trentaine d'années, on ne doit lui faire aucune réponse ; mais comme il a fait faire ces propositions devant la diète des cantons, qu'il était convenable de lui apprendre les motifs qui engageaient les Réformés à ne pas aller à ce concile, et de leur faire sentir que ce concile n'avait pour but ni l'avantage de la Suisse, ni le bien de la religion ;

[1] F. Paol. Liv. IV, § 2.
[2] Stettler, 166. 167.
[3] Misc. Tig. Tom. I, Part. 4, pag. 100 et suiv.

mais de détruire l'une et l'autre. Que les divisions qui s'étaient élevées au sujet de la religion, et la tyrannie que le clergé exerçait sur les consciences, ayant obligé les villes réformées de faire faire à grands frais des disputes ou conférences amiables de religion, où l'on avait appelé tous ceux qui pouvaient en juger, on y avait reconnu par la règle ancienne et infaillible de la Parole de Dieu, que l'évêque de Rome n'avait aucun droit sur leurs consciences ni sur leurs églises. Et qu'ils s'étaient réunis ensemble dans la doctrine de l'Évangile et d'y persévérer jusqu'à-ce qu'on les convainquît par l'Écriture, d'être dans l'erreur; qu'ainsi il ne leur convenait pas de de reprendre le joug du pape, en envoyant au concile pour se soumettre à ses décisions. Les cantons reconnaissent la majesté de l'empire romain, duquel ils ont reçu de très grandes libertés; cependant quand ils sont appelés aux diètes, quand l'Empereur lui-même les y invite, ils n'y envoyent point parce qu'ils croyent pour de bonnes raisons n'y être point obligés. Beaucoup moins sont-ils obligés à la réquisition d'un évêque italien qui n'a aucune autorité sur eux, d'assiter à son concile. Les Zuricois d'ailleurs n'ont point de prélat à y envoyer. Et pour ce qui est des prélats qui se trouvent dans les Seigneuries communes à plusieurs cantons, il ne convient point de les engager dans des dépenses superflues, puisque après tout le but de ce concile n'est autre que d'affermir l'autorité du pape, que ces prélats reconnaissent de reste, sans leur faire faire la dépense d'un voyage.[1] »

» Le pape invite les prélats et les ministres à son concile, mais d'une manière bien différente; les prélats par des brefs qu'il leur adresse, mais les ministres seulement

[1] Misc. Tig. T, I, P. 4, p. 101—105.

de bouche; ce qui fait assez voir le but qu'il se propose : c'est d'engager les ministres à se soumettre, eux, leur religion et leurs Églises au pape et au concile. Cela paraît encore par la proposition que l'empereur avait faite aux princes et états protestans d'Allemagne; « d'en» voyer leurs députés à ce concile, et de se soumettre à » ses décisions. » Que si tous les cantons sans envoyer leurs ecclésiastiques au concile se soumettaient au pape, il ne se soucierait guère d'y voir ni leurs prélats ni leurs ministres; et quand même on y enverrait, si l'on ne se soumettait pas à lui, il compterait également cet envoi pour rien. D'ailleurs il serait inutile d'y envoyer et d'y disputer, puisque le concile assemblé sous Paul III a tenu déjà sept sessions, et que Jules III en le continuant, en a confirmé irrévocablement les décisions par sa bulle. Il serait donc inutile d'y aller disputer, et il faut imiter Jésus-Christ, qui ne voulut rien répondre aux questions de Pilate et d'Hérode. [1]

» Les Réformés ne peuvent point se soumettre au concile du pape, quand même l'empereur, les rois et les cantons les y solliciteraient. Ce concile n'est point assemblé selon l'usage et la règle des Apôtres; il est manifestement partial puisque le pape y préside par ses légats, et qu'on n'y voit d'assesseurs que les prélats et les évêques, de la corruption desquels on se plaint depuis quelques centaines d'années, et qui sont juges, parties, témoins, enfin tout, et qui ont prêté serment de fidélité au pape. D'ailleurs le pape a déclaré dans sa bulle, que le concile est convoqué pour extirper les hérésies, et l'on sait qu'ils ont mis les protestans dans le rang des hérétiques. Se sou-

[1] Ibid. p. 105—107.

mettre donc à de semblables juges, ce serait livrer nos Églises à la boucherie. Vouloir disputer avec eux, ce serait tenter Dieu, etc. Ce concile étant uniquement assemblé pour maintenir l'autorité du pape n'est pas non plus universel, puisque diverses puissances de l'Europe n'y envoyent point. On n'y a ni liberté ni sûreté, et de plus, dès la quatrième session on y a mis les traditions pour règle de foi au même rang que les Saintes-Écritures et les décisions des Pères, souvent opposées l'une à l'autre, et le sens que tient l'Église romaine. [1]

» Le pape propose aux cantons d'imiter l'exemple de leurs ancêtres, et de persévérer comme eux dans le respect et la soumission envers S. S. et le Saint-Siège. Pourquoi ne les exhorte-t-il pas plutôt à imiter les Apôtres et les Martyrs; à persévérer comme eux dans la foi chrétienne et dans l'empressement à honorer Jésus-Christ seul notre Sauveur? Il n'en fait aucune mention. Il ne parle que pour sa gloire, et ne demande la vénération des hommes que pour lui et pour son siège. [2]

» Le pape promet d'envoyer bientôt un Légat en Suisse. Il faut bien prendre garde qu'il n'y cause beaucoup de mal, à l'exemple des Légats précédens : les évêques de Veroli, de Lodi, de Syon et Antoine Pacci, qui par de belles paroles et de flatteuses insinuations ont attiré à la Suisse les plus grands malheurs. Quo si le Légat qui viendra veut disputer par la Parole de Dieu, nous sommes prêts à lui répondre. Le pape vente beaucoup dans sa bulle, les grands biens que Jules II a faits à la Suisse, et les beaux privilèges qu'il a donnés aux cantons, et il ajoute qu'il est disposé à nous faire encore du bien. Mais on doit

[1] Ib. 107—112.
[2] Ib. 112. 113.

bien prier Dieu de ne pas permettre que Jules III nous fasse du bien à la façon du Jules II. L'alliance dont Jules II fut le principal moteur, conduisit les Suisses à la boucherie à Novare et à Marignan, les beaux présens qu'il leur fit l'an 1512, d'un drapeau et d'un étendart, d'une épée avec un fourreau de cuivre doré, et d'un chapeau aujourd'hui rongé des teignes, avec le misérable titre de « défenseurs de la liberté ecclésiastique, » (il aurait dû plutôt dire : défenseurs de l'orgueil ecclésiastique), ont été de misérables récompenses pour tant de sang répandu par ses fidèles serviteurs.[1]

» Enfin le pape Jules III ose impudemment (sans doute par un coup de la providence), demander aux cantons de le protéger, lui, son état et les libertés de l'église, et même en cas de besoin, de lui aider à punir les désobéissans et les réfractaires, etc. Il voudrait à l'exemple de Jules II et de Léon X mettre les cantons aux mains avec la cour de France, avec qui il est maintenant en guerre, et soutenir son orgueil aux dépens de notre sang, ou bien brouiller et diviser les cantons pour faire plaisir à l'Empereur : car à qui en veut-il, et qui sont ceux qu'il appelle désobéissans et réfractaires? sinon ceux qui ne se soumettent pas à la tyrannie qu'il veut exercer avec son concile de Trente; ce qui ne peut aboutir, qu'à produire une guerre civile et sanglante en Suisse.

» Ils concluent, en proposant à leurs Seigneurs de s'unir avec les autres villes réformées de Suisse, pour faire une réponse en commun aux cantons catholiques; et ensuite, en leur faisant part de cette réponse, de les exhorter à ne pas se laisser animer contre les Réformés

[1] Ibid. 113—115.

par des étrangers, ce qui ne pourrait que produire des divisions, qui leur attireraient aux uns et aux autres les plus grands malheurs et la perte de leur liberté, mais de vivre ensemble en paix jusqu'à-ce qu'on voie un concile véritablement chrétien et libre, ou que Dieu leur fasse la grâce de se réunir tous dans une même foi. »[1] Telle fut la réponse des Zuricois, auxquels les autres cantons réformés se joignirent.

Pour ce qui est des catholiques, ils furent partagés. Les cinq cantons zélés : Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald et Zug, jugèrent qu'il était utile d'assister au concile. Glaris dit que le pape ayant promis d'envoyer un Légat en Suisse, ils voulaient l'attendre et se contenter pour le présent d'ouïr le sentiment des autres. Fribourg dit : que si le plus grand nombre des autres y envoyait des députés, ils ne voulaient point se séparer d'eux. Soleure dit : que comme le roi de France et quelques autres rois et princes ne voulaient point reconnaître ce concile, il n'était pas nécessaire que les cantons envoyassent personne à Trente, puisqu'aussi bien ils n'y avaient aucune voix ; mais que quand on assemblerait un concile universel, ils se conformeraient aux autres cantons. Appenzel ne donna qu'une réponse vague qui ne signifiait rien.[2]

Dans la même diète parut un envoyé de France, nommé Marcheferrière, délégué de l'ambassadeur Morelet, qui dissuada fortement les cantons d'envoyer à ce concile. Il leur présenta un long mémoire que le roi son maître avait envoyé à Rome, dans lequel il protestait so-

[1] Ib. 115--117.
[2] Stettler, 167, b.

lennellement contre le concile de Trente. [1] Ce prince en envoya un autre de la même nature au concile, sous cette adresse: « à l'Assemblée de Trente » et il y fit dire par son ambassadeur: « Qu'il ne pouvait point reconnaître cette assemblée pour un concile universel ou chrétien, ni libre, mais seulement pour une assemblée particulière, qui était convoquée non pour l'utilité publique, mais pour l'avantage particulier de quelque peu de personnes. Que d'ailleurs il ne pouvait point y envoyer ses ambassadeurs, à cause de la guerre qu'il avait avec l'Empereur. Que ni lui, ni aucun de ses sujets ne pouvaient être soumis aux décrets de cette année. Enfin, que s'il était nécessaire, il prendrait les mesures que ses prédécesseurs avaient prises, etc. [2] »

Dans une diète suivante assemblée vers la fin de novembre, Marche-Ferrière travailla de nouveau à détourner les cantons de reconnaître le concile de Trente. Il leur représenta que l'empereur se servait du prétexte de ce concile, pour les brouiller entr'eux, pour les empêcher de donner du secours au roi son maître, et pour les affaiblir par leurs divisions; et que s'il avait employé tout son pouvoir pour obliger les états de l'empire à assister au concile, ce n'était pas pour le repos de l'empire, mais pour augmenter son pouvoir et pour établir son fils vicaire en Italie. Les agens du pape ayant demandé une réponse décisive dans cette diète, les quatre cantons répondirent: « Que si Dieu leur faisait la grâce de voir assembler un concile universel, libre et sûr, pour découvrir la vérité divine, ils recevraient avec soumission ce qui y serait décidé, sous la direction du Saint-Esprit, selon

[1] Stettler, 168.
[2] Sleid.

les règles de la Parole de Dieu, de l'Ancien et du Nouveau Testament, et qu'ils ne se sépareraient point de la Sainte Église de Jésus-Christ. Mais que comme le concile présentement convoqué à Trente n'est rien moins qu'un concile libre, sûr et universel, mais une assemblée particulière qui n'était reconnue que par le pape, l'empereur, le roi des Romains, leurs vassaux et leurs sujets; que ce concile étant rejeté par les rois de France, d'Angleterre, d'Écosse, de Pologne, de Dannemark et par d'autres potentats chrétiens, ils ne pouvaient point le reconnaître non plus pour un concile universel et libre, ni y assister, etc.; mais qu'ils voulaient attendre qu'on vît convoquer un concile véritablement chrétien, libre et universel, dans une place neutre, comme ces Messieurs l'avaient fait espérer il y avait déjà long-temps. »

Les sept cantons catholiques et Appenzell répondirent : « Qu'ils agréaient le concile et qu'ils y enverraient avec plaisir, mais que la guerre qui s'était élevée entre l'empereur et le roi de France ne le leur permettait pas, et qu'ainsi ils laissaient la chose jusqu'à une autre fois. » Glaris fit à peu près la même réponse. [1]

Dans la diète de la St.-Michel les députés de quelques cantons avaient proposé d'écrire au pape, pour le prier de ne leur plus donner des courtisans, de ces étrangers, officiers de la cour de Rome, qui venaient enlever les cures et les bénéfices de Suisse. La chose avait été prise *ad referendum*, pour être déterminée dans la diète de novembre. Les Bernois chargèrent leurs députés d'appuyer cette affaire, afin qu'on écrivît fortement au pape, pour qu'il abolît ce désordre et qu'il laissât les cantons dans la liberté que ses prédécesseurs leur avaient accor-

[1] Stettler, 168.

dée, et cela conformément aux promesses que les nonces avaient souvent faites.[1]

Ainsi l'année se passa dans la diète en négociations opposées des agens du roi de France qui se plaignaient de l'empereur et du pape, et de ceux du pape et de l'empereur qui se plaignaient du roi de France ; entr'autres, de ce qu'il avait pris sous sa protection la ville de Parme avec son prince Octavien Farnèse, rebelle à l'Eglise.[2] Tout ce manége aurait embarrassé les cantons, s'ils n'y eussent été accoutumés depuis long-temps.

VI. Les Seigneurs de Berne eurent occasion d'écrire au pape pour un autre sujet. L'Évêché de Coire étant devenu vacant l'an 1549, avait été donné à Thomas Planta. Son compétiteur Barthelémi de Salis irrité de cette préférence, porta des accusations à Rome contre la conduite et la foi de Planta. Le pape cita ce prélat à Rome, pour rendre raison de sa conduite; et d'abord qu'il y fut, sans l'entendre et lui donner le moyen de se justifier, il le fit mettre en prison. Les Grisons assemblés à Coire, le 30 d'Avril 1551, en donnèrent avis aux Seigneurs de Berne, qui là-dessus en écrivirent au pape le 16 de mai. Ils lui représentèrent qu'une telle conduite était contre le droit des gens, et lui demandèrent l'élargissement de ce prélat; lui disant que s'il le refusait, il pourrait arriver que ses envoyés seraient maltraités dans le pays des Grisons.[3] Il fut donc relâché, et pour se montrer fils obéissant de l'Église, il fut des premiers à prendre le chemin de Trente pour assister au concile. Mais les Grisons ayant appris de Vergerio, ce que c'é-

[1] Inst. 192.
[2] Stettler, 169, a.
[3] Lat. Miss. 320.

tait que ce concile et quel était le but que le pape s'y proposait, le rappelèrent et l'obligèrent de revenir chez lui. [1]

La chaleur avec laquelle les envoyés des puissances étrangères qui se faisaient la guerre, soutenaient les droits et les prétensions de leurs maîtres dans la Suisse, donna lieu de nouveau à craindre qu'elles ne brouillassent les cantons entr'eux. On proposa donc de la part de chaque canton, à la diète de la St.-Michel, de renouveler les traités des alliances. Mais comme les catholiques s'obstinèrent à vouloir que l'on jurât suivant l'ancien formulaire : « par le nom de Dieu et par les saints, » les Réformés le rejetèrent comme contraire à leur religion. Ainsi l'on se borna à conclure, qu'il fallait que dans chaque canton l'on fît lire ces traités, savoir : les villes dans leurs conseils, et les cantons populaires dans leurs assemblées générales ; afin que les jeunes gens fussent instruits des engagemens qu'on avait pris par ces traités. [2]

Les Seigneurs de Berne eurent aussi de l'embarras cette année de la part des chevaliers de l'Ordre Teutonique, à l'occasion des maisons de Kunitz et de Summiswald qui étaient des commanderies de cet Ordre, et dont ces Seigneurs s'étaient emparés lors de leur réformation. Depuis l'an 1528, ces Chevaliers s'étaient donnés beaucoup de mouvement pour les ravoir, mais toujours inutilement. Enfin, après divers vains efforts et des écrits de part et d'autre qui n'avaient abouti à rien, les Chevaliers s'adressèrent (cette année 1551,) aux cantons assemblés à Bâle pour être appuyés de leur crédit dans

[1] Ms. Thom. 166. Hotting, 794.
[2] Stettler 169, b.

leur demande. Sur les mouvemens que se donnèrent les cantons catholiques en faveur des Chevaliers, l'Etat de Bâle se chargea de terminer cette affaire, et marqua aux parties une journée amiable à Bâle, pour le 7 septembre. Les Seigneurs de Berne y envoyèrent leurs députés avec ordre de représenter : « 1° Les charges que ces maisons avaient annuellement et chaque jour, soit pour l'entretien des ministres, soit pour les aumônes destinées au pauvres, tant du pays qu'étrangers, soit pour d'autres choses. 2° Que les censes, les dîmes et les domaines de ces commanderies avaient été ôtées au cures par la permission des papes, contre la Parole de Dieu, pour être annexées à ces maisons. 3° Que depuis la Réformation l'on avait retranché quantité de fondations particlières, comme messes, anniversaires, etc., source de bons revenus casuels, de sorte que si l'on déduisait des rentes fixes tous les frais qu'on y avait faits, le reste se réduirait à peu de chose. 4° Que cependant pour gain de paix on voulait bien entrer en négociation avec les Chevaliers pour un achat, et qu'on leur en payerait jusqu'à 16 mille gouldes; s'ils le refusaient, on devait proposer aux Commandeurs de prendre toujours un administrateur d'entre les bourgeois de Berne.» [1] Le conseil de Bâle donna sa sentence sur cette difficulté, et les Bernois répondirent le 6 de novembre qu'il l'acceptaient, à la réserve d'un petit article. En vertu de cette sentence les Chevaliers furent remis en possession de ces deux commanderies, mais à la charge de les faire administrer par un bourgeois de Berne qui leur en rendrait compte. [2] Les choses ont resté dans cet état jusqu'au siècle dernier, que les Ber-

[1] Instr. b. 174. Ms. Amp. 192.
[2] Instr. b. 136. Ms. Amp. 193.

nois achetèrent la commanderie de Summiswald, et l'an 1731 ils ont acheté celle de Kunitz dont ils ont payé 72 mille écus blancs.

Les ecclésiastiques de tout ordre donnèrent de la peine aux Suisses cette année, soit aux cantons en général soit à quelque canton en particulier. Il s'éleva un différend entre les cantons et l'évêque de Constance, parce qu'il voulait punir et emprisonner à sa fantaisie un George Dentzler, prêtre demeurant à Lutkeren, prétendant qu'il avait le droit de le faire sans le sû et la permission des cantons ou du magistrat du lieu. Les Bernois chargèrent leurs députés à la diète de Bade, de se joindre à ceux des autres cantons pour combattre la prétention de l'évêque comme contraire à leur souveraineté.

VII. Pendant que les ecclésiastiques catholiques travaillaient pour la conservation de leurs rentes et de leurs bénéfices, les Réformés travaillaient à Lausanne, à Genève, à Neuchâtel et ailleurs, pour le bien des pauvres et pour le service de l'Eglise. J'ai déjà rapporté les services que Viret avait faits à Lausanne pour parvenir à une bonne administration du bien des pauvres. Les deux ministres, Viret et Valier, voyant que leur mémoire adressé au Petit Conseil ne produisait rien, se présentèrent devant le conseil des Deux-Cents, le 24 de mai, et se plaignirent des désordres qui régnaient dans la ville, des débauches qui s'y commettaient, de la négligence à l'égard du bien des pauvres, et du peu de soin qu'on avait de châtier ceux qui violaient les lois du Consistoire protestant; qu'ils étaient résolus d'en aller porter leurs plaintes à Berne. Le Grand Conseil ayant délibéré sur leur représentation, il fut résolu de les en remercier, et de les prier de ne pas faire le voyage de Berne dont ils

menaçaient ; et l'on dépula cinq conseillers pour leur porter cette réponse.[1]

Le 28 mai, les deux ministres adressèrent un nouveau mémoire au conseil, après quoi l'on déposa trois conseillers à cause de leur vie déréglée, en leur laissant pourtant leur pension, et l'on chassa de la ville une Fribourgeoise, femme de mauvaise vie, coupable de paillardise et d'adultère, qu'elle avait commis avec plusieurs personnes.[2]

Comme la peste faisait toujours du ravage dans la ville, on fit divers bons règlemens à ce sujet. Entr'autres on établit un nouveau Diacre, pour visiter et consoler les pestiférés.[3]

Cependant Viret et Valier, ne voyant point le conseil travailler comme on le leur avait fait espérer à la correction des désordres qui régnaient à Lausanne, en firent de grandes plaintes par lettres aux Seigneurs de Berne. Et LL. EE., envoyant le 8 octobre à Lausanne des députés pour y conférer avec ceux de Genève, eurent ordre d'entendre les ministres de Lausanne et le Baillif, après les avoir exhortés à ne rien exagérer, et ensuite d'assembler le Conseil et les Deux-Cents de Lausanne, et de leur faire les représentations qu'ils jugeraient les plus convenables pour la gloire de Dieu et pour le bien public.[4]

Ces Députés s'acquittèrent de leur commission, et s'étant présentés devant le conseil des Deux-Cents, le mercredi 21 d'octobre, ils y firent de graves remontrances

[1] Man. Laus. 237, b.
[2] Man. Laus. 238 et 239.
[3] Ibid. 244.
[4] Inst. B. p. 176.

sur tous les articles de plaintes de leurs ministres, et les exhortèrent fortement mais avec douceur à y mettre ordre. Les Deux-Cents résolurent de remercier ces Seigneurs, et de leur envoyer des députés pour cela.[1]

L'abolition des fêtes de semaine à Genève fit grand bruit dans la Suisse réformée, et scandalisa plusieurs personnes attachées à l'écorce de la religion. Il y eut même des personnes mal-intentionnées, qui publièrent que les Genevois avaient aboli le dimanche. Mais ce qu'il y eut particulièrement de remarquable dans cette affaire, c'est que les plaintes de ceux qui condamnaient ce changement retombaient sur Calvin, qu'on en regardait comme l'auteur. Calvin reçut diverses lettres sur ce sujet, et il eut assez à faire à écrire pour se justifier. Il est bon de l'entendre lui-même. Voici ce qu'il en écrivit à un ministre de Buren, ville du pays allemand de Berne : «Peut-être que ce qui a donné lieu à ce mauvais conte, c'est que le jour destiné à célébrer la Naissance du Seigneur a été transporté au dimanche suivant. Si l'on a fait bien ou mal ce n'est pas à moi d'en juger, et je n'empêche pas que vous le blâmiez si vous le trouvez à propos ; car, comme la chose s'est faite sans que j'y aye eu aucune part et même sans que je l'aye sû, on ne me le doit pas imputer. Vous vous étonnerez que nos gens ayent ainsi changé subitement, sans consulter leurs Pasteurs, un ordre reçu dans l'Eglise. Mais cela aussi était arrivé par inadvertance plutôt que par entêtement. Avant que je fusse venu dans cette ville pour la première fois, (l'an 1536) on avait aboli tous les jours de fête à la réserve du dimanche. Cela avait paru utile à Farel et à Viret. Pour moi, j'acquiesçai de bon cœur à l'usage reçu : et même

[1] Man. Laus. 249.

le nouveau pays des Bernois avait suivi cet usage au commencement. N. [1] vint ensuite et combattit pour les jours de fêtes avec autant d'impétuosité que Victor Évêque de Rome, l'avait fait autrefois (l'an de Jésus-Christ 190) pour sa fête de Pâques. Mais dès que nous eûmes été chassés, on établit les quatre fêtes avec quelques autres cérémonies. A mon retour, au lieu que j'aurais pu avec applaudissement d'une grande partie, renverser dans un moment tout ce qui s'était fait en mon absence, je me tins en repos et demeurai tranquille; si ce n'est que je ne pouvais pas dissimuler qu'on avait tort de célébrer la circoncision [2] de Jésus-Christ pendant qu'on ne célébrait pas sa mort, [3] et que c'étaient des ignorans qui avaient fabriqué cela mal-à-propos. Et quant à ce que le peuple célébrait la conception du Seigneur sous le nom de Marie, j'ai parlé vivement contre cette superstition toutes les années. Car les Français l'appellent dans leur langue: « la fête de Notre-Dame de Mars; » et c'est pourquoi on croit [4] communément que ce jour est consacré à cette Sainte Vierge. Cependant j'y ai apporté un tel tempérament, que d'un autre côté j'ai reprimé ceux qui croyent qu'il fallait absolument abolir ces fêtes. Car ceux qui dans le commencement avaient embrassé l'Évangile, avaient

[1] Je pense qu'on a ici supprimé le nom de Pierre Kuntzen, ministre de Berne, qui, avec Ritter, présida l'an 1538, au Synode de Lausanne. Voyez mon Tome IV.

[2] La Circoncision est marquée au 1er janvier, mais on n'en parle jamais dans nos Églises. On n'y parle que du Nouvel-an, et personne ne pense à la Circoncision du Seigneur.

[3] On célèbre la mort du Seigneur toutes les fois qu'on fait la Cène.

[4] Cela était vrai alors; mais aujourd'hui parmi les Réformés on n'a plus cette pensée.

et les fêtes de Jésus-Christ, savoir : Noël, la Circoncision et l'Ascension. Elle y ajouta l'Envoi du Saint-Esprit à cause de la célébration de la Sainte-Cène. Or, la raison pourquoi elle abolit les autres fêtes, ce fut parce que nos voisins s'imaginaient que nous les célébrions à l'honneur des saints; afin donc de faire voir publiquement que nous ne rendons point aux saints le culte qui n'est dû qu'à Dieu, nous les abolîmes [1] toutes ensemble. A la vérité il y eut une grande altercation au commencement de ce changement, mais aujourd'hui nous sommes parfaitement tranquilles. [2] »

Les deux villes de Berne et de Genève renouvelèrent leur traité de Combourgeoisie, le dimanche, 8 de mars;[3] mais ce renouvellement n'assoupit point les *mécontentemens* causés par la différence des usages ecclésiastiques. Les Genevois avaient le droit de collature sur leurs Cures des terres de Berne, Draillans et Arnois; ils pouvaient y établir des ministres et les déposer. En conséquence de ce droit ils voulaient que les ministres de ces deux lieux vinssent à leurs Colloques et se soumissent à leur inspection et à leur correction. Mais les Bernois ne le voulurent point souffrir et les députés envoyés à Genève, le 20 février, pour le renouvellement d'alliance dont je viens de parler, furent chargés de le leur dire. [4]

Ce n'était pas sans raison que Calvin avait eu tant de répugnance à quitter Strasbourg, pour retourner à Genève. Il prévoyait très bien les peines et les traverses qu'il y aurait à essuyer. Il en eut en effet de toutes sor-

[1] C'étaient les fêtes des Apôtres et de Jean Baptiste.
[2] Ibid. 103.
[3] Savion. Roset. V, 33.
[4] Inst. 126.

tes : combats au-dehors, inquiétudes et insultes au-dedans, haï, maltraité et calomnié, tantôt par les adversaires de la vérité et tantôt par les ennemis de la vertu. Le dimanche, 8 mars, revenant de prêcher au temple de St.-Gervais il fut rencontré sur le pont par quelques débauchés qui le heurtèrent insolemment. Il se contenta de leur dire, que le pont était assez large pour passer. Ces insolens attaquèrent un potier français qui se trouva là et qui riait, le poursuivirent jusque dans sa boutique et le blessèrent. Il y eut là d'abord un grand concours de monde qui avaient les épées tirées, et l'un de ces débauchés fut rudement blessé à la tête; les autres criaient en pleine rue contre les étrangers : « tue! tue! » et il se fit là un grand tumulte. On mit ces séditieux en prison avec le potier. Les députés de Berne qui se trouvaient à Genève, ayant renouvelé ce jour-là le traité d'Alliance, intercédèrent pour eux et obtinrent leur élargissement. Ils en furent quittes pour promettre de n'y retourner plus. Il se commettait alors divers excès de cette nature. Un jour Calvin allant faire sa leçon rencontra de ces libertins qui se moquèrent de lui tout ouvertement, et une autre fois son valet allant par la ville fut battu. On méprisait les remontrances et les corrections du Consistoire, et les magistrats châtiaient peu ceux qui tombaient en faute, parce que les emplois étaient occupés en partie par des gens de ce caractère.[1] Leur insolence alla si loin, que lorsqu'il fallut élire des auditeurs ils briguaient tout ouvertement auprès de la bourgeoisie et parurent même devant le Conseil, menaçant de proposer au Conseil général plusieurs articles qui lui seraient désagréables. En un mot, ils se permettaient de traiter des affaires publi-

[1] Savion. — Roset, V, 34.

ques, tout comme s'ils en eussent été les maîtres. Ils avaient dans leur parti les magistrats les plus accrédités: de sorte qu'il n'y avait nulle autorité pour les réprimer. Voici encore un autre trait de la brutale fougue de ces gens. L'an 1546 on avait fait un édit qui défendait de donner aux enfans à leur baptême, des noms qui pussent tendre à entretenir l'idolâtrie, et ordonnait de leur imposer des noms tirés de l'Ecriture Sainte. Il arriva donc le 17 décembre 1551, que quelques-uns présentant un enfant en baptême dans le temple de St.-Gervais, le ministre refusa d'imposer à l'enfant le nom de Balthasar, que le parrain voulait lui donner. (La légende des trois rois, ou plutôt des mages qui vinrent adorer le Sauveur, porte que l'un d'eux s'appelait Balthasar, l'autre Caspar, etc.) Le parrain et sa compagnie furent indignés de ce refus et firent grand bruit dans le temple, s'emportant avec une fureur étrange et proférant plusieurs blasphèmes. Et ne pouvant s'en prendre raisonnablement au ministre qui n'avait fait que suivre la loi, ils s'en prirent à la loi et se donnèrent tant de mouvement, qu'enfin au bout d'une année ils la firent abolir. Cela arriva en conseil ordinaire, le 11 de novembre 1552. [1]

Parmi ces chagrins domestiques Calvin avait au moins la consolation de se voir honoré et considéré d'une façon particulière dans les pays étrangers. Il publia cette année ses commentaires sur Esaïe et sur les Epitres Catholiques. Il les dédia à Edouard VI, roi d'Angleterre. Il les lui envoya par Nicolas Des Gallas, l'un des ministres de Genève, et son présent fut parfaitement bien reçu à la cour. Voici ce que Calvin lui-même en écrivit à son ami Farel : « Lorsque (Des Gallas) eut présenté ma lettre

[1] Roset. V. 8 et 10.

au duc de Somerset, et qu'il lui eut dit qu'il en avait aussi une autre pour le roi, il se chargea de son propre mouvement de la présenter au roi, et le lendemain il alla à la cour. Si l'on ne me trompe pas, mon présent a beaucoup plu au conseil du roi et a fait extrêmement plaisir au roi lui-même. L'Archevêque de Cantorbéry lui a dit, que je ne pouvais rien faire de plus utile que d'écrire au roi; cela me fait bien plus de plaisir que si l'on m'avait donné une grosse somme d'argent à m'enrichir. [1] »

Comme dans ce temps-là plusieurs personnes demandaient à Calvin communication du formulaire de l'union de doctrine, dont il était convenu avec les théologiens de Zurich, sur l'article de la Sainte-Cène, il y avait deux ans, il écrivit à Bullinger pour le prier de le rendre public par l'impression, n'ayant pas voulu le faire, lui, de son autorité et sans leur consentement. Il lui marquait, qu'il était persuadé que l'impression de cette pièce serait utile aux Eglises de Saxe. [2] Son sentiment fut suivi et ce formulaire fut imprimé.

La ville de Genève se peuplait de jour en jour par le grand nombre d'étrangers qui s'y réfugiaient à cause des persécutions de France et d'Italie, mais particulièrement de celle de France; car si le roi Henri II était brouillé avec le pape s'il rejetait son concile de Trente, ce n'était point par amour pour la vérité mais par pure belle politique. Et pour faire voir à ses sujets qu'il était toujours zélé catholique malgré cette brouillerie, il avait fait allumer les feux presque par tout son royaume, pour brûler les prétendus hérétiques. Et l'on a remarqué depuis, que ç'a été là la politique ordinaire des princes catholiques ro-

[1] Calv. Ep. 384.
[2] Ib. 278.

mains, que quand ils sont brouillés avec le pape, c'est alors qu'ils maltraitent le plus leurs sujets protestans, afin de prévenir le soupçon que leurs sujets catholiques pourraient avoir contre leur religion ou leur foi, à l'occasion de leur brouillerie avec ce qu'ils appellent le St. Siège. Comme donc la ville de Genève se peuplait beaucoup, plusieurs de ces réfugiés demandaient d'être reçus bourgeois. Mais une partie des magistrats et des bourgeois s'en faisaient de la peine, disant qu'il en pourrait arriver du mal si les étrangers avaient entrée dans le Conseil général. C'est pourquoi, dès le commencement de cette année ils s'opposèrent à la réception de plusieurs de ces étrangers, proposant toujours de faire auparavant une loi qui exclûrait les nouveaux bourgeois du droit d'entrer dans le Conseil général pendant vingt cinq ans. La vérité est, qu'ils appréhendaient que ces nouveaux venus plus zélés qu'eux pour la Réformation, je veux dire pour la pureté des mœurs aussi bien que pour celle de la doctrine et du culte, ne missent dans les emplois les personnes les mieux intentionnées pour cette Réformation. [1]

Cependant comme parmi ces réfugiés ou étrangers il pouvait se glisser dans Genève, et qu'il s'y glissait effectivement des gens suspects ou de mauvaise vie ou de fausse doctrine, on rafraîchit et l'on étendit encore les règlemens qu'on avait faits quatre ans auparavant, (l'an 1547) au sujet des étrangers. Il fut ordonné de les examiner avec soin, à leur arrivée, sur leur vie et leur foi, sur le sujet de leur venue, avant que de leur permettre d'habiter dans la ville. On fit même venir tous ceux qui avaient déjà été reçus, on leur fit prêter serment d'être

[1] Roset V, 31.

fidèles à l'état, et d'observer les règles de la Réformation. Il fut encore ordonné qu'ils prendraient chacun un certificat de leur réception, signé et scélé. Et dans la suite l'on ajouta encore à ce règlement, qu'ils seraient obligés d'apporter des certificats de leur bonne conduite, ce qui a été toujours observé depuis, et qui, si je ne me trompe, s'observe aussi dans tout notre pays. Par cette sage précaution l'on a quelquefois découvert à Genève des scélérats qui s'y retiraient sous prétexte de religion, dont quelques-uns même ont été jugés et exécutés à mort pour leurs crimes. [1]

Parmi ces divisions intestines les Genevois eurent quelques fois des alarmes. Le nouvel évêque D'Auberive avait bonne envie de remonter sur le trône de ses prédécesseurs. Il fit donc quelques complots pour se rendre maître de cette ville. L'Empereur lui donnait secrètement du secours. Il amassa du monde dans la Franche-Comté, mais tout cet appareil de guerre n'aboutit à rien [2]

VIII. Entre les étrangers qui se retirèrent à Genève dans ce temps-là, il n'y en eut point de plus illustre que le marquis de Vico, Napolitain. Comme le but de l'histoire doit être principalement de présenter aux hommes de bons exemples à imiter; je crois que je ne ferai rien de mal à propos, en rapportant un peu au long celle de ce grand homme, qu'on peut bien appeler dans un sens particulier un héros chrétien. On peut dire que son histoire est le triomphe de la grâce sur la nature, et de l'esprit de Dieu sur l'amour du monde.

Galeace Caracciolo nâquit à Naples, l'an 1517, de l'an-

[1] Savion. Roset. V, 36.
[2] Roset. V, 34.

cienne et illustre famille des Caraccioli de Capoue. Son père s'appelait Nicolas-Antoine, marquis de Vico, et sa mère était de la famille des Caraffa. Elle avait un frère qui dans la suite fut pape, sous le nom de Paul IV. Son père qui était bien vu de l'Empereur, le poussa à la cour de ce monarque et lui fit épouser Victoria, fille du duc de Nocera, dont il eut six enfans, quatre fils et deux filles. Mais la bonne Providence qui l'appelait à être grand dans l'Eglise et non dans le monde, lui fit faire connaissance à Naples avec un gentilhomme espagnol nommé Jean Waldez, qui raisonnait souvent sur la religion avec des gens de qualité, et combattait quelques dogmes de l'Eglise romaine. Il voyait aussi souvent son cousin Jean François Césaria, qui le convainquit de la vanité des grandeurs de ce monde, de l'excellence et de l'efficace de la Parole de Dieu, et de l'extravagance de la plupart des abus du papisme. Cependant le monde lui tenait toujours au cœur. Dans ce temps-là Pierre-Martyr prêchait à Naples, et s'y faisait estimer par la pureté de ses mœurs et par sa prédication. Galeace persuadé par son parent alla un jour l'entendre, et il en fut si vivement touché, que dès ce moment il résolut de quitter tous ses plaisirs, de lire avec soin l'Ecriture, et de ne plus voir que des compagnies qui pussent l'édifier. Ce changement parut ridicule aux uns et merveilleux aux autres. Son père qui était un homme ambitieux et qui s'était flatté que ce cher fils ferait la gloire de sa maison, en était au désespoir et le censurait, lui disant qu'il devait renoncer à ces pensées mélancoliques. Ce ne fut pas là le seul combat qu'il eut à soutenir.

Sa femme Victoria, jeune, belle, aimable, qu'il aimait aussi tendrement, mais qui aimait le monde et qui en était aimée, ne put se résoudre à le suivre. Bien loin

de là, elle travailla de toutes ses forces à le détourner de ce parti qu'il avait pris, par ses soupirs et par ses larmes; et ce fut ce qui lui fit la plus grosse peine. Il fut aussi exposé aux attaques des Arriens qui, comme on l'a déjà dit, couraient alors l'Italie pour répandre leur sentiment, mais Dieu lui fit la grâce de leur résister.

Il fut aussi ébranlé par le mauvais exemple des disciples de Waldez qui, reconnaissant l'idolâtrie de l'Eglise romaine, cependant semblables aux anciens gnostiques, ne se faisaient point de scrupule d'y participer en allant à la messe. Il se faisait une peine infinie de retourner à la cour de l'Empereur où son emploi l'appelait, parce qu'il n'y entendait parler que des plaisirs et de la gloire du monde, et jamais de la Parole de Dieu. Cependant il fallut aller la joindre à Strasbourg. Heureusement pour lui il y trouva Pierre-Martyr, qu'on y avait établi professeur en théologie et qui l'instruisit sur la nécessité de ne point se souiller par l'idolâtrie; et lorsqu'il fut de retour à Naples, les Waldéziens rompirent avec lui quand ils eurent appris son sentiment sur l'obligation indispensable de fuir la messe, parce qu'ils ne voulaient point s'exposer à la persécution.

Mais pour lui, Dieu lui fit la grâce de demeurer ferme, et voyant qu'il n'y avait point de Réformation à attendre à Naples, il résolut de tout abandonner, père, femme, enfans, biens et dignités, pour suivre Jésus-Christ. Mais avant que d'en venir là, il eut de grands combats à soutenir : car, quand il pensait à son père avancé en âge qu'il aimait et respectait et dont il était aimé; surtout quand il pensait à sa chère épouse, à sa tendre, aimable et fidèle épouse, qui ne voulait pas renoncer au papisme ni le suivre ; il fut dans un embarras extrême qui lui arrachait mille soupirs, et dont la conclusion était pour-

tant toujours celle-ci : « Quoiqu'il en soit, il faut plutôt suivre Jésus-Christ et la quitter, que de la garder et perdre Jésus-Christ. »

La vue de ses enfans qu'il allait abandonner lui perçait aussi le cœur; de sorte qu'il fallait qu'il fît des efforts prodigieux, pour s'empêcher de verser des larmes; et tout cela lui faisait d'autant plus de peine, qu'il n'osait s'ouvrir à personne sur son dessein, de peur qu'on ne le traversât et qu'on ne l'empêchât de sortir du pays. Enfin il se considérait aussi lui-même, et les tristes réflexions qu'il faisait sur les suites de son dessein : renoncer pour jamais à toutes les douceurs et les grandeurs du monde, à la compagnie des grands et des princes, quitter un emploi brillant à la cour du premier monarque de l'Europe, sortir d'un beau et fertile pays tel qu'est l'Italie, faire des voyages pénibles et désagréables, après avoir été logé dans un palais superbe que les étrangers allaient voir par curiosité, pour aller passer ses jours dans l'exil, dans la disette, dans la pauvreté et dans l'obscurité, exposé au mépris du monde; tout cela était dur à la chair. Mais il recourut à Dieu dans cette extrémité. Dieu le remplit de force et de courage, et alors il lui adressa cette prière : « Seigneur! tu m'as tiré des ténèbres, tu as éclairé mes yeux par ton Saint-Esprit! et tu m'as fait voir le chemin du salut! Eh bien! Père saint! je suis entièrement à toi, je me sacrifie à ta gloire. C'est pourquoi je veux te suivre, en quelque lieu que tu m'appelles! Père, femme, enfans, gloire, patrimoine, richesses, agrémens, délices, rien de tout cela ne me retiendra. Je me renonce moi-même, je renonce à tout le monde pour l'amour de toi! O béni soit l'exil et la croix, qui m'arrache à la vanité et au péché du monde!

Quand il eut une fois pris son parti, il découvrit son

dessein à un petit nombre de ses amis les plus affidés, qui en furent si touchés qu'ils lui promirent de l'accompagner dans cet exil volontaire. Mais quand ils furent arrivés aux dernières bornes de l'Italie, la plupart d'entr'eux, considérant les douceurs dont ils allaient se priver pour toujours, perdirent courage et s'en retournèrent chez eux. Cependant, dans le temps qu'ils se croyaient être en sûreté, ils furent saisis par les juges ecclésiastiques, qui les contraignirent d'abjurer publiquement la vérité qu'ils avaient connue, par où ils s'attirèrent le blâme et le mépris des hommes dans les deux communions. Quant à Galeace, il poursuivit son voyage jusqu'au bout à l'âge de trente quatre ans, âge où l'on est encore dans la vigueur et en état de goûter tous les plaisirs. Il partit de Naples le 20 de mars, prenant avec lui quelques milliers de marcs d'argent, et laissant sa famille dans la pensée qu'il allait à la cour. Il arriva heureusement à Genève dans le commencement d'avril, bénissant Dieu de l'avoir amené dans un lieu où il pouvait le servir en liberté de conscience. Il n'y trouva personne de connaissance qu'un gentilhomme de Sienne, qui était prédicateur d'une petite Eglise italienne. Mais il fit bientôt connaissance avec Calvin, qui lui donna quelques instructions et qui l'aima et l'honora constamment pendant toute sa vie. [1]

Quelques personnes mal-intentionnées avaient répandu le bruit à Genève, avant qu'il y arrivât, qu'il y venait pour tramer quelque chose contre la ville de la part de l'Empereur. Mais sa conduite pieuse et entièrement retirée du monde, dans laquelle il ne se démentit jamais, convainquit bientôt le public du contraire; et Roset,

[1] Reitz. II, a pag. 44 ad 50.

historien de Genève qui vivait alors, lui rend témoignage, qu'il se fit toujours remarquer comme un exemple de vraie foi et de piété. [1]

Le 25 novembre de la même année les Italiens réfugiés, appuyés des sollicitations de cet excellent et véritable chrétien gentilhomme, obtinrent du Conseil le pouvoir d'établir une Eglise de leur nation, qui y a subsisté jusqu'à présent. Le premier ministre fut Maximilien de Martinengo, frère des comtes de ce nom, homme savant et de grande piété. [2]

Quand on sut à la cour et à Naples que le marquis de Caracciolo était à Genève, cette nouvelle y causa une surprise extraordinaire, et jeta sa famille dans une affliction inexprimable. Son père lui envoya un de ses parens avec une lettre, par où il le conjurait de revenir à la maison. Ce parent arrivé à Genève, trouva le marquis dans une petite maison qu'il avait louée, n'ayant pour tout cortège que deux valets. Pendant quelques heures il ne put faire autre chose que pleurer et sangloter, la violence de la douleur ne lui permettant pas de parler. Enfin il lui remit sa lettre en l'arrosant de ses larmes et le conjurant de se rendre à ce qu'on souhaitait de lui, lui faisant un portrait touchant de l'affliction extrême où sa retraite à Genève avait jeté toute sa famille. Galeace lui répondit : « Qu'il savait fort bien ce qu'il lui disait, et qu'il avait bien pensé à tout à l'avance. Que puisqu'il avait fallu opter entre ces deux partis, ou de demeurer chez lui avec une conscience chargée, sous le joug de tant d'erreurs et de superstitions, ou d'abandonner tout pour servir Dieu en liberté, il fallait bien de deux maux choi-

[1] Roset. V, 35.
[2] Id. V, 39.

sir le moindre et fermer les yeux au brillant de la gloire du présent siècle, pour ne pas perdre celle de l'éternité. Qu'il était fort affligé de ce que son père, sa femme et ses enfans ne voulaient pas le suivre, ou de ne pouvoir pas être avec eux en liberté de conscience; mais que du reste il était content de son sort, tant qu'il pourrait servir Dieu librement dans sa petite maison avec ses deux valets, et avoir de bonnes conversations avec des gens de bien. » L'envoyé voyant qu'il n'obtenait rien, se tut et s'en alla tout triste. Quand à son retour à Naples on apprit la fermeté du marquis, ce fut de nouveau une affliction extrême, d'autant plus que l'Empereur avait publié un édit contre lui, dans lequel il le déclarait coupable de haute trahison, confisquait ses biens, dégradait ses enfans de leur qualité, et les rendait incapables de posséder le marquisat de leur père. Ce fut là un surcroît de douleur pour le vieux marquis, qui partit incessamment pour aller se jeter aux pieds de l'Empereur, et envoya devant lui un messager à son fils, pour lui dire de le venir trouver à Vérone, sur les terres de Venise. Galeace obéit après avoir prié Dieu de le soutenir, et s'être recommandé aux prières publiques de l'Église de Genève. Son père le reçut avec bonté et fit tous ses efforts pour le gagner; mais il lui répondit, que son père ne pouvait pas l'obliger à rechercher la gloire et les biens du monde, plutôt que la gloire de Dieu et le salut de son ame. Ainsi ils se séparèrent; le marquis revint à Genève, et son père alla trouver l'Empereur et obtint de lui la révocation de son arrêt, afin que les enfans de son fils ne fussent pas punis à cause de leur père.[1]

IX. Si la divine Providence amena cette année à Ge-

[1] Reitz. II, 51, 52.

nève un si illustre prosélyte, qui faisait l'honneur et les délices de l'Eglise, il y en vint aussi un autre d'un ordre et d'un caractère bien différent, pour la troubler et la déshonorer. Ce fut Jérôme Bolsec, carme défroqué de Paris, qui ayant quitté sa religion et son ordre, vint à Genève sous l'apparence d'un bon Réformé, et s'y donna pour théologien et médecin tout à la fois. C'est l'usage à Genève, que tous les vendredis les ministres de la ville et de la campagne prêchent à tour de rolle dans le grand temple et qu'après que le peuple s'est retiré, les ministres assemblés font la critique du sermon et donnent des avis au prédicateur, (s'il est nécessaire qu'on lui en donne) sur sa doctrine et sur sa conduite. On appelle cela la Congrégation. Au commencement de la Réformation il était permis à toute sorte de personnes, de critiquer le sermon les jours de congrégation, et de faire des objections au prédicateur dans le temple même, et de lui proposer des difficultés. Cet usage avait été établi à bon but, afin de tenir toujours les ministres en haleine, et de donner occasion aux bourgeois nouvellement sortis du papisme de se défier sur toutes les parties de la Réformation.

Calvin était grand zélateur, comme chacun sait, de la doctrine de la prédestination et de l'élection. Il la prêchait souvent avec chaleur, et la regardait à peu près comme la base et le fondement de la religion, et traitait sans façon de nébulones, coquins ou vauriens, ceux qui la rejetaient. Bolsec, soit pour se faire valoir à Genève, soit qu'effectivement il ne goûtât pas cette doctrine, se mit à la réfuter en diverses occasions, et dans des conversations particulières et dans des congrégations. Calvin se contenta d'abord de le réfuter publiquement et avec douceur, pour empêcher qu'il ne répandît son sen-

timent dans l'Eglise. Bolsec fut ensuite (le 15 de mai) appelé à une conférence particulière avec Calvin et ses collègues, les autres ministres de l'Eglise, qui firent tous leurs efforts pour le convaincre mais inutilement. Cependant il se modéra pendant quelques mois, jusqu'en automne, que sollicité par quelques ennemis de Calvin, il se découvrit entièrement un jour de congrégation, 16 d'octobre. Jean de St.-André, ministre de Jussy, avait prêché sur ces paroles du Ch. 8 de St.-Jean : « Qui est de Dieu, écoute les paroles de Dieu, et pour cette cause vous ne les écouterez point, parce que vous n'êtes pas de Dieu. » Il avait dit à cette occasion : « que ceux qui ne sont pas régénérés par l'Esprit de Dieu, résistent à Dieu opiniâtrement jusqu'à la fin, parce que l'obéissance est un don particulier dont Dieu favorise ses élus. » Après le sermon Bolsec se leva et fit un long discours, pour réfuter la doctrine que le ministre avait prêchée, disant : « Que c'était là une doctrine fausse et impie, que les hommes ne sont point sauvés parce qu'ils sont élus, mais qu'ils sont élus parce qu'ils croyent. » Il accompagna son discours de diverses injures grossières contre ceux qui enseignent cette doctrine, disant : « Que nous faisons Dieu auteur du péché et coupable de la condamnation des méchans; que c'était en faire un Jupiter ou plutôt un tyran; que c'était sans raison que l'on voulait faire accroire, que St.-Augustin avait été de cette opinion; mais que ni ce Père ni tous les autres ne l'avaient point enseignée. » Il conclut son discours en exhortant le peuple, à se donner garde de cette nouvelle doctrine que plusieurs tenaient aujourd'hui, disant qu'elle était venue de Laurent Valle, savant Italien, qui était mort peu de temps avant la Réformation. Bolsec avait choisi cette occasion pour parler, parce que Calvin n'avait pas assisté

au sermon, ne craignant pas beaucoup le savoir des autres ministres. Mais Calvin était entré dans le temple, sans que Bolsec l'aperçut. Il se tint derrière la foule et l'écouta patiemment, lui laissant tout dire. Mais dès qu'il eut fini, il parut et réfuta Bolsec point par point, presque l'espace d'une heure entière, avec une si grande mémoire, qu'on aurait dit qu'il avait médité son discours. Outre les passages de l'Ecriture Sainte il en cita un très grand nombre de Saint Augustin, pour prouver que telle avait été la doctrine de l'Evêque d'Hippone; après quoi il finit en disant : « Et plût à Dieu, que qui a voulu alléguer Saint Augustin ici, en eût vu à bon escient quelque chose plus que la couverture. » Guillaume Farel se trouva par hasard à cette action, étant allé à Genève pour voir l'Eglise et ses amis. Il fit aussi, après Calvin, une courte remontrance à la Compagnie, pleine de zèle et de piété, pour affermir les auditeurs dans la croyance de cette doctrine.

Bolsec, étourdi et confondu par les réponses de ces deux grands hommes, n'eut rien à répliquer; mais ce ne fut pas tout. Dans ce temps-là l'on n'était pas aussi tolérant à Genève, qu'on l'est aujourd'hui. Le chef de la Justice, scandalisé de la témérité de Bolsec, le fit mettre en prison, et les gens de Justice appelèrent Calvin et ses collègues pour le ramener au bon chemin. Ils disputèrent assez long-temps avec lui, de bouche et par écrit, mais inutilement. L'affaire fut portée au Conseil où Bolsec soutint toujours ses sentiments, ajoutant que plusieurs ministres de Suisse étaient dans ses idées. Là-dessus les ministres prièrent le Conseil de suspendre son jugement, et de consulter les Eglises de Suisse, pour savoir leur sentiment sur cette dispute. Bolsec, à qui on en fit la proposition, n'osa pas d'abord rejeter le jugement des

Eglises de Suisse ; mais il disait, que ceux des villes capitales pouvaient être justement suspects à cause de leur liaison avec Calvin. Il blâmait Zwingle par-dessus tous les autres, et disait que Bullinger était de son sentiment.

Le Conseil de Genève écrivit sur ce sujet aux trois villes réformées, Zurich, Berne et Bâle, leur envoyant une liste des erreurs de Bolsec, et leur demandant un avis sur la conduite qu'il fallait tenir envers cet homme. Suivant cette liste, les erreurs de Bolsec étaient :

1° Que la foi ne dépend point de l'élection, mais que l'élection vient de la foi.

2° Que personne ne demeure dans son aveuglement à cause de la corruption de sa nature, parce que tous sont illuminés de Dieu, comme il faut. Que l'on fait tort à Dieu, quand on dit qu'il abandonne quelques-uns à leur aveuglement, parce qu'il lui a ainsi plû.

3° Que Dieu tire à lui les créatures raisonnables, et que Dieu n'abandonne personne au commencement, mais ceux-là seulement qui lui ont souvent résisté.

4° Que, d'un cœur de pierre il se fasse un cœur de chair, ne signifie autre chose sinon, que Dieu donne un cœur capable d'intelligence; mais que cette grâce est générale et que les uns ne sont pas plus prédestinés au salut que les autres.

5° Que quand St.-Paul dit, Ephésiens I, 9 : « Que Dieu nous a élus en Jésus-Christ, etc. » il ne s'agit point là de l'Élection au salut, mais de l'élection des disciples et de St.-Paul à l'emploi d'Apôtre.

En même temps les ministres de Genève en écrivirent aussi aux ministres de ces villes, en leur envoyant une liste à peu près semblable.[1]

[1] Savion. Roset. V, 41. Calvin Ep. p. 104.

Les théologiens des trois villes que je viens de nommer répondirent. Ceux de Zurich adressèrent leur réponse au Conseil de Genève, et ceux des deux autres villes aux ministres de Genève. Leurs lettres se voyent imprimées dans l'excellent recueil de M. le professeur Alphonse Turretin, intitulé : *Nubes Testium*, etc. (pag. 102 et suivantes), et par cette raison je pourrais me dispenser d'en donner des extraits. Mais comme mon ouvrage peut tomber entre les mains de plusieurs personnes qui n'entendent pas le latin ou qui n'ont pas vu le livre de M. Turretin, j'ai cru que je ne ferai rien de mal-à-propos, de donner un extrait succint de ces lettres.

Les théologiens de Zurich, dans leur lettre *datée* du 1er décembre 1551, disent au Conseil de Genève : « Que dans leur formulaire d'Union, composé entr'eux et les ministres de Genève, ils avaient mis dès le commencement leur pensée sur la matière en question, autant qu'ils croyaient pouvoir suffire pour les gens de bien, et qu'ils ont toujours enseigné la même doctrine, savoir :

« 1° Que l'Élection, par laquelle Dieu a élu en Jésus-Christ les pécheurs qui n'ont rien mérité de bon, est purement gratuite selon ces passages : Rom. IX, 16. et Ephes. I, 4, 5, 6.

» 2° Que la foi, par laquelle nous sommes rendus participans de Jésus-Christ, est un pur don de Dieu que le Père céleste donne lui-même, afin que nul ne se glorifie devant Dieu. En sorte que le commencement et le progrès, en un mot le tout de la foi, sont des dons de la grâce de Dieu.

» 3° Nous n'attribuons rien, disent-ils, aux forces de l'homme non régénéré, sinon la corruption, la coulpe et la peine. Mais à ceux qui sont renouvelés par l'Esprit de Dieu, nous leur attribuons à cause de l'Esprit qui les

gouverne, une volontaire et bonne opération; mais cependant de telle manière que tandis que nous vivons dans ce siècle, la grâce trouve toujours dans les restes de notre chair de quoi opérer et détruire, suivant ces passages : Rom. VII, 25. II Corinth. III, 5. et Phil. II, 13.

» 4° Que d'un autre côté si les réprouvés ne croyent pas à la parole de Dieu, mais vivent dans l'impiété, cela doit leur être imputé et non à Dieu, car Dieu est saint et juste, et ne veut point l'iniquité. Ceux donc qui périssent, périssent par leur propre faute. »

Ils ajoutent : « Que Jérome (Bolsec) se trompe et fait tort à Zwingle, s'il croit qu'il ait enseigné que l'homme pèche, y étant poussé et nécessité de la part de Dieu. Car s'il semble enseigner presque quelque chose de semblable dans son livre De la Providence de Dieu; il faut aussi consulter ses autres livres qu'il a faits avant celui-là, où il dit nettement que le péché ne vient nullement de Dieu, mais de la corruption humaine et d'une passion volontaire, etc.

Les ministres de Berne, dans leur lettre datée du 7 décembre, adressée à ceux de Genève, commencent par les louer sur leur application à éloigner les disputes et les contestations sur les doctrines de religion. Après cela ils les exhortent à traiter Bolsec avec douceur. « Nous croyons, disent-ils, qu'il faut soigneusement prendre garde, de ne point traiter trop sévèrement ceux qui errent; de peur qu'en voulant défendre avec trop d'ardeur la pureté des dogmes, nous ne nous écartions de la règle de Jésus-Christ, c'est-à-dire, qu'en nous détournant à gauche nous ne violions la charité fraternelle, qui est la marque à laquelle nous sommes reconnus pour disciples de Jésus-Christ. Jésus-Christ aime la vérité,

mais il aime aussi les âmes de ses brebis, non seulement celles qui marchent dans la vérité sans broncher, mais aussi celles qui s'égarent; et même ce sont celles-ci dont le bon pasteur prend le plus de soin, selon la parabole de l'Évangile... Nous sommes ainsi faits pour l'ordinaire, que pendant que nous soutenons avec une extrême ardeur la vérité de la doctrine de Jésus-Christ, (comme il arrive ordinairement dans ces disputes de religion) nous ne prenons pas assez garde à ce qu'exige de nous l'esprit de charité et de débonnaireté chrétienne, mais par le zèle de l'ardent désir de conserver la vérité, nous nous laissons entraîner à une conduite différente de celle qui est séante à des disciples de Jésus-Christ; comme si le soin de conserver la charité, ne pouvait pas subsister avec le zèle pour la vérité; outre que l'union de l'un et de l'autre procède du même esprit de Jésus-Christ, qui, comme il est infiniment éloigné du mensonge, aussi est il entièrement porté à la charité et à la douceur.»

Ils les louent de leur zèle à conserver la vérité, et prient Dieu de leur faire la grâce d'y persévérer; mais ils les prient en même temps de considérer, combien l'esprit de l'homme tombe facilement dans l'erreur, et d'un autre côté combien il est difficile à plier, et qu'ainsi on les ramène plus aisément par la douceur qu'on ne l'attire par la sévérité. « Et pour venir, disent-ils, au sujet de votre dispute avec Jérome (Bolsec), vous n'ignorez pas combien elle a fait de peine à plusieurs gens de bien dont on ne saurait avoir mauvaise opinion, qui, quand ils lisent dans la Sainte Écriture ces passages qui exaltent la grâce de Dieu généralement envers toutes sortes de gens, n'ont pas assez de discernement, pour pouvoir bien reconnaître les véritables mystères de la prédesti-

nation et de l'élection divine, et l'aveuglement et la dépravation de l'âme de l'homme; mais demeurent attachés à la prédication de la grâce et de la bonté universelle de Dieu, et pensent qu'on ne peut pas attribuer à Dieu qu'il réprouve, endurcisse et aveugle aucun homme, sans dire par un blasphème insupportable, qu'il est en même temps l'auteur de l'aveuglement et de la perdition de l'homme, et par conséquent de tous les péchés. Ainsi ils s'en tiennent à ces passages : Esa. V, 4. LXV, 2. Ps. LXXXI, 14. Math. XXIII, 37. Act. VII, 51. Osée XIII, 9. Ezéch. XXXIII, 11. Matth. XI, 28. Jean III, 16. Rom. III, 22. et X, 12. et II, 11. et XI, 32. I Timoth. II, 4. et II Pier. III, 9. La plupart des gens, (et gens qui ne sont pas mauvais) s'attachent tellement à ces sortes de passages, qu'ils ne peuvent point voir des yeux de la foi l'affaire de la prédestination divine; et ce n'est pas sans cause que quelques-uns ont donné cet avertissement : « Qu'il en faut parler avec d'autant plus de prudence et de circonspection, qu'elle n'est pas le lait des enfans, mais la nourriture des adultes. » Et ce Jérome fait assez voir qu'il est du nombre de ces infirmes, puisqu'il dit qu'il ne veut pas entrer dans le conseil secret de Dieu.... Il nous est entièrement inconnu; cependant il y a des gens qui disent, qu'il n'est pas tant mauvais. Nous souhaiterions et à vous et à lui, que vous fussiez unis par l'esprit de Jésus-Christ en un véritable accord de sentiment et d'affection. Il nous paraît dans ses réponses que vous nous avez envoyées, tout-à-fait digne d'attention, que 1° il attribue à Dieu l'élection d'entre les hommes, 2° de ceux, qu'il il lui a plû, 3° en Jésus-Christ, 4° non en vue d'aucun bien de notre part, mais de sa pure grâce. De plus, qu'il faut une grâce et un attrait particulier pour croire; et que Dieu, par Jé-

sus-Christ, réforme les âmes et donne des cœurs de chair, et qu'il nous aime et nous donne la foi *avant* que nous l'aimions, et cela par un effet de miséricorde paternelle. Il serait aisé, en poussant ces principes d'aller plus avant, si l'on renonçait à l'envie de disputer.... »

Les théologiens de Bâle, dans leur lettre à ceux de Genève, datée du 28 novembre, exposent leurs sentimens en ces termes : « Dieu nous a élu en Jésus-Christ avant la fondation du monde. Ephés. I. Il envoie la Parole de l'Evangile qui annonce Jésus-Christ, le fils du Dieu vivant. Celui qui le reçoit par la foi, est sauvé; celui qui ne le reçoit pas, est condamné. Marc. XVI. Cette parole est envoyée par tout le monde; car Dieu veut, que tous les hommes soyent sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. I, Tim. II. Il est le Dieu commun de tous les hommes. Jésus-Christ est le Sauveur commun de tous.

» Mais au reste tous ceux qui entendent la parole, ne croyent pas. Le Père ne les tire pas tous. Car il a dit, Jean, VI. « Nul ne peut venir à moi, si mon Père qui m'a envoyé, ne le tire: car il est écrit dans les prophètes : «Ils seront tous enseignés de Dieu. » Ceux donc qu'il tire, croyent; ceux qu'il ne tire pas, ne croyent pas; et entre ceux-là qui sont tirés, il y en a qui ne croyent point, parce qu'ils rejettent l'attrait. Ils font ce que Jésus-Christ dit, Jean VI, 19. « C'est ici la condamnation, etc.» Le plaisir qu'ils goûtent dans les péchés leur plait, de manière qu'ils méprisent entièrement la vie qui est selon Dieu. Ainsi ceux-là étant condamnés, sont la cause de leur condamnation, comme ceux qui sont sauvés, ont sujet de rendre grâces à Dieu, car ils auraient pu n'être pas tirés. »

» Pendant donc que ceux-ci qui ont été tirés efficacément rendent grâces, les autres semblent avoir lieu de se plaindre de Dieu, de ce qu'ils n'ont pas été tirés avec succès. Ici nous disons : Le fait est clair à la vérité, mais pourquoi il arrive, cela vient d'une cause secrète que Dieu seul connaît et que nous ne devons pas sonder. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que ces gens-là ont rejeté la parole prêchée, parce qu'elle était opposée à leur penchant. Pour tout le reste qui paraît douteux dans cette affaire, nous le laissons à Dieu et nous devons l'examiner avec sobriété; et si nous voulons savoir quelque chose comme il faut pour notre repos, il convient de commencer non par la prescience de Dieu, ni par la prédestination et l'élection, (sinon autant que nous en avons besoin, de la manière que nous l'avons montré en peu de mots,) mais par la foi, surtout quand nous enseignons les simples; afin qu'ils ne soyent point embarrassés de doutes qui pourraient les séduire, mais s'appuyer sur les prières pour acquérir la foi, et une foi efficace par les œuvres.

» Nous n'attribuons rien à Dieu que la miséricorde et la bonté et autres choses semblables. Nous disons donc franchement, que nous sommes élus en Jésus-Christ. C'est dans ce sens qu'on a dit, que la foi suit la parole ouï et reçue; que ceux qui l'ont et la conservent jusqu'à la fin, sont sauvés; que ceux qui ne l'ont pas, sont condamnés. Car si l'élection a été faite avant la création du monde, il faut nécessairement que cela se fasse ainsi. Que cet homme cherche donc d'autres personnes qui soutiennent ses erreurs, nous sommes autrement instruits par la Parole de Dieu. Nous soutenons que nous sommes justifiés par la foi, par le moyen de laquelle nous faisons que Jésus-Christ est à nous avec tout le mérite

de sa passion, comme il convient aux élus de Dieu; car Dieu nous a élus en Jésus-Christ; que ceux à qui cette foi manque ne sont pas justifiés, parce qu'il leur manque et l'élection et l'adoption et tout ce qui sert à obtenir l'héritage du royaume des cieux, etc. »

Les magistrats de Berne écrivirent aussi de leur côté à ceux de Genève, qu'ils les priaient d'avoir extrêmement égard dans leur délibération sur cet homme, à l'avancement de la paix et de la tranquillité des Églises, surtout dans un temps si dangereux que celui où l'on se trouvait; de faire tous leurs efforts pour éviter un plus grand scandale, ce qu'ils feraient en traitant ce Jérome non pas avec rigueur, mais avec charité chrétienne, employant la persuasion, l'instruction et les avertissemens, pour le retirer de son erreur suivant le bon avis de leurs ministres de Berne. Ils leur représentaient enfin, que si cet homme souffrait quelque punition pour son erreur, en son corps ou en sa vie, l'on en prendrait partout occasion de les haïr, et même de haïr tous les Réformés, particulièrement en France. [1]

L'avis était excellent, car si l'on persécute qu'a-t-on à répondre aux persécuteurs? Cependant il ne fut pas suivi. Bolsec fut banni de Genève par sentence du magistrat, le 23 décembre 1551, pour avoir méprisé opiniâtrement les jugemens des Eglises, auxquels il avait promis de souscrire. [2] Il se retira à Thonon où il continua d'abord à dogmatiser, après quoi il garda le silence pendant quelque temps. [3] Mais ensuite ayant voulu recommencer, il fut banni des terres de Berne. [4]

[1] Wels. Miss. 345.
[2] Savion. Roset. V, 41.
[3] Calv. Ep. 105.
[4] Hotting. 795.

Comme le discours de Bolsec avait fait impression sur l'esprit de plusieurs personnes, les ministres de Genève craignirent avec raison, que la diversité de sentimens sur ces matières sublimes et abstraites ne causât quelques disputes et ne donnât lieu à de nouvelles séditions. C'est pourquoi, comme le temps de célébrer la Sainte-Cène approchait, ils trouvèrent à propos que le vendredi, 18 décembre, à la Congrégation, Calvin traiterait tout exprès cette matière de la prédestination, et qu'après lui tous les autres ministres, tant de la ville que de la campagne, déclareraient publiquement, comme quoi ils étaient d'accord avec lui sur cet article. Ce qui fut fait; et même il y eut après les ministres, plusieurs personnages savans et gens de bien qui déclarèrent, pour l'édification de l'assemblée, ce qu'ils en pensaient conformément à leurs pasteurs. Les ministres publièrent cet acte de leur Congrégation, pour rendre témoignage public de leur conformité dans la doctrine, le firent imprimer et le dédièrent aux Syndics et Conseil, auxquels ils le présentèrent pour étrennes, le 1er janvier 1552.[1]

L'année 1551 fut funeste aux Églises Réformées de la Suisse, par la perte de divers hommes de mérite que la mort leur enleva. Jean Blasis, dont j'ai parlé ci-dessus, mourut à Coire; Bucer en Angleterre; Henri Engelhard et Henri Brenwald à Zurich et Joachim Van-Watt ou Vadian à St.-Gall. On peut dire sans flatterie, que ce dernier a été un des plus grands hommes que St.-Gall et la Suisse entière ait jamais produit; qui à une naissance illustre et à de grands emplois joignait un mérite distingué; bon humaniste, bon grammairien, bon théologien et bon magistrat. Il avait étudié dans sa jeunesse à

[1] Roset. V, 41. Bèze, Vit. Calvin.

Vienne en Autriche, avec Zwingli, et il y avait contracté avec lui une étroite amitié, qu'il cultiva pendant sa vie, et qu'il conserva après sa mort. Vadian mourut le 6 avril 1551, âgé de 66 ans, après avoir enrichi le public de divers savans ouvrages. Il légua sa belle bibliothèque à sa patrie. On le transporta l'an 1567, dans l'église de St.-Magnus, et quarante sept ans après dans le couvent de Sainte Catherine. [1]

La même année Oswald Myconius, ministre de la cathédrale de Bâle, prêchant le dimanche Judica, quinze jours avant pâques, fut frappé d'apoplexie en chaire, ce qui est à mon avis le genre de mort le plus heureux qu'un ministre puisse souhaiter. Cependant il n'en mourut pas d'abord, mais il en fut tellement affaibli qu'il fallut l'emporter et qu'il ne remonta jamais la chaire depuis. Il languit le reste de cette année, et toute la suivante 1552 jusqu'au 15 octobre, que la peste qui faisait alors de grands ravages à Bâle, l'enleva du monde dans la soixante-quatrième année de sa vie. Sa veuve ne lui survécut que dix-huit jours, et mourut le 3 novembre. [2]

Un docteur luthérien nommé Pantaléon a écrit, que Myconius a penché vers le sentiment de Luther sur l'article de la présence réelle. Quand cela serait, qu'en voudrait-on conclure? Que ce sentiment est véritable? On ferait bien de l'honneur à Myconius de le regarder comme un oracle, et ses sentimens comme la règle de la vérité. Mais nous avons appris de Jésus-Christ à ne regarder personne que lui pour notre maître, à n'attribuer à aucun le privilège de l'infaillibilité. Et comme les fables

[1] Hotting. 796.
[2] Hotting. 797.

vont toujours en croissant, un autre [1] a écrit que Myconius était entièrement dans les sentimens de Luther, mais il n'en donne aucune preuve. Ce qu'il y a de vrai, c'est que Myconius était un théologien doux et modéré, qui après avoir rejeté le formulaire d'Union que Bucer avait fait avec Luther, et condamné les expressions dont il se servait au sujet de la Cène, approuva dans la suite, conjointement avec Simon Grynæus, l'éclaircissement que Bucer donna sur son formulaire, et s'y tint attaché dans la pensée que cela convenait mieux pour cimenter la paix des Eglises, voyant que les catholiques profitaient de la division des protestans pour les perdre. Cependant il ne le fit qu'en protestant toujours solennellement qu'il ne s'écartait nullement de sa première doctrine, non plus que des deux confessions de foi dressées à Bâle. Cela paraît encore, parce qu'il approuva de tout son cœur l'acte d'Uniformité dressé l'an 1549, entre les Eglises de Zurich et de Genève. [2]

Après sa mort, l'église de Bâle souhaita d'avoir à sa place Ambroise Blaarer, qui était alors ministre à Bienne, et on lui envoya même le secrétaire du Conseil pour lui en faire la proposition de bouche, mais il le refusa. A son refus on élut pour ce poste Simon Soulzer, qui était alors président d'un collège et pasteur de la paroisse de St.-Pierre.

Quelques mois avant la mort de Myconnius, la peste enleva aussi à l'université de Bâle le fameux Sébastien Munster, qu'on peut regarder avec justice comme le restaurateur de la littérature hébraïque en Europe, après Reuchlin et Pellican. Il mourut le jour de l'ascension,

[1] Dorscheus Exercit. ad Concil. Nicen. in *Syllabo rerum*.
[2] Hotting. 797, 798.

âgé de 62 ans. Cette terrible maladie fit tant de ravages à Bâle dans l'espace de deux ans, qu'on y compta 2500 personnes qui en moururent.[1]

Elle se fit aussi sentir à Strasbourg, où elle enleva le bon Caspar Hédion, le 17 d'octobre; ainsi il ne survécut pas long-temps à son collègue Martin Bucer, qui était mort en Angleterre, l'an 1551.[2] Ainsi l'Église de Strasbourg se vit privée de ses trois Réformateurs: Capiton, Bucer et Hédion.

A Berne elle se fit aussi sentir pendant les années 1551 et 1552. L'an 1551 elle entra dans les maisons de Wolffgang Musculus et de Jean Haller, mais elle ne toucha pas à leurs personnes;[3] mais l'an 1552 elle enleva Jost Kilchmeyer, l'un des plus anciens ministres de l'*Eglise*,[4] le 2 d'octobre. On appela Maurice Bischoff, pour lui succéder.

X. Jusques à l'an 1552 la fortune avait paru favoriser l'empereur Charles V, à un tel point qu'il faisait trembler toute l'Allemagne et le pape même; mais cette année-là elle lui tourna le dos, ou plutôt pour parler plus chrétiennement, la divine Providence qui se plait à confondre les projets superbes des princes ambitieux qui s'élèvent fièrement contre sa Parole et son Eglise, abattit ce monarque dans le temps qu'il croyait toucher au plus haut faîte de la gloire et de la grandeur, et l'*humilia* de telle manière, qu'il fut heureux d'en être quitte pour rendre la liberté à l'Allemagne qu'il tenait asservie, et la paix à l'Eglise protestante qu'il avait opprimée. *Il y*

[1] Hotting. 797, 798.
[2] Ibid.
[3] Calv. Ep. 101.
[4] Hotting. 798. Haller Chron.

avait cinq ans qu'il tenait en prison le Landgrave Philippe de Hesse, contre la parole qu'il avait donnée à Maurice Electeur de Saxe. Il avait constamment refusé de le relâcher, malgré les sollicitations de Maurice et celles de plusieurs princes d'Allemagne et même du roi de Danemarck. Cette perfidie lui coûta cher. Maurice indigné de la supercherie que Charles lui avait faite, se ligua avec divers autres princes de l'empire, entr'autres Albert marquis de Brandebourg, pour tirer le Landgrave son beau père de prison, et pour rendre la liberté à l'Allemagne et à l'Eglise protestante. Il fit de concert avec ces autres princes, une ligue offensive et défensive contre l'Empereur, avec Henri II, roi de France, son ennemi juré. Henri s'engagea de fournir de l'argent, et tint parole. Maurice qui assiégeait Magdebourg pour le service de l'Empereur, leva le siège, fit la paix avec cette ville et en prit même la garnison à son service, vers la fin de l'an 1551, et ramassa des troupes fort secrètement pendant l'hiver. Ensuite au printemps il leva subitement le masque, il publia un manifeste dans lequel il déclara la guerre à l'Empereur, disant pour raison que c'était : 1° Pour maintenir la religion protestante que l'on voulait exterminer. 2° Pour rendre la liberté au Landgrave, son beau-père. 3° Pour rétablir les droits et la liberté de la nation germanique, et en particulier pour remettre aussi en liberté le duc Jean Frédéric de Saxe, ancien électeur. Albert, marquis de Brandebourg, publia aussi de son côté un manifeste qui revenait au même sens; mais qui insistait particulièrement sur les vexations que l'Empereur faisait dans l'Empire, et sur la manière irrégulière dont les affaires y étaient administrées.

Le roi de France en publia aussi un, et en même temps il se mit en campagne avec une puissante armée,

avec laquelle il s'empara de Metz, Toul et Verdun, trois villes épiscopales et impériales, qui dès là furent annexées à la couronne de France. Maurice, de son côté, se mit en marche avec son armée, et s'étant avancé jusqu'à Augsbourg il l'assiégea et le prit dans quatre jours. Il assiégea aussi Ulm, mais il fut contraint d'en lever le siège. Aux premières nouvelles de cette prise d'armes, l'Empereur écrivit aux principaux princes de l'Empire, pour les exhorter à se joindre à lui contre les princes ligués, leur promettant de les joindre bientôt. Ferdinand, roi des Romains et frère de l'Empereur, voulut faire la fonction du médiateur et proposa des conditions de paix, que Maurice rejeta. On convint cependant d'une suspension d'armes, depuis le 26 mai jusqu'au 8 juin, pendant lequel temps l'Empereur ramassa des troupes au pied des Alpes. Mais Maurice avec les princes ses alliés ayant attaqué ces troupes, les battit et les mit en déroute; une partie fut taillée en pièces et l'autre noyée dans le Lech. Ensuite il s'empara du château d'Ehrenberg, place extrêmement forte. Il pénétra par là dans le Tyrol; il s'y avança avec une si grande diligence pour surprendre l'Empereur qui était à Innsprouck, qu'il n'était plus qu'à deux milles de cette ville, lorsque Charles en eut la nouvelle et se retira de nuit précipitamment à Villach dans la Carinthie, avec son frère Ferdinand.

Charles humilié par cette déroute et n'ayant point de troupes prêtes à opposer aux princes ligués, se prêta à un traité raisonnable de paix. On s'assembla à Passau, et là Maurice ayant harangué vivement sur la mauvaise administration de l'Empire, et sur les désordres que l'ambition de l'Empereur et de ses ministres, presque tous étrangers, avait introduits dans l'Allemagne, demanda que tout cela fût réformé sur le champ. Les princes mé-

diateurs trouvèrent raisonnables les demandes de Maurice; mais ils voulaient aussi sauver l'honneur de l'Empereur, et pour cet effet voulaient qu'on renvoyât à une diète générale divers articles particuliers qu'il fallait redresser. Après diverses négociations il fut arrêté, que l'Empereur donnerait une réponse décisive le 3 de juillet; et les médiateurs l'exhortèrent fortement à préférer la paix à la guerre. Mais l'Empereur n'ayant pas répondu au gré de Maurice, la négociation fut rompue et l'on reprit les armes.

Cependant quelques jours après, la paix se fit. Il fut arrêté : que les princes ligués mettraient bas les armes le 12 août; que le Landgrave serait mis en liberté; et que dans six mois l'Empereur convoquerait une diète générale où l'on chercherait les moyens de terminer les différends de religion, et qu'en attendant tous les membres de l'Empire vivraient en paix, et qu'on ne ferait du chagrin à personne pour cause de religion, etc.

Ce fut là la première paix de religion qui fut donnée aux Protestans d'Allemagne après 35 ans de disputes et de contestations; elle fut ensuite confirmée et réglée d'une manière plus étendue, l'an 1555. [1]

Ces mouvemens de guerre et surtout les nouvelles de l'irruption de Maurice dans le Tyrol, jetèrent une telle épouvante dans les esprits des prélats assemblés à Trente, pour le concile, qu'ils se séparèrent tous précipitamment et se retirèrent chez eux, après avoir décrété que le concile serait suspendu pendant deux ans, et même plus s'il était nécessaire. Les prélats espagnols ne consentirent qu'à regret à la rupture du concile, parce qu'ils savaient que l'Empereur leur maître, en souhai-

[1] Sleidan. Stettler 173.

tait ardemment la continuation. Mais les partisans du pape appuyèrent vivement la dissolution du concile, parce qu'ils soupçonnaient les évêques espagnols, de vouloir réformer la cour de Rome et le pape même ; je dis la cour, mais non la doctrine ni le culte. On avait envoyé d'Allemagne quelques théologiens protestans à Trente, pour soutenir leur doctrine devant le concile ; mais ils ne purent jamais avoir audience, et on les renvoya toujours sous diverses prétextes.[1]

Ainsi le concile étant dissous, l'évêque de Sion (capitale du Vallais) fut hors de peine. Il avait été invité comme tous les autres évêques, au concile de Trente. A cette occasion lui et le Conseil du pays écrivirent aux cantons en commun pour demander leur avis, comment l'évêque devait se conduire. Berne pour sa part répondit, qu'il n'y avait d'autre réponse à faire, que ce qu'on avait résolu dans les diètes précédentes.[2]

Les mouvemens de l'armée de France dans les terres de l'empire, qui sont en deçà du Rhin, jetèrent aussi l'épouvante dans les villes d'Alsace, comme Strasbourg, Colmar et Schlettstatt, qui se mirent en posture pour se défendre en cas d'attaque et recoururent aux cantons, qui intercédèrent pour elles auprès du roi de France, par leurs députés, et obtinrent de lui qu'il les laisserait en repos. Les états de la Franche Comté recoururent pareillement aux cantons, pour obtenir du roi de France, par leur méditation, la prolongation de la neutralité : ils l'obtinrent pour trois ans. Les députés des cantons auprès du roi furent Jean Hab, Bourgmaître de Zurich et Jost Freitag, (ou Vendredi) conseiller de Fribourg.[3]

[1] Sleid.
[2] Instr. b. 208.
[3] Stettler, 173, 174.

Cependant les cantons n'étaient pas eux-même sans alarme ; c'est pourquoi dans une diète de Bade, assemblée le 28 mai, ils prirent la sage résolution, de se tenir fortement unis, conformément à leurs alliances mutuelles, et de se secourir fidèlement. Et comme dans tous les partis et dans tous les pays il se trouve toujours des esprits mal tournés, qui par de sots et d'insolens discours entretiennent les haines, ou bien même réveillent celles qui sont assoupies, les cantons convinrent entr'eux que, si l'on faisait des rapports de cette nature d'un canton à l'autre, le canton offensé n'y ajouterait pas foi entièrement, mais en porterait ses plaintes au magistrat du médisant : en un mot, qu'on éviterait soigneusement tout ce qui pourrait les diviser. [1]

L'empereur, chagrin de la perte de Metz, de Toul et de Verdun, entreprit de reprendre ces places et ayant assemblé avec beaucoup de peine et de dépense une nombreuse armée, il alla assiéger Metz, le 22 octobre. Il l'attaqua vigoureusement ; mais elle fut si bien défendue par la garnison qui était pourvue de tout, et où se trouvait la fleur de la noblesse française, qu'il fut obligé de lever honteusement le siège vers la fin de décembre, après avoir perdu le tiers de son armée, ou par l'épée, ou par la rigueur extraordinaire du froid qui fut tel, que le vin qu'on avait amené au camp se gelait dans les tonneaux, et qu'il fallait que les soldats en rompissent la glace à coup de hache et de marteau, et le missent fondre sur le feu pour le boire. [2]

XI. Pendant et avant ce siège les Bernois et les Genevois eurent des alarmes en leur particulier. Déjà dès

[1] Id. 175.
[2] Sleidan.

le printems il y eut quelques gentilshommes savoyards qui firent une conspiration, invitant le jeune duc et prince de Piémont à reprendre ce pays. Le chef du complot était l'abbé de Filly. Ils s'imaginaient que le roi de France ne pourrait pas le défendre, ayant à faire à l'empereur. Mais ce complot fut découvert par le maréchal de Brissac qui en donna avis au président de Savoie, celui-ci à Messieurs de Genève, et ces derniers aux báillifs de Ternier et de Thonon. Quelques-uns des complices furent saisis et leur complot avéré par des lettres interceptées, que l'abbé de Filly et d'autres écrivaient. Outre cela le complot fut tout dérangé, quand on eut appris la nouvelle que l'empereur ne pouvait pas venir contre la France, ayant à se défendre contre Maurice, électeur de Saxe, qui s'était rebellé contre lui. [1] Quand la conspiration eut été découverte, les gentilshommes conjurés se sauvèrent, l'un d'un côté, l'autre de l'autre. Quelques-uns furent arrêtés à Chambéry. Il y en eut un, qui fut saisi à Genève, mais comme on n'eut point de preuves contre lui, on le relâcha. [2]

On avertit aussi, vers la fin de novembre, les Bernois et les Genevois, que l'empereur avait dessein, après qu'il aurait repris la ville de Metz, comme il s'en flattait alors, de conduire son armée du côté de France et de Savoie, de fermer les passages aux Suisses, afin qu'ils ne pussent pas pénétrer en France, ou en recevoir du secours; rétablir le prince de Piémont dans son pays, et attaquer, non seulement les Bernois, mais même toute la Suisse. On arrêta aussi dans la petite ville des Clées, au bailliage d'Yverdun, un courrier, allant de l'armée

[1] Bern. pap. inut.
[2] Roset. V, 43.

impériale en Italie, sur qui l'on trouva une lettre d'un colonel, adressée au prince de Piémont, où il lui disait que, s'ils n'eussent pas été obligés de prendre la route d'Albe, que les Français venaient de prendre, ils auraient pris le chemin le plus court, et auraient rendu un bon service au prince. Les Bernois donnèrent avis de tout cela aux autres cantons par leurs députés envoyés à la diète, le 7 décembre.

Le mauvais succès de l'empereur devant Metz rompit toutes ses mesures et fit aller tous ces projets en fumée, de sorte que ce monarque malgré toute sa puissance qui faisait presque trembler l'Europe, pendant l'espace de 20 ans qu'il gouverna l'empire, depuis la triste révolution arrivée au duc de Savoie, son beau-frère, ne put jamais avoir le plaisir de le rétablir dans ses états. Cette gloire était réservée à la cour de France, celle-là même qui l'avait dépouillé en bonne partie. [1]

Au reste, avant que de quitter ce sujet, il ne faut pas oublier que la ville de Magdebourg, qui avait beaucoup souffert par un long siège d'une année, envoya de ses bourgeois çà et là, pour recueillir quelques collectes, pour les aider à se rétablir. Les Bernois, quoiqu'ils n'eussent aucune autre liaison avec cette ville là, que la relation de chrétiens et de protestans, leur accordèrent une gratification de 200 écus d'or de leur trésor public, et permission de collecter parmi leurs bourgeois. Mais comme ces massagers demandaient aussi de l'argent à emprunter, on le leur refusa. [2]

Les ecclésiastiques catholiques cherchent ordinairement à secouer le joug des puissances séculières, autant

[1] Instr. b. 252. Stettler 175, b.
[2] Stettler 176, b.

qu'il leur est possible. L'indépendence est un morceau si friand que chacun en veut goûter. Delà vient tant de prélats, tant d'archevêques, d'évêques, d'abbés et d'abesses en Allemagne et en Suisse, qui sont princes et princesses, et comme souverains, ne reconnaissant d'autre supérieur que le Pape, prêts encore à se moquer de lui dans un besoin, et à fouler ses foudres à leurs pieds, lorsqu'ils pourront le faire impunément. L'abbé de Wettinguen, abbaye de moines, près de Bade, demanda (le 18 octobre) aux cantons, d'être exempté comme les autres prélats, de leur rendre compte de son administration. Les Bernois jugèrent qu'on devait le lui refuser. [1]

En même tems l'évêque de Constance demanda aux VIII cantons, seigneurs souverains du comté de Bade, que les baillifs qu'il a à Keyserstoul et à Klingnau, deux petites villes de ce comté, fussent dispensés de leur prêter serment. Il envoya (le 7 octobre) des députés de canton en canton, pour faire ses représentations sur ce sujet, disant, que c'était une nouveauté, et que d'ailleurs ces baillifs étaient bourgeois de quelque canton. Les Bernois ne se payèrent point de ces raisons, et jugèrent que les VIII anciens cantons étant souverains du pays, les baillifs de ces deux villes, quoique officiers de l'évêque, devaient leur prêter serment de fidélité, puisque l'évêque lui-même n'est pas souverain seigneur de ces villes, mais seulement seigneur justicier; en sorte que si de deux parties plaidantes l'une est étrangère et condamnée au tribunal de l'évêque, elle en peut appeler aux cantons, comme juges supérieurs et souverains. [2]

[1] Instr. 239. Simler Resp. Helv.
[2] Instr. 239. Simler Resp. Helv.

Les X cantons, conseigneurs de la Thurgovie, eurent encore des difficultés ensemble, au sujet de la justice et de la police de cette province. Les cantons de Berne, de Fribourg et de Soleure étaient joints en cause contre les VII autres. Il se fit une conférance de ces trois cantons à Berne, le 7 novembre, à la requisition des Bernois, afin de consulter ensemble : 1° sur ce que les 7 cantons ne voulaient pas recevoir leurs députés à écouter les appels de la Thurgovie ; 2° sur ce qu'ils prétendaient que le baillif de ce pays-là ne jurât pas fidélité à ces trois, comme aux autres ; et 3° sur les différences qu'il y avait au sujet des comptes des cloîtres. Là-dessus on examina de vieux actes, qui faisaient voir leur droit, et il fut résolu de les ramasser, afin de s'en servir dans l'accommodement amiable, pour lequel Bâle, Schaffhouse et Appenzell s'intermettaient.

Le 30 août 1553 on accepta à Berne le traité fait par les trois cantons médiateurs, pour terminer cette affaire de la Thurgovie. [1]

Cette année le roi de France continuait à outrance la persécution contre les réformés, et ses officiers étaient, pour ainsi dire, tout autant de furies déchaînées contre ces fidèles sujets qui ne demandaient qu'à servir Dieu en liberté de conscience. Les feux étaient allumés, et les roues et les potences dressées contre eux, dans tous les tribunaux, hauts et subalternes. Les états protestans de l'empire et les quatre cantons réformés intercédèrent vivement auprès du roi, par des ambassades exprès, en faveur de ces pauvres persécutés ; mais toutes leurs prières furent inutiles. [2]

[1] Instr. 245.
[2] Stettler, 172.

Il y eut entr'autres cinq jeunes Français réformés, qui après avoir fini leurs études de théologie à Lausanne, où ils avaient été entretenus par la pieuse libéralité des Seigneurs de Berne, furent arrêtés à Lyon et martyrisés. Leurs noms sont : Martial Alba, de Montauban; Pierre Escrivain, de Gascogne; Bernard Seguin, de la Réolle en Bazadois, qui avait servi de copiste à Théodore de Bèze; Pierre Navières Limosin, qui avait été au service de Pierre Viret; enfin Charles Faure, du pays d'Angoumois. Ils partirent de Lausanne au printemps, dans le dessein d'aller les uns à Toulouse, les autres à Bordeaux, les autres du côté de la Saintonge et du Limosin, suivant les lieux d'où ils étaient natifs, pour s'y occuper à la prédication de la saine doctrine.

Arrivés à Lyon le 30 d'avril, ils furent tous saisis par le prévôt des maréchaux et conduits dans une prison, où ils furent détenus jusqu'au mois de janvier de l'année suivante 1553. Et peu de jours après un pâtissier de Bar sur Seine, habitué à Genève, nommé Pierre Berger, étant allé à Lyon pour quelques affaires domestiques, y fut aussi arrêté le 30 mai, et conduit en prison auprès des cinq autres. Un autre, nommé Louis Corbeil, sujet des Seigneurs de Berne, fut aussi arrêté et emprisonné pour la même cause. D'abord que les Seigneurs de Berne eurent avis de la détention de ces pauvres *étudians*, ils écrivirent incessamment (le 21 mai) à la cour de France, pour demander leur élargissement. Le roi répondit favorablement, et fit dire qu'il ferait élargir ces prisonniers; mais cela ne s'exécuta point. Les Bernois écrivirent alors au lieutenant de roi de Lyon, qui leur fit aussi une bonne réponse, mais il ne fit rien de plus. Ils en écrivirent encore à l'official, qui ne fit que les tirer d'une basse fosse, pour les transférer dans une autre prison moins rude,

sans satisfaire comme il l'aurait dû aux ordres du roi.[1]

Messieurs de Genève envoyèrent aussi des députés à la cour, pour demander l'élargissement de Pierre Berger, qui était leur bourgeois. Mais le roi, après leur avoir fait longtemps attendre sa réponse, leur fit dire, qu'il ne pouvait pas relâcher ce Berger, puiqu'il était né son sujet, et qu'il avait dogmatisé dans le royaume avant que de se retirer à Genève ; mais quant aux autres citoyens et bourgeois qui n'étaient pas nés ses sujets, il leur était permis de trafiquer dans son royaume. Enfin les quatre cantons réformés y envoyèrent en ambassade Jean Hab, bourguemaître de Zurich, pour intercéder encore une fois de bouche, au nom d'eux tous, pour ces pauvres prisonniers. Il s'acquitta de cette commission de son mieux dans une audience qu'il eut au mois d'août. Le roi lui répondit tout cruement de sa propre bouche : « Qu'il souhaitait que ces cantons ne l'importunassent plus pour ce sujet, puisqu'il leur avait assez expliqué son intention dans la lettre qu'il leur avait écrite, en réponse à celle qu'ils lui avaient envoyée pour cette même affaire, et qu'il n'en relâcherait point; qu'il laissait ces cantons en liberté de règler leurs affaires à leur gré ; qu'il voulait aussi faire la même chose dans son royaume, et le conserver pur de ces gens séditieux.[2] »

Nonobstant tous ces refus, les Bernois ne se relâchèrent point. Comme le cardinal de Tournon, qui était aussi archevêque de Lyon, retournant de Rome en France, passait par leurs terres, ils lui envoyèrent (le 13 septembre) une députation illustre pour le même

[1] Roset. V, 46.
[2] Calv. Ep. 111,

sujet. Ce prélat répondit fort obligeamment au député; mais il lui dit que ces prisonniers n'étaient plus en son pouvoir, ayant été transférés à Paris, et leur affaire dévolue au parlement. Cependant il leur écrivit, qu'il s'employerait pour les faire élargir. [1] Les Bernois en écrivirent (le 1 décembre) encore une fois au roi, et même dix jours après ils lui envoyèrent une ambassade pour le même sujet. [2] Pendant ce temps-là le cardinal de Tournon, contre la promesse qu'il avait faite aux Bernois et de bouche et par écrit, fit poursuivre vivement à Paris le procès de ces pauvres étudiants. Les Bernois lui écrivirent le 17 janvier 1553, pour lui reprocher son manquement de parole. Ils écrivirent aussi au parlement de Paris, pour le prier de surseoir l'affaire *jusqu'à* ce qu'ils eussent réponse du roi. Ces lettres furent portées par un messager, et Pierre Viret fit les frais de son voyage de Lyon à Paris, et de Paris à Lyon et les Bernois firent le reste. [3] Le cardinal ayant répondu favorablement (le 29 de janvier) aux Bernois, ceux-ci récrivirent encore le 2 de mars pour le presser de leur tenir parole, puisque le parlement de Paris avait remis ces prisonniers à la justice ordinaire de Lyon. Ils écrivirent aussi le même jour, pour ce sujet, au conseil de la ville de Lyon. [4] Mais le cardinal de Tournon se moqua d'eux, et fit poursuivre le procès à Lyon, ayant *écrit* au chancelier du royaume et au parlement de Paris, pour faire venir des ordres au lieutenant de Lyon, pour procéder contre ces prisonniers. Il fit plus, car il retint à Lyon

[1] Instr. 233.
[2] Wels. Miss. 387, 391.
[3] Wels. Miss. 394--396.
[4] Ibid. 398.

le héraut de Berne, afin qu'il ne pût apporter aucune nouvelle à ses maîtres. Cependant le roi leur ayant répondu (le 25 février 1553) favorablement, ils lui récrivirent le 15 mars, pour se plaindre de la conduite du cardinal de Tournon, le priant instamment de nouveau, de faire relâcher ces prisonniers pour l'amour d'eux, puisqu'ils n'avaient point violés ses édits. [1] Ils lui écrivirent encore trois jours après, une autre lettre, plus forte et plus pressante que les précédentes, qu'ils envoyèrent par un exprès. Ils y priaient le roi, de se souvenir de la parole qu'il leur avait donnée, de faire élargir ces prisonniers. Ils lui représentaient : « Que ces gens-là n'avaient excité aucun tumulte dans son royaume, qu'ils n'y avaient point dogmatisé, qu'ils n'avaient été ni prêtres ni moines, et qu'ils avaient été arrêtés à Lyon avant qu'ils y eussent demeuré un seul jour. D'ailleurs qu'ils étaient leurs pensionnaires, ayant étudié à leurs dépens à Lausanne. Enfin, si absolument ils étaient condamnés à la mort, ils priaient le roi de les leur donner et de leur en faire un don gratuit, en considération de leurs bons services. » En même temps ils intercédèrent aussi pour Pierre Berger, Genevois, qui était prisonnier à Lyon depuis dix mois, pour avoir tenu quelques discours de religion. [2]

Pendant que ces pieux magistrats se donnaient tant de mouvement, aussi bien que plusieurs particuliers, en faveur de ces étudians ; la Providence de Dieu permit qu'ils purent faire, pour ainsi dire, de leur prison une Église, et qu'ils y prêchèrent autant qu'ils l'auraient pu faire dans le désert, y ayant été retenus jusqu'au 16 de

[1] Ib. 401.
[2] Ib. 404.

mai 1553. Pendant leur détention ils furent visités le plus souvent avec beaucoup de liberté par plusieurs personnes pieuses, qui leur fournissaient quelques secours pour adoucir la rigueur de leur captivité; entre lesquelles il ne faut pas oublier un marchand de St.-Gall, nommé Jean Liner, qui n'y épargna ni ses biens ni sa personne. Et pendant tout le temps qu'ils furent en prison, qui fut de plus d'une année, ils édifièrent tous ceux qui les venaient voir, et répandaient ainsi la doctrine de l'Evangile par toute la ville et beaucoup plus loin. Il y arriva même un événement singulier, que je copierai mot pour mot d'après Théodore de Bèze. [1]

« Mais entre les autres témoignages d'une singulière assistance que Dieu fait alors à cette saincte compagnie, n'est à oublier l'admirable conversion d'un pauvre brigand estant lors aux mesmes prisons, nommé Pierre Jean Chambor, auquel Dieu feit ceste grace par le ministère de Pierre Berger principalement, et puis aussi des autres prisonniers, pour la Parole de Dieu, qui lui fournirent quelques livres, qu'il apprint (au lieu de maugréer et se désespérer, comme il faisoit auparavant, pour la rigueur et misère de la prison où il estoit) tellement à recongnoistre et détester à bon escient sa malheureuse vie passée; mais aussi, (à l'exemple du pauvre brigand crucifié avec Jésus-Christ) à recongnoistre et embrasser la miséricorde de Dieu en un seul Jésus-Christ, avec une telle efficace du Saint-Esprit, qu'ainsi qu'il se peut veoir par une sienne lettre, contenüe au Livre des Martyrs, en un instant, par manière de dire, il devint de meurtrier un excellent prêcheur de vérité, en quoy il persé-

[1] Hist. des Eg. Ref. de France, T, I, p. 88, 89, 90.

véra jusqu'à la mort, ayant été justement roüé pour ses péchés, un mardy, 12 janvier 1553.[1] »

Cette merveilleuse conversion m'en rappelle une autre, opérée aussi par le ministère d'un autre martyr, sorti de Genève, que je copierai comme la précédente, dans les propres termes du même historien.

« Le parlement de Dijon n'en feit pas moins en la personne d'un nommé Simon Laloë de Soissons, habitué à Genève et passant par là pour voyager en France, lequel y fut bruslé le 21 de novembre au dit an (1553), et fut sa mort à jamais remarquable par un cas vrayement nouveau qui y advint. C'est entr'autres choses qu'éstant sur le bois, il fit une excellente prière pour la conversion de ceux qui le faisaient mourir ; de sorte que l'exécuteur, nommé Jâques Sylvestre, qui jamais auparavant n'avait ouy parler de Dieu ni de son Évangile, pleurait à chaudes larmes l'exécutant, et ne cessa depuis qu'il ne fut informé de la vérité, laquelle ayant cognue, il se retira à Genève, où il est mort.[2] »

Mais pour revenir à nos cinq étudiants de Lausanne, ils souffrirent le martyre avec une constance admirable, le 16 de mai 1553, après un an et quinze jours de prison ; et Pierre Berger de même, peu de jours après eux.[3] Ces pieux étudiants furent conduits sur l'échafaud liés ensemble d'une chaîne, et là attachés à un poteau où ils furent brûlés tous vifs et réduits en cendres. Mais avant que le feu fut allumé, ils se saluèrent l'un l'autre par un saint baiser, en se disant : « Adieu! mon frère, » et ils s'encouragèrent l'un l'autre pendant que le feu les brû-

[1] Ibid. p. 90.
[2] Ibid. p. 93, 94.
[3] Ibid. p. 89.

lait, à souffrir constamment. Et même l'un d'eux, Martial Alba, baisa aussi le bourreau, et l'exhorta à se souvenir de ce qu'il lui avait dit. [1]

Onze jours avant leur martyre ils écrivirent une belle et excellente lettre aux Seigneurs de Berne, pour les remercier de toutes leurs bontés pour eux.

« *Illustres et souverains Seigneurs !*

« Quoique jusqu'à présent vous nous ayez témoigné autant de bonté que des pères en pourraient avoir envers leurs enfans, et que vous ayez employé tous les soins possibles pour notre délivrance auprès de ceux qui tiennent notre vie entre leurs mains, en sorte que, selon le jugement des hommes, on ne pouvait en espérer d'autre succès que celui que vous auriez souhaité vous-mêmes. Cependant comme il n'a pas plû à celui qui seul est l'arbitre de notre vie et de notre mort, de conduire les choses comme on le souhaitait, nous devons tous lui en rendre grâce, tout comme si la chose était allée autrement. Nous sommes bien assurés qu'il aurait fait réussir les choses d'une autre manière, s'il l'eût trouvé utile pour sa gloire et pour notre salut. Comme donc nous pouvons bien connaître par là que Dieu veut nous appeler à lui, et même au plutôt, et à sceller de notre sang la sainte vérité que vous soutenez dans votre pays ; (quoique nous ne sachions pas encore bien ni le jour, ni l'heure); cependant nous adressons cette lettre à Vos Excellences, afin que (comme vous vous êtes montrés si pleins de bonté et si empressés pour le soulagement de nous autres pauvres prisonniers pour la sainte Parole

[1] Stettler. 178. b.

de Dieu,) nous de notre côté ne parussions pas ingrats envers vous. C'est pourquoi nous vous remercions pour toutes les peines et soins que Vos Excellences se sont donnés pour nous, priant autant qu'il nous est possible, celui pour l'amour duquel nous souffrons, Jésus-Christ le fils du Dieu vivant, de vous récompenser abondamment, comme il l'a promis. Car aussi ce que vous nous avez fait, vous ne l'avez pas fait seulement à nous, mais aussi à lui, parce que nous soutenons sa doctrine. Il vous fera bien connaître, tant au dernier jour, où chacun doit comparaître devant lui, que déjà dans la vie présente, que vous n'avez pas perdu votre temps dans la peine que vous avez prise pour nous; car quoiqu'elle n'ait pas été suivie de notre délivrance, cependant nous ne vous en sommes pas moins obligés. Car s'il n'a pas plû à Dieu de nous conserver la vie par votre moyen, cependant elle a été prolongée par là, en sorte que nous pouvons bien dire que c'est après Dieu, par votre assistance, comme par son instrument que nous sommes demeurés en vie jusqu'à présent, malgré la fureur de tous ceux qui auraient voulu depuis long temps nous exécuter à mort. Puis donc qu'il lui plait que notre sang soit bientôt répandu pour la confession de son saint nom, nous nous estimons encore beaucoup plus heureux, que si nous sortions en liberté. Car comme il est véritable et tout-puissant, il nous fortifiera et ne permettra pas que nous soyons tourmentés au delà de nos forces; et après que nous aurons souffert un peu de temps, il nous recevra dans son royaume céleste et nous fera reposer éternellement auprès de lui.

» Là-dessus, illustres et souverains Seigneurs, après avoir pris congé de vous et nous être recommandés bien humblement à Vos Excellences, nous prions Dieu de

« *Vos bien humbles étudians*
prisonniers depuis long-temps
fession du nom de Dieu et prés
de la mort, pour la même caus

J'ai voulu rapporter tout de suite l'histoi
tyrs, pour n'en pas faire à deux fois. Je
sent aux événemens de l'an 1552.

Les Seigneurs de Berne envoyèrent à t
tres du pays de Vaud une liturgie et un
avec ordre de se servir de la première da
divin et d'enseigner le second dans l'église
pu savoir quel était ce catéchisme.)

Les ministres de la classe de Lausanne
ni la liturgie, ni le catéchisme, souhaitant l'
de quelques autres cérémonies, et surtou
discipline ecclésiastique sur le modèle de
nève. Ils en écrivirent une lettre vive et
Seigneurs qui en furent fort mécontens, et
rent (le 23 février) un député de l'état, a
leur dire, qu'ils avaient été fort offensés de
qu'ils voulaient absolument qu'eux et to
ministres suivissent la liturgie et le catéch
leur avait envoyés dernièrement, aussi bie

Berne pour la réformation ; avec menace que, si quelqu'un d'eux s'y opposait, il serait puni par déposition de son emploi et par bannissement ; et que, s'ils tenaient quelque conférence avec les ministres de Genève, pour l'uniformité de la doctrine, ils devaient le faire ensorte, qu'ils s'attachassent toujours à l'autorité (*Ansehen*), aux ordonnances et aux cérémonies de leurs Seigneurs, sous la même peine. [1]

Mais les ministres du pays Roman ne s'effrayèrent [2] point pour ces menaces ; au contraire, ils persistèrent à faire de nouvelles instances auprès de leurs Seigneurs.

Cette année 1552, la Réformation fut pleinement introduite à Provence, village du bailliage de Grandson. Les Réformés de ce village se sentant de beaucoup supérieurs en nombre aux papistes, allèrent trouver le baillif de Grandson, Jean Wernli de Fribourg, parent du chanoine Wernli tué à Genève l'an 1534. Ce baillif les renvoya à Berne. Là-dessus les Seigneurs de Berne ayant communiqué cette affaire à leurs alliés de Fribourg, les deux villes envoyèrent des députés à Provence. Les Réformés se trouvèrent être au nombre de quarante quatre contre vingt sept catholiques. Ainsi la Réformation y fut établie pleinement, et la messe abolie. Cela se fit le 15 février. [3]

XII. La cabale des factieux et des libertins se fortifiait à Genève, et travaillait de toutes ses forces à abolir les lois de la Réformation des mœurs. L'impudicité et les blasphèmes étaient, pour ainsi dire, sur le trône, à cause de l'impunité et de la légèreté des peines. Les ministres

[1] Ms. Amp. p. 193.
[2] Instr. B. p. 203.
[3] Mém. de le Comte.

prêchaient, criaient, sollicitaient les magistrats, à arrêter le cours de ces honteux désordres. Ils obtinrent enfin que l'on portât au Grand-Conseil, le 5 février, certains édits plus sévères contre ces crimes; mais les factieux s'y opposèrent avec tant de chaleur, que les édits furent rejetés. Les plus insolens appelaient le peuple, comme s'il se fut agi des priviléges de la bourgeoisie, disant effrontément : « Vous voyez comme cette maison nous gouverne, avec ses édits de France et de Jean Calvin. » Les plus modérés adoucirent la fureur de ces gens-là. On aurait dû la réprimer de bonne heure; mais comme on n'en fit rien, elle se fortifia de plus en plus et se porta dans la suite à de plus grands excès. [1]

Les étrangers étaient haïs de ces misérables, qui les maltraitaient et les battaient de nuit par les rues, lorsqu'ils les rencontraient, et faisaient plusieurs autres insolences. Calvin les censurait vivement en chaire; mais le Conseil jugeant son austérité hors de propos, le fit appeler et l'avertit de modérer son feu. A l'occasion de tous ces désordres, les anciens pasteurs de cette Eglise, Farel et Viret, se rendirent ensemble à Genève et allèrent recommander au Conseil le soin de la religion, des ministres et des étrangers. [2]

Dans ce même temps, Troilliet, cet hermite défroqué (dont j'ai eu plus d'une fois occasion de parler) qui était alors du Grand-Conseil, raisonnait sur le compte de Calvin dans les tavernes, le taxant d'orgueil en de se contredire dans son Institution Chrétienne. Calvin le fit convenir pour ce sujet devant le Grand-Conseil. Troilliet se soutint et dit, qu'il voulait prouver par écrit les erreurs

[1] Rosel. V, 42.
[2] Rosel. V, 44.

de Calvin. Les partisans de cet homme publiaient par les tavernes que Calvin faisait Dieu auteur du péché, en enseignant qu'il nécessite les hommes à pécher. Ces discours firent tant d'impression sur les esprits, que le 1er septembre il fut arrêté en Conseil, de défendre à Calvin de prêcher de la prédestination, jusqu'après la définition de la cause laquelle se démenait par écrit. L'Hermite demandait que ses écris fussent copiés et répandus par la ville, afin que chacun en eût connaissance. Et les débauchés se servaient de ce préjugé contre les ministres pour se soutenir dans leur mauvaise vie. Les ministres réitéraient souvent leurs remontrances au Conseil mais inutilement. Le 31 octobre, un bon nombre de citoyens sages et gens de bien se présentèrent au conseil, le priant d'apporter du remède à ces maux. On mettait quelques-uns de ces misérables en prison; mais ils y portaient leur insolence au comble, mangeant, buvant et ivrognant, comme en dépit des lois et de la modestie. Il y en eut même un qui porta les excès de la gloutonnerie si loin qu'il en creva, car il mourut subitement. Dans cette confusion le Conseil pria Farel et Viret de revenir à Genève, pour aider à établir quelque bon et solide règlement. Cependant la dispute de Calvin avec Troilliet fut terminée en Conseil extraordinaire, le 9 de novembre. Le livre de l'Institution Chrétienne de Calvin fut reconnu bon et saint, et lui-même déclaré « un bon et vrai ministre de la Parole de Dieu, » avec défense de contredire ce livre. Cependant le disputeur eut encore le crédit d'obtenir du Conseil, 6 jours après, une déclaration comme quoi on le tenait pour homme de bien.[1]

Calvin eut encore une autre affaire avec un autre Ge-

[1] Savion. Roset. V, 43.

nevois. Voici comme il narre lui-même la chose dans une lettre à Farel, datée du 2 décembre.

« Depuis votre départ j'ai été appelé de nouveau devant le Conseil ..... Cependant je n'ai pas été appelé par un huissier, mais un conseiller est venu chez moi, pour me conduire. Là Balthazar s'est plaint, selon sa coutume, de l'injure que je lui ai faite. » (Calvin n'avait pas voulu l'admettre à présenter un enfant en baptême.) « J'ai répondu, ce que j'ai jugé à propos. La délibération du conseil ne fut ni longue ni difficile, si ce n'est que tous ces messieurs, comme s'ils n'eussent pas été juges, mais arbitres volontairement choisis, n'osèrent rien ordonner qu'ils ne sussent être agréable aux deux parties. Balthazar appelé une ou deux fois avec son patron, ou avocat, a regimbé fièrement .... Comme ce misérable ne pouvait point échapper, sans être puni de l'injure qu'il avait proféréecontre moi, étant ivre, enfin comme s'il eut été vaincu par les prières de son cousin, dit qu'il s'en remettait au jugement du conseil .... J'ai déclaré que je ne voulais point d'accommodement, qu'il ne fût enrégistré. Ainsi on lut l'arrêt du conseil, qui portait : « Que j'aie fait bien et selon mon devoir, de ne pas l'admettre à être parrain ; qu'il n'avait pas lieu de se plaindre d'avoir été offensé, puisqu'il avait mérité ce refus ; qu'on lui ordonnait de me respecter à l'avenir, et à s'abstenir de toute insolence. » Et comme le bruit s'était répandu, qu'il avait dit du mal en mon absence, ce qu'il disait ne lui être jamais venu dans l'esprit, il pouvait s'en justifier. Or cette espèce de justification était une rétractation, couverte d'un honnête prétexte pour lui épargner du déshonneur. Il a été encore arrêté : Que le Conseil se réservait de connaître de tout cela et de le châtier sévèrement, si jamais il faisait quelque inso-

lence . . . . . Au reste, son allié qui a épousé sa tante, comme s'il eût été en pouvoir d'abuser sans mesure de ma facilité, a ajouté de son chef à l'arrêt : « Que moi, de mon côté, je le tiendrais pour homme de bien et d'honneur. » J'ai montré en peu de mots, combien cela était absurde et indigne. Ainsi, sans aucun partage de sentimens, il lui a été incessamment commandé d'effacer ce qu'il avait mal-à-propos ajouté. Pour moi, satisfait sur ce premier article par lequel nous avons acquis une grande liberté, mes collègues et moi, je me suis rendu aisément traitable pour tout le reste. Car on nous accordait ce que j'aurais racheté aux dépens de mon sang . . . . Tous nos anciens (du Consistoire) sont très-bien unis avec nous, et même très-fermes à soutenir le droit de l'Eglise, et à réprimer l'insolence des méchants. J'en excepte seulement un etc. » . . . . .

Parmi ces agitations intestines les Genevois en avaient encore au dehors, avec les amis et les ennemis. On a vu ci-dessus, que la différence de rites et de fêtes avait causé quelque altération entre les Eglises de Berne et de Genève. On en vit encore des preuves cette année. Jean de St.-André, ministre de Jussy, (le même dont le sermon de congrégation avait donné occasion à la critique et à la dispute de Bolsec) était chargé, outre l'Eglise de Jussy, de celle de Fontenay, qui était de la dépendance des Seigneurs de Berne, au lieu que Jussy relève de la souveraineté de Genève.

Les églises des terres de St.-Victor et Châpitre, étant de la souveraineté de Berne, s'étaient conformées dès l'an 1538, aux usages de leurs souverains seigneurs. Les paysans de Fontenay n'avaient pas communié le dimanche, 20 décembre 1551, s'attendant de le faire le jour de Noël suivant qui était un vendredi. Saint-André

les en censura, et animé d'un zèle assurément outré, leur dit entr'autres choses que c'était s'attendre à la cène du diable et non de Jésus-Christ. Ces paroles furent rapportées au baillif de Ternier, qui le mit en prison le 7 février 1552; et de plus, les Seigneurs de Berne le bannirent de leurs terres. Mais à la sollicitation des Conseils de Genève, il révoquèrent son bannissement au mois de novembre suivant. [1]

Comme la différence qu'il y avait entre les Bernois et les Genevois, en diverses cérémonies pour l'administration des sacremens, bénédictions des mariages et observations de fêtes, causait souvent de l'embarras aux ministres et aux peuples; le ministre de Crans qui avait pour annexe l'Eglise de Séligny, qui dépend de Genève, fut déchargé de cette annexe, et chargé du diaconat de Nyon. Ainsi les Bernois écrivirent le 23 janvier aux Genevois qu'ils pouvaient pourvoir d'un ministre l'Eglise de Séligny. [2]

Le 4 mai, des députés de Genève ayant paru à Berne, pour demander un échange de quelques terres, Berne répondit que, comme Genève était parvenu à la connaissance de l'Évangile, premièrement par la grâce de Dieu et secondement avec le secours de Berne, et avait embrassé la réformation et les cérémonies qu'elle avait gardées pendant quelque tems, jusqu'à ce que quelques-uns de leurs ministres leur avaient persuadé de se faire des cérémonies à part; ce qui avait causé beaucoup de division et de haines; pour cette cause, tandis que cette différence de cérémonies subsisterait, ils ne voulaient point entendre parler d'échange, d'autant plus que leurs su-

[1] Roset. V, 42.
[2] Wels. Miss. 597,

jets, accoutumés à leur réformation, ne s'accommoderaient pas de celle de Genève ; mais que d'abord qu'ils se conformeraient à eux pour la religion, ils y consentiraient [1]

Les ministres du colloque de Lausanne voyaient avec douleur le peu de progrès qu'on faisait dans la réformation des mœurs, faute d'une bonne discipline. Ils en écrivirent aux Seigneurs de Berne une lettre qui contenait diverses représentations. Ils y disaient entr'autres : « Que les consistoires étaient réglés et conduits d'une telle manière, qu'ils ne pouvaient point en bonne conscience y assister, pour des raisons qu'ils diraient à Leurs Excellences.» Les Seigneurs leur répondirent le 8 décembre, qu'ils envoyaient des députés à Lausanne pour faire rendre compte aux Lausannois de l'administration des biens d'Eglise; que ces députés entendraient ces raisons, qu'ils avaient à leur dire. En même tems ils donnèrent leurs ordres à leurs baillifs pour remédier, par le moyen de l'autorité civile, aux désordres dont les ministres se plaignaient. [2]

Cependant il arriva encore une nouvelle occasion de troubles parmi les ministres. La doctrine de Calvin sur la prédestination et l'élection était reçue par les uns, et rejetée par les autres. Cette différence de sentiment produisait souvent des disputes parmi eux ; et, comme d'ordinaire, l'on s'entête pour des sentimens nouveaux, en sorte que, quoiqu'ils ne soient pas de grande conséquence pour la religion, cependant on y fait consister toute la doctrine chrétienne, et l'on regarde comme des perdus ceux qui les rejettent ; il arrivait que ces dis-

[1] Instr. 267.
[2] Wels. Miss. 389.

putes produisaient de l'aigreur et des querelles entre les ministres.

Jean Ribit, doyen de la classe de Lausanne, écrivit, le 19 d'avril 1553, aux Seigneurs de Berne, au nom de la classe, une longue lettre concernant toutes ces affaires. A cette occasion, les Bernois pour arrêter les mouvemens que les ministres se donnaient, trouvèrent à propos de revenir à l'usage qu'ils avaient établi depuis la réformation, (et qu'ils avaient interrompu depuis l'an 1547), savoir d'envoyer des députés dans leurs pays, Allemand et Romand, pour y tenir les chapitres. Les députés au pays Romand, (le 7 août) eurent ordre : 1° De s'informer de classe en classe, si les ministres observaient la réformation de Berne et suivaient la liturgie et le catéchisme imprimé, qu'on leur avait envoyés, avec pouvoir de déposer ceux qui ne le faisaient pas. 2° De défendre les brigues et les pratiques secrètes, pour parvenir aux bénéfices, sous peine de cassation. 3° De s'informer dans les bailliages de Thonon, de Gex et de Ternier, touchant la différence de cérémonies, qui était entre les Eglises de Berne et de Genève, et de déclarer aux ministres de ces lieux-là, que leurs Seigneurs ne voulaient pas absolument changer la moindre chose à leurs ordonnances ecclésiastiques et à leurs cérémonies. 4° De traiter le mieux qu'il serait possible le colloque de Lausanne, au sujet des articles, contenus dans la lettre du Doyen Ribit. 5° Enfin, d'exhorter les ministres à ne plus disputer comme ils avaient fait par le passé, sur les doctrines nouvelles, surtout sur celle de la prédestination, sous peine de déposition et de bannissement.[1] Les députés au pays allemand qui avaient été

[1] Ms. Amp. 196. Instr. b. 277.

envoyés (le 4 mai) les premiers, eurent à peu près les mêmes ordres, à cela près, qu'ils n'avaient pas le pouvoir de déposer les ministres désobéisans. [1]

Les Lausannois mettaient un impôt sur tous les étrangers qui demeuraient dans leur ville, tant sur ceux qui avaient maison et ménage, que sur les étudians qui n'avaient ni l'un ni l'autre. Les Bernois trouvèrent mauvais qu'on mît un impôt sur les gens d'étude, et le défendirent (le 12 avril) sévèrement aux Lausannois, afin qu'une semblable chose ne fît point de tort à l'académie et au collège, qu'ils avaient fondés. [2]

[1] Instr. b. 269.
[2] Wels. Miss. 408.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

APPENDICE,

POUR

LE TOME CINQUIÈME.

I.

À MAITRE GUILLAUME FAREL,
PRÊCHEUR DE L'ÉGLISE!
ET JEAN CAULVIN, LECTEUR
EN LA SAINTE-ÉCRITURE, A GENÈVE!
NOS BONS AMIS!

Savants, discrets, chiers et bons amis! Nous sommes été avertis par aucuns de nos prédicants, tant de la terre de Gex que autres, que cherchez toujours de leur inculquer vôtre intention et opinion de la nullité des mots Trinité et Personne, pour içeux jadits prédicants, dévier

de la coutume et manière de parler de la Trinité, reçüe de l'Eglise Catholique. Et mêmement est venu à nôtre notice, que vous Caulvin ! ayez écrit une lettre à certain François étant à Bâle, disante : que vôtre confession soit été approuvée en nôtre Congrégation, et nos Prédicants avoir içelle ratifiée ; ce que ne se constera pas, ains le contraire, que vous et Farel avez adonc été consentant et accordant de soûssigner la nôtre, faite au dit Bâle, et vous tenir d'içelle, dont nous ebahissons, que tâchiez d'y contrevenir par tels propos, vous priants vous en vouloir déporter ; autrement serons contraints d'y pourvoir d'autre remède.

De Berne, ce 13 août 1537.

II.

FORMULA CONCORDIÆ, DE S.S. TRINITATE, CŒNA DOMINICA.

I. Quoniam voces istas Trinitatis et Personarum plurimum Ecclesiæ Christi commodare intelligimus, quo vera Patris et Filii et Spiritus S. distinctio clarius exprimatur et contentiosis controversiis melius occurratur, ab iis usque adeo non abhorremus, ut libenter eas amplexemur, sive ex aliis audiendæ, sive a nobis usurpandæ sint.

Itaque quod a nobis antea semper factum est, in posterum quoque nos operam daturos, quoad licebit recipimus, ne earum usus in Ecclesia aboleatur. Nam neque ab iis, in scriptis, in Enarrationibus Scripturæ, in Concionibus ad populum abstinebimus ipsi, et alios edoce-

bimus ne superstitiose refugiant. Si quis autem præposter a quadam religione teneatur, quo minus libere usurpare ipsas ausit, quamquam ejusmodi superstitionem nobis non probari testemur, cui corrigendo non sit de futurum nostrum studium, quia tamen nobis non videtur hæc satis firma causa, cur vir aliquis pius, et in eandem religionem nobis sensu consentiens repudietur, ejus imperitiam hac in parte eatenus feremus, ne abjiciamus eum ab Ecclesia, aut tanquam de fide male sentientem notemus. Neque interim maligne interpretabimur, si Bernensis Ecclesiæ Pastores eos ad verbi Ministerium admittere non sustineant, quos compererunt voces istas aspernari.

II. Quod Christum esse *Jehova* asserimus, qui a se ipso semper habuit, ut esset ea particula, quoniam quibusdam nonnihil obscura vita est, ne quis offendatur quo sensu a nobis posita sit, breviter indicabimus. Cum de Christi divinitate sermo est, quæ Dei propria sunt jure illi deferuntur omnia, quia tum in unius Dei essentiam respicitur, (præterita distinctionis mentione quæ est inter Patrem et Filium) qua ratione vere dicitur, Christum vere esse Deum unicum et æternum, a se ipso existentem. Neque huic sententiæ istud obstat, quod vere quoque ab Ecclesiasticis Scriptoribus est traditum, Verbum seu Filium Dei a Patre esse, etiam secundum æternam suam essentiam; quoniam hæc personarum notatio locum habet ubi distinctio Filii a Patre commemoratur. Illud autem est Divinitatis elogium, quod non minus Patrem et Filium quam Spiritum complectimur. Sic Cyrillus, qui sœpius Patrem Principium Filii vocare solet, pro ingenti tamen absurdo ducit, (Dialogo tertio de Trinitate) nisi Filius vitam a se ipso et immortalitatem habere credatur. Idem docet, si ineffabili naturæ

proprium est ut a se ipso sit, id in Filium jure competere. Quin etiam libro Thesauri decimo ratiocinatur, Patrem a se ipso nihil habere, nisi Filius a se ipso etiam habeat. Nec quempiam movere debet, quod paulo ante præfamur nos tradituros, quæ ad Christum peculiariter attineant. Satis enim constat non alio spectare eam dictionem, quam ad Incarnationis misterium, cujus specialis est ratio a Trinitatis dissertatione. Alio qui nec *Jehova* ibidem dicendus fuisset, cum Divinitatem seorsum a Patre non habeat.

Acta Bernæ, cum Bucero, Capitone, Grynæo et Myconio. Sept. 22, 1537.

III. Vitam spiritualem, quam nobis Christus largitur, non in eo duntaxat sitam esse confitemur quod Spiritu suo nos vivificet, sed quod etiam Spiritus sui virtute carnis suæ vivificæ nos facit participes, qua participatione in æternam vitam pascimur. Itaque cum de Communione, quam cum Christo fideles habent, loquimur, non minus carne ejus et sanguine communicare ipsos intelligimus, quam Spiritu ut ita totum Christum possideant. Si quidem cum aperte testetur Scriptura, carnem Christi vere nobis esse cibum, sanguinem ejus vere esse potum, ipsis nos vere educari oportere constat, si vitam in Christo quærimus. Jam nec exiguum quiddam aut vulgare docet Apostolus, cum nos carnem de Christi carne, et ossa ex ossibus ejus esse asserit, sed eximium nostræ cum ipsius corpore communionis mysterium ita designat, quod nullis verbis satis pro dignitate queat explicari.

Cœterum istis nihil repugnat, quod Dominus noster in Cœlum sublatus localem corporis sui substantiam nobis sustulit, quæ hic minime exigitur. Nam utcunque nos in hac mortalitate peregrinantes, eodem loco cum

ipso non includamur aut contineamur; nullis tamen finibus limitata est Spiritus ejus efficacia, quin vere copulare ac in unum colligere possit, quæ locorum spatiis sunt distincta. Ergo Spiritum Christi vinculum esse nostræ cum ipso participationis agnoscimus, sed ita ut nos ille carnis et sanguinis Domini substantia vere ad immortalitatem pascat, et eorum participatione vivificet. Hanc autem carnis et sanguinis sui communionem Christus sub panis ac vini symbolis in Sacro-Sancta Cœna sua offert, et exhibet omnibus, qui eam rite colunt et celebrant, juxta legitimum ejus institutum.

Hanc sententiam optimorum fratrum et symmystarum nostrorum, G. Farelli, Joannis Calvini et P. Vireti, ut Orthodoxam amplector. Neque unquàm sensi, Christum Dominum in Sacra Cœna præsentem localiter, aut undique diffusum. Verum et finitum habet corpus, et in gloria manet cœlesti. In hac autem nihilominus est per Verbum suum atque symbola. Sic sistit nobis cum ipso jam in Cœlestia per fidem sublevatis, ut panis quem frangimus, et calix ad quem Christum prædicamus, sit nobis vera Corporis et Sanguinis ejus communicatio.

Proinde ut errorem non ferendum in Ecclesia agnoscimus, nuda et inania Christo statuere in Sacra Cœna Symbola et non credere, hic ipsum quoque Corpus et ipsum Sanguinem Domini percipi, hoc est Dominum ipsum, verum Deum et hominem.

Martinus Bucerus, sua manu.
Wolff. Capito.

E. Schedis Dni. Schubart.

III.

AUX TRÈS DOCTES, NOS TRÈS CHERS SINGULIERS AMIS, ET FRÈRES! JEHAN CALVIN ET GUILLAUME FAREL! MINISTRES EN LA PAROLE DE DIEU, A GENÈVE!

Très doctes! très chers, singuliers amis et frères!

Après qu'avons entendu la conclusion du Seine (Synode), de Lausanne, aussi les propos qu'avez tenus au dit lieu, et en partie la consultation qu'avez cherchée à Strasbourg et Bâle, sommes occasionnés de vous prier et admonester en fraternelle amitié, pour bien de paix et avançement d'union, que soit de vôtre plaisir de accorder à la ditte conclusion et içelle accepter, afin que l'Eglise de Genève et la nôtre, qui sont quant au fondement de la foi unies, quant aux cérémonies aussi soyent conformes. Çela faisant ôterez l'occasion à nos ennemis de calomnier. A cette cause vous fraternellement et très à certes prions et admonestons d'aviser avec vôtre magistrat, auquel nous pour cestuy affaire écrivons, et faire sur le tout si bonne résolution, que l'on ne puisse dire aucune différence être entre nous, considérant que la dissention n'est de si grosse importance qu'elle puisse nuire à la vérité; quand vous accepterez les trois articles au dit Seine par tous les ministres conclus, assavoir de bâtiser sur le bâtistère, usant en la Cène de nôtre Seigneur de pain azime et observant les quatre fêtes.

En ce vous plaise, pour l'amour de nous et pour le bien d'union entre nous, condescendre, non suspendant

l'affaire jusqu'à la journée que soi tiendra à Zurich. En tant priant Dieu, que nous doint sa grâce de vivre saintement.

Datum 15 aprilis 1538.

L'Avoyer, etc. de Berne.

IV.

CALVIN AUX FIDÈLES DE GENÈVE, DURANT LA DISSIPATION DE L'ÉGLISE.[1]

A mes bien aymés frères en nostre Seigneur, qui sont les reliques de la dissipation de l'Eglise de Genève.

La miséricorde de Dieu nostre Père, et la grâce de nostre Seigneur Jésus-Christ vous soit tousjours multipliée par la communication du Saint-Esprit.

Mes frères, je m'estais abstenu jusques icy de vous escrire, espérant que les lettres de mon frère Farel, qui avoit pris cette charge pour tous deux, vous pourroient suffire. Et aussi que je voulois oster tant qu'il m'estoit possible, l'occasion de mesdire à ceux qui la cherchent. C'est qu'ils ne peussent calomnier que nous tâchons, en vous attirant à nous, de vous tenir en quelque partialité. Toutefois je ne me suis peu contenir en la fin de vous escrire, pour vous testifier l'affection laquelle je garde tousjours envers vous, et la souvenance que j'ay de vous en nostre Seigneur, ainsi que mon debvoir le porte. Et

[1] Cette lettre a été imprimée en latin, dans l'édition de Genève, page 8. Voici la lettre originale de Calvin, telle qu'elle se trouve dans la collection de la Bibliothèque publique de Genève.

ne m'empeschera point ceste crainte, laquelle m'a aucunement retenu jusques à présent. D'aultant que je voy bien que la couleur que pourroient prendre les malings de détracter sur nous, seroit trop vaine et frivole. Dieu nous est tesmoing, et vos consciences devant son jugement que cependant que nous avons conversé entre vous, toute nostre estude a esté de vous entretenir tous ensemble en bonne union et concorde. Ceux qui se sont séparés de nous, pour faire et mener leur fretion à part, ont introduit division tant en vous Eglise, comme en vostre ville. Voyans les commencements de ceste peste, nous nous sommes employés fidellement comme devant Dieu auquel nous servions, d'y mettre remède. Par quoy le temps passé nous exempte de toutes leurs calomnies. Et maintenant si en communiquant avec vous, nous vous donnons matière de nous retenir en vostre mémoire, cela ne nous peut tourner en vitupère. Car nostre confiance est bien asseurée devant Dieu, que ça esté par sa vocation que nous avons esté une fois conjoincts avec vous. Par quoy ce ne doibt estre en la puissance des hommes de rompre un tel lien. Et comme le temps passé nous nous sommes portés, aussi espérons-nous par la direction de nostre Seigneur nous tellement conduire, que nous ne serons object de trouble ne de division, sinon à ceux qui sont tellement bandés contre Jésus-Christ et tout son peuple, qu'ils ne peulvent souffrir aulcune concorde avec ses serviteurs. Car à telle manière de gens, si ce bon Saulveur est en scandale et offense, que pouvons nous estre, nous qui devons porter sa marque imprimée en nostre ame et en nostre corps? Mais nostre consolation est que nous ne leur en donnons point cause, comme nostre bon Maistre n'est pas venu pour donner

empeschement aux hommes, mais plustost pour estre la voye où tous cheminent sans tresbuscher.

Or, mes frères bien aymés, pour ce que la main du Seigneur à ce que je puis entendre, est tousjours dressée pour vous visiter, et que par sa juste permission le diable s'efforce incessamment de dissiper l'Eglise qui estoit commencée entre vous, il est mestier de vous admonester de vostre office. C'est que vous recongnoissiez et méditiez quelque perversité qu'il y ait aux hommes qui vous troublent et griefvent, toutes fois que les assaults ne vous sont pas tant donnés d'eux comme de Sathan, lequel est de leur malice comme d'instrument pour vous guerroier. A cela nous exhorte l'Apostre quand il dict : « Que nostre bataille n'est pas contre la chair ne le sang c'est-à-dire contre les hommes, mais contre les puissances de l'air et contre le prince des ténèbres. »

Vous sçavez combien il est nécessaire de congnoistre son ennemy, pour sçavoir par quel moien il luy fault résister. Si nous nous arrestons à batailler contre les hommes ne pensant qu'à faire vengence, et estre recompensés des torts qu'ils nous font, il est à doubter si nous les pourrons vaincre en ceste manière ; mais c'est chose certaine que cependant nous serons vaincus du diable. Au contraire, si n'aiant aultre combat contre les hommes, sinon d'aultant que nous sommes contraincts de les avoir contraires, en tant qu'ils sont adversaires de Jésus-Christ, nous résistons aux machinations de cest ennemy spirituel, estant garnis des armures desquels le Seigneur veult son peuple estre fortifié. Il ne fault pas craindre que nous ne venions au-dessus. Pourtant mes frères, si vous cherchez vraye victoire, ne combattez point le mal par semblable mal. Mais estant despouillés de toutes mauvaises affections, soiez menés seulement

de zèle de Dieu, modérés par son Esprit selon la règle de sa Parole. Davantage vous avez à penser, que ces choses ne vous sont pas advenues sans la dispensation du Seigneur, lequel besongne mesme pour les iniques selon le conseil de sa bonne volonté. Or ceste cogitation vous destournera de vos ennemys, pour vous regarder et considérer vous-mesmes ; et tellement considérer que vous recongnoissiez combien de vostre part vous avez desservy à recepvoir une telle visitation pour chastier vostre négligence, le mepris ou bien la nonchallence de la Parole de Dieu qui estoit entre vous, la paresse à la suyvre et lui rendre sa droicte obéissance. Car vous ne pouvez excuser, qu'il n'y aiet eu beaucoup de faultes en toutes manières. Et combien qu'il vous soit facile de vous justifier aulcunement devant les hommes, néantmoins devant Dieu vostre conscience se sentira chargée. En ceste manière ont faict les serviteurs de Dieu en leurs tribulations. C'est que, de quelque part qu'elles leur vinssent, ils ont tousjours converty leurs pensées à la main de Dieu, et à leurs propres vices, recongnoissant en eux-mesmes la cause..... assez suffisante pourquoy le Seigneur les deust ainsi affliger. Daniel entendoit bien quelle avoit esté la perversité du roy de Babylone de destruire et dissiper le peuple de Dieu, seulement pour satisfaire à son avarice, arrogance et cruaulté ; quelle estoit son iniquité en les opprimant injustement. Néantmoins voiant que la première cause estoit en eux-mesmes, d'aultant que les Babyloniens ne pouvoient rien à l'encontre d'eux, sinon par la permission du Seigneur, pour suyvre et tenir en bon ordre, il commence par la confession de ses faultes, et de celles des roys et du peuple d'Israël. Si le prophête s'est ainsi humilié, adoncques combien vous en avez plus grande matière.

Et s'il lui a esté nécessaire de faire cela pour obtenir miséricorde de Dieu, quel aveuglement ce serait à vous de vous arrester en l'accusation de vos ennemys, sans aulcunes recongnoissances de vos faultes, lesquelles passent de beaucoup celles des prophêtes.

Quant à nous, s'il est question de desbattre nostre cause contre tous les iniques et calomniateurs, qui nous vouldraient charger ; je sçay que non seulement nostre conscience est pure pour répondre devant Dieu : mais nous avons suffisamment de quoy nous purger devant tout le monde. Et ceste assurance avons-nous assez testifié, quand nous avons demandé de respondre, voire devant nos adversaires, à toutes choses qu'on nous vouldrait imposer. Il fault qu'un homme soit bien garny de ses justifications, quant il se présente en telle manière, estant inférieur en toute chose, sinon en la bonne cause. Toutes fois quant il est question de comparoistre devant Dieu, je ne fais pas de doubte, qu'il ne nous ait humilié en ceste sorte, pour nous faire recongnoistre nostre ignorance, imprudence et les aultres infirmités, que de ma part j'ay bien sentyes en moy, et ne fais difficulté de les confesser devant l'Eglise du Seigneur. En cela faisant il ne nous fault craindre, que nous ne donnions l'advantaige à nos ennemys. Car Daniel n'a pas justifié Nabuchodonosor en attribuant aux péchés des Israëlites l'oppression qu'ils souffraient soubs sa tyrannie. Mais plustost la confondre, montrant qu'il était comme un fléau de l'ire de Dieu, ainsi qu'est le Diable et ses supposts. Non plus de danger y a se que nous submettions nostre cause à vitupère ou en opprobre. Car si nous nous sommes présentés de satisfaire devant toutes les Eglises, et remonstrer que nous avions deüment et fidèlement administré nostre office et encoro de jour en jour

nous l'offrons, ce n'est pas signe que nous leur donnions à mordre ne détracter sur nous. Et si nous ne les pouvons empescher de mesdire, comme aulcuns d'eux sont transportés non seulement d'intempérance, mais de pure rage, nous sçavons quelle promesse nous est donnée, que le Seigneur fera apparoistre nostre innocence comme l'estoile première du jour, et fera reluire nostre justice comme le soleil. Ceste confiance pouvons nous hardiment prendre quand il est question de combattre contre les iniques, combien que nous soyons de beaucoup redevables envers la justice du Seigneur. Cependant en nostre humilité et désolation nostre Seigneur ne nous délaissera pas qu'il ne nous donne consolation très ample pour nous maintenir et conforter. Et mesme l'avons desja toute présente quant il dict en son Escriture que les castigations qu'il envoie à ses serviteurs, sont pour leur bien et salut ; moyennant qu'ils les puissent bien prendre. Pourtant mes frères bien aymés, revenez tousjours à ceste consolation. Combien que les iniques se soient efforcés de mettre une ruine en vostre Esglise, combien que vos faultes et offenses aient mérité plus que vous ne pourriez endurer, néantmoins que nostre Seigneur mettra telle fin aux corrections qu'il vous a envoyées, qu'elles vous seront salutaires: son courroux se passe en un moment, dict le prophête, sa *miséricorde* au contraire est éternelle, mesme jusques aux générations futures. Car des pères il s'estend aux enfans, et aux enfans des enfans. Regardez vos ennemys ; vous trouverez évidemment que toutes leurs voyes tendent à confusion. Et néantmoins il leur semble bien advis qu'ils sont au bout de leur entreprise. Ne vous desconfortez point doncques, en ce qu'il a plu à nostre Seigneur de vous abaisser pour un temps ; veu qu'il n'est pas aultre

que l'Escriture le testifie estre ; c'est qu'il exalte l'humble et contemptible de la poulsière, le pauvre de la fiente. Qu'il donne la couronne de joie à ceulx qui sont en pleurs et larmes, qu'il rend la lumière à ceulx qui sont en ténèbres. Et mesmes qu'il suscite en vie ceux qui sont en l'umbre de la mort. Espérez doncq que ce bon Dieu vous donnera telle issue que vous aurez occasion de le magnifier et rendre gloire à sa clémence. Et en ceste espérance consolez-vous et vous fortifiez à endurer patiemment la correction de sa main jusques à ce que il lui plaira vous déclarer sa grâce. Qui sera sans double assez tost, moiennant que nous puissions le tout permettre à sa Providence, laquelle congnoist l'opportunité des temps, et veoit mieux ce qui nous est expédient que ne le pouvons conceveoir.

Surtout advisez de veiller en prières et oraisons. Car si toute vostre attente repose en Dieu comme elle doibt, c'est bien saison que vostre cœur soit assiduellement eslevé au Ciel, pour l'invoquer et implorer la miséricorde que vous espérez de luy. Entendez que le plus souvent, ce qu'il diffère le desir de ses enfans et ne leur monstre pas si tost son aide au besoing, c'est qu'il les veult susciter et esmouvoir à requérir sa bonté. Tant y a que nous nous glorifions en vain d'avoir nostre confiance en Luy, que nous ne la testifions en y cherchant nostre refuge par prières. Davantage c'est chose certaine qu'il n'y a pas une telle affection et ardeur en nos oraisons comme il appartient, sinon que nous y persévérions sans cesse. Je prie le Seigneur de toute consolation vous reconforter et soustenir en bonne patience, cependant qu'il vous veult esprouver en ces tribulations, et vous conserver en l'espérance des promesses qu'il faict en ses servi-

teurs. C'est qu'il ne les tentera point oultre ce qu'ils pourront endurer; mais avecques l'affliction qu'il donnera la force et l'issue salutaire.

De Strasbourg, ce 1er d'octobre 1538.

Vostre frère et serviteur en N. S.
J. Calvin.

V.

RESIGNATION FAITE PAR MORAND, MARCOURT, BERNARD ET DE LA MAR DE LEUR OFFICE DE PASTEURS, AU CONSEIL DU 31 DÉCEMBRE 1538.

Magnifiques Seigneurs, nous avons tousjours estimé que fussiez certains de la fidélité de nous en nostre ministère évangélique, et que ne vouldrions jamais dire ne prescher chose aulcune que ne fussions bien certains qu'elle serait réglée par la Parolle de Dieu. Et ce pensions nous, tant parce que Magnifiques Seigneurs de Berne, vos bons amys et combourgeois, nous avoyent réputés et reputent tels ainsy que bien avaient cogneu, et à la vérité, tels sommes-nous. Que par ce aussy qu'à ceste fin avons esté demandés par vos Seigneuries.

Nous avons pareillement pensé et jugé que vous entendissiez assez le bon vouloir que nous avons pour vous faire service et à votre république, parce que sans aulcun regard de ce que nous laissions, mesme estant bien asseurés que nous aurions beaucoup de labeurs, sommes venus à vous par le bon consentement des magnifiques Seigneurs auxquels nous estions et nous sommes entièrement efforcés selon le debvoir de nostre office de réduire

vostre peuple à bonne paix et union, auquel certes avons trouvé affections trop particulières et dommageables non seulement au cours de l'Évangile, mais aussy à la conservation et entretenement de votre ville et république. Or nous sommes présentement certains que notre fidélité et leaulté en nostre ministère et nostre bon vouloir vers vous et votre république n'est, ne n'a esté, par grand nombre de gents, ainsy receu qu'il debvoit. Ains avons esté et sommes journellement reputés pour infidèles, papistes et corrupteurs de l'escripture et pour tels qui vouldrions decepvoir votre peuple; qui nous est chose trop dure à porter.

Cecy savons-nous pour certains, parce que plusieurs mandés devant vos Seigneuries pour rendre raison de ce qu'il vous plairait; les interrogés ont rejeté toute leur faulte sur nous, tant pour nos personnes en particulier que pour notre ministère, ainsy sommes à tort blasmés non point en notre présence seulement, mais en la vostre et de vostre noble conseil, rejectant comment dict sur nous toutes leurs faultes et insolences, lesquelles sont plusieures et grandes.

Ces choses considérées et que l'injure ne tourne point sur nous tant seulement, mais aussy et plustost sur vous et vos ordonnances et mesme de toute la reformation des églises de la Germanie et signantement de l'Eglise de Berne à laquelle conformement avez faict ordonnance pour la vostre : et nous conformement à leur doctrine qui est purement évangelique, avons presché et preschons à votre peuple, estant certains par la Parolle de Dieu que ce que nous enseignons est très-véritable, et néantmoins que notre ministère ne point seulement inutile, mais aussi tourne en contemptement et mocquerie. Et davan-

tage que vostre ville et république à raison de telles partialités, tournerait en danger trop apparent. Et que nos personnes aussy ne seraient en seureté au millieu de tant de malveuillans, ce que ne priserions pas beaucoup, attendu qu'il ne viendrait aulcun fruicte ou édification.

Donc humblement vous supplions, magnifiques Seigneurs, prenant toutes choses en bonne part et comme procédantes de très-bon cœur envers vous et vostre république, qu'il vous plaise commander que les causes et raisons pour lesquelles nous avons esté et notre ministère blasmé devant Vos Excellences, nous soyent baillées par escript et signées par M. votre Secrétaire, et que les noms de ceulx qui auroient porté telles parolles, soyent enregistrés par devers vous, pour y pourveoir comme de raison.

Oultre vous supplions humblement vous vouloir contenter de si peu de service que nous avons peu faire et à vostre peuple, vous certifians qu'ils a esté droict et fidelle et partant d'un bon et véritable cœur.

Et pour l'advenir qu'il vous plaise si vous voyez que bon soit vous pourveoir d'aultres ministres auxquels Dieu doit la grâce de bien perseverer que en grands labeurs avons bien continué. Car nous ne porions plus faire fruicts en ce lieu tels que désirons, estant les choses en tel désordre. Et toutes foys ne vous entendons point laisser, si aultrement ne vous plaist, jusqu'à ce que vous soyez pourveus d'aultres qui sera en tels temps qu'il vous playra nous ordonner et signifier.

Promettons néantmoins que en tout temps et lieux où nous seryons, que nous demeurerons vos bons et feaux serviteurs et amys et de vostre noble ville et cité.

Et pour la fin nous prions qu'il vous plaise avoir re-

gard à toutes choses; faisons diligence de pourveoir partout selon vostre grande sagesse, prudence et vertu.

Le dernier jour de décembre 1538.

Signés : *Jehan Morand.*
Anthoine de Marcourt.
Jacques Bernard.
Henry de la Mar.

VI.

A MESSIEURS DE GENÈVE.

Aux magnifiques et honorables Seigneurs, MM. les Syndiques et Conseil de Genève.

Magnifiques, nobles et honnorables Seigneurs. Combien que oultre les lettres qu'il vous a pleu de m'envoyer, vous eussiez donné charge au porteur de me designer plus amplement de bouche votre bon voulloir, et qu'il ne me ait pas trouvé au lieu où il me pensoit trouver, pour accomplir son messaige toutefoys par icelles j'ai suffisamment entendu la somme de votre intention.

Pour response je vous puis testifier devant Dieu, que j'ai en telle recommandation votre Eglise que je ne vouldrais jamais défaillir à la nécessité d'icelle, en tout ce que je me pourroys employer. Or maintenant je ne doubte pas qu'elle ne soit fort désolée et en dangier d'estre encore dissipée d'avantage, si non qu'elle soit subvenue; et à ceste cause je suis en merveilleuse perplexité, désirant de satisfaire à votre demande et m'efforcer de toute la grâce que Dieu m'a donnée de la reduyre en meilleur estat, et d'aultre part je ne puis pas legierement quicter

la charge en laquelle le Seigneur m'a ici appelé sans qu'il m'en délivre par bon et légitime moyen. Car je ainsy toutjours creu et enseigné, et ne me puis encores de présent aultrement persuader, que quand nostre Seigneur constitue un homme Pasteur en une Eglise pour l'enseigner à la Parole, qu'il se doibt penser estre comme attaché au gouvernement d'icelle, pour ne *s'en* point facilement retirer sans avoir certitude en son cœur et tesmoignage devant les fidelles que le Seigneur l'en a deschargé.

Outre plus il a esté ordonné par MM. le Conseil de cette ville que j'irois avecque aulcuns de mes frères à l'assemblée de Vourms non seulement pour servir à une Eglise, mais à toutes, au nombre desquelles la vostre est comprise. Je ne m'estime pas estre de tel sçavoir ne prudence, ne exercice que je puisse estre là fort utile; mais puisqu'il est question d'une affaire d'une si grande conséquence, et qu'il esté ordonné, non seulement par le conseil de ceste ville, mais aussi par aultres, que je viengde là pour me présenter à tout ce où il plairoit à Dieu de m'employer : je suis contrainct et ne puis en saine conscience négliger ceste vocation.

Me voyant doncques en tel trouble et incertitude j'ai communiqué vos lettres aux principauls pasteurs de ceste Eglise, lesquels ont toutjours aymé singulièrement votre bien et édification ; et désireroient de tout leur cœur de vous ayder selon leur pouvoir tant en ceste endroit comme partout. Nous avons advisé ensemble que, puisqu'il me fault faire ce voyage s'il vous plaisoit, en attendant appeller nostre frère maître Pierre Viret, vostre Eglise ne seroyt pas destituée, car il ne seroyt point nouveau entre vous et auroit telle affection envers votre Eglise, comme cellui qui l'a édifiée dès le commence-

ment. Ce temps pendant notre Seigneur vous fera ouverture d'une part et d'autre, comme nous espérons selon que votre nécessité requerra. Lors et que vous cognoîtrez estre expédient, je vous promets de ne rien reffuser de ce qu'il me sera licite, mais de m'employer à vous faire service tant qu'il me sera permis de Dieu et de cause desquels il me commande d'escouter. A tant, magnifiques, nobles et honnorables Seigneurs, après m'estre humblement recommandé à vos bonnes grâces : je supplie le Seigneur Dieu de vous conserver toutjours en sa saincte protection, multipliant de jour en jour ses biens et dons en vous et faisant que servant à la gloire de son nom, vous puissiez toutjours prospérer.

De Strasbourg, ce 23 d'Octobre 1540.

Votre humble serviteur,
Jehan Calvin.

VII.

A MESSIEURS DE GENÈVE.

A magnifiques, nobles et puissans Seigneurs, Messieurs les Syndics et Conseil de Genève.

Magnifiques, puissans et honorables Seigneurs, j'ai reçu les lettres qu'il vous a pleu de m'escrire, ensemble entendu le rapport de vos ambassadeurs conformes à icelles. Quand il n'y aurait que l'humanité et gratieuseté dont vous usez envers moi en toutes sortes, je ne me pourrais aultrement acquitter de mon debvoir, que en m'efforceant en tant qu'il est en moi de satisfaire à vo-

tre demande. D'advantage elle est tant raisonnable, qu'elle me doibt bien induire à faire ce qu'elle contient. Toutefois il y a encores une raison laquelle me contrainct plus à regarder les moyens de pouvoir obtempérer à votre vouloir. C'est le singulier amour que je porte à votre Eglise, ayant toutjours en mémoire, qu'elle a une fois esté recommandée de Dieu et commise en charge, et que par cela j'ay esté obligé à jamais de procurer son bien et son salut.

Toutefois je pense avoir excuse si juste et suffisante de ce que je n'exécute point sitôt mon désir et le vostre, assavoir de vous déclairer par effect l'affection de mon cœur, que vous ne serez pas malcontens de la reponse que j'ay faicte à vos ambassadeurs. Je vous prie doncque, comme je vous ay naguères escrit, de vouloir toutjours considérer, que je suis icy pour servir selon la petite faculté que Dieu m'a donnée à toutes les Eglises chrétiennes, au nombre de laquelle la vostre est comprise, et pourtant que je ne puis pas délaisser une telle vocation, mais suis contraint d'attendre l'issue qu'il plaira au Seigneur de nous donner. Car combien que je ne sois rien, il me doibt suffire que je suis constitué en ce lieu par la volonté du Seigneur, afin de m'employer à tout ce où il me vouldra applicquer ; et combien que nous ne voyons pas les choses disposées à procéder *fort avant*, si nous fault il mettre toute diligence et nous tenir sur nos guardes, d'aultant que nos ennemis ne demandent qu'à nous surprendre au despourvû. Et qui plus est, comme ils sont pleins de cautelle, nous ne savons pas ce qu'ils machinent : par quoy il nous fault préparer d'attendre une aultre journée nouvelle, s'ils obtieinnent par leurs practiques qu'il ne se depesche rien icy. Cela faict que pour le présent je ne puis pas venir pour vous

servir en la prédication de l'Evangile et au ministère de vostre Eglise. Pareillement en telle incertitude je n'oserais vous déterminer aulcun temps certain, à cause, comme j'ay desja dict que ceste assemblée nous en produira possible une seconde, à laquelle je pourrais estre envoyé et ne sçaurais refuser. Tant s'en fault que je doublte que ceste responce ne vous soit agréable, que si la chose estait en vostre main, j'attendrais ung mesme conseil de vous.

Au surplus, incontinent que Dieu m'aura donné le loysir et opportunité, c'est-à-dire que je seray délibvré de charge extraordinaire, je vous asseure que en toutes sortes qu'il me sera possible de m'employer, pour subvenir à vostre Esglise, j'en feray mon debvoir, aultant comme si j'avais desja accepté la charge en laquelle vous m'appelez voire aultant que si j'estais desja entre vous faisant l'office de pasteur. Ceste sollicitude que j'ay que vostre Esglise soit bien entretenue et gouvernée ne souffrira point, que je ne tente tous les moyens qu'il me sera possible pour assister à la nécessité d'icelle.

Bien est vray que je ne puis pas quicter la vocation en laquelle je suis à Strasbourg sans le conseil et consentement de ceux auxquels nostre Seigneur a donné authorité en ceste endroit. Car pour ne point confondre l'ordre de l'Eglise, comme vous debvons pas entreprendre le gouvernement d'une Eglise bien reiglée sans qu'on nous le présente, aussi nous ne debvons pas laisser les Eglises qui nous sont commises, à nostre phantasie; mais attendre que ceux qui ont la puissance nous en délibvrent par bon et légitime moyen. Ainsi comme n'estant pas libvre, je désire toutjóurs de me gouverner par le conseil de mes frères, qui sont au ministère de la parolle avec moy. Mais cela ne m'empeschera pas que je

ne sois prest à vous faire tout service dont le Seigneur nous vouldra faire la grâce : car leur affection n'est pas aultre que de me induire plustost, que me retirer de secourir vostre Eglise, entant qu'ils cognoistront estre expédient pour le salut d'icelle. Par quoy je vous supplie affectueusement de vouloir avoir ceste fiance, que mon couraige est de tout à cela de monstrer que j'ay aultant en recommandation d'assister, en tant qu'il me sera licite à vostre Esglise et faire qu'elle soit proveue selon la conséquence qu'elle porte, comme de chose du monde. Au surplus je vous remercie très humblemt, de la bonne affection qu'il vous a pleu de vostre grâce reclairer envers moy, comme je l'ay entendue par vos lettres et encore plus amplement par le rapport de vos ambassadeurs.

A tant magnifiques, puissans et honnorables Seigneurs après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, je supplie le Seigneur de vouloir vous augmenter de jour en jour ses grâces qu'il a commencées en vous, et vous conserver tellement par son Saint-Esprit, que vous puissiez servir en vostre dignité à la gloire de son nom; et ainsi que vostre gouvernement et l'estat de vostre ville par sa bénédiction continuellement prospère. Sur toutes choses je vous prie au nom du Seigneur Jésus, de maintenir bonne paix et concorde tant qu'il vous sera possible et entre vous et avec ceux qui sont conjoincts en nostre Seigneur.

De Vorms, ce 12 de novembre 1540.

Vostre humble serviteur en nostre Seigneur,

Jehan Calvin.

VIII.

FARELLO

AD RICARDUM SYLVIUM.[1]

(1540.)

Gratia tibi et pax a Deo, Patre nostro et Domine Jesu-Christo.

Significatum est primum rumore ipso, deinde quorundam literis, te istic nuper non parvæ offensionis vel causam, vel certæ occasionem præbuisse; cum pro concione ita de Cœnæ mysterio locutus esset, ut carnalem sub pane inclusionem corporis te velle asserere omnes putarent. Hac de re a fratribus appellatum ut rationem redderes, detractasse. Ac causa ad huc integra, provocasse Bernam ad majorem cognitionem, cui docti viri interessent, qualis est Melancthon et ejus similes. Id quanquam mihi videbatur non modo ab ingenii tui mansuetudine alienum, sed per se quoque valde absurdum, quia tamen verisimile erat nou de nihilo fuisse ortum hunc rumorem, officii mei esse putavi apud te quamprimum intercedere, ut si qua obit inter te ac fratres dissidii semina jam sparsa sint, protinus omni studio atque opera excidere ea contendas, antequam ad malam frugem perveniant.

Id autem mihi licere non dubitavi, cum pro in te amicitiæ nostræ veteris, tum pro fraterna quæ inter omnes Christi servos esse debet necessitudine ac conjunc-

[1] Dubois, ministre dans le pays de Vaud.

tione. Præcipue vero mihi animum fecit illa quam semper ostendisti amicæ erga me voluntatis....... : quam sic demum non fuisse fallacem arbitrabor, si quod in amicitia prœcipuum ac maxime necessarium est mihi permittas, nempe liberas admonitiones. Ego certe, nisi te amarem ex animo vel amonitionibus in totum abstinerem, vel alio styli genere uterer. Quo magis videndum est tibi ut fiduciam hanc de tua sinceritate non temere fuisse a me conceptam re ipsa comprobes. De dogmate non possum tecum disceptare quia nescio quale fuerit, nisi quod tibi testatum esse volo, me nolle cum iis litigare, qui veram corporis ac sanguinis Domini communicationem in Cœna statuant : quin potius omnes apud quos vel gratia, vel authoritate valeo assidue hortor, ut in ea diserte commendanda et illustranda quanto possunt studio elaborent. Neque vero mihi unquam placuit eorum consilium, qui id evertanda localis præsentiæ superstitione nimis occupati, veræ præsentiæ virtutem vel elevabant extenuando, vel subticendo ex hominum memoria quodammodo delebant. Sed est aliquid medium quod ita tenere possis, ut neque videaris deflectere ad prodigiosa illa papistarum delyria, neque tamen dissimules veram participandæ Christi carnis rationem. Quod si eatenus tibi moderatus es, miror unde nata sit offensio. Existimabam enim veritatem esse inter omnes istic fratres magis stabilitam, quam ut parere novas controversias adhuc deberet. Quid enim tot synodis de hac re habitis profectum est, si nullam nobis consensionem attulerunt? Equidem fieri posse non dubito ut alius alio rem acutius ac perspicatius cernat, alius etiam id quod cernit alio clarius et expressius eloquatur; sed mihi incredibile est ullos esse inter vos hodie fratres, qui indigne ferant communicationem carnis Christi,

quæ in Cœna fidelibus exhibetur perspicue enarrari. Neque id dicitur in concione tua adversis auribus acceptum esse, sed quod visus sis nescio quam localem præsentiam comminisci, quam merito pii omnes detestantur, si quid Theologiæ intelligo. Præterquam enim quod huic errori tota Scriptura palam adversatur, ab ea quoque longe alienum fuisse veteris Ecclesiæ sensum, videre promptum est. Sed fac tibi nunquam in mentem venisse: quoniam tamen vel temere insedit hominum animis suspicio, non importune faciunt fratres quod offendiculo remedium quærunt. Tu vero qualiter excusare queas, quod tanta confidencia perstiteris in tua opinione videris. Ego certe, si verum est quod audio, minus te præstitisse puto quam debueris charitati. Doctis ac exercitatis viris satisfacere paratus es, atqui ubi illud Apostoli, *Debitores nos esse rudibus non minus quam peritis*. Fingamus omnes qui rationem abs te exigebant fuisse indoctos idiotas, quod certe de fratribus Classis tuæ nunquam concedam, quo tamen prætextu, imo qua fronte ab illa obligatione te eximes, cui se tantus Apostolus subjecit? At præpostere judicabunt. Primum tuum est experiri, cessurine sint veritati, ubi de ea edocti fuerint, an obstinatis animis perrecturi. Deinde quam iniquus futurus es, non dico tantum fidelibus, sed et Christi servis et Ecclesiæ pastoribus et Collegis tuis si ita eos contemnas ut nihil æqui aut recti ab eis expectes? Postremo, aliud est studere justa satisfactione placare animos fratrum, aliud privato judicio stare. Si alius ita respondisse diceretur, ut de te ferunt, putarem magnorum nominum obtentu voluisse fratribus illudere. De te melius sum persuasus, cujus moderationem videor habere perspectam. Sed ipse, quæso, cum animo tuo reputa quid hæc verba sibi velint. Veniant Bucerus et Me-

lancthon, ut apud eos causa hæc tractetur. Mihi certe, dum a moribus tuis paulisper cogitationem averto, plane .... te alios omnes tanquam parum idoneos cognitores aspernari. Id quod nunquam lego factum, nisi ab iis, qui ut judicium Ecclesiæ subterfugerent, fucum facere volebant. Ita fateor meriti sunt tales viri, ut sit illis supra vulgarem modum nonnihil deferendum, extremæque vel impudentiæ, vel contumatiæ, vel stultitiæ fuerint, nihil illis plus tribuere quam aliis quibus libet. Sed non impedit eorum Excellentia, quin manere quoque apud inferiores ordines debeat sua authoritas. Quorsum enim illa politia inter vos instituta, nisi pro se quisque tanquam ecclesiasticum judciium revereatur, quod a fratrum concessu prodierit. Intercedunt quidem per multa, quæ majorem cognitionem desiderent, neque te impedio quis ad Ecclesias provoces, quoties jus tuum, hoc est Christi, apud vestrum Collegium non impetrabis. Sed utcunque tibi agendum est, ut si qua in re tibi injurii sint vicini fratres, ad majus Ecclesiæ judicium vocentur, et tamen ministerii tui rationem illis approbare, quantum in te est, studere ne disciplinæ ordinem abs te violatum conquerantur. Age ergo, frater mi, ultima potius omnia experire, quam ut pacem Ecclesiæ tua culpa perturbes, quæ constare nequit nisi salva disciplina. Habes in Classe tua fratres non contemnendos, sive doctrinam respicias, sive studium pietatis, sive sinceritatem. Si quid in ipsis desideras, cogita te nondum eo pervenisse ut nullis vitiis labores. Ita demum faciles morbos tuos aliis tolerabiles, si vicissim patienter eos feras, quos in ipsis animadvertas.

Utinam semper nobis bene succurreret, quantæ sint pester doctrinæ et animorum dissidium. Nemo nostrum esset qui non utrumque pejus morte exhorresceret. *De*

dogmate ipso, ut mecum amice conferendi viam tibi aperirem, describendos tibi curavi articulos, quibus tibi sanctissime promitto consentaneam esse Philippi mentem. Illos enim ad eum miseram quo expiscarer, an aliquid esset inter nos dissensionis. Antequam responderet conveni eum Francfordiæ; testatus est mihi, nihil se aliud sentire, quam quod meis verbis expressissem.

Proinde abtestor te, mi frater, iterum atque iterum, ut si tibi propius scopum videris attigisse, conferre mecum ne graveris. Interim pacem et amicitiam colas cum optimis tuis fratribus, quibus magna ex parte non dubito tribuere hoc elogium. Expectabo avide tuam responsionem, qua utinam mihi renuncies quidquid fuit inter vos dissensionis, esse jam bene compositum. Vale Frater integerrime, ac mihi vere in Domino dilecte, cum omnibus symmistis vestri Collegii. Dominus Jesus vos Spiritus sui virtute, ad opus suum recte peragendum instruat.

Calvinus.

IX.

A HONORARLE, TRÈS EXPERT, NOTRE CHÈR, BIEN AIMÉ! MAITRE GUILLAUME FAREL, MINISTRE DE LA PAROLE DU SEIGNEUR, A NEUCHATEL!

L'advoyer et Conseil de Berne à Honoroble etc. M. Guillaume Farel! Salut.

Ayants entendu le rapport de nos Ambassadeurs, qui furent dernièrement à Neuchâtel, pour la pacification du différend entre vous et une partie de nos dits bourgeois de Neuchâtel, suscité, sommes résolus, de vous tenir quelques propos concernant cette affaire; dont

vous exhortons et admonestons ne vouloir faillir, de vous trouver en personne vendredi prochain, heure de conseil, par devant nous; pour ouïr et entendre ce qu'est de besoin de vous proposer. En quoi nous fairez plaisir et gratuité.

Datum 18 januarii 1542.

X.

INSTRUCTION DONNÉE LE 12 ET LE 20 JANVIER 1542, PAR L'ÉTAT DE BERNE, A MESSIEURS LES DÉPUTÉS JEAN RODOLPHE DE DIESBACH ET JEAN RODOLPHE D'ERLACH, AU SUJET DE FAREL POUR FAIRE LE *PLUS* A NEUCHATEL.[1]

Vous savez, qu'après de longues négociations entre les partisans du ministre Farel prédicant à Neuchâtel, et ceux du parti opposé on est enfin convenu, qu'en présence des députés mes Souverains Seigneurs on fera passer de nouveau à Neuchâtel un *plus* en ordre, et impartialement par tous ceux, qui selon les us et coutumes de la dite ville en ont le droit pour décider, si Farel doit être conservé à Neuchâtel, ou s'il doit en être banni? C'est à cet effet que mes Souverains Seigneurs vous envoyent vers le gouverneur, maire, ministraux, et conseil pour après les avoir salués de notre part aider au bien de la chose et voir, que tout se passe avec ordre; surtout s'il s'en glissait, qui ne fussent pas de la commune, et voulussent exciter du désordre, vous les fissiez retirer de bonne façon, et ensuite poursuivre l'ouvrage; ce qui de cette manière sera décidé par une plu-

[1] Extrait des Archives de Berne.

ralité sincère, droite et désinterrèssée, mes Souverains Seigneurs aideront à le soutenir; vous pouvez leur en faire la déclaration; d'ailleurs mes Souverains Seigneurs étant informés que le roi de France s'est adressé aux villes de Fribourg et de Soleure pour les engager à le cautioner auprès des villes de Strasbourg ou de Constance pour 200 mille écus au soleil en offrant aux cautions pour assurance de leurs hipothèques les comtés de Neuchâtel, et du Genevois, et de dedommager M. de Longueville pour son Neuchâtel en France à sa bienseance, vous aurez soin surtout de démontrer à M. de Prangin, quel grand préjudice ce projet du roi, s'il devait se réaliser, porterait non seulement à la combourgeoisie perpétuelle entre les villes de Berne et de Neuchâtel, et à leurs ressortissans nobles et autres, mais aussi à la religion, si le comté de Neuchâtel devait être donné à gouverner, ou être possédé comme gage par deux villes d'une croyance contraire, toutes choses insupportables tant aux habitans du pays de Neuchâtel, qu'à mes Souverains Seigneurs, qui aussi eu égard à la promesse faite à la ville de Berne par le margrave Rodolphe d'heureuse mémoire ne laisserait pas aller cette affaire ainsi, mais y pourvoiroit ultérieusement. Or comme le dit Seigneur de Prangin par sa naissance et dailleurs par ses terres et possessions situées dans les états de Berne, appartiennt de plus près à mes Souverains Seigneurs, qu'à la margrave en vertu de sa place, ils lui demandent, qu'il se comporte en ceci selon son devoir, qu'il ne néglige rien de ce qui peut empêcher imperieusement cette hipothèque, afin qu'un tel dessein echoue ainsi qu'il y est obligé et que mes Seigneurs attendent de lui. Finalément comme le parti évangélique à Cressier s'est plaint de ce que monsieur le gouverneur après

que mes Seigneurs lui eurent envoyé un sérieux avertissement pour favoriser la doctrine évangélique, *lui* avaient donné une prononciation et décision dont il devait se comporter avec ses voisins et concitoyens les papistes, qui a été beaucoup plus dure et pesante pour les évangéliques, que son précédent mandement; vous rappellerez au dit gouverneur comme ci-dessus sérieusement son devoir, et ses promesses reiterées et vous l'avertirez de passer maintenant des paroles à l'ouvrage et en avançant par le fait la vérité évangélique, de prouver, que ses bonnes et amiables paroles ont été sacrées, comme il en a le pouvoir et y est autorisé par le consentement positif de monsieur le margrave à laisser à chacun la liberté du culte sans nulle gêne; ce que vous sçaurez dire mieux et plus amplement.

Donné à Berne, le 18 et le 20 janvier 1542.

(Signé.) *Le Secrétaire du Conseil.*

XI.

Calvinus Vireto. [1]

Genevæ, 4 nonas Junias.

Johannes Drallioni minister ad dominum migravit. Clusanus vero ut quotidiana patenti molestia creditores liberavit, nescio quo profugit. En quid faciant cauponæ. Hac enim propter gulæ intemperia se aere alieno immerserat, ut non alio remedio emergere potuerit. Ve-

[1] L'original de cette pièce se trouve dans la Bibliothèque de M. Tronchin à Lavigny.

reor ne et alii quidam sequantur hoc exemplum. Duos enim habemus, qui biennio stipendio, si interea jejunent, nequeant se extricare. Nec tamen propterea desinunt furtim se abdere sæpe in cauponas, et præsidio uno plus absumere, quam in diarium totius familiæ alimentum habeant. Verum redeo ad electionem. Nunc Drollietus quidam, quod natione sit Genevensis, nobis obtenditur, in quo multa si qua apparent nobis omnibus parum grata. Nescio autem quid ministro dignum habeat, nisi quod simiæ amant suos calveos.

(Caluinus.)

XII.

A MADEMOISELLE *** [1]

Mademoiselle,

. . . Retirez vous par deça, pour servir à Dieu en repos de conscience. S'il vous estait possible de vous en acquitter où vous estes : je n'auroye garde de vous donner conseil d'en bouger. Mais je scay en quelle captivité vous estes détenue. . . . .
Combien que plusieurs se flattent en cest endroit, se faisant à croire que c'est une faulte legère que de se polluer aux superstitions qui sont répugnantes à la Parolle de Dieu, et deroguent à son honneur; j'estime que l'honneur de celui auquel nous devons tout, vous est si précieux, que ce vous est un regret importable d'y contrevenir tous les jours comme vous y estes contrainte.

[1] La lettre est sans adresse, mais on a lieu de la croire adressée à Mademoiselle de Budé.

34

. . . Considérez maintenant, si ce n'est pas une malheureuse condition, d'y languir sans fin. Je scay bien que plusieurs nous obiectent que nous ne sommes pas ici anges non plus : et que nous offensons Dieu comme on faict là ; ce qui est vray. Mais comme dict le proverbe : *Mal sur mal n'est pas santé*. . . . . . Au reste quand vous avez bien tasché par dissimulation à vous exempter des perils ou vous estes : encore n'est-ce rien faict. Car les iniques espient de près : et ne les pourriez iammais contenter qu'en renonceant Dieu du tout. Par quoy vous n'estes en repos du corps non plus que de l'ame. Et après avoir dechue de Dieu pour complaire au monde, vous n'avez rien profité, sinon de languir comme en transe. Vous me demanderez si estant venue icy vous aurez repos asseuré pour toutjours. Je confesse que non. Car pendant que nous sommes en ce monde il nous convient estre comme oiseaux sur la branche. Il plaist ainsy à Dieu, et nous est bon. Mais puisque cest asylet vous est donné auquel vous puissiez achever le reste de vostre vie en le servant, s'il luy plaist, ou bien profiter de plus en plus et vous confermer en sa Parolle affin que vous soiez plus preste à soutenir les persecutions quant il luy plaist : ce n'est pas raison de le refuser. . . . .
Je scay que c'est chose dure de laisser le pais de sa naissance, principalement à femme ancienne comme vous, et destat. Mais nous devons repoulser telles difficultés par meilleure considération : c'est que nous preferions a nostre pais toute region ou Dieu est purement adore : que nous ne desirions meilleur repos de nostre viellesse, que d'habiter en son Eglise ou il repose et faict sa residence : que nous aymions mieulx d'estre contemptibles en lieu ou son nom soit glorifié par nous, que d'estre

honorables devant les hommes, en le fraudant de l'honneur qui lui appartient. . . . .

Ce **... (1546.)

Votre serviteur et humble frère
Charles Despeville. (*Calvin.*)

XIII.

A MONSIEUR ***

Monsieur,

. . . .
. . . Encore avez vous moins dexcuse quung aultre, attendu le lieu que vous tenez. Car le compte sera double, si au lieu de monstrer le chemin comme vous y estes tenu, vous donnez occasion a ceulx qui vous regardent de sen divertir . . . .

Quoy quil en soit, je vous prie, monsieur, de ne laisser pas amortir la grace que Dieu a mise en vous. Sil vous a donne des biens en ce monde, gardez qu'au lieu de luy en faire hommage vous ne soiez empesche de le servir. Je laisse a dire qu'il vous a donne un ayde que tous nont pas. C'est que vous avez une Sara quy sera preste de vous suivre ou ce bon Pere Celeste vous appellera; tellement qu'il ne tiendra qua vous que vous ne suiviez lexemple de nostre pere Abraham. Il est vray que vous ne trouverez lieu en terre ou vous soiez a seurete. Comme de faict ce n'est pas raison que nostre foy soit exempte de ses exercices; mais puisque nous sommes au temps de combat, il ny a rien meilleur que de nous

retirer à l'enseigne, ou nous prenions courage de batailler constamment jusqu'à la mort. . . . .

Ce 19 Juing 1547.

Calvin.

XIV.

A MES TRÈS CHERS SEIGNEURS ET FRERES, QUI DESIRENT LADVANCEMENT DU ROYAULME DE NOSTRE SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST.

La dilection de Dieu nostre Pere, et la grace de nostre Seigneur Jesus-Christ demeure tousjours sur vous, par la communication du Saint-Esprit.

Tres chers Seigneurs et frères. Je ne doubte point que vous n'ayez journellement beaucoup de nouvelles tant d'icy que d'Allemagne, qui pourroient tourner en scandale à ceulx qui ne sont point trop bien conformes en nostre Seigneur Jésus-Christ. Mais je me confie en Dieu qu'il vous a tellement fortifiés, que vous ne serez esbranles ne pour cela ne pour rien qui puisse advenir encore plus grand. Et de faict, si nous sommes bien bastis sur ceste pierre dure qui a esté redonnée pour le fondement de l'Eglise, nous pourrons bien soustenir de plus rudes tempestes et orages sans estre abbattus; mesmes il nous est expédient que telles choses adviennent, afin que la constance et fermeté de nostre foy en soit esprouvée. Quant à l'estat d'Allemagne, nostre Seigneur a tellement abaissé l'orgueil du monde en nos gens, et donné toute puissance et autorité à celuy dont on ne peult attendre que mal, qu'il semble advis toutesfois qu'il veuille maintenir son regne spirituel partout où il l'avoit desjà eslevé. Vray est que selon l'opinion de

la chair, cela est mal assuré: mais en lui recommandant sa pauvre Eglise et le royaulme de son Fils, espérons qu'il besongnera oultre nostre estime. Jusques icy il y a danger que les moiens humains ne nous aient esblouy les yeux. Maintenant puisqu'il n'y a rien qui nous empesche de regarder à sa main, reduisans en memoire comment il a gardé son Eglise le temps passé, ne doubtons point qu'il ne se glorifie en sorte, que nous en serons esbahis. Cependant ne nous lassons point de batailler soubs l'enseigne de la croix de nostre Seigneur Jésus; car cela vault mieux que tous les triomphes du monde. Quant est des bruits qui ont vollé de nos troubles, premièrement ils se sont forgés sur les champs pour la plus grand'part. Car si vous estiez sur le lieu, vous n'y verriez point la dixiesme partie de ce qui s'en dict dehors. Vray est que nous en avons plusieurs de dure cervelle et de col rebelle au joug, qui à toutes occasions ne demandent que s'eslever, et par tumulte dissiper et abolir toute ordre en l'Eglise; voire tant jeunes que vieux et principalement nous avons une jeunesse fort corrompue. Ainsi quant on ne leur veult point permettre toute licence, ils font des maulvais chevaux à mordre et à regibber. Naguères ils se sont fort despites soubs umbre d'une petite chose. C'est qu'on ne leur voulait point concéder de porter chausses descouppés; ce qui a esté deffendu en la ville il y a douze ans passés. Non pas que nous fissions instance de cela, mais pource que nous voions que par les fenestres des chausses ils voulaient introduire toutes dissolutions. Cependant nous avons protesté que c'estoit ung menu fatras, qui ne valloit pas le parler, que la découppure de leurs chausses, et avons tendu à un aultre fin, qui estoit de les brider et reprimer leurs folies. Durant ce petit combat le diable en a entrelassé

d'aultres, tellement qu'il y a eu de grands murmures. Et pour ce qu'ils ont senty plus de magnanimité en nous qu'ils n'eussent voulu, et plus de vehemence à leur resister, le venin que tenaient aulcuns caché dedans leur cœur s'est jecté. Mais tout cela n'est que fumée, car leurs menaces ne sont que comme escume de l'orgueil de Moab, qui n'a point de force d'exécuter ce qu'il a présumé. Quoy qu'il en soit, il ne fault point que vous en soiez estonnes. Il y a eu de plus grandes emotions contre Moïse et contre les prophètes, combien qu'ils eussent à gouverner le peuple de Dieu. Et ce sons exercices necessaires pour nous. Seulement priez nostre Seigneur qu'il nous fasse la grace de ne point fléchir, mais que nous preferions son obeissance à nostre vie quant mestier sera, et que nous craignions plus de l'offenser que d'esmouvoir toute la rage des meschants contre nous; et eut la fin qu'il lui plaise d'appaiser tous les tumultes qui pourroient rompre le cœur des infirmes. Car c'est ce qui me peine plus que tout le reste. Nostre Seigneur nous a faict cette grace d'avoir la justice de bon vouloir à remedier au mal. Et tous mes freres sont d'ung bon accord à poursuivre ce qui est de nostre office, tellement qu'il y a une mesme constance en tous. Il ne reste sinon que ce bon Dieu poursuivre à conduire son œuvre.

Je vous prie, très chers frères, tenir bon de vostre costé aussi et que nulle crainte ne vous esbranle, encores que les dangers fussent plus apparens que vous ne les avez veu jusques icy. Que la fiance, que Dieu nous commande d'avoir en sa grace et en sa vertu, vous soit tousjours une forteresse invincible; et que pour vous tenir asseures de son assistance, vous soiez soigneux de cheminer en sa crainte. Combien qu'apres avoir mis toute nostre estude à le servir, il nous convienne tous-

jours revenir à ceste conclusion, de lui demander pardon de nos faultes. Et d'aultant que vous pouvez bien experimenter combien nous sommes fragiles, soiez tousjours diligens à continuer l'ordre que vous avez de prier et ouïre sa saincte Parolle, pour vous exercer, esguiser et confermer de plus en plus. Que rien ne vous en divertisse, comme quelquefois on a plusieurs couleurs, pour faire trouver bon de s'en passer. Je scay qu'il seroit beaucoup meilleur que tous ceulx qui desirent d'honorer Dieu convinssent ensemble, et que chacun y appellast les aultres comme à son de trompe; mais encore vault-il beaucoup mieux d'avoir ce que vous avez, qui est comme la moitié, que rien du tout. Ainsi gardans bien de reculler, allez plus tost en profittant, et faictes servir ce bien que Dieu vous donne, edifians les uns les aultres, et en general tous pauvres infirmes et ignorans, par une bonne vie, et que par ung mesme moien les iniques demeurent confus. En ce faisant vous sentirez la main de Dieu sur vous; lequel je prie de vouloir augmenter en vous les graces qu'il y a mises, vous fortifier en vraie constance, vous garder entre les chiens et les loups, et se glorifier en vous en toutes sortes : apres m'estre affectueusement recommandé à vos bonnes prières.

Le 24 de juillet, 1547.

Vostre humble frere et entier amy,

Charles Despeville.

XV.

A MONSIEUR ***

Monsieur,

Vous scavez bien, que vous n'allez à la messe à aultre intention, sinon pour monstrer aux ennemys de Dieu,

que vous ne reiectez point ce qu'ils font. Car si ce n'estait pour leur gratiffier, et par ce moyen éviter l'opinion d'estre repugnant à leurs sacrileges, jamais vous n'en approcheriez. Or cela n'est autre chose, sinon faire hommage à leur idole par faintise : combien que l'affection n'y soit pas. S'il vous semble que j'espluche les faultes de trop près : je vous prie d'entrer en vous mesme : et vous trouverez que je ne vous mets rien en avant, de quoy vostre conscience ne vous redargue. De la jugez si Dieu n'y trouve pas encores à redire beaucoup plus. Car il y voit bien plus cler que nous. Parquoy a ung homme chretien de continuer en tel estat, je ne puis selon le jugement que Dieu m'a donné, et ne sçay que dire pour toute resolution, sinon que celuy qui est hors d'une telle captivité est bien heureux. Ainsy quiconque a le moyen de s'en retirer, ne le doibt nullement mespriser a mon advis. Vray est que jamais homme n'aura les choses tant a soubhait qu'il en sorte sans difficulté. Voire mesme sous beaucoup de facheries, sous dommaige et perte de ses biens ; mais apprenons de preferer l'honneur de Dieu a tout. Quant a vous j'entends que nostre bon Dieu vous a amené jusques la, que vous estes bien resolu, de ne crouppir en lieu ou vous l'offensiez à vostre escient. . . . .
. . . . Je pense pourtant il fauldrait que le partement fust tel que d'Egypte, troussant vos hardes sur vous. . . . .
. . . . Si luy plaist aujourd'hui de faire le semblable envers nous ; que nous quittions le lieu de nostre naissance, pour nous transporter en pays incogneu, sans sçavoir que nous y devons trouver, rendons nous a luy, qu'il guide nos pas : et faisons luy cest honneur d'esperer qu'il nous conduira a bon

port. Mesme il fault que vous soiez fort adverty que vous n'entrerez pas en ung paradis terrestre, pour vous resjouir en Dieu sans aulcune moleste. Vous trouverez ung peuple assez rude : vous y aurez des tentations assez fascheuses. Brief, ne pretendez de meliorer vostre condition, sinon en tant que estant delivré de ceste malheureuse captivité de corps et d'ame, vous aurez congé de servir Dieu purement...

Ce 18 d'octobre, 1548.

Vostre humble frere et serviteur en N. Sgn. J. C.
Charles Despeuille.

XVI.

A MADAME DE LA ROCHE POSAZ,
ABBESSE DE THOUARS.

Madame et bien aymée sœur, comme nous debvons estre joyeux quand le regne du Fils de Dieu nostre Sauveur se multiplie et que la bonne semence de sa doctrine est espandue partout, jay esté fort resiouy voyant par vos lettres sa grace et bonté estre parvenue jusqu'a vous, pour vous attirer en la cougnoissance de sa bonté en laquelle gist nostre salut et tout bien. Et de faict c'est comme ung miracle, quant il luy plaist de faire luyre sa clarté au lieu de si profondes tenebres. Ce que je dys affin que vous et vos compaignes soies tant plus incitées a priser le bien inestimable qu'il vous a faict. Car si les mensonges de Sathan par lesquels il a aveuglé et ensorcelé le pauvre monde regnent aujourd'hui partout, ils ont principalement leurs sieges en ces malheureuses

prisons qu'il a basties pour y tenir les ames doublement captives. . . . . Ainsi mettez peine que la congnoissance qu'il vous a donnée ne soit point oysive, de peur qu'il ne vous soit reproche au grand jour que vous aurez aneanti sa grace. Mais pource que ie me confie que vous faictes tant qu'il vous est possible, ie ne vous en tiendray point plus long propos. Vray est que nous ne pouvons estre trop sollicites en cest endroict.

. . . .

Et ne trouvons point estrange s'il fault que pour son nom nous soions chasses de lieu a aultre et qu'il nous faille abandonner le lieu de nostre naissance pour nous transporter en lieu incongneu. Car mesmes il nous fault estre prests de sortir de ce monde toutesfois et quantes qu'il nous appelera. J'entends bien qu'en telle servitude ou vous estes vous ne pouvez purement servir à Dieu que la rage et cruaulté des iniques ne s'eslevent incontinent contre vous et que le feu ne soit allumé. Voyant cela quant vous debvriez circuyr mer et terre ne vous lassez jamais a chercher le moyen de vous pouvoir reigler du tout a la volonte de ce bon Pere celeste.

Ce 10 de juing 1549.

Calvin.

XVII.

AU ROY D'ANGLETERRE.

(En envoyant au roi ses commentaires sur Isaïe et sur les Canoniques.)

Sire,

. . . . Il serait bien difficile de purger en un jour un si grand abisme de superstition qui est en la pa-

paulté. La racine en est trop profonde, et s'est de longue main tant estendue, pour en venir si tost a bout. Mais quelque difficulté ou longueur qu'il y ait, l'excellence de l'ouvrage est bien digne, que jamais on ne se lasse a la poursuite. . . . . Les grans qui sont esleves en honneur, sont quelquefois trop saiges, pour speculer au monde sans regarder a Dieu. Et journellement il sesleve de nouveaux combats, lesquels on n'avait point premedites. Or iespere bien, Sire, que Dieu vous a garny d'une telle magnanimité et constance, que vous ne serez point lassé ni affaibly pour tout cela. Mais la chose est en soy de si grande importance, qu'elle merite bien qu'on s'y employe par dessus toutes forces humaines. Et puis quant on s'y sera esvertue jusque au bout, encore y reste-il tousiours besongne taillée. . . .
. . . .
Seulement doncque, Sire, tendez au blanc qui vous est propose en l'exemple de ce sainct roy Osias.
. . . Vray est, Sire, qu'il y a des choses indifferentes qu'on peult licitement souffrir. Mait si nous fault il tousiours garder ceste reigle, qu'il y ait sobriete et mesure aux ceremonies, ensorte que la clarte de l'Evangile n'en soit obscurcie, comme si nous estions encore soubs les ombres de la loy: Et puis qu'il n'y ait rien sinon accordant et conforme a l'ordre estably par le Fils de Dieu: et que le tout serve et soit propre a l'edification de l'Eglise. Car Dieu ne permect pas qu'on se ioue soubs son nom, meslant choses frivoles parmy ses sainctes et sacrees ordonnances. Or il y a des abus manifestes qui ne sont a supporter. Comme de prier pour les ames des trepasses, comme de mettre en avant a Dieu l'in-

tercession des saincts en nos prieres : comme de les adioindre a Dieu en jurant etc. . . . .

De Geneve, janvier 1551.

XVIII.

AU ROY D'ANGLETERRE.

(En lui envoyant l'exposition du Psaume 87.)

Sire,

. . . Or au pseaume present il est parle de la noblesse et dignite de l'Eglise laquelle doit tellement ravir a soy et grans et petits, que tous les biens et honneurs de la terre ne les retiennent, ny empeschent qu'ils ne pretendent a ce but, d'estre enrolles au peuple de Dieu. C'est grand chose d'estre roy, mesme d'ung tel pays : toutesfois ie ne doubte pas que vous n'estimiez sans comparaison mieulx d'estre chrestien. C'est donc un privilege inestimable que Dieu vous a faict, Sire, que vous soiez ce roi chrestien : voire que luy serviez de lieutenant, pour maintenir le Royaulme de Jesus-Christ en Angleterre. Voila comme en recongnoissant le bien tant singulier que vous avez receu de sa bonte infinie, vous devez bien estre incite a emploier toutes vos forces a ce qu'il soit honore et servy : donnant exemple a vos subiects de faire hommaige a ce grand roy, auquel vostre majeste n'a point honte de s'assubiectir en toute humilite et reverence soubs le sceptre spirituel de son Evangile.

De Geneve ce 4 de juillet 1552.

(Suit l'exposition du Psaume.)

Calvin.

XIX.

AU SIEUR DE VARRELLES.

Monsieur, je ne doubte pas que vous ne soiez a present en grandes perplexites : veu que la raige des ennemys s'enflambe iournellement, et les dangers croissent de plus en plus. Ainsy vous avez bien besoing de recourir a Celuy qui ne s'attribue pas en vain l'office de consoler les siens en leurs afflictions. Combien que ce soit chose difficile a l'infirmite de nostre chair, de persister constamment, encore que nous ne voyons nulle fin aux combats, mesme que le mal empire: quant nous serons munis des armes que Dieu nous donne, il ne fault point craindre, que nous ne venions a bout de tout ce que Sathan pourra machiner. J'appelle les armes de Dieu non seulement les promesses, et sainctes exhortations par lesquelles il nous fortifie: mais les prieres, qui sont pour obtenir la vertu, laquelle nous deffault. Ainsi, monsieur, selon que la necessite vous presse, reduisez en memoire ce que l'escriture nous monstre tant de la condition presente des chretiens, et des miseres, auxquelles il fault qu'ils soient subjects, que de l'issue heureuse et desirable qui leur est promise : et aussi que jamais ne seront abandonnes au besoing. Je sçay comme les longues maladies sont plus fascheuses, qu'il vous est bien dur de languir si longuement. Mais si les ennemys de verité sont si obstines en leur raige, nous devons avoir honte de n'estre pour le moins aussi constant a bien faire. Surtout quant il est question de la gloire de

nostre Dieu, et redemption, laquelle par sa bonte infinie il a conioinct avec nostre salut. . . . . Car ce m'est assez de vous avoir adverty en peu de mots : et cependant vous asseurez que vous n'estes point oublie ici ; mais que sentant en quelles difficultes vous travaillez, nous en avons compassion : je ne dy pas telle que nous devons, mais pour le moins qui est tesmoignage de la vraye amour fraternelle que nous sommes tenus vous porter. . . . . Quant au chemin qu'il sera meilleur de prendre, ie ne sçay que vous en dire.

12 d'apvril 1553.

Vostre humble frere et serviteur.
Charles Despeville.

XX.

A MADAME ***

Madame,

Plusieurs sont vaincus pource qu'ils laissent refroidir et escouler leur zèle en se flattant. Les aultres au contraire, sont tellement effraies ne trouvant pas en eux la vertu qu'ils vouldraient, qu'ils en sont confus, et par ce moien quittent le tout. Qu'est il doncq de faire? Esveuillez vous a mediter tant les promesses de Dieu, qui nous doibvent estre comme eschelles, afin de nous eslever au Ciel pour nous faire mespriser ceste vie transitoire et caduque, que les menaces qui nous doibvent bien induire a craindre son jugement. . . . . .

. . . . Quant j'auray entendu, qu'estant privée de si peu de liberté que vous aviez, vous ne laissez point d'avoir le cœur droict, et de persister a servir a celui qui merite bien que son honneur soit preferé a tout, j'auray de quoy me resiouir plus a plain. Si est ce que ie me resiouis, quoy qu'il en soit, en la bonne confiance que j'en ay. Par quoy ne me faictes pas ce tord que j'en sois frustré. Combien que vous avez surtout a regarder, que vous devez a nostre bon Dieu et au Seigneur Jesus, lequel a monstré comment nous luy estions chers, quant il ne s'est pas espargné pour nous.

Ce 7 juing 1553.

Vostre humble frere et serviteur.
F. de Bonneville. (*Calvin.*)

XXI.

A MADEMOISELLE ***.[1]

Mademoiselle et très chere sœur, ...
. . . Car quant nous sommes à cette extremité là, de n'avoir moien de nous delivrer de la tyrannie des ennemys de verité, sinon par subterfuges qui nous recul-

[1] Il escrivit cette lettre à une bonne damoiselle, laquelle il ne congnoissoit, qui estant en chemin pour venir à Geneve, fut accostée par un sien parent, lequel ne la vouloit point laisser en sa liberté. Deux des frères d'içelle vindrent icy pour avoir ces lettres. Mais craignant qu'ils les demandassent à leur avantage, et pour leur en servir au dommage de la damoiselle, il l'escrivit, et usa de ce stile tout expressement.

lent, et esloignent du bon chemin. Il n'y a nulle *doubte* que Dieu ne nous appelle a signer de nostre sang *la* confession de foy que nous luy devons. Par quoy s'il estoit question de vous faire decliner ne çà, ne là, plustost mourir. Et affin de ne point estre esbranlée, ny par menace, ny par rien qui soit, regardez au Fils de Dieu, lequel n'a point espargné sa vie pour nostre salut, affin que nous ne tenions point la nostre trop pretieuse, quand il est besoing de servir a sa gloire.

De Genefve ce 13 de Septembre 1553.

Calvin.

XXII.

A UN SEIGNEUR DE PIEMONT.

Monsieur, ...

. . Mais j'ay entendu que Dieu par sa bonté infinie vous a touché le cœur, tellement que vous desirez d'estre Chrestien de faict, et non pas de tiltre. Je parle ainsi a cause que ce nom de chrestienté volle bien à la bouche de tous : mais quand ce vient a s'humilier saubs l'Evangile, qui est le sceptre par lequel Jésus-Christ veut regner sur nous : peu s'en fault que chacun ne reculle. . . . . Au reste, Monsieur, cognoissez quelle est la valeur de ce trésor infini de la verité de Dieu, lequel vous a esté commis, affin que vous en fassiez bonne garde et fidelle. Car de ceux-mesmes qui font profession de la pure doctrine de l'Evangile, on voit que la pluspart se contente d'en avoir quelque phantasie, ou opinion volage. Voilà pourquoy une grande partie de ceux auxquels Dieu avoit donné quelque goust de sa grâce, se

desbordent au double, jusques a estre en tout abrutis. Car Dieu ne veult point estre mocqué ne mesprisé. . . . . Au contraire, nous avons à pratiquer ce que dict St.-Paul : qu'en contemplant la face de Jésus-Christ au mirouer de son Evangile nous soions conformes a luy de gloire en gloire.

De Genefve ce 25 de Febvrier 1554.

Votre humble et serviteur,
Jehan Calvin.

XXIII.

A QUELQUES FIDELES.

Très-chers frères, ...

Si une grande partie, mesme de ceux qui ont gousté la verité de Dieu, s'esgare a sa perdition, ne soiez point desbauches par leur exemple. . . . . Quand vous estes assembles, chacun peut apporter ce qu'il lui est donné de Dieu, et selon que chacun a plus receu, il en doibt distribuer. Et ceux qui ne sont point encore tant avancés, doibvent recevoir en toute humilité et modestie ce qui est mis en avant. Mais c'est aultre chose d'enseigner que d'administrer les sacremens. Car pour avoir homme, qui vous distribue la Ste.-Cene de nostre Seigneur Jésus-Christ, il fault en premier lieu, qu'il soit esleu et choisy pasteur par vous d'ung commun accord. Et pour ce faire, il est requis que vous ayez un corps d'Eglise estably : C'est que vous soyez resolus de suyvre le train, et ordre de vous assembler comme vous avez commencé : non pas que nous requerions de vous

une confession publique. Car nous savons bien la servitude estroicte, en laquelle vous estes destenus. Et ainsi c'est bien assez que le petit troupeau s'assemble en cachete.. . . . Cela presuppose, quant il se trouvera entre vous homme idoyne qui soit appelé à l'office de Pasteur, il lui sera licite d'estre ministre des Sacremens.

De Geneve ce 19 de Juing 1554.

Calvin.

XXIV.

A MADAME DE CANYZ.

(Il escripvit cette lettre a Madame de Canyz qu'on lui avait dict estre sur le point de partir de France : et la lui porta un A. Dymonnet.)

Madame, ... Si Dieu vous a donné quelques coups d'esperons, il ne vous en faut esbair. Car si Loth qui avait bon desir de sortir de ce gouffre de Sodome, a eu besoing, que l'Ange l'empougnant par le bras le tirast quasi par force : tant plus est-il requis que ce bon Dieu ayde a nostre paresse et froidure. Or puisque maintenant vous estes au bort pour eschapper, soiez soigneuse de faire valloir ceste occasion. . . . . Au reste, quant apres vous estre resolue vous prendrez courage, je me tiens assuré qu'en moins d'un moys vous viendrez a bout de ce que vous ne pensez faire en demy an. Mais il fault prendre le frain aux dents. . . . . Nous avons doncq prié ce porteur d'entrepren-

dre le voiage, estimants qu'il vous delivrera de grandes facheries. Et Dieu nous l'a offert à soubhait.

Ce 24 Juillet 1554.

Votre serviteur et humble frère
Charles d'Espeville.

XXV.

A QUELQUES FIDELES AU PAYS DE POICTOU.

Tres chers Seigneurs et frères, ...
. . Quoy qu'il en soit, ne vous privez pas de ce bien, d'invoquer Dieu ensemble d'ung accord, et de recevoir quelque bonne doctrine et exhortation pour vous faire continuer au bon chemin. . . . .
. . . Je scay que vous estes guettes des ennemys : mais si ne fault-il point que la crainte des persecutions nous empesche de chercher la pasture de vie, et de nous tenir sous la conduite de notre bon pasteur. Ainsi vous recommandant à luy, que vous preniez courage. . .
. . . . Entre temerité et timidité il y a une crainte moyenne, laquelle n'amortit point la vertu du St.-Esprit; et ne nous destorne point des aydes que Dieu nous donne. . . . .

Ce 3 de septembre, 1554.

Vostre frère,

Jehan Calvin.

XXVI.

A MONSIEUR ***

(Il escripvit cette lettre a un gentilhomme de Provence qui estoit a Turin, sur le scrupule qu'il avait d'un enfant mort avant que recevoir le St.-Baptesme.)

Monsieur et bien aymé frère . . . . Je respond que sa condition n'est point pire pour cela devant Dieu. Car combien que le Baptesme selle nostre adoption, toutesfois nous sommes enrolles au Registres de Vie, tant par la bonte gratuite de nostre Dieu, que par sa promesse. Qu'ainsi soit, en vertu de quoy nos enfans sont ils saulves, sinon pour ce qu'il est dict : *Je suis le Dieu de ta lignée*. Mesmes sans cela ils ne seroient point capables d'estre baptisés ; si leur salut est asseuré par la promesse, et que le fondement soit assez ferme de soy, il ne fault pas estimer que tous les enfans qui meurent sans baptesme, perissent. Car en voulant honorer ce signe visible on ferait grand injure et deshonneur a Dieu, desrougant a sa verité, comme si nostre salut n'estoit point bien appuyé *sur sa* simple promesse. Puis donc qu'il n'y a eust de vostre coste nul mespris du Sacrement, cela n'emporte nul prejudice au salut de vostre enfant qu'il soit decedé devant que vous eussiez loisir et moien de le faire baptiser.

Ce 6 de Septembre 1554.

Vostre humble frère,
Jehan Calvin.

XXVII.

A MADAME J*.

Madame, ...

Car c'est un maulvais signe que ceux qui vous faisoient si asprement la guerre pour vous destorner du service de Dieu, maintenant vous laissent en paix. Et de faict, le diable en a tellement fait ses triomphes que nous avons esté contraincts de gesmir et baisser la teste, sans nous enquerir plus oultre. Au reste, Madame, comme nostre bon Dieu est tousiours prest à nous recevoir a mercy, et quand nous sommes tombes, nous tend la main, affin que nos cheutes ne soient point mortelles. Je vous prie de reprendre couraige, et si l'ennemy pour un coup, à cause de votre faiblesse a eu quelque advantage sur vous, qu'il n'aict pas la victoire du tout gaignee : mais qu'il sente que ceux que Dieu a releves sont fortifies au double, pour soustenir tous combats.

Ce 2 de Febvrier 1555.

Vostre très humble serviteur,
Charles d'Espeville.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIER LIVRE.

1537.

LIVRE TROISIÈME.

1546.

Conseil judiciaire des

CHAPITRE PREMIER.

De la majorité.

286. La majorité est fixée à vingt-trois ans accomplis ; à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile, sauf cè qui sera dit à l'égard des femmes, au Chapitre III du présent Titre.

CHAPITRE II.

De l'interdiction.

287. Le majeur qui est dans un état habituel d'imbécillité ou de démence, doit être interdit, même lorsque cet état présente des intervalles lucides.

288. Le prodigue doit pareillement être interdit.

TITRE IX.

De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation.

CHAPITRE PREMIER.

De la minorité.

211. Le mineur est l'individu de l'un ou de l'autre sexe qui n'a point encore vingt-trois ans accomplis.

212. Les femmes, même après leur majorité, sont pourvues d'un conseil judiciaire, selon les règles prescrites au Chapitre III du Titre X du présent Livre.

---

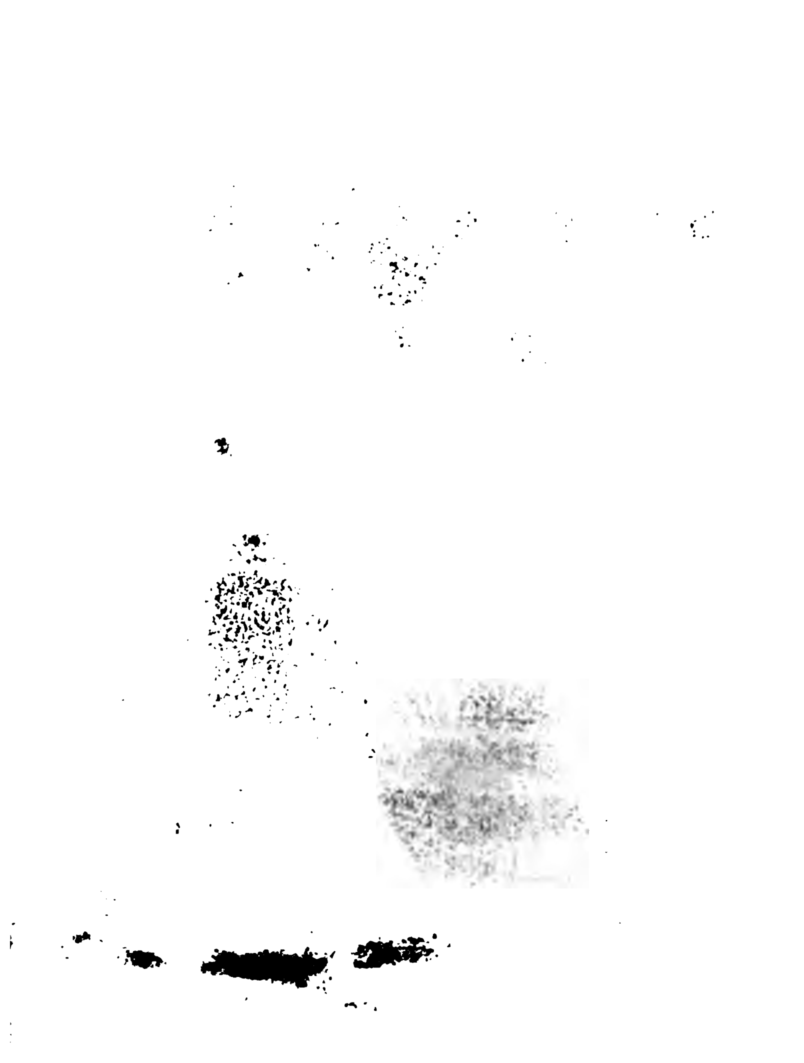
lesquels les père et mère sont privés de l'usufruit de la légitime obtenue par leurs enfans, dans la succession de leurs ascendans.

AVIS.

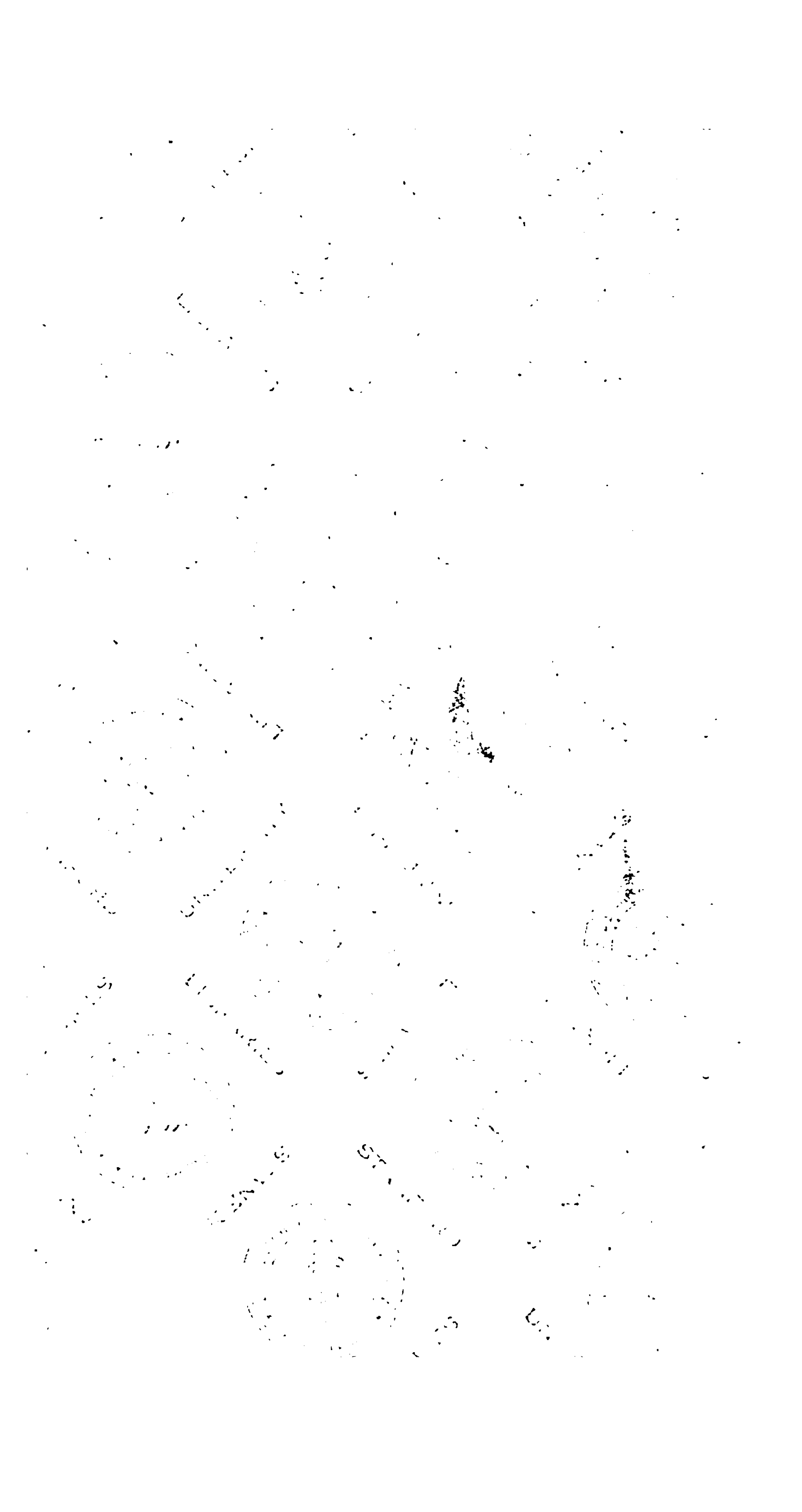
Le volume que nous publions commence la seconde partie (inédite) de [illegible]. Le tome dixième est sous presse.

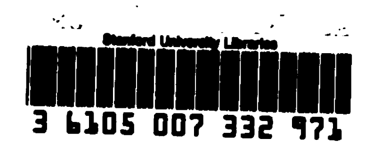
Le prix de souscription demeure au [illegible] convenus, ont été [illegible] la livraison [illegible]. Le prix de vente sera plus élevé.

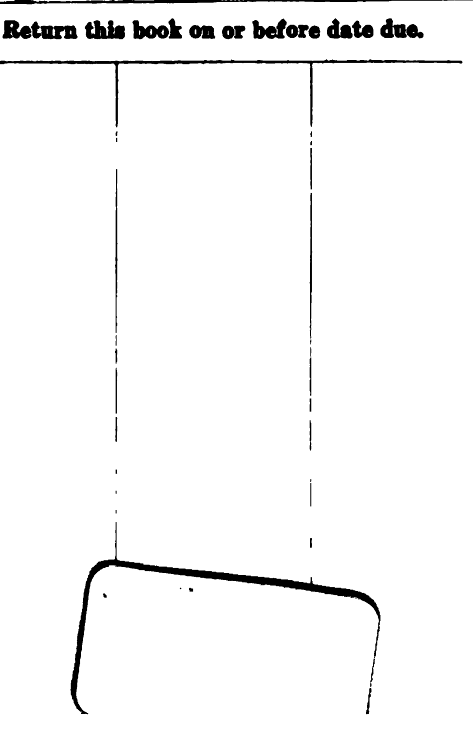
[illegible]








Stanford University Libraries
3 6105 007 332 971


Return this book on or before date due.

